Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

C N A S E A

Evaluation ex post du Plan de Développement Rural National

Marché CNASEA n°21-07

Aides aux zones défavorisées

Rapport d'évaluation

Décembre 2008

Rapport final définitif

POLLEN Conseil

Réseau CASE

ADE

53 rue de Fives, 59650 Villeneuve d'Ascq
16 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris
Tél. 01 53 36 10 06 - bureau@pollen-conseil.fr

edater

La présente étude a été réalisée par le cabinet POLLEN Conseil,
en association avec les cabinets ADE, EDATER, ACER Campestre,
à la demande du CNASEA
pour le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Elle n'engage que ses auteurs
et ne reflète pas nécessairement l'opinion
du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Table des matières

Introduction 3

1. Cadre général 4

1.1. Méthodologie et réalisation des travaux d'évaluation 4

1.1.1. Présentation générale de la démarche 4

1.1.2. La collecte et le traitement des données statistiques 4

1.1.3. L'enquête dans un échantillon de zones défavorisées 5

1.2. Définition et bref historique des zones défavorisées 6

1.3. Présentation des aides de soutien à l'agriculture dans les zones défavorisées 10

1.3.1. Les Indemnités Compensatrices du Handicap Naturel : la mesure clé du l'aide au maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées 10

1.3.2. Les mesures structurelles, ciblées ou modulées en fonction des zones défavorisées 12

1.3.3. Les mesures agroenvironnementales 15

1.3.4. Les autres aides hors PDRN 16

1.3.5. Le dispositif particulier des DOM 18

1.4. Le référentiel de l'évaluation, la logique d'action et le zonage 19

1.4.1. Les objectifs et la logique d'action 19

1.4.2. La logique d'action des ICHN 21

1.4.3. Une typologie spécifique des zones défavorisées pour l'évaluation du PDRN 21

2. Bilan des réalisations et mise en œuvre 26

2.1. Bilan des réalisations 26

2.1.1. Les dépenses publiques 26

2.1.2. Les bénéficiaires 28

2.1.3. Réalisation du PDRN et des ICHN en particulier dans les DOM 32

2.2. Mise en œuvre de l'aide au maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées 36

2.2.1. Mise en œuvre des différents dispositifs en zones défavorisées 36

2.2.2. Mise en en œuvre de la mesure ICHN 37

2.2.3. Problématique liée au zonage 48

3. Analyse de l'évolution des zones défavorisées 52

3.1. Evolution structurelle de l'agriculture dans les zones défavorisées 52

3.1.1. Evolution des surfaces agricoles 52
3.1.2. Evolution des exploitations agricoles 60
3.2. Impact économique du handicap et compensation des aides sur le revenu 68
3.2.1. Appréciation de l'impact économique du handicap au niveau des exploitations 69
3.2.2. Appréciation de la compensation du handicap par les aides aux zones défavorisées 78
3.3. Volet Environnement 82
3.3.1. Entretien de l'espace rural et des paysages 82
3.3.2. Développement des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement 88
3.4. Volet Territoire et population 101
3.4.1. La dynamique rurale des zones défavorisées entre 1990 et 2000 : pour un diagnostic de la situation de départ à l'échelle des cantons 102
3.4.2. Le développement socio-économique des territoires sur la période récente 106
3.4.3. Développement de l'emploi dans les territoires 111
3.4.4. Approche territoriale des systèmes de production des zones défavorisées 121
3.5. Analyse des effets des ICHN dans DOM 128

4. Réponses aux questions évaluatives 129
4.1. Questions relatives aux effets sur les structures agricoles 130
4.2. Questions relatives aux effets sur le revenu 132
4.3. Questions relatives aux effets sur l'environnement 134
4.4. Questions relatives aux effets sur les territoires 138
4.5. Question sur les conditions d'efficacité de l'aide 143
4.6. Question sur la cohérence entre les dispositifs d'aide à l'agriculture dans les zones défavorisées 151

5. Conclusions et recommandations 156
5.1. Principaux points d'évaluation 156
5.2. Recommandations 158

Liste des cartes, graphiques et tableaux 164

Liste des sigles et acronymes 170

Introduction

Le présent document constitue le rapport final de l'évaluation ex-post du PDRN Plan de développement rural national, pour la partie "aides aux zones défavorisées".

Elle concerne en particulier la mesure e du PDRN mettant en œuvre les indemnités compensatrices du handicap naturel (ICHN), mais aussi les autres aides qui peuvent concourir au soutien de l'agriculture dans les zones défavorisées.

Le cadre de l'évaluation est défini par la Commission européenne. Aussi l'évaluateur doit répondre à des questions communautaires, des questions spécifiques à la mesure e et des questions transversales appliquées à toutes les mesures du PDRN. Le Ministère de l'agriculture et de la pêche a arrêté un questionnement complémentaire portant sur la mesure e et l'aide aux zones défavorisées plus généralement.

Pour répondre aux questions évaluatives, compte tenu de l'approche demandée par le comité de pilotage visant à appréhender le soutien des zones défavorisées de façon globale au-delà du seul dispositif des ICHN, le présent rapport est décomposé en plusieurs parties :

1. un cadre général qui présente la démarche d'évaluation, les zones défavorisées et les différentes aides concourant au soutien de l'agriculture dans ces zones, au premier rang desquelles l'ICHN, puis fixe le référentiel d'évaluation,
2. un bilan des réalisations et de la mise en œuvre des différentes mesures et aides,
3. une analyse de l'évolution des zones défavorisées sous différents aspects : structure des exploitations agricoles, impact et compensation du handicap, environnement, territoire… tous les aspects correspondants aux effets et impacts, directs et indirects des aides sont abordés pour fournir les éléments factuels et d'analyse qui permettront de répondre aux questions évaluatives,
4. la réponse aux différentes questions évaluatives,
5. une conclusion et des pistes de réflexion constituant les recommandations des évaluateurs.

Pour alléger le présent document, deux annexes ont été constituées et sont disjointes.

L'annexe 1 présente une **analyse des sources** statistiques et des tableaux, cartes et graphiques fournissant des **données statistiques détaillées** pour les différentes parties du rapport principal.

L'annexe 2 présente le panel et les outils de l'enquête dans **les 15 zones d'étude**. Chaque zone fait l'objet d'une fiche de présentation synthétique et analytique des données collectées auprès des acteurs et bénéficiaires de l'ICHN rencontrés.

Dans cette annexe, sont incluses également le compte-rendu des auditions réalisées par le comité de pilotage sur les **deux cas particuliers de la Corse et du Marais Poitevin**.

1. Cadre général

1.1. Méthodologie et réalisation des travaux d'évaluation

1.1.1. Présentation générale de la démarche

L'évaluation s'est déroulée en trois phases :

- lancement de l'évaluation et analyse méthodologique préalable (déc. 2007 à février 2008)
  - analyse documentaire
  - expertise et 1ères analyses des bases de données
  - analyse du cadre réglementaire de mise en œuvre et de la logique d'action des ICHN, en ouvrant la réflexion aux autres aides concourant aux mêmes objectifs
  - *restitution devant le comité de pilotage de l'analyse méthodologique préalable (29 février)*
- collecte des données et premières analyses (mars à mai 2008)
  - traitements et analyses des bases de données,
  - enquête dans les 15 zones d'étude : entretiens auprès des acteurs de terrain et enquêtes auprès des bénéficiaires
  - *restitution devant le comité de pilotage des premiers résultats (15 mai)*
- consolidation et achèvement des travaux (mai à septembre 2008)
  - poursuite des traitements et analyses des bases de données
  - tenue de 3 groupes de travail (5 et 7 juin)
  - approfondissement de l'analyse
  - présentation des projets de rapport devant le comité technique (25 juin et 21 juillet 2008)
  - restitution devant le comité de pilotage *(4 septembre)*
- Derniers ajustements du rapport final et concertation avec le lot synthèse (septembre-octobre 2008)

1.1.2. La collecte et le traitement des données statistiques

La collecte et le traitement des données statistiques ont occupé une large part des travaux d'évaluation. En effet, les sources de données statistiques sont nombreuses et variées.

Plusieurs types de bases de données ont été mobilisés :

- données financières de synthèse du MAP ;
- données réunies dans l'ODR concernant les paiements des différentes mesures du PDRN (données du CNASEA et des offices) ;
- recensement général agricole RGA 1979, 1988 et 2000 ;
- enquête sur les structures des exploitations ESE 2005 ;
- réseau d'information comptable agricole RICA ;

- base de données TERUTI de 1992 à 2004 ;
- données de la MSA 2000-2006;
- bases de données socio-économiques non spécifiquement agricoles : recensement de population 2000 et mises à jour 2007, fichiers des établissements de l'IAA (SIREN-INSEE), foyers fiscaux et revenus (DGI-INSEE) … (voir détail dans la partie territoire).

--> voir en annexe 1 section 2.1, l'analyse plus détaillée des sources de données statistiques, des contraintes et limites de leur utilisation.

1.1.3. L'enquête dans un échantillon de zones défavorisées

Afin d'éclairer et d'approfondir les analyses, 15 zones ont été choisies pour faire l'objet d'une enquête de terrain. Le choix des zones réalisé en collaboration avec le comité d'évaluation a visé à refléter la diversité des enjeux au niveau des territoires. Ceci étant, dans les choix des zones une attention particulière a été portée aux zones défavorisées simples et aux zones sèches par rapport aux zones de montagne qui avaient fait l'objet d'une certaine priorité lors des précédentes évaluations et dont la situation parait mieux connue.

Les zones choisies correspondent à des « *Petite région agricole* » (PRA). L'INSEE définit la « Région agricole (RA) » comme un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène, certaines RA pouvant être à cheval sur plusieurs départements. Il y a 411 RA. La « Petite région agricole (PRA) » est constituée par le croisement du département et de la RA (Il y a 713 PRA) ; nos analyses ont retenu les PRA (donc départementales) parfois appelées PRAD dans le texte.

Tableau 1 - Zones d'études de cas

Nom PRA	*Zone déf. dominante*	*Département*
Plateau Langrois	ZD simple	Côte d'Or
Plaine Albigeois et Castrais	ZD simple	Tarn
Pays d'Auge	ZD simple	Calvados
Boischaut Sud	ZD simple	Indre
Rég. des plateaux	ZD simple	Haute Saône
Coteaux de Provence	ZD simple (sèche)	Var (sec)
Plateau inférieur du Jura	Piémont laitier	Jura
Haut Limousin	Piémont	Corrèze
Montagne du Jura	Montagne	Jura
Plateau de Millevaches	Montagne	Corrèze
Pays de Sault	Montagne (sèche)	Aude
Coteaux du Pays Basque	Montagne	Pyrénées atlantiques
Montagne de Hte Provence	Hte Montagne (sèche)	Alpes de Hte Provence
Maurienne	Hte Montagne	Savoie
Martinique	Montagne, Piémont (DOM)	Martinique

Chaque zone a fait l'objet en moyenne d'une quinzaine d'entretiens :

- 7 à 8 entretiens auprès d'acteurs régionaux ou locaux (DDAF, DRAF, DIREN, chambres d'agricultures, collectivités locales, PNR, organisations professionnelles œuvrant dans les filières principales des sous zones choisies...), soit plus d'une centaine d'acteurs interviewés en face à face ou par téléphone
- et 7 à 8 entretiens auprès d'exploitants de la zone (118 au total). L'enquête s'est déroulée aux mois d'avril et mai 2008, sur base de propositions des DDAF (le fichier nominatif du CNASEA ayant été reçu après la 1ère vague de prise de rendez vous).

Le questionnement de l'enquête a eu pour objectif de collecter des éléments susceptibles d'alimenter les réponses au questionnement évaluatif. ***--> voir en annexe volume 2, des données sur le panel, les questionnaires et les fiches études de cas***

Ces enquêtes de terrain ont confirmé la diversité des réalités de terrain dans les différents territoires et ont conduit à définir un zonage spécifique pour traiter certains points d'analyse *(voir en section 1.4.3)*.

1.2. Définition et bref historique des zones défavorisées

L'« aide aux zones défavorisées » est en France une mesure historique attachée initialement à la politique d'aménagement de la montagne.

Le dispositif tire son origine de l'Indemnité Spéciale établie en 1972 en Zone Montagne (ISM) visant à maintenir le pâturage d'été *(« prime à la vache tondeuse »)*.

En 1975, inspirée par le dispositif français, la directive européenne (CE) n°75/268 étend le dispositif à l'ensemble de la Communauté européenne en définissant les principes de classement des zones montagnes et autres zones défavorisées et en mettant en place les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel permanent par UGB.

En 1976, cette directive est transposée en droit français par le décret 76/385 et un arrêté définit des critères de délimitation de zones défavorisées et les critères économiques d'éligibilité.

En 1978 est créée l'ISHM, taux majoré de l'ISM pour les zones hors montagne.

Le classement des zones défavorisées a peu évolué depuis les principaux arrêtés de classement pris entre 1974 et 1982, mais un flux continu d'arrêtés portant sur quelques communes ou parties de communes est néanmoins constaté.

La définition des zones défavorisées au sens des règlements européens est construite au départ sur des critères simples du handicap de la montagne (pente et altitude).

L'extension progressive à d'autres zones défavorisées de piémont et de plaine a introduit des critères socio-économiques pour définir le handicap.

La définition de zone défavorisée selon le critère de handicap spécifique a été utilisée de façon très limitée.

Tableau 2 - Définition des zones de montagne et autres zones défavorisées en 2002-2006

Classement CE	Critères communautaires (CE 1257/99)	Classement français	Critères nationaux	Nbr de com.	% du territoire	nb total d'exploitations (*)	Nb total d'exploitations professionnelles (*)	Montant de l'aide ICHN en million euros (**)
Zones de montagne (art 18)	- soit existence de conditions climatiques très difficiles en raison de l'altitude, se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie - soit la présence à une altitude moindre de fortes pentes […] - soit une combinaison des 2 facteurs moins accentués	**Haute montagne**	Altitude > 1.200m *(circulaire du 6 août 1979)*	631	4,40%	6 745	2 480	213
		Montagne	Altitude > 600 m (Vosges), 800 m (versants méditerranéens et DOM) et 700m dans les autres massifs ; OU pentes > 20% OU altitude > 500m et pentes >15%	5.598	18,80%	97 296	50 157	2 221
Autres zones défavorisées (Art 19)	Zones menacées de déprise […] devant répondre à toutes les caractéristiques suivantes : - présence de terres peu productives ; ET en raison de la faible productivité du milieu naturel, obtention de résultats économiques de l'agriculture sensiblement inférieurs à la moyenne ET faible densité ou tendance à la régression de la population qui dépend de manière prépondérante de l'activité agricole.	**Piémont**	Contiguë à la zone montagne ; ET présenter des caractères montagneux atténués, mais suffisants pour constituer un handicap certain. Une partie de ces zones de piémont sont définie comme « piémont laitier » *(arrêté du 2 août 1979)*	1.744 1.552 hors les zones à handicap spécifique	4,40%	30 212	14 783	220
		Zones défavorisées simples (ZDS)	4 conditions interviennent simultanément : - Un résultat brut d'exploitation par personne active membre de la famille du chef d'exploitation < 80% de la moyenne nationale ; - Une production agricole finale par ha de SAU < 80% de la moyenne nationale ou une densité de cheptel herbivore par ha de surface fourragère < 1UGB/ha ; - Une densité de population <50% ou une diminution de la population d'au moins 0,5% par an ; - Un taux d'actifs agricoles > à 15%.	7.964	23,60%	144 310	75 359	448
Zones affectées par un handicap spécifique (art. 20)	Zone assimilable aux ZD dans laquelle l'activité agricole […] est nécessaire afin d'assurer la conservation ou l'amélioration de l'environnement, l'entretien de l'espace naturel, leur vocation touristique ou pour des motifs de protection côtière.	**Zones à handicap spécifique**	- Faible potentialité et mauvaise situation hydraulique des sols ; - Présence de fortes pentes - Contraintes relatives à l'entretien de l'espace naturel, la vocation touristique et au caractère insulaire de certaines zones	540 632 en incluant les zones piémonts	1,80%			
			Total	**16.477**	**53,10%**	**278 563**	**142 779**	**3 102(***)**
Les **zones sèches** caractérisées par une sècheresse estivale marquée, des sols karstiques et une faible croissance de la biomasse, chevauchent les zones de montagne et les zones défavorisées simples (arrêté du 27 août 1985).								

(*) Source : AGRESTE, Recensements agricoles 2000
(**) Source : CNASEA, produit par l'ODR-INRA Toulouse, le 30/07/2008
(***) total sans les communes « hors zones défavorisées »

Les zones défavorisées simples et les zones de montagne telles que définies par les règlements sont cependant loin de délimiter des territoires homogènes comme l'ont indiqué les visites de terrain. C'est pour cette raison qu'un zonage plus fin a été réalisé pour aborder certains aspects de l'étude (voir ci-après en 1.4.3).

Si la définition des zones ne pose guère de problèmes en zone de montagne et de haute montagne (article 18), les critères étant géomorphologiques (altitudes, pentes), il n'en est pas de même dans les zones défavorisées simples (article 19). En zones de piémont, la difficulté est de fixer la limite. En zones défavorisées simples, le handicap n'est plus apprécié sur base du handicap lui-même mais sur base d'une appréciation des impacts du handicap supposé sur les exploitations et l'environnement socio-économique.

Ces critères sont remis en cause, notamment suite à un rapport de la cour des comptes européenne, et la CE s'est engagée à revoir un nouveau zonage sur la base de critères communs.

Les zones à handicap spécifique sont limitées en France à 632 communes. 22 communes en Corse relèvent explicitement de l'article 20. Par ailleurs, 518 communes en zones défavorisées simples mais aussi 192 communes en zone de piémont, ont été reconnues au niveau communautaire comme relevant également de l'article 20 ; toutefois, dans l'application au niveau national, ces communes sont traitées comme relevant de l'article 19. Pour la présente étude, elles sont assimilées à des zones défavorisées simples.

Tableau 3 - Les zones défavorisées en quelques chiffres (France entière)

	TOTAL national	TOTAL ZD	ZDS	Piémont	Monta-gne	Haute monta-gne	
Nombre d'exploitations (3)	567 236 100%	232 570 41%	119 120 21%	28 360 5%	79 410 14%	5 670 1%	*professionnelles et autres*
Bénéficiaires ICHN (1)	108 308 100%	108 310 100%	35 740 33%	12 460 11,5%	56 320 52%	3 790 3,5%	*cumul sans doublon*
Budget ICHN (1)	3 110 100%	3 110 100%	430 14%	220 7%	2 240 72%	220 7%	*millions euros (FEADER)*
Budget autres PDRN (1)	3 764 100%	2 600 69%	1 050 28%	260 7%	1 170 31%	110 3%	*millions euros (FEADER)*
SAU (2)	28 083 100%	12 640 45%	7 020 25%	1 120 4%	3 930 14%	560 2%	*milliers ha*
Prairies (STH + prairies cultivées) (2)	12 738 100%	8 150 64%	3 440 27%	760 6%	3 180 25%	640 5%	*milliers ha*
Cheptel bovin (3)	13 164 100%	6 320 48%	3 290 25%	790 6%	2 240 17%	130 1%	*milliers UGB (alim. grossière)*
Cheptel ovin (3)	1 080 100%	910 84%	310 29%	110 10%	420 39%	60 6%	*milliers UGB (alim. grossière)*
Cheptel caprin (3)	179 100%	110 61%	63 35%	9 5%	34 19%	4 2%	*milliers UGB (alim. grossière)*
Cheptel herbivore (3)	14 697 100%	7 500 51%	3 670 25%	880 6%	2 790 19%	150 1%	*milliers UGB*
Actifs agricoles salariés ou non (3)	855 100%	320 37%	170 20%	30 4%	110 13%	10 1%	*milliers UTA*
Population totale (4)	57 498 100%	12 650 22%	6 320 11%	860 1,5%	5 170 9%	150 1%	*milliers habitants*

Source : (1) Bilans CNASEA 2000-2006 (ODR) ; (2)Teruti 2004 ; (3) ESE 2005 ; (4) RGP 1999

Carte 1 - Les zones défavorisées en 5 classes

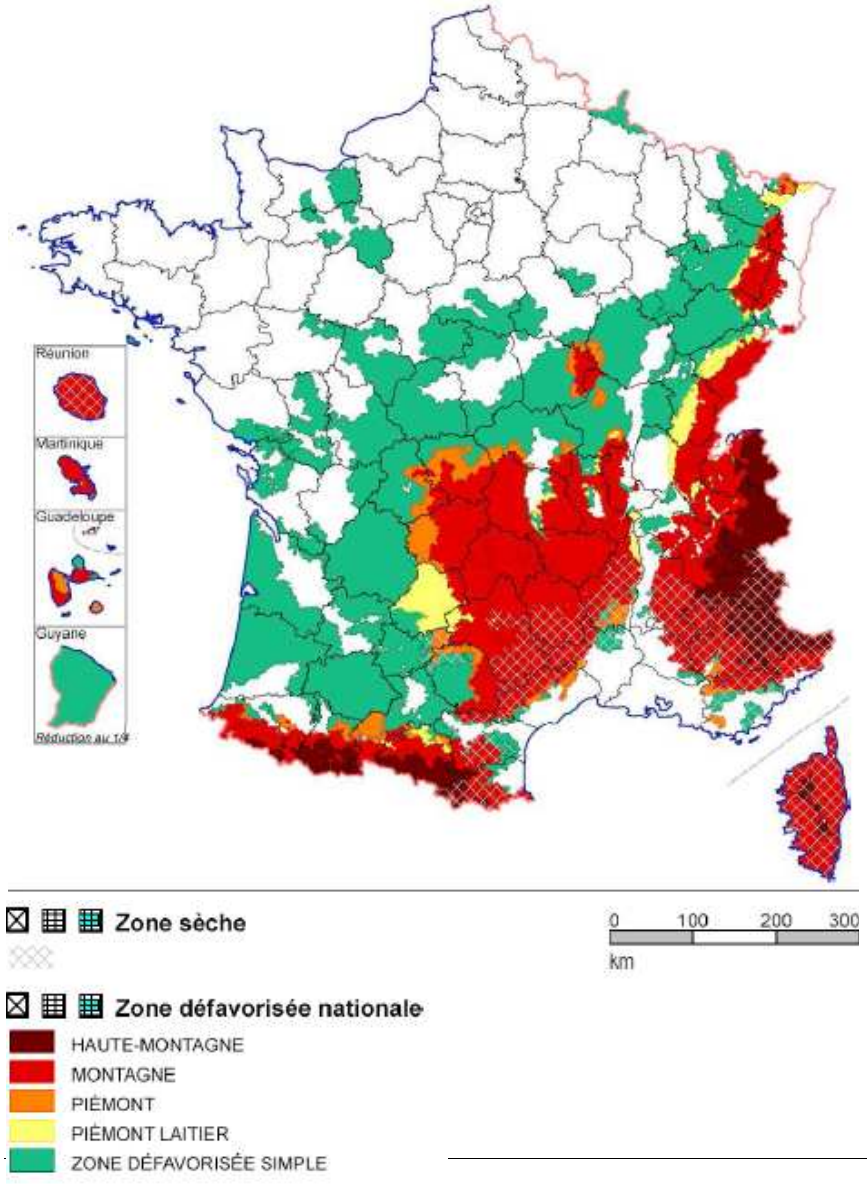

Carte 2 - Les zones à handicap spécifiques

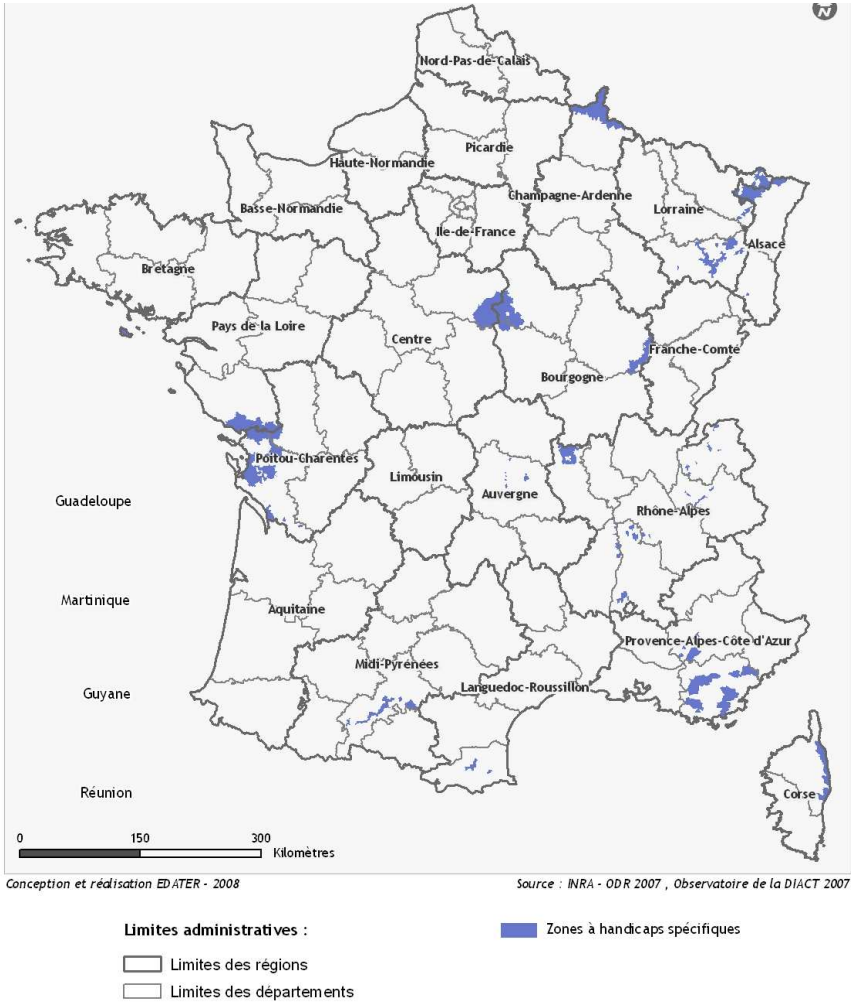

1.3. Présentation des aides de soutien à l'agriculture dans les zones défavorisées

Le soutien de l'agriculture dans les zones défavorisées mobilise de multiples aides:

- la mesure clé des Indemnités compensatrices du handicap naturel (mesure e du PDRN),
- les mesures structurelles, ciblées ou modulées en fonction des zones défavorisées : aides à l'investissement et à l'installation (mesures a, b) et l'aide au pastoralisme,
- les mesures agro-environnementales : les MAE et la PHAE en particulier (mesures f),
- les aides du 1er pilier dont certaines sont conditionnées par l'appartenance aux ZD (cas exceptionnels de primes ovines jusqu'en 2005),
- des aides aux filières hors dispositif communautaire,
- en ce qui concerne les DOM, un dispositif particulier le POSEI et des aides structurelles majorées (objectif 1).

1.3.1. Les Indemnités Compensatrices du Handicap Naturel : la mesure clé du l'aide au maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées

a) Les ICHN ciblées sur l'élevage herbivore en montagne puis étendu

Le dispositif, ciblé à l'origine sur une aide au maintien de l'élevage bovin en (haute) montagne, est progressivement étendu à tout type d'élevage herbivore et à des zones hors montagne (avec des réserves pour l'élevage bovin laitier). En 1985, une zone sèche est définie sur le pourtour méditerranéen et en 1990 une ICHN végétale est introduite pour certaines cultures dans les zones de montagne sèche. Plus récemment, dans les DOM et la Corse, les ICHN ont été étendues à des cultures.

Le règlement n°950/97 clarifie et refond certaines mesures, devenues traditionnelles, et dans un souci de cohérence, il intègre le dispositif des ICHN. L'aide vise à "*assurer la poursuite de l'activité agricole et, ainsi, le maintien d'un minimum de peuplement ou l'entretien de l'espace naturel dans certaines zones défavorisées"*. La notion d'espace naturel, présente dès 1975, est à prendre dans le sens d'espace "non artificialisé".

La dimension environnementale est affirmée avec la réforme de la PAC qui s'inscrit dans l'Agenda 2000 et le Règlement 1257/1999 (appelé « RDR »). L'ICHN doit dorénavant contribuer à assurer l'exploitation continue des surfaces afin de maintenir une communauté rurale viable, à préserver l'espace naturel et à maintenir des modes d'exploitation durables, qui tiennent compte en particulier des exigences environnementales. Les aides agricoles sont attribuées en fonction du respect des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

L'ICHN est restée depuis 1975 une mesure réglementairement assez stable, qui a cependant connu un certain nombre de modifications quant à sa zone d'extension, ses modalités d'octroi, et son montant. Le RDR 2000-2006 introduit des modifications

importantes, à la fois pour les modalités de paiement des aides et pour les conditions d'attribution. Il prévoit notamment :

- un versement des indemnités par ha de superficies fourragères et pour certaines cultures et non plus proportionnellement aux effectifs animaux, avec un maximum de 50 ha primables par exploitation individuelle,
- une augmentation du nombre de productions éligibles dans le domaine végétal,
- le conditionnement du paiement au respect des bonnes pratiques agricoles, de règles relatives au bien-être des animaux et à la qualité de l'environnement.

Sur la période 2000-2006, ces indemnités ont représenté globalement 3,2 milliards d'euros d'aides versées, soit environ 32 % des dépenses totales du PDRN. Elles constituent l'une des pièces maîtresses d'un dispositif global de soutien aux zones défavorisées et la seule mesure spécifique à l'ensemble des zones défavorisées.

b) Les ICHN végétales hors les DOM

En 1990, en montagne et haute montagne sèches les surfaces éligibles sont étendues aux surfaces couvertes en productions végétales cultivées et destinées à la commercialisation, à l'exception des productions sous serres ou grands tunnels, des céréales, des jachères cultivées ou des productions faisant l'objet de cueillette.

(Voir en annexe 1 section 2.3.3 d pour des données sur les bénéficiaires).

c) Cas de DOM

Dans les DOM, les conditions d'éligibilité sont abaissées par rapport à la métropole : minimum 2ha de SAU (au lieu de 3), dont minimum 2 ha (au lieu de 3) de surfaces fourragères ou 0,5 ha (au lieu de 1) de cultures éligibles et pour les éleveurs minimum 2 UGB (au lieu de 3).

De plus, les surfaces éligibles aux ICHN sont étendues dans les DOM aux surfaces de géranium, vétiver, de vanille sous bois, d'arboriculture fruitière ainsi que de canne à sucre et, dans les zones de montagne et haute montagne, les surfaces en productions végétales destinées à la commercialisation (bananes), d'horticulture ornementale, de plantes aromatiques excepté la vanille sous bois, de plantes à parfum. Des particularités régionales existent : la canne n'est pas éligible en Guyane, ou pour une grande partie de la Guadeloupe (seulement à Marie-Galante).

Les cultures légumières ne sont pas éligibles dans le PDRN ; elles le sont actuellement pour le FEADER.

A partir de 2003, les zones de montagne de l'île de la Réunion bénéficient d'une indemnité plus importante (221€/ha au lieu de 136 ou 186€/ha).

Il n'ya pas de BPAH sur les cultures végétales. Pour l'élevage, la définition de la plage optimale et des minima et maxima est spécifique. Le maximum de chargement est 2,5 UGB par ha en Guadeloupe et Martinique, mais seulement de 2 UGB en Guyane et 6 UGB à la Réunion. Le seuil minimal est de 0,2 UGB en Guadeloupe et à la Réunion, et 0,4 UGB.

1.3.2. Les mesures structurelles, ciblées ou modulées en fonction des zones défavorisées

Les aides à l'installation ainsi que les aides à l'investissement sont pour la plupart éligibles dans et hors zones défavorisées. En revanche, selon les zones, le montant de l'aide et/ou le montant du plafond peuvent être majorés. En ce qui concerne l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, le fait d'être en zone défavorisée, en particulier en zone de montagne, est particulièrement avantageux : budget de la reprise éligible supérieur, dotation supérieure, taux bonifié du prêt inférieur…

Sur la période, les aides à l'installation et à l'investissement ont représentée plus de 1,72 milliards d'euros de dépenses publiques, soit environ 1/5 du PDRN, concentré à près de 70% dans les zones défavorisées.

a) Le dispositif d'aide aux bâtiments d'élevage et à la mécanisation en zone de montagne

Le dispositif d'aide aux bâtiments d'élevage et à la mécanisation est spécifique aux zones de montagne et haute montagne depuis 1991. En 2005, l'aide aux bâtiments a été intégrée dans le dispositif PMBE et seule la mécanisation reste subventionnable à titre spécifique.

Pour la période 2000-2006, ce dispositif vise à compenser le surcoût en montagne lié d'une part à la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage bovin, ovin ou caprin et d'autre part à l'acquisition de matériels agricoles spécifiques. Il vise également à créer de meilleures conditions de travail pour l'agriculteur, à permettre l'entretien d'espaces naturels fragiles et à améliorer l'état sanitaire et le bien-être des animaux.

Il s'agit d'une subvention d'équipement, variable selon le type d'investissement et selon la zone. Le montant de subvention maximal est de 15 250 € (16 000€ pour les JA) et le taux de subvention maximal varie de 20 à 35 % selon qu'il s'agisse de la montagne ou haute montagne et d'un JA ou non. Cette aide est cofinancée à 25% par le FEOGA et le cofinancement des collectivités est possible depuis 2002. La prévision 2000-2006 était de 2000 dossiers par an.

b) Un soutien renforcé à l'installation

Les aides à l'installation sont inscrites sous la priorité *« équilibrer l'occupation du territoire et maîtriser les inégalités* » du PDRN, au même titre que l'ICHN. Elles visent à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs dans l'optique d'avoir un renouvellement efficace des générations et de maintenir un nombre suffisant d'agriculteurs (notamment dans les zones défavorisées) en soutenant les projets économiquement viables.

Les dispositifs concernés sont la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) et les prêts bonifiés, prêts à Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA). Les premières aides à l'installation ont vu le jour en France en 1965 lors de la mise en place du dispositif des prêts bonifiés. En 1973, la DJA et la MTS-JA sont créées. Ces dispositifs, d'abord dédiés exclusivement aux régions de montagne, sont étendus à l'ensemble du territoire en 1976. En dehors de quelques modifications sur les critères d'attribution et les montants alloués, les deux dispositifs ont globalement peu évolué depuis, mais d'autres dispositifs d'aide au niveau national et local ont été introduits.

La DJA est une subvention en capital destinée à financer la reprise ou la création d'une

exploitation agricole. Elle est considérée comme une aide à la trésorerie. Elle concerne aussi bien le jeune exploitant à titre principal que celui à titre secondaire (montant diminué de moitié et étendu à la zone de plaine en 2002) quelque soit la forme d'installation (individuelle ou sociétaire, cadre familial ou hors cadre familial) et quelque soit l'orientation technico-économique de l'exploitation.

A l'occasion de leur installation, les jeunes agriculteurs peuvent également bénéficier de prêts à Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA), bonifiés par l'Etat (cofinancement FEOGA), pour une durée maximale du prêt de 15 ans (bonification variable selon la zone, voir tableau ci après). Ces prêts, plafonnés à 110 000 euros, sont destinés à financer les dépenses effectuées lors de l'installation (reprise d'un capital d'exploitation préexistant, investissements mobiliers et immobiliers, dépenses de mise en état et d'adaptation du capital d'exploitation, constitution d'un fonds de roulement, ou encore, acquisition de parts sociales).

Les montants de la DJA et des prêts MTS JA sont déterminés en fonction de la zone et du projet (critères fixés au niveau de la réglementation et au niveau local en CDOA[1]), selon le tableau suivant.

ZONES	Montagne	Autres zones défavorisées	Hors zones défavorisées
DJA	16 500 euros à 35 900 euros	10 300 euros à 22 400 euros	8 000 euros à 17 300 euros
Prêts MTS-JA - Taux - Durée de bonification - Plafond de l'équivalent subvention	2% (puis 1 % en 2006) 15 ans 11 800 euros		3.5% (puis 2.5 % en 2006) 12 ans 22 000 euros

c) Des aides à l'investissement majorées

c1. Le plan d'amélioration matériel

Introduit en 1985 par un règlement spécifique à l'efficacité des structures agricoles, les Plans d'Amélioration Matériel (PAM) visent une « modernisation » de l'exploitation via une programmation pluriannuelle des investissements. Depuis la notion de modernisation de l'exploitation agricole alors utilisée a évolué et pour la période du PDRN, il s'agissait de privilégier les investissements non productifs, la diversification et la création de valeur ajoutée via une sélection au moment de l'agrément de l'aide. En 2005 il est remplacé par le Plan d'investissement (PI, disparu en 2007). En 10 ans son utilisation a diminué de plus de 70% du fait de la diminution du coût du crédit sur le marché et du développement d'autres dispositifs (CTE, PMBE) permettant l'octroi de subventions. Les investissements aidés doivent répondre aux objectifs communs français et communautaires précités.

Il s'agit de prêts à taux d'intérêt bonifié. Un PAM/PI combine une série de « prêts spéciaux modernisation » (PSM).

1 Pour chaque zone le montant est modulé sur la base de critères fixés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, souvent en fonction du Projet agricole Départemental. Ils intègrent la nature du projet, le mode de transmission (bail ou vente), le type de reprise (dans le cadre familial ou non). Il peut s'agir aussi de favoriser la création de valeur ajoutée ou de favoriser une production en particulier. Les exploitations fragiles (cultures pérennes, agriculture biologique, zone défavorisée, zone de montagne, installation hors cadre familial) bénéficient d'une modulation positive du montant de DJA qui leur est attribuée. Cette modulation a pour objet la prise en charge partielle des frais suivi de ces exploitations.

Le taux bonifié est de 2% en zones défavorisées et 3,5% hors zones défavorisées, pour une durée de bonification de 3 à 6 ans pour les PAM et 5 ans pour les PI et une durée totale du prêt de 11 ou 12 ans. A titre d'exemple, le montant moyen des PAM en 2001 est de 187 000 € (maximum 344 000 € en maraîchage et minimum 155 000 € en bovins viande). Le taux de cofinancement FEOGA est de 25% (taux majoré pour les jeunes agriculteurs).

c2. Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage

Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) vise à améliorer la compétitivité des exploitations d'élevage dans un contexte de réforme de la PAC et d'adaptation aux exigences minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être animal, indispensables dans la mise en place de la conditionnalité des aides du 1er pilier. Créé en 2005, il ne concerne que la modernisation des élevages bovins, ovins et caprins[2].

Les investissements éligibles sont en lien direct avec l'activité d'élevage et concernent la rénovation ou l'extension de bâtiments existants ou une construction neuve. Il s'agit de financer les projets de logement des animaux, les constructions nécessaires à l'activité d'élevage, les équipements de gestion des effluents sous certaines conditions et les ateliers de transformation des produits d'élevage sous certaines conditions.

Le PMBE est une subvention en capital, dont l'enveloppe nationale est répartie de manière hétérogène entre les régions selon le nombre d'UGB et le nombre d'exploitations d'élevage de chaque région. Les montants subventionnables maximums sont entre 60 000 € et 100 000 € et le taux de subvention de 20% à 60% selon la zone géographique et la nature des travaux (rénovation, construction neuve). L'intensité de l'aide tient compte des surcoûts observés en zone de montagne et haute montagne et comporte une majoration pour les jeunes agriculteurs et en cas de construction en bois. Le montant minimum d'investissement éligible est de 15 000 €.

d) Un soutien ciblé au pastoralisme

Partant du constat que de nombreux espaces de piémont et de montagne sont délaissés du fait de la difficulté d'exploitation, le PDRN prévoit également des actions complémentaires spécifiques aux espaces pastoraux destinées à apporter un entretien et une amélioration de certaines zones rurales fragiles.

Elles visent à remettre en valeur le patrimoine pastoral en vue de favoriser l'installation des jeunes exploitants, préserver les paysages, participer à la lutte contre les incendies et de contribuer à la renaissance du tourisme. Les actions concernent notamment le débroussaillage d'ouverture, l'entretien par les herbivores pour valoriser le potentiel pastoral des espaces reconquis, la remise en état de la logistique pastorale.

2 Il s'ouvre aux autres filières animales, sous certaines conditions, à partir de 2007.

1.3.3. Les mesures agroenvironnementales

Les mesures agro-environnementales ne sont pas ciblées ni même modulées selon les zones défavorisées. Néanmoins un certain nombre d'entre elles concernait les systèmes de production herbagers qui caractérisent en premier lieu les zones défavorisées.

En France, deux types de dispositifs de soutien à l'agroenvironnement peuvent être distingués :

- la « prime à l'herbe » (PMSEE devenue PHAE) constitue une MAE « de masse », disposant d'un cahier des charges unique sur l'ensemble du territoire et permettant un grand nombre de souscriptions,
- les autres MAE ciblées qui sont essentiellement déclinées au niveau régional3 au travers de 22 programmes régionaux présentant une grande diversité de catégories d'actions.

a) Les MAE en général

D'après le règlement de 1997, les MAE répondent à deux grandes catégories d'objectifs, à savoir, la réduction des effets polluants de l'agriculture et la promotion des pratiques qui assurent l'entretien de l'espace naturel.

Ces mesures consistent à compenser des pertes de revenus ou des surcoûts occasionnés par les pratiques d'entretien de l'espace naturel et de protection de la nature que l'exploitant s'engage à mettre en œuvre.

Les MAE sont essentiellement déclinées au niveau régional, niveau apparu comme le lieu de mise en cohérence le plus approprié des actions et des enjeux.

Le montage du PDRN en 2000 s'est fait en effet parallèlement à la mise en place en 1999 d'une loi d'orientation agricole en France instaurant un dispositif nouveau dans la politique de développement agricole nationale : le Contrat Territorial d'Exploitation, ou CTE. Ce dernier est un contrat de 5 ans passé entre un exploitant agricole volontaire et l'autorité publique, comportant un volet « socio-économique » avec des investissements et un volet « environnemental et territorial », qui jusqu'en 2002 est le cadre unique de mise en œuvre des MAE. Ce choix particulier introduit pour les MAE une rupture forte par rapport à la période précédente, en termes de théorie d'action de la politique (approche globale de contractualisation à l'échelle de l'exploitation et non plus de la parcelle) et en termes de modalités de mise en œuvre.

La suspension de la mise en œuvre du CTE au cours de l'été 2002 et son remplacement par le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) à partir de juillet 2003, correspond à un recentrage sur les problématiques environnementales prioritaires. De plus, la PHAE mise en place en 2003 (voir-ci-dessous) constitue un dispositif de mise en œuvre des MAE herbagères qui sont également contractualisées au travers des CTE (2000-2002) et des CAD.

Ces évolutions se caractérisent donc par une diminution progressive de la contractualisation via des contrats globaux d'exploitation (49 000 CTE puis 22 200 CAD) et une montée en puissance des MAE « de masse » telle la PHAE (57 000 bénéficiaires).

3 Excepté 4 mesures nationales : reconversion des terres arables en prairies, protection des races menacées, conversion à l'Agriculture biologique et Agroforesterie.

b) De la PMSEE à la PHAE : la MAE de l'élevage herbivore (extensif)

> La PHAE n'est pas spécifique aux zones défavorisées, mais représente une mesure de masse importante ciblant les systèmes de production caractérisant les zones défavorisées. Elle est très liée aux ICHN puisque 80% des bénéficiaires de la PHAE sont aussi bénéficiaires des ICHN.

La prime herbagère agro-environnementale PHAE est une aide à l'agriculture française créée en 2003 à la suite de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) versée de 1993 à 1997 et de 1998 à 2002 et largement connue sous l'appellation de «prime à l'herbe». Par rapport à l'ancien système, la PHAE permet une plus grande implication des départements dans les décisions relatives à la mise en œuvre de la prime à partir de 2003 et reprend les mesures MAE herbagères 19 et 20 du catalogue national. Le public ciblé, qui est constitué des éleveurs extensifs spécialisés, est resté largement inchangé.

La PHAE est destinée à soutenir les pratiques de gestion extensive des prairies et de gestion des prairies peu productives dans des espaces menacés de fermeture. Cet objectif d'ensemble est scindé en deux objectifs spécifiques :

- Maintenir les systèmes d'élevage extensifs en indemnisant les agriculteurs qui les pratiquent (Mesure 19),
- Répondre aux enjeux environnementaux de la prairie (Mesure 20).

L'éligibilité recouvre toutes les exploitations d'élevage herbivore suffisamment extensives et spécialisées pour respecter les deux principaux critères d'éligibilité, le chargement animal maximal et la part minimale des surfaces en herbe au sein de la SAU. Les régions et départements déterminent les principaux critères d'éligibilité des exploitants, les MAE détaillées et le détail des cahiers des charges.

1.3.4. Les autres aides hors PDRN

a) Les aides du 1er pilier

Les aides du 1er pilier concernent les exploitations des zones défavorisées pour les terres en cultures éligibles au DPU et surtout, compte tenu de l'importance de l'élevage, par les aides à la production animale et à l'abattage des animaux, aides qui sont différentes selon les filières animales dans les modalités d'application et le montant.

Jusqu'en 2005, ce sont principalement les aides de soutien économiques des OMC Viande (PMTVA pour les vaches allaitantes, PSBM pour les bovins mâles, Prime abattage, PBC pour les brebis et chèvres) auxquelles s'ajoutent des aides complémentaires avec conditionnalités qui intéressent particulièrement les zones défavorisées : la prime supplémentaire à la brebis en zones défavorises et le complément extensif bovin.

Elles représentent un poids très important dans le résultat économique des exploitations, et les changements dans les modalités d'attribution des aides impactent fortement les choix de systèmes de production.

La prime à l'élevage calculée à la tête de bétail peut inciter à augmenter son cheptel, sans se soucier de la productivité, et les différentiels conjoncturels des montants des primes peuvent orienter vers un système d'élevage plutôt qu'un autre. Ce sont les raisons qui ont conduit à une augmentation du cheptel jusqu'en 2002, tout particulièrement en bovin viande.

b) Des aides aux filières hors PDRN

Le dispositif d'aide aux investissements dans les industries agroalimentaires (mesure g) n'a pas de modulation spécifique aux zones défavorisées. Toutefois, il devait privilégier les projets favorisant les relations contractuelles avec l'amont avec comme double objectif, une meilleure valorisation des produits agricoles et une meilleure équité territoriale. A ce titre, il peut être attendu une mobilisation marquée de la mesure g vers les filières de valorisation des produits animaux (viande et lait) collectés dans les zones défavorisées.

Le rapport de la Cour des Comptes de 2006 sur l'OFIVAL et l'ONILAIT soulignait à la fois la non-connaissance des aides concernant les filières de productions animales, leur multiplicité et leurs objectifs croisés.

"Pour les seuls offices, la cour des comptes a dénombré plus de 50 dispositifs permanents auxquels s'ajoutent des aides d'urgence. Les aides payées en 2004 (176 M€) ont été principalement consacrées à l'amélioration de la qualité des produits (environ 19 M€), la couverture de dommages exceptionnels (32 M€), le développement agricole (9 M€), l'investissement dans les bâtiments d'élevage (5 M€) et les entreprises de l'aval des filières (8 M€), la cessation d'activité laitière (22 M€), la promotion des produits (13 M€), l'aménagement du territoire (4 M€ pour les zones de montagne). En outre, 30 M€ ont été dépensés dans le cadre des contrats de plan Etat Régions (CPER) qui visent surtout le développement agricole, l'investissement dans les bâtiments et l'amélioration de la qualité des produits et pratiques.

Ces regroupements par objectif sont en fait relativement incertains car nombre de ces dispositifs ont plusieurs objectifs et plusieurs dispositifs peuvent viser le même objectif".

Des aides peuvent concerner des élevages non éligibles à l'ICHN comme l'aide à la qualité en zone de montagne. L'objectif de cette aide était explicitement le maintien d'un potentiel de production dans ces zones de montagne, marquées par un haut niveau du coût de production ; l'amélioration de la qualité de cette production devant permettre, à terme, de valoriser au mieux ces produits et compenser ainsi les coûts élevés de production.

Des aides peuvent concerner des filières éligibles et être ciblées pour les zones défavorisées : aide au lait de montagne (promotion de la qualité) ou prime supplémentaire ovine réservée aux zones défavorisées.

Il est intéressant aussi de noter que le système d'aide aux investissements dans les bâtiments (douze aides des offices visaient l'aménagement la construction ou la mise aux normes des bâtiments d'élevage en 2004) a été largement simplifié et coordonné à travers la mise en place du plan de modernisation des bâtiments PMBE à partir de 2005 (aide abordée ci-dessus en 1.2.3 car c'est une mesure du PDRN). Ce passage a également permis à des collectivités territoriales (départements et régions) de se joindre et de fondre leurs dispositifs dans le PMBE.

L'envers de la médaille, comme nous l'ont signalé les professionnels rencontrés dans les zones d'études concernées, est que des dispositifs qui étaient ciblés pour les élevages de montagne étaient dorénavant ouverts aux autres zones, ce qui a réduit en quelque sorte l'avantage qui était donné aux zones de montagne.

Les collectivités territoriales (Régions, Départements voire Communautés de communes) peuvent cofinancer ou mettre en œuvre des actions ciblées, parfois sans chercher de cofinancement, en privilégiant le plus souvent les actions collectives.

1.3.5. Le dispositif particulier des DOM

> L'importance des aides à la production directes et indirectes relevant de l'OCM / Poseidom complétées par des aides à l'investissement relevant de l'objectif 1 dans le cadre du Docup, relativise fortement les aides du PDRN.
>
> Les mesures du PDRN ont pu être modulées au niveau de chaque DOM, avec des adaptations spécifiques au DOM (ICHN, préretraite).

Les exploitants agricoles ont accès aux aides communautaires (dites de la politique agricole commune) mises en oeuvre en métropole (PDRN et aides relevant du FEOGA-garantie) ainsi qu'à des soutiens directs spécifiques aux départements d'outre mer (POSEIDOM et montants compensatoires). Ces programmes d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'outre mer (POSEIDOM) sont adoptés par le Conseil de l'Union Européenne en application de l'article 227 du traité de Rome de 1957 qui prévoit la possibilité de prendre en faveur des DOM des mesures justifiées par leur situation pour permettre leur intégration dans les politiques communes.

En dehors des mesures du PDRN appliquées dans les DOM, et des aides à l'investissement qui relèvent du DOCUP (Feoga-orientation objectif 1), les aides sont sectorielles et pour l'essentiel les secteurs de la canne à sucre, de la banane et de l'élevage, qui constituent l'essentiel de l'agriculture des DOM.

Tout d'abord en ce qui concerne l'élevage, il ya le système des primes animales relevant du 1er pilier : Prime à l'Abattage (PAB), Prime Spéciale Bovins Mâles (PSBM), Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) et Prime aux brebis et aux chèvres depuis le 1er janvier 2003.

Avec la réforme de la PAC en 2003, ces dispositions ont été abrogées ; en conséquence, est mis en place depuis le 1er janvier 2005, uniquement dans le cadre du POSEIDOM, un programme spécifique, qui reconduit le système des primes animales, avec la même enveloppe financière et les mêmes conditions d'octroi que dans le cadre de l'OCM précédent.

Dans le POSEIDOM également, le Régime Spécifique d'Approvisionnement aide en particulier les éleveurs par une aide compensant des surcoûts au niveau des intrants (aliments du bétail, animaux reproducteurs).

En outre des aides complémentaires à la production bénéficient aux éleveurs : aides à l'amélioration de la qualité des volailles, aides à la collecte et au transport, aides à l'insémination artificielle bovine. A ces aides directes, des aides bénéficient aux organisations de producteurs : actions publi-promotionnnelles, aide à la consommation des produits locaux, aide à 'animation et la gestion du programme, aide à la découpe ou à la mise aux normes des boucheries traditionnelles.

Pour la production de canne, des aides sont octroyées selon trois modalités :

- Pour la canne, l'essentiel des aides provient des mesures prévues à l'article 16 du POSEIDOM-agricole, visant le transport des cannes du bord du champ vers le centre de réception ;
- Pour le sucre, les aides sont couvertes dans le cadre de OCM avec des mesures spécifiques incluses pour le sucre de canne des DOM, en particulier les mesures de soutien à l'écoulement du sucre des DOM vers le marché continental européen ;
- Pour le rhum, le soutien communautaire provient en partie de l'aide prévue à l'article

17 du POSEIDOM-agricole, concernant la transformation de la canne en rhum agricole.

L'ensemble de la filière bénéficie également des mesures structurelles accordées de façon globale aux DOM, régions d'objectif n°1, dont l'utilisation varie selon chaque région en fonction des priorités de développement. Ces mesures se sont avérées particulièrement importantes ces deux dernières années pour cette filière, confrontée à des impératifs d'investissement lourd à entreprendre, notamment en matière environnementale (ex : dispositifs de traitement des effluents des distilleries ou encore aides à la replantation, à l'amélioration foncière et à l'épierrage).

Pour la production de banane, une aide compensatoire permet de compenser le différentiel de recettes entre le prix du marché et le prix à la production.

La production antillaise a vécu une crise financière majeure en 2003, due au démantèlement de l'OCM et la disparition des certificats d'importation, à l'alignement social des DOM sur la métropole induisant une augmentation des salaires de plus de 80% depuis 1993, et au déséquilibre de la formule d'aide qui a sous-compensé la production antillaise. A partir de 2005, avec un effet rétroactif sur la production de 2004, a été mis en place un dispositif un complément d'aide compensatoire dans le cadre de POSEIDOM.

1.4. Le référentiel de l'évaluation, la logique d'action et le zonage

1.4.1. Les objectifs et la logique d'action

Comme cela vient d'être montré au chapitre précédent, la liste des « aides aux zones défavorisées » est longue. Ces aides multiples possèdent chacune des objectifs propres qui s'articulent autour des objectifs globaux du RDR.

Même s'il ne s'applique qu'aux mesures spécifiques du soutien accordé aux zones défavorisées au titre du chapitre V (ICHN en France), l'article 13 du règlement (CE) 1257/1999 portant sur les zones défavorisées, définit explicitement les objectifs recherchés sur le plan communautaire par les mesures d'intervention dans les zones défavorisées :

« Un soutien est accordé aux régions défavorisées [zones soumises à handicaps naturels] afin de contribuer aux objectifs suivants :

- *assurer l'exploitation continue des superficies agricoles de manière à contribuer au maintien d'une communauté agricole viable ;*
- *préserver l'espace naturel ;*
- *maintenir et promouvoir des modes d'exploitation durables, qui tiennent compte en particulier des exigences environnementales. »*

Le graphique ci-dessous présente une synthèse des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du PDRN et des principaux objectifs attendus dans les zones défavorisées.

Graphique 1 – Logique d'action

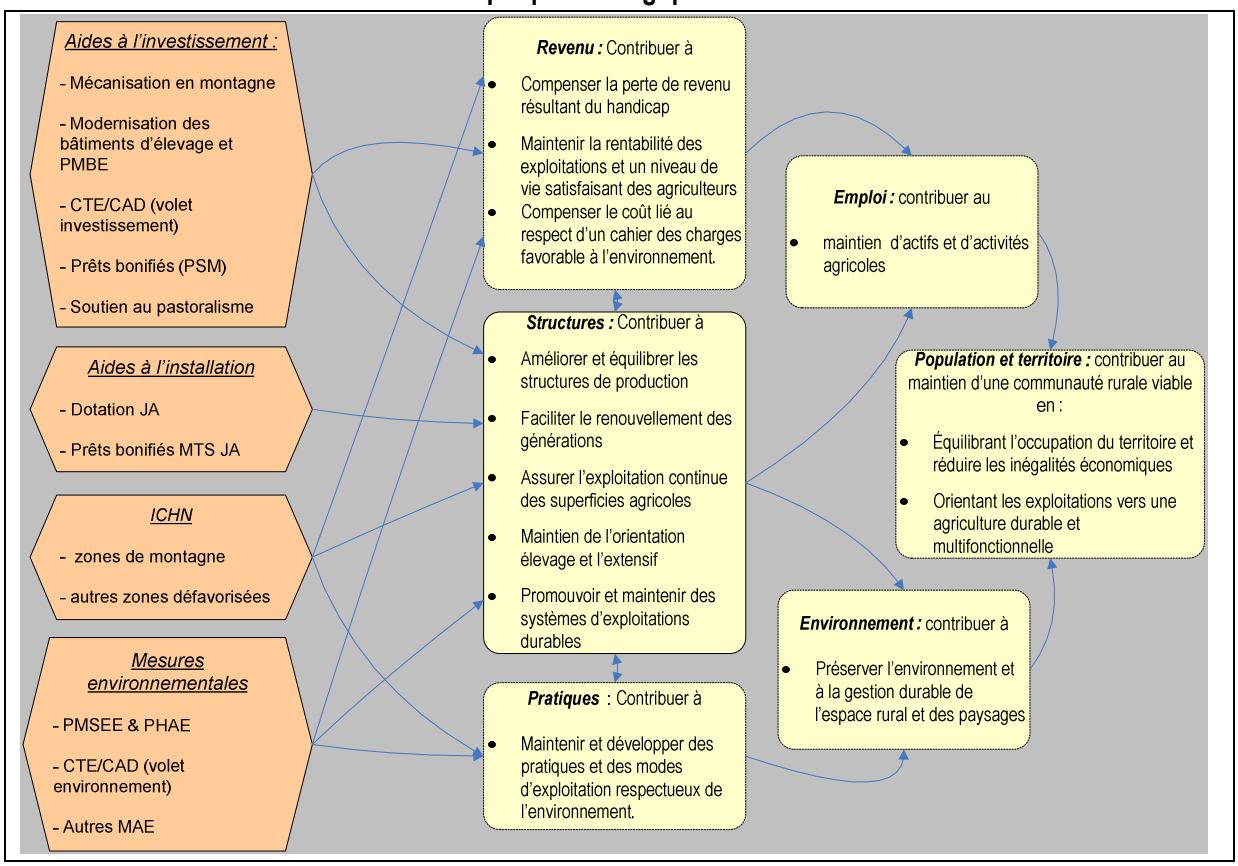
Aides à l'investissement :
- Mécanisation en montagne
- Modernisation des bâtiments d'élevage et PMBE
- CTE/CAD (volet investissement)
- Prêts bonifiés (PSM)
- Soutien au pastoralisme
Aides à l'installation
- Dotation JA
- Prêts bonifiés MTS JA
ICHN
- zones de montagne
- autres zones défavorisées
Mesures environnementales
- PMSEE & PHAE
- CTE/CAD (volet environnement)
- Autres MAE
Revenu : Contribuer à
Compenser la perte de revenu résultant du handicap
Maintenir la rentabilité des exploitations et un niveau de vie satisfaisant des agriculteurs
Compenser le coût lié au respect d'un cahier des charges favorable à l'environnement.
Structures : Contribuer à
Améliorer et équilibrer les structures de production
Faciliter le renouvellement des générations
Assurer l'exploitation continue des superficies agricoles
Maintien de l'orientation élevage et l'extensif
Promouvoir et maintenir des systèmes d'exploitations durables
Pratiques : Contribuer à
Maintenir et développer des pratiques et des modes d'exploitation respectueux de l'environnement.
Emploi : contribuer au
maintien d'actifs et d'activités agricoles
Population et territoire : contribuer au maintien d'une communauté rurale viable en :
Équilibrant l'occupation du territoire et réduire les inégalités économiques
Orientant les exploitations vers une agriculture durable et multifonctionnelle
Environnement : contribuer à
Préserver l'environnement et à la gestion durable de l'espace rural et des paysages

Le schéma illustre d'une part la multiplicité des objectifs poursuivis globalement et individuellement par les différentes mesures et d'autre part leurs imbrications les uns aux autres.

Dans ce contexte l'appréciation des effets propres de chaque mesure est particulièrement délicate comme on le verra dans l'analyse présentée dans les chapitres suivants.

La multiplicité des effets attendus des mesures ne doit pas masquer l'objectif principal : le soutien à l'agriculture qui est avant tout économique. Il s'inscrit néanmoins dans l'optique du développement durable des territoires ce qui induit de s'assurer des impacts positifs sur l'environnement, l'emploi, l'occupation du territoire.

Il est intéressant de noter que se sont développés dans les zones défavorisées (tout particulièrement en zones de montagne) les principes de l'agriculture multifonctionnelle, la reconnaissance de la pluriactivité, le développement d'un élevage respectueux de l'environnement et acteur de l'entretien du paysage ou encore gardien du patrimoine (races locales, pratiques culturelles traditionnelles dont le pastoralisme, la transhumance…). Même si ces dimensions qui sortent du modèle dominant de l'agriculture productive, ne sont pas des objectifs de l'ICHN ou de la DJA, elles sont inhérentes au fait même de soutenir une agriculture dans des territoires où le handicap induit de trouver des solutions techniques, économiques et sociales différentes de l'agriculture de plaine sans handicap.

Les zones défavorisées en particulier de montagne sont également assez souvent des territoires touristiques et/ou attractifs, des territoires au patrimoine culturel fort et souvent mieux préservé qu'ailleurs. S'ajoutent ainsi des attentes de la population locale et des

agriculteurs attachés à leur terroir pour le maintien d'une agriculture porteuse de valeurs allant bien au-delà de la seule logique de rentabilité économique.

1.4.2. La logique d'action des ICHN

Le principe des ICHN est la compensation d'un handicap naturel permanent lié à la zone afin de permettre aux exploitations de s'adapter à ce milieu, de se maintenir et d'assurer une exploitation continue des superficies agricoles. La finalité est avant tout économique par la compensation du handicap mais le dispositif comporte aussi des objectifs complémentaires.

Les références explicites à des objectifs environnementaux constituent une évolution par rapport aux périodes précédentes, mais cela n'en fait pas pour autant une mesure agri-environnementale. Les ICHN ne compensent pas les surcoûts dus à des pratiques bénéfiques à l'environnement, mais par les critères d'éligibilité, elles visent à soutenir une agriculture (l'élevage herbivore en l'occurrence) qui ne soit pas nuisible à l'environnement et qui favorise un entretien de l'espace.

De plus, le fait de favoriser le maintien d'exploitations répond à un objectif d'aménagement des territoires, en maintenant ainsi des emplois, une population et les aménités induites par la présence de l'agriculture.

Dans cette tâche aux multiples effets, d'autres mesures du PDRN viennent conforter l'action des ICHN comme l'aide à l'installation ou les aides à l'investissement qui comportent des modalités spécifiques aux zones défavorisées.

Pour ce qui est des objectifs spécifiquement environnementaux, les MAE sont souvent ciblées sur la production herbagère qui constitue la principale utilisation des terres agricoles des zones défavorisées, et contribuent ainsi fortement à l'action des ICHN.

1.4.3. Une typologie spécifique des zones défavorisées pour l'évaluation du PDRN

Les zones défavorisées sont loin de représenter des territoires homogènes et le découpage prévu par les règlements européens ne représente pas la diversité des enjeux des zones défavorisées.

L'analyse des zones défavorisées et les différents travaux ou bases de données consultés à l'occasion de l'évaluation ex-post s'appuient sur des typologies plus ou moins détaillées dépendantes des données statistiques suivies.

Afin d'affiner certaines analyses, un croisement « type de zonage défavorisé / nature des activités agricoles » a été identifié lors de la phase 3 de l'évaluation.

Ce zonage complémentaire ad hoc appelé « zonage 11 », permet de distinguer :

- les zones sèches
- les piémonts laitiers et non laitiers
- au sein des zones défavorisées simples non sèches, les zones orientées majoritairement vers l'élevage et celles qui sont plus vers les grandes cultures
- et au sein des zones de montagne non sèches, les zones attractives et non attractives.

(Voir les cartes 3 et 4, page 27).

Un des objectifs de cette typologie est de pouvoir comparer des données statistiques de sources différentes avec une perspective historique. Pour cette raison, l'échelle de la petite

région agricole PRA a été préférée aux échelles communales ou cantonales pour lesquelles nous ne disposions pas des données historiques et comparables. Afin de disposer d'une typologie assez fine mais manipulable, les PRA ont été définies selon une typologie en 11 classes (voir méthodologie de construction en fin de section).

Les enjeux des différentes zones sont différenciés. Le tableau suivant les présente avec le comptage des PRA et communes correspondantes, classées selon cette typologie.

Tableau 4 – Enjeux spécifiques des zones défavorisées (zonage 11)

Zonage de base	Zonage 11	Enjeux et problématiques spécifiques					
Hors zones défavorisées		**Nbre hab /km²**	**Nombre de PRA**	**Surface Territoire**	**Nbre de communes**	**Pop. en 1999**	**Variation 99/90**
		170	359	263 337 km²	20 217	44 817 082	4%
		Des PRA à dominante élevage herbivores ou herbivores-grandes cultures sont minoritaires mais non négligeables. Ce sont des zones qui peuvent présenter des contraintes et des enjeux de maintien de l'agriculture très proches de ceux de zones défavorisées simples.					
Zone défavorisée simple	**ZDS sèche**	**nbre hab /km²**	**Nombre de PRA**	**Surface Territoire**	**Nbre de communes**	**Pop. en 1999**	**Variation 99/90**
		23	6	1 186 km²	64	27 632	2%
		Ce sont les zones du Sud, proche du littoral méditerranéen, qui subissent une pression foncière importante et où l'agriculture, l'élevage ovin en particulier, joue un rôle important dans la prévention contre les risques incendie.					
	ZDS à dominante grandes cultures	**nbre hab /km²**	**Nombre de PRA**	**Surface Territoire**	**Nbre de communes**	**Pop. en 1999**	**Variation 99/90**
		48	97	75 673 km²	4 173	3 601 408	4%
		Zones de plaine dont l'orientation dominante en grandes cultures indique que le retournement des prairies en céréaliculture est possible et où les éleveurs peuvent cultiver des fourrages en limitant la pâture (systèmes d'élevage relativement intensif). L'enjeu du maintien des prairies dans cette zone est néanmoins important car elles prennent une valeur écologique si elles intègrent une mosaïque paysagère à dominante céréalière.					
	ZDS à dominante élevage herbivore	**nbre hab /km²**	**Nombre de PRA**	**Surface Territoire**	**Nbre de communes**	**Pop. en 1999**	**Variation 99/90**
		63	59	58 391 km²	4 197	3 677 373	-1%
		Zones de plaine où l'orientation dominante d'élevage herbivore indique que les surfaces toujours en herbe sont importantes (élevage relativement extensif) et où le retournement des prairies est moins aisé. Cette situation correspond à un handicap naturel (sol peu propice à la céréaliculture, topographie relativement accidentée).					
Piémont	**Piémont laitier**	**nbre hab /km²**	**Nombre de PRA**	**Surface Territoire**	**Nbre de communes**	**Pop. en 1999**	**Variation 99/90**
		41	4	1 310 km²	157	53 111	3%
		Alors que dans les zones défavorisées simples et les zones de piémont en général, les élevages bovins laitiers sont exclues (filière excédentaire), une exception a été accordée à des zones de piémont où l'élevage laitier était prépondérant. Etant à la frange de zones de montagne, certains élevages exploitent des parcelles présentant des difficultés similaires à celles rencontrées en zone de					

<table>
<tr><th>Zonage de base</th><th>Zonage 11</th><th>Enjeux et problématiques spécifiques</th></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td></td><td>montagne. Toutefois les exploitations ont plus aisément des alternatives à l'élevage, des possibilités d'utiliser des parcelles peu ou pas difficiles, et souffrent moins de l'isolement ou de l'éloignement.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Piémont non laitier</td><td>
<table>
<tr><th>nbre hab /km²</th><th>Nombre de PRA</th><th>Surface Territoire</th><th>Nbre de communes</th><th>Pop. en 1999</th><th>Variation 99/90</th></tr>
<tr><td>40</td><td>25</td><td>19 160 km²</td><td>1 222</td><td>766 628</td><td>2%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>La différence avec le piémont laitier, est que l'on n'y soutient pas l'élevage laitier, ce qui conduit à les distinguer. Sinon comme l'autre zone de piémont, il est face à la même problématique d'être à la frange de la montagne, en zone intermédiaire entre plaine et montagne.
Le piémont de zone sèche fait partie de notre zonage piémont non laitier.</td></tr>
<tr><td rowspan="9">Montagne</td><td rowspan="3">Montagne sèche</td><td>
<table>
<tr><th>nbre hab /km²</th><th>Nombre de PRA</th><th>Surface Territoire</th><th>Nbre de communes</th><th>Pop. en 1999</th><th>Variation 99/90</th></tr>
<tr><td>30</td><td>36</td><td>34 736 km²</td><td>1 611</td><td>1 024 816</td><td>5%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Egalement dans le Sud de la France, la problématique est assez proche des zones sèches défavorisées simples, si ce n’est l’altitude et une topographie plus accidentée.
Elles subissent une certaine pression foncière et l’agriculture, l’élevage ovin en particulier, y joue un rôle important dans la prévention contre les risques incendie. Les ICHN ont été étendues à dans ces zones aux productions végétales cultivées et destinées à la commercialisation, à l'exception des productions sous serres ou grands tunnels, des céréales, des jachères cultivées.</td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Montagne non sèche attractive</td><td>
<table>
<tr><th>nbre hab /km²</th><th>Nombre de PRA</th><th>Surface Territoire</th><th>Nbre de communes</th><th>Pop. en 1999</th><th>Variation 99/90</th></tr>
<tr><td>61</td><td>35</td><td>19 602</td><td>1 201</td><td>1 188 357</td><td>9%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Ce sont les zones de montagne dont le dynamisme territoriale (économie et population agricoles et non agricoles) est favorable au maintien. Il y est relativement aisé de trouver un emploi en dehors de l'exploitation et des circuits courts de valorisation ainsi que l'agro-tourisme offrent des possibilités d'améliorer le revenu de l'exploitation. La contrepartie de cette situation favorable au maintien de l'agriculture est la pression foncière. Celle-ci est sans doute une contrainte à l'agrandissement des exploitations ou l'installation ; toutefois ces zones demeurent attractives.</td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Montagne non sèche non attractive</td><td>
<table>
<tr><th>nbre hab /km²</th><th>Nombre de PRA</th><th>Surface Territoire</th><th>Nbre de communes</th><th>Pop. en 1999</th><th>Variation 99/90</th></tr>
<tr><td>57</td><td>71</td><td>49 890 km²</td><td>2 833</td><td>2 851 671</td><td>0%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Ce sont les zones de montagne qui à l'inverse des zones attractives, cumulent des handicaps qui induisent une dynamique territoriale défavorable au maintien de l'agriculture et l'installation : densité d'habitat faible, tourisme peu développé, activités non agricoles rares, collecte du lait ou des animaux difficile… La pression foncière est faible, mais les zones sont peu attractives.</td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Haute Montagne</td><td rowspan="3">Haute montagne sèche</td><td>
<table>
<tr><th>nbre hab /km²</th><th>Nombre de PRA</th><th>Surface Territoire</th><th>Nbre de communes</th><th>Pop. en 1999</th><th>Variation 99/90</th></tr>
<tr><td>16</td><td>9</td><td>11 613 km²</td><td>302</td><td>183 310</td><td>7%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>La haute montagne sèche offre peu de possibilité agricole en dehors de l'élevage extensif de mouton ; les zones de haute montagne peuvent comporter des estives utilisées par les élevages en aval. La lutte contre les incendies est un enjeu.</td></tr>
<tr><td></td></tr>
</table>

Zonage de base	Zonage 11	Enjeux et problématiques spécifiques					
	Haute montagne non sèche	nbre hab /km²	Nombre de PRA	Surface Territoire	Nbre de communes	Pop. en 1999	Variation 99/90
		25	13	12 794	586	326 068	4%
		On aurait pu différencier comme pour la montagne, les zones attractives et non attractives, mais le nombre de PRA étant faible, la distinction n'a pas été faite. Le fait d'avoir sur son territoire des stations de ski offre des opportunités aux éleveurs soit pour trouver un emploi d'appoint, soit pour écouler leur production. Les estives (ou alpages) sont également utilisées par des éleveurs d'aval.					

Source des données : EDATER, juin 2008 à partir des données INSEE RGP 1990 et 1999 et du RA 2000

DOM	Zonage de base (ZD10)	Nb de communes	Surface territoire	Population (*)	Nbre hab / km²
Guadeloupe		**34**	**1 706 km²**	**489 847**	**287**
	Zones défavorisées simples	12	395		
	Piémont	8	614		
	Montagne	14	698		
Martinique		**34**	**1 128 km²**	**401 000**	**355**
	Piémont	2	70		
	Montagne	32	1 058		
Réunion		**24**	**2 512 km²**	**793 000**	**316**
	Zones défavorisées simples	1	15		
	Piémont	4	538		
	Montagne	16	1 689		
	Haute montagne	3	269		
Guyane		**22**	**86 504 km²**	**220 000**	**2,5**
	Hors zones défavorisées	4	10 014		
	Zones défavorisées simples	18	76 490		
Total DOM		**114**	**91 547 km²**	**1 903 847**	**21**
	Hors zones défavorisées	4	10 014		
	Zones défavorisées simples	31	76 900		
	Piémont	14	1 222		
	Montagne	62	3 142		
	Haute montagne	3	269		
	Des zones peuvent être sèches, d'autres au contraire trop humides ; le climat tropical sur un terrain essentiellement montagneux, ouvert aux vents marins (et tempêtes), peut contraindre fortement le choix des cultures et limiter les rendements. L'insularité (sauf la Guyane) et l'ultra-périphérie ajoutent aux handicaps naturels. Pour l'essentiel des territoires cultivables, la pression foncière est très forte (sauf la Guyane). Des critères d'éligibilité spécifiques ont été définis pour soutenir les productions agricoles à destination industrielle ou de l'expédition (cane à sucre, banane, horticulture). Le zonage défini en métropole (continent) a été adopté avec une relative difficulté à utiliser les critères d'altitude et de zonage communale à la situation très morcelée et diversifiée.				

(*) INSEE - Estimations de la population au 1er janvier 2005

Carte 3 - Les zones défavorisées en 5 classes

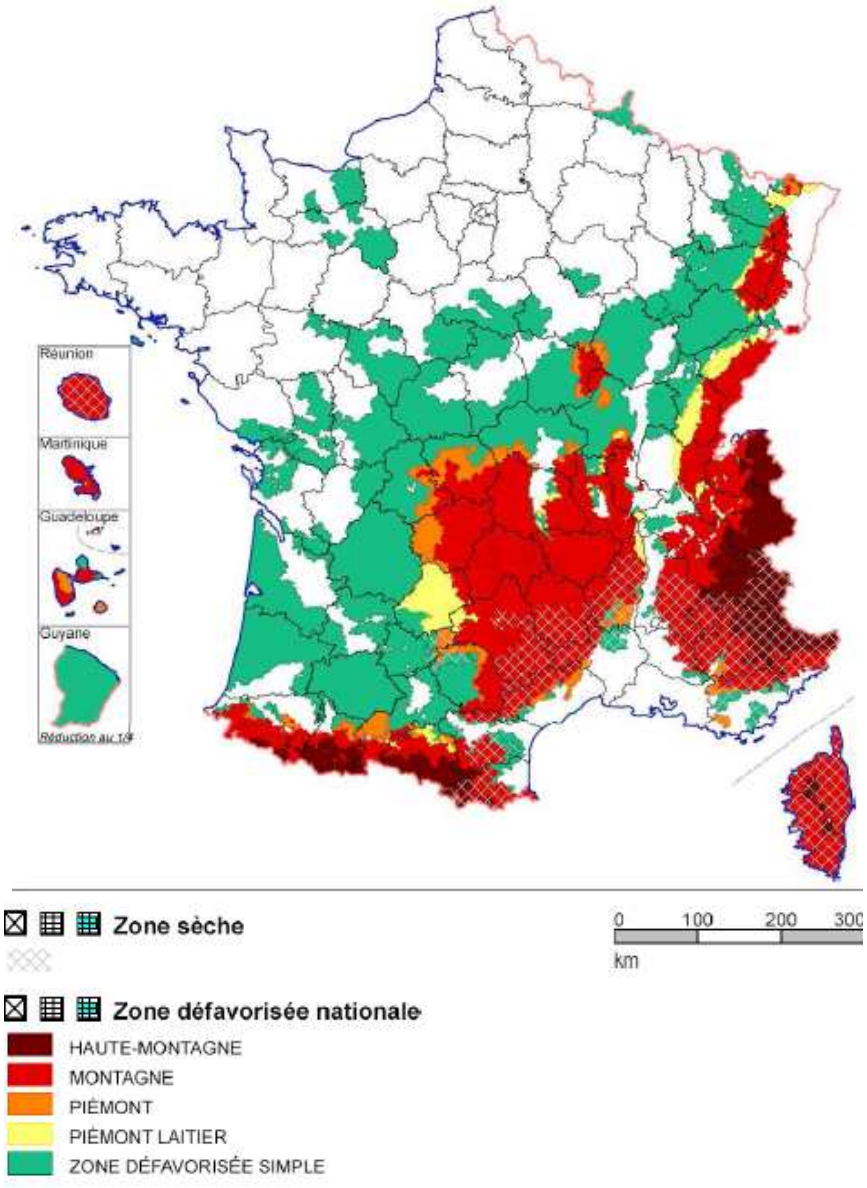

Carte 4 - Les PRA selon le zonage en 11 classes - France entière

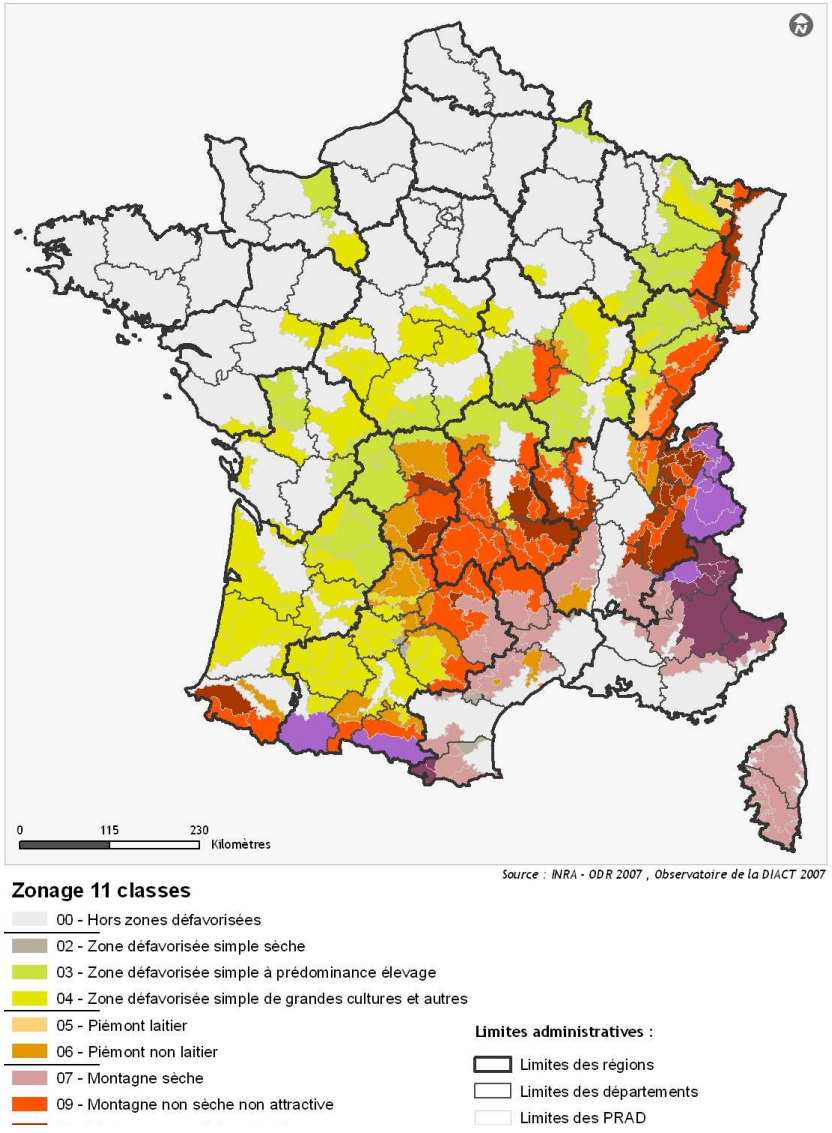
0 115 230
Kilomètres
Source : INRA - ODR 2007 , Observatoire de la DIACT 2007
Zonage 11 classes
00 - Hors zones défavorisées
02 - Zone défavorisée simple sèche
03 - Zone défavorisée simple à prédominance élevage
04 - Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres
05 - Piémont laitier
06 - Piémont non laitier
07 - Montagne sèche
09 - Montagne non sèche non attractive
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des PRAD

2. Bilan des réalisations et mise en œuvre

2.1. Bilan des réalisations

Si les ICHN constituent une part importante du budget du PDRN (39%), c'est l'ensemble du PDRN qui se trouve fortement mobilisé en faveur de l'agriculture des zones défavorisées (74% des dépenses) et en premier lieu de la montagne/haute-montagne (55% des dépenses).

La caractérisation des bénéficiaires montre la forte couverture des mesures dans les zones défavorisées, les bénéficiaires des ICHN qui bénéficient largement des autres mesures du PDRN constituent l'essentiel de l'élevage herbivore (seul l'élevage bovin laitier est moins présent).

Un zoom sur les DOM montre un portrait inverse : faible couverture (sauf pour la Réunion) et faible part de l'élevage dans l'agriculture aidée.

2.1.1. Les dépenses publiques

Tableau 5 – Dépenses publiques totales des principales interventions du PDRN 2000-2006

(en milliers d'€)	Hors zone défavorisée		Montagne - Haute montagne		Zones défavorisées simples -Piémont		Total	
Dispositif	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
ICHN	2.994	0%	2.443.095	79%	660.045	21%	3.106.135	100%
C.T.E MAE	576.891	38%	332.304	22%	624.938	41%	1.534.133	100%
PMSEE	40 222	7%	*313 933*	*58%*	*189 442*	*35%*	541 264	100%
PHAE	60.878	7%	478.784	58%	284.744	35%	824.406	100%
DJA	220.011	39%	195.873	35%	143.955	26%	559.840	100%
C.T.E investissement	103.358	33%	89.578	28%	122.734	39%	315.670	100%
MAE 2078	101.249	47%	54.124	25%	62.332	29%	217.705	100%
C.A.D	76.940	50%	29.817	19%	47.812	31%	154.569	100%
PMBE	26.852	33%	33.014	41%	20.366	25%	80.232	100%
Bâtiment d'élevage (****)	738	1%	51.323	98%	153	0%	52.214	100%
Mécanisation en montagne (****)	30	0%	13.394	100%	11	0%	13.435	100%
Pastoralisme	2.411	28%	6.123	71%	117	1%	8.651	100%
Total	**1.212.574**	**16%**	**4.041.362**	**55%**	**2.156.649**	**29%**	**7.410.586**	**100%**
Part des exploitations en 2005 (*)	**336.510**	**59%**	**86.503**	**15%**	**144.123**	**25%**	**567.136**	**100%**
*PAM/PI (équivalent subvention)***	*99.869*	*34%*	*192.309*			*66%*	*292.178*	*100%*
*MTS JA (équivalent subvention)***	*157.427*	*40%*	*239.170*			*60%*	*396.597*	*100%*
Total avec PAM/PI et MTS JA*	***1.469.870***	***18%***	***6.126.117***			***82%***	***8.099.361***	***100%***
Budget total du PDRN							**10.682.498**	**100%**

Source : CNASEA, produit par : ODR-INRA Toulouse, le: 3/07/2008

(*) ESE 2005 pour la part des exploitations, (**) Estimation équivalent subvention sur base de calculs MAP. Pour le MTS JA, estimation basée sur les dossiers examinés favorablement en CDOA (****) certaines exploitations

peuvent leur siège hors des zones de montagne et avoir bénéficié d'aides pour leurs ateliers d'élevage en montagne.

Les principales interventions en zones défavorisées sont classées en ordre décroissant d'importance financière au niveau national.

--> voir des données détaillées en annexe 1, section 2.3.1

Le premier constat est le ciblage des moyens du PDRN dans les zones défavorisées et plus particulièrement en zones de montagne. Les 11 premières mesures reprises dans le tableau ci-dessus couvrent environ 65% des dépenses publiques du PDRN dont 83 % en zones défavorisées. Pour ces 11 mesures, la zone de montagne concentre 54% des moyens alors qu'elle ne représente que 15 % des exploitations françaises.

Cette concentration s'explique d'abord par l'importance de mesures spécifiques à la zone (ICHN) ou spécifiquement déclinée dans celle-ci (installation et montagne), ainsi que des niveaux/taux d'intervention supérieurs. Une autre raison est le ciblage de certaines mesures sur l'élevage herbivore sur prairies (PHAE, PMBE, …) qui représente les principaux systèmes d'exploitation de ces zones.

Graphique 2– Part des dépenses publiques totales des principales interventions du PDRN 2000-2006 attribuée aux ZS et hors ZD

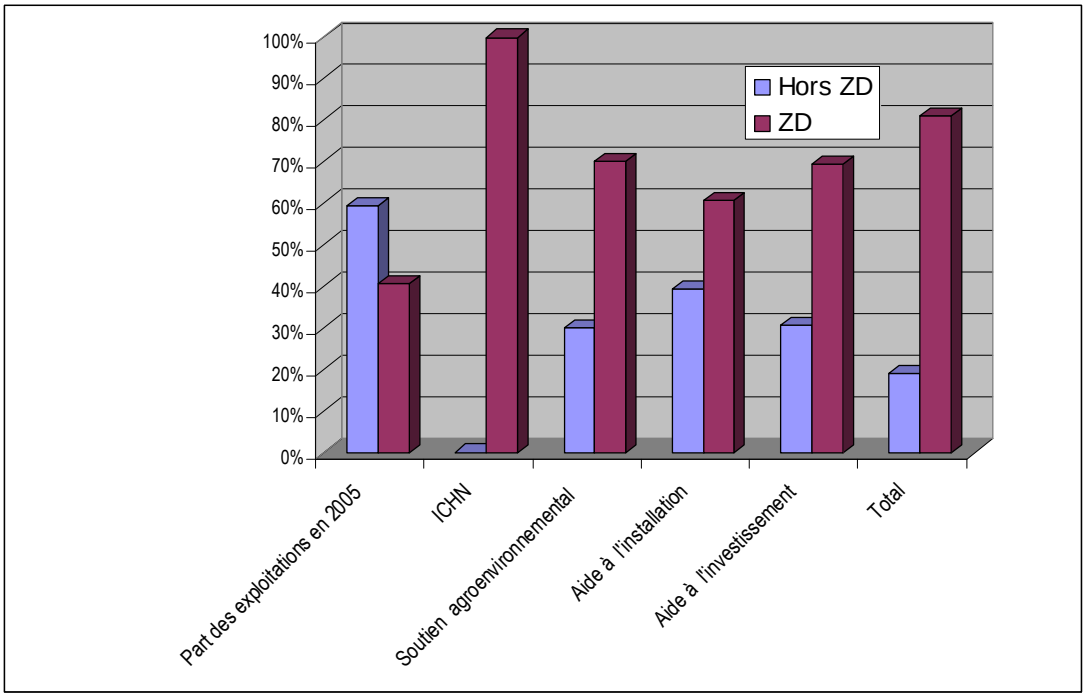

Source : CNASEA, produit par : ODR-INRA Toulouse, le: 3/07/2008

L'ICHN, mesure qui a mobilisé le plus de ressources PDRN, concentre plus de 30% des dépenses publiques. Des mesures non spécifiques aux zones défavorisées y sont particulièrement développées comme le soutien à l'agroenvironnement (MAE, la PHAE, volets environnementaux des CTE, CAD) qui se concentrent à près de 70% en zones défavorisées alors que cette zone ne représente que 40% des exploitations. Les aides à l'installation (DJA, MTS JA) sont à 60% consacrées aux exploitations de la zone défavorisée.

Dans le tableau 6 sur les cofinancements, ci-après, notons que le cofinancement des

collectivités ne concerne dans les zones défavorisées que les aides à l'investissement.

Tableau 6 - Cofinancement du PDRN en zones défavorisées et hors zones défavorisées

	FEOGA		Etat		collectivités et autres	
Dispositif	**HZD**	**ZD**	**HZD**	**ZD**	**HZD**	**ZD**
ICHN	57%	50%	43%	50%	0%	0%
MAE	47%	49%	52%	51%	1%	0%
Investissement	50%	49%	46%	48%	4%	3%
DJA	48%	46%	52%	54%	0%	0%
TOTAL	47%	50%	52%	50%	1%	0%

Source : CNASEA, produit par : ODR-INRA Toulouse

2.1.2. Les bénéficiaires

--> voir des données détaillées en annexe 1, section 2.3.2

a) Ensemble des mesures PDRN

Tableau 7 – Nombre de bénéficiaires du PDRN 2000-2006

(nombre d'exploitations bénéficiaires)	Hors zone défavorisée		Montagne Hte montagne		Autres zones défavorisées		Total	
Dispositif	**nb**	**%**	**nb**	**%**	**nb**	**%**	**nb**	**%**
ICHN (mesure e)	280	0%	75.397	55%	60.838	45%	136.515	100%
C.T.E MAE (mesure f)	20.649	40%	11.719	22%	19.798	38%	52.166	100%
PHAE (mesure f)	5.733	9%	38.805	58%	21.906	33%	66.444	100%
DJA (mesure b)	18.770	52%	7.944	22%	9.437	26%	36.151	100%
C.T.E investissement (mesure a)	14.228	37%	9.150	24%	14.592	38%	37.970	100%
MAE 2078 (mesure f)	16.631	42%	12.489	32%	10.388	26%	39.508	100%
C.A.D (mesure f)	9.651	54%	3.517	20%	4.787	27%	17.955	100%
PMBE (mesure a)	1.873	40%	1.364	29%	1.437	31%	4.674	100%
Bâtiment élevage en montagne (m.a)	38	1%	5.232	99%	14	0%	5.284	100%
Mécanisation en montagne (mes.a)	3	0%	2.310	100%	4	0%	2.317	100%
Pastoralisme (mesure j)	19	4%	414	93%	12	3%	445	100%
PAM (mesure a)	8.173	38%	5.858	28%	7.224	34%	21.255	100%
PI (mesure a)	738	23%	1.278	40%	1.165	37%	3.181	100%
MTS-JA (mesure b)	nd	-	nd	-	nd	-	41.012	100%
Part des exploitations	**336.510**	**59%**	**86.503**	**15%**	**144.123**	**25%**	**567.136**	**100%**

Source : CNASEA, produit par : ODR-INRA Toulouse, le: 3/07/2008 ; (*) ESE 2005 pour la part des exploitations

Nota : le fait que quelques bénéficiaires de mesures spécifiques se trouvant en dehors de leur zone d'éligibilité (ex. ICHN, bâtiments d'élevage, mécanisation en montagne) est dû au classement de l'exploitation selon le siège et non le lieu d'exploitation).

Les bénéficiaires ICHN sont dans les zones défavorisées par définition.

Les MAE sont également largement mobilisées dans les zones défavorisées: 60% des CTE-MAE, 91% des PHAE.

En ce qui concerne la DJA, le nombre de bénéficiaires est réparti entre zones dans une proportion correspondant plus ou moins à leur poids dans la population avec néanmoins une représentation plus importante de la zone de montagne

Le tableau suivant indique plus précisément les taux de contractualisation des MAE et des ICHN selon les 4 types de zones défavorisées.

Près de 90% des exploitations bénéficient de l'ICHN en zones de montagne alors qu'elles ne représentent que 38% en zones défavorisées simples et 60% en piémont.

Si l'on cumule le nombre de bénéficiaires des principales MAE (CET, CAD et PHAE), ce qui surestime légèrement le nombre car des exploitations ont pu bénéficier d'une PHAE et d'un CTE ou d'un CAD, cela permet d'indiquer néanmoins la forte utilisation des MAE en montagne et surtout haute montagne. Il y a là un lien évident de causalité avec la présence d'élevage herbivore, c'est-à-dire ayant des surfaces en herbe.

Tableau 8 - Nombre de contractants par dispositif MAE et "taux de contractualisation dans les 4 types de zones défavorisées

	Nombre d'exploitations (ESE 2005)	Nombre de CTE	Nombre de CAD	Nombre de PHAE	Total des contractants	Contractants en % des exploitations	Bénéficiaires ICHN	Taux de couverture ICHN
Haute montagne	5 952	571	339	3.246	**4.156**	**70%**	3 974	68%
Montagne	80 651	9.580	2.501	32.479	**44.560**	**55%**	50 218	62%
Piémont	26 070	3.302	600	6.729	**10.631**	**41%**	11 139	43%
ZD simples	118 053	14.524	3.094	14.532	**32.150**	**27%**	29 447	25%
Hors ZD	336 510	17.886	7.429	9.439	**34.754**	**10%**	*4 738*	ns
Total	**567 236**	**45.863**	**13.963**	**66.426**	**126.252**	**22%**	**99 516**	**24%**

Source: Enquête Structures 2005

nota : des bénéficiaires sont comptés hors ZD pour de multiples raisons techniques

b) Caractéristiques des bénéficiaires ICHN

--> Se reporter pour plus de détail à l'annexe 1, section 2.3.3

La SAU des bénéficiaires ICHN est surtout composée de surfaces fourragères : 64 ha en moyenne (dont 47 ha de STH) sur 78 ha de SAU.

Tableau 9 - Structures de la SAU des bénéficiaires ICHN (moyenne ESE 2005)

moyenne des surfaces en hectares	Cultures non fourragères	Cultures fourragères	Prairies permanentes	Landes parcours	SFP	SAU
Total France (bénéficiaires ou non)	26	8	12	2	22	49
Non bénéficiaires ZD simple	31	9	18	1	28	60
Bénéficiaires ZD simple	30	23	46	1	70	100
Bénéficiaires piémont	11	19	39	9	66	77
Bénéficiaires montagne	6	14	31	14	61	65
Bénéficiaires haute montagne	2	5	18	34	56	58

Source ESE 2005

Graphique 3 - Structures de la SAU des bénéficiaires et non bénéficiaires ICHN (moyenne ESE 2005)

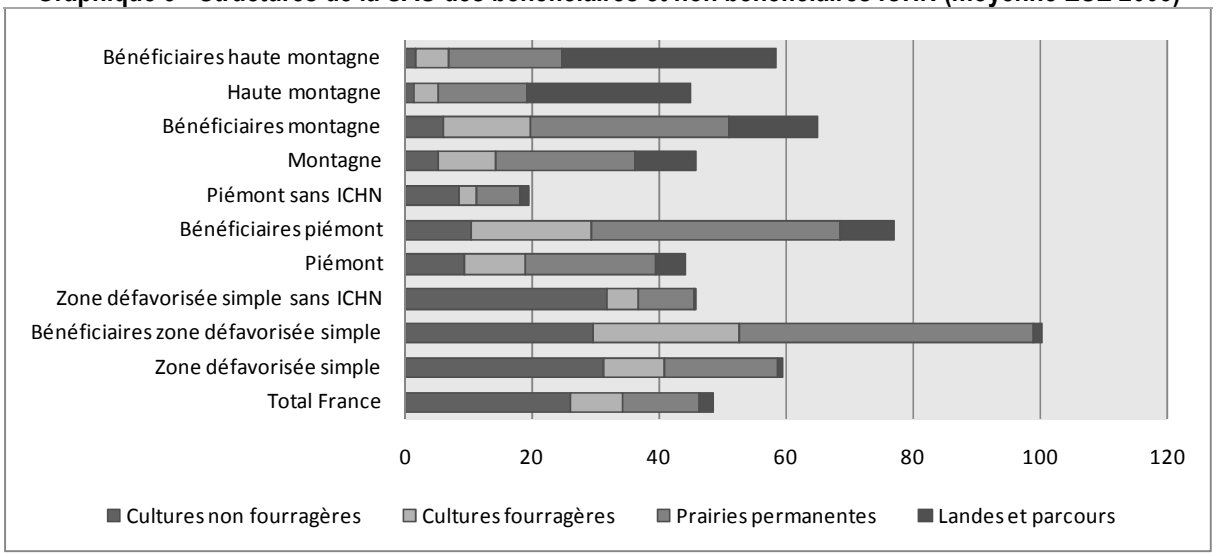

Source ESE 2005 - ensemble des exploitations

Selon l'ESE 2005, la moyenne d'UGB (déclaration PAC) des bénéficiaires ICHN est de:

- 68 UGB bovin (9,4 vaches laitières, 25,1 vaches nourrices)
- 8,5 UGB ovin (12,8 brebis laitières, 34,6 brebis nourrices)
- 1 UGB caprin (3,9 chèvres)

Les zones défavorisées hébergent 38% du cheptel bovin et 74% du cheptel ovin.

Tableau 10 - Répartition du cheptel herbivore dans les zones défavorisées (2005)

	Bovins	Ovins
Total France	100%	100%
Hors zones défavorisées	51%	16%
Non bénéficiaires ZD simple	9%	6%
Bénéficiaires ZD simple	16%	23%
Bénéficiaires piémont	5%	8%
Bénéficiaires montagne	16%	37%
Bénéficiaires haute montagne	1%	6%
Non bénéficiaires P-M-HM	2%	4%

Source ESE 2005

c) L'aide au pastoralisme, un dispositif structurant pour les zones défavorisées

--> voir quelques données complémentaires en annexe 1 section 2.3.5

L'aide au pastoralisme consiste essentiellement à subventionner des investissements collectifs dans les estives ou les parcours. Les bénéficiaires directs sont des associations ou groupements d'éleveurs, mais aussi les collectivités locales ou établissements publics qui gèrent les espaces de parcours.

Entre 2000 et 2006, 609 dossiers ont été soutenus pour un total de 8,65 M€. 93% des dossiers concernent la montagne ou la haute montagne, pour 70% du budget seulement car quelques gros dossiers ont été réalisés hors zones défavorisées.

Tableau 11 – Dossiers et montants réalisés entre 2000- et 2006 par le dispositif Pastoralisme

Types de zones (siège du Maître d'ouvrage)	**Nbre de bénéfi-ciaires**	**%**	**Nbre de dossiers**	**Montant total financé**	**%**
Zones défavorisées simples	2	0,4%	3	34 738	0,4%
Piémont	10	2%	10	82 392	1%
Montagne	176	40%	232	2 800 275	32%
Haute Montagne	238	53%	323	3 322 818	38%
Hors zones défavorisées	19	4%	41	2 411 088	28%
France métropolitaine	**445**	100%	**609**	**8 651 310**	100%

Source : CNASEA, produit par ODR-INRA Toulouse le 24 septembre 2008, traitements EDATER

Carte 5 - Nombre de Bénéficiaires du dispositif « pastoralisme » (2000-2006)

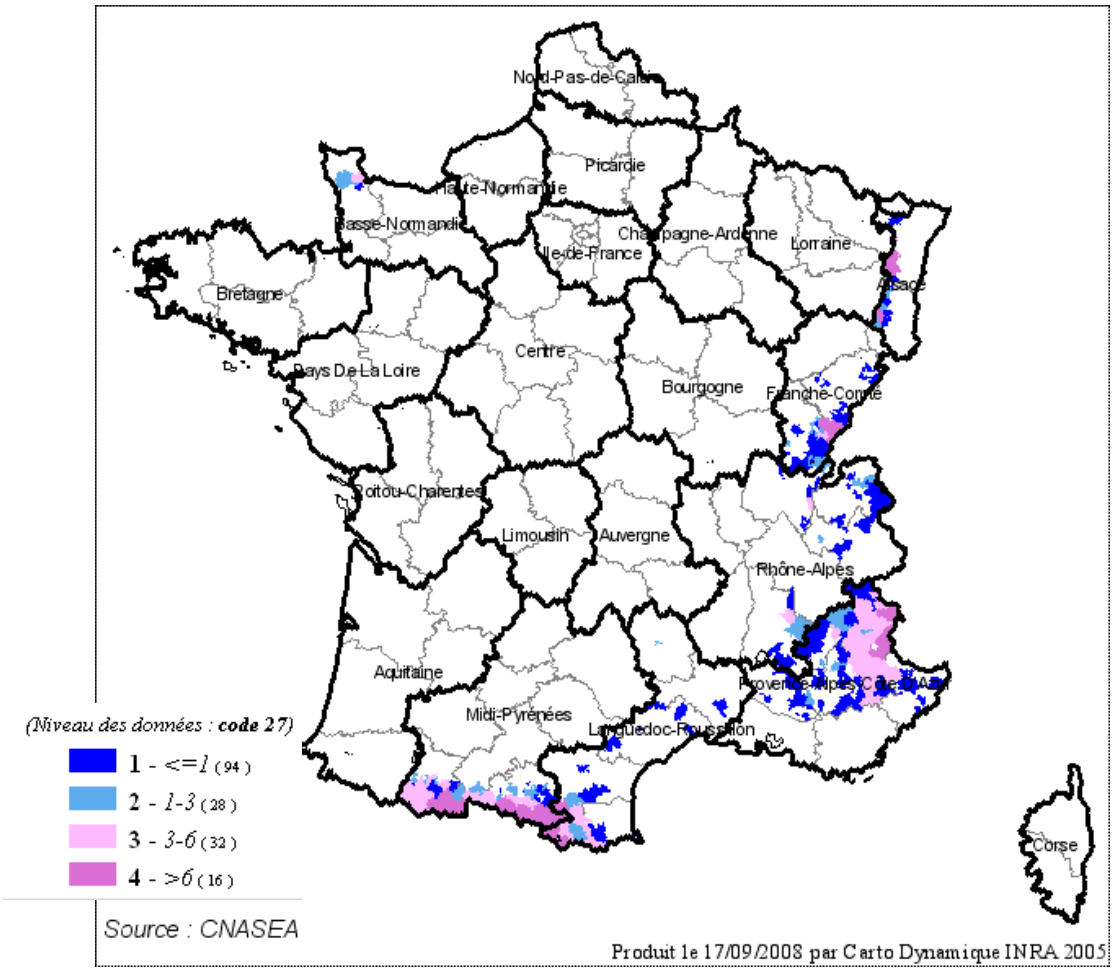

Source : CNASEA, produit par ODR-INRA Toulouse le 17 septembre 2008

2.1.3. Réalisation du PDRN et des ICHN en particulier dans les DOM

--> Se reporter pour plus de détail à l'annexe 1, section 2.3.4

a) Ensemble du PDRN

Tableau 12 - Répartition globale des dépenses publiques PDRN dans les DOM 2000-2006

	MAE	DJA-Préretraite	Investissement	ICHN	TOTAL	TOTAL DOM
Guadeloupe	2 751 546	2 779 225	290 981	438 968	6 260 721	8%
Martinique	3 537 994	3 246 153	53 517	2 794 346	9 632 009	10%
Guyane	1 605 712	826 167	912 855	683 699	4 028 433	4%
Réunion	5 938 725	27 732 849	774 651	33 309 246	67 755 471	78%
Ens. DOM	13 833 977	34 584 395	2 032 004	37 226 259	87 676 634	100%
	16%	39%	2%	42%	100%	

Source : ODR sur base des données CNASEA

Les deux gros budgets sont consacrés aux aides visant le plus explicitement le maintien de l'agriculture. La préretraite qui est surtout importante à la Réunion est agrégée à l'aide à l'installation car la mesure est explicitement associée dans les DOM à la reprise des terres à des fins agricoles et à l'installation des jeunes.

La Réunion est le DOM qui a le plus mobilisé les aides du PDRN, tout particulièrement ces deux dispositifs.

Au niveau de l'ensemble des DOM, les ICHN représentent 42% du budget global PDRN, très proche de la moyenne nationale (40%). Mais la Réunion affiche un budget ICHN proche de 50%, les autres DOM ont été moins consommateurs : 29% à la Martinique, 17% en Guyane et seulement 7% à la Guadeloupe.

Les MAE ne représentent que 16% des dépenses publiques contre 25% dans les autres zones défavorisées. Mais cette proportion est faible car la Réunion a peu mobilisé les MAE, car dans les autres DOM la proportion oscille entre 37 et 44%.

En proportion, la Guyane a beaucoup mobilisé les aides à l'investissement (23% du PDRN).

La dépense publique PDRN (2000 à 2006) représente 4.000 € par exploitation dans les DOM, alors qu'elle est d'environ de 19.600 € pour l'ensemble de la métropole. En ne considérant que les zones défavorisées, la dépense moyenne en métropole atteint 26.600 €.

Tableau 13 - Pénétration ICHN, DJA et préretraites dans les DOM (ensemble des exploitations)

2000-2006	ICHN	DJA	prétraite	MAE	Investissement
Guadeloupe	2,3%	1,0%	0,1%	1,7%	0,0%
Martinique	23,5%	2,7%	0,2%	10,2%	0,1%
Guyane	18,4%	2,6%	0,0%	5,7%	4,2%
Réunion	67,5%	4,7%	7,4%	7,8%	3,5%
Ens. DOM	26,1%	2,4%	2,3%	5,0%	1,3%

Source : ODR sur base des données CNASEA

Les mesures PDRN ont été largement moins mobilisées qu'en métropole, à l'exception notable de la Réunion pour les ICHN, la DJA et la préretraite.

b) Les ICHN en particulier

Alors que les zones défavorisées concernaient l'essentiel des surfaces des DOM, que les ICHN ont été étendues à l'essentiel de la production végétale et à tous les élevages, le taux de pénétration est très faible dans les DOM sauf la Réunion qui représente 78% des bénéficiaires Domiens.

Tableau 14 - Taux de pénétration de l'ICHN dans les DOM

DOM	Ensemble des exploitations	Nombre UTA familiales	Nombre d'UTA	UTA / expl	SAU	SFP	SAU / exploitation
Exploitations avec ICHN	19%	27%	25%	1,79	33%	18%	9,9

Source ESE 2005

Tableau 15 - Nombre de bénéficiaires dans les DOM, dans les différentes zones défavorisées

2000-2006	ZDS	Piémont	Montagne	Haute montagne	TOTAL	TOTAL DOM
Guadeloupe	66	105	47	0	218	3%
Martinique	342	0	573	0	915	14%
Guyane	0	45	193	0	238	4%
Réunion	58	2.559	1.449	1.146	5.212	79%
Ens. DOM	466	2.709	2.262	1.146	6.583	100%
	7%	41%	34%	17%	100%	

Source : ODR sur base des données CNASEA

Le profil des bénéficiaires ICHN, selon leur orientation agricole, est très spécifique dans les DOM, puisque l'élevage y est largement minoritaire.

Graphique 4 - Répartition des bénéficiaires de l'ICHN selon les orientations agricoles dans les DOM

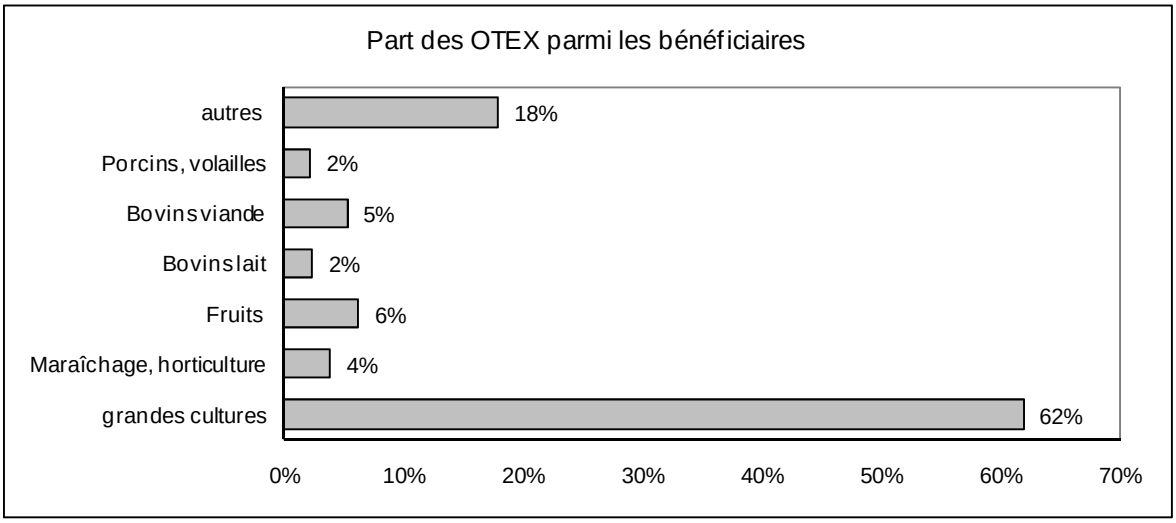

Source ESE 2005

Le taux de couverture des ICHN selon les OTEX oscille entre 7 et 13% de l'ensemble des exploitations selon les OTEX, à l'exception de l'OTEX grandes cultures et de l'OTEX bovin lait. Il s'agit d'une part de la filière de la canne à sucre qui est importante en nombre d'exploitations et fortement structurée, et d'autre part, de la filière bovin lait, beaucoup plus marginale en nombre d'exploitations, mais très organisée.

Graphique 5 - Evolution du nombre de bénéficiaires ICHN dans les DOM

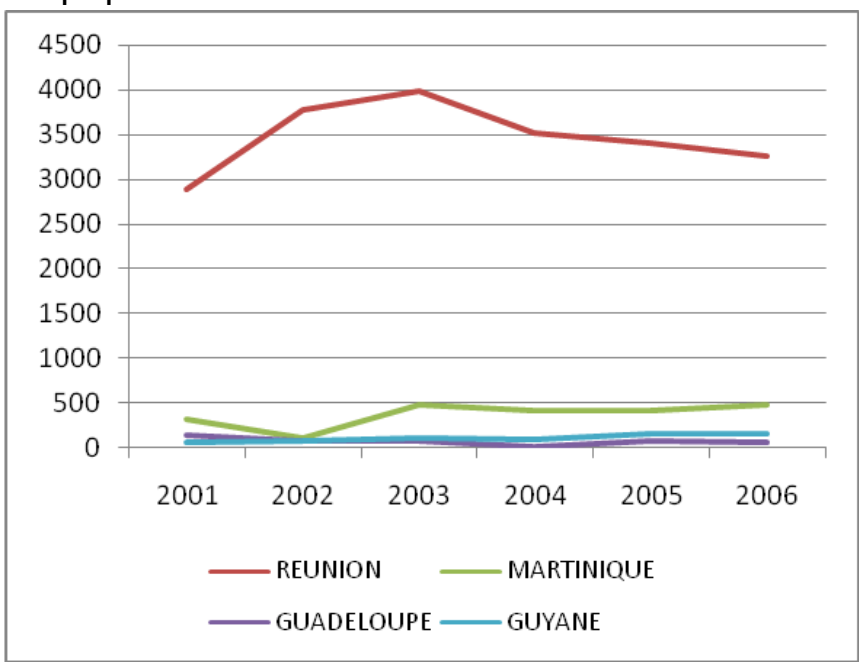

Source : Bilan des paiements CNASEA (ODR)

L'augmentation du nombre de bénéficiaires en 2002-2003 à la Réunion et en 2003 à la Martinique serait imputable (aux dires des acteurs) à l'amélioration du dispositif de déclaration avec une mobilisation des filières (canne, banane, élevage).

Une explication de la sous-utilisation des ICHN, notamment en Martinique et Guadeloupe, vient de la structure des exploitations : beaucoup d'exploitations non professionnelles (surtout en Guadeloupe) ayant moins de 2 ha (seuil d'exigibilité).

De plus, de nombreux petits exploitants (au dire des acteurs) ne seraient pas à jour de leurs cotisations sociales.

Tableau 16 - Proportion des exploitations professionnelles dans les DOM

% des professionnelles	Exploitations	SAU	UTA
Guadeloupe	20%	52%	51%
Martinique	43%	79%	83%
Guyane (littoral)	50%	87%	71%
La Réunion	69%	91%	83%
Dom	42%	77%	73%
Métropole	64%	92%	90%

Source : ESE 2005

Tableau 17 - SAU moyenne dans les DOM

SAU moyenne (ha)	Ensemble des exploitations	Exploitations professionnelles	Autres exploitations
Guadeloupe	3,7	9,9	2,3
Martinique	6,9	12,7	2,5
Guyane (littoral)	12,4	21,9	3,2
La Réunion	6,0	8,0	1,7
Dom	5,6	10,2	2,2
Métropole	50,4	73,1	10,7

Source : ESE 2005

Tableau 18 - Montant moyen dans les différentes zones défavorisées des DOM (sur 6 ans)

2000-2006	ZDS	Piémont	Montagne	Haute montagne	Toutes zones	2001-2006 (*) montant des ICHN moyen annuel
Guadeloupe	2.001	2.195	1.625	0	2.014	965
Martinique	3.079	0	3.094	0	3.067	1 250
Guyane	0	4.404	2.507	0	2.865	1 075
Réunion	4.323	5.757	5.401	10.215	6.597	1 600
Ens. DOM	3.081	5.597	4.491	10.215	5.800	1 542

Source : ODR sur base des données CNASEA

Le montant des ICHN est petit en comparaison des montants de la métropole.

La très petite taille moyenne des exploitations en est la cause directe. La taille des exploitations entre DOM, explique aussi les écarts des montants moyens. L'écart est accentué pour la Réunion du fait de la zone de haute montagne, inexistante dans les autres DOM.

2.2. Mise en œuvre de l'aide au maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées

2.2.1. Mise en œuvre des différents dispositifs en zones défavorisées

> Les interventions en zone défavorisées s'inscrivent dans les dispositifs de programmation et de mise en œuvre d'un seul programme de développement rural. Le cadrage des mesures du programme reste bien au niveau national et se décline pour certaines mesures à un niveau local, régional ou départemental.

Pour les ICHN, les services de l'Etat dans le département (DDAF) instruisent les dossiers et fixent par arrêté préfectoral annuel, dans les limites nationales ou communautaires, certaines modalités d'application telles que les sous-zones, les plages optimales de chargement, les éventuelles modulations des montants par hectare et les éléments d'encadrement de la dépense.

Pour les aides à l'investissement et la DJA, les structures locales ADASEA et CDOA jouent un rôle important dans le financement des dossiers. Le soutien agro-environnemental comprend essentiellement des mesures déclinées au niveau régional.

Le tableau ci-dessous résume les responsabilités de chaque organisme dans la mise en œuvre des principales mesures et dispositifs concernés.

Tableau 19 – Autorités compétentes et organismes responsables

Mesures / dispositifs	Pré-instruction	Examen et instruction	Comité consulté	Décision d'octroi	Paiement	Contrôles 1er niveau	Suites aux contrôles
Mesure e- ICHN	non	DDAF	-	Préfet départ.	CNASEA	DDAF CNASEA	DDAF CNASEA
Mesure a plans d'investissements - CTE	ADASEA		CDOA				
Aides aux bâtiments d'él. & mécanisation en montagne	non		-				
Mesure b – Installation JA (dotation et MTS-JA)	ADASEA		CDOA				
Mesure f MAE - CTE -CAD	ADASEA		CDOA				
PMSEE -PHAE	non		-			DDAF/ONIC	
Mesure i – Pastoralisme	non		-			DDAF CNASEA	

CDOA : Commission départementale d'orientation de l'agriculture, CNASEA Centre National pour l'Aménagement des structures des exploitations agricoles, ADASEA ou ODASEA Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures Agricoles, ONIC : Office National Interprofessionnel de Céréales (contrôles des surfaces)

Les collectivités territoriales ne participent pas au dispositif ICHN qui constitue en quelque sorte une "donne agro-économique", et en ce sens, les ICHN sont comparables aux aides du 1er pilier. Elles sont en revanche plus largement associées aux autres mesures, dans le dispositif agroenvironnemental, dans les aides à l'investissement (plutôt en cofinancement)

ou encore l'aide à l'installation (surtout avec des aides compléments parfois en abondement de la DJA). Elles ont pu aussi compléter par des dispositifs spécifiques très ciblés.

Toutefois, les enquêtes dans les 15 zones d'étude montrent qu'il n'y a pas véritablement de politique concertée pour les zones défavorisées.

La zone de montagne (y compris la zone de haute montagne qui devient alors une sorte de sous-zone de montagne) peut néanmoins focaliser les attentions, en particulier à l'échelon départemental. Ainsi, les deux zones d'études remarquables sont les Pyrénées-Atlantiques et la Savoie, où l'ensemble des collectivités, des Communes à la Région, semblent être mobilisées pour soutenir l'agriculture, dans le cadre du PDRN mais aussi avec des dispositifs spécifiques. Si l'on ne peut conclure à une politique concertée, des efforts certains ont été faits pendant la programmation du PDRN, en ce qui concerne la politique d'installation et d'investissement avec la mise en place concertée du PBME notamment).

Notons que les collectivités apparaissent néanmoins réticentes à mettre en œuvre des dispositifs d'aide individuelle, privilégiant plutôt les actions plus collectives, structurantes en amont ou aval de l'agriculture -à l'exception de l'aide à l'installation qui est une mesure qui est très prisée par les collectivités territoriales.

L'évaluation de la mise en œuvre de différentes mesures du PDRN est faite dans les autres lots de l'évaluation du PDRN. Les particularités des différentes aides en ce qui concerne plus spécifiquement les zones défavorisées ont été rappelées en 1.3.2.

La mise en œuvre dans les zones défavorisées, de ces dispositifs est celle qui prévaut pour l'ensemble du territoire national ; la spécificité est que le fait d'appartenir à une zone défavorisée, et le plus souvent le fait d'appartenir à une zone de montagne ou de montagne, déclenche une bonification, majoration des aides ou hausse des plafonnements. Cette règle générale ne s'applique pas aux quelques (rares) mesures d'aides ciblées aux zones défavorisées qui sont pour l'essentiel des aides à l'élevage qui ont été gérées par l'office d'élevage, auxquelles on peut ajouter quelques aides à l'investissement individuel ou collectif gérées hors PDRN par des collectivités territoriales. L'ADASEA a pu être en charge par les collectivités de la gestion du paiement, mais ce n'est pas systématique.

2.2.2. Mise en en œuvre de la mesure ICHN

a) Modalités de mise en œuvre des ICHN

Le décret n°2001-535 du 21 juin 2001 et les arrêtés interministériels annuels modifiant le code rural fixe les conditions générales et spécifiques d'attribution des ICHN ainsi que les montants de références au niveau national. Les critères d'éligibilité, la modulation de l'aide, ainsi que leurs évolutions au cours de la période 2000-2006 sont résumés dans l'annexe 1 (section 1) sur base de ces décrets et arrêtés nationaux. Les modalités opérationnelles sont précisées par voix de circulaire.

Par arrêtés préfectoraux, les départements peuvent adapter et moduler certains éléments de l'aide en fonction d'enjeux ou d'objectifs locaux. Il s'agit essentiellement de la définition de sous zones à l'intérieur du zonage national, de la fixation des plages optimales de

chargement par sous zone, de la modulation du montant des aides dans les limites de l'enveloppe fixée et enfin de la fixation du stabilisateur départemental.

Pour bénéficier de l'aide, les exploitants doivent respecter un certain nombre de critères :

- Etre âgé de moins de 65 ans au 1er janvier et ne pas bénéficier de la préretraite ou de la retraite agricole.
- Avoir sa résidence principale en zone défavorisée.
- Conduire une exploitation dont le siège et 80% de la Surfaces agricoles utilisées (SAU) de l'exploitation sont situés dans une zone défavorisée.
- Exploiter au minimum 3 ha de SAU (2 ha dans les DOM), dont minimum 3 ha de surfaces fourragères (2ha dans les DOM), ou minimum 1ha de culture éligible (0,5 ha dans les DOM)
- Retirer au moins 50% de son revenu de l'activité agricole.
  - Dans les zones de montagne et de haute-montagne, les agriculteurs pluriactifs qui ont des revenus agricoles (RA) inférieurs aux revenus non agricoles (RNA) peuvent bénéficier de l'indemnité :
    - pour au maximum 50 ha primés si leurs RNA sont < à 1 SMIC,
    - pour au maximum 25 ha primés si leurs RNA sont compris entre 1 et 2 SMIC.
  - En piémont et ZDS, les agriculteurs pluriactifs qui ont des RA inférieurs aux RNA peuvent bénéficier de l'indemnité si leur RNA est < à 1/2 SMIC
- Etre à jour de ses cotisations sociales agricoles.
- Pour les éleveurs, détenir au moins l'équivalent de 3 UGB (2 UGB dans les DOM).

b) Evolution dans le temps

Le nombre de bénéficiaires suit une tendance à la baisse correspondant à la réduction du nombre d'exploitations agricoles. Plus spécifiquement pour cette période de programmation, le nombre de bénéficiaires des ICHN a également été affecté par les changements introduits dans les modalités mais relativement à la marge : passage de l'UGB à l'ha comme assiette de calcul, augmentation des productions éligibles, conditionnement aux respects de bonnes pratiques, etc.

Graphique 6 - Evolution du nombre d'exploitations bénéficiaires et du montant moyen par exploitation

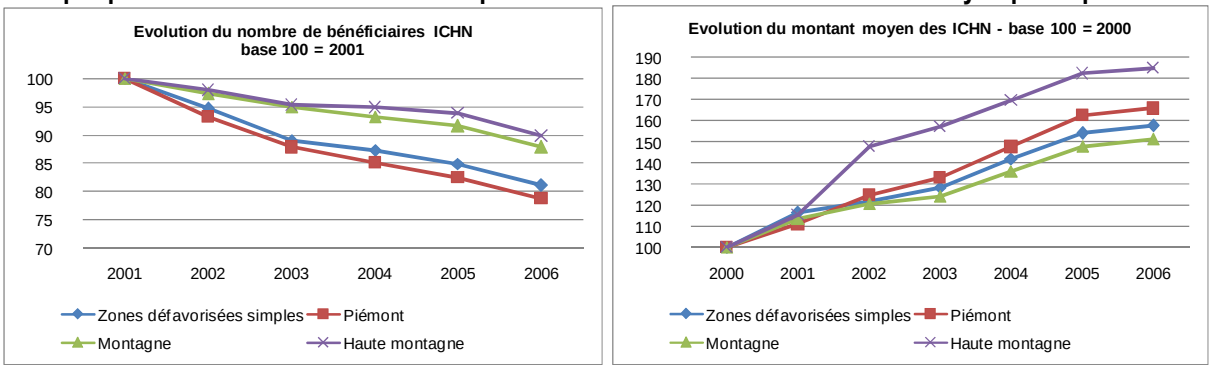

Source : Bilans CNASEA (ODR) de 2000 à 2006

c) Transition entre les 2 périodes de programmation (1994-99 et 2000-06)

Comme cela a été signalé plus avant, des modifications substantielles ont été apportées en

début de programme à la mesure ICHN (passage à un paiement par ha, conditions de BPAH et définitions de plages de chargement etc.)

Afin de gérer la transition, le Ministère avait mis en place des outils de laminage ou de compensation des effets de la réforme, dont certains transitoires :

- L'indemnité différentielle : limité à 2 ans prévoyant, à structure identique[4] le paiement de 2/3 de la différence entre la prime 2000 et la prime 2001 et d'1/3 en 2002.
- L'écrêtement : aucun agriculteur ne peut recevoir en 2001 et 2002 plus de 120% de la prime 2000 à structure identique. Ce mécanisme a été prolongé au-delà de la période de transition en reportant l'écrêtement d'une année sur l'autre. En 2002, l'écrêtement a été supprimé en haute montagne.
- Le stabilisateur budgétaire départemental : il s'agit d'un coefficient d'ajustement qui permet d'ajuster les paiements effectifs à l'enveloppe budgétaire attribuée au département.

  Il peut être appliqué de manière uniforme ou différencié par sous zone départementale.

  Comme l'avait fait remarquer l'évaluation à mi-parcours, le stabilisateur est avant tout un mode de régulation budgétaire peu corrélé aux objectifs de l'aide et à ses modalités d'application.

Ces dispositions ont permis de gérer et de lisser dans le temps les inévitables variations induites par la réforme, tant du point de vue des exploitations bénéficiaires, qu'au niveau de la gestion de l'aide. En particulier, les missions de suivi qui ont accompagné la transition ont pu détecter rapidement les situations locales problématiques[5] et y remédier, sans que les conséquences soient trop importantes pour les bénéficiaires.

Zoom sur les zones de haute montagne :

Un rapport d'expertise[6] avait relevé l'explosion de certaines primes en haute montagne pour les agriculteurs à faible taux de chargement, maîtrisée en 2001 par l'écrêtement, mais la suppression de l'écrêtement en haute montagne en 2002 a généré un besoin de financements supplémentaires non prévu dans tous les départements concernés. Les solutions mises en œuvre ont été diverses, dont certaines consistaient à mettre à contribution les autres zones au travers du stabilisateur tandis que 2 départements ont décidé de maintenir l'écrêtement en haute montagne en 2002. L'étude met également en lumière certains effets non désirés quant aux plages de chargements retenues et les difficultés liées au concept de « structure non identique » dans certains dossiers très extensifs.

Suite aux changements, le nombre d'exploitations bénéficiant des ICHN a poursuivi sa tendance à la baisse en début de période (2001-2003) au même rythme que la période précédente (-3,3% par an en moyenne entre 1990 et 1999). Ces constats généraux doivent néanmoins être nuancés si l'on considère les différents types de zones.

Entre 2001 et 2003, **les piémonts** sont les zones qui proportionnellement enregistrent les

4 Identique à 5% près en 2001 et 10% en 2002, sinon, la prime différentielle n'est pas due.

5 A titre illustratif : la problématique des laitiers en zones de piémont ; l'évolution différenciées des filières ovines et caprines ; la croissance des besoins financiers sur les zones sèches et la haute montagne, etc.

6 « *Rapport de la mission d'expertise sur l'application de la réforme de l'ICHN dans 4 départements* », E. Robidou, MAAPAR – CGGREF, 24/1/03

plus fortes baisses d'effectifs au cours de cette transition. Deux éléments sont à souligner à ce sujet. D'une part, des pertes plus marquées au niveau des systèmes grandes cultures ou mixtes herbes-cultures. D'autre part, comme pour les ZDS, les éleveurs purs bovins lait avaient été écartés dans un premier temps en 2001, puis réintégrés en 2002 en piémont laitier s'ils avaient bénéficié de l'ICHN en 2000.

L'augmentation du nombre de productions éligibles dans le domaine végétal a permis plus spécifiquement dans les **zones de montagne sèches**, l'arrivée de nouveaux bénéficiaires.

> *Zoom sur les zones sèches :*
> *Entre 2001 et 2003, dans les zones défavorisées sèches, la baisse n'est qu'en moyenne de -3% des bénéficiaires contre -7% en raison de l'augmentation du nombre de productions végétales. En Haute Provence, l'ICHN végétale pure représente 1/3 des dossiers, alors que dans le Var, ces dossiers ont été multipliés par 2 ou 3. L'intégration de ces nouvelles cultures est parfois complexe au regard du stabilisateur départemental.*

La **montagne** a davantage bénéficié du changement puisque d'une part, elle se caractérise par des systèmes plus extensifs et le montant de la prime y est plus élevé. D'autre part, le nombre de bénéficiaires entre 1999 et 2003[7] (fin de la période de transition) n'a baissé en montagne que de 2% alors que dans le même temps les autres zones défavorisées perdaient près de 15% de bénéficiaires.

Il faut surtout noter la **perte importante (-30% déjà entre 1999 et 2001) de bénéficiaires en haute montagne**. Cette diminution est d'abord liée à une chute importante du nombre d'exploitations agricoles entre 1999 et 2001. Une autre explication est également à chercher dans le passage du calcul de l'indemnité de l'UGB à la surface fourragère ; de nombreux éleveurs en haute montagne se seraient trouvé en difficulté pour justifier leurs surfaces (estives collectives, baux oraux).

d) L'évolution des exploitations de taille réduite

Comme déjà mentionné, le soutien aux exploitations de taille réduite est une caractéristique centrale des ICHN. Le plafonnement à 50ha de surfaces éligibles qui y concourt principalement, est renforcé par deux dispositions particulières.

D'une part, par une majoration des 25 premiers ha (+10% pour 2001-2003, +20% pour 2004, +30% à partir de 2005).

D'autre part, les exploitants pluriactifs ne retirant pas au moins 50% de leurs revenus de l'activité agricole peuvent avoir accès aux ICHN si, en zones défavorisées simples et en piémont, le revenu non-agricole ne représente pas plus de 0,5 SMIC, et en zone de montagne et haute montagne, pas plus de 1 SMIC pour 50ha éligibles, entre 1 et 2 SMIC pour 25 ha primés.

L'évolution du nombre de dossiers selon la classe de taille montre un glissement dans toutes les zones, vers les grandes tailles.

7 Sur base de séries longues 1984-2006 constituées par le MAP sur base de données MAP et de l'ODR (CNASEA)

Tableau 20 - Evolution du nombre de dossiers ICHN par classe de taille de surfaces fourragère

Nombre de dossiers En % de la zone	Moins de 10ha de SF		Moins de 25ha de surfaces fourragères				moins de 50 ha de surfaces fourragères			
	2001	2006	2001		2006		2001		2006	
	en %	en %	dossiers	en %	dossiers	en %	dossiers	en %	dossiers	en %
ZD simple	7%	4%	9.320	26%	5.704	20%	18.935	53%	12.637	44%
Piémont	5%	3%	3.545	28%	1.956	19%	7.407	57%	4.778	47%
Montagne	7%	6%	16.508	30%	12.265	25%	35.070	63%	27.572	56%
Haute montagne	12%	10%	1.570	41%	1.234	36%	2.566	68%	2.129	63%

Source : Montants Pacage CNASEA 2001-2006

Elle correspond à la tendance générale de la plus grande baisse des petites exploitations (dont les non professionnelles) qui s'accompagne de l'augmentation de la SAU moyenne. **Ainsi les exploitants bénéficiaires déclarant une surface fourragère de moins de 50ha sont devenus minoritaires dans les zones défavorisées simples et en piémont.**

La règle du plafonnement des 50 ha répond d'une part à la prise en compte de la progressivité du surcoût du handicap (l'indemnité compensatoire globale diminue au fur et à mesure que la taille diminue), et d'autre part, sur le fait de ne pas favoriser les systèmes d'élevage très extensifs.

Le fait d'avoir des surfaces en herbes peu productives, des landes et des parcours, conduit les exploitations à avoir des surfaces importantes, supérieurs à 50 ha, mais en pratique, l'indemnité globale plafonnée sur les 50 premiers ha rend compte que l'intensité de l'exploitation est concentrée sur les terres les plus productives, et que les surfaces toujours en herbe peu productives sont moins utilisées (temps de pâturage réduit, éventuellement 1 fauche). Pour les exploitations avec un seul exploitant, les dires des acteurs et bénéficiaires reconnaissent cet aspect d'indemnisation progressive liée à l'intensité du travail.

En revanche, les exploitations ayant des grandes tailles car elles emploient plusieurs personnes sont pénalisées *(selon l'ESE 2005, 53% des exploitations non GAEC ont plus de 50 ha)*. En cours de période, cet effet négatif a été pris partiellement en compte en permettant aux GAEC de multiplier la surface primable par le nombre d'associés. Mais la question n'est pas résolue pour les exploitations ayant un salarié ou tout simplement faisant travailler le couple d'exploitants. *(voir en 3.1.2 la part des GAEC et le nombre des UTA).*

Le graphique ci-après ne prend en considération que la seule surface fourragère (critère d'éligibilité). Cela montre l'importance du poids des 25 premiers hectares et celui des 50 hectares en 2001 et 2006 (les courbes en rouge, les plus hautes, correspondent à la montagne ; les courbes en brun, les courbes suivantes, correspondent aux zones défavorisées simples ; puis les courbes en jaune, le piémont ; enfin, les courbes en noir, les plus basses, correspondent à la haute montagne). L'écrasement des courbes (2001 en pointillé, 2006 en trait plein) quelle que soit la zone, indique à la fois une augmentation de la taille moyenne des surfaces et une plus grande dispersion des tailles.

Tableau 21 - Distribution du nombre de dossiers ICHN par classe de taille de surfaces fourragère 2001-2006

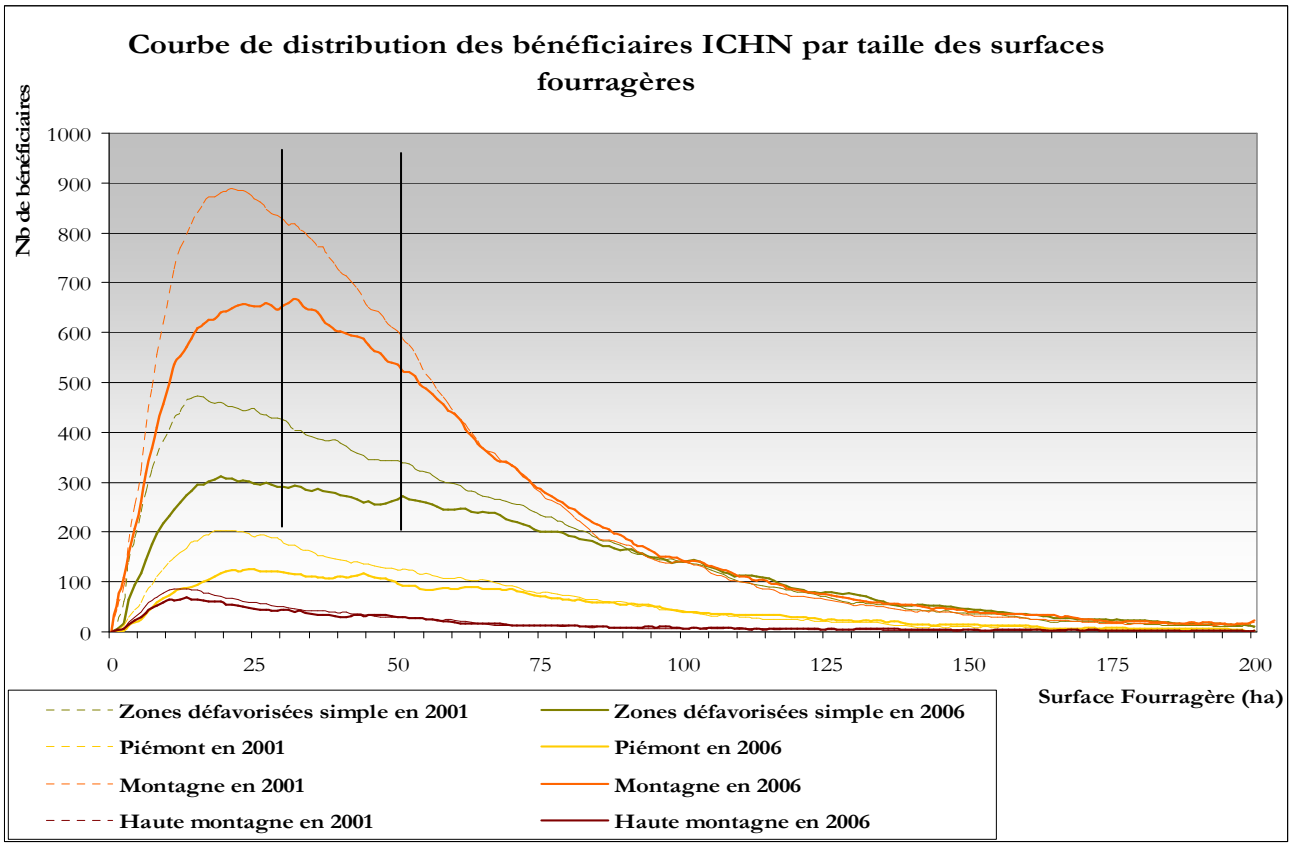

Source : ODR données CNASEA, données lissées

e) Une mesure simple mais néanmoins plusieurs critères spécifiques d'éligibilité

Critère d'être cotisant MSA

- *être à jour de ces cotisations sociales.*

Ce critère de cohérence de l'aide publique qui n'est pas spécifique aux ICHN. Cela n'apparaît pas du tout un problème en métropole, l'enquête auprès des acteurs et bénéficiaires.

En revanche, c'est un vrai problème dans les DOM (moins à la Réunion) où de nombreux agriculteurs, notamment parmi les éleveurs sont soit marginalisés du point de vue socio-économique (activité économique agricole et non agricole non déclarée), soit se trouvent régulièrement en situation difficile qui les conduisent à être "en retard de cotisation". Dans ce cas, le soutien qu'apporterait l'ICHN fait d'autant plus défaut. Cette non-régularité des exploitants explique sans une part non négligeable de la sous-consommation de l'aide, mais ce problème dépasse largement le cadre du dispositif des ICHN.

Critère des seuils des revenus

- *Retirer au moins 50% de son revenu de l'activité agricole.*
  - *Dans les zones de montagne et de haute-montagne, les agriculteurs pluriactifs qui ont*

des revenus agricoles (RA) inférieurs aux revenus non agricoles (RNA) peuvent bénéficier de l'indemnité :

- *pour au maximum 50 ha primés si leurs RNA sont < à 1 SMIC,*
- *pour au maximum 25 ha primés si leurs RNA sont compris entre 1 et 2 SMIC.*

- *En piémont et ZDS, les agriculteurs pluriactifs qui ont des RA inférieurs aux RNA peuvent bénéficier de l'indemnité si leur RNA est < à 1/2 SMIC*

Ce critère de revenu est une spécificité des ICHN.

Il vise à limiter la pluriactivité. Un emploi complémentaire (ou une activité non agricole complémentaire comme des gîtes ruraux) ne pose aucun problème. En revanche, l'actif non-agricole qui maintient une activité agricole secondaire n'est pas reconnue, sauf dans le cas où le revenu agricole est d'au moins ½ SMIC (2 SMIC en montagne/haute montagne).

Comme exposé dans le tableau ci-dessous, la problématique concerne un nombre d'exploitants non négligeable (environ 15% des exploitants ont un taille d'exploitation suffisante, l'âge et exercent à titre secondaire) mais plus marginal quand on considère la SAU concernée (entre 4 et 7 % de la SAU).

La différence nette faite en montagne / haute montagne et les autres zones défavorisées peut se justifier en partie par le fait que les revenus agricoles y sont plus faibles et qu'il est alors plus aisé pour un pluriactif ayant une activité à mi-temps (exemple d'un saisonnier en station de ski) de se trouver dans la situation d'un revenu agricole inférieur au RNA. L'augmentation du seuil à un niveau supérieur réduit cet inconvénient.

Le seuil relativement élevé induit que seuls les actifs non salariés ayant une activité particulièrement rémunératrice en non-agricole (2 fois le SMIC) sont exclus. L'argument avancé par les professionnels agricoles est que ces exploitants privilégient l'élevage extensif au détriment d'un bon entretien de l'espace. Il est vrai qu'en élevage laitier, la pluriactivité est limitée car l'élevage est très contraignant et exigeant en temps de présence et qu'en élevage pour la viande, il est relativement plus aisé d'exploiter à temps partiel.

Si le seul objectif est de limiter le risque d'extensification outrancière, le critère du taux de chargement minimal ne serait-il pas suffisant à cet effet ?

En zone défavorisée simple et piémont, le critère est plus exclusif, il s'agit alors d'une non - reconnaissance de l'activité agricole à titre secondaire. Le fait de distinguer les zones défavorisées et piémont de la montagne ne se justifie pas particulièrement puisque la pluriactivité est quasi-identique entre plaine et montagne et même supérieure en Piémont.

En outre, un problème particulier survient quand l'exploitant a développé une activité de diversification qui n'est pas reconnue comme activité agricole (gîte rural, auberge à la ferme, vente directe), dans la mesure où ces activités sont souhaitées par ailleurs pour aider au maintien de l'activité agricole, par souci de cohérence, il faudrait soit relever le seuil (comme en montagne), soit considérer ces activités de diversification comme agricoles.

Tableau 22 - Répartition des exploitations et de la SAU équivalente selon les critères d'éligibilité

NOMBRE EXPLOITATIONS	Total	HZD	Total ZD	ZDS	P	M	HM
Ensemble des exploitations	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Exploitations professionnelles	64%	65%	62%	63%	57%	63%	53%
> 3 ha SAU et < 65 ans	76%	74%	79%	78%	76%	82%	81%
idem dont activité principale exploitant	63%	62%	65%	64%	59%	68%	66%
idem dont activité secondaire	13%	12%	14%	14%	17%	14%	15%
ICHN	18%	0%	41%	25%	43%	62%	68%
GAEC	3%	0%	6%	4%	7%	9%	6%
SAU	**Total**	**HZD**	**Total ZD**	**ZDS**	**P**	**M**	**HM**
SAU totale	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Exploitations professionnelles	92%	93%	91%	92%	91%	91%	83%
> 3 ha SAU et < 65 ans	97%	97%	97%	97%	97%	98%	97%
idem dont activité principale exploitant	91%	91%	92%	91%	90%	93%	93%
idem dont activité secondaire	6%	6%	5%	6%	7%	5%	4%
ICHN	27%	0%	60%	42%	75%	88%	88%
GAEC	7%	0%	16%	11%	21%	23%	19%

Source : ESE 2005

Critère de la taille minimale de 3 hectares

- *Exploiter au minimum 3 ha de SAU (2 ha dans les DOM), dont minimum 3 ha de surfaces fourragères (2ha dans les DOM), ou minimum 1ha de culture éligible (0,5 ha dans les DOM)*
- *Pour les éleveurs, détenir au moins l'équivalent de 3 UGB (2 UGB dans les DOM).*

Le critère de taille peut se justifier par le seul fait que le montant des ICHN devient très petit pour les toutes petites exploitations pour un même coût de gestion de l'aide.

Dans les DOM, l'abaissement à 2 ha (ou 2 UGB) se justifie compte tenu des tailles d'exploitations nettement plus faible qu'en métropole.

Ce critère concerne un nombre important d'exploitations (entre 15 et 20%) mais ne concerne que 2 à 3% de la SAU *(voir le tableau ci-dessus)*.

Comme déjà évoqué ci-dessous, c'est un critère visant à ne pas prendre en compte la pluriactivité, et compte tenu de la taille d'exploitation et du revenu d'élevage que l'on peut en attendre, des actifs exerçant cette activité agricole à titre très marginal.

En ce sens, ce critère est redondant avec le critère de revenu. Il n'est restrictif en pratique qu'en montagne et haute montagne où le critère de revenu est plus souple.

La même réflexion sur la justification du critère de revenu s'applique au critère de taille.

Critère d'âge (exploitant individuel)

- *Etre âgé de moins de 65 ans au 1er janvier et ne pas bénéficier de la préretraite ou de la retraite agricole.*

Le critère d'âge est secondaire et répond surtout à un besoin de cohérence notamment avec l'objectif de favoriser l'installation des jeunes et de moderniser l'agriculture.

En pratique, les exploitants de plus de 65 ans, non retraités est très marginal. Et les retraités peuvent conserver une petite activité, trop petite pour être éligible.

Critère de lieu d'exploitation ou de résidence

- *Conduire une exploitation dont le siège et 80% de la Surfaces agricoles utilisées (SAU) de l'exploitation sont situés dans une zone défavorisée.*
- *Avoir sa résidence principale en zone défavorisée*

Le critère du lieu d'exploitation correspond plus à souci de soutenir la population rurale que d'entretenir l'espace rural.

Ce phénomène concerne la frange des différentes zones défavorisées, où l'on peut avoir des exploitations "à cheval" entre deux zones.

Deux cas posent question.

Le premier cas, rencontré en enquête, de l'éleveur ovin de plaine (ou de piémont) qui a des surfaces d'estives (transhumance) en montagne ou haute montagne. Si la surface en montagne est conséquente, il y a alors évidemment intérêt à déclarer le siège d'exploitation en montagne, sans pour autant y vivre, quite à ce que le siège d'exploitation se résume à une boîte postale, comme il nous a été rapporté. Le phénomène ne saurait être massif.

Le second cas est plus spécifique aux zones à handicap spécifique, des zones humides par exemple, où il n'est pas question de bâtir d'une part, et d'autre part, où l'exploitation des prairies s'intègre dans un système de production couplé (proche en ce sens, avec des estives complémentaires avec l'exploitation dans la vallée, ou avec un élevage transhumant de plaine). Le maintien d'une agriculture exploitant ces zones à handicap passe sans doute par reconnaissance de ce type d'exploitations. Cela milite d'ailleurs pour considérer les ICHN de telles zones; comme des MAE.

Le critère de la résidence principale correspond au cas de l'exploitant sans siège d'exploitation, comme le cas du berger sans lieu d'exploitation dont la résidence principale est en zone défavorisée.

Critère de statut juridique

- *Les GAEC (2001), les centres d'enseignement et de formation agricoles privés (2004) et d'autres formes sociétaires (SCEA, EARL, …) peuvent également être éligibles moyennant certaines conditions précises.*

Pour ce qui est des GAEC, il a été introduit en début de programme, une mesure

d'assouplissement perçue comme une mesure d'équité. Le montant des ICHN est au prorata du nombre d'associés avec un plafonnement de 50 ha par associé éligible.

Cet assouplissement a été d'autant plus souhaitable que les GAEC sont en forte augmentation et qu'ils constituent des modèles socio-économiques intéressants pour l'élevage, tout particulièrement en élevage laitier.

Les GAEC représentaient 6% des exploitations en 2005 dans les zones défavorisées (jusqu'à 9% montagne) mais surtout représentaient 16% de la SAU (23% en montagne) *(voir le tableau 22 ci-dessus)*. C'est considérable.

Une restriction est donnée : les associés doivent avoir été des exploitants avant d'intégrer le GAEC (d'une exploitation d'au moins ½ SMI) ou avoir bénéficié de la DJA. Cela peut être discriminatoire en particulier pour les jeunes qui intègrent un GAEC familial sans (pouvoir ou vouloir) recourir aux aides à l'installation. Nous ne voyons pas et n'avons pas entendu de justification particulière qui viserait à rendre plus efficace le dispositif dans l'atteinte de ses objectifs économiques, environnementaux ou d'aménagement du territoire.

La reconnaissance des autres personnes morales (SCEA, EARL…) est également un assouplissement cohérent avec la réalité des systèmes d'exploitation. Il ne s'agit pas comme dans le GAEC de reconnaître l'association de plusieurs associés qui pourraient être éligibles, mais de reconnaître le caractère agricole de la personne morale par le fait que le capital est majoritairement détenu par des exploitants agricoles et qu'un associé au moins réponde aux critères d'éligibilité d'un exploitant individuel.

C'est une ouverture mais qui est toutefois restrictive. Il élimine de fait les exploitations dont les propriétaires ne seraient pas exploitants agricoles à titre principal. Cette situation a été rencontrée dans les DOM, en Martinique lors de l'enquête, où un nombre de domaines (habitations) sont la propriété de société civile familiale dont les membres ont des revenus extérieurs relativement conséquents. Ce type d'exploitation se trouve également en métropole, en viticulture ou en arboriculture, voire en grandes cultures, mais serait rare en élevage (on peut penser à des grands élevages de type ranching comme en Camargue qui n'est pas en zone défavorisée).

Nous ne voyons pas comment ce critère peut permettre de mieux répondre aux objectifs de l'aide. En revanche, la transposition des critères d'éligibilité de l'exploitant individuel à l'associé agricole de référence répond un simple souci de cohérence.

Critère laitier

Ne sont pas éligibles :

- *les exploitations à orientation laitière pure dans les zones défavorisées simples et de piémont (hors piémont délimité à orientation laitière dominante) c'est à dire ayant uniquement des UGB laitières.*

Pour être plus précis, la surface éligible des ICHN est au prorata de la proportion en UGB éligibles (bovin viande, ovin, caprin, équidé, cervidé, camélidé).

C'est évidemment une mesure discriminante pour l'élevage bovin lait qui, lors de l'extension des ICHN aux zones défavorisées simples et piémonts, ne pouvait être encouragé alors que par ailleurs la communauté devait gérer la surproduction. Néanmoins, est vite apparu le

problème des zones de piémont majoritairement en bovin lait qui risquait alors d'être encore plus déstabilisées. C'est pourquoi, par exception, ont été définies des zones de piémont laitier où les bovins laitiers a été rendues éligibles, tout comme les zones de montagne limitrophes.

La proportion d'élevages en bovin lait n'est pas négligeable dans les zones défavorisées simples puisqu'elles concentrent 15% des vaches laitières nationales pour moins de 3% dans les piémonts (y compris laitiers) *(voir tableau en 3.1.2.e)*.

La surproduction de la filière lait est passée depuis plusieurs années, et l'on parle plutôt de déficit de production dans un contexte de prix peu rémunérateur, la filière n'est plus autant privilégiée. Nous verrons plus loin (voir en 3.2.1.) que la filière bovin viande a été finalement plus avantagée par les prix et les aides du 1er pilier.

La non-éligibilité des bovins laitiers parait dorénavant peu justifiée.

Critère équidé

Pour le calcul du chargement les animaux sont convertis en UGB :

- *équidé de plus de 6 mois = 1 UGB*
- *alpaga de plus de 2 ans = 0,3 UGB*
- *lama de plus de 2 ans = 0,45 UGB*
- *cerf, biche de plus de 2 ans = 0,33 UGB*
- *daim et daine de plus de 2 ans = 0,17 UGB*

Au-delà des équidés, ce sont tous les herbivores autres que les classiques bovins, ovins et caprins dont il s'agit.

Mais ce sont surtout les équidés qui sont concernés et qui peuvent éventuellement poser des problèmes, tout particulièrement dans les zones où la pression foncière gène les agriculteurs pour s'installer ou s'agrandir.

C'est en tout cas, le discours entendu dans les enquêtes où il a été reproché à des exploitants à titre secondaire (néo-ruraux ?) de s'installer sur des terres pour les exploiter a minima.

Là encore, comme d'autres critères, si l'objectif est l'entretien de l'espace, le taux de chargement minimum devrait être un garde-fou suffisant, et il n'y a pas de raison de mettre en question l'éligibilité des équidés. Si en revanche, il s'agit d'aider une filière majoritaire, structurante pour le territoire, ancrée dans la tradition, les ICHN doivent alors être ciblées sur cet élevage en particulier ; ce n'est pas la logique actuelle des ICHN.

2.2.3. Problématique liée au zonage

> Des critères objectifs permettent de définir le handicap au niveau d'un territoire ou au niveau des exploitations, avec des critères plus variés et plus pertinents que le seul critère d'altitude ou de climat (sec ou non sec).
>
> La remise en question du handicap ne se justifie que dans le cas des zones défavorisées simples dont l'orientation dominante est la grande culture et non l'élevage.
>
> La définition de l'éligibilité au niveau du seul zonage territorial crée un certain nombre d'iniquités, relativement marginales mais qui militent pour une définition du handicap au niveau des exploitations, voire des parcelles.

L'éligibilité des ICHN n'est pas conditionnée ou modulée en fonction du handicap réel de l'exploitation, mais en fonction d'un handicap supposé, lié à un zonage territorial (essentiellement selon le découpage communal) et au type de production (essentiellement l'élevage herbivore, avec les deux exceptions de l'éligibilité des productions végétales en montagne sèche et de l'inéligibilité des ateliers en bovin lait en zones défavorisées simples et piémont).

Ce zonage pose question à deux niveaux :

- sur l'ensemble de la zone, les distinctions actuelles entre zone défavorisée simple, zone de piémont, zone de montagne et zone de haute montagne reflètent-t-elles correctement les différentiels de handicap ?
- au sein d'une même zone, les différences de potentiels et de handicaps des exploitations qui, bien qu'appartenant à une même zone, se trouvent dans des situations différentes.

Dans les deux cas, il s'agit de voir dans quelle mesure la compensation d'un handicap moyen est équitable et perçue comme tel par les bénéficiaires.

Les critères objectifs des handicaps naturels semblent aisément être dégagés, mais sont à moduler selon les territoires et les zones : climat (altitude, vent, pluviométrie, sécheresse), type de sol (argile, rocailleux, acide), pente et relief, éloignement des parcelles, isolement et accessibilité de l'exploitation… des critères qui correspondent d'ailleurs aux déclarations des bénéficiaires.

Le tableau ci-après présente les différents critères retenus par les bénéficiaires enquêtés pour définir le handicap que leurs exploitations subissent :

- De façon non surprenante mais remarquable, 6 des sept premiers critères mis en avant sont ceux qui induisent le fait de ne pas pouvoir produire autre chose que de l'herbe et que cette production herbagère aura des rendements d'autant plus faibles que le handicap (pente, altitude, sècheresse, qualité du sol) sera fort.

  La prise en compte de ces critères ne reflète que partiellement le découpage actuel qui est avant tout basé sur l'altitude (montagne et haute montagne) avec la modulation introduite dans les zones sèches. La pente qui réduit les possibilités de mécanisation (et donc de culture, ou même d'entretien des pâtures) n'est pas nécessairement corrélée à l'altitude : de fortes pentes peuvent se trouver en dehors de la montagne et en montagne,

on peut trouver des terres peu pentues. Les zones défavorisées simples et zones de piémont peuvent alors rendre éligible des exploitations hors zone de montagne subissant en partie de tels handicaps naturels, mais les zones n'ont pas été définies par rapport à ces critères. Ce qui apparaît néanmoins, c'est que d'une part, les zones de piémont sont précisément proches de la montagne et présentent en partie les handicaps naturels de montagne, et d'autre part, les élevages des zones défavorisées simples exploitent des surfaces en herbe qui présentent également en partie des handicaps naturels (critères 1 à 7).

- Les critères 1 et 2, d'altitude et de climat, peuvent être définis à l'échelon communal mais le critère de pente, du point de vue des bénéficiaires enquêtées, pour être correctement pris en compte devrait l'être à l'échelon infra-communal, voire au niveau de l'exploitation.
- Les deux critères 3 et 8, cités assez régulièrement dans toutes les zones mais un peu plus fréquemment dans les zones accidentées (pas uniquement en montagne), en corrélation avec le critère de pente, est d'une part la géométrie du parcellaire (petites surfaces et/ou découpées), la dispersion des parcelles et la difficulté d'accès de certaines parcelles (accès pour les machines, ou même pour les animaux). Ces critères pour être pris compte doivent l'être à l'échelon de l'exploitation.
- Les critères 7 et 9 sont en fait des critères synthétiques, correspondant à la résultante des critères 1-6 et 8 : la meilleure utilisation de ces terres est la production fourragère et le plus souvent en surfaces toujours en herbe. Cela signifie qu'une partie des terres des bénéficiaires consacrées à la production fourragère était considéré comme ne présentant pas de handicap particulier. Ce sont ces terres qui sont susceptibles d'être retournées. La proportion augmente en zones défavorisées simples, tout particulièrement dans les zones à orientation grandes cultures (là où la surface en herbe dans la SAU est particulièrement faible). Dans les zones où la surface en herbe est a contrario majoritaire dans la SAU, l'essentiel des terres présente des handicaps, l'orientation principale vers l'élevage herbivore s'imposant alors.
- Les critères 10 et 11 sont des critères non physiques exogènes.
  Le coût du foncier est indéniablement un handicap très contraignant pour les exploitations face auquel les dispositifs de soutien (dont l'ICHN) sont impuissants.
  Le critère environnemental n'est pas non plus un handicap pris en compte par l'ICHN (à l'exception des zones à handicap spécifique qui n'ont pas été enquêtées). Ce critère a été cité par des exploitations qui avaient contractualisé des MAE mais aussi par des exploitations dont le taux de chargement est à la limite du plafond ou encore des élevages exploitant des terres difficiles d'accès présentant un intérêt environnemental réputé (ex. estive).
- Les critères suivants 12,13 et 14 sont économiques et résultent d'autres critères dont l'éloignement ou l'isolement, la pente) : ils peuvent être définis à l'échelon communal mais aussi modulés au niveau de l'exploitation (situation du siège d'exploitation dans un relief accidenté ou difficile d'accès par exemple).

Tableau 23 - Handicaps mis en avant par les bénéficiaires lors de l'enquête (dans l'ordre décroissant d'importance multiplié par la fréquence de citation)

1. Période de végétation courte (climat, altitude)	1,8
2. Entretien/cultures difficile (pentes fortes)	1,8
3. Mauvaise situation hydraulique des terres (sec ou humide)	2,1
4. Géométrie du parcellaire	2,2
5. Rendement moindre des cultures	2,3
6. Affleurement de la roche, empierrement des parcelles	2,3
7. Faible potentialité des terres	2,3
8. Difficulté d'accès des terres / éloignement	2,4
9. Faible possibilité d'utilisation alternative des terres	2,5
10. Coût du foncier (zones touristiques ou périurbaines)	2,5
11. Problème environnemental spécifique à gérer	3,0
12. Coûts des intrants / difficulté d'accès aux approvisionnem.	3,2
13. Bâtiments, matériels plus coûteux ou spécifiques	3,2
14. Difficulté pour commercialiser les produits	3,3

(*) classement à partir de 1 pour le handicap le plus fort jusqu'à 4

Source : enquête bénéficiaires 2008

Sur les questions du caractère équitable de l'aide et de l'amélioration possible, au-delà des demandes de revalorisation et d'extension des surfaces ou productions éligibles, une constante revient fortement dans les commentaires des bénéficiaires qui ne se positionnent pas par rapport aux zones de plaine, mais par rapport aux inégalités et différences de handicap entre les exploitations au sein de leur zone, ou dans les zones voisines :

"Certains zonages sont injustifiés : certaines communes sont classées montagne alors que peu de handicap par rapport à ici"

"Certaines exploitations hors zone ont aussi des terres en pente et perçoivent peu d'ICHN"

"Les plateaux en montagne (100m plus haut) ont moins de handicaps (pas de pierre ou pente) mais nettement plus d'aide"

"Le handicap naturel (en ZDS sèches) équivalent à celui de la haute montagne. Le traitement au cas par cas serait plus juste et logique" etc.

Le découpage actuel est déclaré relativement insatisfaisant par les bénéficiaires ou les acteurs. Des études ont été menées à plusieurs endroits et occasions (par exemple au Pays basque ou encore en Provence). Ce qui pose surtout problème est le fait que le zonage territorial (souvent à l'échelon communal) n'est pas assez fin, générant des inégalités au sein

des zones et mais aussi en frange dans les communes voisines hors zone.

Dans l'enquête, il a beaucoup été évoqué que l'idéal serait un zonage infracommunal, voire au niveau des exploitations, sur la base d'une notation multicritère, éventuellement au-delà des zones actuelles pour prendre en compte des exploitations actuellement non-éligibles qui pâtissent pourtant de handicaps naturels importants. La question des exploitations « à cheval » entre deux zones est également soulevée.

A la question de la remise en cause du zonage, les bénéficiaires se déclarent ouverts à une telle opération. Le discours est plus prudent au niveau des professionnels car le zonage des zones défavorisées est utilisé comme critère d'éligibilité d'autres aides et il permet aussi de communiquer sur les zones défavorisées (montagne, piémont, plaine avec handicap…) comme des territoires et de pouvoir ainsi mobiliser et bénéficier d'une dynamique territoriale (communes, acteurs économiques…) susceptible de mieux défendre les intérêts des producteurs, même si le dispositif est imparfait et inéquitable (à la marge).

La demande communautaire de définir avec des critères objectifs communs les zones défavorisées simples aura des réponses différentes selon les territoires :

- Le piémont pose peu de problème, dans la mesure où ces zones sont considérées comme intermédiaires, des zones aux handicaps naturels de montagne atténués ou en partie activés. Il faut néanmoins prendre en considération des critères plus fins (voir ci-dessus les critères 1 à 6).
- En revanche la définition des autres zones défavorisées simples est plus difficile dans la mesure où les critères qui sont à leur origine sont socioéconomiques. Il apparaît suite aux enquêtes et aux analyses selon le zonage fin utilisé dans la présente évaluation qu'il faut sans doute différencier parmi les zones défavorisées simples :
  - les zones sèches : les terres présentant un handicap climatique (s'il n'y a pas d'irrigation), une pente, un sol peu profond, un morcellement sont identifiables, et sont précisément fortement menacées de déprise avec comme incidence une augmentation du risque incendie (et parfois d'inondation torrentielle et/ou érosion).
  - les zones où l'élevage est dominant : les terres présentent un ensemble de handicaps naturels (type de sol et pente pour l'essentiel) qui explique précisément l'orientation dominante vers l'élevage. Le risque est alors l'enfrichement.
  - les zones où l'élevage n'est pas dominant et sans handicap naturel clair. Le risque est surtout le retournement des prairies ce qui est dommageable surtout du point de vue de la biodiversité. On rejoint la problématique des zones humides pour lesquelles le critère de handicap est environnemental. Le dispositif adéquat ne serait pas l'ICHN mais une MAE.

3. Analyse de l'évolution des zones défavorisées

3.1. Evolution structurelle de l'agriculture dans les zones défavorisées

--> Se reporter en annexe 2.4.1 et 2.4.2 pour des données détaillées

3.1.1. Evolution des surfaces agricoles

La déprise agricole se ralentit au niveau national. Ce ralentissement concerne surtout les zones défavorisées. La situation est nettement favorable aux zones de montagne et de piémont, mais défavorable à la haute montagne.

Alors que les surfaces cultivées ont diminué au niveau de l'ensemble des zones défavorisées *(-0,3% par an entre 2000 et 2004)*, la surface en herbe totale augmente *(+0,3%)* pour toutes les zones sauf en haute-montagne où elle diminue *(-0,7%).*

Les différents types de zones défavorisées n'ont pas eu la même évolution :

- les zones défavorisées simples ont la plus grande diminution de prairies temporaires,
- les zones de piémont ont maintenu leurs surfaces de prairies cultivées,
- les zones de montagne ont surtout augmenté leurs surfaces toujours en herbe les moins productives,
- en haute montagne, en revanche, la surface en herbe a diminué et tout particulièrement les surfaces les moins productives.

a) Evolution globale dans et hors zones défavorisées

Tableau 24 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble territoire national (métropole)

Ensemble territoire national	Evolution 92-2000	Evolution 2000-04	Ecarts 92-2004	Surfaces 2004
SAU	*-0,3%*	*-0,2%*	*-877 000 ha*	*29.223.000 ha*
COP, jachères, plantations	*+0,1%*	*-0,1%*	*+40.000 ha*	*16 495 000 ha*
Prairies temporaires	*-2,8%*	*-2,6%*	*-803.000 ha*	*2 180 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,3%*	*+0,3%*	*-96 000 ha*	*8 707 000 ha*
STH peu productives	*-0,1%*	*+0,0%*	*-18.000 ha*	*1 851 000 ha*

Source Teruti 1992-2000-2004

Au niveau national, la SAU diminue légèrement mais de façon constante depuis plusieurs décennies.

La perte de surfaces agricoles correspond à des gains égaux en forêt-friche et en surfaces artificialisées.

La diminution de la surface en herbe est plus modérée depuis 2000, et sans doute depuis les années 1990, en net ralentissement en comparaison des années 80. Les flux annuels sont relativement faibles mais au bout de 12 ans, cela concerne près de 7% des surfaces en herbes. La perte concerne surtout les prairies temporaires, beaucoup moins les prairies permanentes et presque pas la STH peu productive. La surface toujours en herbe serait même en augmentation depuis 2000.

NOTA : La mesure des surfaces est différente selon les sources (RG, ESE, Teruti). La définition des surfaces en herbe varie aussi. Dans cette synthèse, la surface en prairies totales est de 13 080 milliers d'ha en 2004 avec évolution annuelle de -0,6% puis -0,4% (dans Teruti nous avons 12.738 milliers d'ha avec des taux de -0,7% puis -0,3%). Si au niveau global c'est relativement comparable, cela l'est moins dès que l'on descend à un niveau plus fin. Il apparaît ainsi une augmentation des prairies artificielles et temporaires dans la synthèse de l'utilisation du territoire faite au MAP, qui comptabilise 3.049 milliers d'ha en 2004 avec un taux d'augmentation annuel de 0,97% entre 1992 et 2000, puis de 0,14% entre 2000 et 2004 alors que Teruti indique une diminution très nette.

b) Evolution de l'ensemble des zones défavorisées

Graphique 7 - Répartition des surfaces

Zones défavorisées **Hors zones défavorisées**

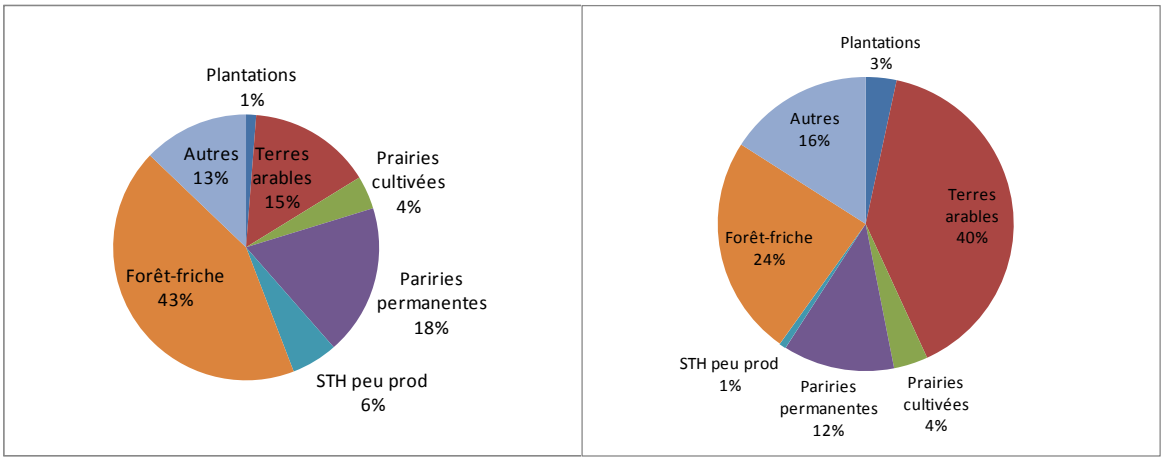

Source Teruti 2003

Tableau 25 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Zones défavorisées

Zones défavorisées	Evolution 92-2000	Evolution 2000-04	Ecarts 92-2004	Surfaces 2004
SAU	*-0,3%*	*-0,1%*	*-411 000 ha*	*13 066 000 ha*
COP, jachères, plantations	*+0,2%*	*-0,3%*	*+10 000 ha*	*4 899 000 ha*
Prairies temporaires	*-2,6%*	*-1,1%*	*-331 000 ha*	*1 163 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,3%*	*+0,3%*	*-43 000 ha*	*5 363 000 ha*
STH peu productives	*-0,2%*	*-0,2%*	*-47 000 ha*	*1 642 000 ha*

Source Teruti 1992-2000-2004

Tableau 26 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Hors zones défavorisées

Hors zones défavorisées	Evolution 92-2000	Evolution 2000-04	Ecarts 92-2004	Surfaces 2004
SAU	*-0,2%*	*-0,2%*	*-466 000 ha*	*16 157 000 ha*
COP, jachères, plantations	*+0,0%*	*+0,0%*	*+30 000 ha*	*11 586 000 ha*
Prairies temporaires	*-2,6%*	*-4,3%*	*-472 000 ha*	*1 017 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,3%*	*+0,2%*	*-48 000 ha*	*3 345 000 ha*
STH peu productives	*+0,8%*	*+1,5%*	*25 000 ha*	*209 000 ha*

Source Teruti 1992-2000-2004

La déprise agricole (diminution de la SAU) est moindre dans les zones défavorisées depuis 2000 :

- les cultures non fourragères ont moins augmenté,
- les prairies temporaires ont moins diminué après 2000 (4 fois moins),
- les prairies permanentes augmentent après 2000 mais au même rythme qu'hors zones

défavorisées,

- la surface toujours en herbe peu productive (parcours, estives…) continue à diminuer en zones défavorisées alors qu'elle augmente hors zones.

Dans les zones défavorisées, la perte des surfaces agricoles s'est faite au profit de la forêt (et friches) alors qu'hors zones défavorisées, elle s'est faite plutôt pour la plus grande partie au profit des surfaces artificialisées.

c) Zones défavorisées simples

Graphique 8 - Répartition des surfaces dans les zones défavorisées simples

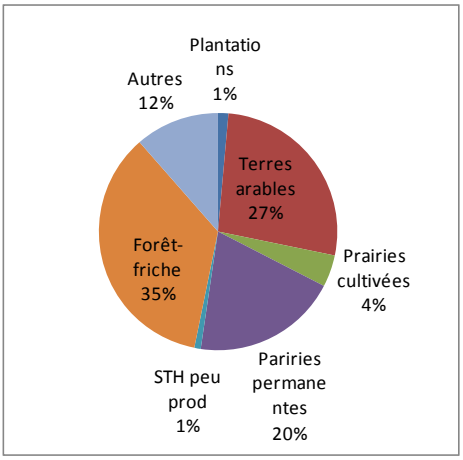

Source Teruti 2003

Tableau 27 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble zones défavorisées simples

Zones défavorisées simples	Evolution 92-2000	Evolution 2000-04	Ecarts 92-2004	Surfaces 2004
SAU	*-0,2%*	*-0,2%*	*-189 000 ha*	*7 457 000 ha*
COP, jachères, plantations	*+0,3%*	*-0,1%*	*+74 000 ha*	*4 003 000 ha*
Prairies temporaires	*-2,8%*	*-1,5%*	*-196 000 ha*	*597 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,4%*	*+0,5%*	*-79 000 ha*	*2 738 000 ha*
STH peu productives	*+1,7%*	*-0,7%*	*12 000 ha*	*119 000 ha*

Source Teruti 1992-2000-2004

Tableau 28 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Zones défavorisées simples sèches

ZDS sèches	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 92-2003	Surfaces 2003
SAU	*-0,6%*	*-0,3%*	*-2 100 ha*	*63 000 ha*
Terres arables	*-0,9%*	*0,0%*	*-1 000 ha*	*16 000 ha*
Prairies permanentes	*2,1%*	*-4,8%*	*0*	*4 000 ha*
STH peu productives	*-14,5%*	*35,7%*	*-100 ha*	*1 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

Tableau 29 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Zones défavorisées simples à dominante élevage

ZDS dominante élevage	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 92-2003	Surfaces 2003
SAU	*-0,1%*	*-0,1%*	*-45 000 ha*	*3 450 000 ha*
Terres arables	*0,2%*	*-0,5%*	*-7 000 ha*	*1 366 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,4%*	*0,2%*	*-42 000 ha*	*1 994 000 ha*
STH peu productives	*1,3%*	*-2,0%*	*2 000 ha*	*64 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

Tableau 30 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Zones défavorisées simples à dominante cultures

ZDS dominante cultures	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 92-2003	Surfaces 2003
SAU	*-0,2%*	*-0,3%*	*-86 000 ha*	*3 892 000 ha*
Terres arables	*-0,1%*	*-0,3%*	*-57 000 ha*	*2 918 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,5%*	*-0,2%*	*-28 000 ha*	*738 000 ha*
STH peu productives	*2,3%*	*0,6%*	*9 000 ha*	*55 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

NOTA 1: les Terres arables correspondent aux deux catégories "COP, jachères, plantations" et "Prairies temporaires".

NOTA 2: les données disponibles pour l'ensemble de la zone (zonage en 5 classes) vont de 1992 à 2004 alors que celles disponibles pour les sous-zones (zonage en 11 classes) vont de 1993 à 2003. De plus le traitement des données pour le zonage en 11 classes génère des approximations. Aussi, la stricte addition des données des sous-zones ne permet pas de retrouver les données obtenues pour l'ensemble de la zone.

L'évolution générale de la SAU dans les zones défavorisées simple est plutôt similaire à la moyenne nationale. A la différence de la moyenne nationale, la STH peu productive continue de diminuer après 2000 alors que la surface en prairie permanente réaugmente.

Depuis 2000, le ralentissement de la perte des surfaces en herbes se fait avec une stagnation de la forêt et même une diminution des cultures (plantations surtout).

La diminution des surfaces en herbe (surtout prairies temporaires) correspond à plus de 275.000 ha (de 1992 à 2004) au profit des cultures mais aussi la forêt et les autres surfaces (artificialisées).

Les données sur les zones défavorisées simples sèches sont peu exploitables.

La différence essentielle entre ZDS à orientation élevage et celles à orientation grandes cultures est la part très importante des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes) dans les zones à élevage. Elles s'y maintiennent particulièrement bien depuis 2000.

Sur la base de l'évolution de la STH, il apparaît que le système d'élevage herbivore s'est maintenu tout particulièrement dans les zones à dominante d'élevage mais moins dans les autres ZDS.

d) Zones de piémont

Graphique 9 - Répartition des surfaces dans les zones de piémont

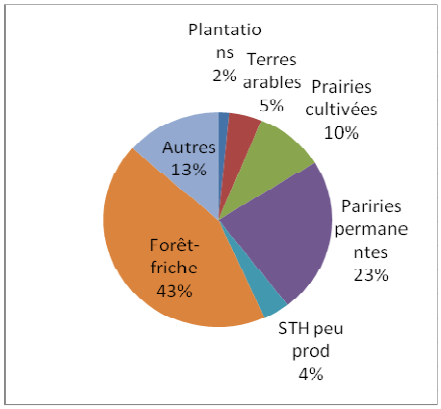

Source Teruti 2003

Tableau 31 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble zones de piémont

Zones de piémont	Evolution 92-2000	Evolution 2000-04	Ecarts 92-2004	Surfaces 2004
SAU	*-0,3%*	*-0,1%*	*-31 000 ha*	*1 125 000 ha*
COP, jachères, plantations	*-0,7%*	*-1,1%*	*-30 000 ha*	*300 000 ha*
Prairies temporaires	*-1,6%*	*-0,1%*	*-31 000 ha*	*217 000 ha*
Prairies permanentes	*+0,6%*	*+0,6%*	*+35 000 ha*	*526 000 ha*
STH peu productives	*-0,3%*	*-0,8%*	*-5 000 ha*	*82 000 ha*

Source Teruti 1992-2000-2004

Tableau 32 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Piémont laitier

Piémont laitier	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 92-2003	Surfaces 2003
SAU	*0,0%*	*0,0%*	*0*	*53 000 ha*
Terres arables	*1,8%*	*-2,0%*	*1 000 ha*	*16 000 ha*
Prairies permanentes	*-1,2%*	*1,2%*	*-1 000 ha*	*35 000 ha*
STH peu productives	*6,0%*	*-12,6%*	*0*	*2 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

NOTA : les surfaces des zones de piémont laitier sont sous-estimées du fait du calcul des zones effectué au niveau des PRA

Tableau 33 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Piémont non laitier

Piémont non laitier	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 92-2003	Surfaces 2003
SAU	*-0,2%*	*-0,3%*	*-20 000 ha*	*910 000 ha*
Terres arables	*-1,2%*	*-1,3%*	*-41 000 ha*	*306 000 ha*
Prairies permanentes	*0,7%*	*0,5%*	*30 000 ha*	*488 000 ha*
STH peu productives	*-0,5%*	*-0,4%*	*-4 000 ha*	*81 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

La déprise agricole (SAU) a presque stoppé après 2000.

Les surfaces en culture continuent de diminuer (céréales, plantations), les surfaces en prairies temporaires diminuent beaucoup moins et celles en prairies permanentes continuent d'augmenter. Les STH peu productives assez marginales continuent leur diminution.

L'augmentation des surfaces en herbe est surtout imputable au piémont non laitier, ce qui correspond à une augmentation de l'élevage plus extensif.

En revanche, en piémont laitier, la SAU se maintient avec une diminution de la STH, ce qui correspond à un maintien de l'élevage laitier relativement intensif, nécessitant des cultures de prairies temporaires et de céréales fourragères.

Le taux de chargement de l'UGB rapporté à l'hectare de prairie est identique à celui des zones défavorisées simples, un peu moins de 1,1 UGB. Il est en baisse correspondant à une légère extensification des élevages (comme dans les autres zones).

La forêt ne progresse quasiment pas. Les surfaces artificialisées (pression urbaine) après avoir augmenté avant 2000, sont stagnantes depuis.

e) Zones de montagne

Graphique 10 - Répartition des surfaces dans les zones de montagne

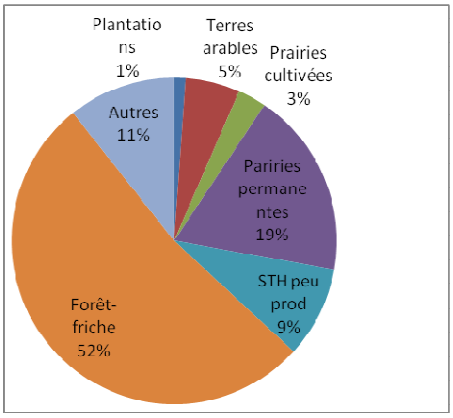

Source Teruti 2003

Tableau 34 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble zones de montagne

Zones de montagne	Evolution 92-2000	Evolution 2000-04	Ecarts 92-2004	Surfaces 2004
SAU	*-0,5%*	*0,15%*	*-142 000 ha*	*3 801 000 ha*
COP, jachères, plantations	*-0,2%*	*-0,8%*	*-30 000 ha*	*580 000 ha*
Prairies temporaires	*-3,7%*	*-1,1%*	*-116 000 ha*	*284 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,3%*	*+0,5%*	*-5 000 ha*	*1 970 000 ha*
STH peu productives	*-0,1%*	*+0,5%*	*+9 000 ha*	*967 000 ha*

Source Teruti 1992-2000-2004

Tableau 35 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Montagne sèche

Montagne sèche	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 93-2003	Surfaces 2003
SAU	*-0,5%*	*0,4%*	*-22 000 ha*	*893 000 ha*
Terres arables	*-0,5%*	*-0,4%*	*-11 000 ha*	*224 000 ha*
Prairies permanentes	*0,0%*	*1,0%*	*5 000 ha*	*171 000 ha*
STH peu productives	*-0,7%*	*0,8%*	*-9 000 ha*	*411 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

Tableau 36 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Montagne non sèche attractive

Montagne non sèche attractive	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 93-2003	Surfaces 2003
SAU	*-0,4%*	*-0,1%*	*-22 000 ha*	*651 000 ha*
Terres arables	*-1,6%*	*-1,6%*	*-24 000 ha*	*138 000 ha*
Prairies permanentes	*0,3%*	*0,3%*	*12 000 ha*	*385 000 ha*
STH peu productives	*-1,3%*	*0,6%*	*-9 000 ha*	*121 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

Tableau 37 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Montagne non sèche non attractive

Montagne non sèche non attractive	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 93-2003	Surfaces 2003
SAU	*-0,2%*	*-0,1%*	*-40 000 ha*	*2 370 000 ha*
Terres arables	*-0,3%*	*-1,8%*	*-38 000 ha*	*510 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,5%*	*0,5%*	*-26 000 ha*	*1 405 000 ha*
STH peu productives	*0,8%*	*0,2%*	*24 000 ha*	*430 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

Selon la série RGA-ESE, la déprise agricole (SAU) était stoppée avant 2000 et aurait

redémarré après. Teruti montre au contraire que la déprise était relativement forte avant 2000 pour stopper après 2000.

Ces sources statistiques ne traitent pas exactement des mêmes choses. L'apparente aberration statistique concerne essentiellement la montagne sèche.

Ce que l'on peut dire est que du point de vue de l'occupation de l'espace, on constate à partir de 2000, un arrêt de l'érosion des surfaces en herbe et de la déprise agricole, la forêt diminuant même alors qu'elle augmentait avant.

L'augmentation des surfaces toujours en herbe serait ainsi nette en montagne sèche après 2000, sachant que la part de ces surfaces dans la SAU est importante.

Il y a assez peu de différences entre les zones non sèches, attractives ou non. On peut éventuellement déceler une légère plus grande déprise agricole dans les zones de montagne attractives (avec notamment une diminution de la STH peu productive --dont alpages - ainsi que des terres arables) avant 2000. Après 2000, l'évolution semble identique dans les deux types de zone.

Notons que les exploitations sont plus extensives en montagne comparée au piémont, quand on rapporte le cheptel à la surface de prairies (0,8 contre 1,1 UGB par ha) alors que la surface de SAU rapportée à l'UTA est quasiment identique. Les élevages sont plus extensifs avec des cheptels plus petits.

Il apparaît (selon la série RGA-ESE) que le cheptel ait diminué après 2000 alors qu'il était plutôt en augmentation avant 1998 puis stagnant avant 2000. Comme il y a un maintien des surfaces en herbe cela traduit des pratiques d'élevage plus extensives. Cela pourrait correspondre au développement de l'élevage bovin viande au détriment (relatif) de l'élevage bovin lait.

f) Zones de haute Montagne

Graphique 11 - Répartition des surfaces dans les zones de haute montagne

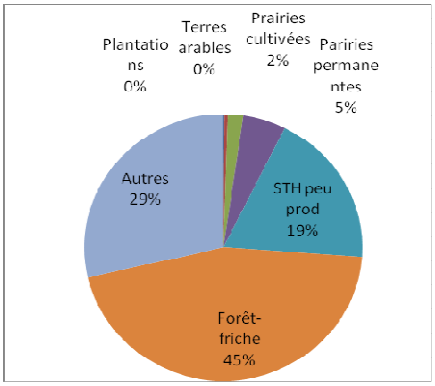

Source Teruti 2003

Tableau 38 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble zones de haute montagne

Zones de haute montagne	Evolution 92-2000	Evolution 2000-04	Ecarts 92-2004	Surfaces 2004
SAU	*-0,3%*	*-0,2%*	*-49 000 ha*	*683 000 ha*
COP, jachères, plantations	*-4,4%*	*3,4%*	*-4 000 ha*	*16 000 ha*
Prairies temporaires	*2,9%*	*-0,4%*	*+12 000 ha*	*64 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,5%*	*1,4%*	*+2 000 ha*	*129 000 ha*
STH peu productives	*-0,9%*	*-1,2%*	*-59 000 ha*	*474 000 ha*

Source Teruti 1992-2000-2004

Tableau 39 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Haute montagne sèche

Haute montagne sèche	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 93-2003	Surfaces 2003
SAU	*-0,6%*	*0,2%*	*-14 000 ha*	*355 000 ha*
Terres arables	*-1,4%*	*0,0%*	*-2 000 ha*	*19 000 ha*
Prairies permanentes	*-0,7%*	*1,9%*	*1 000 ha*	*91 000 ha*
STH peu productives	*-0,5%*	*-0,4%*	*-12 000 ha*	*242 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

Tableau 40 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Haute montagne non sèche

Haute montagne non sèche	Evolution 93-2000	Evolution 2000-03	Ecarts 93-2003	Surfaces 2003
SAU	*-1,1%*	*-1,7%*	*-41 000 ha*	*311 000 ha*
Terres arables	*-0,7%*	*-0,9%*	*-3 000 ha*	*37 000 ha*
Prairies permanentes	*0,0%*	*0,0%*	*0*	*36 000 ha*
STH peu productives	*-1,2%*	*-2,0%*	*-37 000 ha*	*238 000 ha*

Source Teruti 1993-2000-2003

La SAU essentiellement composée de STH peu productive, a globalement diminué depuis 2000, poursuivant la baisse des années précédentes.

Les comparaisons entre les recensements agricoles et Teruti posent problème. Les surfaces en herbe sont très importantes dans les zones de haute montagne mais n'apparaissent pas dans les recensements (n'y sont pas comptées les surfaces exploitées par des exploitations dont le siège est hors zones ainsi que des surfaces exploitées collectivement ou tout simplement non déclarées). Aussi la progression remarquable de la STH entre 1988 et 2000 dans les recensements ne correspondait pas à une véritable augmentation de la surface globale en herbe des zones de haute montagne. Teruti montre même que les prairies (surtout en estives et parcours) ont tendance à diminuer avec toutefois un renversement de tendance après 2000 dans la haute montagne sèche.

Les élevages sont particulièrement extensifs, correspondant à l'importance majeure de la STH et surtout de la STH peu productive. Le taux de chargement moyen est de 0,25 UGB/ha (si l'on rapporte le cheptel domicilié en haute montagne à l'ensemble de la surface en prairies, mais c'est sans compter sur la transhumance).

Globalement la forêt a progressé (10% entre 1993 et 2003 en haute montagne sèche et 7% en haute montagne non sèche) au détriment des prairies mais aussi des autres surfaces non agricoles. **On doit conclure à une déprise agricole en haute montagne.**

En haute montagne sèche après 2000, il apparaît un arrêt de la déprise mais avec une diminution des surfaces en herbe les moins productives (alpages, parcours…), diminution moins forte qu'en haute montagne non sèche.

3.1.2. Evolution des exploitations agricoles

a) Evolution du nombre d'exploitations agricoles

La tendance lourde, structurelle, est la baisse du nombre des exploitations agricoles dans toutes les zones, qui est bien plus importante que la déprise agricole. Mais, fait nouveau depuis 2000, la baisse apparaît plus forte en zones défavorisées, et en particulier en haute montagne. Mais cette baisse plus importante du nombre d'exploitations concerne surtout les exploitations non professionnelles en montagne et surtout haute montagne, dont la proportion dans l'ensemble des exploitations diminue et se rapproche de la moyenne de la plaine.

La tendance à l'extensification de l'élevage herbivore se constate dans et hors zones défavorisées mais pas au même niveau de chargement. Très globalement le cheptel herbivore rapporté à l'ensemble de la surface en prairie, indique un taux de chargement inférieur à 1 UGB par hectare sur l'ensemble des zones défavorisées, contre près de 1,6 UGB hors zones défavorisées.

La tendance à l'augmentation de la taille moyenne des cheptels, par exploitation ou par unité de travail, est également générale. L'échelonnement de la taille des cheptels qui diminue avec l'altitude est conservé.

La baisse des exploitations professionnelles s'est ralentie dans la dernière période, mais ce ralentissement est moins marqué dans les zones défavorisées.

Tableau 41 - Evolution de l'ensemble des exploitations agricoles de 1988 à 2005

Toutes exploitations agricoles	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Total des exploitations en 2005	336 510	118 053	26 070	80 651	5 852
Evolution annuelle moyenne entre 1988 et 2000	-3,6%	-3,4%	-3,4%	-3,2%	-3,5%
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2005	**-2,6%**	**-3,9%**	**-3,4%**	**-3,5%**	**-4,5%**

Source RGA 1979-1988-2000 et ESE2005

Tableau 42 - Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles de 1988 à 2005

Exploitations professionnelles	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Exploitations professionnelles en 2005	212 120	74 305	14 929	51 166	3 130
Evolution annuelle moyenne entre 1988 et2000	-3,9%	-3,7%	-3,2%	-2,6%	-1,7%
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2005	**-1,8%**	**-2,6%**	**-2,4%**	**-2,0%**	**-2,4%**

Source RGA 1979-1988-2000 et ESE2005

La baisse plus forte des exploitations non professionnelles conduit à ce que la part des exploitations professionnelles devienne identique en plaine comme en montagne (63%) ; de même, la haute montagne effectue un net rattrapage, la proportion d'exploitations non professionnelles devenant minoritaire après 2000.

Tableau 43 - Proportion des exploitations professionnelles dans l'ensemble des exploitations agricoles, dans les différentes zones, en 1988 et 2005

Année	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
1988	62%	61%	53%	54%	38%
2005	63%	63%	57%	63%	53%
Différence	+1%	+2%	+4%	+9%	+15%

Source RGA 1979-1988-2000 et ESE2005

La part de la SAU occupée par les exploitations professionnelles tend à être similaire quelque soit la zone, approchant ou dépassant les 90%.

Tableau 44 - Part de la SAU des exploitations professionnelles sur la SAU totale, dans les différentes zones, en 1988 et 2005

Année	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
1988	92%	90%	84%	84%	70%
2005	93%	92%	90%	89%	83%
Différence	+1%	+2%	+6%	+5%	+13%

Source RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005

Tableau 45 - Evolution du nombre de bénéficiaires ICHN entre 2001 et 2006

	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Evolution annuelle moyenne entre 2001 et 2006	-	-3,4%	-3,9%	-2,1%	-1,8%

Source CNASEA 2001 et 2006 (via ODR)

L'évolution des bénéficiaires indique tout d'abord qu'elle suit celle des exploitations agricoles en général mais avec une réalité différente, en zones de montagne/haute montagne et en zones de piémont et ZDS.

En montagne/haute montagne, l'évolution est celle des exploitations professionnelles qui indique que le dispositif ICHN atteint plutôt les exploitations qui résistent le mieux.

En piémont, les bénéficiaires qui sont principalement les éleveurs en bovin viande, ont un peu moins bien résisté que les autres.

En zones défavorisées simples, le dispositif apparaît comme plus neutre.

b) La SAU moyenne par exploitation augmente dans toutes les zones.

> En parallèle à la baisse tendancielle du nombre d'exploitations, l'augmentation tendancielle de la SAU moyenne par exploitation est également structurelle et concerne l'ensemble du territoire national.
>
> Les zones de piémont et de montagne ont une évolution très similaire aux territoires hors zones défavorisées. Les zones défavorisées simples se singularisent avec une SAU moyenne des exploitations beaucoup plus importante qui s'explique par la double orientation dominante grandes cultures et élevage herbivore dominante.

L'écart entre les zones défavorisées simples et les autres zones est atténué quand on considère la SAU par unité de travail, car les exploitations dans les zones défavorisées simples sont plus grandes en surface mais aussi en nombre d'actifs occupés.

Graphique 12 - Evolution de la SAU moyenne par exploitation de 1979 à 2005 selon les types de zones

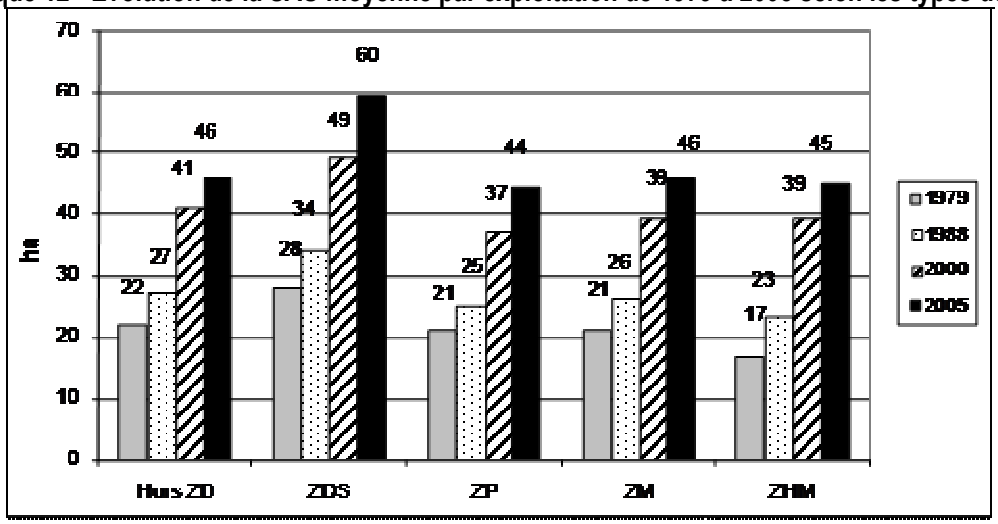

Source RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005

Graphique 13- Evolution de la SAU moyenne par Unité de travail de 1979 à 2005 selon les types de zone

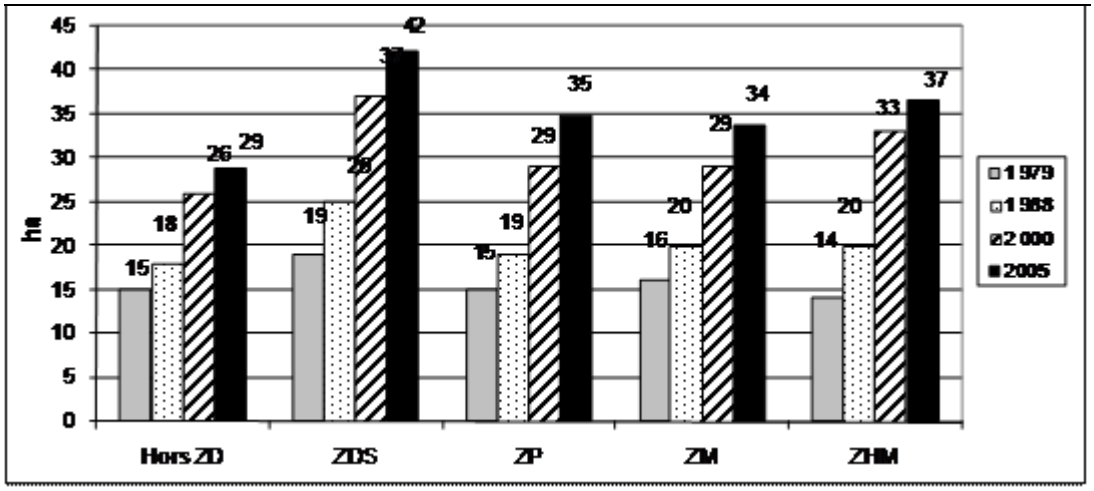

Source RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005

Les écarts de SAU moyenne peuvent s'expliquer du fait des orientations agricoles dominantes.

Hors zones défavorisées, le poids des exploitations viticoles et de fruits et légumes des zones de plaines fait chuter fortement la moyenne.

Les zones défavorisées simples ont une proportion plus importante d'exploitations de grandes cultures, de polyculture-élevage.

En revanche on retrouve de fortes similitudes entre les zones de piémont et de montagne où l'élevage herbivore est dominant. Avec l'altitude, la surface moyenne augmente, les surfaces toujours en herbe augmentant un peu plus vite que ne diminuent les surfaces arables.

c) Evolution des actifs agricoles

Globalement l'évolution du nombre des actifs agricoles suit l'évolution du nombre des exploitations.

Plus faible qu'hors zones défavorisées, le nombre d'UTA (équivalent temps plein)

par exploitation augmente depuis 2000 dans toutes les zones alors qu'il diminuait avant.

Les exploitations sont essentiellement familiales, mais l'on peut noter une augmentation très forte des GAEC dans les zones défavorisées, notamment en montagne et haute montagne.

En moyenne l'exploitation de haute montagne est celle qui occupe le moins d'actifs : 1,2 UTA contre 1,6 pour une exploitation hors zones défavorisées en 2005.

Le nombre d'UTA par exploitation augmente depuis 2000 dans toutes les zones défavorisées alors qu'il diminuait avant, correspondant à un phénomène modéré (mais sensible) de concentration (notamment par la constitution de GAEC) d'une part, et d'autre part à la diminution relative des exploitations non professionnelles.

Soulignons que la caractéristique des exploitations des zones défavorisées d'être des exploitations essentiellement familiales demeure. En montagne et haute montagne, le nombre d'UTA familiales correspond à plus de 90% du volume total des UTA.

La structure des âges de l'ensemble des exploitants agricoles indique une population active un peu plus jeune en montagne et haute montagne. La part des moins de 50 ans y est d'environ 45% contre 40% en plaine et piémont. L'explication est à rechercher dans les départs à la retraite des années 90 et dans le fait que les installations sont légèrement supérieures depuis de nombreuses années déjà.

Tableau 46 - Evolution des UTA dans les différentes zones

Ensemble des exploitations	Année	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
UTA totales	2 005	538 088	167 237	33 148	109 834	7 179
Evolution annuelle moyenne entre 1988 et 2000		**-3,4%**	**-3,5%**	**-3,5%**	**-3,2%**	**-3,3%**
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2005		**-2,2%**	**-3,7%**	**-3,8%**	**-3,5%**	**-4,8%**

Sources : RA 2000 et ESE 2005

Alors qu'hors zones défavorisées, le nombre des GAEC diminue légèrement, il a continué d'augmenter fortement dans les zones défavorisées, au point que la proportion des GAEC est devenue supérieure à la moyenne nationale en piémont et zone de montagne.

Tableau 47 - Evolution du nombre des GAEC

Variable	Année	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Effectif des GAEC	2005	22 940	9 539	2 171	8 086	383
Evolution annuelle moyenne entre 1988 et 2000		**-0,2%**	**0,8%**	**2,5%**	**4,2%**	**8,3%**
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2005		**-0,1%**	**0,7%**	**2,6%**	**3,0%**	**5,2%**
Part des GAEC sur les expl. profess. en 1988		6%	6%	6%	6%	3%
Part des GAEC sur les expl. profess. en 2005		11%	13%	15%	16%	12%

Source RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005

Le développement des GAEC particulièrement important dans les zones défavorisées est favorisé d'une part par le système d'aide à l'installation qui encourage cette modalité de transmission d'exploitation, et d'autre part, par le dispositif d'ICHN qui permet aux associés de GAEC de multiplier le plafond des surfaces primables par le nombre d'associés éligibles.

d) L'installation des jeunes agriculteurs

Les taux d'installation des moins de 40 ans sont légèrement supérieurs en zones défavorisées en comparaison du hors zone. Notons que le piémont et la montagne ont les meilleurs taux de renouvellement. La haute montagne se caractérise par une contreperformance, à rapprocher de la perte en nombre d'exploitations et à la déprise qui caractérise cette zone.

La DJA joue un rôle améliorateur. Aussi la haute montagne est moins perdante, mais en revanche la montagne est fortement bénéficiaire avec un taux supérieur de 50% au hors zone.

Cette dynamique s'inscrit dans le temps, avec un nombre de dossiers d'installation DJA en croissance de 3% en montagne entre 2000 et 2005, alors qu'en plaine et dans les autres zones défavorisées, ce chiffre est en baisse de près de 20%.

Graphique 14 - Evolution de la dynamique d'installation

Source : sous ODR, données CNASEA

Sur la période 2000-2006, les zones défavorisées ont enregistré l'installation de 46 500 exploitants, dont 30 000 de moins de 40 ans et environ 18 000 installations aidées par la DJA.

Ainsi, les zones défavorisées représentent 48% des 37 700 DJA accordées sur la période mais mobilisent 60% des dotations de ce dispositif.

Tableau 48 – Indicateurs de synthèse sur l'installation des jeunes dans les zones défavorisées

	Total	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Total des exploitations en 2000	660 185	385 757	138 240	25 792	101 089	9 307
Installations de jeunes de - de 40 ans	69 184	39 146	14 417	2 983	11 838	800
Taux annuel moyen	1,50%	1,45%	1,49%	1,65%	1,67%	1,23%
Ecart par rapport au hors ZD	-	0	+3%	+14%	+15%	-15%
Installations en DJA	37 714	19620	8 172	1 685	7 794	443
Taux annuel moyenne (DJA)	0,82%	0,73%	0,84%	0,93%	1,10%	0,68%
Ecart par rapport au hors ZD	-	0	+16%	+28%	+52%	-6%
Montant moyen de la DJA	16 532	12 587	16 239	17 172	25 972	28 130

Sources : MSA et données CNASEA, plateforme ODR, juin 2008

Dans plusieurs départements ou régions, les collectivités se sont investies sur ces mêmes thèmes en renforçant les dispositifs, principalement sur l'installation et en bâtiments (par

exemple l'aide au logement de l'agriculteur en Midi-Pyrénées).

L'exemple du Jura ci-dessous indique que la réalité de l'installation peut être hétérogène sur un même territoire, le dispositif d'aide à l'installation jouant un rôle mais d'autres facteurs étant évidemment à l'œuvre.

Zoom sur les le massif du Jura en Franche Comté :

Dans le massif du Jura, les dynamiques d'installations sont fortes, dont environ ¼ hors cadre familial, mais inégalement réparties.

Dans le massif, le plateau du Doubs sur sa partie située juste au dessus de 700m bénéficie d'énormes atouts et peu de handicaps pour une zone de montagne conduisant à une attractivité très forte à l'installation : Un plateau sans forte pente, adapté à l'élevage, une valorisation importante de la production par les AOC, etc. Il bénéficie également d'un niveau d'aide maximum.

A contrario, malgré la dynamique d'installation régionale forte, les constats de déprise et les difficultés à installer des jeunes sont très marqués dans la PRA petite montagne (piémont enclavé, relief accidenté, aride et séchant en été, capacité de production de moins de 1000l/ha, faiblement desservie et bénéficiant d'un niveau d'aide sensiblement moindre qu'en montagne, etc.) ainsi que dans le haut Jura (vers 1000m et plus) qui cumulent également les handicaps (altitude et climat), sans avoir un niveau d'aide plus important que les exploitations situées à 700m.

e) Evolution des cheptels herbivores

Le cheptel des herbivores diminue moins dans les zones défavorisées qu'hors zones, et cela depuis de nombreuses années.

Toutefois, alors qu'en montagne et haute montagne, le cheptel s'était maintenu dans les années 90, il a subi une baisse dans la dernière période. Cette baisse (relative) est surtout très nette en haute montagne.

Tableau 49 - Répartition du cheptel herbivore entre les zones défavorisées

milliers de têtes	Ensemble exploita-tions	Hors zones défavori-sées	zone défavorisée simple	piémont	montagne	haute montagne	Exploita-tions avec ICHN
vaches laitières	3 884	2 507	601	107	640	29	890
	100%	*64,6%*	*15,5%*	*2,8%*	*16,5%*	*0,7%*	*22,9%*
vaches nourrices	4 148	1 380	1 421	392	925	32	2 382
	100%	*33,3%*	*34,2%*	*9,4%*	*22,3%*	*0,8%*	*57,4%*
brebis laitières	1 295	36	30	64	1 061	105	1 215
	100%	*2,8%*	*2,3%*	*5,0%*	*81,9%*	*8,1%*	*93,8%*
brebis nourrices	4 798	948	1 719	541	1 294	295	3 278
	100%	*19,8%*	*35,8%*	*11,3%*	*27,0%*	*6,2%*	*68,3%*
chèvres	883	339	311	46	172	15	368
	100%	*38,4%*	*35,3%*	*5,2%*	*19,5%*	*1,6%*	*41,6%*

Source : ESE 2005

Le cheptel **bovin laitier** est majoritairement hors zones défavorisées. Et en zones défavorisées simples et piémont laitier, les élevages ne bénéficient pas des ICHN.

Le cheptel **bovin viande** est aux 2/3 dans les zones défavorisées et est largement bénéficiaire des ICHN.

Le cheptel **ovin** est pour l'essentiel en zones défavorisées, tout particulièrement l'élevage

laitier.

Le cheptel **caprin** est majoritairement hors zones défavorisées. Il y a une grande similarité avec l'élevage bovin laitier.

Pour apprécier l'évolution des cheptels sur une longue période, un changement de mode de comptage des UGB à chaque recensement agricole rend difficilement utilisables les données disponibles pour une analyse au niveau des zones défavorisées.

Quelques données sur le cheptel au niveau national, indique que le cheptel herbivore était à la baisse avant 2000, **sauf pour l'élevage bovin viande à la hausse**.

Tableau 50- Evolution du nombre du cheptel bovin entre 1991 et 2007 au niveau national

milliers de têtes au 1er janvier	1991	2001	2007	évolution annuelle	
				1991 -2001	2001-2007
Total bovins	21 500	20 281	18 904	-0,7%	-1,0%
vaches laitières	5 276	4 195	3 799	-2,5%	-1,4%
vaches nourrices	3 693	4 200	4 077	1,4%	-0,4%

Source SCEES - déclaration des cheptels

Tableau 51- Evolution du nombre du cheptel ovin entre 1991 et 2007 au niveau national

milliers de têtes au 1er janvier	1980	1990	2006	évolution annuelle	
				1980 -1990	1990-2006
Total ovins	12 846	11 071	8 484	-1,5%	-1,7%
Brebis	9 185	8 476	6 463	-0,8%	-1,7%
brebis allaitantes	-	7 120	4 857	-	-2,4%
brebis laitières	-	1 356	1 605	-	1,1%

Source SCEES - déclaration des cheptels

Entre 2000 et 2005, la baisse continue, mais de façon moindre dans les zones défavorisées qu'hors zone.

La baisse globale du cheptel est plus importante que celle des surfaces (extensification de la production fourragère) mais moins importante que celles des exploitations ou des actifs agricoles (intensification du travail, le nombre d'UGB par UTA augmente).

Tableau 52 - Evolution des UBG herbivores de 2000 à 2005

Toutes exploitations agricoles	**Hors ZD**	**ZDS**	**ZP**	**ZM**	**ZHM**
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2005	-1,5%	-1,2%	-0,5%	-0,8%	-1,6%

Source RGA 1988-2000 - ESE 2005

Tableau 53 - Nombre d'exploitations et cheptel en 2000 et 2005

Ensemble des exploitations	**nombre élevages**		**cheptel (1000 têtes)**		**Evolution annuelle moyenne**	
	2000	**2005**	**2000**	**2005**	**élevages**	**cheptel**
bovins	281 308	228 152	20 158	19 012	-4,1%	-1,2%
ovins	95 489	71 823	9 279	8 787	-5,5%	-1,1%
caprins	26 894	18 388	1 210	1 247	-7,3%	+0,6%

Source : RA 2000 - ESE 2005 (cheptel vif le jour de l'enquête)

Au niveau national, pour l'ensemble des exploitations agricoles, la baisse est sensiblement la même au niveau du cheptel en bovin comme en ovins.

Si l'on considère le cheptel des seuls bénéficiaires de l'ICHN, on constate :

- en ovin : la situation est moins bonne en zones défavorisées à l'exception de la zone de haute montagne,
- en bovin : la situation est meilleure en zones défavorisées, avec une tendance à la

hausse inverse de la moyenne nationale.

Cette évolution de l'élevage bovin plus favorable en zones défavorisées en tout cas parmi les bénéficiaires de l'ICHN, est directement imputable au dispositif de soutien de l'agriculture ciblé vers l'élevage (ICHN mais aussi PHAE ou aides à la modernisation des bâtiments d'élevage). Pour l'élevage ovin, le dispositif a été moins efficace ne limitant la baisse qu'en haute montagne.

Tableau 54 - Evolution annuelle des cheptels bovins et ovins-caprins des bénéficiaires ICHN entre 2001 et 2005

Bénéficiaires ICHN	HZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Cheptel ovin- caprin (UGB)	-	-6,4%	-3,7%	-1,0%	0,4%
Cheptel bovin (UGB)	**-**	0,8%	-0,2%	1,0%	2,2%

Source traitement IAM - données CNASEA

L'évolution du taux de chargement apparent (cheptel herbivore total rapporté à la SFP totale) indique une **légère tendance vers l'extensification du système d'élevage depuis 2000 dans toutes les zones**, notablement en zone défavorisée simple où la tendance était plutôt à l'intensification.

Notons qu'il faut 2,2 fois plus de SFP en haute montagne (en moyenne) pour une UGB qu'en plaine hors zones défavorisées : c'est le reflet de la grande variabilité de productivité entre une pâture simple sur une surface toujours en herbe peu productive (dont l'entretien est difficile du fait de la pente ou dont la production d'herbe est limitée par le temps de végétation ou encore le manque d'eau) et l'autoconsommation de fourrages cultivés sur des terres arables de plaine.

Tableau 55 - Taux de chargement apparent des herbivores selon les zones

UGB/ha SFP	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
2000	1,51	1,16	1,01	0,86	0,65
2005	1,45	1,13	0,96	0,83	0,65

Source RA 2000 - ESE 2005

3.2. Impact économique du handicap et compensation des aides sur le revenu

Nous raisonnerons dans ce chapitre dans le cadre de l'élevage herbivore qui concerne l'essentiel de l'agriculture soutenue dans les zones défavorisées.

Le handicap lié à un territoire impacte le résultat économique des exploitations, de plusieurs manières :

Les conditions naturelles difficiles se traduisent par une performance technico économique moindre dans la production fourragère et dans la production animale. Cela affecte directement le produit agricole de l'exploitation.

Le handicap génère également des surcoûts au niveau des charges de structures, des investissements et des charges opérationnelles.

Ainsi l'impact économique du handicap peut être apprécié au niveau de la marge brute.

Il importe toutefois d'y intégrer les aides à la production du 1er pilier, pour apprécier avec plus de réalité la rentabilité des différents élevages.

Les aides du 2ème pilier qui visent à compenser soit un handicap, soit les surcoûts liés à des pratiques environnementales, soit à orienter les investissements ou les installations, sont considérées en revanche dans un second temps. Il s'agira de voir comment ces aides permettent de compenser le handicap dans les différentes zones défavorisées.

L'analyse est menée au niveau de chaque filière animale afin d'avoir des données comparables. Les données statistiques les plus homogènes sont celles obtenues au niveau des OTEX.

Aussi nous traiterons ici les résultats du RICA de 4 OTEX qui représentent l'essentiel des exploitations des zones défavorisées :

OTEX 41 : Bovins lait

OTEX 42 : Bovins élevage et viande

OTEX 44 : Ovins, caprins et autres herbivores

OTEX 60 + 71 + 81 + 82 : Polyculture, polyélevage

Tableau 56 - Répartition des exploitations selon l'OTEX dans les zones défavorisées du RICA 2006

RICA 2006	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
OTEX 41, 42, 44, 60-71-81-82	39%	20%	37%	75%	78%	95%
Autres exploitations	61%	37%		25%	22%	5%

Source : RICA 2006

Nota : les exploitations non bénéficiaires des ICHN des Zones défavorisées simples ("ZDS non ICHN") sont des élevages non éligibles (taille trop petite, taux de chargement trop élevé, revenu non agricole trop élevé… et surtout élevages bovin lait).

Notons la particularité de l'OTEX 41 pour laquelle des exploitations sont bénéficiaires de l'ICHN dans les zones défavorisées simples et de piémont, au titre d'un atelier secondaire ovin ou bovin viande, car leur atelier principal en bovin lait n'est pas éligible en zone défavorisée simple ou en piémont non laitier.

--> Se reporter en annexe 1, section 2.4.4, pour des données statistiques plus détaillées

3.2.1. Appréciation de l'impact économique du handicap au niveau des exploitations

a) Produit agricole différencié selon les OTEX et les zones défavorisées

> Les élevages sont moins intensifs et moins productifs (un cheptel plus petit, au rendement animal plus faible, sur une surface en proportion plus grande et au rendement végétal plus faible). En production laitière et de montagne, la meilleure valorisation du lait compense en partie seulement, la diminution du produit.

Le système d'élevage développé dans les zones défavorisées et tout particulièrement en montagne et haute montagne est basé sur la valorisation des surfaces toujours en herbe avec des animaux qui valorisent au mieux la production fourragère produite, dans les conditions d'élevage spécifique à chaque territoire, conditions intégrant le handicap.

Tableau 57 - Produit total par exploitation avant subvention

produit / UGB	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Otex 41 - bovin lait	119 200	121 800	150 700	100 000	90 400	ns
Otex 42 - bovin viande	78 700	ns	74 900	61	53 400	ns
Otex 44 - ovin- caprin	142 000	ns	66 900	ns	65 900	37
Otex 60-82 - polycul-élevage	151 400	144	108 500	ns	80 300	ns

Source : RICA 2006

Nota : l'inscription « ns » est indiquée dans les différents tableaux ci-après lorsque le nombre d'exploitations du RICA est insuffisant pour garantir une représentativité au résultat.

Si l'on compare le produit des élevages en comparaison avec celui des élevages d'une même OTEX hors zone, il apparaît clairement qu'à l'exception des élevages bovins lait des zones défavorisées simples, il y a un différentiel dans la productivité des exploitations, même si une meilleure valorisation de la production doit un peu compenser en production laitière de montagne.

Le handicap des différentes zones défavorisées a un impact à la fois sur la productivité fourragère (herbagère essentiellement) et sur la productivité animale (résistance au climat etc.). Les indications données au niveau du produit par exploitation, se retrouvent également dans le produit rapporté à l'ha de SAU ou rapporté à l'UGB.

En polyculture élevage et sans doute également dans les élevages ovins hors zones défavorisées, le poids des productions végétales dans le produit agricole explique le résultat. Outre le revenu (et les aides) dégagé par la production végétale, le système d'élevage est souvent plus intensif basé sur une production fourragère (céréales ou prairies) avec un rendement meilleur.

En bovin lait, à l'exception des exploitations bénéficiaires de l'ICHN en zone défavorisée simple, on constate que le produit total plus faible correspond à des élevages moins intensifs

et plus petits en cheptel, avec une meilleure valorisation du lait en montagne (produit par UGB supérieur) qui compense en partie la moindre productivité.

Tableau 58 - Produit total avant subvention - OTEX 41 bovin lait

Otex 41 - bovin lait	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
par exploitation	119 200	120 800	149 700	100 000	90 400	ns
SAU (ha)	66	85	100	82	69	ns
produit par ha de SAU	1 803	1 429	1 504	1 212	1 308	ns
UGB	85	85	111	73	65	ns
produit par UGB	1 422	1 448	1 385	1 399	1 447	ns

Source : RICA 2006

NOTA : les données concernant les élevages en bovin lait non éligibles en piémont ne sont pas exploitables

La synthèse de mars 2008 des Réseaux d'élevage "les systèmes bovins laitiers" souligne que les caractéristiques des exploitations de montagne ont favorisé la diversification des activités autour de la production laitière et la **recherche de valeur ajoutée particulièrement via la production de fromages sous AOC** ; d'après les estimations, un tiers du lait produit en montagne est utilisé pour les fromages d'AOC et près de 30% des exploitations de montagne-piémont sont dans une filière AOC (environ 5% en plaine).

Il convient également de prendre en considération les coûts de collecte plus élevés qui peuvent affecter le prix (voire lorsque la densité de production est trop faible, proscrire toute collecte de lait). La densité de production laitière est de 50.000 l / km2 pour l'ensemble de la zone montagne-piémont, soit 2 à 3 fois moins que dans l'Ouest français (150 à 180 000 l/km2). Les contraintes géographiques et météorologiques (durée des tournées, usure et équipement du matériel…) augmentent fortement les coûts de collecte du lait. Ainsi le surcoût de collecte en montagne est estimé à 8,8 €/1000 l.

En bovin viande, l'écart est très important entre les zones, les élevages sont plus extensifs avec une moindre productivité de la production fourragère comme animale, ainsi que des cheptels plus petits. Il n'apparaît pas de valorisation particulière pour la production de viande en montagne à la différence de la production laitière.

Tableau 59 - Produit total avant subvention - OTEX 42 - ovin viande

Otex 42	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
par exploitation	78 700	ns	74 900	60 700	53 400	ns
SAU (ha)	68	ns	99	87	89	ns
produit par ha de SAU	1 150	ns	757	694	602	ns
UGB	110	ns	112	95	85	ns
produit par UGB	716	ns	669	639	628	ns

Source : RICA 2006

En ovin-caprin, les statistiques présentent ensemble les élevages orientés vers la production laitière et la production de viande. La relative meilleure performance du produit rapporté à l'UGB, en zone de montagne s'explique comme, pour le bovin lait, par une

meilleure valorisation de la production laitière.

Tableau 60 - Produit total avant subvention - OTEX 44 - ovin-caprin

Otex 44	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
par exploitation	142 000	ns	67 000	ns	66 000	37 000
SAU (ha)	58	ns	83	ns	81	83
produit par ha de SAU	2 459	ns	806	ns	816	450
nombre d'UGB	75	ns	103	ns	65	92
produit par UGB	1 893	ns	650	sn	1013	406

Source : RICA 2006

Le produit étonnamment élevé hors les zones défavorisées s'explique par la présence d'élevage laitier (ovin et caprin intensif), mais aussi par le développement de système de production intensive en ovin viande dans les plaines fourragères de l'Ouest, comme l'indique le *Réseau d'élevage "Système ovin viande" dans sa synthèse d'avril 2008*.

Tableau 61 - Performance technico-économique des élevages ovins viande

	Plaines fourragères intensives de l'Ouest	Montagne humide	Haute montagne	Zones sèches (Sud-Est)
Agneaux / brebis	1,35 = 100	91	70	67
Produit moyen / agneau	92 € = 100	96	86	84
Produit par brebis	100	87	60	56

Source : "Les systèmes ovins viande en France" - Réseaux d'élevage - avril 2008

En polyculture élevage, les résultats apparaissent comme un mélange des 3 OTEX précédents. Des systèmes plus extensifs en zones défavorisées, et des cheptels plus petits en montagne expliquent en grande partie, les produits agricoles plus réduits des zones défavorisées, avec un produit amélioré par UGB par la meilleure commercialisation de la production (laitière) en montagne.

Tableau 62 - Produit total avant subvention - OTEX polyculture élevage

Otex 60-71-81-82	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
par exploitation	151 400	143 700	108 500	ns	80 300	ns
SAU (ha)	88	102	119	78	71	ns
produit par ha de SAU	1 712	1 413	911	ns	1 131	ns
UGB	111	76	98	63	59	ns
produit par UGB	1 364	1 891	1 107	ns	1 360	ns

Source : RICA 2006

b) Le handicap génère des écarts de charges d'exploitation (par OTEX)

On doit différencier les charges variables (dites aussi opérationnelles ou de fonctionnement) et les charges fixes (dites aussi de structures).

En élevage, les charges variables sont surtout constituées des charges d'alimentation et les charges fixes sont essentiellement constituées des coûts liés à l'investissement en bâtiment d'élevage.

b1. Les charges variables par OTEX

Les charges variables sont directement liées à l'intensification des élevages. Les systèmes laitiers les plus productifs ont naturellement les charges opérationnelles les plus élevées. Le handicap génère un surcoût pour produire ou acheter les céréales et autres fourrages nécessaires pour compléter l'alimentation nécessaire à un meilleur rendement laitier. Cela est moins sensible pour les élevages orientés viande, le système de production étant précisément basé sur une valorisation maximale des surfaces herbagères sur une base plutôt extensive.

En **bovin lait**, l'écart de charges variables apparaît relativement faible. Toutefois, les élevages de piémont et surtout de montagne étant moins intensifs, les charges par UGB indiquent en fait un surcoût très net. Le besoin en compléments alimentaires pour les élevages laitiers est crucial pour améliorer la productivité. Or en montagne, des surcoûts sont générés pour produire de céréales autoconsommées comme pour acheter des compléments alimentaires.

Tableau 63 - Charges variables par UGB - bovin lait

	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UGB / ha de SAU	1,3	1,0	1,1	0,9	0,9	ns
Charges variables par UGB	444	473	411	415	478	ns

Source : RICA 2006

Une étude spécifique du RICA (2000-2006) portant sur l'OTEX 41 bovin lait, dans laquelle il a été possible de calculer les charges rapportées à la production en tonnage, montre des écarts relativement modérés mais statistiquement solides. Le surcoût dû au handicap est ainsi chiffré à 30€ la tonne produite (soit environ 3 centimes le litre de lait).

Tableau 64 - Analyse comparative de coûts et résultats au kg des élevages bovins laitiers

Bovins lait otex 41 moyenne 2000-2006	Zones non défavorisées	Zones défavorisées	
Coûts variables	9,5	10,9	coûts variables supérieur au kg produit : 0,014€
Coûts fixes	19,7	21,3	coûts fixes supérieur au kg produit : 0,016 €
Coûts de production	29,2	32,2	surcoût 0,03 €/kg imputable au handicap

Source : D.Desbois, RICA/SCEES d'après le modèle coûts de production

En **bovin viande**, le surcoût de l'alimentation (cultures fourragères et compléments alimentaires) apparaît nettement en prenant en considération le degré d'intensification. Le raisonnement est le même que pour l'élevage laitier à la différence non négligeable que les compléments alimentaires ne sont pas autant déterminants pour garantir une bonne productivité. La meilleure valorisation de la production herbagère sur l'exploitation est plus aisée en bovin viande (valable aussi pour l'ovin viande).

Tableau 65 - Charges variables par UGB - bovin viande- comparées au taux de chargement

	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UGB / ha de SAU	1,6	ns	1,1	1,1	1,0	ns
Otex 42 - bovin viande	269	ns	244	257	268	ns

Source : RICA 2006

En **ovin-caprin**, on retrouve le fait que les élevages de plaine sont plus intensifs et donc ont des charges variables supérieures. Les élevages en montagne ont des charges supérieures du fait des élevages laitiers.

Tableau 66 - Charges variables par UGB - ovin-caprin- comparées au taux de chargement

	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UGB / ha de SAU	1,3	ns	1,1	ns	0,9	0,9
Otex 44 - ovin- caprin	587	ns	283	ns	404	227

Source : RICA 2006

En **polyculture-élevage**, le surcoût n'est pas apparent. Les différents phénomènes décrits pour les autres OTEX sont certainement présents mais occultés par les charges imputables à la polyculture.

Tableau 67 - Charges variables par UGB - polyculture élevage- comparées au taux de chargement

	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UGB / ha de SAU	1,3	1,6	0,8	n	0,9	ns
Otex 60-82 - polycul-élevage	533	739	451	ns	426	ns

Source : RICA 2006

b2. Les charges fixes

> Un surcoût dû au handicap apparaît de façon nette au niveau des charges fixes qui s'accroissent fortement avec le handicap, tout particulièrement pour les élevages laitiers. Le surcoût du bâtiment d'élevage (dont la salle de traite) est évalué sur la base des investissements réalisés dans le cadre du PMBE à près de 36% en montagne.

En élevage, les charges fixes sont surtout constituées par l'amortissement et l'entretien du bâtiment. Aussi pour apprécier l'impact du handicap, les charges fixes par UGB permettent de faire abstraction du fait que les cheptels plus petits conduisent à avoir des bâtiments ou des salles de traites plus petits et donc moins coûteux. Aussi nous comparons ici les coûts rapportés à la taille du cheptel (en UGB).

Tableau 68 - Charges fixes par UGB

	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Otex 41 - bovin lait	1 002	1 060	929	1 067	1 084	ns
Otex 42 - bovin viande	571	ns	598	586	655	ns
Otex 44 - ovin- caprin	1 293	ns	555	ns	811	475
Otex 60-82 - polycul-élevage	942	1 435	938	ns	1 132	ns

Source : RICA 2006

Les données du RICA montrent que les charges fixes sont supérieures dans les zones à handicap. Le surcoût est apparent surtout en zone de montagne.

L'analyse des investissements détaillés dans le cadre du PMBE Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (Mesure a) permet d'affiner en soulignant les surcoûts plus élevés en

construction des bâtiments d'élevage (logement et salle de traite) de façon plus évidente.

Tableau 69 - Coût moyen du logement des animaux par UGB (construction neuve)

	HZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Bovin lait	1 768	1 948	ns	3 196	ns
Bovin viande	1 917	2 050	2 553	2 613	ns
Ovin-caprin	2 756	2 089	ns	2 170	ns
Moyenne toutes espèces	1 723	1 904	2 417	2 432	3 393

Source : données CNASEA sur le PMBE 2005-2006

A la lumière des explications données par les acteurs des zones d'étude, le handicap génère des coûts à la construction plus élevés, des travaux et des équipements plus onéreux. Le fait que les cheptels soient plus petits rend également le coût unitaire plus élevé. Notons que pendant la période, nombreux ont été les éleveurs à avoir fait des investissements de modernisation et de mise aux normes de leurs bâtiments, tout particulièrement dans les zones de montagne et haute montagne qui avaient pris du retard par rapport aux élevages de plaine.

La synthèse de mars 2008 des Réseaux d'élevage "les systèmes bovins laitiers" souligne que dans les Alpes du Nord et le Jura, les investissements sont au moins équivalents à ceux rencontrés en zone de plaine pour des troupeaux supérieurs (du fait des surcoûts liés à la construction dans ces zones et aux installations spécifiques de type séchage en grange). Dans le Massif Central, les investissements sur la période récente sont encore inférieurs d'environ 1/3 à ceux des exploitations spécialisées de plaine. Leurs endettements sont près de 2 fois plus faibles, mais les évolutions sont sensibles depuis 2000 et témoignent d'un réel engagement des producteurs pour la production laitière.

Comme pour les données sur la production, l'élevage ovin de plaine hors zones défavorisées se distingue par des installations plus coûteuses pour une proportion d'élevages laitiers (caprins et ovins) intensifs plus élevés qu'en montagne.

La synthèse d'avril 2008 des Réseaux d'élevage "les systèmes ovin viande" va dans ce sens en indiquant qu'en zone de montagne, les installations seraient conçues en "plus léger"; l'élevage en zone défavorisée plus extensif et peu rentable incite à investir dans le strict nécessaire avec une part importante en auto-construction (dont la prise en charge dans les dépenses éligibles est partielle).

La synthèse de janvier 2008 des Réseaux d'élevage "les systèmes bovins viande" indique que les surcoûts entre la plaine et les piémonts et montagne sont sensibles, environ 500 €/UGB et que l'on peut noter un léger moindre surcoût en haute montagne.

c) En conséquence, un revenu agricole différencié selon les zones et les OTEX

Du fait de la moindre productivité et de la taille plus petite des élevages dans les zones défavorisées, le revenu, charges déduites y est plus faible. En 2006, la situation en bovin viande est relativement plus favorable qu'en bovin lait et surtout qu'en ovin. La graduation du handicap (et donc du montant de l'indemnité) se retrouve clairement de la zone défavorisée simple (plaine) à la haute montagne.

Nous décomposons ici, pour chaque OTEX, la constitution du revenu agricole sans les aides puis avec les aides du 1er pilier. L'impact des aides du 2ème pilier dont les ICHN sont abordés dans le chapitre suivant.

Le revenu brut sans subvention, correspond au produit brut agricole déduction faite des charges variables et fixes (hors charges financières et charges sociales de l'exploitant).

Ce revenu brut hors subvention est négatif pour presque toutes les exploitations.

Lorsque s'ajoutent les aides du 1er pilier, le revenu devient alors positif. Mais les aides amplifient l'inégalité de productivité entre les exploitations dans la mesure où leurs montants sont au prorata de la production.

> Le sentiment d'être dépendant des "aides de la PAC" a souvent été exprimé par les bénéficiaires rencontrés. Le fait est que le produit des ventes étant largement insuffisant pour couvrir les frais, le versement des aides dont ICHN est attendu pour couvrir les charges les plus importantes (prêts, charges sociales et alimentation du bétail).

En **bovin lait**, les exploitations qui ont un produit d'exploitation plus important que dans les autres OTEX, dégagent des excédents bruts négatifs. Soulignons qu'en 2006, le prix du lait était au plus bas. Les aides du 1er pilier sont d'ailleurs moins avantageuses pour le lait que pour la viande (voir ci-après), et le différentiel d'EBE s'aggrave en montagne et haute montagne.

Tableau 70 - Revenu sans subvention et revenu hors aides du 2ème pilier - Otex 41

Otex 41 - bovin lait	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Produit brut	119 200	120 800	149 700	100 000	90 400	ns
Charges totales	122 900	130 400	148 800	108 200	101 500	ns
Revenu sans subvention	-3 700	-9 600	900	-8 200	-11 100	ns
Différentiel en comparaison de l'exploitation en HZD	-	-5 900	4 800	-4 500	-7 400	*ns*
Subvention 1er pilier	24 100	23 600	26 700	16 000	11 900	ns
Revenu hors 2ème pilier	20 400	14 000	27 700	7 800	800	ns
Différentiel en comparaison de l'exploitation en HZD	-	-6 400	7 300	-12 600	-19 600	*ns*

Source : RICA 2006

Le cas des élevages des zones défavorisées simples est atypique. Les élevages bénéficiaires de l'ICHN (au titre d'un atelier qui n'est pas en bovin lait) y sont plus grands (111 UGB, 100 ha de SAU contre 85 UGB et 85 ha). Leur production rapportée à l'hectare est plus importante (effet céréales) et leurs charges à l'UGB sont moindres (effet de l'atelier bovin viande ou ovin bénéficiaire).

En **bovin viande**, l'écart est légèrement moindre qu'en lait car les aides du 1er pilier sont plus avantageuses et amplifient moins les écarts. En 2006, comme sur la période, le prix de la viande bovine a été relativement favorable. Les ateliers de bovin viande moins contraignants et finalement plus rentables (sur la période récente) ont été considérés comme des bonnes alternatives, ou en tout cas comme avantageusement complémentaires, aux ateliers de bovins ou ovins lait (ce qui nous a été confirmé par les acteurs et les bénéficiaires lors des enquêtes).

Tableau 71 - Revenu sans subvention et revenu hors aides du 2ème pilier - Otex 42

Otex 42 - bovin viande	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Produit brut	78 700	0	74 900	60 700	53 400	ns
Charges totales	92 400	ns	94 300	80 100	78 500	ns
Revenu sans subvention	-13 700	0	-19 400	-19 400	-25 100	ns
Différentiel en comparaison de l'exploitation en HZD	-	*ns*	*-5 800*	*-5 700*	*-11 400*	*ns*
Subvention 1er pilier	28 800	ns	31 300	27 800	26 400	ns
Revenu hors 2ème pilier	15 100	0	11 900	8 400	1 300	ns
Différentiel en comparaison de l'exploitation en HZD	-	*ns*	*-3 200*	*-6 600*	*-13 800*	*ns*

Source : RICA 2006

En **ovin-caprin**, le handicap est significatif, y compris en zone défavorisée simple. Il est très important en zone de haute montagne où les élevages sont déficitaires (plus souvent orientés vers la viande, ils ne bénéficient pas de la meilleure valorisation du lait en AOC de montagne).

Tableau 72 - Revenu sans subvention et revenu hors aides du 2ème pilier - Otex 44

Otex 44 -ovin-caprin	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Produit brut	142 000	0	66 900	0	65 900	37 400
Charges totales	141 000	ns	86 300	ns	79 000	64 600
Revenu sans subvention	1 000	0	-19 400	0	-13 100	-27 200
Différentiel en comparaison de l'exploitation en HZD	-	ns	-20 400		-14 100	-28 300
Subvention 1er pilier	13 100	ns	21 400	ns	12 200	13 300
Revenu hors 2ème pilier	14 100	0	2 000	0	-1 000	-14 100
Différentiel en comparaison de l'exploitation en HZD	-	ns	-12 100		-15 100	-28 200

Source : RICA 2006

Le 1er pilier joue un effet correcteur pour les exploitations de zone défavorisée simple, car elles ont des surfaces en céréales alors que les exploitations de montagne et haute montagne ont essentiellement des surfaces en herbe (et de surcroît souvent peu productives).

Le différentiel est très important mais avant tout, le revenu des exploitations est faible et même négatif en montagne et très négatif en en haute montagne.

En **polyculture-élevage**, la production des cultures joue sur le résultat, mais il apparaît néanmoins un différentiel non négligeable entre les zones défavorisées.

Tableau 73 - Revenu d'exploitation hors aides du 2ème pilier - Otex 60-71-81-82

Otex 60-71-81-82 -polyculture élevage	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Produit brut	151 400	143 700	108 500	ns	80 300	ns
Charges totales	163 700	ns	136 100	ns	91 900	ns
Revenu sans subvention	-12 400	-21 600	-27 600	ns	-11 600	ns
Différentiel en comparaison de l'exploitation en HZD		*-9 200*	*-15 300*	*ns*	*700*	*ns*
Subvention 1er pilier	32 200	33 200	38 800	ns	17 700	ns
Revenu hors 2ème pilier	19 900	11 600	11 200	ns	6 100	ns
Différentiel en comparaison de l'exploitation en HZD		*-8 300*	*-8 700*	*ns*	*-13 800*	*ns*

Source : RICA 2006

d) Impact positif des aides agri-environnementales sur le revenu

Nous avons vu dans le chapitre précédent posant le bilan des réalisations des aides de soutien aux zones défavorisées, l'importance des mesures agri-environnementales dont la PHAE mais aussi les CTE et CAD, et cela dans toutes les zones de montagne et haute montagne.

Les montants moyens étant supérieurs en zones défavorisées plutôt qu'hors zone, les systèmes herbagers les plus extensifs étant les plus aidés, l'incidence est très nette dans le compte d'exploitation des élevages des zones défavorisées.

En 2006, l'apport des MAE au niveau du revenu est important allant de 2.400 (Zone Défavorisée Simple en polyculture-élevage) à 6.600 (Haute Montagne en ovin). Ces aides non négligeables, ne comblent néanmoins que très partiellement le différentiel de revenu, ce qui n'est d'ailleurs pas leur objectif, puisqu'elles visent à indemniser des surcoûts dus à des contraintes et des pratiques agro-environnementales.

Les subventions du 2ème pilier sans les ICHN correspondent essentiellement aux MAE et tout particulièrement la PHAE et le CTE/CAD en zones défavorisées.

Tableau 74 - Montants moyens des aides du 2ème pilier sans les ICHN

montant par exploitation	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Otex 41 - bovin lait	1 039	2 339	3 647	4 335	3 365	ns
Otex 42 - bovin viande	2 195	ns	4 422	4 203	4 632	ns
Otex 44 - ovin- caprin	1 380	ns	3 648	ns	2 920	6 629
Otex 60-82 - polycul-élevage	884	ns	2 407	ns	1 458	ns

Source : RICA 2006

Les aides du 2ème pilier sont plus importantes en zones défavorisées, très liées à la surface en herbe dans les exploitations.

Tableau 75 - Revenu avec les aides du 2ème pilier sans les ICHN

montant par exploitation	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Otex 41 - bovin lait	21 500	16 300	31 300	12 100	4 200	ns
Otex 42 - bovin viande	17 200	ns	16 200	12 600	5 900	ns
Otex 44 - ovin- caprin	15 500	ns	5 700	ns	2 000	-7 400
Otex 60-82 - polycul-élevage	20 700	12 900	13 600	ns	7 500	ns

Source : RICA 2006

Les MAE ont un impact non négligeable en montagne et haute montagne, là où le système de production basé sur l'exploitation des surfaces herbagères est moins productif.

Cela explique pourquoi les bénéficiaires comme les acteurs professionnels en région considèrent les mesures agri-environnementales, tout particulièrement la PHAE comme une indemnité complémentaire à l'ICHN.

3.2.2. Appréciation de la compensation du handicap par les aides aux zones défavorisées

--> Se reporter en annexe 1 section 2.4.5, pour des données statistiques plus détaillées

a) Compensation du handicap par l'ICHN

> Les ICHN, grâce à la revalorisation des montants en début de période, ont pu compenser en partie le moindre revenu agricole dû à la moindre productivité générée par le handicap. Par la modulation du montant de l'indemnité, le différentiel de revenu est considérablement réduit.
>
> Toutefois, depuis 2000, alors qu'en zone défavorisée simple et piémont le revenu agricole (incluant l'ICHN) a été amélioré (en moyenne +5000 €), le revenu est resté globalement stable en montagne et s'est légèrement dégradé en haute montagne malgré la revalorisation du montant de l'ICHN les premières années du PDRN.

En intégrant l'ICHN, le revenu agricole est amélioré de façon décisive partout, mais un différentiel de revenu demeure entre les différentes zones.

La situation est très favorable pour les élevages en bovin viande, du moins en 2006 où la viande bovine se valorisait relativement mieux que le lait ou la viande ovine, avec un léger avantage dans les aides du 1er pilier.

La situation la moins favorable est celle de l'élevage ovin, même si en zone de montagne; les élevages ovins s'en sortent relativement mieux qu'ailleurs (la proportion de production ovine laitière y est plus importante).

Comme vu précédemment, le cas des élevages bovins lait en zone défavorisée simple est particulier puisqu'ils sont aidés au titre de leur atelier non laitier. Toutefois, grandes et productives, ces exploitations des zones défavorisées semblent ne pas souffrir de leur handicap.

Tableau 76 - Montant moyen des ICHN en 2006

montant par exploitation	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Otex 41 - bovin lait	0	0	2 000	3 300	8 100	ns
Otex 42 - bovin viande	0	ns	2 900	3 500	7 600	ns
Otex 44 - ovin- caprin	0	ns	3 100	ns	8 700	13 500
Otex 60-82 - polycul-élevage	0	ns	2 600	ns	6 400	ns

Source : RICA 2006

Tableau 77 - Revenu avec les ICHN en 2006

montant par exploitation	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Otex 41 - bovin lait	21 500	16 300	33 300	15 400	12 200	ns
Otex 42 - bovin viande	17 200	ns	19 100	16 100	13 500	ns
Otex 44 - ovin- caprin	15 500	ns	8 800	ns	10 600	6 100
Otex 60-82 - polycul-élevage	20 700	12 900	16 200	ns	13 900	ns

Source : RICA 2006

Le revenu courant avant impôt RCAI est différent du revenu agricole avec les aides qui a été utilisé dans l'analyse ci-avant. Il intègre des charges financières et exceptionnelles, ainsi que des aides hors Feoga, des produits exceptionnels ou des produits stockés.

Graphique 15 - Evolution du RCAI (hors ICHN) dans les différentes zones (tout otex)

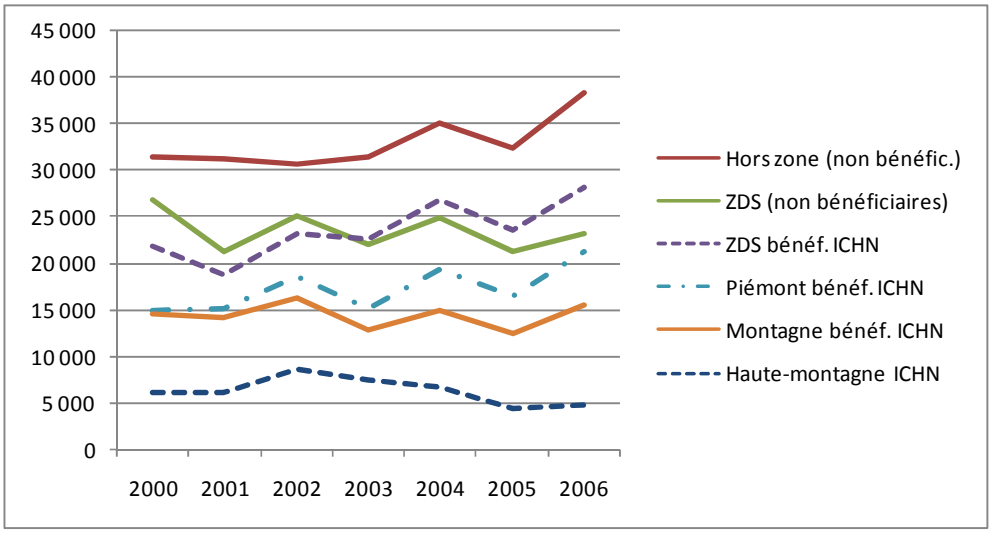

Source : RICA 2000 à 2006

La situation en montagne et plus encore en haute montagne s'est dégradée pendant la programmation du PDRN.

Graphique 16 - Evolution du RCAI (avec ICHN) dans les différentes zones (tout otex)

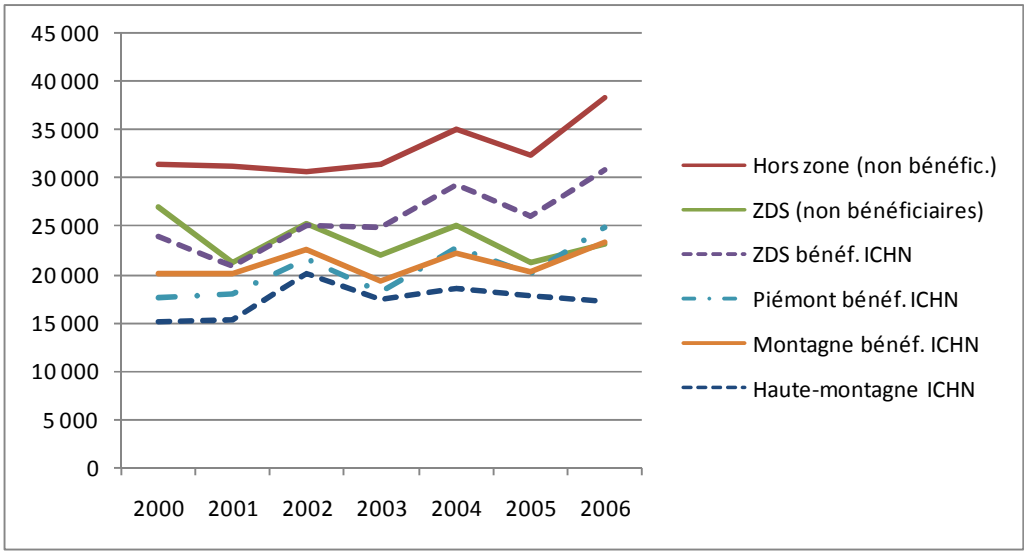

Source : RICA 2000 à 2006 - RCAI = revenu agricole avant impôt, toutes aides inclues

La revalorisation a corrigé la dégradation du revenu en montagne. La situation en haute montagne légèrement améliorée, demeure la moins favorable.

Graphique 17 - Evolution du montant de l'ICHN par exploitation

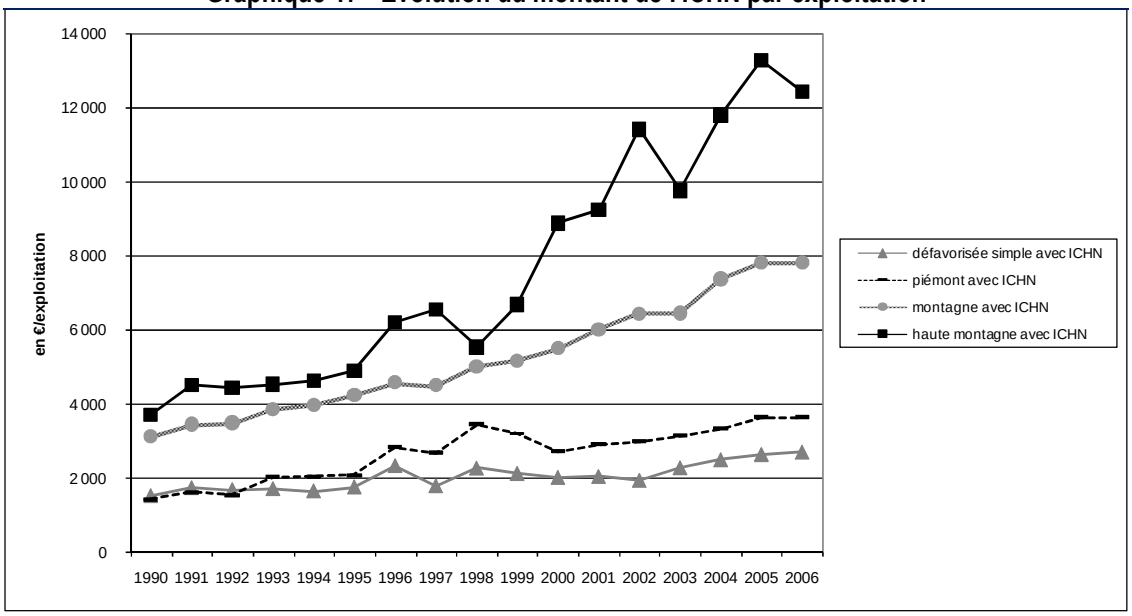

Source RICA 1990 à 2006

Sur le long terme, la revalorisation de l'ICHN est très important en haute montagne et important en montagne.

La conséquence est la très grande dépendance de la haute montagne à l'ICHN où elle représente plus de 70% du revenu agricole en fin de période.

Graphique 18 - Evolution de la part ICHN dans le RCAI par exploitation de 1990 à 2006

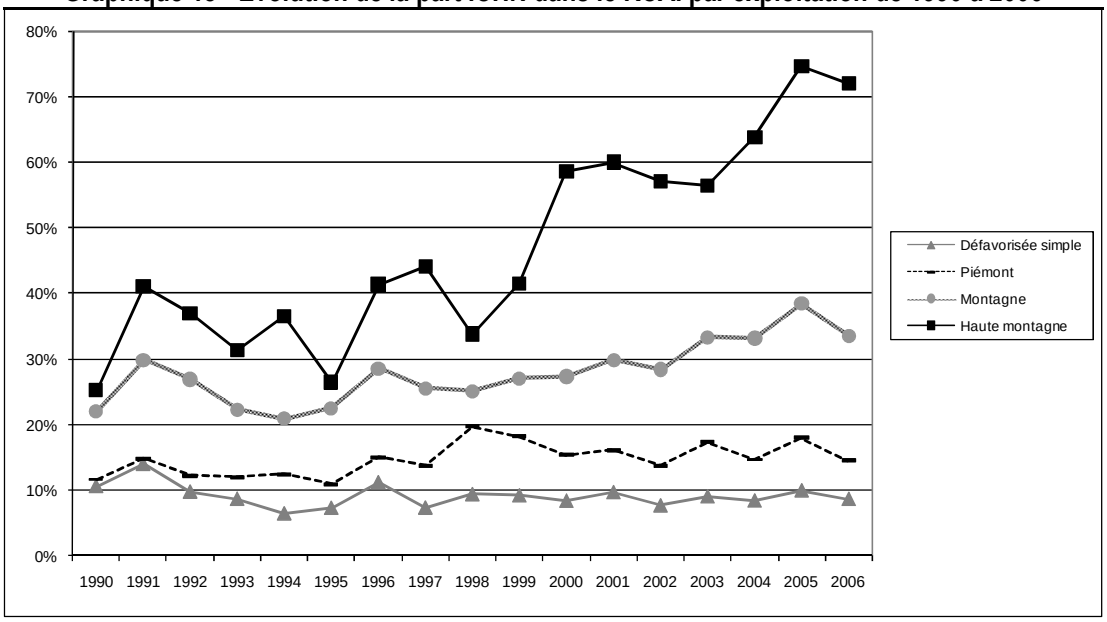

Source RICA 1990 à 2006

Tableau 78 - RCAI par UTA familiale dans les différentes zones défavorisées

2006	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UTAF / exploitation	1,46	1,41	1,39	1,36	1,27	1,26
RCAI par exploitation	38 200	23 100	30 800	24 900	23 300	17 200
RCAI par UTAF	26 300	16 400	22 100	18 300	16 200	13 700

Source RICA 2006

b) Le revenu complémentaire extra agricole

Il n'y a pas de donnée statistiques régulières et facilement accessibles permettant de chiffrer le revenu non agricole.

L'enquête auprès des bénéficiaires est explicite sur le fait que pour les ménages un revenu complémentaire est très souvent recherché, en particulier en zone de montagne et haute montagne. Il est clair aussi que le revenu d'appoint au niveau du foyer est surtout obtenu par le conjoint et plus rarement par l'exploitant lui-même.

(Voir en 3.4.3.d pour une analyse de la pluriactivité).

La proportion des exploitants pluriactifs ayant une activité non agricole, en principal ou en secondaire, est un peu plus élevée dans les zones défavorisées (18% à 20%) et est particulièrement élevée en haute montagne (30%).

La proportion des conjoints (60% des exploitants ont un conjoint) ayant une activité non agricole, principale ou secondaire, est également très importante, jusqu'à 78% en haute montagne.

Notons que les zones de piémont ont des taux d'activité non agricole tant pour les exploitants que pour les conjoints, légèrement supérieurs au taux des zones de montagne.

L'explication vient de leur plus grande proximité de zones urbaines ce qui leur fournirait ainsi

de plus grandes opportunités d'emploi (à temps plein pour le conjoint, à temps partiel pour l'exploitant).

Le développement des activités agrotouristiques correspond à la même logique de recherche de revenu complémentaire. Ainsi 5% des exploitations en montagne et 8% en haute montagne l'ont fait contre seulement 3% en moyenne nationale.

La recherche d'une activité extérieure non agricole apparaît nettement comme une des clés du maintien des exploitations agricoles. Cela est très net en montagne et surtout haute montagne, précisément là où les revenus des exploitations sont les plus faibles

.

3.3. Volet Environnement

3.3.1. Entretien de l'espace rural et des paysages

> Les zones défavorisées sont concernées par des enjeux environnementaux divers : paysage, biodiversité partout, lutte contre l'incendie et ressources en eau dans les zones sèches, qualité des eaux en piémont et surtout zones défavorisées simples où les grandes cultures sont plus importantes.
>
> Même si la préservation de l'environnement en tant qu'objectif de l'ICHN peut faire débat, le rôle de l'ICHN dans le maintien de certains types d'exploitations est favorable à l'entretien de l'espace rural et des paysages.
>
> Les surfaces en prairies ont moins diminué dans les zones défavorisées, notamment en zone de montagne, avec une exception pour la haute montagne sèche particulièrement touchée par la déprise.

--> se reporter en annexe 1, section 2.4.2, pour des données statistiques plus détaillées sur l'évolution des surfaces, thématique déjà abordée ci-dessus en 3.1

a) Environnement et zones défavorisées

a1. Enjeux environnementaux et zones défavorisées

L'analyse des enjeux environnementaux dans les zones défavorisées, sur la base de données surfaciques à l'échelle nationale, est un exercice délicat. Une estimation (nombre de communes concernées ou non) peut cependant être proposée (calcul de la DGFAR/SIG du 25 avril 2008), qui permet de souligner que les communes des zones défavorisées sont moins concernées par les enjeux de la directive nitrate (18,8% des communes des zones défavorisées contre 75,3% ailleurs) que d'autres communes en France et sont davantage le lieu de mise en place d'outils de préservation (Réserves naturelles, Parcs nationaux, ...) ou de développement durable des territoires (Parc naturel régional).

Tableau 79 - Communes concernées par un règlement ou une charte environnementale dans les différentes zones défavorisées

Zonage	Communes	Nombre de communes concernées par un document ou projet :					
	France	Directive Nitrates	Natura 2000	Convention RAMSAR	PNR	Parc national	Réserve naturelle
France entière	36 585	18248	14095	728	3689	321	491
		49,9%	38,5%	2,0%	10,1%	0,9%	1,3%
hors zones défavorisées	20 105	15145	6687	606	1496	1	191
		75,3%	33,3%	3,0%	7,4%	0,0%	1,0%
zones défavorisées concernées	16 480	3103	7408	122	2193	321	300
		18,8%	45,0%	0,7%	13,3%	1,9%	1,8%
zones défavorisées non concernées		*13377*	*9072*	*16358*	*14287*	*16159*	*16180*

Traitements DGFAR/SIG/Fr.N/25/04/08

Ces zonages font ressortir différents types d'enjeux, pour lesquels l'agriculture et notamment l'élevage joue un rôle important : la qualité des eaux, la biodiversité, le paysage, la ressource en eau.

Les zones défavorisées, et le type d'agriculture qui leur est associée, sont concernés par différents enjeux, par exemple :

- Zones de montagne avec élevage herbager extensif : enjeu paysage, biodiversité
- Zones défavorisées simples à orientation grandes cultures ou avec élevage intensif : enjeu qualité des eaux (notamment pollution par les nitrates)
- Zones sèches : enjeu paysage, biodiversité et lutte contre l'incendie
- Zones défavorisées humides : enjeu biodiversité, eau (qualité et quantité) et paysage

a2. L'utilisation des terres en zone défavorisée : très largement en surface toujours en herbe

Nota : Nous parlons ici de la STH déclarée par les exploitations dans le recensement (ou l'enquête structure) qui est différente de la surface fournie par Teruti (enquête de l'occupation du sol).

70% de la STH totale en France est située en zone défavorisée et les bénéficiaires de l'ICHN gèrent 55% de la STH totale en France.

78% de la STH des zones défavorisées sont entretenus par les bénéficiaires de l'ICHN. Ce chiffre monte à plus de 88% en zone de montagne et haute montagne.

La SFP surface fourragère permanente qui constitue la surface éligible aux ICHN comprend les cultures fourragères (céréales dont le maïs fourrage et les prairies artificielles dites aussi temporaires) et la STH surface toujours en herbe (prairies naturelles dites aussi permanentes et la STH peu productive incluant les landes pâturées et parcours).

Graphique 19 - Structure de la SFP des exploitations selon les zones

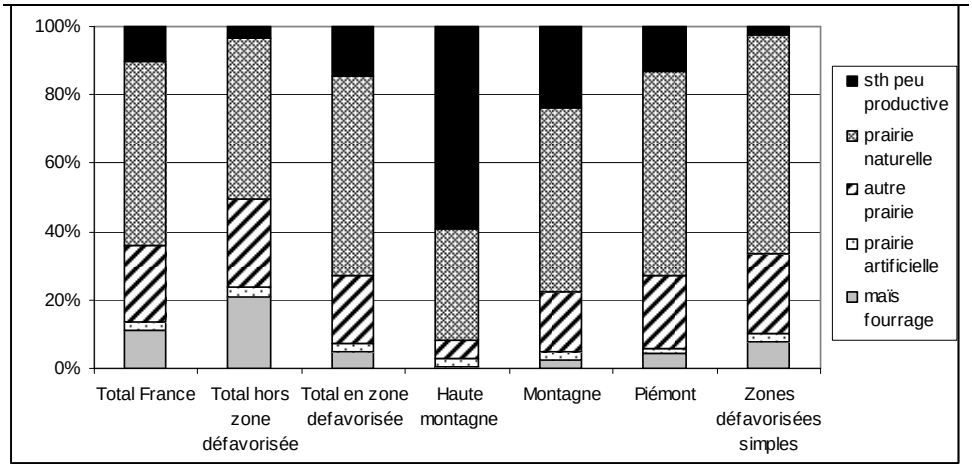

Source : ESE 2005 (SCEES)

La surface fourragère en zone défavorisée est essentiellement basée sur de la prairie naturelle (plus de 55%) et très peu sur du maïs fourrage (moins de 5%) alors qu'hors zone défavorisée le maïs fourrage représente près de 20% de la SFP.

En haute montagne près de 60% de la SFP est composée par de la surface en herbe peu productive.

Tableau 80 - La STH en zone défavorisée et chez les bénéficiaires de l'ICHN

	STH (ha)	% STH totale
Hors Zone Défavorisée	2 466 000	30%
En Zone Défavorisée	5 665 000	70%
Total	**8 131 000**	**100%**
Bénéficiaires ICHN	4 442 000	55%

Source : enquête structure 2005 (SCEES)

a3. Evolution des surfaces dans les zones défavorisées

L'analyse de l'évolution des surfaces dans les différentes zones défavorisées à partir des données Teruti (voir chap 3.1.1 et le tableau en annexe) montre que :

- La baisse des surfaces de prairies constatée au début des années 90 a été stabilisée dans les zones défavorisées (sauf en haute montagne), alors que cette baisse est toujours d'actualité dans les zones non défavorisées.
- Les surfaces en forêt continuent d'augmenter en zone de montagne sèche et haute montagne sèche et non sèche (respectivement +7,6%, +8,5% et +4,5%) alors que dans les autres zones défavorisées l'évolution se stabilise (moins de +3%). Leur part dans le total augmente également plus dans ces 3 zones défavorisées.
- Les surfaces de friches et landes continuent de diminuer sur l'ensemble du territoire, sauf en haute montagne et en piémont laitier, et leur part dans le total recule plus également.

Tableau 81 - Changement d'orientation des surfaces en prairies

	Hors zone défavorisée	ZDS	Piémont	Montagne	Haute montagne
% de la surface en prairie en 1992 restée en prairie en 2004	69,4%	76,6%	84,7%	84,8%	84,1%
% de la surface en prairie en 1992 devenue friches, landes ou forêts en 2004	3,1%	3,0%	3,5%	7,2%	11,3%
% de la surface en prairie en 1992 devenue terres arables en 2004	21,3%	15,5%	8,6%	5,4%	0,8%
% de la surface en prairie en 1992 devenue surface artificialisée en 2004	3,4%	2,1%	1,4%	1,4%	1,0%
% de la surface pas en prairie en 1992 devenue prairie en 2004	5,0%	6,0%	7,3%	5,7%	4,0%
Perte globale de surface en prairie entre 1992 et 2004 en %	-10,9%	-7,6%	-0,1%	-3,5%	-6,8%

Source : TERUTI 1992-2004 – matrice de passage 1992-2004 (SCEES)

La baisse des surfaces en prairies est plus faible en zone défavorisée. Dans les zones défavorisées simples, on note une tendance au retournement des prairies pour d'autres cultures, ainsi qu'une plus grande part de ces surfaces en prairies allant vers des surfaces artificialisées. Ainsi les zones défavorisées simples suivent la même tendance qu'hors zone défavorisée mais dans une mesure moindre.

En piémont, montagne et haute montagne la baisse des surfaces en prairies est bien moindre (près de 85% de la surface en prairies en 1992 est restée en prairies en 2004). La tendance dans ces zones est le passage des prairies en surfaces en friches, landes et forêts (surtout en forêt, la surface en friches et landes diminuant partout sauf en haute montagne). Ceci est surtout vrai en haute montagne, où la déprise semble plus marquée.

a4. Zones défavorisées et zones HVN

NOTA : Le zonage de Haute Valeur Naturelle ou Environnementale n'est pas un classement officiel. Il est le fruit d'un travail d'étude permettant d'indiquer ce qui pourrait constituer un critère d'appréciation des territoires du point de vue environnemental.

La superposition de la cartographie HVN et des zones défavorisées met en évidence une bonne correspondance entre les deux : selon l'étude intitulée « Cartographie des Zones à haute valeur naturelle » de Solagro, 90% des zones HVN sont incluses en zones défavorisées. Environ 51% de l'ensemble des zones défavorisées sont localisées en zones HVN (essentiellement la haute montagne (100%), la montagne (86%) et le piémont (77%)).

Pour interpréter correctement ce constat de correspondance, il est nécessaire de comprendre la construction du zonage HVN. Ce zonage a été établi en tenant compte de la diversité d'assolement, des pratiques extensives, des éléments fixes du paysage.

Du fait de leurs forts intérêts au plan environnemental (hydrologie, agronomie, biodiversité…), les prairies ont été considérées comme bénéfiques. D'où la forte corrélation entre zones de montagne et le zonage HVN.

b) Les effets de la politique des zones défavorisées sur l'entretien de l'espace rural

b1. La « préservation de l'environnement » en tant qu'objectif de l'ICHN fait débat

Dans son chapitre V, article 13, le RDR précise les objectifs du soutien aux zones soumises à des handicaps naturels. Un des trois objectifs a une portée clairement environnementale : « maintenir et promouvoir des modes d'exploitation durables, qui tiennent compte en particulier des exigences environnementales ».

Dans le PDRN, la France décline la mesure e « aides aux zones défavorisées » sous l'objectif « Equilibrer l'occupation du territoire et maîtriser les inégalités économiques ». L'objectif premier est donc bien une aide économique. L'obtention de l'aide est cependant conditionnée par le respect des BPAH, à travers une condition de chargement des exploitations.

Ainsi la préservation de l'environnement peut-être soit interprétée comme un objectif de la mesure, soit comme une condition d'obtention de l'aide (une sorte de conditionnalité).

L'évaluation à mi-parcours montrait que :

"Les ICHN, en devenant basées sur une assiette de surfaces accompagnée d'une condition de chargement animal, ont semblé changer d'objectif. Le maintien des systèmes herbagers a été perçu comme le nouvel objectif des ICHN, entraînant une confusion apparente avec la PMSEE et certaines MAE. De fait, les BPAH, telles qu'elles sont définies dans le RDR, semblent avoir un statut intermédiaire entre une condition environnementale et un objectif environnemental. Les conséquences ont été importantes. Les organisations professionnelles agricoles ont vécu cette évolution comme une perte d'identité de la mesure et un abandon de la politique de reconnaissance. La clarification du statut des BPAH est donc souhaitable aussi bien en termes de lisibilité pour les bénéficiaires. "

Le groupe de travail organisé dans le cadre de l'évaluation rejoint les conclusions de l'évaluation à mi-parcours. Il a retenu que l'objectif premier de l'ICHN restait économique. L'introduction de considérations environnementales par le respect des BPAH a détérioré la lisibilité de l'aide entraînant parfois des confusions avec la PHAE.

b2. La superposition des dispositifs rend l'isolement de l'effet ICHN difficile

Outre les différents dispositifs en place dans les zones défavorisées (cf. 1.3) et notamment la PHAE, qui fixe un plafond de chargement, les BCAE introduites dans la réforme de la PAC de 2003 fixent désormais un niveau minimum d'entretien des terres à respecter pour bénéficier des aides du 1er pilier de la PAC. Ainsi, la définition d'un chargement minimal à respecter sur les surfaces en herbe déclarées en prairies temporaires, en pâturages permanents ou en estives admissibles à l'aide découplée pour bénéficier des aides du 1er pilier contribue à la difficulté d'isoler l'effet sur l'environnement de l'ICHN.

b3. Un effet indirect sur l'environnement par le maintien des exploitations

Si le lien direct entre ICHN et environnement n'est pas évident, on peut néanmoins se demander si par le simple maintien des exploitations agricoles en zones défavorisées, l'ICHN ne contribue pas indirectement à la préservation de l'environnement. En effet le fait de maintenir des exploitations permet dans un premier temps grâce à l'utilisation des terres

de limiter l'enfrichement et la fermeture des paysages, qui auraient un effet plutôt négatif sur la diversité biologique. Dans certaines régions comme les zones méditerranéennes, les éleveurs valorisent également des terres non agricoles (sous-bois, ripisylves, collines, parcours), où l'élevage, une des rares activités possibles, permet de gérer les milieux naturels

Néanmoins, le maintien des exploitations est une condition préalable mais non suffisante à la préservation de l'environnement. Il est possible de décrire deux effets des mesures des zones défavorisées concourant au maintien des exploitations agricoles.

Effet taille des exploitations

Comme déjà développé dans le chapitre 2.2 sur la mise en œuvre, nous avons vu en quoi les ICHN favorisent les exploitations relativement plus petites (seuil de 50ha et majoration des 25 premiers ha).

Ce parti-pris répondant à un objectif d'abord socioéconomique, présente un intérêt pour l'environnement : en limitant la surface en herbe par unité de travail, on s'assure d'une certaine qualité de l'entretien de l'espace.

En haute montagne, la SAU/UTA a augmenté bien plus vite que dans les autres zones au point de dépasser celle en montagne et en piémont. Ceci dénote une baisse de la main d'œuvre disponible pour l'entretien de l'espace, en tout cas comme cela a pu l'être. Les acteurs rencontrés dans l'enquête de terrain ont fait état que les terres les plus difficiles d'accès ou les moins productives étaient délaissées. Cela peut se lire sur certains paysages comme par exemple au pays basque où les fougeraies à flanc de montagne ne sont plus fauchées. Il apparaît clairement que les ICHN ne sont pas suffisantes pour compenser la pénibilité (et la faible productivité) de l'utilisation des terres les plus difficiles en haute montagne, surtout dans le cas d'un élevage ovin viande dont les produits sont mal valorisés.

Effet renouvellement des exploitations

Le dispositif d'aide à l'installation est particulièrement efficace en montagne (et haute montagne) où les aides sont bonifiées.

Outre que cela contribue au maintien de l'agriculture et donc à l'entretien de l'espace, il n'est pas négligeable du point de vue de l'environnement que l'encadrement de l'installation contribue à l'adoption par le plus grand nombre des BPAH, mais aussi à la mise aux normes des bâtiments, ce qui entraîne une meilleure maîtrise des effluents d'élevage dans ces exploitations, voire une meilleure utilisation de ceux-ci dans la fertilisation des terres conduisant à réduire la consommation des engrais chimiques.

D'autres facteurs jouent également sur le maintien de l'entretien des terres : l'appui d'acteurs locaux sur certains projets a permis très localement de « regagner » des terrains agricoles sur la friche grâce à la mise en place d'aides au débroussaillage (Verdon, Savoie), mais la plupart des acteurs s'accordent pour dire que l'impact de l'ICHN consiste plus à freiner la déprise qu'à inverser la tendance.

Ils soulignent aussi que les DPU, au travers de la conditionnalité, ont un impact sur l'entretien des terres.

Dans un deuxième temps, il faut savoir si les systèmes de production des zones

défavorisées (en particulier ceux soutenus par les aides publiques, notamment les ICHN) ont un effet sur la préservation de l'environnement (cf. 3.2.2.).

ICHN et maintien de l'entretien des terres

La majorité des exploitants rencontrés (90/118) s'accordent pour dire qu'en cas de suppression de l'ICHN, les terres les plus difficiles seraient abandonnées et retourneraient à la friche.

Certains soulignent que la PHAE et les DPU jouent également un rôle dans le maintien de l'entretien des terres difficiles.

En revanche, les exploitants de Haute-Saône soulignent que la demande de terres agricoles est très forte et que chaque parcelle qui se libère est rapidement reprise par un autre exploitant : dans ce contexte précis la suppression de l'ICHN n'aurait pas d'impact sur l'entretien des terres agricoles. De même dans le Var, la pression foncière contraint les agriculteurs à utiliser tous types de parcelles et surtout les non constructibles donc les plus difficiles d'exploitation.

Donc si l'ICHN encourage à l'entretien des parcelles difficiles, le contexte local reste déterminant (disponibilité des terres, potentiel fourrager des parcelles).

3.3.2. Développement des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Les pratiques de l'élevage herbivore extensif sont reconnues pour leurs effets bénéfiques sur l'environnement à travers l'impact positif direct des surfaces herbagères.

Les bénéficiaires de l'ICHN entretiennent 55% de la STH totale en France.

Les taux de chargement sont plus faibles en zones défavorisées. Toutefois, le critère du taux de chargement annuel moyen d'une exploitation en tant que critère environnemental, garant des bonnes pratiques agricoles, peut être discuté, de par sa nature et de par la construction des plages de chargement départementales.

Ce n'est pas l'ICHN qui a l'effet le plus déterminant sur les pratiques agricoles mais un ensemble de dispositifs du second pilier jugés comme cohérents entre eux.

Les ICHN ont plutôt un « effet socle » qui permet aux agriculteurs de se maintenir et de contractualiser d'autres dispositifs comme les MAE, qui ont des impacts positifs sur l'environnement.

--> Se reporter en annexe 1, section 2.5, pour des données statistiques plus détaillées

a) Mode d'agriculture durable et utilisation des terres en zone défavorisée

a1. Quel lien entre pratiques d'élevage et environnement ?

Une étude de l'Institut de l'Elevage pour la confédération Nationale de l'Elevage synthétise les impacts de l'élevage herbager de ruminants sur l'environnement. Il ressort que les effets positifs directs des surfaces herbagères sur l'environnement sont de plusieurs types :

- la préservation de la biodiversité en termes de flore des prairies,
- le même effet en termes de faune, à la fois pour les espèces associées aux prairies, et celles des haies et bordures forestières,
- la diminution du ruissellement de l'eau et des effluents, la protection contre l'érosion, la diminution du lessivage de l'azote (par rapport à une autre culture)
- le stockage de carbone dans les prairies : la prairie stocke chaque année du carbone supplémentaire. Il faut néanmoins prendre en compte le système d'élevage herbivore dans son ensemble et les calculs de l'Institut de l'élevage montrent que le stockage lié à l'élevage herbivore atteint globalement presque 50% des émissions brutes de GES imputables à ce même secteur (hors production et transports des intrants et des matières premières importées).
- le maintien de milieux ouverts et la contribution à l'identité des territoires et à leur attrait touristique,
- dans les zones méditerranéennes, la prévention du risque d'incendie par le maintien d'espaces ouverts,
- dans les zones de montagne, la gestion spatiale des parcelles en herbes et leur fauche ou pâturage, maintenant une végétation rase qui retient mieux la sous-couche de neige, permettent de limiter les risques d'avalanches *(notons que cet effet a été l'élément déclencheur de la création de la prime à l'origine des ICHN).*

Par ailleurs, le lien entre ICHN et systèmes herbagers est étroit de par la localisation des bénéficiaires.

Les acteurs interrogés, profession agricole comme acteurs de l'environnement (DIREN, PNR…), ont souligné qu'il n'y a pas réellement de pollution d'origine animale sur les zones étudiées, sauf des problèmes ponctuels et occasionnels, qui peuvent néanmoins poser des problèmes de voisinages avec des résidents d'origine urbaine.

Certains ont noté quelques problèmes à la marge : des mises aux normes non encore réalisées sur des petites exploitations, qui ne posent donc pas de réels problèmes environnementaux, des problèmes de traitements soit d'effluents de fromagerie, soit d'eaux de baignades pour les traitements antiparasitaires externes, mais cela ne concerne que très peu d'exploitations.

Ce discours est néanmoins à nuancer, en ce qui concerne :

- les différents systèmes fourragers existant dans les élevages,
- les pratiques agricoles associées.

Les surfaces fourragères des zones défavorisées regroupent un ensemble varié depuis les prairies permanentes jusqu'au maïs fourrage et aux autres prairies artificielles intensives. Le graphique ci-après illustre les différences de systèmes fourragers rencontrés dans les zones défavorisées en Aquitaine et en Limousin. En Aquitaine, le système fourrager semble plus intensif en incluant plus de maïs fourrage et de prairie artificielle (entre 10 et 15% suivant les zones) qu'en Limousin (5% maximum en ZDS). L'impact environnemental de ces systèmes sera donc différent.

Graphique 20 - Comparaison de la structure de la STH dans deux régions

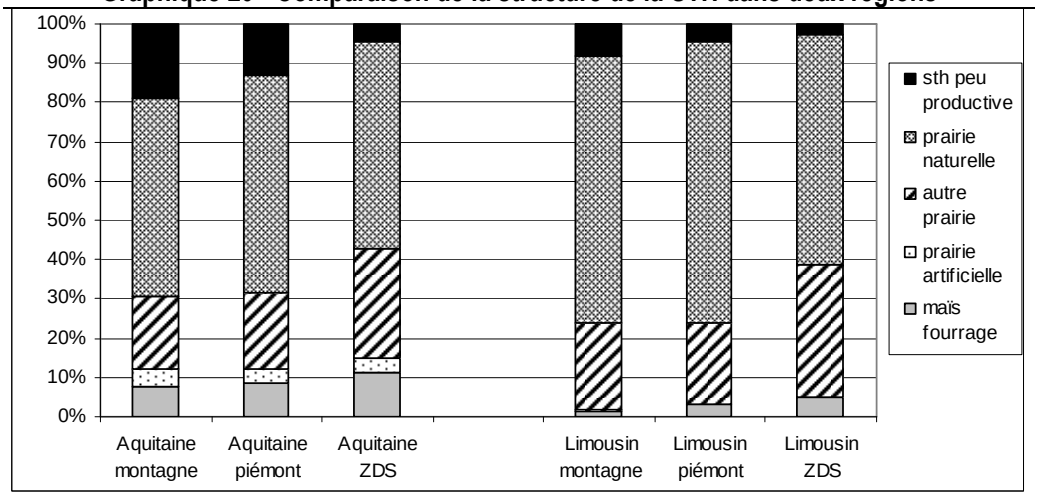

Source : SCEES 2005

L'évaluation à mi-parcours avait souligné la diversité des principaux systèmes fourragers des bénéficiaires des ICHN et conduit à distinguer ceux qui sont étroitement associés à la prairie permanente et donc à des impacts environnementaux positifs (une étude datant de 1994 portant sur "la nature de l'agriculture"[8] a conduit à décrire des systèmes agraires "extensifs", ayant comme caractères fondamentaux la présence de prairies permanentes et un faible chargement animal corrélé à un faible niveau d'intrants) :

- l'élevage herbager bovin viande et ovin viande de montagne,
- la polyculture élevage sans COP dans toutes les zones défavorisées
- l'élevage laitier pour la production de fromage de qualité (selon le cahier des charges associé)

On ne peut donc pas conclure à l'effet positif de l'ICHN sur l'environnement du fait de la diversité des systèmes herbagers français et de leurs effets contrastés sur l'environnement.

Il est certain que les systèmes d'élevage limitant le plus les intrants (engrais, produits phytosanitaires et aliments du bétail) sont ceux dont les pollutions (nitrate et autres éléments) seront les plus limitées : d'où les élevages extensifs en bovin ou ovin viande. En revanche, le fait de produire des fromages de qualité ne signifie pas forcément que l'on produira en limitant les intrants notamment en compléments alimentaires (sauf lorsque le cahier des charges le spécifie). La polyculture élevage permet des systèmes d'élevage où les intrants sont fortement limités, voire quasiment absents, grâce à des rotations judicieuses et une valorisation des effluents animaux dans les cultures. Des élevages modèles (dans le réseau Green Diary par exemple) très performants et intensifs en bovin lait ont des bilans azote ou phosphate positifs. Mais d'autres systèmes de polyculture élevage moins favorables à l'environnement existent également.

Concernant les ICHN végétales, le constat est un peu différent. Les cultures primées sont pour la métropole en zone sèche de montagne ou haute montagne : les productions végétales cultivées et destinées à la commercialisation (ex : pommes, poires, pêches, lavandin), les productions de semences certifiées de toutes espèces, certaines céréales

8 Bignal E. (1998). La nature de l'agriculture – les systèmes d'agriculture à grande valeur naturelle. Forum européen pour la conservation de la nature et du pastoralisme et IPEE, Royaume-Uni. Etude de 1994, traduite en 1998.

commercialisées en tant que légumes frais pour la consommation humaine (ex : maïs doux) et dans les 22 communes de Haute-Corse classées en handicap spécifique, les châtaignier, oliviers et noisetiers destinés à la commercialisation. Dans les DOM en zone de montagne : les productions de bananes, l'horticulture ornementale, les plantes aromatiques et à parfum, l'arboriculture fruitière et la canne à sucre. Dans les DOM en zone de piémont et ZDS : les productions de géranium, de vétiver, la vanille sous bois, l'arboriculture fruitière et la canne à sucre.

Contrairement aux ICHN animales, il n'y a pas de condition d'éligibilité à portée environnementale pour les ICHN végétales.

Les cultures primées contribuent au maintien d'un paysage apprécié et structurant. Les systèmes de production ne sont pas toujours respectueux des ressources naturelles sol et eau, même si certains sont en production agriculture biologique. Ils sont aussi fort consommateurs d'intrants, donc sources de pollutions et/ou de processus érosifs : par exemple la culture de bananes est à l'origine de phénomènes érosifs importants dans un climat à précipitations violentes, la culture du lavandin emploie un certain nombre de désherbants pouvant avoir des conséquences sur la qualité des eaux.

Les ICHN végétales soutiennent donc des systèmes de production avec une fonction culturelle marquée mais pas de fonction écologique.

a2. Un chargement plus faible en zone défavorisée

En zone non défavorisée près de 50% des exploitations ont un chargement supérieur à 1,8 UGB/ha, ce chiffre tombe à moins de 20% des exploitations en zone défavorisée.

C'est en montagne et surtout en haute montagne que le plus grand nombre d'exploitations a un chargement faible : plus de 50% des exploitations ont un chargement inférieur à 1 UGB/ha en haute montagne.

En zone défavorisée simple la répartition des exploitations suivant leur chargement est assez homogène.

Quelle que soit l'OTEX, les exploitations hors zones défavorisées sont plus nombreuses à avoir un chargement élevé.

Graphique 21 - Répartition des exploitations selon leur taux de chargement et les types de zones

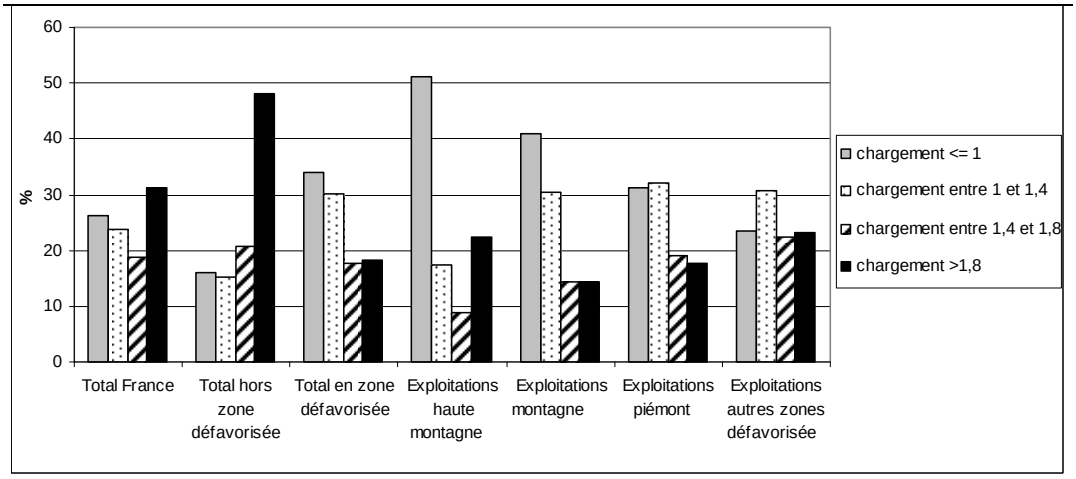

Source : ESE 2005 (SCEES)

Il apparaît nettement que le taux de chargement baisse quand l'altitude croît, en lien

direct avec le rendement fourrager décroissant de la SFP.

Graphique 22 - Comparaison des taux chargement dans deux régions selon les types de zones

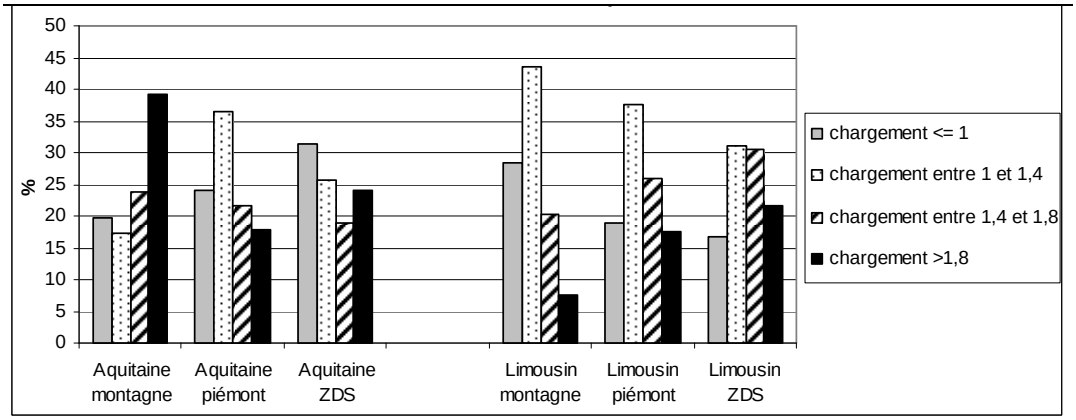

Source : SCEES 2005

Le taux de chargement, s'il est globalement plus faible en zone défavorisée, peut recouvrir des réalités différentes suivant les régions. Si l'on reprend la comparaison entre l'Aquitaine et le Limousin, il apparaît clairement, que la zone montagne d'Aquitaine (les Pyrénées atlantiques) a des taux de chargement bien plus élevés que la zone montagne du Limousin (Corrèze et sud de la Creuse). Les impacts sur l'environnement sont donc différents.

b) L'effet des dispositifs sur les pratiques agricoles en zones défavorisées

b1. La définition des bonnes pratiques agricoles habituelles

La notion de Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles ou BPAH a été introduite dans le cadre du décret n°93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le code des bonnes pratiques agricoles élaboré par le CORPEN définit ainsi :

- Les bonnes pratiques d'épandage et de stockage des fertilisants
  - périodes pendant lesquelles l'épandage des fertilisants est inapproprié
  - conditions d'épandage des fertilisants sur les sols en forte pente
  - conditions d'épandage des fertilisants sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige
  - conditions d'épandage des fertilisants près des eaux de surface
  - capacité et mode de construction des ouvrages de stockage des effluents d'élevage
  - modes d'épandage des fertilisants
- les bonnes pratiques de gestion des terres et de l'irrigation
  - gestion des terres, couverture végétale des sols
  - élaboration de plans de fumure et tenue de cahier d'épandage
  - gestion de l'irrigation

La notion de chargement n'y est pas directement traitée.

Le compromis de Luxembourg de 2003 relatif à la mise en œuvre de la réforme de la PAC introduit une nouvelle notion : « les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales ». Le respect des obligations réglementaires (directives sur la santé et le bien-être des animaux, l'environnement etc.), et des BCAE conditionne désormais l'obtention des aides au soutien

des marchés et des prix agricoles (1er pilier de la PAC). Elles rendent entre autre obligatoire l'entretien minimal des surfaces en herbe déclarée en prairie temporaire, pâturage permanent ou estive admissible à l'aide découplée, ainsi qu'un maintien des terres en prairies permanentes au sein de la SAU (au niveau national, décliné par département). Ainsi les surfaces en herbe doivent être entretenues selon des règles fixées par les départements qui peuvent porter sur :

- critère de chargement minimal sur l'exploitation ou pâturage ou fauche/an avec preuve du produit de vente de la fauche
- absence d'adventices jugés indésirables (selon les arrêtés préfectoraux entretien des jachères PAC)
- absence de montée en graine des espèces indésirables
- demande d'autorisation de retournement de prairies permanentes (sauf si suivi d'une remise en herbe)
- obligation de réimplantation des surfaces en cas de trop forte diminution

Dans sa circulaire sur les ICHN, la DGFAR précise la notion de bonnes pratiques agricoles habituelles : « pour bénéficier des ICHN, un éleveur doit respecter les bonnes pratiques agricoles habituelles (BPAH). Celles-ci sont réputées respectées si le chargement de l'exploitation est compris dans les limites suivantes : »

Tableau 82 - Définition des plages de chargement selon les zones

	Zones défavorisées									
	Haute montagne		Montagne		Piémont		Défavorisée simple			
Chargement (UGB/Hectare)	sèche	hors sèche	sèche	hors sèche	sèche	hors sèche	sèche	hors sèche	Prairies marais desséché	Prairies marais mouillé
Seuil minimum	0,1	0,15	0,15	0,25	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Plafond maximum	1,8	1,9	1,9	2	2	2	2	2	< 1,6	< 1,6

Circulaire ICHN 2005

Le respect de ces plages est donc calculé sur la base du chargement moyen par exploitation, mais la moyenne par exploitation paraît peu significative, en particulier dans les systèmes de montagne diversifiés. Les plafonds de chargement des BPAH ont par ailleurs une pertinence limitée pour assurer la bonne gestion des effluents animaux.

Les pratiques des exploitants bénéficiaires

Globalement **les pratiques agricoles ont peu évolué entre 2000 et 2006. Ces modifications n'ont aucun lien avec l'ICHN et les changements opérés sur la gestion de l'aide**, parmi les bénéficiaires enquêtés.

En ce qui concerne les effluents, le fumier est dominant, la majorité des élevages étant conduits sur litière accumulée. Pour les élevages laitiers, la gestion des eaux vertes et blanches est peu répandue.

Les capacités de stockage des effluents varient selon les types d'élevage et les zones pour les bénéficiaires enquêtés : de plus de 6 mois en élevage bovin en haute montagne à 3 mois en piémont, à nulle pour les élevages ovins.

Les élevages ovins posent peu de problème en termes de pollutions car très extensifs.

Les bénéficiaires disposent pour moitié d'un plan d'épandage, surtout en zone de piémont et de montagne, ce plan ayant été établi dans le cadre de la PHAE ou

d'un CTE dans l'essentiel des cas. Lorsque ce n'est pas le cas, ils connaissent généralement leur surface d'épandage qu'ils jugent suffisante pour recevoir la totalité des effluents.

La plupart des bénéficiaires des zones défavorisées simples et de piémont tiennent également un cahier de fertilisation (obligatoire dans le cadre de la PHAE).

L'entretien mécanique complémentaire est pratiqué par la grande majorité des exploitants (85 sur 118) surtout en zone de montagne et piémont, même sur les parcelles considérées comme difficiles. Il consiste à faucher ou broyer les refus. Il peut aussi plus rarement permettre de rouvrir une parcelle enfrichée.

Dans le sud, il existe une transhumance inverse qui consiste en hiver à transférer les troupeaux de montagne sur le littoral pour l'entretien par le pâturage des pare-feu. Cette pratique peut d'ailleurs être problématique pour certains éleveurs qui perdent l'ICHN en passant en dessous du critère d'éligibilité de 80% de SAU en zone défavorisée.

Pour confirmer le lien faible entre pratiques agricoles et ICHN, il a été demandé aux bénéficiaires enquêtés si l'arrêt des ICHN pouvait entraîner des modifications des pratiques. Les réponses ne vont pas tout à fait dans le même sens puisque près de la moitié des agriculteurs répondent que les pratiques évolueraient. Ces agriculteurs sont majoritairement situés en zone défavorisée simple et en montagne :

- la majorité pense qu'on assisterait à une intensification des élevages avec une concentration des troupeaux sur les terres les plus faciles. Certains précisent que si la PHAE est maintenue, cette intensification ne pourrait pas avoir lieu du fait de la plage de chargement à respecter.
- d'autres pensent à l'inverse que les élevages devraient devenir plus extensifs. Il s'agit essentiellement d'éleveurs ovins qui entretiennent de très vastes superficies dont les potentialités fourragères sont très faibles et qui doivent agrandir leur troupeau pour ne pas être en dessous du plancher.

b2. Le taux de chargement en tant que critère environnemental

Le chargement calculé pour les ICHN décrit le chargement effectif tant que la surface déclarée de céréales autoconsommées n'est pas excessive. Suivant les zones, les situations sont assez différentes : si en haute montagne la surface en céréales autoconsommées représente en moyenne moins de 10% de la SFP, elle peut atteindre plus de 30% en zone défavorisée simple.

De plus, le chargement annuel d'une exploitation ne reflète pas nécessairement de bonnes ou de mauvaises pratiques vis-à-vis de l'environnement. C'est la gestion du pâturage qui aura un effet sur l'entretien des terres. Certaines terres (terres peu productives, alpages,…) sont parfois utilisées sur un temps très court, ce qui peut conduire à du surpâturage alors que le taux de chargement annuel de l'exploitation est faible. A l'inverse, certaines terres peuvent être sous-pâturées du fait de leur accès difficile.

Ceci est confirmé par les agriculteurs rencontrés : pour eux, la plage de chargement peut limiter les risques de sous ou surpâturage sur les exploitations, en revanche, elle n'a pas d'impact sur la gestion fine du chargement à la parcelle. Il est ainsi possible de constater des

phénomènes de surpâturage sur les terres les plus riches, les plus proches de l'exploitation ou encore au niveau des parcs des estives et en parallèle des phénomènes d'enfrichement sur des parcelles sous-exploitées car plus éloignées, à ressource fourragère limitée.

Le taux de chargement moyen serait un critère pertinent pour la prise en compte de l'environnement s'il était appliqué à la parcelle et non à l'exploitation.

Néanmoins, les ICHN, en prenant en compte l'environnement sous la forme d'une limitation du chargement animal, sont l'une des aides qui encouragent l'idée d'extensification.

b3. Les plages de chargement ne semblent globalement pas contraignantes

Le chargement des bénéficiaires a peu évolué sur la période évaluée, même si globalement il baisse légèrement chaque année *(voir les données en annexe 1 section 2.5)*.

Carte 6 – Part des exploitations bénéficiaires de l'ICHN dans la plage optimale de chargement en 2005

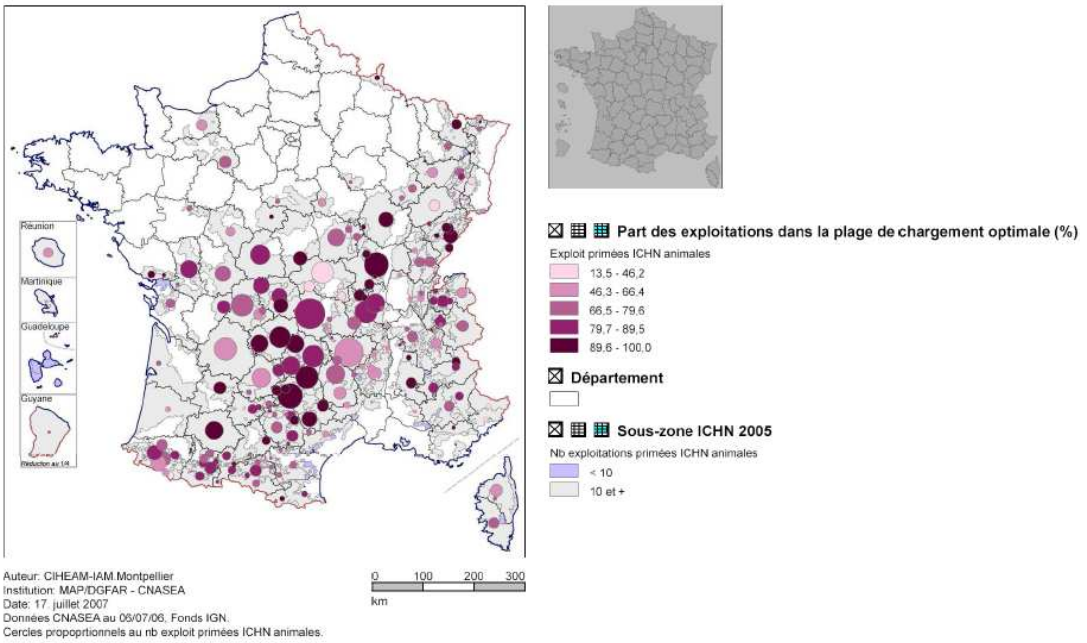

La part des exploitations hors plage optimale est faible dans les départements malgré le faible effet incitatif des pénalités. La plupart des départements ont plus de 80% des bénéficiaires des ICHN dans la Plage Optimale de Chargement POC.

On remarque trois exceptions significatives : l'Allier (dans ses 3 sous-zones défavorisées), la Haute-Saône (partie ZDS) et le Haut-Rhin (zone montagne). Ces départements ont des POC très restreintes (0,9 à 0,99 UGB/ha pour l'Allier) à restreintes, ce qui explique que très peu d'agriculteurs puissent la respecter. Par contre la plage totale de chargement autorisée va de 0,35 (0,25 en montagne) à 2 UGB/ha, donc est finalement assez large. De plus, le faible montant de l'ICHN (pour les ZDS) et le faible effet incitatif des pénalités ne semblent pas contraindre les agriculteurs à respecter la POC.

Il faut voir dans ces résultats une adaptation de la plage aux exploitations et non l'inverse.

Si globalement la mise en place des BPAH à travers les plages optimales de chargement ne semble pas être une contrainte (notamment grâce aux podiums et aux faibles effets incitatifs des pénalités), on note deux exceptions :

- En zone sèche le plancher de chargement peut être contraignant, surtout depuis la forte sécheresse de 2003 et celles des années qui ont suivi. Les terres ont une productivité très

faible et il faut plus de surface pour nourrir un nombre de bêtes équivalent. Les agriculteurs ont souvent été contraints de déclarer moins de surfaces à la PAC pour rester dans les plages de chargement de l'ICHN.

- En zone défavorisée simple le plafond est parfois limitant. Certains agriculteurs souhaiteraient intensifier et expliquent que le faible montant de l'ICHN qu'ils perdraient serait compensé par les aides du 1er pilier (couplées). Dans ces zones il y a une concurrence ICHN – 1er pilier.

Carte 7 - Chargement moyen des bénéficiaires réalisé par sous-zone en 2005

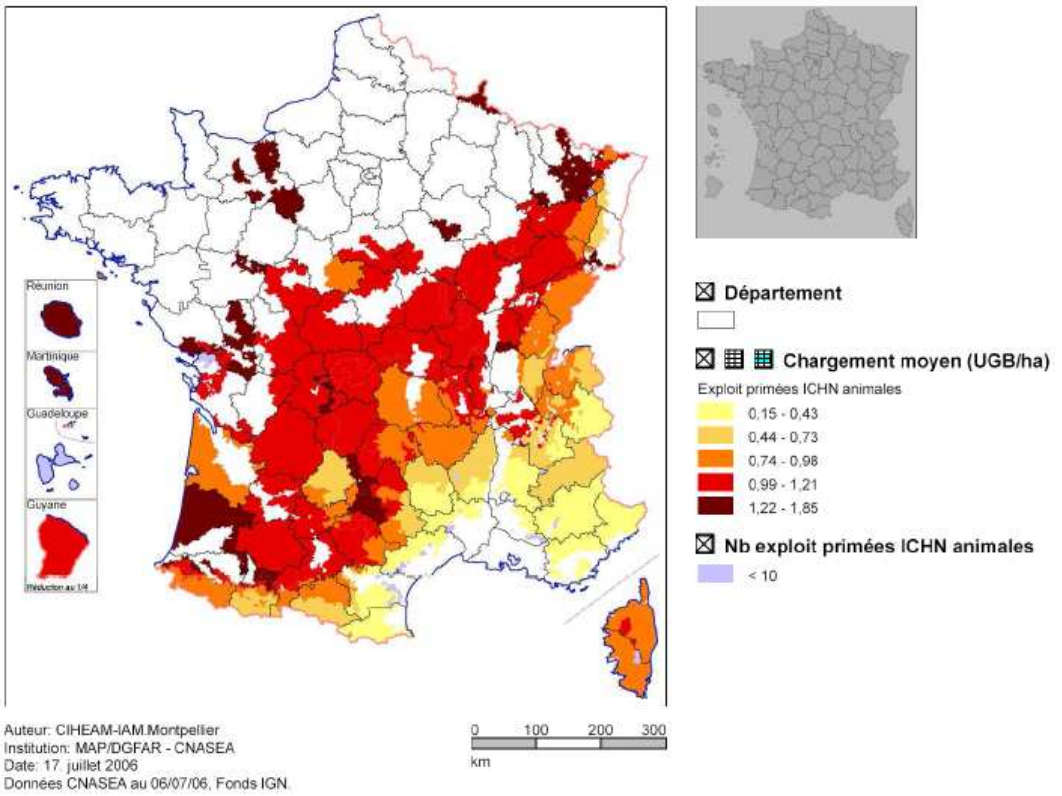

Cette carte confirme que dans les zones sèches, le chargement moyen réalisé est à la limite du plancher des plages de chargement ICHN et que dans certaines zones défavorisées simples le chargement réalisé est à la limite du plafond des plages de chargement.

Les études de cas ont permis de conforter la thèse de la non-contrainte des plages de chargement. Les acteurs ayant en charge la gestion de l'aide au niveau départemental ne relèvent pas d'évolution des systèmes de production suite à l'introduction des plages de chargement. Ceux qui ont géré le changement affirment qu'il ne pouvait pas y avoir d'effet puisque les plages de chargement ont été construites de manière à n'exclure aucun bénéficiaire. Ces plages de chargement sont donc adaptées aux contraintes techniques et correspondent aux pratiques agricoles existantes, sauf cas particulier notamment en zone sèche.

Les études départementales menées dans l'évaluation à mi-parcours arrivaient aux mêmes conclusions : « *Les plages de chargement optimal sont pertinentes au regard de ce pourquoi elles ont été conçues en 2001 : laisser le moins possible de bénéficiaires du dispositif précédent hors du nouveau dispositif*. »

Ainsi la pertinence limitée de la définition actuelle des BPAH liées aux ICHN mise en évidence dans l'évaluation à mi-parcours se confirme.

La plage de chargement vue par les bénéficiaires

La majorité des bénéficiaires rencontrés ne signalent pas de contraintes particulières liées aux dispositions des ICHN.

Plus précisément, la majorité des agriculteurs rencontrés signalent que le respect des plages optimales de chargement n'a pas été une contrainte car ces plages correspondaient à leurs pratiques habituelles et les conditions de la production fourragère ne permettent pas de sortir de cette plage.

Ils ont eu des difficultés à préciser le chargement à la parcelle difficile comme facile. En pratique, **le taux de chargement est directement lié au rendement fourrager des prairies**, que l'herbe soit récoltée ou pâturée. Plus la parcelle est "difficile", c'est-à-dire plus le handicap est jugé important (pente, sol, temps de végétation…), plus le chargement est faible.

Le fait que très peu d'agriculteurs rencontrés aient perçu des changements en 2000 et 2001 montre également que ces plages de chargement ne sont pas vécues comme une contrainte.

b4. Des différences apparaissent dans les définitions des plages au niveau des départements

Presque la moitié des départements n'a pas subdivisé ses zones défavorisées en sous-zones pour définir les plages de chargement et près d'un quart des départements a divisé en plus de 2 sous-zones chaque zone défavorisée présente. Il existe de fortes disparités entre les départements : par exemple dans les Alpes-de-Haute-Provence, le CERPAM a participé à la définition des plages de chargement et plusieurs sous-zones défavorisées ont été définies avec des critères de chargement différents. En Haute-Saône ou dans les Pyrénées-Atlantiques par exemple, pas ou peu de sous-zones ont été définies et les plages de chargement sont assez similaires sur les différentes zones.

Environ 17 départements ont des sous-zones avec des plages totales de chargement (Plage optimum + podiums) plus restreintes que celles définies par la circulaire nationale ICHN et environ 22 départements ont des sous-zones avec des plages totales de chargement plus larges que celles définies par la circulaire nationale ICHN (dérogations de planchers ou de plafond de chargement).

Graphique 23 - Répartition des départements selon leur nombre de sous-zones de définitions des plages

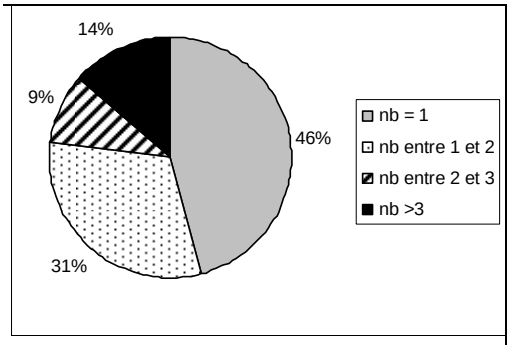

Source : MAP 2005

b5. Les effets non désirables semblent globalement évités

Carte 8 - Evolution du nombre de bénéficiaires entre 2001 et 2006

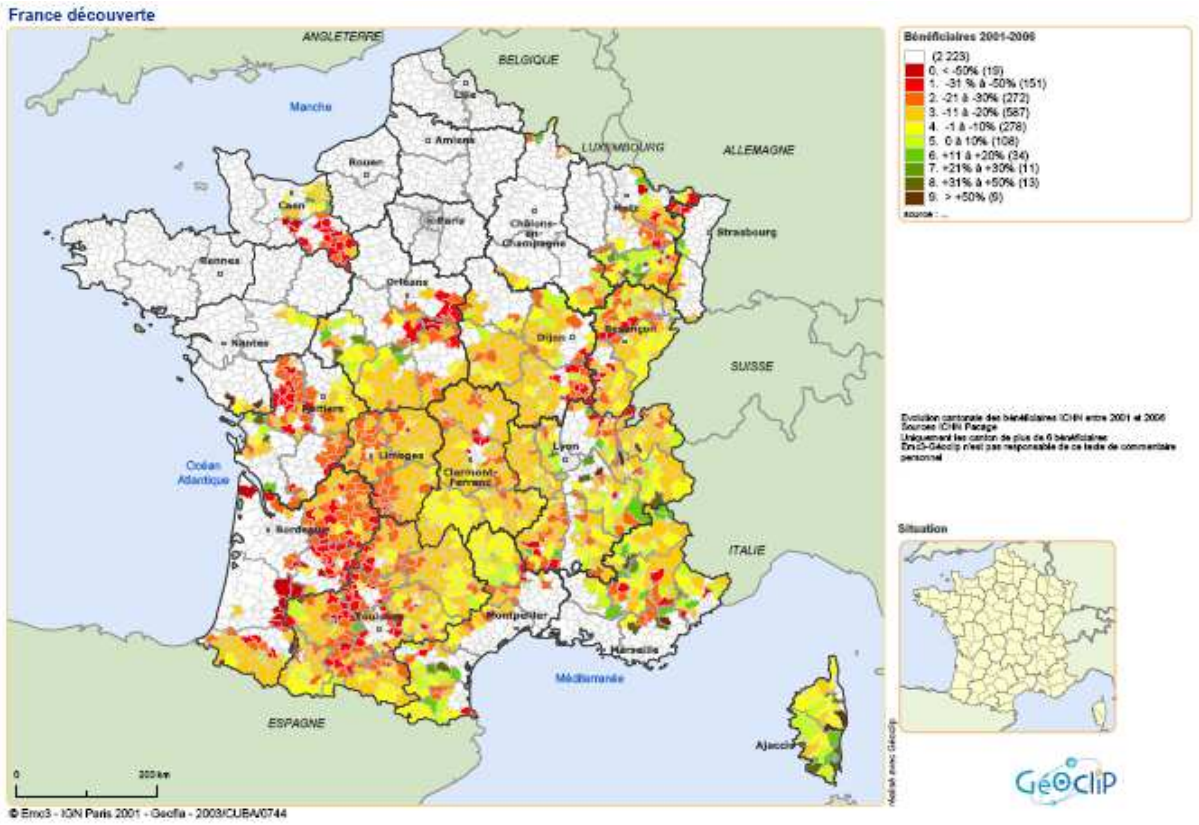

Source : données CNASEA - Géoclip

Un des effets potentiels non désiré de l'introduction des plages de chargement eut été la forte perte de bénéficiaires, du fait de plages mal adaptées. Le rapprochement de la carte ci-dessus de l'évolution du nombre de bénéficiaires entre 2001 et 2006 avec les plages de chargement départementales ne permet pas de faire un lien entre la perte de bénéficiaires de certains départements (comme l'Orne ou la Dordogne) et leurs plages de chargement.

Un deuxième effet potentiel non désiré eut été l'inadaptation des plages de chargement aux enjeux des zones. Bien qu'il soit plus difficile de mesurer cet effet, il faut souligner le problème du chargement plancher en zone sèche, notamment en haute montagne.

Le graphe en annexe 1 (section 2.5) montre qu'environ 22,5% des exploitations en bovins viande bénéficiaires des ICHN ont un chargement inférieur ou égal à 0,25 UGB/ha en haute montagne sèche (et près de 9,5% en montagne sèche). Or pour les départements concernés dans le massif des Alpes le plancher de la POC est de 0,3 UGB/ha (contre 0,1 UGB/ha pour les Pyrénées Orientales). Pour la montagne sèche, les valeurs des planchers des POC sont plus diversifiées mais sont souvent plus faibles qu'en haute montagne (autour de 0,1 à 0,2 UGB/ha). Dans ces zones, le plancher de la plage de chargement est peu adapté aux pratiques des agriculteurs et à la faible qualité de la ressource fourragère.

Ainsi, si globalement les plages de chargement sont adaptées aux pratiques des éleveurs, cela ne signifie pas qu'elles soient forcément adaptées aux enjeux environnementaux locaux.

b6. ICHN et MAE, une combinaison de mesures de soutien et d'incitation

--> voir les données en Annexe 1, section 2.3.1 sur le bilan des réalisations

La PHAE et les CTE ont un plus fort taux de pénétration dans les zones défavorisées. Plus particulièrement en montagne, haute montagne et piémont laitier pour la PHAE et en piémont, montagne non sèche non attractive, haute montagne sèche et ZDS à orientation élevage pour les CTE.

L'ICHN n'est pas le seul dispositif qui peut influencer les pratiques des agriculteurs : on voit apparaître deux couples de mesures : soit ICHN+PHAE, soit ICHN+CTE.

- Comme le montre le tableau en annexe, il y a une forte interaction entre la PHAE et l'ICHN. En effet, près de 80% des bénéficiaires de la PHAE sont aussi bénéficiaires de l'ICHN et près de 50% des bénéficiaires de l'ICHN sont bénéficiaires de la PHAE. De plus, presque toutes les surfaces en PHAE sont aussi en ICHN. Les exploitations ayant à la fois la PHAE et l'ICHN sont celles qui ont les taux de chargement les plus faibles. PHAE et ICHN sont toutes deux centrées sur la préservation des systèmes herbagers. Elles ont pourtant des natures et des objectifs différents qui les rendent complémentaires. Elles présentent par contre un problème de compatibilité dans leurs plafonds de chargement.
- Depuis 2002, environ 45% des bénéficiaires d'un CTE sont des bénéficiaires de l'ICHN.

  On note également qu'entre 15 et 20% des bénéficiaires ICHN ont contractualisé un CTE, et que 18% de la surface en herbe en France est gérée par des exploitations à la fois en ICHN et en CTE/CAD. Les ICHN forment une mesure de masse justifiée par la localisation géographique de l'exploitation, alors que les MAE des CTE sont de véritables contrats permettant la résolution spécifique de problèmes environnementaux sur des parcelles bien définies, en particulier les terres difficiles.

D'après les données dans l'ODR, en 2005 et 2006, près des 2/3 des bénéficiaires des ICHN ont contractualisé un dispositif à vocation plus environnementale (PHAE, CTE ou CAD).

Ainsi, ce n'est pas l'ICHN, dispositif jugé comme le moins contraignant, qui a l'effet le plus déterminant sur les pratiques agricoles mais bien un ensemble de dispositifs du second pilier jugés comme cohérents entre eux par les bénéficiaires.

Au vu des nombreuses exploitations qui ont à la fois l'ICHN et un dispositif agro-environnemental, l'ICHN aurait plutôt un « effet socle », qui permet à ces exploitations de contractualiser des MAE, qui ont-elles des impacts positifs sur l'environnement.

Les mesures d'amélioration des pratiques d'élevage dans les études de cas

La mise en œuvre des mesures du PDRN en vue d'améliorer les pratiques d'élevages apparaît très différente dans les zones d'études de cas. Quand des enjeux environnementaux sont identifiés, les ICHN ne sont pas identifiées comme étant à même d'apporter une réponse, à l'inverse de la PHAE et surtout des CTE/CAD, qui ont pu favoriser une mobilisation concertée des acteurs se traduisant par une contractualisation massive des éleveurs au dispositif proposé.

Quelques exemples remarquables :

- dans le Var, seuls quelques CTE-DFCI ont été mis en place, pour le pâturage des coupures DFCI., alors que dans les Alpes de Haute Provence, territoire voisin aux problématiques semblables, on note une très forte contractualisation des CTE dits herbagers qui concernent plus de 50% des élevages ovins. Dans ces CTE; les plages de chargement ont été définies pour répondre aux enjeux plus locaux.

- en Côte d'or, il y a eu une forte adhésion aux CTE mais avec des impacts difficiles à estimer aux dires des acteurs.

- en Savoie, il y a eu une forte adhésion aux CTE-CAD. Des diagnostics d'alpage ont également été réalisés par le Parc National de la Vanoise.

La combinaison des mesures chez les bénéficiaires

Les bénéficiaires ont fait ressortir que d'une part peu avaient fait évoluer leurs pratiques pour être éligibles à l'ICHN, d'autre part la grande majorité a contractualisé d'autres dispositifs (PHAE, CTE, AOC, Label de qualité par exemple) généralement considérés comme plus contraignants :

- le couple ICHN – PHAE est le plus répandu et ces deux dispositifs sont souvent considérés par les agriculteurs comme complémentaires. 55% des bénéficiaires enquêtés ont à la fois ICHN et PHAE, et ils sont situés essentiellement en haute montagne, piémont, ZDS non sèche élevage et montagne.
- la contractualisation des CTE dépend énormément de la dynamique départementale mise en place par rapport à ce dispositif. Ils ont permis d'affiner les pratiques d'élevages sur les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental.
- les contrats Natura 2000, ou en partenariat avec un Parc naturel régional ou avec l'Agence de l'eau restent très anecdotiques

3.4. Volet Territoire et population

L'élargissement de l'analyse à l'observation de l'évolution des territoires eux-mêmes est un exercice délicat dont les résultats doivent être lus avec prudence (compte tenu de la diversité des sources d'information mobilisées). Pour autant, et sans être un travail complet, les indicateurs portant sur l'évolution la population, de l'emploi dans les territoires, la dynamique de construction, des revenus ou plus largement économique, soulignent quelques points clefs à retenir :

- la situation au sein des zones défavorisées est très hétérogène (nous avons défini une typologie en 11 classes, mais il serait possible de détailler encore les situations) ;
- Schématiquement quatre types de facteurs jouent un rôle important dans l'évolution des ZD : au-delà des facteurs naturels (relief, climat, sol, ...), les facteurs humains (culturels et historiques), les politiques et interventions (agricoles ou non), l'existence et la qualité de l'armature urbaine et du bassin d'emploi de proximité ; les logiques ne répondent pas uniquement à des logiques financières ou économiques (voir par exemple la dynamique d'installation et le rôle de la DJA) ;
- la dynamique de développement agricole des zones défavorisées ne suit pas celle du développement des territoires, le zonage ZD étant d'ailleurs inadapté aux autres problématiques de développement territorial (bassin d'emploi, aire urbaine...) ;
- certaines catégories d'exploitants courent un risque de paupérisation dans des zones où les autres revenus sont globalement en augmentation (notamment en zones défavorisées simples à prédominance d'élevage, le piémont laitier et la montagne non sèche non attractive) ;

Dans de nombreux cas, des situations paradoxales apparaissent :

- en zones de piémont, ou en zones défavorisées simples, mieux dotés en petites villes (donc en services ou possibilités d'emplois complémentaires), la pression foncière peut venir contraindre la dynamique d'installation,
- à l'inverse, en montagne, qui dispose de possibilités plus importantes en matière de foncier c'est probablement le déficit d'emplois ou d'activités alternatives (notamment pour les conjoints) qui limite la pluriactivité...

3.4.1. La dynamique rurale des zones défavorisées entre 1990 et 2000 : pour un diagnostic de la situation de départ à l'échelle des cantons

Point méthodologique : Afin de proposer un diagnostic de la situation et des tendances de départ dans les principaux types de zones défavorisées, nous nous sommes appuyés sur la méthodologie proposée par la SEGESA (2003) [9] qui permet d'optimiser l'utilisation et le croisement des données statistiques (recensement agricole et recensement de population notamment sur la période 1988-2000) mais aussi de comparer la situation des cantons concernés par le classement en zone défavorisée avec celle observée de manière plus générale dans les cantons ruraux.

***Le maillage de base utilisé est le canton**. Chaque canton a été affecté à un des 4 types de zone défavorisée (haute montagne, montagne, piémont, zones défavorisées simples de plaine) ou à la classe « hors zone défavorisée » lorsque le canton n'est pas concerné (se reporter en annexe pour un développement détaillé). Schématiquement, sur environ 2950 cantons SEGESA, l'approche met en évidence 1358 cantons en zones défavorisées. Ils peuvent être comparés à la situation dans les 1000 cantons ruraux de plus faible densité mais situés hors zone défavorisée (600 autres cantons « non ruraux » ne sont pas pris en compte dans les analyses[10]). Les 1358 cantons en zone défavorisée correspondent à 45% de l'espace national, 19% de la population, 43% des exploitations agricoles et 36% des actifs occupés dans l'agriculture. Les zones défavorisées simples représentent près de la moitié de cet ensemble ; l'analyse peut donc être considérée comme représentative (les communes des zones défavorisées représentent en réalité 53,09% du territoire national).*

L'analyse porte sur différents critères et permet de décrire les zones défavorisées sous deux angles différents, socio-économique d'une part, agricole d'autre part. Elle montre des disparités marquées entre zones défavorisées et les autres cantons ruraux.

a) Les zones défavorisées au regard de la typologie socio-économique des cantons ruraux

> En synthèse, la typologie (en huit classes) des cantons ruraux définie par la DIACT[11] en 2003 montre qu'il n'existe pas de situation socio-économique homogène des cantons situés en zone défavorisée et que la « corrélation » entre fragilité agricole et fragilité rurale est difficile à établir. Ainsi :
>
> - des zones défavorisées se trouvent en situation périurbaine (a priori favorable),
> - des zones de montagne et haute montagne sont dans une dynamique positive en termes de population et d'activité (tourisme ou économie résidentielle),
> - les cantons qui sont à l'inverse dans une dynamique fragile ou négative, avec une population vieillissante et peu dense, se trouvent pour l'essentiel en zones défavorisées (montagne ou en piémont) mais ils existent aussi en plaine.

La typologie socio-économique des cantons définie par la DIACT a mis en évidence huit groupes de cantons ruraux :

- deux concernent des cantons situés, au delà de la banlieue, en périphérie des agglomérations et qui relèvent des campagnes dites périurbaines ;

9 Dans le cadre des travaux de l'instance d'évaluation des politiques de développement rural et de la préparation du CIADT rural du 3 Septembre 2003, la SEGESA a élaboré deux typologies cantonales : une typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture, une typologie socio-économique des zones rurales

10 La dénomination des groupes utilisée exprime leur singularité mais ne rend pas compte de toutes leurs caractéristiques. Pour la typologie socio-économique, seuls les cantons comportant au moins une commune rurale et n'atteignant pas 500 habitants par km² ont été pris en compte.

11 Etudes DIACT préparatoires à la loi sur le Développement des Territoires Ruraux

- un est appelé « rural en transition » et témoigne d'une mutation en cours de la base socio-économique et démographique locale ;
- trois ont été qualifiés de « nouvelles campagnes » par la DIACT car ils témoignent, sur des bases parfois anciennes, de dynamiques de développement économique et/ou résidentiel qui leur apportent un nouvel équilibre (rural en transition et économie touristique) ;
- deux « fragiles » ont clairement des difficultés à maintenir leurs activités et leurs populations : le premier relevant d'une fragilité traditionnelle pour les espaces ruraux (présence de l'agriculture, vieillissement et faible densité), le second étant la conséquence de la crise rencontrée par les industries depuis maintenant plusieurs décennies.

Mais après analyse, la « corrélation » entre fragilité agricole et fragilité rurale est difficile à établir, voire parfois inverse.

On voit d'abord que les cantons qui bénéficient le plus du processus de périurbanisation sont moins présents dans les zones agricoles défavorisées. Mais plus de 250 d'entre eux sont cependant classés, aussi bien en montagne (103 cantons) que dans les autres zones défavorisées (162).

Une très grande majorité (87,5%) des cantons ruraux agricoles les plus fragiles (ceux du groupe 3 dans lequel la situation démographique est la plus préoccupante) se trouve logiquement classée en montagne (la moyenne montagne généralement), en zone de piémont et dans les zones défavorisées simples. En revanche les secteurs ruraux fragilisés par la crise de leurs industries (type 7 : « *rural ouvrier en crise* ») relèvent rarement des aides à l'agriculture défavorisée (26 cantons en montagne, 10 en piémont, 70 en ZDS soit 33% seulement des cantons ruraux identifiés dans ce type), en partie d'ailleurs parce que leurs exploitations peuvent être relativement performantes (dans l'Aisne ou la Somme par exemple).

Une partie des zones de montagne (surtout de haute montagne) relèvent des groupes où le développement est largement induit par une activité touristique fondée sur des investissements lourds (type 2), ou sur une économie résidentielle à base d'accueil de retraités et de vacanciers (type 8). Ici le rôle direct de l'agriculture dans le maintien du peuplement est réduit, mais elle intervient fortement dans la gestion de l'espace et des paysages, comme dans l'attractivité de ces territoires.

Tableau 83 - Répartition des 1358 cantons des zones défavorisées dans la typologie rurale

Typologie des cantons ruraux DATAR	Haute Montagne	Montagne	Piémont	Zones déf simples	Total Zones déf	% des types Fr
(6) Péri-urbain proche		31	5	26	62	25,9
(4) En voie de périurbanisation	2	72	29	102	205	39,8
(2) Economie touristique	33	4			37	92,5
(8) Touristique et résidentiel	11	97	16	29	153	62,4
(1) Rural en transition	1	41	10	160	212	39,7
(7) Rural ouvrier en crise		26	10	70	106	33,2
(3) Agricole, vieillis et peu denses	13	182	44	181	420	87,5
(5) Petites villes	10	70	18	65	163	46,2
Total	**70**	**523**	**132**	**633**	**1358**	**45,8**

Source : SEGESA - 2003

b) La typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture

> La typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture des cantons montre une corrélation attendue entre une plus faible compétitivité et le fait d'être en zone défavorisée.
>
> Toutefois des zones situées en montagne comme en piémont ou en plaine, sont constituées d'exploitations moyennes d'élevage avec une bonne dynamique d'installation, dans une proportion non négligeable (cas du Cantal par exemple).
>
> Les petites exploitations fragiles ne sont pas toutes situées en zones défavorisées, notamment dans les régions de viticulture, d'arboriculture ou de polyculture élevage (ex. Bretagne).

Là aussi, huit groupes bien différenciés par leurs caractéristiques du point de vue des structures agricoles et des dynamiques à l'œuvre :

- deux groupes peuvent être considérés comme faisant preuve d'une bonne compétitivité, les n°3 (essentiellement orientés vers la grande agriculture) et n°6 (« exploitations intensives à main d'œuvre salariée ») ; ces cantons sont peu présents en zones défavorisées (15% et 25%)
- deux obtiennent des résultats moyens mais sont en restructuration, les groupes n°5 (exploitation moyenne en forte restructuration) et n°8 (exploitations moyennes d'élevage à bonne dynamique d'installation) ; l'un est assez peu présent dans les zones défavorisées (29%) mais l'autre est surtout en zones défavorisées (89%).
- quatre sont particulièrement fragiles pour des raisons structurelles ou de démographie agricole ; le n°2 ne correspond pas à des cantons de zones défavorisées (cantons de productions de cultures spécialisées en plaine) ; les n°1, 7 et 4 sont en revanche sont présents et même pour les n°1 et 4 essentiellement en zones défavorisées (élevage herbivore et polyculture élevage en petites exploitations).

Tableau 84 - Répartition des 1358 cantons des zones défavorisées dans la typologie agricole

Typologie des agricultures cantonales	Haute Montagne	Montagne	Piémont	Zones déf simples	Total Z. D.	% total national
(3) Cantons de grandes exploitations productives		2		45	47	14,9
(6) Exploitations intensives à main d'œuvre salariée		7	3	23	33	24,6
(2) Petites exploitations spécialisées à productions de qualité, mais en repli		16	5	20	41	28,9
(5) Agriculture d'exploitations moyennes en forte restructuration		19	8	203	230	31,8
(8) Exploitations moyennes d'élevage à bonne dynamique d'installation	4	181	24	67	276	89,3
(7) Agriculture fragile de petites exploitations	2	111	64	231	408	54,7
(1) cantons de petite agriculture pluriactive et à très faibles revenus	48	158	28	44	278	92,0
(4) zones de montagne à élevage extensif	16	29			45	93,8
Total	**70**	**523**	**132**	**633**	**1358**	**49,9**

Source : SEGESA 2003

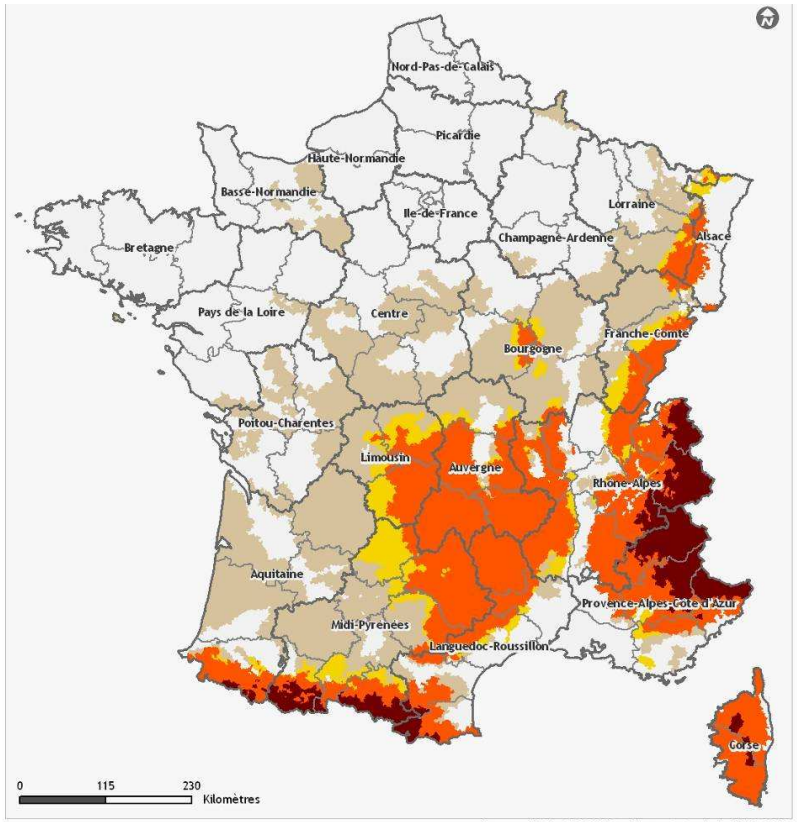

Source : INRA - ODR 2007 , Observatoire de la DIACT 2007

Limites administratives :

- Limites des régions
- Limites des départements

Classification des zones à handicap naturel :

- Plaine
- Haute Montagne
- Montagne
- Piémont
- Défavorisée

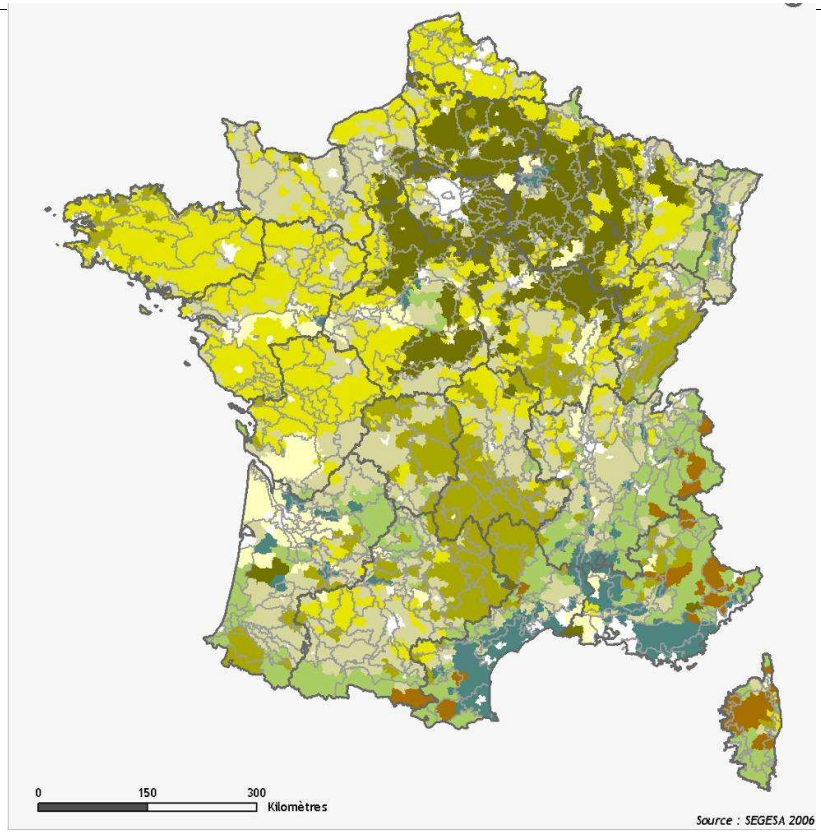

Source : SEGESA 2006

Typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture :

- Cantons de grandes exploitations productives
- Exploitations moyennes d'élevage à bonne dynamique d'installation
- Agriculture d'exploitations moyennes en forte restructuration
- Exploitations intensives à main d'oeuvre salariée
- Petites exploitations spécialisées à productions de qualité, mais en repli
- Zones de montagne à élevage extensif
- Agriculture fragile de petites exploitations
- Cantons de petite agriculture pluriactive et à très faibles revenus
- Cantons exclus de la typologie

Limites administratives :

- Limites des régions
- Limites des Petites Région Agricoles (PRA)

Carte 9 - Typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture

Il faut cependant noter que, dans les cantons d'exploitations moyennes consacrées à l'élevage qui enregistrent une bonne dynamique d'installation (groupe n°6), on trouve nombre de zones de moyenne montagne (Jura, Sud-ouest du Massif central, Pays basque) ce qui témoigne en partie du rôle des facteurs endogènes (héritages et traditions qui influencent la reconduction majoritaire de certains systèmes comme l'élevage en Aveyron, Cantal, ... souvent encouragés ou accompagnés par les professionnels des filières et les politiques départementales), la valeur économique des productions (transformation laitière en Aveyron, Jura, ...) et l'attractivité de la DJA majorée. Ces facteurs explicatifs sont analysés dans la suite du rapport *(voir en 3.1.2).*

La diversité des situations dans la zone défavorisée simple (par exemple, 230 cantons sont classés en « agriculture d'exploitations moyennes en forte restructuration », 231 cantons en « Agriculture fragile de petites exploitations », mais 67 cantons sont majoritairement classés en « Exploitations moyennes d'élevage à bonne dynamique d'installation », 47 en « grandes exploitations productives » et 33 cantons en « Exploitations intensives à main d'œuvre salariée ») montre l'hétérogénéité des situations et la pertinence actuelle discutable du zonage défavorisé simple, alors même que près de la moitié du groupe « agriculture fragile de petites exploitations » est hors du classement.

3.4.2. Le développement socio-économique des territoires sur la période récente

> Au plan démographique, on retiendra notamment, qu'après un ralentissement de la croissance entre 1975 et 1999, les zones rurales défavorisées, comme celles hors zones, progressent plus fortement après 1999, avec une dynamique importante en haute montagne et en piémont (même si les ZD progressent à un rythme légèrement moindre que les zones hors ZD).
>
> Les zones qui sont le plus en retrait de cette dynamique sont les zones défavorisées simples. Mais au sein des zones défavorisées, près du quart des cantons continuent de perdre de la population. Le lien aide ICHN (aides des autres dispositifs des ZD) et croissance démographique n'est donc pas avérée systématiquement et des zones fortement bénéficiaires d'ICHN enregistrent un déclin démographique

a) Démographie

Point méthodologique : Les matériaux statistiques font assez largement défaut pour aborder cette question de manière suffisamment précise, c'est-à-dire à un niveau a minima cantonal. Les données agricoles ne sont en effet pas disponibles à un niveau territorial suffisamment fin (l'enquête annuelle de structure s'appuie sur un échantillon d'exploitation) et les enquêtes de recensement de population qui se sont substituées à l'ancien recensement exhaustif, si elles concernent déjà 80% des communes de moins de 10000 hab., ne permettent de disposer que du seul chiffre de population total (les résultats un peu plus détaillés ne concernant que 60% des communes).

Malgré tout, afin d'apporter un élément de réponse à la question évaluative concernant les effets du soutien à l'agriculture sur le peuplement des zones rurales concernées, nous avons « cantonalisé » les données de population et apparié le fichier à celui des cantons en zones défavorisée (ZD type 5). Lorsque cela est possible et que le secret statistique ne l'empêche pas, l'information est présentée à un niveau plus fin (ZD11).

On constate tout d'abord, qu'en moyenne, la population progresse dans les zones

défavorisées depuis 1975, et ce, selon une tendance similaire à celle des cantons ruraux de référence hors zone défavorisée, bien qu'avec un écart allant de -0,10 à -0,30 *(voir la comparaison entre ZDS et ZR de référence, graphique ci-dessous)*. Mais cette tendance ne doit pas masquer le fait que presque la moitié des cantons de montagne et des zones défavorisées simples étaient encore en recul démographique dans la période 1990-99 (voir graphique ci-dessous) alors même que la population des zones rurales avait tendance à s'accroître.

Graphique 24 - Part des cantons des zones défavorisées en perte de population et taux annuels moyens d'évolution de la population (%)

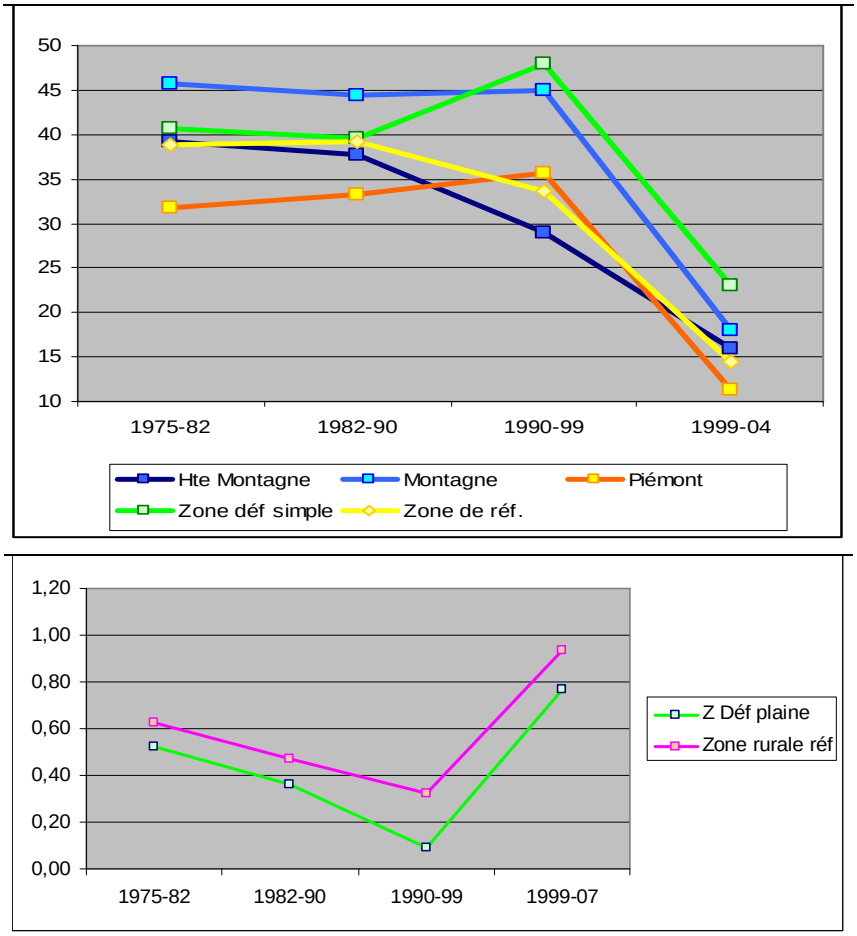

Source : SEGESA

Mais les gains s'amenuisent jusqu'en 1999, surtout pour les zones défavorisées simples (+0,10% de population par an entre 1990 et 1999). La période 1999-2007 enregistre pour sa part une nette accélération : selon nos estimations la croissance démographique annuelle varie de +0,80% par an en zone défavorisée de plaine à +1,10% par an en haute-montagne.

La période 1999-2007[12] montre un infléchissement très significatif, les communes rurales bénéficiant d'un étalement résidentiel sans précédent. Ce phénomène bénéficie aux zones défavorisées, avec des taux particulièrement élevés en haute montagne et dans les secteurs

12 Depuis 2004 le recensement à lieu sous forme d'enquêtes annuelles qui portent sur 20% des communes de moins de 10.000 habitants et un échantillon plus faible de quartiers urbains. Les résultats commentés ici concernent 80% des communes de moins de 10.000 habitants, ils sont tout à fait fiables sauf dans les cantons très urbanisés.

de piémont où les petites villes profitent de ce phénomène. Les zones défavorisées simples sont celles qui restent le plus à l'écart de ce renouveau démographique, près du quart des cantons continuant à enregistrer des pertes, surtout dans les plateaux de l'est (Haute Marne, Meuse, Haute Saône, Morvan, …) et le pourtour sud du grand bassin parisien (Allier, Creuse, Berry, …). Même si elle y participe, il est peu probable que l'évolution de la population agricole joue un rôle déterminant dans ces nouvelles tendances, le nombre d'exploitants étant d'ailleurs en baisse.

Par ailleurs, à l'échelle communale, si de nombreux secteurs cumulent croissance démographique et intensité d'aide ICHN (cœur d'Aveyron, Jura, sud Cantal (Châtaigneraie et planèze de St-Flour), de nombreux secteurs fortement bénéficiaires d'ICHN sur la période 2000-2006 voient leur population décroître (zone d'altitude des Pyrénées Atlantique, extrême nord Aveyron et nord Cantal, partie de l'Artense et du Sancy et est des Combrailles dans le Puy-de-Dôme), nord Corrèze et sud, Creuse (plateau de Millevache), est Tarn... Le lien de cause à effet n'est donc pas net.

Carte 10 - Variation de la population 1999-2007 dans les communes <10 000 hab. (à gauche) et montants réalisés au titre de l'ICHN pour la période 2000-2006

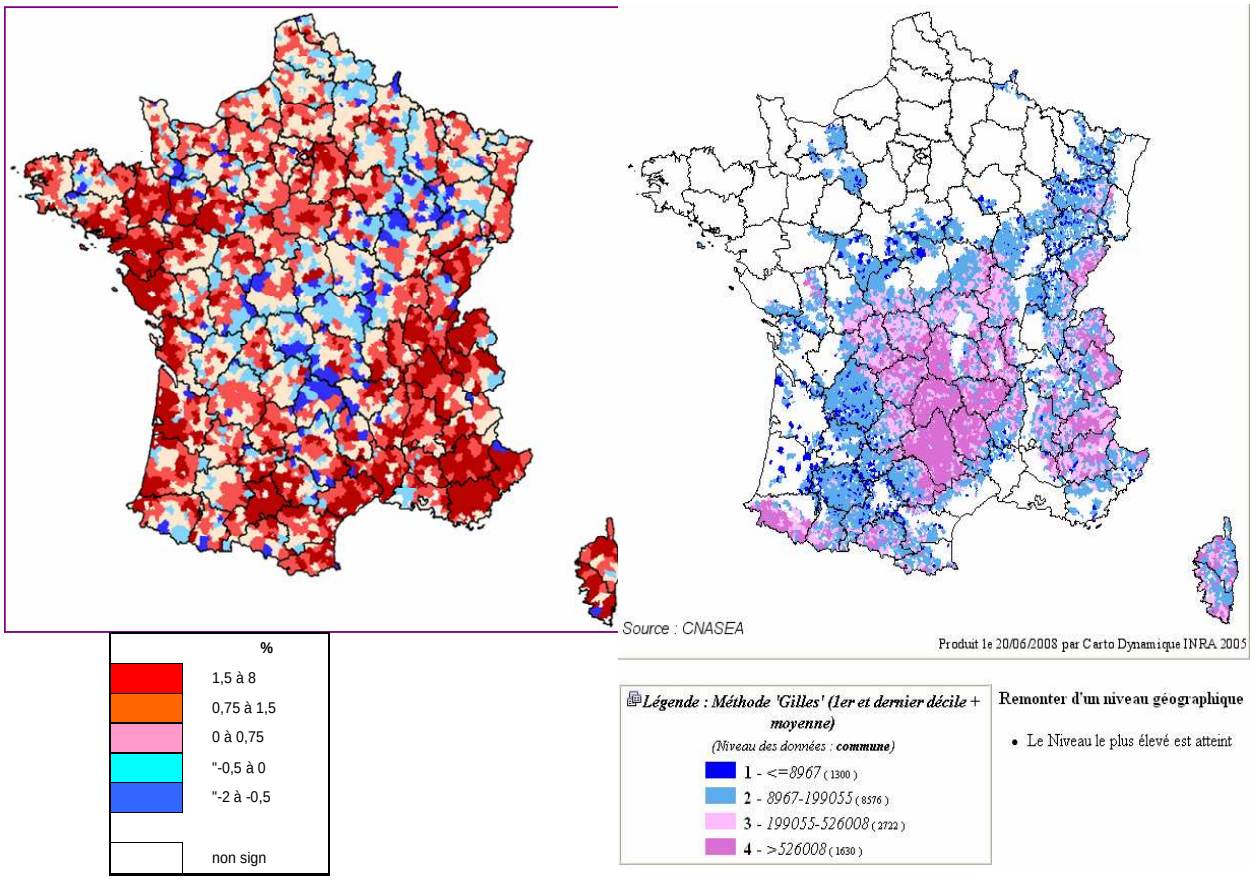

Sources : SEGESA et CNASEA/ODR

b) Dynamique de la construction

Autres indicateurs, les zones défavorisées sont aussi concernées par la dynamique de construction de logements (notamment en haute montagne sèche, montagne sèche, piémont laitier), en nombre de permis de construire. En surface (m2 de SHON), la zone défavorisée

simple sèche montre un dynamisme constant et supérieur aux autres zones depuis 1999. La quasi-totalité des zones étant en progression entre 2002 et 2004.

Graphique 25 - Evolution de la construction de 1990 à 2004 (base 100 en 1990)

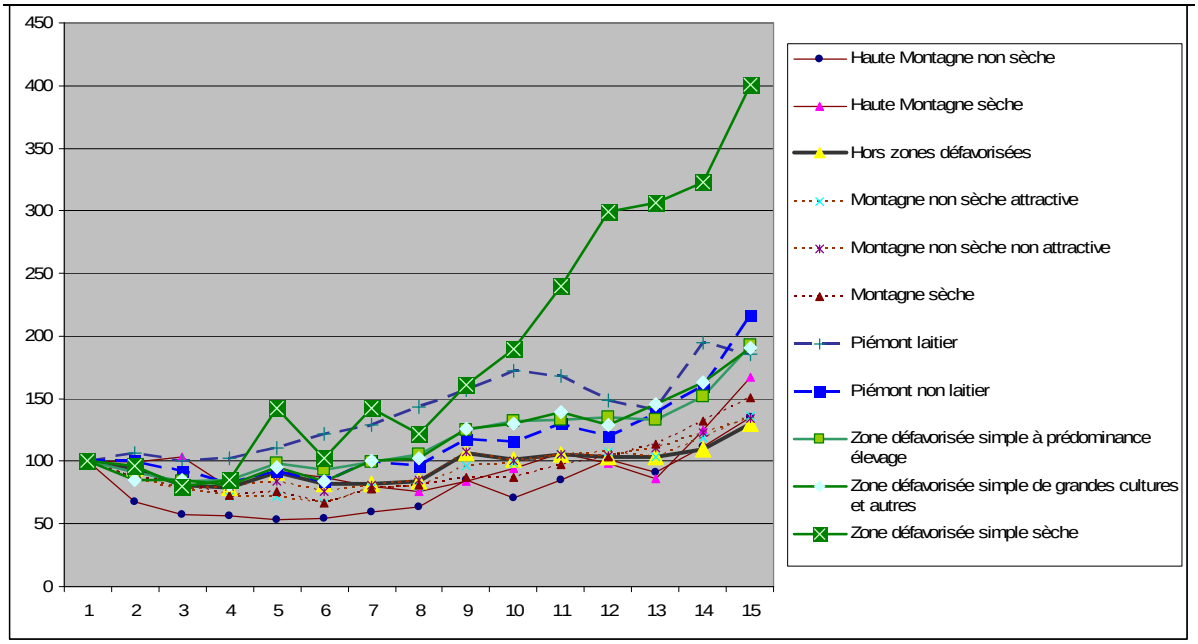

Source : SITADEL, Ministère du logement

En construction de locaux agricoles, on enregistre ne moyenne 280m2 de construction par exploitation sur la période 1990-2004 (moyenne théorique : SHON total rapportée aux exploitations 2000). La construction est en moyenne plus importante en zone défavorisée d'élevage et piémont laitier, minimales en zones sèches et en haute-montagne.

Graphique 26 - Construction moyenne de locaux agricoles de 1990 à 2004

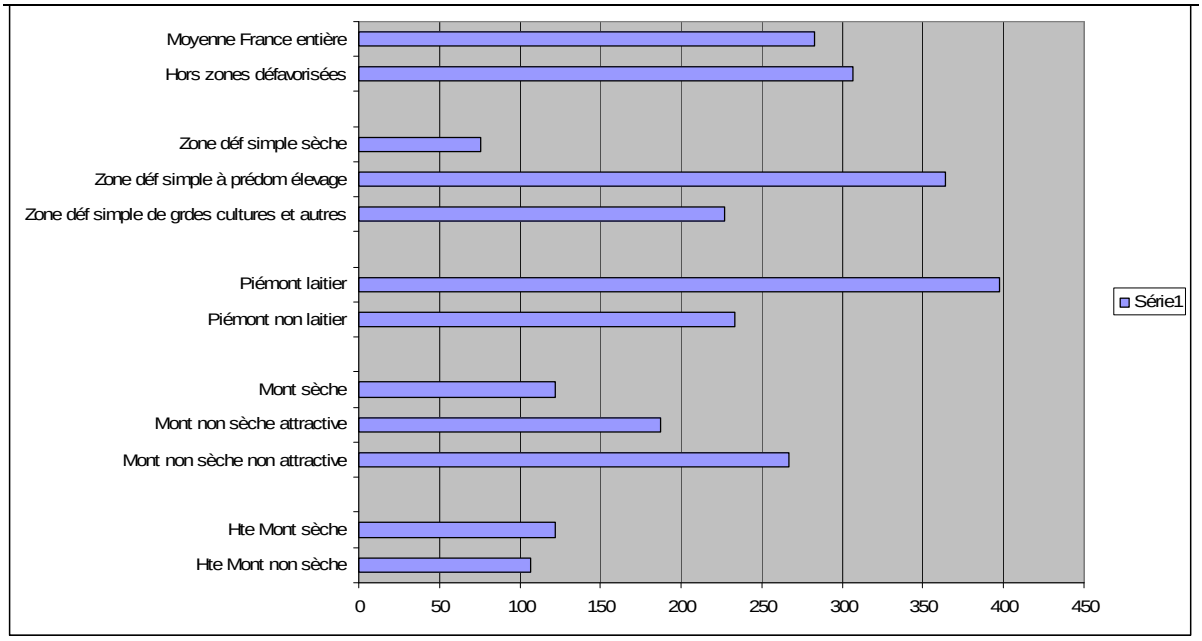

Source : SITADEL, Ministère du logement

En tendance, la dynamique est cyclique en piémont laitier et en zone défavorisée simple

sèche. Toutes zones confondues, elle s'essouffle après 2000 mais enregistre un sursaut en 2003 et 2004 *(voir graphique en annexe 1 section 2.6.3)*.

c) Evolution des revenus des foyers et des exploitations

--> pour plus de données chiffrées, se reporter en annexe 1, section 2.6.4

Comme au plan national, corollaire de la dynamique démographique, les territoires de zones défavorisées voient leur nombre de foyers fiscaux augmenter. Mais les situations divergent selon les sous-types : la montagne non sèche non attractive enregistre une hausse moitié moins forte que le reste de la montagne, le piémont laitier est en deçà de la dynamique du piémont et les zones défavorisées simple à prédominance d'élevage affichent un taux deux fois plus faible que le reste des zones défavorisées.

Par ailleurs, si le revenu moyen est plus faible en zone défavorisée (15 500€ pour 17 000€ en France), il enregistre une hausse plus forte sur la période 1999-2005 (+13 à +15% selon les zones) témoignant probablement d'une arrivée de ménages aux revenus plus élevés. La progression (entre les deux périodes triennales utilisées[13]) dans les zones défavorisées simples à prédominance d'élevage, le piémont laitier et la montagne non sèche non attractive est plus faible que dans les autres zones défavorisées. Le seul type qui atteint le revenu net imposable moyen national est la montagne non sèche attractive.

Pour les mêmes périodes, l'évolution du résultat courant avant impôt (RCAI) des exploitations souligne pour sa part une progression de 7,5% en zone défavorisée de piémont comme hors zone défavorisée.

A l'inverse le RCAI des exploitations de haute montagne semble reculer de près de -13%, la situation étant cependant beaucoup plus favorable pour les bénéficiaires d'ICHN de ces zones[14]. D'ailleurs, dans tous les cas pour lesquels une information est connue, la situation semble meilleure pour les bénéficiaires d'ICHN.

Graphique 27 - Evolution comparée des revenus fiscaux et des revenus agricole entre 1999 et 2004

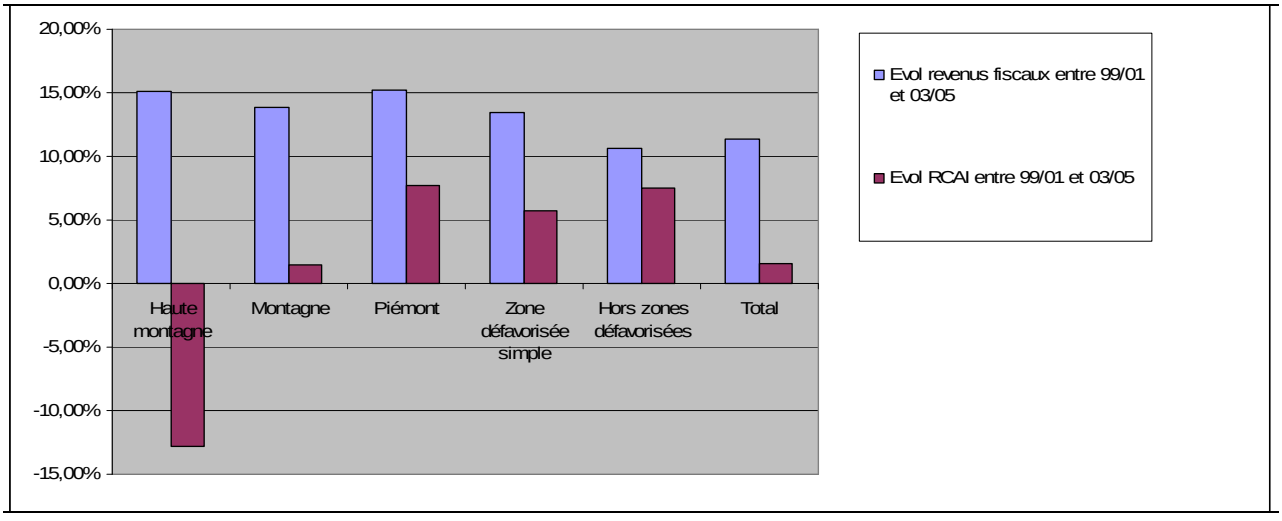

Source : DGI - INSEE

Si la comparaison directe entre RCAI et revenus des foyers fiscaux (RFF) est inappropriée,

13 Nous avons retenu cette solution afin de lisser d'éventuels résultats atypiques ou exceptionnels pour une année.

14 Concernant les données issues du RICA et concernant les zones de haute montagne, l'échantillon étant faible, il convient de relativiser les analyses.

la comparaison de leur progression en valeur relative peut nous aider à éclairer certaines tendances. Dans tous les cas, l'évolution entre les deux périodes est moins favorable pour les RCAI que pour les RFF. Au-delà, les situations les plus favorables s'observent hors zones défavorisées (écart de 3 points entre l'évolution des RCAI et celle des RFF). Dans les zones défavorisées simples les écarts sont de 7 points environ, en montagne de 12 points. Mais c'est en haute montagne où la situation est la moins bonne compte tenu d'une diminution du RCAI entre les deux périodes.

3.4.3. Développement de l'emploi dans les territoires

Comme dans le reste des zones rurales, l'emploi dans les zones défavorisées est composé :

- de l'emploi agricole dans les exploitations, emplois directs, salariés et non salariés surtout, soit environ 320 000 emplois UTA pour 230 000 exploitations (1,38 UTA par exploitation), et enregistre une baisse annuelle supérieure à celle observée hors zone défavorisée (écart défavorable de plus d'un point par rapport à la baisse de -1,8% observée hors zone défavorisée), la dynamique d'installation (6600 installations par an en ZD) ne compensant pas les disparitions d'exploitations ;
- des emplois non agricoles composés en partie d'emplois indirects situés en amont et aval de l'agriculture, et des autres emplois ruraux, qui correspondent aux autres activités économiques locales, emplois de services (publics ou marchands) liés à la population résidente et emplois dans les industries ou services tournés vers l'extérieur ou vers les touristes.

  Les tendances sur la période 1999-2004 sont ici inverses à la dynamique d'emplois agricoles (croissance de l'emploi non agricole) et cette croissance est a peu près similaire entre les zones rurales de références (les 1000 cantons ruraux hors zone défavorisée) et les zones défavorisées (environ +6,5% d'emplois sur la période) même si des différences apparaissent (les zones défavorisées de plaine suivent la tendance nationale, les zones de piémont et les zones de haute montagne dépassent le gain national).

Ainsi, la baisse tendancielle du nombre des exploitations, conduit à une diminution globale de l'emploi agricole (même si le nombre UTA par exploitation augmente légèrement) et l'effet sur l'emploi des aides à l'agriculture est à chercher surtout dans l'emploi indirect éventuellement généré directement par l'activité agricole (filière amont ou aval, services à l'agriculture) mais surtout emplois et dynamique démographique rendus possible du fait de l'occupation de l'espace (paysages, présence d'activité dans les territoires, vie sociale, ...).

a) L'évolution de l'emploi dans les exploitations

--> Se reporter en annexe 1, section 2.6.5 pour des données chiffrées détaillées

Il s'agit des actifs agricoles non salariés (les exploitants pour l'essentiel et dans une moindre mesure les actifs familiaux, conjoint ou enfants) et des actifs agricoles salariés. L'ensemble de ces actifs est décompté dans les statistiques en unité de travail agricole.

a1 – Une baisse de l'emploi global, plus prononcée en zone défavorisée et un taux d'emploi UTA par exploitation plus faible en ZD bien qu'en légère hausse

Comme nous l'avons déjà abordé en 3.1.2., le nombre d'exploitations est en constante diminution dans les ZD comme hors ZD. Parallèlement, l'emploi agricole salarié et non salarié calculé en nombre d'UTA diminue également.

On dénombre en 2005 près de 855 000 emplois dans les 567 000 exploitations françaises (ensemble des exploitations), soit 1,51 emploi UTA par exploitation en moyenne. Pour la même année, les 230 000 exploitations situées en zones défavorisées affichaient 317 000 UTA (40% des UTA agricoles nationales) et un taux de 1,38 UTA par exploitation. Cette moyenne masque des situations contrastées : en zone de piémont et en zone de haute montagne, l'emploi moyen par exploitation est inférieur à 1,30. Corrélativement le recours à l'emploi familial est plus important.

En zone de piémont et en zone de haute montagne, l'emploi moyen par exploitation est inférieur à 1,30 tandis qu'en plaine, hors zone défavorisée, il est de 1,60.

Mais, pour la même année 2005, la comparaison de l'indicateur UTA familial montre un taux d'emploi familial plus important en zones défavorisées qu'en moyenne, toutes exploitations confondues.

En évolution, on constate :

- le maintien d'une dégradation de l'emploi agricole dans les zones défavorisées : la diminution annuelle est de 1,80% en plaine hors zones défavorisées (presque deux fois moins que sur la période 1988/2000) tandis qu'elle est de -2,8% en montagne ou -3% en ZD Simple (en légère amélioration par rapport à la période précédente). La situation est encore plus critique en zone de haute montagne où la perte moyenne annuelle passe de - 3,3% entre 1988 et 2000 à -3,9% sur la période 2000-2005 selon l'enquête ESE 2005 ;
- mais une légère hausse du taux d'emploi en UTA par exploitation (autour de 1,38 UTA par exploitation en 2005 pour 1,33 en 1988) ce qui traduit la consolidation des structures mais elle est moins forte que dans les exploitations de plaine.

La situation est différente pour les GAEC dans lesquels, on constate une consolidation des emplois, en zone de piémont et de montagne mais surtout en zone de haute montagne.

(Se reporter au chapitre 3.1. pour les données sur l'évolution des exploitations, des UTA et des GAEC).

a2 - La dynamique de l'installation ne compense pas les pertes d'emplois et d'exploitants

La carte 8 ci-après souligne des différences entre types de zones défavorisées :

- un taux d'installation annuel assez fort en montagne (2,54%), cercles bleu foncé sur la carte,
- une dynamique presque comparable entre haute montagne et plaine non défavorisée (2,45 et 2,49%) ;
- une évolution en retrait en piémont et ZD simple (2,32 et 2,36%), cercles bleu pâle sur la carte.

Carte 11 - L'installation des jeunes agriculteurs dans les zones défavorisées entre 2000 et 2006

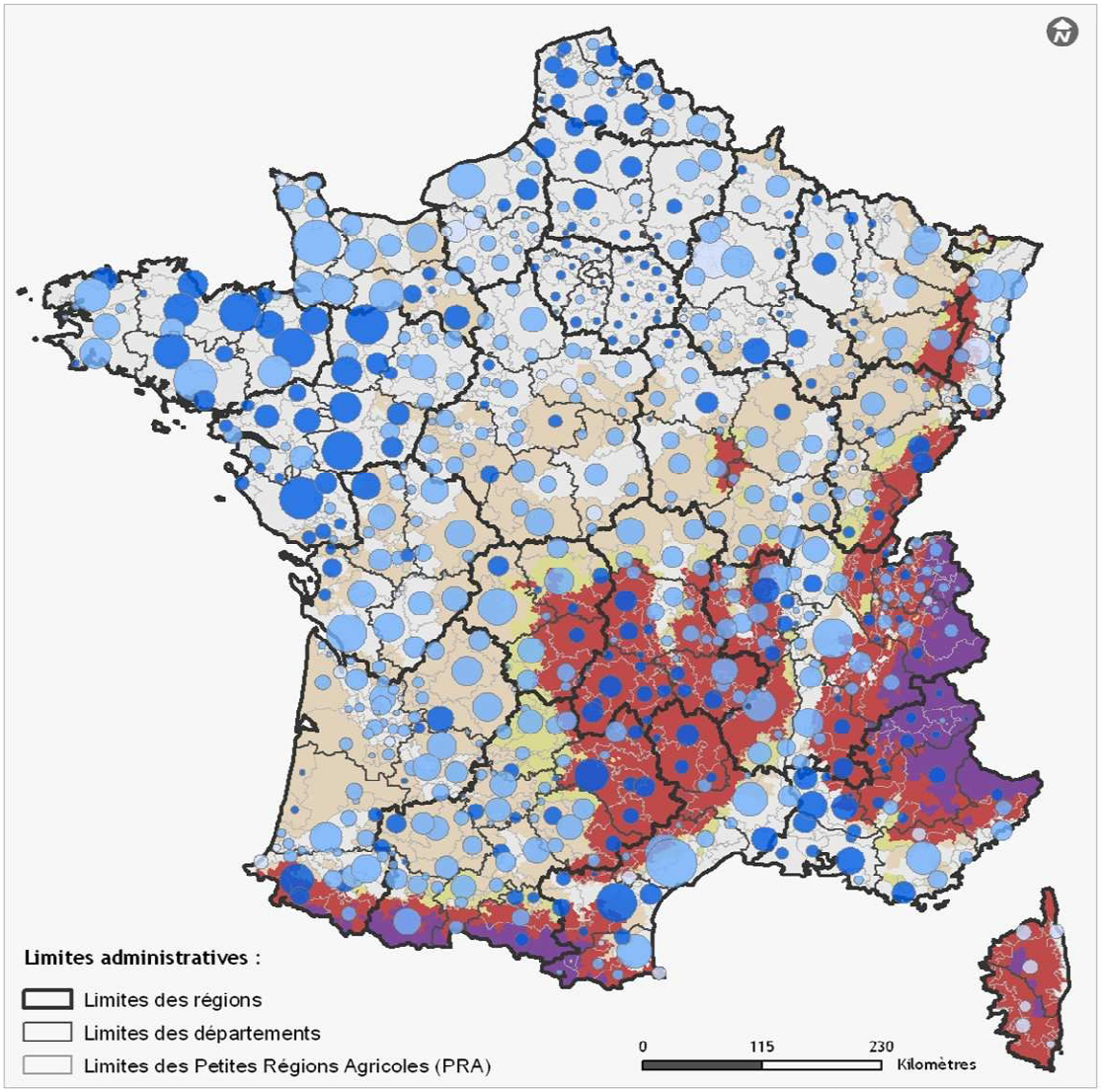

Conception et réalisation EDATER - 2008

Source : INRA - ODR 2007 , MSA 2000-2006, RA 2000

Classification des zones à handicap naturel :

- Hors zone défavorisée
- Défavorisée simple
- Piémont
- Montagne
- Haute Montagne

Nombre d'exploitations agricoles (RA 2000) par PRA :

8 300
1 000

Taux d'installation annuel moyen entre 2000-2006* par PRA :

- Moins de 1,5%
- Entre 1,5% et 2,5%
- Plus de 2,5%

Min: 0% - Max : 11,3% - Moy :2,3%

(*) Taux de croissance annuel moyen : $TCAM = \left(\sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1 \right) \times 100$

Source : CNASEA et MSA (ODR) pour les taux d'installation° et RA 2000 pour le nombre d'exploitations

En analyse plus fine et en données annuelles, il est intéressant d'observer la forte dynamique de la haute montagne sèche (3,17% avec 91 installations annuelles), celle de la montagne non sèche non attractive (2,67% et 1475 installations annuelles) et celle du piémont laitier (2,65% et 28 installations annuelles). On peut en déduire que les difficultés d'installation ne rebutent pas nécessairement les nouveaux exploitants. Les raisons de cette dynamique pouvant être multiples, différentes selon les zones et types d'activité et pas nécessairement combinées : en Aveyron[15] ou dans les Pyrénées Atlantiques où le taux d'installation apparaît fort dans certaines PRA, le facteur culturel (reconduction du modèle social, attachement au pays, …), la structuration des filières d'élevage et la mobilisation forte de la profession ainsi que le soutien apportée par la politique nationale ont été cités lors de nos entretiens sans que l'un ou l'autre des facteurs envisagés soient qualifiés de discriminants. Cette dynamique peut aussi s'expliquer du fait de la conjonction de deux facteurs : des zones démographiquement natalistes (comme le Cantal, l'Aveyron, le Jura ou les Pyrénées Atlantiques) et difficulté à trouver du travail dans d'autres secteurs que l'agriculture.

(Voir également point 3.1.2 d et en annexe le tableau sur les installations des les différentes zones défavorisées).

Sur la période 2000-2006, les zones défavorisées ont enregistré l'installation de 46 500 exploitants, soit 41% des 113 700 installés en France métropolitaine sur la période (voir également le chapitre 3.1.2 pour plus de détail). En rythme annuel cela représente 6 600 installations et donc autant d'emplois.

La dynamique d'installation des jeunes (4 300 nouveaux exploitants de moins de 40 ans chaque année dans les zones défavorisées) est particulièrement forte en zone de montagne : le taux annuel d'installation (rapporté au nombre d'exploitations en zone défavorisées en 2000) varient de 2,4% en zone défavorisée simple à 3 en montagne simple et 3,2 en haute-montagne (elle est de 2,4 dans les territoires hors zones défavorisées).

Mais cette dynamique (des plus et moins de 40 ans, soit 6 600 installations par an) ne compense pas la cessation ou le regroupement des exploitations (en zones défavorisées, on enregistre une perte moyenne de 9700 exploitations par an entre 2000 et 2005 correspondant à 10 200 emploi UTA) : en moyenne les zones défavorisées perdent entre 16% et 21% de leurs exploitations de 2000 alors que le taux de disparition est de 12,5% en zone de plaine. En termes d'emploi UTA., ces taux sont respectivement de 13 à 18% en ZD et de 8,5% en zone de plaine.

b) L'évolution des emplois non agricoles dans les zones défavorisées

Il est difficile de procéder à une analyse statistique complète de l'évolution de l'emploi des zones défavorisées dans leur ensemble, les limites géographiques de celles-ci ne correspondant pas nécessairement aux découpages territoriaux utilisés pour le suivi statistique des données de l'emploi. L'évolution de l'emploi salarié non agricole (seule donnée disponible) peut cependant constituer un indicateur de dynamique économique intéressant à mettre en comparaison des dynamiques de perte et création d'emplois agricoles directs.

15 Source : évaluation PDRN 2000-2006 Lot « actions sur les structures », 2008

L'analyse de la l'emploi salarié pour la période 1999-2004 montre que les tendances sont inverses à la dynamique d'emplois agricoles puisque l'on enregistre une croissance de l'emploi non agricole en milieu rural.

Deuxième constatation, cette croissance est à peu près similaire entre les zones rurales de références *(voir point méthodologique introductif au chapitre)* et les zones défavorisées (environ +6,5% d'emplois sur la période). Des différences apparaissent cependant :

- les zones défavorisées de plaine suivent la tendance nationale (mais le lieu d'emploi semble extérieur à la zone elle-même, soulignant la dépendance de la zone à l'égard de pôles d'emplois extérieurs) ;
- les zones de piémont et les zones de haute montagne dépassent le gain national de 6,5% (+9% pour le Piémont et +13% pour la Haute montagne, traduisant probablement l'impact du tourisme pour ce dernier type) ;
- les zones de montagne enregistrent pour leur part une plus faible progression (+5%).

Graphique 28 - Evolution de l'emploi dans les différentes zones

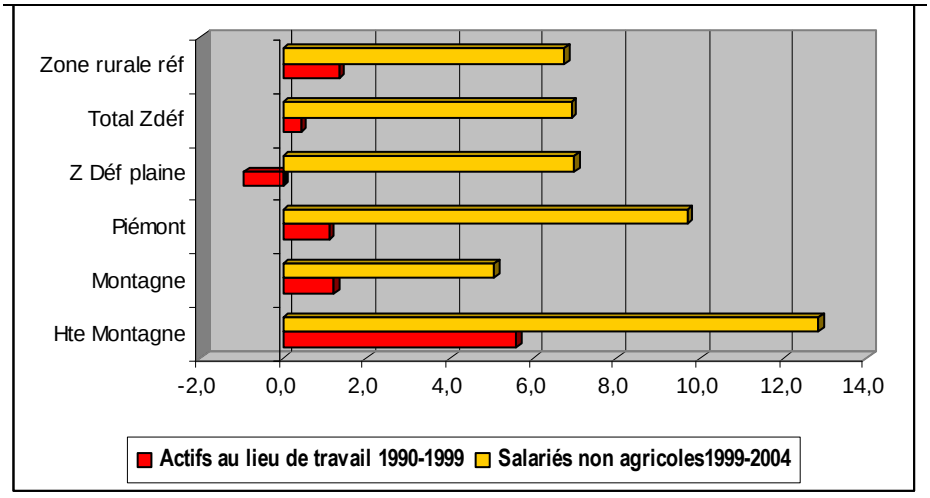

Sources : Recensement de population 2000 INSEE et dénombrement des salariés non agricole Unistatis/DIACT

Nota : compte tenu de la disponibilité des données, ce graphique met en parallèle des données différentes : l'évolution des actifs dans leur ensemble (emplois agricoles et autres emplois publics et privés, emploi au lieu de travail) sur la période 1999-2000 et l'évolution de l'emploi salarié non agricole sur la période 2000-2004 (L'emploi agricole a été abordé précédemment pour la période 2000-2005 en terme d'UTA mais ne peut être additionner aux emplois en raison de définitions différentes et d'échelle géographique de comptage différent). Ce graphique ne peut que donner des tendances, malgré tout intéressantes.

c) Approche qualitative

Plus qualitativement, la dynamique économique est assez variable dans les Petites Régions Agricoles et départements d'accueil des acteurs et exploitants interrogés. Au sein d'un même département voire d'une même PRA, la situation peut, selon les témoignages recueillis, varier de façon importante (selon les spécificités et caractéristiques du bassin et des exploitations, la proximité de la ville pôle d'emploi, la structure démographique, la dynamique des acteurs locaux...).

Globalement, selon le témoignage les acteurs interviewés, le soutien aux zones défavorisées via l'ICHN contribue au maintien de l'emploi. Mais l'impact de cette dernière est selon eux

inclus ou complémentaire d'autres aides plus discriminantes : les droits à produire, l'existence de filière qualité (l'AOC est plusieurs fois citée dans les zone de piémont laitier et de montagne du Jura..).

Le premier emploi est l'emploi direct, celui de l'exploitant (pour mémoire, 1,2 UTA en haute montagne à 1,4 en ZDS). Cela positionne la politique d'installation ou de maintien comme un enjeu majeur dans les Zones défavorisées (6 600 installations annuelles sur la période dont 2 570 en montagne et 230 en haute montagne).

Témoignages d'acteurs

La création ou reprise d'exploitation est confrontée, à l'agrandissement de certaines d'entre elles (cas cités en Haut-Limousin, dans le Tarn, ...) et aux conditions de reprises rendues difficiles en raison de facteurs exogènes (proximité urbaine et pression foncière générant une hausse du coût d'acquisition, ...) ou propre à la filière (l'élevage, orientation dominante dans les zones défavorisées, est une activité peu attractive pour les jeunes en raison de son caractère astreignant, l'élevage laitier apparaissant comme le plus consommateur de temps). Si l'exploitant vit en couple, son conjoint est souvent le deuxième actif sur l'exploitation (plus des deux tiers dans notre échantillon), mais il est fréquent aussi qu'il dispose d'une activité dans le bassin d'emploi environnant (cas cité dans la région de Castres, en Haute-Saône,...).

Mais l'emploi d'un salarié semble constituer une difficulté dans un certain nombre de cas : sur le Plateau langrois (ZDS), la situation est rendue difficile, notamment dans l'élevage allaitant, du fait de la concurrence d'autres régions (emploi dans la vigne en Côte d'Or, ...) et du manque d'organisation et de formation sur place ; en haute montagne (Savoie), les difficultés sont plus logistiques et liées au fait que les emplois salariés (les saisonniers) sont désormais occupés par des personnes venant d'autres régions que l'on forme et loge une année mais qui ne reviennent pas l'année suivante ; en piémont (Corrèze), le fait d'être salarié agricole est vécu comme peu valorisant et mal rémunéré. Enfin, l'emploi direct concerne aussi des formes externes à l'exploitation : groupement d'employeurs, emplois partagés (en piémont, région du Haut-Limousin par exemple), services de remplacement ou CUMA.

Enquête bénéficiaires

Lorsqu'il y a augmentation d'effectifs, la première raison invoquée par les bénéficiaires (19 répondants) est la diversification ou le changement de production, l'augmentation de la taille de l'exploitation et en second lieu l'intégration d'un membre de la famille ou d'un autre associé (10 répondants). En cas de diminution, c'est le motif de la retraite de l'un des conjoints ou parents ou la hausse de productivité (subie ou voulue) qui est mentionnée.

<u>Les emplois indirects</u>

L'emploi aval ou induit, lié à la valorisation des productions, est un élément déterminant dans certains milieux ruraux enclavés ou de montagne.

La valorisation est en particulier forte dans les zones AOC (bassin de 25 km autour de la coopérative laitière dans le Jura, zones de coopératives alimentées par l'AOC Pommes du Limousin et dans le cadre de la diversification, ...) (Haut-Limousin, ...) ainsi que les zones d'élevage allaitant (emplois dans les

coopératives).

La structure d'emploi dans la filière d'élevage, dominante en zone défavorisée, qu'elle soit en situation d'exclusivité ou de polyculture, mobilise davantage d'emplois que d'autres filières agricoles plus mécanisées

Cette analyse est relatée en ZD simple comme l'Albigeois ou la région des plateaux de Haute-Saône mais aussi en zone de piémont laitier (petite montagne du Jura), montagne et zone de montagne comme dans le Jura ou en Savoie.

Des emplois externes sont également rendus possibles du fait de l'activité agricole

En maintenant des exploitations en élevage, l'ICHN a indirectement un effet sur le tissu social, économique et rural de proximité, a fortiori si la densité est faible (plateau langrois, arrière pays varois, ...). Dans le Tarn, « cela n'empêche pas la fermeture de l'école » constate l'un des acteurs interviewés.

Les aides contribuent également à leur échelle au maintien d'activités économiques et d'emplois dans les filières touristiques

Le maintien du pâturage permet de disposer de zones skiables l'hiver dans le Jura ou la Savoie, les paysages ouverts et occupés par l'élevage sont un facteur important du tourisme de nature dans l'arrière pays varois, l'albigeois, ...).

Interrogés sur la question de l'emploi (évolution de l'emploi dans l'exploitation, utilisation des services extérieurs, diversification, revenus complémentaires, système d'échanges non monétarisés), un peu moins d'un quart des 118 bénéficiaires déclarent que l'emploi sur leur exploitation a crû sur la période 2000-2006 (la moitié en raison de l'augmentation de la taille de l'exploitation) par l'accueil d'une tierce personne (apprenti, futur repreneur, aide familial).

Une quarantaine d'exploitants déclarent utiliser un service extérieur : service de remplacement et travaux agricoles notamment (épandage, moisson, installation de prairie, engrais, analyse de sol, ...).

Une vingtaine disent avoir développé une activité de diversification au niveau de l'exploitation. Autant dans le tourisme (accueil et hébergement) que dans la vente directe (ou la transformation).

Une quinzaine de chefs d'exploitation bénéficie de revenus complémentaires (en tant qu'ouvrier, qu'enseignant au CFPPA, dans le gîte touristique, ...).

Compte tenu de la proximité de micro bassins d'emploi, presque 50 conjoints ont un emploi dans le bassin : dans les secteurs des services aux personnes (hôpitaux, école, infirmière, aide ménagère), de l'agriculture (en tant qu'exploitant, salariée agricole ou dans une coopérative, ...) et de la forêt et des métiers du bois (menuiserie, pépinière, ...).

Plus de la moitié disent mobiliser un système d'échange de travaux non monétarisés (la moitié pour des travaux agricoles). Mais plusieurs constatent la disparition de l'entre aide entre agriculteurs (en raison semble-t-il de l'augmentation de la charge de travail pour l'exploitant et de comportements moins collectifs).

d) Cas particulier de l'emploi issu la pluriactivité[16]

La pratique d'une activité non agricole par l'agriculteur lui-même ou par un membre de sa famille est de plus en plus fréquente dans les exploitations professionnelles[17]. Quelques tendances se dégagent : pratiques souvent le fait des épouses, complément de revenu non négligeable, activités également observés dans les exploitations d'élevage… et peuvent être appliquées aux zones défavorisées. Mais les situations peuvent apparaître contrastées selon les cas. *(Voir en annexe1 section 2.6.6, des données plus détaillées sur la pluriactivité de l'exploitant et du conjoint)*

Tableau 85 - Proportion de la pluriactivité des exploitants et des conjoints dans les zones défavorisées

	Nombre d'exploitants	Nombre de conjoints	Total exploitants activité principale non agricole	%	Total exploitants activité secondaire non agricole	%	Total conjoints activité principale non agricole	%	Total conjoints activité secondaire non agricole	%
non defavor	382 078	230 522	44 599	11,7%	18 273	4,8%	101 325	44,0%	33 906	14,7%
hte montagne	6 480	3 565	902	13,9%	1059	16,3%	1661	46,6%	1113	31,2%
montagne	96 962	54 246	11 862	12,2%	6094	6,3%	25 098	46,3%	9061	16,7%
piemont	30 422	17 999	4359	14,3%	1812	6,0%	8053	44,7%	3876	21,5%
defavo simpl	141 504	84 364	16 886	11,9%	8688	6,1%	38 187	45,3%	12 396	14,7%
ENSEMBLE.	**657 446**	**390 695**	**78 631**	**12,0%**	**35 925**	**5,5%**	**174 323**	**44,6%**	**60 359**	**15,4%**
bénéficiaires ICHN										
hte montagne	4564	2535	308	6,7%	955	20,9%	1185	46,7%	840	33,1%
montagne	64538	34155	3132	4,9%	4114	6,4%	16608	48,6%	5204	15,2%
piemont	14512	7871	354	2,4%	740	5,1%	3995	50,8%	1262	16,0%
defavo simpl	38407	21350	765	2,0%	1864	4,9%	10585	49,6%	3202	15,0%
ENSEMBLE.	**122021**	**65911**	**4559**	**3,7%**	**7673**	**6,3%**	**32373**	**49,1%**	**10508**	**16,0%**

Source : ESE 2005

D'une manière générale, en zone défavorisée ou non, sur 660 000 exploitants (professionnels ou non), environ 12% des exploitants ont une activité principale non agricole (notamment comme employés, ouvrier ou artisan commerçant). Les zones défavorisées affichent un taux légèrement supérieur (12,4% contre 11,7% hors zone) du fait du taux un peu meilleur en haute montagne et piémont. Le fait qu'il y ait plus d'opportunités de travail en haute montagne dans les stations touristiques et en piémont avec une plus grande proximité urbaine, explique aisément cet écart.

L'analyse des activités secondaires confirme l'importance de la pluriactivité en haute montagne avec 16% des exploitants ont une activité secondaire complémentaire non agricole contre moins de 5% hors zones défavorisées et 6% dans les autres zones défavorisées.

Ainsi au total, plus de 18% des exploitants ont une activité principale ou secondaire non agricole, le taux atteignant 30% en haute montagne.

16 Nous retiendrons comme définition : la pluriactivité est l'exercice simultané d'une activité sur l'exploitation agricole et d'une activité non agricole. Elle peut prendre différentes formes : parents agriculteurs et enfants actifs non agricoles, couple où le conjoint de l'agriculteur a une autre profession, situation où la même personne exerce deux activités à temps partiel (cas des doubles actifs), in Agreste cahiers n°2 juin 20 01.

17 Un article de N. Delame (INRA/UMR économie publique) paru dans la revue Agreste cahier n°2 de juin 2001 , intitulé « La pluriactivité gagne du terrain dans les exploitations professionnelles » dressait au sortir des années 90 un panorama très complet, centré sur les exploitations professionnelles.

Remarquons que c'est en haute montagne où l'on a les exploitations avec les cheptels de plus petites tailles et où la proportion d'exploitations non professionnelles est nettement plus importante qu'ailleurs *(voir en 3.1.2)*.

Tableau 86 - Pluriactivité non agricole parmi les bénéficiaires ICHN dans les différentes zones

Source ESE 2005	HZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Tous les exploitants	16,5%	18,0%	20,3%	18,5%	30,2%
Bénéficiaires ICHN	-	6,9%	7,5%	11,3%	27,6%
Couverture ICHN des pluriactifs	-	38%	37%	61%	91%

Notons que parmi les bénéficiaires des ICHN, le taux d'exploitants pluriactifs avec une activité non agricole (principale ou secondaire) tombe de 16% à 11%. En haute montagne, le taux demeure élevé, presque 27%. Les pluriactifs sont plus souvent non éligibles (cheptel trop petit et surtout revenu non agricole trop important).

Le plafonnement du RNA est plus favorable aux pluriactifs de montagne et haute montagne. Les pluriactifs dont le revenu non agricole est supérieur au revenu agricole peuvent bénéficier des ICHN si leur RNA est inférieur à 2 SMIC en montagne et haute montagne et seulement à ½ SMIC en piémont et zone défavorisée simple.

Cela explique pourquoi les pluriactifs sont mieux couverts par le dispositif des ICHN en zone de montagne. Pour la haute montagne, il faut ajouter que les exploitants dont les activités non agricoles des exploitants pluriactifs sont surtout secondaires, aussi sont-ils très nombreux à rester éligibles.

Au niveau national, sur 390 000 conjoints d'exploitants (cela indique que près de 40% des exploitants sont sans conjoints), 15% ont une activité secondaire non agricole et près de 45% ont une activité principale non agricole. Ainsi 60% des conjoints ont une activité extérieure non agricole, en principal ou en secondaire.

Ce taux également un peu supérieur en zone de piémont (63%) et surtout en haute montagne (près de 68%).

On notera en outre, la fourniture de prestations touristiques (hébergement, restauration, …), qui concerne en moyenne nationale 3% des exploitations agricoles *(voir le graphique en annexe 1 section 2.6.6)*. Elle est plus développée dans les exploitations de montagne (4 à 5% des exploitations) et surtout en haute montagne (plus de 8% des exploitations), illustrant le caractère attractif de ce type de zone.

Par ailleurs, le taux de bénéficiaires du PDRN inscrit à la MSA à titre secondaire *(voir carte 12 ci-dessous)* permet de localiser les territoires où l'enjeu de la pluriactivité est important. Outre les massifs alpin et pyrénéen, la pluriactivité se situe notamment dans une part importante des zones défavorisées simples et piémonts bordant le massif central et au pied des Pyrénées, dans la zone défavorisée au sud d'Orléans, dans le Calvados. Elle constitue donc un enjeu important pour les zones défavorisées, notamment pour des zones défavorisées simple et de piémont dans la moitié sud de la France.

Carte 12 - Taux de bénéficiaires au PDRN à titre secondaire 2002-2005

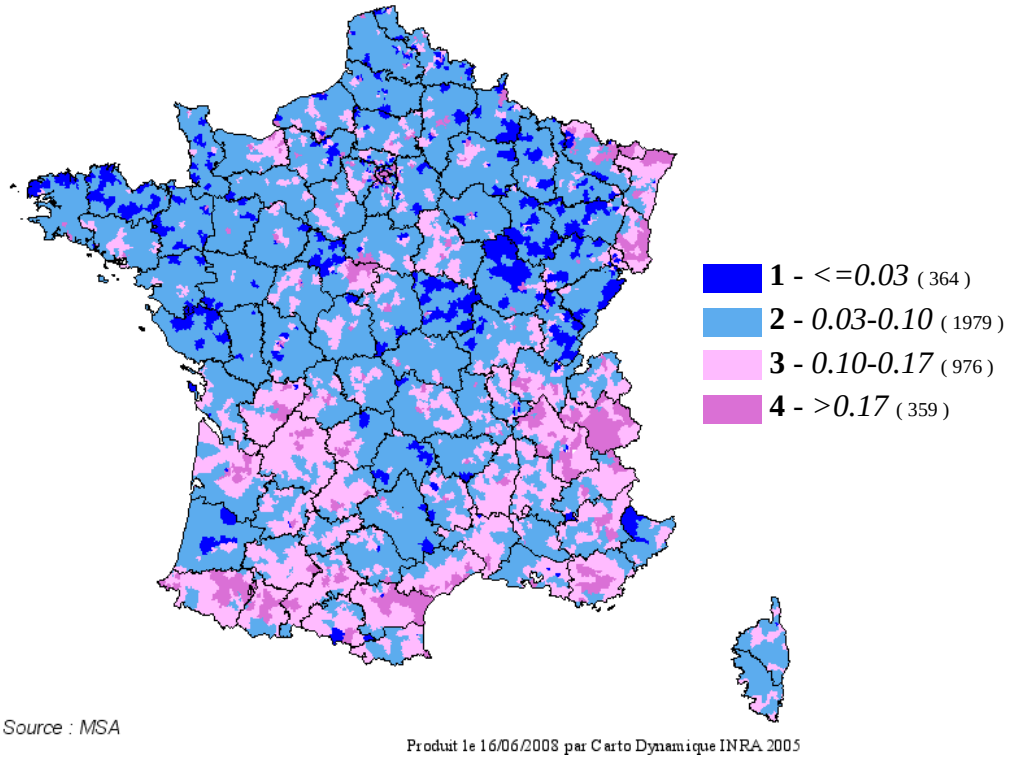

Source : ODR données CNASEA, données lissées

Un modèle qui évolue : tendance à la spécialisation et la polyactivité des ménages

La réalité de la pluriactivité varie d'un territoire à l'autre, mais en général il y a une tendance forte à la spécialisation des exploitations, et donc à la marginalisation progressive soit de l'activité complémentaire, soit de l'activité agricole.

Les modèles de petites exploitations combinant une activité à l'usine ou du « moniteur ski » tendent à disparaître, excepté en haute montagne attractive lié au ski. Indirectement, cette tendance à la spécialisation se marque également dans l'évolution des bénéficiaires par sexe, puisque l'on enregistre chez les femmes une baisse entre 2001 et 2006 de près de 2 fois supérieures aux pertes moyennes de bénéficiaires.

Par contre, la tendance forte est la « polyactivité » du ménage où le conjoint a une activité stable salarié à temps partiel ou à temps plein à l'extérieur de l'exploitation garantissant un revenu stable régulier, souvent déterminant pour la viabilité de l'exploitation.

Cette tendance déjà observée est confirmée par l'enquête.

Enquête bénéficiaires

Sur les 118 exploitants bénéficiaires interrogés, 18 déclarent avoir une activité rémunératrice extérieure, dont 5 à temps complet, toutes en montagne ou haute montagne. Ils sont 8 en haute montagne attractive essentiellement lié au ski (7/8), 6 en montagne avec des activités diverses (ouvrier, professeur, gîtes,

déneigement, ménage), 6 en zone défavorisée simple ou piémont, essentiellement en lien avec l'agriculture (travaux agricoles, forestier, chevaux, plomberie). Ces exploitations connaissent une évolution totalement comparable à la moyenne des autres au cours des 10 dernières années : 9 en croissance, 8 stables et 2 en déclin (montagne sèche et piémont)

Sur l'ensemble des personnes interrogées et concernées, 60% déclarent que leur conjoint ont une activité rémunérée extérieure, dont près de 2/3 à temps complet.

3.4.4. Approche territoriale des systèmes de production des zones défavorisées

Point méthodologique

L'analyse fait apparaître plusieurs difficultés que l'évaluation n'a pu résoudre.

1 - Tout d'abord l'appareil statistique permet certaines analyses de filières par régions[18], voire départements mais est peu adapté aux échelles géographiques inférieures. Or travailler sur les zones défavorisées oblige à repartir de l'information communale ou a minima cantonale, France entière, ce qui s'avère délicat. Une première approche est cependant proposée pour deux indicateurs de synthèse (évolution du nombre d'IAA et nombre d'industries et activités agro-alimentaires par ZD).

2 - Au delà, si le fichier SIRET permet de dénombrer les établissements dans leur ensemble, il mêle une diversité de statuts important (pour le secteur IAA, on dénombre en France, pour 73 000 établissements en 2007, environ 44% d'artisans-commerçants, autant de sociétés de type SARL, SA, etc et 2% de coopératives) qui nécessiterait un travail approfondi et de nombreux contrôles ainsi que la réaffectation de certains établissements non classés en IAA mais y contribuant pour recomposer la réalité des filières locales (l'affectation dans une filière est déterminée par l'activité principale de l'établissement au moment de son inscription dans les fichiers, ce qui fait perdre de nombreux établissements ayant des activités secondaires agro-alimentaires).

En outre, le suivi de l'emploi est impossible : le fichier SIRET suit les tranches d'effectifs ce qui rend les agrégations impossibles. Par ailleurs, même s'il est mis à jour régulièrement, il suit surtout la situation des effectifs et du Chiffre d'Affaires au moment des changements statutaires ou du cycle de vie de l'établissement (création, modifications, ...) ce qui donne une photographie partielle et non actualisée pour de nombreux établissements. Pour le suivi de l'emploi, un appariement serait donc nécessaire entre le fichier SIRET de l'INSEE et les fichiers des DADS de l'URSSAF, exercice complexe et à mener en tant que tel.

3 - Au-delà, les analyses statistiques ne suffisent pas pour comprendre finement la complexité des systèmes de production et leurs systèmes de décision, chaque filière ayant sa propre logique et chaque acteur du marché également.

18 Le site AGRESTE fournit les séries statistiques annuelles 1998-2006 par région uniquement issue de l'enquête annuelle d'entreprise. Elle ne concerne que les établissements de plus de 20 salariés (ou de + de 5 M€ de CA). L'effectif concerné représente 4 931 établissements industriels environ en 2006 (1350 « industries de la viande » dont 600 « viande de boucherie », 200 « viande de volaille », 600 « préparation industrielle à base de viande » ; 210 « industrie du poisson » ; 230 « fruits et légumes ; 50 « corps gras » ; 570 industries laitières dont 140 « fabrication de lait et produits frais et beurre », 350 fabrication de fromage et 45 autres produits laitiers ; 140 « meuneries » ; 850 fabrication d'aliments pour animaux ; 1260 autres industries alimentaires,...). Les données SIRET présentées dans notre texte portent elles sur les établissements et ne sont pas comparables.

En définitive, seules quelques données de cadrage quantitatives ou qualitatives sont donc proposées mais elles ne sont données que pour étayer certaines hypothèses.

> La valorisation de la production agricole passe par les filières externes en aval (coopératives, entreprises, …).
>
> Il est difficile de décrire et mesurer précisément les filières (pour des raisons méthodologiques et d'échelles géographiques) sur une base territoriale, on constate cependant qu'avec 24000 établissements, la part des établissements classés en IAA en zone défavorisée représente 35% de l'effectif national.
>
> En tendance, pour la période 1995-2000 comme pour la période 2000-2007, la diminution de l'IAA des zones défavorisées (en nombre d'établissements) est moins forte qu'ailleurs en France, sans que l'on puisse vérifier si la proximité des bassins de production et les améliorations des produits peut expliquer cette meilleure résistance (d'autant qu'un nombre important d'établissement ne procède de la valorisation de production locale : boulangerie, …).
>
> Parallèlement, la valorisation de la production locale passe par une valorisation amont propre à l'exploitant (indication d'origine géographique, label, certification, …), et parfois une transformation de sa production. C'est semble-t-il le cas en montagne et haute montagne, mais les zones de plaines ou de piémont sont aussi concernées. On voit là aussi une forme d'adaptation des systèmes de production qui valorise le lien entre « territoire et produit » bénéfique pour 5 à 10% des producteurs.
>
> La distribution des produits de l'exploitation (vente à la ferme) est une pratique légèrement moins développée en zone défavorisée.
>
> Sans pouvoir le vérifier totalement, on peut formuler l'hypothèse que les aides accordées aux exploitants des zones défavorisées contribuent au maintien d'exploitations. Elles consolident une partie des capacités de production des zones rurales (investissements pour les productions de qualité) et participent à l'amélioration de l'écoulement des produits des éleveurs (pour profiter des marchés de proximité et de la vente directe). Elles peuvent aussi favoriser la structuration d'une filière spécifique de transformation (basée sur une appellation d'origine par exemple).

a) L'évolution des Industries Agro-alimentaires en zones défavorisées

A l'aval de la production (selon les contextes économiques des différentes filières) les zones défavorisées disposent de structures de valorisation et de structures liées aux activités agricoles locales mais comptées en établissements dits de l'industrie agroalimentaire. Sont aussi comptés dans les statistiques les activités de transformation comme les boulangeries ou les charcuteries, ce qui explique la part importante d'artisans-commerçants par exemple dans les données que nous présentons ci-dessous.

(Se reporter aux données en annexe 1 section 2.7.7)

Les zones défavorisées sont dotées en 2007 de 24 000 établissements dont la production principale est agro-alimentaire. Près de 90% de ces établissements ont moins de 10 salariés, ce taux atteint 93% en haute montagne.

Tableau 87 - Les Industries et activités agro-alimentaires (IAA) en 2007

zone	Nombre d'établissements de moins de 10 salariés	en part du total (%)	Nombre d'établissements de 10 salariés ou plus	en part du total (%)	**Nombre total d'établissements**	**%**
Hors zones défavorisées	39.326	*88,38%*	5.172	*11,62%*	**44.498**	**100%**
ZD simple	9.218	*90,02%*	1.022	*9,98%*	**10.240**	**100%**
Piémont	1.379	*89,90%*	155	*10,10%*	**1.534**	**100%**
Montagne	7.264	*89,41%*	860	*10,59%*	**8.124**	**100%**
Haute montagne	1.051	*93,42%*	74	*6,58%*	**1.125**	**100%**
Divers(*)	*3.018*	*88,79%*	*381*	*11,21%*	***3.399***	***100%***
Total en Zone défavorisée	**21.930**	***89,80%***	**2.492**	***10,20%***	**24.422**	**100%**
Total	**61.256**	***88,88%***	**7.664**	***11,12%***	**68.920**	**100%**

Source : exploitation du fichier SIREN de l'INSEE, septembre 2008, EDATER, données France métropolitaine

(*) Certaines communes ne peuvent être classées selon les zones, et se trouvent dans la catégorie diverse

Les IAA des zones défavorisées représentent ainsi 35% de l'effectif productif français (14% en zone de montagne et haute montagne).

Tableau 88 - Répartition des établissements industriels

	HZD	**divers (*)**	**ZDS ICHN**	**ZP ICHN**	**ZM ICHN**	**ZHM ICHN**
Répartition des établissements IAA	65%	5%	15%	2%	12%	2%
Evolution annuelle 1995/2000	-1,0%	-1,6%	-1,1%	-0,8%	-0,7%	-0,2%
Evolution annuelle 2000/2007	-1,5%	-1,6%	-1,3%	-0,8%	-0,8%	-0,2%
Autres industries + BTP	63%	13%%	11%	1%	9%	13%

Source : exploitation du fichier SIREN de l'INSEE, août 2008, EDATER, données France Métropolitaine

(*) certaines communes ne peuvent être classées selon les zones, et se trouvent dans la catégorie divers

Tableau 89 - Evolutions 1995-2007 des IAA

zone	TCAM (**) 1995/2007 du Nombre total d'établissements	TCAM (**) 1995/2007 des établissements de moins 10 salariés	TCAM (**) 1995/2007 des établissements de 10 salariés ou plus	évolution globale du nombre d'établissements	évolution globale du nombre d'établissements de moins de 10 salariés	évolution globale du nombre d'établissements de 10 salariés ou plus
Hors zones défavorisées	-1,29%	-1,28%	-1,30%	-14,38%	-14,35%	-14,57%
ZD simple	-1,21%	-1,28%	-0,60%	-13,62%	-14,31%	-6,92%
Piémont	-0,78%	-0,86%	-0,11%	-9,02%	-9,81%	-1,27%
Montagne	-0,72%	-0,83%	0,30%	-8,29%	-9,52%	3,61%
Haute montagne	-0,06%	0,07%	-1,71%	-0,71%	0,86%	-18,68%
Ets des autres communes en ZD n'ayant pu être affectés à la typo	*-1,61%*	*-1,70%*	*-0,83%*	*-17,66%*	*-18,59%*	*-9,50%*
Total en Zone défavorisée	**-1,03%**	**-1,11%**	**-0,34%**	**-11,71%**	**-12,50%**	**-4,04%**
Total	**-1,20%**	**-1,22%**	**-1,00%**	**-13,45%**	**-13,70%**	**-11,41%**

Source : exploitation du fichier SIREN de l'INSEE, septembre 2008, EDATER, données France métropolitaine

(*) Certaines communes ne peuvent être classées selon les zones, et se trouvent dans la catégorie diverse.

(**) Taux de croissance annuel moyen : $TCAM = \left(\sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1 \right) \times 100$

Comparativement (avec 1 145 établissements) les autres secteurs d'activités industriels et du BTP sont légèrement mieux représentés (37% des établissements hors IAA français sont en zone défavorisée, peut-être en raison du poids du BTP en milieu rural).

Dans le contexte de baisse régulière et générale des établissements industriels (contexte de concentration et non pas baisse d'activité) alors que le nombre d'établissements diminue annuellement entre -1 et -1,5% sur la période 1995-2007 hors zones défavorisées ou en zone défavorisée simple, le nombre d'établissements baisse moins en Piémont et Montagne (diminution régulière de -0,70/-0,80% par an) et montre une relative résistance en zone de haute-montagne, témoignant peut-être d'une relation plus forte entre les zones de production et celle de valorisation. Le fait que le premier maillon de l'industrie alimentaire, la 1ère transformation, soit proche de la production et pour partie d'ailleurs relevant de la coopération agricole, explique aussi cette relative résistance à la concentration. Peuvent également jouer, des dynamiques territoriales où, en synergie avec l'activité touristique, se développent des productions en appellation d'origine contrôlée.

b) Le développement des signes officiels de qualité

Une meilleure valorisation des produit par l'aval implique une contractualisation (cahier des charges a minima) avec la production dans le cadre des signes officiels de qualité (indication d'origine géographique, label, certification, …).

On peut observer une corrélation entre localisation et système de production des exploitations bénéficiaires d'ICHN d'une part et utilisation des signes officiels de qualité d'autres parts (en 2005). Le fait que les bénéficiaires ICHN soient essentiellement des élevages bovins et ovins jouent en leur faveur. Les possibles cumuls jouent également : un éleveur en ovin lait peut produire du lait pour du fromage en AOC, vendre ses agneaux sous label rouge par exemple.

Graphique 29 - Parts cumulées des exploitations sous les 4 types de signe officiel de qualité

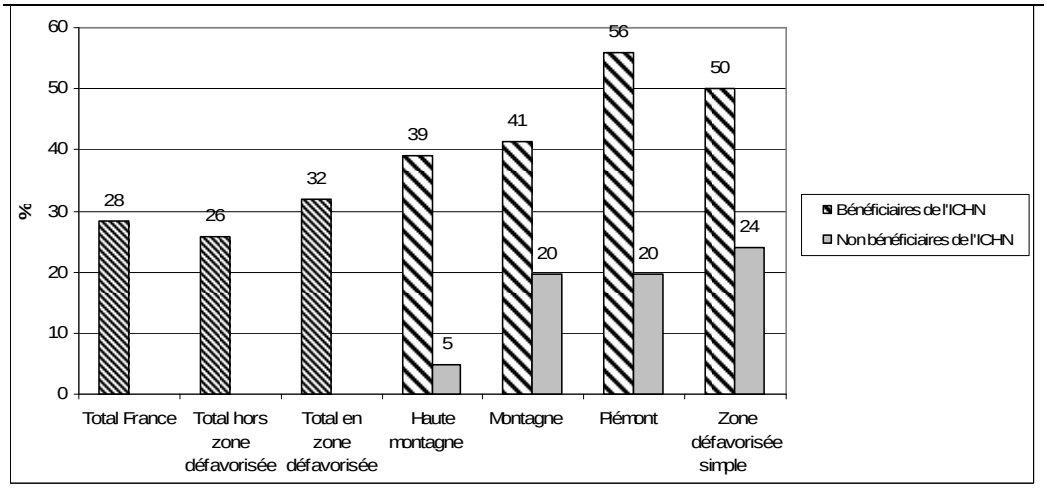

Source : ESE 2005

Nota : les données peuvent comporter des cumuls de signes officiels : les exploitations sont comptées autant de fois qu'elles peuvent produire sous AOC, CCP, label ou IGP.

Graphique 30 - Part des exploitations produisant sous les différents signes officiels de qualité

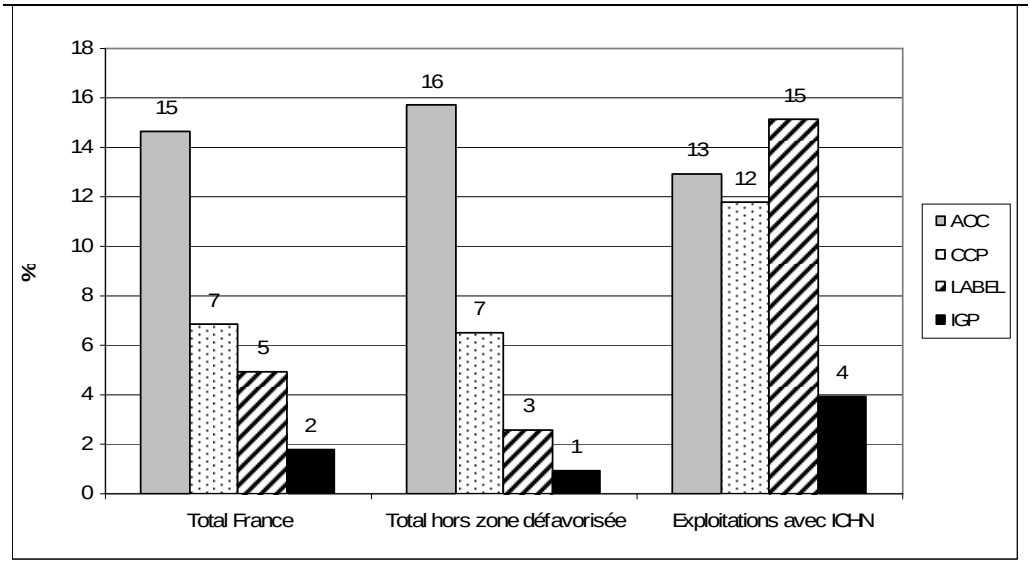

Sources : ESE 2005

Les SOQ utilisées dans la production de viande sont les CCP et les labels. Dans la production de fromage, c'est l'AOC qui est surtout utilisée.

Le poids de l'AOC hors zone est surtout imputable à la production viticole.

Nous avons vu au chapitre 3.1.2 que le produit agricole était amélioré en zone de montagne par la meilleure valorisation des produits. Cela ne signifie pas pour autant que le SOQ permette d'augmenter automatiquement le prix de vente. L'enquête dans les zones montre néanmoins que les territoires se mobilisent pour organiser les filières vers la qualité et une meilleure valorisation des produits grâce à un SOQ.

c) Le développement de la transformation à la ferme et de la vente directe

Les producteurs peuvent également s'affranchir de l'aval et développer une transformation de leur production (en collectif ou individuel) voire une diffusion des produits par leurs soins (vente à la ferme, point de vente collectif, AMAP…). Toutes les zones défavorisées sont concernées, même si l'on pense d'abord aux zones de montagne et haute montagne où le tourisme incite à la vente directe ; de nombreuses autres zones, en piémont notamment, sont également à proximité de pôles urbains qui offrent des opportunités de vente en circuit court. Les produits laitiers, fromage en premier lieu, mais de plus en plus les produits carnés, sont propices à la vente en directe.

Notons que la transformation du lait à la ferme (ou dans les estives) est parfois la seule solution quand la collecte du lait n'est plus possible du fait de l'éloignement de l'exploitation.

Graphique 31 - Part des exploitations avec transformation à la ferme

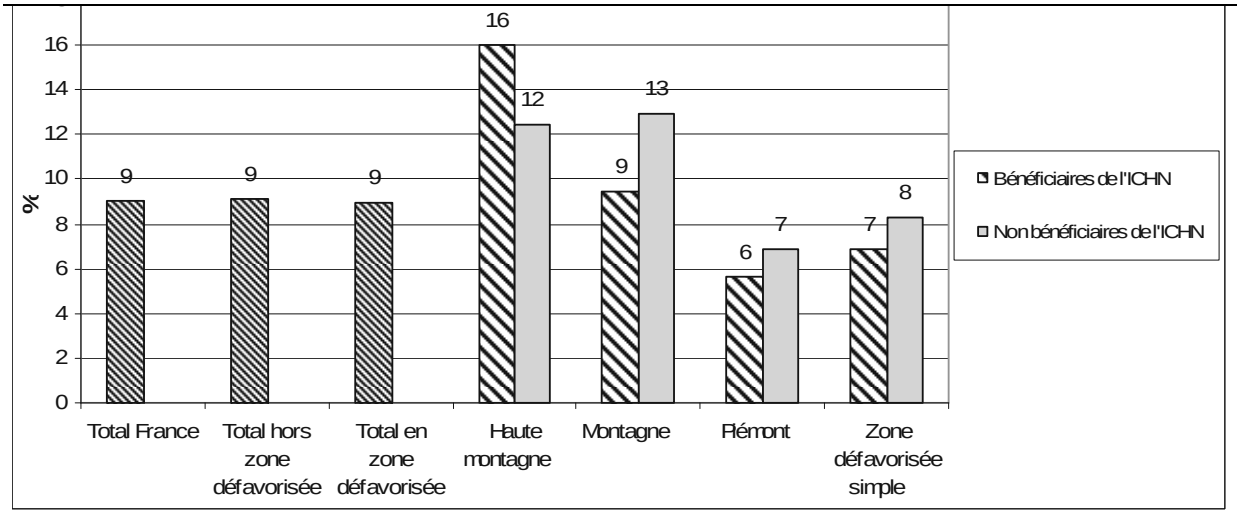

Source : ESE 2005

Graphique 32 - Part des exploitations pratiquant la vente directe

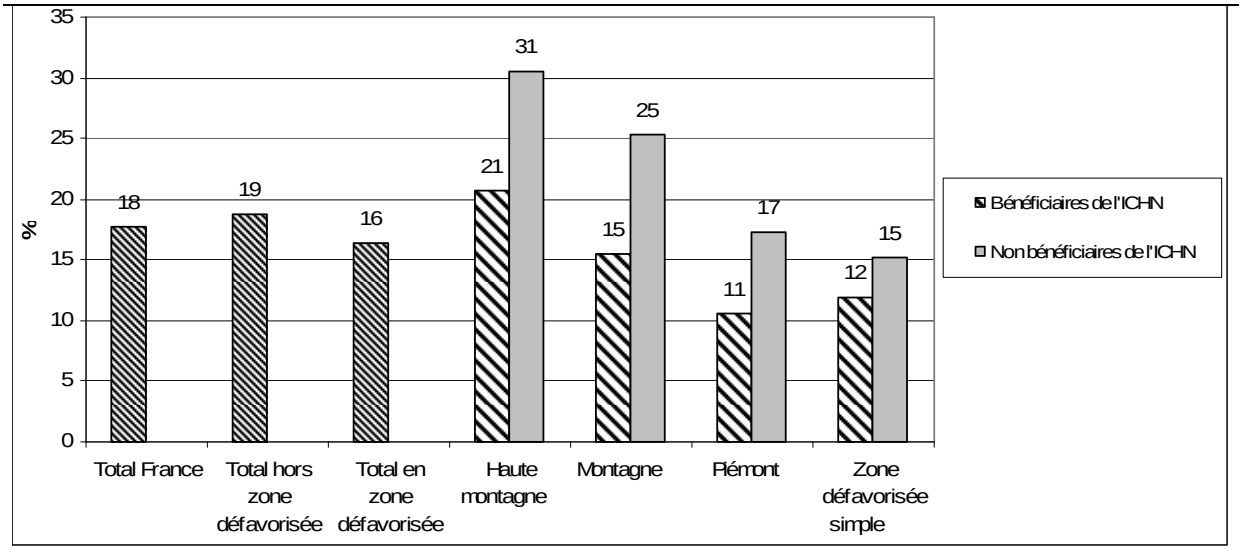

Source : ESE 2005

d) Le développement territorial

Que l'on opte pour le circuit court ou pour la mise en marché via des structures coopératives ou commerciales, le dynamisme de l'aval et la capacité d'un territoire à organiser la filière aval en la confortant éventuellement avec un signe de qualité distinctif et territorialisé (ex. AOC), influent sur la production en amont en permettant une valorisation ou non des produits.

Cela motive à l'évidence les professionnels et les collectivités dans des approches plus globales de développement des filières (exemple des PIDA en Rhône-Alpes, ou du soutien des filières ovines en Pyrénées atlantiques).

Notons également les outils collectifs permettant de maintenir les systèmes de production qui rentrent dans les approches globales de développement :

- CUMA
- équipements collectifs de gestion des effluents (ex. Maurienne)
- groupements d'employeur et services de remplacement
- gestion collective des estives.

Les données statistiques sont peu parlantes sur ce sujet. L'enquête de terrain est néanmoins explicite sur l'importance de cette approche au niveau des acteurs territoriaux. Les mesures du PDRN et en premier lieu l'ICHN sont considérées comme nécessaires pour soutenir l'agriculture mais il convient de compléter par de multiples actions et si possible dans une démarche concertée, pour conforter la filière et par là également favoriser le maintien de l'agriculture dans les territoires concernés.

Exemple d'un dispositif régional : le pastoralisme en région Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes a décidé de soutenir la mise en valeur de ces espaces avec comme objectifs d'accompagner le développement durable de zones fragiles en moyenne et haute montagne par le soutien, justement, de l'activité pastorale ; de garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables d'alpages, de loisirs, d'itinéraires de grandes randonnées... ; d'accompagner une activité pastorale qui compose avec les enjeux de la biodiversité et de l'usage multiple de ces espaces tout en valorisant des produits de qualité issus de ce terroir, afin d'offrir des conditions économiques viables à une activité agricole de montagne. Destinées aux communes, aux structures intercommunales, aux associations foncières pastorales, etc., les aides de la Région pour le développement du pastoralisme en alpage permettent le financement d'aménagements pastoraux, de diagnostics pastoraux, d'animations sur le domaine pastoral…

La Région accompagne la mise en œuvre de plans pastoraux territoriaux élaborés à l'échelle d'un petit territoire ou massif pastoral, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de ce territoire et répondant aux objectifs de mise en valeur des espaces pastoraux.

La contribution régionale porte sur des investissements immatériels (études, actions de développement ou d'appui) et matériels (équipements collectifs).

3.5. Analyse des effets des ICHN dans DOM

(Se reporter en annexe 1, section 2.3.4 et l'étude de cas de la Martinique en annexe 2)

Quel que soit le DOM, l'élevage est minoritaire dans la production agricole, c'est pourquoi les ICHN végétales prennent une grande importance avec un ciblage fort mais pas exclusif sur les deux productions phare : la canne et la banane.

Le taux de couverture d'ICHN est particulièrement faible. Il l'est aussi pour les autres mesures du PDRN, à l'exception de la Réunion qui n'a pas du tout les mêmes résultats que les autres DOM, pour beaucoup dus à sa structure agricole un peu différente (plus d'exploitations professionnelles, de plus grande taille).

La dépense publique du PDRN est près de 7 fois inférieure dans les DOM par rapport aux zones défavorisées de métropole.

Si à la Réunion, le taux de couverture est relativement similaire à celui de la métropole (67%), il tombe à 23% en Martinique et même 2% en Guadeloupe (dont l'éligibilité pour la canne était restreinte). On retrouve cette même faiblesse et disparité d'utilisation pour les autres mesures du PDRN.

En moyenne sur les DOM, les ICHN ont été perçues par un peu moins 20% des exploitations mais comme elles sont en moyenne plus grandes que les non bénéficiaires, le dispositif concerne 25% des UTA et 33% de la SAU, et seulement 18% de la SFP. Les résultats de la Réunion tirent vers le haut, puisqu'elle représente 79% de l'ensemble des bénéficiaires des DOM.

Des explications sont avancées par les acteurs.

Le manque d'information a été relevé par l'évaluation à mi-parcours mais cela ne peut tout expliquer d'autant que le système de déclaration a été largement simplifié et que les organismes professionnels ont été fortement impliqués. Autre élément assez décisif : la proportion très importante de très petites exploitations avec soit une forte pluriactivité, soit une difficulté à être à jour des cotisations sociales, soit une impossibilité à déclarer une surface louée sur la base d'un bail oral. Un autre élément, non négligeable aux Antilles même si cela ne concerne que les grosses exploitations, qui sont faibles en nombre mais non négligeables en surface : le statut non agricole des associés et/ou leurs revenus non agricoles trop importants.

Un autre problème des DOM (hors Guyane) est la difficulté à établir un zonage pertinent compte tenu de la particularité morphographique des îles volcaniques, qui plus est en climat tropical maritime. Le critère d'altitude est insuffisant, il faut pouvoir prendre en considération le type de sol, l'exposition aux vents, à la nébulosité, à l'embrun marin, à la pente (pas nécessairement en altitude).

En outre, le handicap n'a pas la même incidence selon le type d'orientation agricole.

Pour la canne à sucre, la contrainte majeure est la possibilité de mécaniser la culture et la récolte. Pour la banane, moins tolérante à la sécheresse, la culture peut s'effectuer avec une pente plus forte, mais avec un dégradé de rendement selon l'altitude (nébulosité). Reste l'élevage qui ne se fait que là où l'on ne peut faire ni canne, ni banane. Des distinctions peuvent alors se faire selon l'importance de la période de sécheresse et la pente… le zonage doit également prendre en compte l'aptitude de la terre dans les différents types de production dont le rendement économique est très différent.

4. Réponses aux questions évaluatives

Codification des questions :

- *V : questions communautaires spécifiques à la mesure e*
- *T : questions communautaires transversales à l'ensemble des mesures*
- *Q : questions nationales spécifiques*

Questions ----> chapitres	4.1. Structures	4.2. Revenus	4.3. Environnement	4.4. Territoire	4.5. Mise en oeuvre	4.6. Cohérence
V1.1 compensation des pertes de revenu résultants des handicaps naturels		**X**				
V2. pérennité de l'utilisation des structures agricoles	**X**					
V3. maintien d'une communauté rurale viable				**X**		
V4. préservation de l'environnement, durabilité des systèmes d'élevage			**X**			

T1 stabilisation de la population rurale				**X**		
T2. maintien et création d'emplois				**X**		
T3. maintien ou amélioration du revenu au niveau de la communauté rurale				**X**		
T4. situation des produits agricoles		**X**				
T5. protection et amélioration de l'environnement			**X**			
T6. mise en œuvre et efficacité de l'aide					**X**	
T7. articulation avec 1er pilier						**X**

Q1.1. transition de programme					**X**	
Q1.2. cohérence avec les évolutions des autres dispositifs						**X**
Q1.3 : respect des BPAH et effets des plages de chargement			**X**			
Q2.1. maintien de l'activité et des systèmes de production	**X**					
Q2.2. durabilité du développement territorial				**X**		
Q2.3. maintien des prairies, gestion de l'espace			**X**			
Q2.4. adaptation au contexte actuel					**X**	
Q3.1. ciblage vers les petites exploitations					**X**	

Questions ----> chapitres	4.1. Structures	4.2. Revenus	4.3. Environnement	4.4. Territoire	4.5. Mise en oeuvre	4.6. Cohérence
Q3.2. spécificités des DOM					**X**	
Q3.3. cas des situations à la marge					**X**	
Q4.1. jugement global sur le dispositif ICHN						**X**
Q4.2 cohérence avec les autres aides						**X**
Q4.3. maintien d'une communauté viable				**X**		
Q4.4. équité territoriale						**X**
Q5.1. pertinence et effets de la segmentation actuelle du zonage					**X**	
Q5.2. distorsion de concurrence dans les zones défavorisées simples					**X**	
Q5.3. dépendance des exploitations à l'ICHN						**X**

4.1. Questions relatives aux effets sur les structures agricoles

a) Pérennité de l'utilisation des terres agricoles

V.2. Dans quelle mesure les indemnités compensatoires ont-elles contribué à assurer la pérennité de l'utilisation des terres agricoles ?

La déprise agricole se ralentit légèrement au niveau national. Mais ce ralentissement concerne surtout les zones de piémont et de montagne.

Si l'on ne considère que les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires ainsi que estives ou parcours), elles diminuent en dehors des zones défavorisées, mais augmentent dans les différentes zones défavorisées augmentent au détriment des surfaces en grandes cultures, sauf en haute montagne où les surfaces en herbe les moins productives diminuent *(se reporter à l'analyse du chapitre 3.1.1).*

Indicateur V.2-1.1. *Modification de la superficie agricole utilisée (SAU) dans les zones défavorisées (hectares et %)*

Tableau 90 - Récapitulatif de l'évolution de la SAU totale dans les zones défavorisées

Toutes exploitations agricoles	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Evolution annuelle moyenne entre 1992-2000	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,5%	-0,3%
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2004	**-0,2%**	**-0,2%**	**-0,1%**	**+0,2%**	**-0,6%**
Evolution globale en hectares entre 1992/2004	-466.000	-189.000	-31.000	-142.000	-49.000

Source: Teruti 1992, 2000 et 2004

b) Maintien de l'activité et des systèmes de production

Q.2.1. Les ICHN visent directement à maintenir une activité agricole en compensant (ou en minimisant) les pertes économiques dues aux handicaps naturels permanents, et plusieurs évaluations ont montré qu'il en était bien ainsi.

Est-il cependant possible de hiérarchiser l'impact des ICHN selon les principaux systèmes de production ?

Au-delà du strict constat, est-il possible de décrire les mécanismes à l'œuvre dans le confortement des exploitations ?

En particulier, les ICHN ont-elles permis la reprise de terres abandonnées (ou du moins le maintien de terres en exploitation), une installation supplémentaire de jeunes, un meilleur équipement des exploitations ?

Le dispositif de maintien de l'agriculture cible plus particulièrement les élevages herbivores et les surfaces fourragères (ICHN, PHAE, aides à la modernisation des bâtiments d'élevage). Une grande partie du PDRN est à l'œuvre pour aider à maintenir l'élevage herbivore et donc l'exploitation des surfaces en herbe.

En zone de montagne (et haute montagne), les aides du PDRN et tout particulièrement les ICHN, jouent un rôle déterminant car elles représentent plus de 40% du revenu agricole *(se reporter à l'analyse du chapitre 3.2.).* La compensation par les ICHN bien que nettement supérieure et même revalorisée pendant la période, n'est toutefois pas suffisante pour assurer un revenu agricole satisfaisant en haute montagne pour tout élevage et en montagne en élevage ovin (viande).

Le différentiel de revenu est induit d'un côté par le handicap qui induit des systèmes de production moins performants et de l'autre côté par l'orientation technique de l'élevage pour laquelle la valorisation de la production est très variable (en bovin ou ovin, lait ou viande, les prix des produits et les aides du 1er pilier sont plus ou moins favorables). Ainsi, dans la période de programmation, les élevages de haute montagne et les élevages ovins orientés vers la viande ont été les moins avantagés, alors que sur la période l'élevage en bovin viande a été plus avantagé. En conséquence, des surfaces en herbe peu productives ont été exploitées à nouveau sans doute du fait du développement de l'élevage bovin viande dans les Zones Défavorisées Simples ou dans les zones de montagnes non sèches, alors que dans les autres zones, ces surfaces en herbe peu productives diminuent, tout particulièrement en haute montagne *(reporter au chapitre 3.1.1).*

Soulignons le caractère conjoncturel de l'équilibre économique des différents systèmes d'élevage (prix de la viande, du lait, des intrants, aides du 1er pilier…).

Le dispositif d'aide à l'installation joue également un rôle non négligeable pour renouveler le tissu agricole : le dispositif est particulièrement efficace en zones de montagne *(voir en 3.1.2.d).* Les montants de DJA et le taux bonifié des prêts aux jeunes agriculteurs jouent certainement un rôle majeur, sans négliger le fait que les ICHN par leur montant et leur pérennité sécurisent le projet d'installation. Le contexte territorial joue également : pratiques d'entraide, densité d'activité agricole et encadrement technique, collecte et mise en marché facilitées…mais aussi la possibilité de développer une activité complémentaire salariée ou non, pour l'exploitant ou le conjoint).

Les mesures d'investissement (les prêts bonifiés, les aides à la modernisation des bâtiments d'élevages…) ont été largement concentrées sur les zones défavorisées et l'élevage herbivore et ont joué un rôle complémentaire favorable au maintien de l'agriculture.

L'aide au pastoralisme a été également non négligeable, intervenant plus à un niveau collectif.

La baisse des surfaces en herbe peu productives en haute montagne montre cet ensemble de mesures, aides conséquentes et variées dans leurs logiques d'action, est nécessaire mais pas toujours suffisant, puisque le maintien de l'activité n'est pas présente des failles, en particulier pour l'élevage ovin extensif et l'exploitation des surfaces en herbes les moins productives.

4.2. Questions relatives aux effets sur le revenu

a) Compensation du handicap naturel

V.1. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à compenser les handicaps naturels dans les zones défavorisées en termes de coûts de production élevés et de faible potentiel de production ?

Déjà abordée dans la réponse à la question Q2.1 en 4.1b, la question de la compensation du handicap dans les zones défavorisées conduit à préciser son impact en termes économiques.

(Le développement de l'analyse est mené dans le chapitre 3.2.)

Le handicap naturel a plusieurs incidences :

- un moindre rendement fourrager et un moindre rendement animal qui induit une production plus faible,
- un surcoût d'approvisionnement bien que le système de production plus extensif permet de réduire les charges opérationnelles,
- un surcoût d'investissement (bâtiment d'élevage) si on le rapporte à la tête de cheptel,
- un surcoût du coût de collecte (qui peut conduire à ne plus faire de collecte de lait dans certaines zones isolées de montagne).

En conséquence, le revenu agricole présente un écart marqué entre les exploitations hors zone et celles des zones défavorisées.

Plusieurs mesures du PDRN compensent l'écart constaté au niveau du revenu :

- avant tout l'ICHN mais différemment selon la zone défavorisée et son handicap
- les aides à l'installation qui ont une bonification très avantageuse pour les zones de montagne et les aides à l'investissement qui ont été fortement ciblées sur la modernisation de l'élevage (en montagne d'abord puis à l'ensemble du territoire avec le PMBE).

Toutefois malgré la compensation des aides du 2ème pilier (et en dépit de la revalorisation du montant des ICHN en cours de période), les écarts de revenu demeurent importants. Le revenu déjà faible a même baissé en zone de haute montagne *(se reporter au graphique 16 page 80 en section 3.2.2.a).*

Indicateur V.1-1.1. *Rapport {prime}/{coûts de production plus élevés + réduction de la valeur de la production agricole}*

L'étude sur les OTEX sur la base du RICA 2006 fournit une indication précise mais lacunaire sur la perte de revenu imputable au handicap.

Tableau 91 - ICHN et écart de revenu des bénéficiaires par OTEX en 2006

Ecart de revenu avant ICHN	Référence Hors ZD	ZDS	Piémont	Montagne	Hte montagne
Otex 41 - bovin lait	21 500	ns	-9 300	-17 300	ns
Otex 42 - bovin viande	17 200	- 1 000	-4 700	- 11 300	ns
Otex 44 - ovin- caprin	15 500	- 9 800	ns	-13 500	-22 800
Otex 60-82 - polycul-élevage	20 700	- 7 100	ns	-13 200	ns

montant moyen des ICHN	ZDS	Piémont	Montagne	Hte montagne
Otex 41 - bovin lait	ns	3 300	8 100	ns
Otex 42 - bovin viande	2 900	3 500	7 600	ns
Otex 44 - ovin- caprin	3 100	ns	8 700	13 500
Otex 60-82 - polycul-élevage	2 600	ns	6 400	ns

Prime / écart de revenu	ZDS	Piémont	Montagne	Hte montagne
Otex 41 - bovin lait	ns	35%	47%	ns
Otex 42 - bovin viande	290%	74%	67%	ns
Otex 44 - ovin- caprin	32%	ns	64%	59%
Otex 60-82 - polycul-élevage	37%	ns	48%	ns

Source : RICA 2006

(se reporter aux données et à l'analyse en 3.2.2.a)

La compensation est toujours partielle sauf dans le cas particulier de l'OTEX bovin viande en zone défavorisée simple correspondant à des exploitations qui bénéficient en 2006 de la relative bonne valorisation de la viande bovine mais aussi d'une production céréalière source complémentaire de revenu que n'ont pas les élevages de piémont ou de montagne.

Indicateur V.1-1.2. *Proportion des exploitations bénéficiant d'une compensation où la prime est inférieure à 50% / entre 50 et 90% / supérieure à 90% des {coûts de production plus élevés + réduction de la valeur de la production agricole} (%)*

Il n'est pas possible de renseigner cet indicateur avec les statistiques disponibles. Toutefois, le tableau 91 ci-dessus donne néanmoins une indication :

- le taux supérieur à 90% correspond aux élevages de bovins viande de zones défavorisées simples,
- le taux inférieur à 50% correspond plutôt aux élevages bovins lait dans toutes les zones et aux élevages ovins en zones défavorisées simples.

Le fait d'avoir un taux entre 50% et 70% pour les élevages ovins en montagne et haute montagne ne doit pas occulter le faible revenu qui, sans les ICHN, serait pour beaucoup nul ou négatif.

b) Situation des produits agricoles de base

T.4. Dans quelle mesure le programme a-t-il amélioré la situation des produits agricoles de base sur le marché ?

(Voir l'analyse en 3.4.4 de l'approche territoriale des systèmes de production.)

Le dispositif de soutien de l'agriculture des zones défavorisées ne vise pas directement à améliorer la situation des produits mais celle des producteurs.

Toutefois, deux facteurs spécifiques des zones défavorisées permettent une meilleure valorisation des produits agricoles.

Tout d'abord, le développement de production avec des signes officiels de qualité, et tout particulièrement les appellations d'origine contrôlée (ex. fromage) ou les labels (ex. viande) a concerné au premier plan les bénéficiaires des ICHN. Les zones défavorisées au terroir bien typé (montagnes ou éventuellement piémont) se prêtent particulièrement à ce démarquage potentiellement porteur d'une meilleure valorisation des produits agricoles (mais ce n'est pas systématique). La notoriété d'un territoire liée à l'activité touristique peut aider à l'émergence d'une image de produit de terroir valorisante.

La transformation et la vente à la ferme sont également des moyens de valoriser le produit agricole de base. Elles aussi sont particulièrement développées dans les zones de montagne et tout particulièrement en haute montagne (moitié plus qu'en moyenne nationale). Le lien avec l'activité touristique est une explication. Ce qui explique aussi le plus faible taux en zones défavorisées simples et de piémont.

En ce qui concerne l'industrie en aval de la production, la diminution de l'IAA des zones défavorisées (en nombre d'établissements) est moins forte qu'ailleurs en France, pour la période 1995-2000 comme pour la période 2000-2007, sans que l'on puisse affirmer si cela est dû à la proximité des bassins de production (lait, viande) et aux éventuels efforts faits pour démarquer le produit par la qualité et l'origine de terroir.

4.3. Questions relatives aux effets sur l'environnement

a) Contribution à la protection de l'environnement

V4. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à la protection de l'environnement en maintenant ou en encourageant un mode d'agriculture durable qui tienne compte des exigences de protection de l'environnement dans les zones défavorisées ?

Q 1.3 : La mise en œuvre du concept de bonne pratique agricole, réduit à la définition de plages de chargement, a-t-elle induit une évolution des systèmes de production dans les zones défavorisées (éventuellement variable suivant les zones et suivant les départements) ? Ses effets peuvent-ils être comparés à ceux d'autres dispositifs concourant au même objectif ? S'est-elle au contraire traduite par des effets non recherchés ? Peut-elle être améliorée ? Les plages retenues pour chaque type de zone sont-elles pertinentes ?

(Se reporter en 3.3.2 pour un développement de ce thème)

L'agriculture soutenue dans les zones défavorisées est essentiellement constituée d'élevage herbivore dont l'impact positif sur l'environnement du fait du maintien de l'utilisation des surfaces en herbe (biodiversité, protection contre l'érosion, stockage du carbone, diminution du lessivage de l'azote, maintien de milieux ouverts…).

Ce discours est cependant à nuancer car la gestion des effluents peut poser des problèmes mais il faut souligner l'effort important fait dans le cadre du PDRN pour mettre aux normes les bâtiments d'élevage dans les zones défavorisées. Et puis, même si le soutien favorise l'élevage extensif, le dispositif n'interdit pas les élevages relativement intensifs et porteurs de risques pour l'environnement (recours à des complémentations alimentaires élevées en élevage laitier, culture intensive de maïs fourrage et prairies artificielles…). A l'opposé, des élevages très extensifs (bovin ou ovin viande) ce qui peut conduire à négliger l'entretien de la totalité de l'espace tout en ayant des surcharges ponctuelles d'animaux qui peuvent s'avérer polluantes.

Le dispositif des ICHN par la définition de plages optimales de chargement vise à contrôler ces deux pratiques risquées pour l'environnement. Le taux maximal de chargement vise à limiter l'intensification source potentielle de pollution et le taux minimal de chargement vise à limiter l'extensification qui risquerait de négliger l'entretien de l'espace et du paysage. Si ce système a le grand mérite d'être simple et de fixer un cadre contrôlable des bonnes pratiques, celles-ci ne sont que supposées. De plus, le contrôle du taux de chargement a des limites, notamment du fait que le calcul fait en moyenne sur l'exploitation ne permet pas de repérer les surcharges ponctuelles.

La mise en œuvre des plages de chargement n'a pas eu d'incidence sur l'évolution des systèmes de production. Les acteurs rencontrés ont confirmé que la définition des plages optimales visait à ne pas exclure des bénéficiaires. Un ajustement apparaît d'ailleurs souhaitable dans certaines zones pour précisément assouplir encore plus :

- dans les zones sèches ou en haute montagne, un calcul du taux de chargement minimum devrait mieux prendre en considération les temps de végétation et de pâtures (pour les parcours ou les estives) et la faible productivité herbagère ;
- dans les DOM, à l'inverse, c'est le calcul du taux de chargement maximum qui pose question du fait des gabarits d'animaux plus petits mais aussi le climat qui permet une production de biomasse à l'hectare plus élevée.

Le dispositif des ICHN n'a pas pour objectif l'amélioration de la protection de l'environnement. C'est le rôle des MAE. Et le recours important aux MAE dans les zones défavorisées (près des 2/3 des bénéficiaires des ICHN ont contractualisé un dispositif PHAE ou CTE) constitue un indicateur du développement d'une agriculture durable. En particulier, la PHAE est plus contraignante au niveau du taux de chargement et de l'utilisation des engrais, et surtout exige la mise en place d'une traçabilité de la fertilisation. Même si la contractualisation de la PHAE a sans doute constitué une aubaine pour nombre d'éleveurs qui pratiquaient déjà de la manière requise par la PHAE, le fait qu'elle ait été contractualisée en masse, indique le niveau plutôt satisfaisant des pratiques agricoles.

En revanche, on ne peut retenir comme indicateur le développement de l'agriculture biologique (ou de l'agriculture intégrée) qui est peu présente et n'est d'ailleurs pas particulièrement favorisé par les dispositifs de soutien de l'agriculture dans les zones défavorisées.

Pour ce qui est des productions végétales qui peuvent être éligibles aux ICHN dans les zones de montagne et haute montagne sèche (et par extension en Corse et dans les DOM),

il n'y a pas de conditions d'éligibilité à portée environnementale.

Indicateur *V.4.A-1.1. Proportion de la SAU soumise à des systèmes d'exploitation agricole respectueux de l'environnement (hectares et %)*

(a) dont superficie affectée à l'agriculture biologique (hectares et %)

L'agriculture biologique est marginale, mais elle est plus importante en zones défavorisées, notamment en montagne, alors que l'élevage n'est pas la production agricole la plus propice à ce type d'agriculture.

Tableau 92 - Part de la SAU en agriculture biologique dans les zones défavorisées

	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Part SAU en agri bio	1,1%	2,0%	2,3%	3,2%	2,9%

Source ESE 2005

(b) dont pour l'agriculture intégrée ou la gestion intégrée des pesticides (en hectares et %)

Ce type d'agriculture est peu développée en France, et encore moins en élevage. Il n'y a pas de données disponibles.

(c) dont superficie affectée au pâturage avec moins de 2 UGB/ha (ou une variante régionale spécifiée) (hectares et %)

Alors qu'en zone non défavorisée près de 50% des exploitations avec un atelier d'élevage ont un taux de chargement supérieur à 1,8 UGB/ha, ce chiffre tombe à moins de 20% en zone défavorisée. *(Voir en 3.3.2.a)*

La proportion d'élevage ayant un taux de chargement inférieur à 1 UGB par hectare est de 40% en zone de montagne et de plus de 50% en haute montagne.

Tableau 93 - Part de la SAU avec un chargement inférieur à 1,8 UGB / ha

Part SAU avec chgt =< 1,8 UGB/ha	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
	55,8%	86,6%	90,1%	93,5%	91,6%(*)

Source : ESE 2005 (OTEX 41, 42, 43, 44)

(*) sous-estimation des estives - le taux devrait être supérieur.

Indicateur *V.4.A-1.2. Proportion de la SAU affectée aux cultures arables où la quantité d'azote épandue (fumier de ferme + synthétique) est inférieure à 170 kg/ha par an (hectares et %)*

Il n'y pas de données statistiques permettant de renseigner cet indicateur.

La proportion de STH dépassant 70% de la SAU montre toutefois que les apports azotés, du moins synthétiques, sont de fait particulièrement limités.

Le fait aussi que plus de la moitié des exploitations a un taux de chargement inférieur à 1,8 UGB par ha, laisse supposer que la quantité d'azote (minéral et organique) est faible.

Autre indicateur : la forte proportion d'exploitants (de 27% à 70% des exploitants selon les zones) ayant contractualisé une MAE, dont et surtout la PHAE qui contraint à ne pas utiliser plus de 120 kg d'azote par hectare (dont un maximum de 60kg minéral).

Indicateur *V.4.A-1.3. Proportion de la SAU affectée aux cultures arables où la quantité de pesticides épandue est inférieure à un seuil spécifié (hectares et %)*

Plus encore que pour l'épandage d'azote, l'importance de la STH dans la SAU (55%

pour l'ensemble de la SAU des zones défavorisées) et le taux de chargement limité sont des indicateurs du (très) faible recours aux pesticides.

T5. Dans quelle mesure le programme a-t-il conduit à la protection et à l'amélioration de l'environnement ?

Le fait de maintenir l'agriculture en favorisant l'élevage herbivore extensif, avec en complément des aides structurelles qui ont permis la modernisation des bâtiments d'élevage, va dans le sens d'une protection de l'environnement *(Voir la réponse à la question V4 ci-dessus)*.

La baisse des surfaces toujours en herbe constatée au début des années 90 a été stabilisée dans les zones défavorisées. Toutefois, l'évolution est inégale selon les zones *(voir en 3.3.1.a3)*.

En haute montagne, la surface en herbe diminue assez fortement, tout particulièrement les surfaces les moins productives. Cette évolution est porteuse de risques pour l'environnement, notamment d'incendie en zone sèche.

La diminution des prairies temporaires dans les zones défavorisées simple à orientation grande culture laisse indiquer un "retournement des prairies". Le phénomène constaté entre 2000 et 2004 a dû s'aggraver avec le récent renchérissement du prix des céréales.

b) Préservation de l'espace naturel

Q2.3 En matière environnementale, le RDR 2000-2006 se montre plus explicite que les précédents programmes puisque les ICHN doivent « contribuer à préserver l'espace naturel. » Au delà du maintien des prairies, et de l'ouverture des paysages déjà évoqués, est-il possible de préciser l'impact des ICHN sur ce point (sur un plan également qualitatif) ? Le plafonnement de l'aide aux 50 premiers ha ou la prise en compte très limitée de surfaces hors SAU des exploitations, telles les estives collectives, ont-ils eu un effet au niveau de l'environnement ? L'évolution des surfaces en herbe est-elle impactée par les ICHN durant le programme évalué ?

Le maintien des prairies est l'apport principal pour ne pas dire essentiel des ICHN au niveau environnemental.

Les effets positifs directs des surfaces herbagères sur l'environnement ont été étudiés par l'Institut d'élevage et sont de plusieurs types : biodiversité de la flore et de la faune, stockage du carbone, diminution de l'érosion et du ruissellement de l'eau et des effluents, le maintien de milieux ouverts, prévention des incendies (zones sèches), prévention des avalanches (haute montagne).

Le dispositif dont les ICHN a été efficace pour maintenir les surfaces en herbe mais quelques limites précisément dans les zones (haute montagne et zones sèches en partie) où les enjeux environnementaux sont forts et variés, mais où les handicaps naturels sont particulièrement élevés (estives, parcours, pentes, éloignement, sécheresse et/ou hiver rigoureux…). S'ajoute le fait que la plupart de ces zones sont surtout orientées vers l'élevage ovin qui a la rentabilité la plus faible.

Ce sont précisément les zones où la question du déplafonnement des surfaces primables au-delà des 50 ha est posée, car les éleveurs sont conduits à exploiter des surfaces plus

importantes qu'ailleurs. Ne faut-il pas chercher plutôt à amplifier les aides spécifiques et ciblées pour développer le pastoralisme ou les parcours dans le cadre de la prévention des risques incendie ? Notons que l'on constate une baisse de la main d'œuvre disponible en haute montagne qui peut conduire à abandonner l'exploitation des terres les plus difficiles.

4.4. Questions relatives aux effets sur les territoires

a) Maintien du revenu de la communauté rurale

T3. Dans quelle mesure le programme a-t-il conduit au maintien ou à l'amélioration du niveau de revenu de la communauté rurale ?

V.3 : Dans quelle mesure les indemnités compensatoires ont elles contribué au maintien d'une communauté rurale viable ?

(se reporter à l'analyse en 3.4.2)

Le maintien de la communauté rurale viable passe par le maintien ou l'amélioration du revenu de la communauté rurale, même s'il faut relativiser ce mécanisme.

L'effet propre de l'ICHN mais aussi des autres aides ciblées ou modulées (installation, investissement) contribue au maintien des exploitations agricoles dans les différentes zones défavorisées, ce qui va dans le sens de soutenir indirectement l'activité économique en général.

Mais les phénomènes exogènes jouent beaucoup dans le dynamisme des communautés rurales (développement résidentiel, industriel, touristique).

Un phénomène particulier et sans précédent d'étalement résidentiel a touché les zones défavorisées au point que les taux d'évolution de la population y sont nettement supérieurs qu'hors zone, et que la proportion des cantons en pertes de population a considérablement diminué *(voir en 3.4.2a).* Ce sont les zones défavorisées simples qui restent le plus à l'écart de ce phénomène, alors que les zones de montagne et surtout de piémont y sont particulièrement sensibles.

La réalité est donc contrastée et le lien de causalité entre la politique de soutien agricole et la dynamique territoriale ne peut être établi *(voir carte7 en 3.4.2.a).*

Le revenu moyen des ménages, globalement plus faible en zone défavorisée, a enregistré une hausse plus forte qu'en moyenne nationale entre 1999 et 2005. Mais il est difficile d'imputer cette hausse à l'agriculture puisque globalement le nombre d'éleveurs a diminué *(voir en 3.1.*) et que le revenu agricole *(voir en 3.2.)* n'a pas subi de hausse sensible. Elle est surtout imputable à l'arrivée importante de nouveaux résidents évoquée ci-dessus. Le dispositif de soutien à l'agriculture (et en premier lieu les ICHN) a mécaniquement contribué au maintien du revenu global mais très modestement.

Le maintien de l'activité agricole, l'impact sur la préservation de l'environnement et tout particulièrement l'entretien de l'espace et du paysage, la préservation du patrimoine culturel fort lié à l'élevage, favorisent également indirectement le maintien d'une communauté rurale viable. Comme nous l'évoquons en réponse à la question Q.2.1 *(voir en 4.1.b)*, le maintien de l'agriculture peut améliorer l'attractivité qui en retour favorise l'agriculture comme toutes

les activités du territoire (résidentielle, touristique…).

Indicateur *V.3-1.1. Preuve de l'importance majeure que revêt la poursuite de l'utilisation des terres agricoles en vue du maintien d'une communauté rurale viable (description)*

L'enjeu du soutien de l'agriculture dans les zones défavorisées est de maintenir une occupation de l'espace et une activité économique sur un ensemble du territoire, vaste et moins densément peuplé (52% du territoire national occupé par 23% de la population).

L'agriculture y représente 44% de la SAU nationale mais surtout 68% de la STH.

Le cheptel herbivore qui y est élevé ne représente que 51% du cheptel national, mais avec des pratiques d'élevage qui exploite précisément l'espace en herbe (taux de chargement moyen plus de deux fois inférieur qu'hors zone).

L'importance majeure et même déterminante du dispositif en zone de montagne et haute montagne (et également en piémont et zone défavorisée simple lorsque l'élevage y est dominant) est indéniable dans la mesure où il n'y a pas d'alternative à l'élevage pour exploiter ces vastes surfaces en herbe.

La disparition des exploitations signifie alors le retour à la friche et à la forêt avec fermeture du paysage. En zone sèche, cela peut poser également un risque accru d'incendie ou d'inondation de type torrentiel.

Pour limiter la déprise, le montant global des aides agricoles est évidemment un constituant très important du revenu agricole. Les ICHN correspondent à environ 20% du revenu agricole global des zones défavorisées, mais en montagne et surtout haute montagne, il constitue une part beaucoup plus importante, et l'essentiel du revenu des éleveurs ovins.

L'impact sur le revenu global des communautés rurales doit néanmoins être relativisé du fait de la contribution modeste de l'agriculture dans le revenu global.

Tableau 94 - Principales caractéristiques des zones défavorisées comparées au hors zones

	Zones défavorisées	Hors zones déf.
Population totale	*14 millions (23%)*	*46 millions (77%)*
Territoire total	*28,5 Mha (52%)*	*26,3 Mha (48%)*
SAU	*12,9 Mha (44%)*	*16,2 Mha (56%)*
STH	*7,1 Mha (68%)*	*3,3 Mha (22%)*
Cheptel herbivore	*7,5 MUGB (51%)*	*7,2 MUGB (49%)*
Exploitations agricoles	*231.000 (41%)*	*336.000 (59%)*
Exploitations professionnelles	*143.000 (40%)*	*212.000 (60%)*
Actifs agricoles	*340.000 UTA (35%)*	*630.000 UTA (65%)*
Revenu moyen agricole (*)	*21.000 €*	*34.900 €*
Revenu agricole global estimé (*)	*environ 3 Md€*	*environ 7,5 Md€*
Revenu moyen des foyers	*15 500 €*	*17.000 €*

Source : RGP INSEE (population), Teruti (surfaces), ESE 2005 (exploitations, actifs, cheptel), RICA (revenu agricole), DGI-INSEE (revenu non agricole)

(*) Le revenu calculé à partir du RICA ne concerne que les exploitations professionnelles

Indicateur *V.3-2.1. Rapport {"revenu agricole familial" + revenu extra-agricole de l'exploitant et/ou de son conjoint}/{revenu familial moyen dans la même zone}*

Le revenu agricole extra-agricole est difficilement appréhendable.

Le revenu agricole moyen des exploitations bénéficiaires de l'ICHN selon le RICA (concernant seulement les exploitations professionnelles) est d'environ 21.000 €, mais sa comparaison directe avec le revenu fiscal moyen est inapproprié *(se reporter en 3.4.2.c.).* Le revenu agricole des exploitations ne constitue d'ailleurs pas le revenu dégagé par l'exploitant.

En ce qui concerne la pluriactivité, près de 20% et dans certaines zones 30% des exploitants ont une activité non agricole. De plus, pour les 60% d'exploitants ayant un conjoint, celui-ci a une activité non agricole dans 60% des cas, jusqu'à 78% en haute montagne *(voir en 3.4.2.d).*

Il convient d'ajouter à ces activités salariées à l'extérieur, les prestations touristiques à la ferme qui sont plus fréquentes en montagne (5% des exploitations) et haute-montagne (8%).

De ces différents éléments, on peut en conclure que pour près de la moitié des cas (et près de 3 cas sur 4 en haute montagne), le revenu familial est composé du revenu agricole complété d'un revenu non agricole.

b) Population rurale

T.1. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à la stabilisation de la population rurale

(Se reporter en 3.4.2. pour l'analyse du développement socio-économique des territoires)

Après un ralentissement de la croissance de la population entre 1975 et 1999, la démographie des zones rurales défavorisées progresse plus fortement après 1999, comme ailleurs (mais à un rythme moindre). La dynamique est particulièrement importante en haute montagne et en piémont. Les zones qui sont le plus en retrait de cette dynamique sont les zones défavorisées simples.

Notons que cela peut-être inégal car au sein des zones défavorisées, près du quart des cantons continuent de perdre de la population. Le lien entre les dispositifs de soutien et la croissance démographique n'est pas avéré systématiquement.

Si l'on peut voir un effet propre du dispositif par le fait même de maintenir l'activité agricole (et donc l'emploi et la population correspondante, *voir ci-dessous la question sur l'emploi*), les gains ou les pertes de population au niveau des territoires sont surtout dus à des phénomènes externes. Le phénomène d'étalement urbain (piémont notamment) est la tendance lourde la plus notable.

c) Emploi

T.2. Dans quelle mesure le programme a-t-il conduit à assurer des emplois au sein et en dehors des exploitations ?

(Se reporter à l'analyse du développement de l'emploi dans les territoires en 3.4.3.)

Le programme (ensemble des aides ICHN, DJA, aides à l'investissement…) parce qu'il contribue au maintien de l'activité agricole a un effet sur l'emploi agricole et indirect sur les emplois liés à l'agriculture. Ce maintien est relatif, car il est inégal selon les zones défavorisées (voir ci-dessus les questions du 4.1 et 4.2), aussi l'effet sur l'emploi est relatif.

De plus, la baisse du nombre des actifs agricoles affecte les zones défavorisées comme ailleurs. La dynamique d'installation (6 600 installations par an en ZD), pourtant forte en montagne et haute-montagne, ne compense pas la disparition des exploitations. L'emploi en aval a également diminué pendant la période du seul fait de la diminution du cheptel, ce qui induit une baisse de la production des IA, phénomène amplifié par la baisse importante du nombre des établissements et de la tendance continue à l'augmentation de productivité du travail.

Ainsi le programme n'a pu avoir qu'un rôle de préservation de l'emploi dans un contexte de diminution tendancielle des actifs de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire de 1ère transformation.

Le maintien d'une population active rurale a pu être favorable au développement de l'emploi non agricole, par l'attractivité positive des territoires favorable à l'économie touristique et résidentielle, et par le fait que l'agriculture des zones défavorisées avec son taux important de pluriactivité (exploitants et surtout conjoints) constitue un vivier de main d'œuvre.

Plus directement mais plus modestement, le développement d'activités dites de diversification (vente à la ferme, agrotourisme) particulièrement marqué dans les zones de montagne et haute montagne, a un effet positif sur l'emploi.

Ces deux deniers effets sur l'emploi dans les territoires constituent également des atouts pour le maintien de l'agriculture par le revenu complémentaire procuré aux foyers agricoles. Les territoires n'offrant pas ces possibilités d'emploi ou d'activités de diversification, vont présenter un handicap au maintien de l'activité agricole supplémentaire.

Notons que le développement des formes sociétaires et en particulier des GAEC, particulièrement marqué dans les zones défavorisées, qui indique la tendance forte à ne plus accepter les conditions d'emploi de l'éleveur isolé mais à rechercher une organisation du travail partagé à plusieurs. Ce phénomène ne conduit pas une augmentation de l'emploi mais à une amélioration qualitative de l'emploi agricole, condition de son maintien à l'avenir. En cours de programmation, cette dimension a fort justement été prise en considération par le dispositif.

d) Viabilité globale des territoires

Q.2.2 : Par plusieurs de leurs caractéristiques (mesure de masse, adaptation locale des critères, permanence de l'aide) les ICHN sont censées contribuer au ***développement ou au maintien de la vitalité globale des territoires*** *et de la qualité des espaces ruraux. Elles doivent en particulier permettre aux exploitations bénéficiaires d'être assez solides pour s'engager dans des projets.*

Q.4.3. Un des objectifs des ICHN a été de contribuer à maintenir une communauté rurale viable, au-delà de la seule agriculture. Une analyse portant sur l'ensemble de la période 1973-2006 permet-elle de faire apparaître un impact de la mesure dans ce domaine ?

L'effet du dispositif ICHN sur la communauté rurale, son développement, sa viabilité, sa vitalité globale, est indirect. Des facteurs exogènes jouent un rôle déterminant. Toutefois, le maintien de l'activité agricole bénéficie au développement général du territoire, et vice-versa, le développement d'activités non agricoles est favorable au maintien de l'agriculture.

Néanmoins, là où la pression foncière est forte (des zones de piémont, des zones défavorisées simples sèches, la montagne attractive), le développement des activités non agricoles et tout simplement l'étalement résidentiel mal maîtrisé (grignotage, mitage) deviennent des handicaps pour le maintien de l'agriculture.

Par ailleurs, là où les systèmes de production sont difficiles à maintenir car contraints et lourdement handicapés (zones de haute montagne et zones sèches en général), le dispositif d'aide (en particulier les ICHN) apparaît insuffisant pour maintenir l'agriculture (essentiellement l'élevage herbivore et quelques cultures bien typées en montagne sèche). Cela induit une déprise agricole au profit de la forêt et des friches, un moindre entretien des terres avec fermeture des paysages (haute montagne) et risques accrus d'incendie (zones sèches).

Sur le long terme, on peut faire l'hypothèse que sans aide, le nombre des élevages herbivores des différentes zones défavorisées aurait fortement diminué, tout particulièrement en montagne et haute montagne où les ICHN et autres aides sont déterminantes pour constituer le revenu agricole. Cela aurait par conséquent mis en péril les communautés rurales, mais cela est difficilement démontrable dans le cadre de la présente évaluation. Tout au plus peut-on constater un maintien de l'élevage, des surfaces agricoles et des populations rurales, maintien que le dispositif d'aides, dont les ICHN, a favorisé.

L'analyse de la dynamique de la population des territoires sur la période longue 1975-2004 indique une évolution constante puis une rupture dans la fin des années 90 *(se reporter à l'analyse en 4.4.2)*, dont la cause est due à des facteurs exogènes à l'agriculture et son dispositif de soutien, principalement l'étalement résidentiel dans les zones périurbaines et les zones touristiques. Jusque là, la tendance était un relatif maintien de la proportion de cantons en perte de population dans les différentes zones défavorisées avec une exception pour la haute montagne dont la proportion de cantons en perte de population n'a cessé de diminuer depuis les années 70. Puis à la fin 90, la proportion des cantons en perte de population a baissé partout, la haute montagne obtenant le meilleur score et les zones défavorisées simples le moins bon. La construction augmente d'ailleurs en conséquence. Le phénomène apparaît même démarrer plus tôt et plus fort dans les zones de piémont laitier et les zones défavorisées simples sèches, zones où l'étalement urbain et la pression foncière sont les plus marqués.

4.5. Question sur les conditions d'efficacité de l'aide

a) Quels impacts des modifications des règles de gestion des ICHN ?

Q.1.1. - Le RDR 2000-2006 a introduit des modifications substantielles des règles de gestion des ICHN (passage d'une aide à l'animal à une aide à l'hectare, nouvelles productions éligibles, système de stabilisateur départemental…).

Quels ont été les impacts des modifications des règles de gestion des ICHN introduites par le RDR 2000-2006 sur la gestion de l'aide, sur la répartition des bénéficiaires, sur sa plus ou moins grande concentration (exploitations, territoires), sur son impact environnemental, sur sa perception par ses bénéficiaires ?

Quel jugement porter sur la manière dont la transition entre les deux programmes a été gérée?

(Voir exposé en 2.2.2 sur la mise en œuvre des ICHN)

La transition a été radicale dans le concept puisqu'il ne s'agissait plus d'indemniser des élevages mais l'exploitation de surfaces fourragères présentant un handicap. Des adaptations réglementaires et les paramétrages au niveau départemental ont permis de résoudre les problèmes quand ils apparaissaient (ex. la problématique des laitiers en zones de piémont en 2001, l'évolution différenciées des filières ovines et caprines, la croissance des besoins financiers sur les zones sèches et la haute montagne…). La revalorisation de l'indemnité dans les premières années de programmation, a également aidé à atténuer les écarts éventuels entre le précédent et le nouveau système de calcul.

Il est difficile d'imputer les variations du nombre de bénéficiaires à un changement de règle en particulier et le discours général des acteurs rencontrés est qu'il y a eu grosso modo continuité dans l'indemnisation.

Il demeure que la montagne semble avoir bénéficié du changement plus que les autres zones, dans la mesure où le nombre de bénéficiaires n'y diminué seulement de 2% contre 15% ailleurs. La perte est très sensible en haute montagne (30%) mais elle est aussi fortement liée à la chute importante du nombre des exploitations.

Notre appréciation est que la transition a été bien gérée, comme nous l'ont signalés les différents acteurs rencontrés, satisfait d'avoir peu "perdu" de bénéficiaires à cette occasion. Le concept de l'indemnité à la surface a été d'ailleurs largement intégré par tous. Aucun bénéficiaire interrogé n'en a été affecté et le fait d'indemniser les surfaces et non pas le troupeau, apparaît comme plutôt cohérent car ainsi il s'agit bien d'indemniser le fait d'exploiter des terres.

b) Quelle adaptation au contexte actuel

Q.2.4. Les critères d'éligibilité sont-ils toujours adaptés au contexte actuel ?

Quels seraient les impacts d'une modification de ces critères (superficie minimale, limite d'âge, localisation du siège d'exploitation, …) aux niveaux territorial, socio-économique, et environnemental ?

(Voir en 2.2.2 la mise en œuvre des ICHN)

Les critères d'éligibilité, restés globalement stables depuis 1975 (à l'exception de l'introduction des plages de chargements), s'inscrivent dans un héritage historique de soutien aux élevages traditionnels de montagne par une compensation d'un handicap objectif en vue de réduire l'écart de revenu.

En reprenant systématiquement les différents critères d'éligibilité, on néanmoins affiner l'analyse:

- **Conditions d'âge et de retraite** : Bien que les retraités réalisent une part du travail manuel d'entretien des paysages ouverts sur de petits parcellaires, la limite d'âge doublée des conditions de retraite facilitent les reprises des exploitations et les dynamiques de renouvellement de générations, conditions de survie de l'agriculture dans certaines zones. Le relèvement général de l'âge de départ obligatoire à la retraite en France peut amener à changer la limite d'âge pour les ICHN.
- **Lieu de résidence et de siège de l'exploitation** : Ce critère a pu poser problème pour les exploitations en bordure des zones, sans que cela soit chiffrable. Dans les zones humides où les sièges d'exploitation sont souvent hors zone (et parfois ne peuvent l'être), la remise en question du critère serait particulièrement justifiée.
- **Les critères de surfaces minimales et d'UGB** : Ces critères excluent les actifs pluriactifs pour lesquels l'activité agricole est secondaire. Compte tenu par ailleurs du critère de revenu minimum, les plus petits élevages sont exclus de toute façon aussi le critère exclut plutôt les exploitations en polyculture élevage avec un trop petit atelier d'élevage.
  Le critère de surface est redondant avec le critère d'UGB sauf en ICHN végétale en zone sèche et les DOM.
  Notons que moins de 250 bénéficiaires se situent entre 3 et 5 ha de surfaces fourragères et moins de 850 entre 3 et 10 ha, dont une partie concerne l'ICHN végétale.
- **Le respect des bonnes pratiques agricoles et le chargement** : L'introduction de la conditionnalité en fin de période rend en partie caduque l'obligation spécifique du respect des bonnes pratiques. Le respect de la plage de taux de chargement est supposé prouver le respect des BPAH. Si ce dispositif est satisfaisant car il fixe un cadre simple et contrôlable mais quelques réserves et adaptations peuvent être faîtes *(voir l'analyse en 4.3.b en réponse à la question Q.1.3)*.
- **Productions éligibles** : hors des DOM et des montagnes sèches, les surfaces éligibles correspondent à la surface fourragère. Comme l'avait déjà mentionné l'évaluation à mi-parcours, il pourrait s'avérer intéressant d'identifier les autres producteurs concourant à la gestion de l'espace et des paysages en vue de préparer leur éligibilité *(voir* ci-*après les réponses aux questions Q3.2 au point e concernant les DOM et Q3.3 au point g concernant les ICHN végétales).*
- **Elevage bovin lait** : lors de l'extension des zones défavorisées aux zones défavorisées simples et piémont, les élevages bovins laitiers ont été exclus. *(voir* ci-*après la réponse à la question Q3.3 au point g concernant l'exclusion des bovins laitiers)*
- **Revenu non agricole :** les agriculteurs pluriactifs des zones de montagne/haute montagne et ceux des zones défavorisées simple/piémont, peuvent bénéficier des ICHN si leur revenu non agricole est inférieur à 2 SMIC (1 SMIC au dessus de 25 ha) pour les premiers et ½ SMIC pour les seconds. *(voir ci-après la réponse à la question Q3.1 au*

point c concernant la pluriactivité)

c) Soutien ciblé des petites exploitations

Q.3.1. Le dispositif des ICHN entend favoriser les exploitations de taille réduite avec un taux majoré d'aide pour les 25 premiers hectares. Par ailleurs, un dispositif particulier d'accès aux ICHN est prévu pour les exploitants pluriactifs

Est-il possible d'identifier un impact spécifique des ICHN sur ces deux catégories de bénéficiaires ? Quel serait l'impact d'une amplification, ou de la suppression, de ces deux régimes spécifiques ?

(Voir en 2.2.2 la mise en œuvre des ICHN)

La majoration d'aide pour les 25 premiers hectares

La finalité de la majoration des 25 premiers hectares n'est pas simplement de favoriser les exploitations de petites tailles mais aussi d'introduire une progressivité dans l'indemnisation pour prendre en compte l'effet de la taille d'exploitation dans l'impact du handicap (effet très net au niveau des charges de structures). L'analyse montre que cette majoration de 10% des ICHN n'a pas un effet réel sur le maintien d'exploitations de plus petite taille et encore moins une incitation aux exploitations à restreindre leur taille.

La suppression de cette majoration serait un peu pénalisante pour les structures les plus petites correspondant à 20% des dossiers (ZDS et piémont), 25% (Montagne) et 36% (Haute montagne), soit environ 21.000 bénéficiaires ayant moins de 25ha de SFP, qui verraient alors leur ICHN baisser de 10% alors que les plus grandes (47.000 bénéficiaires ayant plus de 50 ha de SFP), auraient une diminution de 5% (10% sur la moitié de leur surface éligible plafonnée). Cette baisse qui affecterait tous les bénéficiaires, serait compensée, à enveloppe constante, par une revalorisation de l'indemnité qui rendrait finalement la suppression de la majoration peu perceptible. Cette hypothèse peut être envisagée pour favoriser les modes d'élevages les plus extensifs.

L'augmentation de la majoration pourrait en revanche avoir un effet plus net sur le maintien des petits élevages en surface exploitée, plutôt que les plus grands. Si la majoration est très importante, elle se ferait alors, à enveloppe constante, au détriment des élevages de taille plus importante. Cela pourrait inciter à l'intensification des élevages et à l'abandon des surfaces en herbe les moins productives, et aller alors à l'encontre de l'objectif de l'entretien de l'espace.

Aucun acteur ou bénéficiaire rencontré dans les différentes zones d'étude n'a exprimé le besoin d'augmenter ou diminuer la majoration.

La pluriactivité

Le nombre d'exploitants pluriactifs est non négligeable (environ 15%) mais plutôt marginal en terme de surface ou de budget ICHN.

Les ICHN ne sont pas éligibles aux pluriactifs dont le revenu agricole est insuffisant mais avec une distinction très nette entre les zones de montagne / haute montagne et les autres zones défavorisées. La conséquence est la prise en compte relativement grande des pluriactifs en zones de montagne et haute-montagne (limite de revenu non agricole à 2

SMIC) mais, à l'inverse, une forte exclusion en zones défavorisées simples et zones de piémont (revenu non agricole inférieur à ½ SMIC seulement).

On peut trouver une justification à la non prise en compte des pluriactifs au fait qu'ils auraient des petites surfaces fourragères et des modes d'élevage extensifs, des élevages non professionnels qui n'entretiendraient peut-être pas l'espace, comme des représentants professionnels ont pu le suggérer. En pratique, vu sous cet angle, le critère de taille (3 ha ou 3 UGB) ainsi que le critère d'un taux de chargement minimal seraient suffisants pour rendre inéligibles de type d'élevage.

Mais il est plus difficile d'expliquer la distinction faite entre les zones de montagne/haute montagne et les autres zones, si ce n'est que la pluriactivité est un phénomène plus particulièrement développée historiquement en montagne et haute montagne. On y constate depuis quelques années une forte diminution du nombre d'exploitations non professionnelles et de leur part dans la SAU, ce qui indique d'ailleurs le peu d'effet que les ICHN peuvent avoir dans le maintien de la pluriactivité. Cette tendance structurelle à la baisse de la proportion des exploitations non professionnelles qui devient similaire à la moyenne nationale, réduit l'intérêt de la différenciation entre montagne/haute montagne et les autres zones.

La suppression de ce critère discriminant vis-à-vis des pluriactifs, en zones défavorisées simples et piémont, aurait une incidence budgétaire très modérée car les exploitants à titre secondaire représentent moins de 5% de la SAU et il y aurait toujours la limite des 3 ha et 3 UGB.

La décision opposée consisterait à baisser le plafond du revenu non agricole en montagne et haute montagne et ainsi limiter fortement l'éligibilité des exploitants pluriactifs. Le gain budgétaire serait également inférieur à 5% du budget ICHN de ces zones, soit près de 4% du budget global ICHN. L'objectif d'une telle mesure serait alors de favoriser les élevages professionnels meilleurs garants du maintien de l'activité agricole et de l'entretien de l'espace. La décision d'encourager cette tendance, et, à enveloppe constante, de concentrer l'effort budgétaire sur les exploitations professionnelles, est évidemment politique. Notons que les acteurs rencontrés dans les zones de montagne où les installations ne permettent pas de remplacer les départs, prônent plutôt une politique allant au contraire vers le développement de modes d'exploitation diversifiées, ou la pluriactivité peut être une solution pour trouver une viabilité satisfaisante.

d) Pertinence et effets de la segmentation

Q.5.1. Les zones défavorisées sont caractérisées aujourd'hui par une segmentation géographique très forte, qu'elle découle de dispositions européennes, nationales ou locales.

Cette segmentation traduit-elle correctement la diversité des handicaps pris en compte par la mesure ?

A-t-elle un effet sur l'orientation des productions locales ? Peut-elle être améliorée, simplifiée ?

Quelle est la place des zones à handicaps spécifiques ?

Q.5.2. Dans le cas particulier des zones défavorisées de plaine et des zones à handicaps

spécifiques, le dispositif actuel d'aide induit-il des distorsions de concurrence entre territoires ou entre systèmes de production ?

Ces distorsions pourraient elles être réduites, par exemple en modifiant le paramétrage des critères d'éligibilité actuellement utilisés, ou en modifiant ces critères (prise en compte des systèmes de production, des caractéristiques des milieux naturels…) ?

(Voir 2.2.3 en la problématique du zonage, en 3.2.2 les données sur revenu et handicap)

La segmentation

La segmentation géographique des zones reflète une diversité des handicaps avec des distinctions plus ou moins nettes.

Il n'y a pas de problème quand le handicap naturel est défini par le climat (zone sèche ou non) et par l'altitude, correspondant souvent à un relief accidenté.

Les performances économiques des exploitations ainsi que l'orientation des systèmes de production fortement homogène, indiquent que le handicap est effectif et qu'il contraint les choix agronomiques. Si l'on peut constater des différences de performances pour des territoires présentant des similitudes géographiques qui sont le résultat de différences dans les dynamiques territoriales, la segmentation apparaît pertinente, sentiment d'ailleurs partagé par les acteurs et les bénéficiaires rencontrés dans les zones d'enquête.

Si le maintien semble relativement assuré en zone de montagne, il n'en est pas de même en zone de haute-montagne ou en zones sèches. Malgré une indemnisation supérieure, voire nettement supérieure : il peut être très difficile de maintenir un système de production viable (vivable) dans les zones les plus accidentées, isolées, en altitude et avec parfois la sécheresse en été.

En revanche, pour les autres zones de piémont ou défavorisées simples, l'effectivité du handicap est moins évidente, en tout cas à la lecture des résultats économiques (disponibles), à l'exception peut-être de l'élevage ovin. L'enquête auprès des bénéficiaires indique bien qu'il y a un handicap mais il est difficile d'en mesurer l'impact sur les coûts de production ou les charges. Le fait que des zones de piémont et de zones défavorisées simples aient une très forte prédominance de l'élevage herbivore indique que le handicap (sol, relief) limite fortement les choix technico-économiques. En revanche, dans les zones défavorisées simples où les grandes cultures sont fortement présentes, le handicap naturel serait moindre ; l'enjeu du maintien de l'élevage herbivore devient alors la lutte contre le retournement des prairies pour des motifs environnementaux.

Au-delà de la question de la segmentation, se pose la question du zonage en lui-même sous différents aspects, qui ont été largement abordés par les bénéficiaires et acteurs enquêtés.

Il y a une certaine injustice dans le fait de définir une zone au niveau communal : des exploitations subissant un handicap similaire peuvent se trouver hors zone, à l'inverse dans une zone, le handicap peut être variable d'une exploitation à l'autre. Il est alors souhaité par ces acteurs de pouvoir définir le handicap au niveau de la parcelle d'autant plus que les ICHN sont dorénavant liées à la parcelle puisque calculée sur la base des surfaces éligibles.

Les zones à handicaps spécifiques

En ce qui concerne les zones à handicaps spécifiques, nous n'avons pas d'avis autre que ce qui peut être dégagé des auditions de deux territoires concernés, le Marais Poitevin et la Haute Corse *(voir en annexe 2)*.

Effet du dispositif sur l'orientation des productions agricoles et éventuelles distorsions de concurrence induites

Le dispositif des ICHN (mais aussi les autres mesures) compense le différentiel de revenu entre zones, et donc compense dans une certaine mesure le handicap, mais il ne corrige pas le fait que des productions animales ont des avantages économiques par rapport à d'autres.

Le fait qu'il y ait une majoration des ICHN dans les zones sèches peut être considérée dans une certaine mesure comme une aide à la filière ovine qui est la seule espèce adaptée à ces zones. Mais on fait également de l'élevage ovin hors zone sèche. Aussi, la majoration des zones sèches doit être considérée comme la prise en compte du handicap supplémentaire du climat sec qui induit notamment une plus faible productivité herbagère des prairies.

Le dispositif ICHN est neutre vis-à-vis des filières, à l'exception des zones défavorisées simples et le piémont non laitier, où précisément l'ICHN vient conforter la filière bovin viande en concurrence avec le bovin lait, alors que, circonstance aggravant la distorsion de concurrence, les aides à la production et les prix de vente ont été plus avantageux au bovin viande (passé le cœur de la crise de l'USB).

Une autre distorsion existe entre les zones de piémont et la montagne. Outre le fait qu'à la frontière en zones, des exploitations présentent des handicaps identiques mais ne bénéficient pas du même montant d'ICHN avec un gros écart, les pluriactifs sont moins facilement éligibles en piémont *(voir le point c/ ci-dessus)* et les aides à l'installation sont très différenciées. Mais cette distorsion est inévitable dès lors que l'on a un zonage territorial.

e) Cas des DOM

Q.3.2. Les départements d'outre-mer bénéficient d'un dispositif d'aide adapté à leurs caractéristiques propres (spécificités de la production agricole, conditions pédoclimatiques particulières, stade de développement moins avancé que celui des autres régions).

Celui-ci permet-il de répondre, au même titre qu'en métropole, aux objectifs du règlement 1257/1999 ?

Est-il susceptible d'induire des évolutions de systèmes de production ?

Les surfaces concernées sont-elles susceptibles d'évoluer rapidement ?

(Se reporter en 1.3.5, 1.4.3, 2.1.3 et 3.5)

Comme les surfaces des exploitations sont particulièrement petites dans les DOM, le montant des ICHN est faible. Aussi leur effet sur le revenu et dans la compensation du handicap est très faible, tout particulièrement pour les deux productions principalement éligibles que sont la canne à sucre et la banane dont le produit par hectare est beaucoup plus élevé que celui des surfaces en herbe. Aussi l'impact du dispositif est-il marginal pour ces productions qui captent pourtant la majorité de l'aide.

Pour l'élevage, les revenus étant très faibles (du fait de la taille des exploitations mais aussi du fait des contraintes de production d'élevage), les ICHN, malgré leur faible montant, ont en revanche un effet beaucoup plus déterminant sur le revenu et sur le maintien de l'élevage. Soulignons également qu'il n'y a pas d'alternative à l'élevage dans les zones concernées et qu'il joue un rôle essentiel dans l'entretien d'espaces qui sans lui retournerait en friche-forêt (bush).

L'impact dans la lutte contre la déprise agricole est néanmoins négligeable. Les ICHN comme les autres mesures du PDRN (comme les aides à l'installation) sont bien impuissantes face aux multiples difficultés auxquelles fait face l'agriculture Domienne : ultra périphérie et insularité (sauf Guyane), concurrence des produits tropicaux en provenance de pays à la main d'œuvre très bon marché, et pression foncière très forte, fort taux de chômage et forte croissance démographique, importance de l'activité économique informelle…

Le POSEI répond en partie à ces enjeux (surcoût d'approvisionnement, soutien aux filières…) avec des moyens beaucoup plus importants que le dispositif ICHN.

Ces différents points d'analyse montrent les difficultés et les limites du dispositif ICHN dans les DOM à répondre aux objectifs du RDR (maintenir une communauté rurale viable, préserver l'espace naturel et maintenir des modes d'exploitation durables). Outre le fait que l'effet des ICHN est faible en dehors de l'élevage, l'impact est encore amoindri par le fait que le taux de couverture a été limité (en dehors de la Réunion qui fait exception).

Dans la nouvelle programmation (FEADER), les ICHN ont été étendues aux cultures vivrières notamment, ce qui permet de toucher des petites exploitations et une production qui ne bénéficie pas d'aides à la production.

f) Territoires en marge avec des problèmes spécifiques

Q.3.3. D'autres types de territoires (zones périurbaines, certaines parties de la zone de piémont, Corse…) et de systèmes d'exploitation (tout ou partie des productions végétales…) semblent poser des problèmes spécifiques de pertinence et d'efficacité pour le dispositif en place. Est-il possible d'identifier objectivement ces situations à la marge des ICHN, de les justifier ou de proposer des évolutions ?

L'exclusion de certains systèmes de production en zones défavorisées simples (grandes cultures, laitier pur etc.) a-t-elle induit des choix de systèmes de production ?

Périurbain

Nous n'avons pas d'information spécifique concernant les zones périurbaines.

Il apparait bien un impact de la proximité des zones urbaines dans certaines zones (les piémonts notamment ou des zones défavorisées simples sèches du littoral méditerranéen). Du fait de l'étalement de l'urbain, ces zones deviennent périurbaines avec une pression foncière qui constitue un handicap au maintien de l'agriculture. La proximité de la ville et donc des consommateurs, peut en revanche constituer un atout pour le développement d'une agriculture tel que le maraîchage qui présente l'avantage d'être sans nuisance pour le citadin. Le conflit entre urbain et rural, tout particulièrement pour l'élevage, n'est pas à négliger dans les zones périurbaines.

Les handicaps du périurbain sont réels (surfaces de petites taille, pression foncière,

contraintes environnementales ou de voisinage…) mais ne répondent pas à des critères naturels ou aisément objectivables du handicap. Il demeure un enjeu du maintien de l'agriculture dans les zones périurbaines. Les dispositifs ICHN ou autres mesures du PDRN semblent peu adaptés, surtout pour résoudre les questions liées au foncier.

ICHN végétales

En dehors des DOM, nous avons très peu d'éléments sur les ICHN végétales. Elles sont assez marginales dans le dispositif, ne concernent que les zones de montagne et haute montagne sèches (et zone à handicap spécifique de Corse), limitées à quelques cultures très particulières, spécifiques aux zones concernées (châtaigniers, plantes aromatiques, blé dur…) *(voir en 1.3.1.b et en annexe 1 section 2.3.3.d).*

Sur la base des paiements CNASEA de 2005, le nombre de bénéficiaires étant de 6.670 pour toutes les ICHN végétales y compris en DOM. Or les DOM comptaient 6.237 bénéficiaires dont 75% en OTEX non élevage, soit environ 4.700 bénéficiaires d'ICHN végétales (budget d'environ 9 millions d'euros). On peut ainsi estimer le nombre de bénéficiaires en métropole à quelques 2.000 exploitants, pour un budget d'environ 4 millions d'euros (2 milles euros par bénéficiaire).

D'un point de vue général, les ICHN végétales constituent une étape vers l'ouverture d'un dispositif qui était dès l'origine tournée vers le soutien de l'élevage et qui devient un soutien à l'agriculture sans exclusive, dès lors qu'elle permet l'entretien de l'espace. Cette ouverture paraît d'autant plus naturelle que depuis 2001, ce sont les surfaces qui sont éligibles et non plus le cheptel. Dans les DOM, où l'élevage est minoritaire et où les handicaps sont patents pour toutes les productions agricoles, l'ouverture s'est considérablement élargie dans le PDRN et est devenue quasi-totale dans le PDRH. L'extension en métropole à toutes les zones défavorisées aurait une incidence budgétaire considérable. Et avant d'envisager une telle orientation qui serait justifiée par le handicap, on peut se demander si, avant d'en arriver là, une réforme du système français du DPU qui serait calculé non plus sur des références historiques régionales qui entérinent le handicap, mais sur des références nationales, et pourquoi pas un DPU correctif. Les ICHN seraient alors justifiables pour les productions sans DPU.

Exclusion des élevages bovin lait

La crise laitière, la compétition sur le foncier, des prix des céréales élevées et la réforme de la PAC (découplage et abandon prévus des quotas laitiers) sont autant d'éléments de contexte qui menacent directement certaines petites et moyennes exploitations laitières à faible valorisation, en particulier sur certains territoires qui enregistrent déjà un déclin important de la profession. Ces productions restent exclues des ICHN dans les zones défavorisées simples et les piémonts. Dans ce cadre, la distinction entre piémont laitier et non laitier pourrait être reconsidérée. De même, si en zone défavorisée simple les laitiers ont en moyenne encore des résultats économiques satisfaisants en termes de revenus, une extension ciblée aux laitiers sur certains territoires de la zone ou certaines catégories d'exploitations pourrait se justifier.

g) Efficacité de la mise en œuvre

T6. Dans quelle mesure les modalités de mise en oeuvre ont-elles contribué à maximiser les effets escomptés du programme ?

(Voir en 2.2 la mise en œuvre des ICHN et des autres dispositifs, en 3.2.1 l'évolution des surfaces, en 3.2.2 l'évolution des structures)

Il s'agit ici d'une question transversale de synthèse des différents éléments d'efficience de la programmation (notamment la qualité du ciblage) portant notamment sur le ciblage des bénéficiaires.

La mesure ICHN se veut être un dispositif stable et assez simple, contraint financièrement. Dans cette optique, les critères d'éligibilité et modulations de l'aide sont assez précis pour un réel ciblage.

Quelques réserves mineures peuvent être émises comme évoquées dans les différentes questions abordées ci-dessus en 4.5 : critère du revenu non agricole, effet "bordure" du zonage, exclusion des élevages en bovin lait, moindre efficacité du dispositif dans les DOM…

Il importe de souligner, en référence aux différentes réponses aux questions ci-avant concernant les différents effets du programme *(voir 4.1 à 4.4)*, l'efficacité maximale du soutien à l'agriculture dans les territoires est obtenue par la mobilisation de plusieurs aides ainsi que par une stratégie territoriale. L'indemnisation pour garantir le revenu nécessaire au maintien prend son sens lorsqu'elle s'accompagne d'une politique d'aide à l'installation, à l'investissement, d'incitation aux pratiques agri-environnementales ainsi que d'aides structurantes collectives et d'aides à la transformation et la valorisation des produits.

4.6. Question sur la cohérence entre les dispositifs d'aide à l'agriculture dans les zones défavorisées

a) Cohérence avec les évolutions des autres dispositifs

T7. Dans quelle mesure les dispositions du PDRN sont-elles articulées avec celles du 1er pilier de la PAC ?

Y a-t-il eu complémentarité ou contradiction entre les soutiens apportés aux exploitations agricoles par les premier et second piliers, dans les domaines de la gestion de l'espace et de la protection de l'environnement ?

Quels effets ont été induits par l'introduction, en fin de période, de la conditionnalité des aides du 1er pilier (respect des directives, BCAE…) et du découplage ?

Q.1.2. Dans la même période, d'autres dispositifs d'aide ont évolué (transformation de la PMSEE en PHAE, réforme du premier pilier de la PAC en 2003 avec introduction du découplage, de la conditionnalité, intervention croissante des collectivités locales dans le financement du second pilier de la PAC,…).

Cette évolution a pu soit renforcer soit contrecarrer l'effet des ICHN en matière de compensation de handicaps, de contribution au développement rural, ou de gestion des territoires. Cette évolution du dispositif a-t-elle eu un impact significatif sur les ICHN ?

S'est-elle inscrite dans une cohérence globale ?
Quels ont été les mécanismes à l'œuvre ?

Q.4.2. Un effet de synergie, ou au contraire des incohérences peuvent-ils être constatés avec les ICHN ?

(voir en 2.1 le bilan des réalisation et 2.2. la mise en œuvre)

Le PDRN est largement mobilisé pour le maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées, tout particulièrement pour les zones de montagne et haute montagne.

Les interactions entre les dispositifs avec l'ICHN sont analysées au niveau des principaux dispositifs ayant un impact sur les exploitations :

- **Les aides du 1er pilier :**

  Les aides du 1er pilier sont essentielles dans la constitution du revenu.

  L'analyse[19] des aides de la PAC selon l'importance de la surface herbagère dans la SAU des exploitations, montre que les modifications de la PAC qui sont intervenues depuis 2000 ont été favorables aux exploitations herbagères. Le rééquilibrage des aides résultent des réformes du 1er pilier de la PAC avec l'accroissement du montant des primes animales et l'introduction de l'aide directe au secteur laitier (ADL). Alors qu'en 2000, le montant des aides PAC par hectare de SAU était très supérieur à celui des exploitations très herbagères, en 2006, les hectares d'herbe reçoivent en moyenne autant d'aides que les autres hectares de SAU. Mais, le niveau moyen des aides à l'hectare de SAU varie fortement selon les OTEX *(voir aussi en 3.2. l'analyse économique des charges et produits selon les OTEX)*.

  En ce qui concerne les aides à l'élevage qui sont variées et spécifiques à chaque filière, le système a été plus avantageux pendant la période de programmation pour l'élevage bovin viande jusqu'en 2002. Nous n'avons pas pu identifier les effets du découplage opéré sur les aides OCM après 2005.

  L'évolution des dernières années du premier pilier montre que ses modalités d'attribution peuvent permettre un impact fort sur la gestion de l'environnement par l'agriculture. Le respect des bonnes pratiques étant devenu la norme, il n'est plus nécessaire de fixer aux ICHN un objectif spécifique d'incitation ou de contrainte à l'adoption de bonnes pratiques environnementales (plage optimale de chargement). La mission des ICHN peut ainsi être clarifiée et limitée à la compensation du handicap naturel.

- **La PMSEE/PHAE :**

  La PMSEE était une prime à l'herbe de façon explicite. Et cela convenait bien aux élevages herbivores des zones défavorisées. La PHAE a introduit des contraintes en matière de pratiques (cahier de fertilisation, apport maximal d'engrais minéral…) et surtout un taux de chargement plus strict que le taux maximum pour l'éligibilité des ICHN. Aussi, la PHAE est essentiellement mobilisée par des éleveurs qui se trouvent dans les zones défavorisées où les taux de chargement sont en moyenne à 1 UGB par hectare (91% des bénéficiaires PHAE sont des bénéficiaires ICHN). En revanche, de

19 Une étude menée à partir des données du RICA par le BEPE de la DGPEI du MAP (mai 2008)

nombreux bénéficiaires ICHN ne peuvent souscrire à la PHAE car leur taux de chargement est trop élevé.

- **Les autres MAE, CAD et CTE :**

  Ils ont concerné près de 35.0000 bénéficiaires dans les zones défavorisées, soit environ 1/3 des bénéficiaires ICHN.

  Les zones défavorisées ont mobilisé 50% des CAD, 62% du CTE, 53% de la MAE 2078, alors qu'elles représentent 41% des exploitants.

- **L'aide à l'installation et à l'investissement :**

  Ces aides (mesure a et b) ont été largement mobilisées pour aider à la modernisation et l'équipement des élevages, avec parfois un ciblage ou une bonification (substantielle pour l'installation) pour les zones de montagne.

  Les collectivités ont été parties prenantes dans le cofinancement du PMBE, sinon elles ont pu apporter de façon sélective et ciblée les investissements individuels ou collectifs ou l'accompagnement des jeunes agriculteurs.

  Ces aides avec leur bonification dans les zones de montagne et haute montagne contribuent au maintien de l'élevage et amplifient l'effet des ICHN. La réserve est que cela accentue la distorsion avec le piémont et zones défavorisées simples. La montagne et haute montagne ont ainsi capté 35% de la DJA, 41% du PMBE, 100% de l'aide bâtiment d'élevage ou à la mécanisation en montagne (deux aides ciblées montagne), 71% de l'aide au pastoralisme, 28% du CTE investissement… alors qu'elle ne représente que 15% des exploitants agricoles.

Nous n'avons pas relevé d'incohérence particulière entre les dispositifs qui concourent au maintien de l'agriculture, mais au contraire une synergie. Des distorsions ont été déjà été évoquées (entre zones, entre orientation de production) mais elles ne constituent pas à proprement des incohérences.

b) Mise en perspective historique d'une politique stable

Q.4.1. En s'appuyant sur les données statistiques disponibles, les résultats d'enquêtes locales et les acquis des précédentes évaluations, quel jugement global peut-on porter sur ce dispositif ?

Est-il en particulier possible de mettre en avant des effets uniquement discernables sur le long terme et/ou différents de ceux que peut procurer l'évaluation d'un seul programme ?

Est-il aussi possible d'identifier un effet structurant des ICHN sur les systèmes d'exploitation bénéficiaires ?

La viabilité de ceux-ci a-t-elle été confortée sur le long terme ? Les évolutions constatées ont-elles permis de renforcer la position concurrentielle de l'agriculture des zones défavorisées ?

En section 3.2.2a, l'analyse de l'évolution des ICHN depuis 1990 indique une montée très substantielle du montant des ICHN en zone de montagne (et plus encore en haute montagne), mais plus beaucoup plus modéré dans les autres zones. En conséquence, la part des ICHN dans le revenu des exploitations est constante dans les zones défavorisées simples et piémont (autour de 10%), en légère augmentation en montagne (en 15 ans, elle passe de 20 à 30%) mais en très forte augmentation en haute montagne (passage de 25%

à 75%).

Les différentes analyses menées *(voir en 4.1 la réponse aux questions V2 et Q.2.1 notamment)* montrent que cette revalorisation a été nécessaire mais qu'elle serait insuffisante pour l'élevage en haute montagne.

Une première réflexion : jusqu'à quel montant faudra-t-il poursuivre cette évolution pour assurer un revenu suffisant aux éleveurs de haute montagne, alors que les perspectives à venir de l'élevage herbivore sont peu favorables ? Y-a-t-il un modèle économique plus viable en haute montagne ? Les bénéficiaires ont émis l'hypothèse de deux chemins possibles : soit un élevage beaucoup plus extensif (orientation viande), soit un élevage beaucoup plus intensif (orientation lait), les deux options comprenant une augmentation des troupeaux.

Une deuxième réflexion, à l'opposé : faut-il aider des élevages des zones défavorisées simples et de piémont alors que le montant de l'aide est faible et qu'il constitue qu'une part marginale du revenu ? On doit objecter que les moyennes statistiques masquent des disparités et que des éleveurs de ces zones doivent avoir des revenus plus petits que d'autres (on voit bien des écarts conséquents entre l'élevage ovin et bovin).

Sur le long terme, les ICHN ont un effet structurant au niveau des exploitations, par la pérennité du dispositif; c'est même le seul élément stable du dispositif des aides qui peut être pris en compte dans les budgets prévisionnels d'exploitation.

Mais en complément de l'aide économique apportée par les ICHN, il a été utile de mobiliser d'autres mesures du PDRN pour aider à l'amélioration structurelle de l'agriculture : les aides à l'investissement pour moderniser les bâtiments d'élevage, les aides pour améliorer les estives ou encore la transformation ou la commercialisation des produits agricoles.

On ne peut toutefois conclure que cette politique d'aide sur le long terme et fort conséquente en termes budgétaires, ait renforcé la position concurrentielle de l'agriculture des zones défavorisées. Si certains territoires ont acquis une position confortable notamment grâce à une production de terroir de qualité reconnue et correctement valorisée (quelques AOC de fromages de lait de vache ou de brebis), beaucoup d'autres territoires sont en situation plus précaire.

Q.4.4. Plus globalement, une mise en perspective historique permet-elle de modifier la perception des effets propres des ICHN, tels qu'ils ont pu être décrits pour chaque programme ? Quelle est la part relative des effets sur ces deux aspects et comment a-t-elle évolué dans le temps ?
Dans un système d'aides progressivement plus complexe, les ICHN se sont-elles révélées constituer un dispositif largement autonome dans ses effets ou certaines synergies peuvent-elles être mises en évidence après coup ?

L'ICHN vise d'abord l'équité territoriale par la compensation des effets des handicaps, mais aussi secondairement la préservation de l'environnement.

La dimension environnementale a été affirmée par la mise en place du critère d'éligibilité liée au taux de chargement, qui anticipait finalement l'éco-conditionnalité des aides européennes.

En dehors de cela, c'est le ciblage sur l'élevage herbivore et donc le maintien des surfaces herbagères qui confère au dispositif sa vertu environnementale.

En ce sens, surtout depuis que l'indemnité est calculée au prorata de la surface fourragère, les ICHN apparaissent comme une prime à la surface fourragère, pour ne pas dire une prime à l'herbe. Nonobstant, l'indemnité est modulée selon l'importance du handicap. C'est donc une indemnité à la surface fourragère compensant les difficultés éventuelles à leur exploitation dues au handicap.

Toutefois, la finalité des ICHN est avant tout de maintenir les systèmes de production, c'est-à-dire, en métropole, l'élevage. A cette fin, la clé est alors le niveau de revenu. Or celui-ci est très dépendant de la rentabilité des filières de production animale : du système d'aide de la PAC (OCM) en particulier, de la productivité des systèmes d'élevage, du marché des produits carnés et laitiers.

Dans la configuration où un type d'élevage se trouve en difficulté par le jeu défavorable des différentes composantes du revenu agricole, comme l'a été les élevages ovin viande notamment, le dispositif des aides des zones défavorisées (dont les ICHN) est alors imparfait pour maintenir efficacement l'élevage dans les territoires concernés.

Q.5.3. Ce maintien est-il durable dans ses différentes dimensions, économique, sociologique et environnementale ? Peut-on évaluer et localiser la dépendance des exploitations actuellement aidées au regard de cette aide ?
Quels seraient les systèmes de production et les territoires les plus impactés par une disparition des ICHN ? (voir aussi V.1, V.2, T.1)

La dépendance aux ICHN des exploitations de montagne et surtout de haute montagne est certaine compte tenu de l'importance de l'aide dans les revenus agricoles.

L'incidence de la disparition des ICHN, très hypothétique, est multiforme.

La première conséquence serait une déprise agricole importante en haute montagne, en montagne sèche, plus modérée en montagne non sèche, piémonts, zones défavorisées simples orientées élevages, et négligeable en zones défavorisées simples orientées grandes cultures. En tout état de cause, il y aurait une importante diminution du nombre d'éleveurs, et malgré une extensification de nombreux élevages, une diminution également des surfaces en herbe, tout particulièrement les surfaces en herbe les moins productives, mais aussi des prairies qui seraient retournées.

La libération de terres permettrait le développement, sans doute dans les zones les moins peuplées, d'un élevage extensif en bovin ou ovin viande de type "ranching". Dans le même temps, sur les meilleures terres, pourront se maintenir des élevages plus intensifs et de plus grandes tailles (type GAEC) en bovin ou ovin lait. Dans les deux cas, les risques pour l'environnement, actuellement limités par la définition de taux minimal et maximal de chargement, seraient augmentés.

Il y aurait une menace sérieuse du maintien des filières structurées (AOC lait ou pastoralisme). Déjà, dans certaines zones de montagne ou haute montagne, faute d'une densité de production suffisante, la collecte du lait est impossible.

Les incidences directes pour les économies des territoires seraient multiples et conséquentes. Déjà, certaines communes de haute montagne se retrouvent sans éleveur et envisagent de créer des élevages communaux pour lutter contre l'envahissement de la forêt.

5. Conclusions et recommandations

5.1. Principaux points d'évaluation

a) La pérennisation du système de production

Les ICHN, complétées par les autres dispositifs du PDRN, contribuent nettement au ralentissement de la déprise en zones défavorisées.

Le dispositif permet de maintenir l'élevage herbivore, tout particulièrement en zone de montagne, mais avec quelques difficultés en haute montagne et pour la filière ovine.

b) La compensation du handicap

Le handicap induit un fort écart de revenu; variable selon les productions animales, qui est compensé par les ICHN de façon satisfaisante sauf en haute montagne, notamment pour les élevages ovins.

L'impact des MAE sur le revenu n'est pas négligeable mais les aides n'ont pas pour objet de compenser le handicap mais de favoriser l'exploitation extensive des surfaces en herbe.

c) La contribution à la protection de l'environnement

Même s'il faut nuancer le discours, le fait de maintenir l'élevage herbivore extensif est à mettre au crédit du dispositif.

Sans que l'on puisse mesurer les effets, le maintien du système de production (surfaces, cheptel) indique que l'entretien de l'espace et des paysages est maintenu. La baisse tendancielle du nombre des actifs est à cet égard une préoccupation, et l'on voit d'ailleurs en haute montagne notamment, un abandon significatif des surfaces en herbe les moins productives.

En matière de bonne gestion de l'herbe, les ICHN n'ont qu'un effet "socle", la plage de chargement évitant les risques liés à trop d'extensification (moindre entretien des terres) ou à l'opposé trop d'intensification (risques accrus de pollution). Le recours massif aux MAE serait sans doute un meilleur incitateur de bonnes pratiques, dans la mesure où elles sont plus contraignantes que ne le sont les ICHN.

d) La contribution au développement territorial

Des phénomènes exogènes à l'agriculture sont à l'œuvre dans le développement des territoires (tourisme, étalement urbain, concertation des acteurs…). Leur rôle est déterminant en matière d'emploi, au regard de l'influence du secteur agricole. Celui-ci ne peut être la cause du déclin ou de la prospérité d'un territoire.

Le maintien de l'élevage joue néanmoins un rôle non négligeable mais plutôt indirect sur le développement territorial : emploi direct et indirect, entretien du paysage, attractivité pour le tourisme ou le résidentiel… Au cas par cas, on peut trouver des territoires où le développement de l'agriculture favorise le développement des autres activités, et vice et versa. Mais leur situation est rarement généralisable.

e) Les conditions de l'efficacité du dispositif

La transition dans le système des ICHN en début de période n'a pas eu d'effets perturbateurs majeurs. Le dispositif s'avère particulièrement stable et simple, ce qui le rend efficace.

On peut émettre quelques réserves sur les différents critères d'éligibilité :

- le critère de revenu qui est discriminant pour les pluriactifs surtout en zones de piémont et zones défavorisées simples;
- le zonage défini à un niveau territorial qui ne permet pas de distinguer les inégalités locales et génère des distorsions aux frontières des zones;
- la non-prise en compte des associés ou des conjoints comme cela se fait dorénavant pour les associés de GAEC.

f) Des problématiques particulières

Le cas spécifique des DOM

Le dispositif ICHN est adapté à la spécificité de l'agriculture Domienne. Les ICHN végétales sont dominantes et seulement 20% des bénéficiaires sont des éleveurs.

Le faible taux de couverture des ICHN comme des autres mesures du PDRN pose problème aux Antilles-Guyane, sachant que la difficulté provient en grande partie de la forte proportion de (très) petites exploitations. Cela explique également pourquoi les montants des indemnités est particulièrement faible puisqu'il est au prorata des surfaces.

Ce montant faible interroge sur l'efficacité du dispositif, notamment pour les productions de canne et surtout de banane, car l'ICHN n'y représente qu'une très petite part du produit agricole. Il ne faut toutefois pas oublier que même d'un très faible montant (moins de 1000 euros par an), les ICHN sont précieuses pour les nombreux petits éleveurs et cultivateurs qui exploitent des terres qui sans eux seraient en friche.

Le zonage défini à partir du seul critère d'altitude apparaît très imparfait pour rendre compte de la grande diversité des situations engendrées par la géographie complexe des îles.

L'exclusion des élevages en bovin lait dans les zones défavorisées simples et de piémont non laitier

La non éligibilité des élevages en bovin lait aux ICHN n'apparaît plus justifiée dans le contexte actuel, et sans doute encore moins à l'avenir.

Les ICHN végétales

En dehors des DOM, les ICHN végétales ne concernent que les zones de montagne sèche. Le nombre de bénéficiaires est réduit. Il est difficile d'en tirer une conclusion autre que théorique.

En effet, cette ouverture des ICHN aux cultures est justifiée par rapport aux objectifs de maintien de l'agriculture et de l'entretien de l'espace. On peut alors s'interroger sur une extension à d'autres zones, dans la mesure où les ICHN sont dorénavant attachées à la surface exploitée et non plus au cheptel. Cela peut d'ailleurs conduire à renforcer l'image d'une ICHN "DPU compensateur de handicap naturel".

g) La cohérence entre les dispositifs et perspective des ICHN sur le long terme

Dans l'objectif du maintien de l'agriculture, mais aussi dans les effets attendus en matière d'environnement, le dispositif des ICHN et des autres aides est cohérent.

L'abandon du dispositif conduirait à une déprise agricole, tout particulièrement en haute montagne et dans les zones sèches. Cette déprise qui concernerait surtout les surfaces en herbe les moins productives, s'accompagnerait d'une baisse de l'activité agricole qui serait significatives pour de nombreux territoires.

5.2. Recommandations

a) Pour une mise en cohérence des dispositifs d'aide dans une approche globale du développement agricole et rural

Le constat est qu'il y a des trajectoires de territoires, des dynamiques favorables au maintien de l'agriculture, et à l'opposé, d'autres défavorables. Les mesures comme les ICHN ou la PHAE ne peuvent à elles seules, prétendre modifier ces dynamiques (c'est moins vrai pour les aides à l'installation ou à l'investissement) car elles ne font qu'apporter un complément de revenu à certaines populations d'agriculteurs. Les conditions de leur efficacité quant au maintien de l'agriculture supposent que d'autres éléments de contexte soient modifiés:

- l'impact global de l'agriculture sur son environnement,
- la capacité des filières de transformation et de commercialisation d'aval à valoriser la production,
- l'attractivité du territoire et aux facilités offertes aux jeunes qui s'installent,
- l'organisation collective de la production (pastoralisme, accès aux estives, groupements pour les travaux agricoles ou le remplacement…),
- l'accompagnement technique des exploitations…

Les acteurs sont multiples : les collectivités locales et territoriales, les organisations professionnelles agricoles et agro-alimentaires et les services de l'Etat. La mobilisation existe dans le cadre de la politique de montagne au niveau de certains massifs, ainsi qu'à l'échelon intercommunal dans le cadre des Parcs naturels régionaux ou des communautés de communes. Les études de cas montrent qu'un bon échelon de concertation et d'action est infra départemental, proche du niveau de la petite région agricole, dans le cadre d'une politique conjointe entre la Région et le Département, impliquant les communes et les organisations professionnelles (exemples du Pays Basque, de la Maurienne, du Jura).

Sans prétendre en aucune manière à redéfinir le cadre de la politique d'aménagement des territoires, nous souhaitons souligner la nécessité de prendre en compte les enjeux, à l'échelon de territoires relativement petits et pas obligatoirement cohérent avec des entités administratives (le cas des zones se trouvant "à cheval" sur plusieurs départements et régions est particulièrement complexe, comme peut l'être par exemple le marais poitevin).

b) Mieux distinguer deux objectifs politiques : le maintien de l'agriculture dans les zones à handicap naturel d'une part, la préservation environnementale de milieux agricoles herbagers d'autre part

La logique d'action des ICHN est économique et vise à compenser un handicap naturel. A l'inverse, les mesures agro-environnementales ne devraient pas avoir pour objectif de maintenir une agriculture peu rentable.

Demander plus, par exemple avec une réduction de l'éligibilité en réduisant la plage optimale de chargement, signifie que l'on demande alors aux ICHN d'être une MAE, c'est-à-dire de compenser un surcoût dû à des pratiques agro-environnementales non habituelles. C'est introduire une confusion qui pénalise aussi les MAE qui deviennent des financements compensatoires pour des pratiques agricoles déjà établies et non plus de véritables aides contractuelles.

Cette réflexion n'est pas contradictoire avec l'affirmation que les ICHN présentent des vertus agri-environnementales qu'il convient de soutenir économiquement. C'est la justification du positionnement des ICHN dans l'axe 2 du PDRH. Le risque potentiel de ce classement qui répond à des enjeux d'équilibre et de cohérence de l'ensemble du programme, est précisément ce glissement d'une logique d'action historique fondamentalement économique vers une logique d'action moins claire interférant avec le dispositif des MAE. Le risque d'un glissement serait à l'évidence de regrouper les budgets ICHN et MAE et de revoir le nouvel ensemble à la baisse.

Cela conduit alors à s'interroger sur les **zones défavorisées à handicap spécifique,** dans lesquelles ICHN et MAE apparaissent comme deux outils à disposition de la même politique (compenser le surcoût dû à un handicap environnemental, comme par exemple, garder une prairie inondée à une certaine période de l'année). Ce dispositif couplé a montré d'ailleurs ses limites (exemple du Marais Poitevin).

A notre sens, une MAE (MAET) seule, mais dotée d'un montant d'aide doit être suffisamment attractif, serait plus adaptée.

De la même manière, dans les **zones défavorisées simples à orientation grandes cultures** où la finalité n'est pas le maintien de l'agriculture, mais la préservation d'une surface minimale de prairie (enjeu de la biodiversité), une PHAE renforcée, dont le montant s'adapte au contexte local, serait plus justifiée.

c) La question du zonage

La définition du zonage sur une base territoriale large génère une certaine inégalité entre exploitations :

- elle crée un effet de seuil souvent important aux bordures des zones
- elle conduit à des injustices à l'intérieur des zones qui présentent une assez grande hétérogénéité de situation de handicap.

La proposition est de passer à une **définition du handicap au niveau de l'exploitation**. Un tel système semble plus envisageable que par le passé car les ICHN sont dorénavant calculées à la surface, et aussi parce que les déclarations de surface se font au niveau cadastral informatisé et que les systèmes d'information géographique ont beaucoup évolué ces dernières années. On peut alors imaginer un système de score avec plusieurs critères qui peuvent être objectivés (pente, type de sol, climat, altitude moyenne, inondabilité,

exposition au vent dominant et même type de parcellaire ou accessibilité).

Le fait d'avoir un niveau de handicap relativement élevé (correspondant à la zone de montagne actuelle) pourrait rendre éligible aux ICHN et aux autres aides bonifiées (ex. DJA ou investissement), des 'exploitations qui ne sont pas actuellement dans une zone de montagne.

Si l'on craint une perte de lisibilité, voire d'identité des territoires classés « zone défavorisée » pour les acteurs, exploitants agricoles ou habitants, on pourrait maintenir le principe d'une délimitation de zones défavorisées au sein desquelles, un exploitant pourrait être éligible de droit, mais dont le montant de l'indemnité serait calculé au prorata du score de handicap de son exploitation.

Il ne faut cependant pas se cacher qu'un tel système serait difficile à mettre en place car il nécessite la définition d'un système général avec une déclinaison ad hoc du système de score du handicap au niveau des petites régions agricoles (adaptation de la pondération des critères selon les particularités locales).

Ne pouvant trouver un accord sur un système de classification des régions défavorisées à l'échelle communautaire, le Conseil a décidé en 2005 de maintenir le système précédent de l'aide aux agriculteurs dans les régions défavorisées (LFA) jusqu'au 1er janvier 2010. Dans ce cadre, la Commission européenne a lancé une consultation pour arriver à territorialiser les handicaps naturels au-delà des handicaps montagnards. Sans présumer de l'accord qui pourrait être trouvé, plusieurs options sont à l'étude :

- option 1 (statu quo) : les états membres définissent eux-mêmes les indicateurs nationaux des handicaps naturels (à l'exclusion des critères socio-économiques)
- option 2 : des critères communs sont définis pour l'ensemble des états avec une révision limitée des règles d'éligibilité
- option 3 : comme l'option 2 mais les règles sont appliqués au niveau de la ferme dans les secteurs concernés
- option 4 : comme l'option 2 mais avec un critère supplémentaire de "valeur de nature élevée"

Les critères biophysiques communs qui sont proposés, sont compatibles avec les critères que nous avons dégagés de l'enquête auprès des bénéficiaires : climat (température, chaleur), équilibre sol/eau (réserve utile), sol (drainage, empierrement, profondeur, acidité, salinité…), pente. Leur adoption pour définir les zones défavorisées simples et de piémont ne semble pas poser de difficulté, selon notre point de vue (à l'exception sans doute des zones défavorisées simples à orientation grande culture).

Notons que l'option 3 correspondrait à notre présente recommandation.

Dans la continuité de notre recommandation *b) ci-dessus*, nous n'adoptons pas l'option 4. Le soutien à l'exploitation des terres cultivables à "valeur de nature élevée" nous semble justifier une mesure agri-environnementale spécifique, qui devra vraisemblablement être adaptée au contexte spécifique agronomique et économique local.

d) Des critères d'éligibilité des ICHN en question

Revenu non agricole plafonné et pluriactivité

Le constat est la discrimination vis-à-vis des pluriactifs, engendrée par le plafonnement du

revenu non agricole à ½ SMIC pour les exploitants à titre secondaire (revenu agricole inférieur au revenu non agricole) dans les zones de piémont et défavorisées simples.

Il nous est apparu que les diverses justifications que nous avons pu entendre ne tenaient pas vraiment, qu'elles soient techniques (modifications dans l'équilibre des paiement) ou politiques (exploitations pluriactives peu dignes d'intérêt). Nous proposons donc d'abandonner ce critère de revenu agricole minimum, l'incidence budgétaire se révélant mineure.

Subsidiairement, au cas où ce critère serait maintenu, il serait cohérent de considérer comme relevant du revenu agricole toutes les activités développées au niveau de l'exploitation (même si les calculs du revenu fiscal ou de l'assiette des cotisations sociales diffèrent) : activités agro-touristiques, vente de produits agricoles, services de travaux agricoles, travail salarié dans une autre exploitation agricole ou production d'énergies renouvelables sur l'exploitation etc.

La reconnaissance des sociétaires non agricoles

La reconnaissance des sociétés est dorénavant acquise. Encore faut-il que le capital soit détenu majoritairement par un ou des exploitants agricoles et dont un au moins répond aux critères d'éligibilité des exploitants individuels (dont le critère de revenu).

La question du revenu abordé ci-dessus s'applique également ici.

Ce que nous soulevons comme facteur de discrimination est le fait de considérer comme non agricole des sociétés dont les actionnaires ne serait pas majoritairement des exploitants agricoles. Pourquoi rendre inéligibles les exploitations de type capitalistique, industrielles ou des systèmes de gestion patrimoniale différents ? Si celles-ci sont viables, produisent, rémunèrent les travailleurs agricoles, entretiennent le paysage, toutes les formes de sociétés doivent à notre sens être éligibles.

Plafonnement de 50 ha dans le cas d'exploitation avec plusieurs UTA

Les associés de GAEC sont dorénavant éligibles (à quelques réserves près quant à leur passé d'exploitant individuel ou de jeunes installés) ce qui se traduit concrètement par un plafonnement au prorata du nombre des associés.

La question se pose alors au sujet des autres formes sociétaires et même dans le cas des exploitations où les conjoints sont tous les deux exploitants. De façon plus générale, pourquoi même faire la différence entre exploitant (travailleur indépendant) et exploitant salarié ou encore actifs agricoles non salariés et salariés ? Ajoutons à la réflexion que la viabilité des élevages passe à l'avenir par une concentration des moyens pour diminuer les coûts fixes et à un partage du travail à plusieurs pour diminuer la pénibilité du métier d'éleveur ("esclave de ses bêtes").

Nous proposons pour éliminer toute discrimination quant aux systèmes juridiques ou organisationnels des exploitations, d'indemniser les exploitations avec un plafonnement calculé sur la base de 50 ha multiplié par le nombre d'UTA (éventuellement plafonné à 3 UTA), tout en ayant conscience des inconvénients d'un tel dispositif :

- il serait générateur de nouvelles difficultés de gestion, et surtout de contrôle.
- il aurait pour conséquence d'augmenter la surface indemnisée d'environ 40%. A enveloppe constante, il amènerait à réduire l'indemnité à l'hectare, d'augmenter l'aide aux plus grandes exploitations au détriment des plus petites.

Elevage laitier

Compte-tenu du contexte qui a changé, la non-éligibilité des élevages en bovin lait dans les zones défavorisées simples et de piémont non laitier ne se justifie plus, de notre point de vue.

Extension des ICHN végétal : statu quo

Dès lors que les ICHN visent à maintenir une activité agricole en compensant le handicap lié à la terre (calcul des ICHN à la surface), on peut envisager d'étendre les ICHN à toutes les cultures, comme cela se fait (très) partiellement dans les zones de montagnes sèches (ou dans le cas des DOM et zones défavorisés spécifiques corses).

Il s'agirait alors, explicitement de compléter le système des DPU par l'introduction d'une compensation du handicap. Cela ne peut s'envisager que dans le cadre de la réforme de la PAC et de l'avenir des DPU.

Pour ce qui est des cultures actuellement éligibles, le principe serait de garder le dispositif actuel.

Cas des DOM

Le cas des DOM est spécifique notamment du fait de l'extension faite à quasiment toutes les productions agricoles. Il est vrai que le handicap est (très) important dans ces régions.

Le dispositif des ICHN permet le maintien de l'agriculture mais très partiellement. Il ne touche pas les plus petits, ni l'agriculture traditionnelle, (mais l'ICHN n'est pas une aide sociale). Son coût budgétaire reste très faible, au regard du POSEI qui vise à compenser le handicap de l'ultra-périphérie.

Toutefois, il importe de d'aider au maintien de l'agriculture sur les terres les plus difficiles menacées de déprise en compensant spécifiquement les handicaps naturels. Cela impliquerait de revisiter le système de zonage : de ce point de vue le système préconisé de définition du handicap à la parcelle serait particulièrement adapté. Il s'agirait sans doute d'introduire en Martinique et Guadeloupe un niveau de handicap équivalent à la haute montagne (avec des montants des indemnités en conséquence) pour les parcelles les plus difficiles (grande pente, période de sècheresse, faible accessibilité…).

Cela permettrait d'augmenter l'aide aux éleveurs et aux agriculteurs (cultures vivrières) exploitant les terres les plus difficiles, le plus souvent sur une surface relativement faible, grâce à une aide à l'hectare largement revalorisée. Sont également concernés des producteurs de canne ou de banane exploitant également des terres qui présentent des handicaps naturels importants (en comparaison d'autres terres de la même île), handicaps qui ont des répercussions au niveau des coûts d'exploitation et du rendement agricole.

Ainsi notre préconisation qui vise finalement à augmenter le montant des ICHN par bénéficiaire ne peut se concevoir à enveloppe constante.

e) Soutien renforcé pour certains élevages herbivores

Dans les conclusions des travaux de Prospective agriculture 2013 menés par l'INRA, l'élevage herbivore est identifié comme particulièrement menacé, quel que soit le scénario :

"Premier secteur pénalisé par une réforme en profondeur de la PAC et un accord multilatéral dans le cadre du cycle de Doha : l'élevage herbivore (bovins lait, bovins viande, ovins et caprins) ; tous les éleveurs de ruminants seraient pénalisés avec risque d'une diminution trop drastique des volumes offerts et du nombre d'exploitations dans les zones peu

favorisées où les systèmes sont principalement basés sur l'herbe et les alternatives rares, et, parallèlement, concentration de la production dans des exploitations moins nombreuses, plus grandes, plus intensives en termes de travail par unité de surface, de nombre d'animaux par hectare, d'importance du maïs ensilage dans les assolements et les rations animales, etc."

Cet extrait est éloquent. L'avenir des zones défavorisées où l'élevage prédomine, est incertain. Déjà ressenti pour la filière ovine, et pressenti par la filière bovine (remise en question des quotas laitiers, chute des prix de la viande), la question du maintien de l'élevage dans les zones défavorisées est posée plus que jamais. Nous atteignons également la limite du dispositif des ICHN qui déjà dans la filière ovine et en haute montagne, n'a pu endiguer efficacement les effets de déprise.

Une revalorisation des ICHN devrait donc concerner prioritairement les zones sèches où le mouton est le seul élevage possible (majoration de fait pour l'élevage ovin), et les zones de haute montagne (en accompagnant par un plan d'aide au pastoralisme). Si l'on raisonne à enveloppe constante pour l'ensemble du dispositif, il s'agira effectivement de moins aider les zones défavorisées simples, les piémonts, voire les zones de montagnes non sèches dites attractives où le maintien pose moins de problème.

f) Pour un observatoire des zones défavorisées

Compte tenu :

- des difficultés à réunir les données lors de la présente évaluation,
- de la grande disparité des situations,
- de l'ampleur budgétaire des dispositifs,
- de l'importance géographique des zones défavorisées (surfaces concernées, nombre d'exploitations, part dans de l'élevage….),

il nous paraît indispensable de créer un observatoire permanent des politiques agricoles en faveur des zones défavorisées.

Cet observatoire aurait pour première mission de réunir les informations relatives à la mise en œuvre du PDRN dans les zones défavorisées, sans pour autant se substituer au service des études statistiques du MAP. Il devrait également recueillir les données sur les actions mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Cet observatoire serait ainsi au service du MAP, gestionnaire du PDRH mais aussi au service des collectivités, des organisations interrégionales (comme par exemple le comité de massifs) de l'APCA en tant que représentant les chambres régionales et des organisations professionnelles. Une part de la mission pourrait être réservée spécifiquement aux DOM.

Liste des cartes, graphiques et tableaux

Les cartes

Section 1.2. Définition et bref historique des zones défavorisées

Carte 1 - Les zones défavorisées en 5 classes
Carte 2 - Les zones à handicap spécifiques 9

Section 1.2.4 Une typologie spécifique des zones défavorisées pour l'évaluation du PDRN

Carte 3 - Les zones défavorisées en 5 classes
Carte 4 - Les PRA selon le zonage en 11 classes - France entière 25

Section 2.1 Bilan des réalisations

Carte 5 - Nombre de Bénéficiaires du dispositif « pastoralisme » (2000-2006) 31

Section 3.3 Volet environnement

Carte 6 – Part des exploitations bénéficiaires de l'ICHN dans la plage optimale de chargement en 2005 95
Carte 7 - Chargement moyen des bénéficiaires réalisé par sous-zone en 2005 96
Carte 8 - Evolution du nombre de bénéficiaires entre 2001 et 2006 98

Section 3.3 Volet Territoire et population

Carte 9 - Typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture 105
Carte 10 - Variation de la population 1999-2007 dans les communes <10 000 hab. (à gauche) et montants réalisés au titre de l'ICHN pour la période 2000-2006 108
Carte 11 - L'installation des jeunes agriculteurs dans les zones défavorisées entre 2000 et 2006 113
Carte 12 - Taux de bénéficiaires au PDRN à titre secondaire 2002-2005 119

Les tableaux

Section 1.1. Méthodologie et réalisation des travaux d'évaluation

Tableau 1 - Zones d'études de cas 5

Section 1.2. Définition et bref historique des zones défavorisées

Tableau 2 - Définition des zones de montagne et autres zones défavorisées en 2002-2006 7
Tableau 3 - Les zones défavorisées en quelques chiffres (France entière) 8

Section 1.4.3 Une typologie spécifique des zones défavorisées pour l'évaluation du PDRN

Tableau 4 – Enjeux spécifiques des zones défavorisées (zonage 11) 22

Section 2.1. Bilan des réalisations

Tableau 5 – Dépenses publiques totales des principales interventions du PDRN 2000-2006 26

Tableau 6 - Cofinancement du PDRN en zones défavorisées et hors zones défavorisées 28
Tableau 7 – Nombre de bénéficiaires du PDRN 2000-2006 28
Tableau 8 - Nombre de contractants par dispositif MAE et "taux de contractualisation dans les 4 types de zones défavorisées 29
Tableau 9 - Structures de la SAU des bénéficiaires ICHN (moyenne ESE 2005) 29
Tableau 10 - Répartition du cheptel herbivore dans les zones défavorisées (2005) 30
Tableau 11 – Dossiers et montants réalisés entre 2000- et 2006 par le dispositif Pastoralisme 31
Tableau 12 - Répartition globale des dépenses publiques PDRN dans les DOM 2000-2006 32
Tableau 13 - Pénétration ICHN, DJA et préretraites dans les DOM (ensemble des exploitations) 32
Tableau 14 - Taux de pénétration de l'ICHN dans les DOM 33
Tableau 15 - Nombre de bénéficiaires dans les DOM, dans les différentes zones défavorisées 33
Tableau 16 - Proportion des exploitations professionnelles dans les DOM 34
Tableau 17 - SAU moyenne dans les DOM 35
Tableau 18 - Montant moyen dans les différentes zones défavorisées des DOM (sur 6 ans) 35

Section 2.2. Mise en oeuvre

Tableau 19 – Autorités compétentes et organismes responsables 36
Tableau 20 - Evolution du nombre de dossiers ICHN par classe de taille de surfaces fourragère 41
Tableau 21 - Distribution du nombre de dossiers ICHN par classe de taille de surfaces fourragère 2001-2006 42
Tableau 22 - Répartition des exploitations et de la SAU équivalente selon les critères d'éligibilité 44
Tableau 23 - Handicaps mis en avant par les bénéficiaires lors de l'enquête 50

Section 3.1.1 Evolution des surfaces agricoles

Tableau 24 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble territoire national (métropole) 52
Tableau 25 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Zones défavorisées 53
Tableau 26 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Hors zones défavorisées 53
Tableau 27 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble zones défavorisées simples 54
Tableau 28 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Zones défavorisées simples sèches 54
Tableau 29 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Zones défavorisées simples à dominante élevage 54
Tableau 30 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Zones défavorisées simples à

dominante cultures 54
Tableau 31 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble zones de piémont 56
Tableau 32 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Piémont laitier 56
Tableau 33 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Piémont non laitier 56
Tableau 34 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble zones de montagne 57
Tableau 35 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Montagne sèche 57
Tableau 36 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Montagne non sèche attractive 57
Tableau 37 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Montagne non sèche non attractive 57
Tableau 38 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Ensemble zones de haute montagne 58
Tableau 39 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Haute montagne sèche 59
Tableau 40 - Evolution SAU et surfaces en herbes - Haute montagne non sèche 59

Section 3.1.2. Evolution des exploitations agricoles

Tableau 41 - Evolution de l'ensemble des exploitations agricoles de 1988 à 2005 60
Tableau 42 - Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles de 1988 à 2005 60
Tableau 43 - Proportion des exploitations professionnelles dans l'ensemble des exploitations agricoles, dans les différentes zones, en 1988 et 2005 61
Tableau 44 - Part de la SAU des exploitations professionnelles sur la SAU totale, dans les différentes zones, en 1988 et 2005 61
Tableau 45 - Evolution du nombre de bénéficiaires ICHN entre 2001 et 2006 61
Tableau 46 - Evolution des UTA dans les différentes zones 63
Tableau 47 - Evolution du nombre des GAEC 63
Tableau 48 – Indicateurs de synthèse sur l'installation des jeunes dans les zones défavorisées 64
Tableau 49 - Répartition du cheptel herbivore entre les zones défavorisées 65
Tableau 50- Evolution du nombre du cheptel bovin entre 1991 et 2007 au niveau national 66
Tableau 51- Evolution du nombre du cheptel ovin entre 1991 et 2007 au niveau national 66
Tableau 52 - Evolution des UBG herbivores de 2000 à 2005 66
Tableau 53 - Nombre d'exploitations et cheptel en 2000 et 2005 66
Tableau 54 - Evolution annuelle des cheptels bovins et ovins-caprins des bénéficiaires ICHN entre 2001 et 2005 67
Tableau 55 - Taux de chargement apparent des herbivores selon les zones 67

Section 3.2. Impact économique du handicap et compensation des aides sur le revenu

Tableau 56 - Répartition des exploitations selon l'OTEX dans les zones défavorisées du RICA 2006 68
Tableau 57 - Produit total par exploitation avant subvention 69
Tableau 58 - Produit total avant subvention - OTEX 41 bovin lait 70

Tableau 59 - Produit total avant subvention - OTEX 42 - ovin viande 70
Tableau 60 - Produit total avant subvention - OTEX 44 - ovin-caprin 71
Tableau 61 - Performance technico-économique des élevages ovins viande 71
Tableau 62 - Produit total avant subvention - OTEX polyculture élevage 71
Tableau 63 - Charges variables par UGB - bovin lait 72
Tableau 64 - Analyse comparative de coûts et résultats au kg des élevages bovins laitiers 72
Tableau 65 - Charges variables par UGB - bovin viande- comparées au taux de chargement 72
Tableau 66 - Charges variables par UGB - ovin-caprin- comparées au taux de chargement 73
Tableau 67 - Charges variables par UGB - polyculture élevage- comparées au taux de chargement 73
Tableau 68 - Charges fixes par UGB 73
Tableau 69 - Coût moyen du logement des animaux par UGB (construction neuve) 74
Tableau 70 - Revenu sans subvention et revenu hors aides du 2ème pilier - Otex 41 75
Tableau 71 - Revenu sans subvention et revenu hors aides du 2ème pilier - Otex 42 76
Tableau 72 - Revenu sans subvention et revenu hors aides du 2ème pilier - Otex 44 76
Tableau 73 - Revenu d'exploitation hors aides du 2ème pilier - Otex 60-71-81-82 77
Tableau 74 - Montants moyens des aides du 2ème pilier sans les ICHN 77
Tableau 75 - Revenu avec les aides du 2ème pilier sans les ICHN 78
Tableau 76 - Montant moyen des ICHN en 2006 79
Tableau 77 - Revenu avec les ICHN en 2006 79
Tableau 78 - RCAI par UTA familiale dans les différentes zones défavorisées 81

Section 3.3. Volet Environnement

Tableau 79 - Communes concernées par un règlement ou une charte environnementale dans les différentes zones défavorisées 83
Tableau 80 - La STH en zone défavorisée et chez les bénéficiaires de l'ICHN 84
Tableau 81 - Changement d'orientation des surfaces en prairies 85
Tableau 82 - Définition des plages de chargement selon les zones 93

Section 3.4. Volet Territoire et population

Tableau 83 - Répartition des 1358 cantons des zones défavorisées dans la typologie rurale 103
Tableau 84 - Répartition des 1358 cantons des zones défavorisées dans la typologie agricole 104
Tableau 85 - Proportion de la pluriactivité des exploitants et des conjoints dans les zones défavorisées 118
Tableau 86 - Pluriactivité non agricole parmi les bénéficiaires ICHN dans les différentes zones 119
Tableau 87 - Les Industries et activités agro-alimentaires (IAA) en 2007 123
Tableau 88 - Répartition des établissements industriels 123

Tableau 89 - Evolutions 1995-2007 des IAA 123

Section 4. Réponses aux questions évaluatives

Tableau 90 - Récapitulatif de l'évolution de la SAU totale dans les zones défavorisées 130
Tableau 91 - ICHN et écart de revenu des bénéficiaires par OTEX en 2006 133
Tableau 92 - Part de la SAU en agriculture biologique dans les zones défavorisées 136
Tableau 93 - Part de la SAU avec un chargement inférieur à 1,8 UGB / ha 136
Tableau 94 - Principales caractéristiques des zones défavorisées comparées au hors zones 139

Les graphiques

Section 1.4.1 Les objectifs et la logique d'action

Graphique 1 – Logique d'action 20

Section 2.1 Bilan des réalisations

Graphique 2– Part des dépenses publiques totales des principales interventions du PDRN 2000-2006 attribuée aux ZS et hors ZD 27
Graphique 3 - Structures de la SAU des bénéficiaires et non bénéficiaires ICHN (moyenne ESE 2005) 30
Graphique 4 - Répartition des bénéficiaires de l'ICHN selon les orientations agricoles dans les DOM 33
Graphique 5 - Evolution du nombre de bénéficiaires ICHN dans les DOM 34

Section 2.2. Mise en œuvre

Graphique 6 - Evolution du nombre d'exploitations bénéficiaires et du montant moyen par exploitation 38

Section 3.1.1 Evolution des surfaces agricoles

Graphique 7 - Répartition des surfaces Zones défavorisées Hors zones défavorisées 53
Graphique 8 - Répartition des surfaces dans les zones défavorisées simples 54
Graphique 9 - Répartition des surfaces dans les zones de piémont 55
Graphique 10 - Répartition des surfaces dans les zones de montagne 57
Graphique 11 - Répartition des surfaces dans les zones de haute montagne 58

Section 3.1.2. Evolution des exploitations agricoles

Graphique 12 - Evolution de la SAU moyenne par exploitation de 1979 à 2005 selon les types de zones 62
Graphique 13- Evolution de la SAU moyenne par Unité de travail de 1979 à 2005 selon les types de zone 62
Graphique 14 - Evolution de la dynamique d'installation 64

Section 3.2. Impact économique du handicap et compensation des aides sur le revenu

Graphique 15 - Evolution du RCAI (hors ICHN) dans les différentes zones (tout otex) 79

Graphique 16 - Evolution du RCAI (avec ICHN) dans les différentes zones (tout otex) 80
Graphique 17 - Evolution du montant de l'ICHN par exploitation 80
Graphique 18 - Evolution de la part ICHN dans le RCAI par exploitation de 1990 à 2006 81

Section 3.3. Volet Environnement

Graphique 19 - Structure de la SFP des exploitations selon les zones 84
Graphique 20 - Comparaison de la structure de la STH dans deux régions 90
Graphique 21 - Répartition des exploitations selon leur taux de chargement et les types de zones 91
Graphique 22 - Comparaison des taux chargement dans deux régions selon les types de zones 92
Graphique 23 - Répartition des départements selon leur nombre de sous-zones de définitions des plages 97

Section 3.4. Volet Territoire et population

Graphique 24 - Part des cantons des zones défavorisées en perte de population et taux annuels moyens d'évolution de la population (%) 107
Graphique 25 - Evolution de la construction de 1990 à 2004 (base 100 en 1990) 109
Graphique 26 - Construction moyenne de locaux agricoles de 1990 à 2004 109
Graphique 27 - Evolution comparée des revenus fiscaux et des revenus agricole entre 1999 et 2004 110
Graphique 28 - Evolution de l'emploi dans les différentes zones 115
Graphique 29 - Parts cumulées des exploitations sous les 4 types de signe officiel de qualité 124
Graphique 30 - Part des exploitations produisant sous les différents signes officiels de qualité 125
Graphique 31 - Part des exploitations avec transformation à la ferme 126
Graphique 32 - Part des exploitations pratiquant la vente directe 126

Liste des sigles et acronymes

AB	Agriculture Biologique
ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (mise en marché directe)
AOC	Appellation d'origine contrôlée
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales (PAC 2003)
BPAH	Bonnes pratiques agricoles habituelles
BTP	secteur du Bâtiment et des Travaux publics
CAD	Contrat d'agriculture durable
CCP	Certification de conformité produit
CDOA	Commission départementale d'orientation agricole
CE	Communauté Européenne
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
COP	Céréales, Oléagineux et protéagineux
CORPEN	Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement
CPER	Contrat de plan Etat-Région (devenu contrat de projet état-région en 2006)
CTE	Contrat territorial d'exploitation (MAE)
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DADS	Déclaration annuelle des données sociales (des établissements)
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DFCI	Défense de la Forêt Contre les Incendies
DGFAR	Direction générale de l'agriculture, de la forêt et de l'aménagement rural (MAP)
DGI	Direction générale des impôts (citée comme source statistique)
DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
DIREN	Direction régional de l'environnement
DJA	Dotation aux jeunes agriculteurs (aide à l'installation)
DOCUP	Document Unique de Programmation
DOM	Département d'outre mer
DPU	Droit de paiement unique (1er pilier)
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
EBE	Excédent brut d'exploitation
ESE	Enquête sur les structures d'exploitation (annuelle) produite par le SCEES
ETP	Equivalent temps plein
FEADER	Fonds européen agricole de développement rural
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie de l'agriculture
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
Ha	Hectare
HVN	Haute valeur naturelle ou environnementale
IA	Industries alimentaires
IAA	Industries alimentaires et agro-alimentaires
ICHN	Indemnité compensatoire de handicap naturel
IGP	Indication géographique protégée
INSEE	Institut national des statistiques et études économiques
ISHM	Indemnité spéciale en zone de haute montagne

ISM	Indemnité spéciale en zone de montagne (précurseur ICHN)
JA	Jeune agriculteur, en abrégé dans le cadre du dispositif des d'aides au JA (DJA)
MAE	Mesure agri-environnentale (mesure f du PDRN)
MAP	Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche
MBS	Marge brute standard
MSA	Mutualité sociale agricole
MTS – JA	Prêts moyen terme spéciaux installation jeune agriculteur
n.d.	Non disponible
Nb.	Nombre
ns	non statistiquement fiable
OCM	Organisation du commerce mondial
ODR	Observatoire des programmes communautaires de développement rural
OFIVAL	Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions
OPA	Organisme professionnel agricole
OTEX	Orientation technico-économique des exploitations
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole communautaire
PAM	Plan d'amélioration matérielle
PBC	Prime aux brebis et aux chèvres
PDRH	Plan de Développement Rural de l'hexagone (FEADER 2007-2013)
PDRN	Plan de développement rural national (FEOGA 2000-2006)
PHAE	Prime à l'herbe agro-environnementale
PI	Plan d'investissement
PIDA	Programme intégré de développement agricole (Rhône-Alpes)
PMBE	Plans de modernisation des bâtiments d'élevage
PMPOA	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PMSEE	Prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs
PMTVA	Prime au maintien du troupeau de vaches allaittantes
PNR	Parc naturel régional
POC	Plage optimale de chargement
POSEI	Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (mesures spécifiques aux régions ultrapériphériques européennes)à dont les DOM (d'où POSEIDOM)
PRA	Petite région agricole, la région agricole définie par l'INSEE, au niveau départemental
PSBM	Prime spéciale bovins mâles
PSM	Prêts spéciaux de modernisation (PAM, PI, MTS-JA)
RA	Région agricole
RCAI	Résultat courant avant impôt (= EBE - charges financières -dotation amortissement)
RDR	Règlement communautaire d'application du développement rural (1257/1999)
RFF	Revenus des foyers fiscaux
RICA	Réseau d'information comptable agricole
RNA	Revenu non agricole
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement (DOM)
SAU	Surface agricole utile
SCEES	Service central des enquêtes et études statistiques (MAP)
SFP	Surface fourragère permanente
SHON	Surface hors œuvre nette (surface au plancher de chaque niveau hors parking, comble, abris…)
SIREN	numéro SIRENE au registre national des entreprises - le fichier est exploité par l'INSEE

SIRET	numéro SIRENE des établissements- le fichier est exploité par l'INSEE
SITADEL	Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux
SMIC	salaire minimum interprofessionnel de croissance
SOQ	Signe officiel de qualité (AOC, IGP, CCP, label)
STH	Surface toujours en herbe
TERUTI	Enquête sur l'utilisation du territoire (appelée aussi Ter Uti)
UGB	Unité gros bovins
UTA	Unité de travail annuel (vaut 1 équivalent temps plein)
ZD	Zone défavorisée
ZDHS	Zone défavorisée à handicap spécifique
ZDS	Zone défavorisée simple
ZHM	Zone défavorisée de haute montagne
ZM	Zone défavorisée de montagne
ZP ou P	Zone défavorisée de piémont
ZPL ou PL	Zone défavorisée de piémont laiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

C N A S E A

Evaluation ex post du Plan de Développement Rural National

Marché CNASEA n°21-07

Aides aux zones défavorisées

Annexes 1

Décembre 2008

Rapport final définitif

ADE

POLLEN Conseil

Réseau CASE

edater

53 rue de Fives, 59650 Villeneuve d'Ascq
16 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris
Tél. 01 53 36 10 06 - bureau@pollen-conseil.fr

Table des matières

1. Précisions sur les modalités de mise en œuvre d'ICHN sur la période 2000-2006 3

1.1. Eligibilité 3

1.2. Principaux engagements 3

1.3. Montants et modulation de l'aide 4

2. Données statistiques 8

2.1. Présentation générale des sources d'information et des différents traitements effectués 8

2.1.1. Les données financières de synthèse du MAP 8

2.1.2. Les données issues de la plateforme de l'Observatoire des programmes communautaires de développement rural (ODR). 8

2.1.3. L'enquête de structure ESE 9

2.1.4. Le recensement général agricole 10

2.1.5. La base de données TER UTI 10

2.1.6. Les données RICA 11

2.2. Présentation synthétique des zones défavorisées 12

2.2.1. Méthode pour définir le zonage en 11 classes 12

2.2.2. Hors zones défavorisées 13

2.2.3. Zone défavorisée simple sèche 14

2.2.4. Zone défavorisée simple à prédominance élevage 15

2.2.5. Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres 16

2.2.6. Piémont laitier 17

2.2.7. Piémont non laitier 18

2.2.8. Montagne sèche 19

2.2.9. Montagne non sèche attractive 20

2.2.10. Montagne non sèche non attractive 21

2.2.11. Haute Montagne sèche 22

2.2.12. Haute Montagne non sèche 23

2.3. Bilans de réalisation et caractéristiques des bénéficiaires dans les zones défavorisées 24

2.3.1. Bilans de réalisation des mesures PDRN dans les zones défavorisées 24

2.3.2. Bilans annuels de la mesure ICHN 33
2.3.3. Caractéristiques des bénéficiaires ICHN 38
2.3.4. Les bénéficiaires des DOM des ICHN et autres mesures PDRN 45
2.3.5. Données sur l'aide au pastoralisme 50

2.4. Données relatives au volet Economie des exploitations agricoles 51

2.4.1. Evolution structurelle de l'agriculture dans les zones défavorisées 51
2.4.2. Evolution des surfaces des différentes zones défavorisées 59
2.4.3. Evolution des actifs 69
2.4.4. Données sur l'évaluation de l'impact économique du handicap 70
2.4.5. Evolution du revenu agricole dans les zones défavorisées 79
2.4.6. Données sur l'évolution des filières d'élevage 85

2.5. Données relatives au volet Environnement 86

2.6. Données relatives au volet Territoire et population 90

2.6.1. Analyse comparée de la situation des ZD et d'autres zones rurales en France en 2000 90
2.6.2. Données sur l'installation 101
2.6.3. Evolution de la construction de locaux agricoles 102
2.6.4. Evolution des revenus fiscaux 103
2.6.5. Evolution de l'emploi agricole 105
2.6.6. Pluriactivité des exploitants et de leurs conjoints 106
2.6.7. Données sur les IA dans les zones défavorisées 108

2.7. Données relatives à la mise en œuvre des dispositifs 110

2.8. Liste des cartes, graphiques et tableaux 114

1. Précisions sur les modalités de mise en œuvre d'ICHN sur la période 2000-2006

1.1. Eligibilité

Pour bénéficier de l'aide, les exploitants doivent respecter un certain nombre de critères :

- Etre âgé de moins de 65 ans au 1er janvier et ne pas bénéficier de la préretraite ou de la retraite agricole.
- Avoir sa résidence principale en zone défavorisée.
- Conduire une exploitation dont le siège et 80% de la Surfaces agricoles utilisées (SAU) de l'exploitation sont situés dans une zone défavorisée.
- Exploiter au minimum 3 ha de SAU (2 ha dans les DOM), dont minimum 3 ha de surfaces fourragères (2ha dans les DOM), ou minimum 1ha de culture éligible (0,5 ha dans les DOM)
- Retirer au moins 50% de son revenu de l'activité agricole.
  - Dans les zones de montagne et de haute-montagne, les agriculteurs pluriactifs qui ont des revenus agricoles (RA) inférieurs aux revenus non agricoles (RNA) peuvent bénéficier de l'indemnité :
    - pour au maximum 50 ha primés si leurs RNA sont < à 1 SMIC,
    - pour au maximum 25 ha primés si leurs RNA sont compris entre 1 et 2 SMIC.
  - En piémont et ZDS, les agriculteurs pluriactifs qui ont des RA inférieurs aux RNA peuvent bénéficier de l'indemnité si leur RNA est < à 1/2 SMIC
- Etre à jour de ses cotisations sociales agricoles.
- Pour les éleveurs, détenir au moins l'équivalent de 3 UGB (2 UGB dans les DOM).

Les GAEC (2001), les centres d'enseignement et de formation agricoles privés (2004) et d'autres formes sociétaires (SCEA, EARL, …) peuvent également être éligibles moyennant certaines conditions précises.

1.2. Principaux engagements

- Engagement à poursuivre l'activité agricole pour minimum 5 ans successifs, sauf (pré-) retraite ou cas de force majeure.
- Exercer l'activité d'exploitant conformément aux bonnes pratiques agricoles habituelles (BPAH).
  - (Les BPAH sont réputées respectées lorsque si le taux de chargement est compris entre les limites fixées) ;
  - Des BPAH complémentaires peuvent être fixées par arrêté préfectoral ;
- Respecter les réglementations relatives à l'identification permanente généralisée, la directive en matière de bien-être animal et les plans d'épandage en zones vulnérables et d'excédents structurels et les règles sanitaires fixées par arrêté préfectoral.

1.3. Montants et modulation de l'aide

a) Taux de chargement

Tableau 1 - Normes nationales de chargement entre lesquelles les arrêtés préfectoraux annuels fixent les plages optimales de chargement

En UGB/ha	Haute montagne		Montagne			Piémont		ZDS		
Type primable	***sèche***	***Hors sèche***	***sèche***	***Hors sèche***	***sèche***	***Hors sèche***	***sèche***	***Hors sèche***	***Prairies marais desséché***	***Prairies marais mouillé***
Seuil minimum	**0,1**	**0,15**	**0,15**	**0,25**	**0,35**	**0,35**	**0,35**	**0,35**	**0,35**	**0,35**
Plafond	**1,8**	**1,9**	**1,9**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**<1,6**	**<1,6**

- Bornes générales fixées au niveau national ;
- Plages de chargement optimales fixées par arrêté préfectoraux dans les limites des bornes générales nationales, sauf les exceptions dont départements cités en annexe 1 des arrêtés de 2001, 2002, 2004 *(pour certains, autorisation de baisser jusqu'à 0,05 UGB/ha, pour d'autres, de monter jusqu'à 2,3 ou 2,5 UGB/ha).*
- En 2001, baisse de 10% minimum en dehors des plages optimales de chargement fixées
- En 2004, Taux de réduction entre chaque plage d'au moins 10%

b) Montants des indemnités

Tableau 2 - Normes nationales de chargement entre lesquelles les arrêtés préfectoraux annuels fixes les plages optimales de chargement.

En €/ha		Haute montagne		Montagne		Piémont		ZD Simple		Z à Handicap spécifique (Haute-Corse)
Année	***Type primable***	***sèche***	***Hors sèche***	***sèche***	***Hors sèche***	***sèche***	***Hors sèche***	***sèche***	***Hors sèche***	
2001	Surface fourragère	**186**	**184**	**174**	**130**	**86**	**53**	**78**	**48**	**-**
	Surface cultivée	**167**	DOM: **167**	**167**	DOM: **167**	DOM: **167**	DOM: **167**	DOM: **167**	DOM: **167**	-
2002	Surface fourragère	**223**	**221**	**183**	**136**	**89**	**55**	**80**	**49**	**-**
	Surface cultivée	**172**	DOM :**172**	**172**	DOM :**172**	DOM :**172**	DOM **:172**	DOM :**172**	DOM :**172**	-
2003	Surface fourragère	Idem que l'année précédente		183 **(Réunion 221)**	136 **(Réunion 221)**	Idem que l'année précédente			49 **(majoration prairies marais desséché +60, / marais mouillé +121)**	-
	Surface cultivée	Idem que l'année précédente								
2004	Surface fourragère	idem sue l'année précédente								**128**
	Surface cultivée	idem sue l'année précédente								**120**
2005	Fourragère et cultivée	Idem que l'année précédente								
2006	Fourragère et cultivée	Idem que l'année précédente								

NOTA. : DOM signifie uniquement valable pour les DOM. Sans autre indication, valable pour la métropole et les DOM. Les zones à handicaps spécifiques concernent uniquement 22 communes en Haute Corse.

- Maximum 50 ha primables
- Majoration de +10% (pour 2001-2003), +20% (pour 2004), +30% (pour 2005-2006) pour les 25 premiers ha de surfaces fourragères ou cultivées. Si des superficies en fourrage et en cultures éligibles sont déclarées, les superficies cultivées sont d'abord primées ;
- Des arrêtés préfectoraux peuvent fixer des montants départementaux par zone ou qui diffèrent du montant national de référence, pour autant que le montant total ne dépasse pas le montant global des aides attribuées au département.
- Les élevages à orientation laitière pure ne sont pas éligibles en piémont (seulement hors piémont laitier à partir de 2002) ou en ZDS, les élevages bovin mixte, les indemnités sur surfaces fourragères sont proportionnelles aux UGB viande (2001-2006), excepté en piémont laitier à partir de 2002.

2001	Pour les exploitations dont le siège est établi en piémont ou en ZDS, celles qui ont des élevages bovins à orientation laitière pure ne bénéficient pas d'indemnité ; celles mixte (boucher et laitier) sont éligibles pour la surface fourragère à primer en proportion des UGB viande
2002	Pour les exploitations dont le siège est établi en piémont, dans la partie non délimitée à orientation laitière dominante, soit en ZDS, si mixte (boucher et laitier) sont éligibles pour la surface fourragère à primer en proportion des UGB viande Pour les élevages bovins dont le siège est établi en piémont, dans la partie délimitée à orientation laitière dominante, la surface fourragère à primer n'est pas pondérée par les UGB laitier.
2005	Ajout : les exploitations dont le siège est situé en ZDS ou en piémont non laitier et dont la production est uniquement laitière ne bénéficie pas des ICHN.

- Baisse de 10% minimum en dehors des plages de chargement fixées.
- Majoration appliquée aux élevages constitués de caprins et d'ovins à plus de 50% et pâturant quotidiennement entre le 15/5 et le 15/9 :
  - +10% en montagne et haute montagne,
  - +20% en piémont et ZDS (+30% à partir de 2003) en fonction de la SAU.
- A partir de 2003, suite à l'extension de la ZD Simple en 2003 à 29 communes du marais (départements 17, 79 et 85), une majoration est appliquée en marais Poitevin de :
  - + 60€/ha pour les prairies en marais desséché
  - + 121€/ha pour les prairies en marais mouillé
- A partir de leur reconnaissance en zone affectée par un handicap spécifique 1/1/2004, les 22 communes du département de Haute-Corse bénéficient de montants maximums de :
  - 128€/ha en surfaces fourragères
  - 120€/ha en surfaces cultivées, excluant par déduction les prairies non permanentes, les estives et les superficies en plantes sarclées fourragères, les surfaces destinées à la commercialisation couverte en châtaigner, oliviers et noisetiers sont primables
- A partir de 2005, ouverture aux demandeurs ne déclarant que des équidés s'ils répondent

à l'appellation de producteurs d'animaux : minimum 3 équidés (2 dans les DOM), pouvant être soit un reproducteur, soit un animal de 3 ans au plus non déclaré à l'entraînement au sens des codes de courses.

c) Transition du dispositif ICHN à UGB au dispositif ICHN à l'ha :

- Début de période marqué par le basculement du dispositif ICHN à l'unité de gros bétail (UGB) vers les ICHN à l'hectare. Le règlement (CE) n°2663/99 du 9 décembre 1999 autorisait durant la période transitoire le paiement des ICHN sur base des UGB.

2000	La quasi-totalité des unités primables en UGB
2001	Période transitoire d'adaptation : Si la prime 2001 est inférieure à celle versée en 2000, l'agriculteur percevra une indemnité différentielle correspondant à 2/3 de la différence entre les primes 2000 et 2001 si la surface fourragère est restée constante à 5% près. Si la variation est supérieure à 5%, la prime différentielle n'est pas due. Aucun agriculteur ne peut recevoir plus de 120% de la prime 2000 à superficie fourragère équivalente à 5% près.
2002	Période transitoire d'adaptation : Si la prime 2002 est inférieure à celle versée en 2000, l'agriculteur percevra une indemnité différentielle correspondant à 1/3 de la différence entre les primes 2000 et 2002 si la surface fourragère est restée constante à 10% près. Si la variation est supérieure à 10%, la prime différentielle n'est pas due. Aucun agriculteur ne peut recevoir plus de 120% de la prime 2000 à superficie fourragère équivalente à 10% près.
2004	Fin de la période transitoire, mais maintien d'un système de transition progressive annuelle : Aucun éleveur ne peut toucher plus de 105% de la prime de l'année précédente (excepté sous certaines conditions : DJA, GAEC ayant augmentés leurs parts, les exploitations dont les surfaces sont passés en zone de handicaps supérieurs, les exploitations en marais poitevin)
2005	Fin de la période transitoire, et maintien d'un système de transition annuelle idem 2004, mais : - limites placées à 110% - extension des exceptions aux exploitations de plus de 25 ha écrêtées dont la valorisation des ICHN est inférieure aux montants des ICHN de ces exploitations valorisées pour 25 ha qui percevront une indemnité limitée à 25ha non écrêtée.

d) Superficies éligibles

- les <u>surfaces en productions fourragères</u> comportant des prairies, des parcours, des landes, des estives, des superficies en plantes sarclées fourragères, en surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux primées ou non aux aides compensatoires aux surfaces consommées par les animaux de l'exploitation;
- En 2005, <u>pour les 22 communes de Haute-Corse en handicap spécifique</u>, limitation aux prairies permanentes, parcours, landes mais ajouts des surfaces destinées à la commercialisation couvertes en châtaignés, oliviers et noisetiers
- à partir de 2002, les <u>surfaces en céréales consommées</u> par les animaux de l'exploitation ;
- les <u>surfaces fourragères</u> en pâturage collectif déclarées par les entités collectives sont éligibles pour la part correspondante utilisée par le demandeur;
- <u>dans les zones de haute montagne et de montagne de la métropole</u>, les surfaces situées

dans les territoires de communes ou parties de communes de montagne classées dans la zone sèche par arrêté interministériel, couvertes en productions végétales cultivées et destinées à la commercialisation, à l'exception des productions sous serres ou grands tunnels, des céréales, des jachères cultivées, des plantations de pommes, poires et pêches et des productions qui font l'objet de cueillette ;

- dans les zones de haute montagne et de montagne des départements d'outre-mer, les surfaces en productions végétales destinées à la commercialisation de bananes, d'horticulture ornementale, de plantes aromatiques excepté la vanille sous bois, de plantes à parfum, d'arboriculture fruitière ainsi que de canne à sucre ;
- dans les zones de piémont et défavorisée simple des départements d'outre-mer, les surfaces de géranium, vétiver, de vanille sous bois, d'arboriculture fruitière ainsi que de canne à sucre hors périmètres irrigués cultivées pour la commercialisation. En 2002, généralisation aux productions végétales cultivées pour la commercialisation, et abandon de la notion de « périmètres irrigués »

2. Données statistiques

2.1. Présentation générale des sources d'information et des différents traitements effectués

2.1.1. Les données financières de synthèse du MAP

Certaines données financières sont celles du Ministère de l'Agriculture. Elles permettent de produire le dénombrement des dossiers et des paiements pour chaque année et de le comparer avec le prévisionnel des mesures. Plusieurs tableaux sont disponibles :

- Tableaux des indicateurs communs pour le suivi de la programmation du développement rural : tableaux standardisés par année notamment pour le dénombrement des « demandes approuvées » et les « montants engagés » (6 fichiers étaient disponibles, un par année, et présentés sous forme de classeurs Excel (avec deux onglets par mesure), tableaux standardisés pour transmission à la Commission européenne : « tabsuivi2000 », « tabsuivi2001 », « PDRN_RAP_EXECUTION2002_FR », « PDRN_RAP_EXECUT2003_FR », etc... (mais pas de tableau consolidé 2000-2006);
- Tableaux des paiements, autres sources du MAP ;
- Maquette du PDRN de 2000.

Pour la présente évaluation, seules les données de la mesure « e » - ICHN ont été mobilisées. La grande majorité des données physico-financières provient donc de la plateforme ODR (données de paiements du CNASEA). Pour autant, elles peuvent être différentes, la plateforme ODR s'appuyant sur d'autres tables de données que les fichiers de consolidation financière du MAP.

2.1.2. Les données issues de la plateforme de l'Observatoire des programmes communautaires de développement rural (ODR).

L'ODR a été conçu, développé et est animé par un partenariat dont le groupe restreint est le Ministère de l'Agriculture, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et le CNASEA. Il a permis la construction d'indicateurs de réalisation et parfois de résultat des différentes mesures du PDRN, par dispositif et pour l'ensemble du programme en matière de développement économique et d'environnement à différentes échelles géographiques ou territoriales.

Les données y sont essentiellement communales mais peuvent être dans de nombreux cas agrégées par zonages (PRA et PRA départementales, bassins de vie, pays, PNR, zones d'objectifs européens, zones défavorisées, ...).

La cartographie des indicateurs a été produite à différentes échelles géographiques selon disponibilité dans l'ODR (des cartographies complémentaires ont été produites via d'autres méthodes par le groupement d'évaluateurs).

Elles sont issues de différentes bases : données de réalisation du CNASEA (sur les différentes mesures du RDR) et potentiellement données OFIVAL et ONIGC (4 fichiers

annuels PHAE 2003, 2004, 2005 et 2006 et 5 fichiers annuels MAE rotationnelle 2002 à 2006) et certaines données de contexte (issues du RA 2000, des bases de l'INSEE, de la MSA pour 2005 introduites début juin 2008...). Les aides 1er pilier agrégées au niveau départemental, cantonal et communal ont été récupérées auprès du SCEES début juin et transférées à l'ODR.

Les définitions des variables et sources d'informations sont présentées sur le site de l'ODR dans un module appelé « cartowiki ».

Deux types d'utilisation de la plateforme ODR ont été mobilisées : d'une part, l'accès et le téléchargement via le réseau Internet à la base http://esrcarto.supagro.inra.fr/ (code d'accès) des données classées par « projets » (un projet par dispositif : montants, nombre de bénéficiaires, d'exploitation, d'exploitant, ...) et d'autre part, la récupération d'une base des données des dossiers individuels par bénéficiaire (base anonyme de mars 2008) transmis par l'ODR à la demande du groupement Pollen/ADE/EDATER. Plusieurs vagues de traitements ont été effectuées par l'évaluateur (entre janvier et juin) et des calculs complémentaires ont été faits début juillet 2008 pour tenir compte des mises à jour effectuées par l'ODR.

Cet outil constitue une source d'information importante dans les analyses des bénéficiaires mais surtout pour le suivi des évolutions sur la période et la compréhension des dynamiques spatiales que ne permettent pas les bases issues d'échantillons (comme l'Enquête de structure – ESE 2005 ou TER UTI Lucas 2004) ; elle a permis un très net progrès (en comparaison des possibilités de l'évaluation intermédiaire de 2003). Pour autant, il souffre encore de certaines limites :

- les données ont été régulièrement stabilisées durant le 1er semestre 2008, ce qui a rendu difficile l'organisation des traitements et exploitations en amont (des traitements ont encore été refaits fin juin et début juillet sur la plupart des données);
- par ailleurs, la qualité des données d'origine a parfois été insuffisante (erreur ou absence de saisies dans les bases du CNASEA pour certains dossiers, ...) ;
- les possibilités de croisements proposées par le « projet » « évaluation finale rdr », onglet « traitements spécifiques » n'étaient pas probantes en juin (les résultats sur le traitement « combien de porteurs de projets ont bénéficié de DJA dans les zones défavorisées » présentaient début juin des résultats insuffisants pour être exploités). Ces traitements ont été refaits début juillet après mise à jour de la plateforme.

2.1.3. L'enquête de structure ESE

L'enquête structure 2005 a été réalisée à partir d'un échantillon de 1/10 des exploitations existantes. Elle propose 150 variables en 4 séries de 8 tableaux, qui abordent les points suivants :

- le statut juridique des exploitations (individuel, GAEC et EARL) ;
- l'âge des exploitants bénéficiaires par tranche ;
- la formation initiale et professionnelle ;
- les UTA (unités de travail annuel) ;
- l'UDE (Unité de dimension européenne) ;
- la SAU ;

- la SFP (surface fourragère principale) et STH (surface toujours en herbe) ;
- les types de cultures ;
- les UGB ;
- le chargement ;
- les signes de qualité ;
- l'agriculture biologique ;
- les modes de commercialisation alternatifs (vente directe,…) ;
- la diversification (transformation à la ferme, agritourisme, …).

Les OTEX identifiées sont les suivants :

OTEX	Libellé
13+14	Grandes cultures
28+29	Maraîchage, horticulture
37	Vins d'appellation d'origine
38	Autre viticulture
39	Fruits
41	Bovins lait
42	Bovins viande
43+44	Bovins mixtes, ovins et autres herbivores
50+72	Porcins, volailles
60+71+81+82+90	Polyculture, polyélevage (mixtes)

Pour l'analyse nous avons regroupé les OTEX 28+29, 37, 38 et 39 dans une OTEX appelée cultures spéciales.

La représentativité est au mieux départementale. Le SCEES conseille un minimum de 30 questionnaires dans la case pour assurer une fiabilité suffisante de la variable. Les données ont été analysées :

- par zone défavorisée (hors zone défavorisée, ZDS, piémont, montagne, haute montagne),
- par OTEX
- pour les bénéficiaires de l'ICHN ou non
- par croisement de ces données quand cela était possible et significatif

2.1.4. Le recensement général agricole

Le recensement agricole 1988 et 2000 est disponible à la PRA, que nous avons regroupé selon le zonage 11.

2.1.5. La base de données TER UTI

Le concept de l'enquête Teruti repose sur l'association originale de photographies aériennes constituant la base de sondage et de relevés de terrain effectués par des enquêteurs.

L'échantillon permanent a été renouvelé en 1990 et 1991, à l'exception de neuf départements qui ont conservé l'ancien échantillon, afin de corriger certains biais de représentativité introduits lors du tirage de l'échantillon de 1982. En effet, dans ce dernier,

les surfaces agricoles étaient surreprésentées alors que les sols boisés étaient sous–estimés. L'enquête Teruti a été réalisée de manière continue jusqu'en 2004.

Deux raisons principales ont conduit à évoluer en 2005. En premier lieu, les progrès techniques en matière de numérisation des documents cartographiques et de géoréférencement des points ont incité à redéfinir l'échantillonnage des points Teruti. La localisation de ces derniers, déterminée de façon manuelle sur des photographies aériennes, était en effet difficile à suivre précisément dans le temps, ce qui générait des erreurs d'observation. En second lieu, la perspective de la mise en place de l'enquête européenne Lucas (Land Use/Cover Area frame statistical Survey) fondée sur les mêmes principes que Teruti (enquête aréolaire à deux degrés de tirage) incitait à procéder à une refonte en profondeur de Teruti qui permette une cohérence sur la nomenclature, la méthode d'observation et la conception de l'échantillon.

Il y a donc une rupture de série en 2004/2005. Les données ont donc été utilisées sur la période 1992 – 2004 et regroupées en 3 zones : hors zone défavorisée, zone de montagne (montagne + haute montagne), autres zones défavorisées (piémont + ZDS).

Les informations sont à la fois sur l'ensemble du territoire et sur l'évolution dans l'utilisation du territoire (matrice de transfert entre 1992 et 2004). La représentativité est au mieux départementale.

Un fichier PRA 1992-2003 sur Ter Uti a également été utilisé. Ce fichier permettrait notamment d'avoir la part respective de la SAU et des forêts par PRA avec en plus une évolution.

Les données par PRA n'ont pas été utilisées en tant que telle du fait d'une précision largement insuffisante mais ont été utilisées sur un regroupement de PRA (zonage 11) où là la précision est suffisante.

2.1.6. Les données RICA

Le Réseau d'information comptable agricole, instrument européen harmonisé de données micro-économiques des exploitations agricoles des EM de l'UE est une enquête par sondage (sélection par choix raisonné), réalisée chaque année, auprès d'un échantillon d'exploitations. En France, l'échantillon est composé de plus de 7 300 exploitations agricoles professionnelles, au sens statistique, c'est-à-dire d'une dimension économique supérieure à 9600 écus «96» (soit, depuis 1987, 12 hectares-équivalent-blé) et employant au moins 0,75 UTA. Par extrapolation il représente environ 350 000 exploitations (soit 97% des exploitations agricoles professionnelles françaises). L'enquête relève des données comptables agricoles, ainsi que des indicateurs technico-économiques complémentaires.

Les limites de cette base de données concernent l'échantillon limité qu'elle constitue. Ainsi si globalement elle est représentative, lorsque l'on s'intéresse à des données par zone défavorisée et par OTEX, on ne pourra s'intéresser qu'aux OTEX les plus représentées, à savoir bovins lait, bovins viande, ovins caprins et autres herbivores et polyculture, polyélevage.

2.2. Présentation synthétique des zones défavorisées

2.2.1. Méthode pour définir le zonage en 11 classes

Les principes

Le zonage ZD 11 a été construit à partir des indicateurs suivants :

- un indicateur permettant de préciser à quel type de zone défavorisée dans la typologie ZD9 (Hors ZD, ZD Simple, ZD Simple Sèche, piémont, piémont laitier, montagne sèche, montagne non sèche, haute montagne sèche, haute montagne non sèche) la commune appartient et pour quelle surface (surface SIG) ;

- le taux d'accroissement annuel moyen dû à la migration 90-99 (pour les zones défavorisées de montagne) permettant de préciser l'attractivité des communes de montagne ;

- l'orientation agricole (pour les zones défavorisées simples) calculée par l'ODR (source : CIHEAM-IAM 2002), calculée à la PRA via la Marge Brute Standard (MBS).

Les étapes pour le classement

Etape 1 : reclassement des PRA en 9 types de zone, en fonction de la surface :

Une petite région agricole (PRA) est composée de « x » communes. Chaque commune est classée selon son appartenance à une zone défavorisée ou non (ZD 9 : Hors ZD, ZD Simples sèches, ZD Simples non sèches, ZD piémont laitier, ZD de piémont non laitier, ZD de montagne sèche, ZD de montagne non sèches , ZD de haute montagne sèche, ZD de haute montagne non sèche). On recherche alors la dominante de la PRA par agrégation des communes la composant. On affecte à la PRA, le type de zone défavorisée dominant en surface dans la PRA.

Par exemple, la PRA « Combe d'Ain » dans le Jura dont la superficie totale est de 202.57 km² est composée de 20 communes :

- 2 communes, soit 26.23 km², sont classées en zone de montagne, ainsi 12.9% de la surface de la PRA est classée en zone de Montagne ;

- 18 communes, soit 176.33 km², sont classées en zone de piémont laitier, ainsi 87.1% de la surface de la PRA est classée en zone de Piémont laitier.

Au final la dominante ZD 9 de cette PRA est le type « Piémont Laitier ».

On fait de même pour toutes les PRA, on obtient ainsi la typologie ZD 9 à l'échelon national.

Etape 2 : reclassement du type de PRA ZDS en fonction des orientations agricoles :

Pour les PRA qui ont été classées en zones défavorisées simples non sèches (lors de l'étape 1), on veut désormais distinguer, les PRA orientées vers l'élevage et celles au contraire tournées vers les grandes cultures. On utilise alors l'indicateur mis à disposition par l'ODR, l'orientation agricole calculée en fonction des MBS. On divise ainsi les PRA ZDS non sèches en deux sous groupes :

- Zones défavorisées simples à prédominance d'élevage

- Zones défavorisées simples de grandes cultures et autres

Etape 3 : reclassement des PRA de type ZD de montagne non sèche en fonction de la notion d'attractivité :

Les PRA situées en montagne non sèche ont été divisées en 2 groupes :

- Montagne non sèche attractive si le taux de croissance annuel moyen dû aux migrations* est supérieur ou égal à 0.44% calculé selon la formule *[(solde migratoire de 1990-1999 /*

*population de 1990) *1/9]* ;

- Montagne non sèche non attractive si le taux de croissance annuel moyen dû aux migrations est inférieur ou égal à 0.44%

Les limites de la typologie ZD 11

Lors de l'élaboration de la typologie, parce que l'on affecte à la PRA le type de zone défavorisée dont la surface est majoritaire dans la PRA, certaines communes classées en zone défavorisée mais minoritaires en surface dans une PRA sont « déclassées » par rapport à leur zonage communal. C'est le cas notamment de communes dans le Var (en défavorisée simple et piémont), dans le Vaucluse (en montagne), dans le Gard (défavorisée simple sèche), dans l'Aude (en montagne et défavorisée simple), en Isère (en défavorisée simple), en Corse (dont le zonage haute montagne n'apparaît plus), etc...

Par ailleurs, pour l'attribution de l'activité dominante dans les zonages défavorisés simples, nous avons mobilisés la typologie proposée par la plateforme de l'ODR et qui s'appuie sur des données produites par le CIHEAM-IAM en 2002. Des données disponibles du CIHEAM-IAM à partir du site http://www.ichn-agriculture.org/ existent également, mais n'étant pas appareillées avec la plateforme, nous avons fait le choix de mobiliser une typologie légèrement plus ancienne. De ce fait, des différences peuvent apparaître avec les réalités connues (notamment pour les zones de piémont laitier sont sous-évaluées, pour 2005, en Ariège, Lot et Ain (cf CIHEAM_IAM_2002-2005.doc).

2.2.2. Hors zones défavorisées

Tableau 3 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA hors zones défavorisées

Indicateurs	Hors zones défavorisées		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	359	50,28%	**714**
Surface en km²	263 337	48,08%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	44 817 082	76,59%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	43 231 725	78.80%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	4%	-	**3**
Nombre d'habitant au km²	170	-	**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	385 757	58,43%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	204 510	59,27%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	67 128	59,04%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	9 590	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,32%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	17,40%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.3. Zone défavorisée simple sèche

Carte 1 - Les PRA en zone défavorisée simple sèche

CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD02 - Zone défavorisée simple sèche
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0
115
230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation :
edater

Tableau 4 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone défavorisée simple sèche

Indicateurs	Zone défavorisée simple sèche		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	6	0,84%	**714**
Surface en km²	1 186	0,22%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	27 632	0,05%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	27 023	0.05%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	2%		**3**
Nombre d'habitant au km²	23		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	2 377	0,36%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	1 363	0,40%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	371	0,33%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	53	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,09%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	15,61%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.4. Zone défavorisée simple à prédominance élevage

Carte 2 - Les PRA en zone défavorisée simple d'élevage

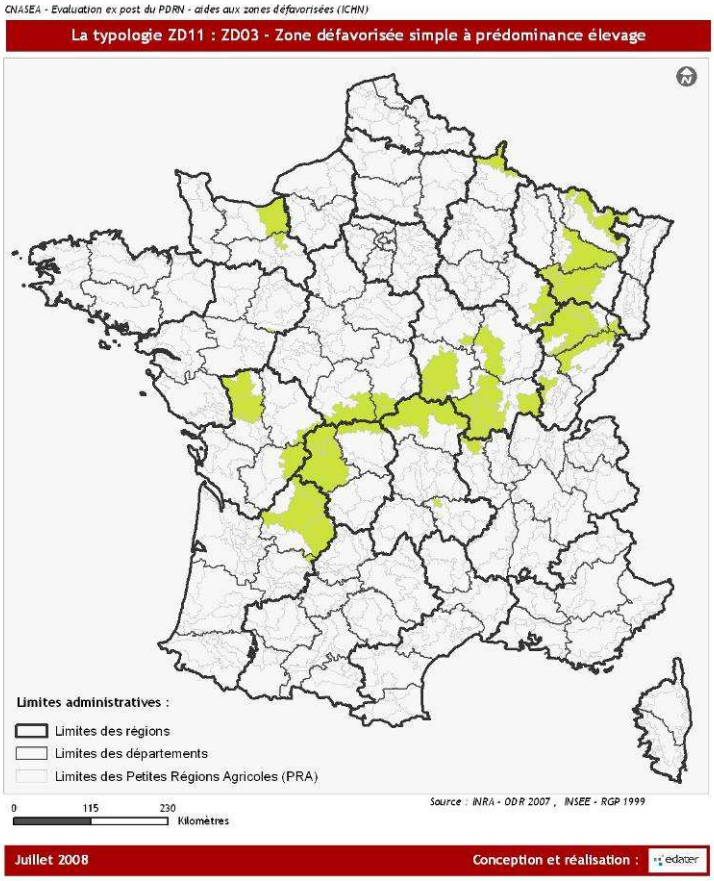
CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD03 - Zone défavorisée simple à prédominance élevage
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0
115
230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation :
edater

Tableau 5 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone défavorisée simple d'élevage

Indicateurs	Zone défavorisée simple à prédominance élevage		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	59	8,26%	**714**
Surface en km²	58 391	10,66%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	3 677 373	6,28%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	3 705 718	6.55%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	-1%		**3**
Nombre d'habitant au km²	63		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	60 478	9,16%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	30 264	8,77%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	9 434	8,30%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	1 348	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,09%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	15,60%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*
**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.5. Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres

Carte 3 - Les PRA en zone défavorisée simple de grandes cultures

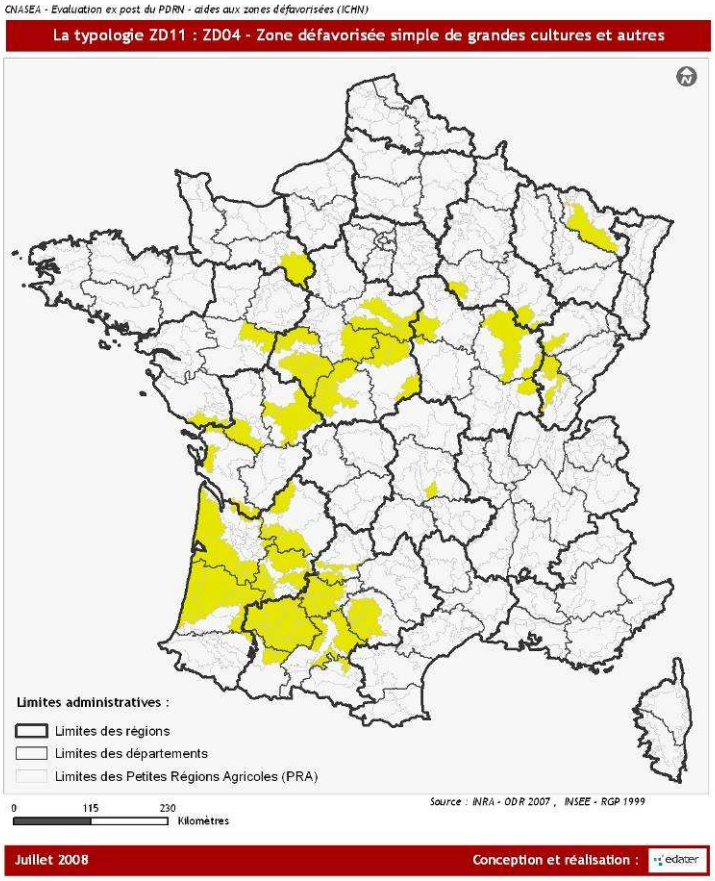
CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD04 - Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0
115
230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation :
edater

Tableau 6 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone défavorisée simple de grandes cultures

Indicateurs	Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	97	13,59%	**714**
Surface en km²	75 673	13,82%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	3 601 408	6,15%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	3 450 206	6.09%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	4%		**3**
Nombre d'habitant au km²	48		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	75 385	11,42%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	41 031	11,89%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	12 989	11,42%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	1 856	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,30%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	17,23%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.6. Piémont laitier

Carte 4 - Les PRA en zone de piémont laitier

CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD05 - Piémont laitier
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0 115 230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation : edater

Tableau 7 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de piémont laitier

Indicateurs	Piémont laitier		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	4	0,56%	**714**
Surface en km²	1 310	0,24%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	53 111	0,09%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	51 729	0.09%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	3%		**3**
Nombre d'habitant au km²	41		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	1 064	0,16%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	344	0,10%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	197	0,17%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	28	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,46%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	18,52%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.7. Piémont non laitier

Carte 5 - Les PRA en zone de piémont non laitier

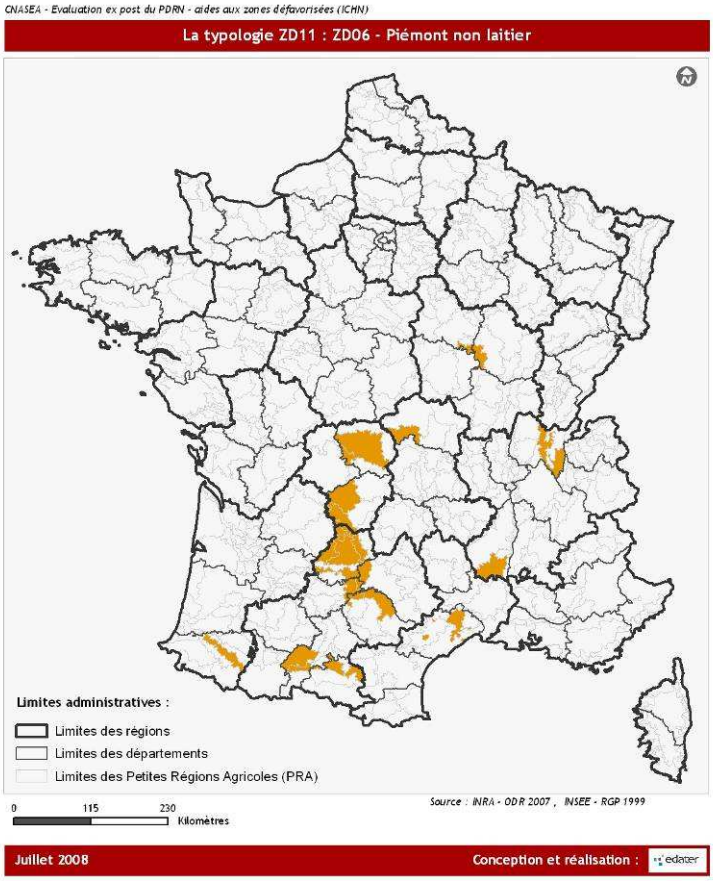
CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD06 - Piémont non laitier
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0 115 230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation : edater

Tableau 8 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de piémont non laitier

Indicateurs	Piémont non laitier		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	25	3,50%	**714**
Surface en km²	19 160	3,50%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	766 628	1,31%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	749 595	1.32%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	2%		**3**
Nombre d'habitant au km²	40		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	24 728	3,75%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	12 621	3,66%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	3 998	3,52%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	571	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,16%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	16,17%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.8. Montagne sèche

Carte 6 - Les PRA en zone de montagne sèche

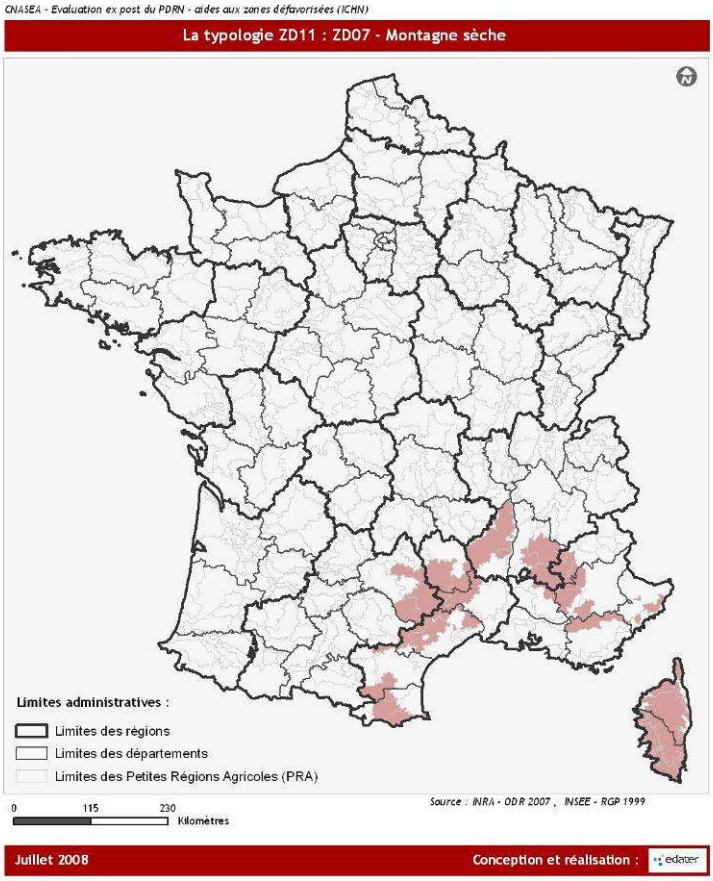
CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD07 - Montagne sèche
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0 115 230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation : edater

Tableau 9 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de montagne sèche

Indicateurs	Montagne sèche		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	36	5,04%	**714**
Surface en km²	34 736	6,34%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	1 024 816	1,75%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	974 026	1.72%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	5%		**3**
Nombre d'habitant au km²	30		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	25 068	3,80%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	10 386	3,01%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	4 007	3,52%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	572	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,14%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	15,98%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.9. Montagne non sèche attractive

Carte 7 - Les PRA en zone de montagne non sèche attractive

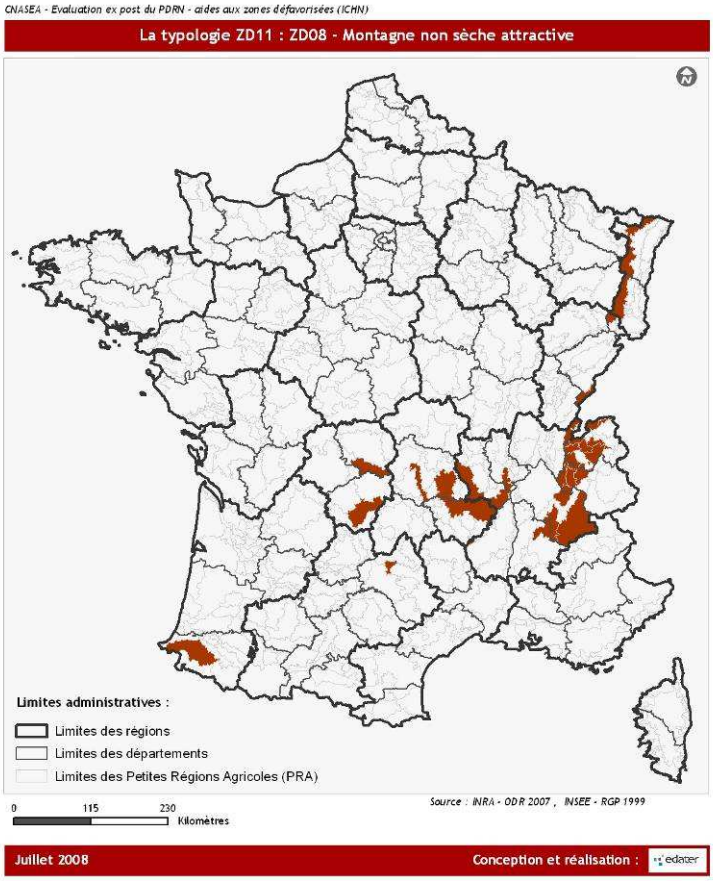
CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD08 - Montagne non sèche attractive
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0
115
230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation :
edater

Tableau 10 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de montagne non sèche attractive

Indicateurs	Montagne non sèche attractive		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	35	4,90%	**714**
Surface en km²	19 602	3,58%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	1 188 357	2,03%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	1 088 264	1.92%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	9%		**3**
Nombre d'habitant au km²	61		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	20 822	3,15%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	9 853	2,86%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	3 661	3,22%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	523	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,34%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	17,58%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*
**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.10. Montagne non sèche non attractive

Carte 8 - Les PRA en zone de montagne non sèche non attractive

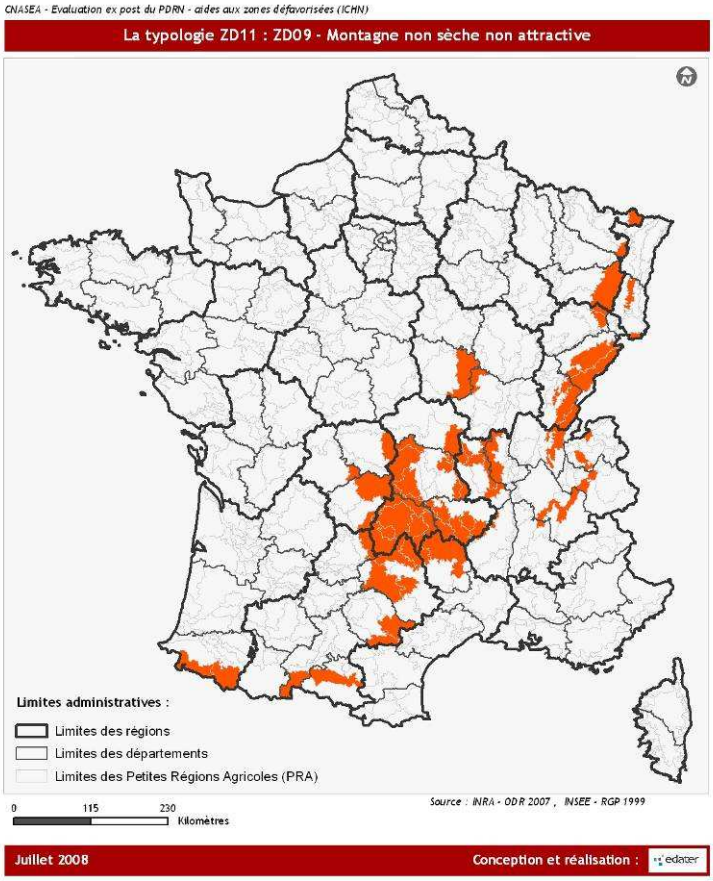
CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD09 - Montagne non sèche non attractive
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0
115
230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation :
edater

Tableau 11 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de montagne non sèche non attractive

Indicateurs	Montagne non sèche non attractive		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	71	9,94%	**714**
Surface en km²	49 890	9,11%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	2 851 671	4,87%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	2 850 296	5.03%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	0%		**3**
Nombre d'habitant au km²	57		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	55 199	8,36%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	31 239	9,05%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	10 322	9,08%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	1 475	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,48%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	18,70%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.11. Haute Montagne sèche

Carte 9 - Les PRA en zone de haute montagne sèche

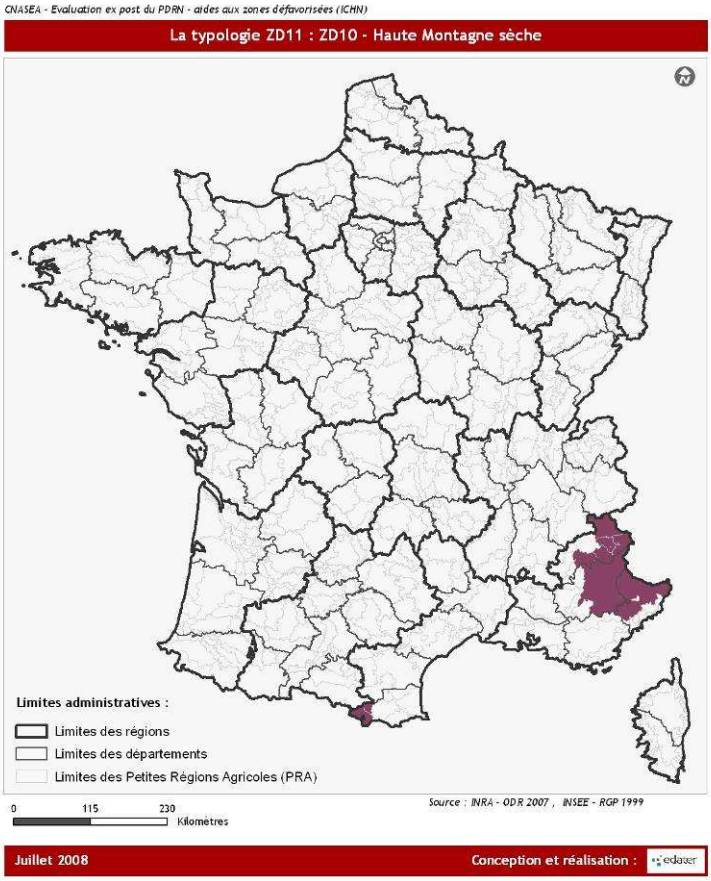
CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD10 - Haute Montagne sèche
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
0
115
230
Kilomètres
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
Juillet 2008
Conception et réalisation :
edater

Tableau 12 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de haute montagne sèche

Indicateurs	Haute Montagne sèche		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	9	1,26%	**714**
Surface en km²	11 613	2,12%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	183 310	0,31%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	170 887	0.30%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	7%		**3**
Nombre d'habitant au km²	16		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	2 871	0,43%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	1 156	0,34%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	637	0,56%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	91	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,90%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	22,19%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.2.12. Haute Montagne non sèche

Carte 10 - Les PRA en zone de haute montagne non sèche

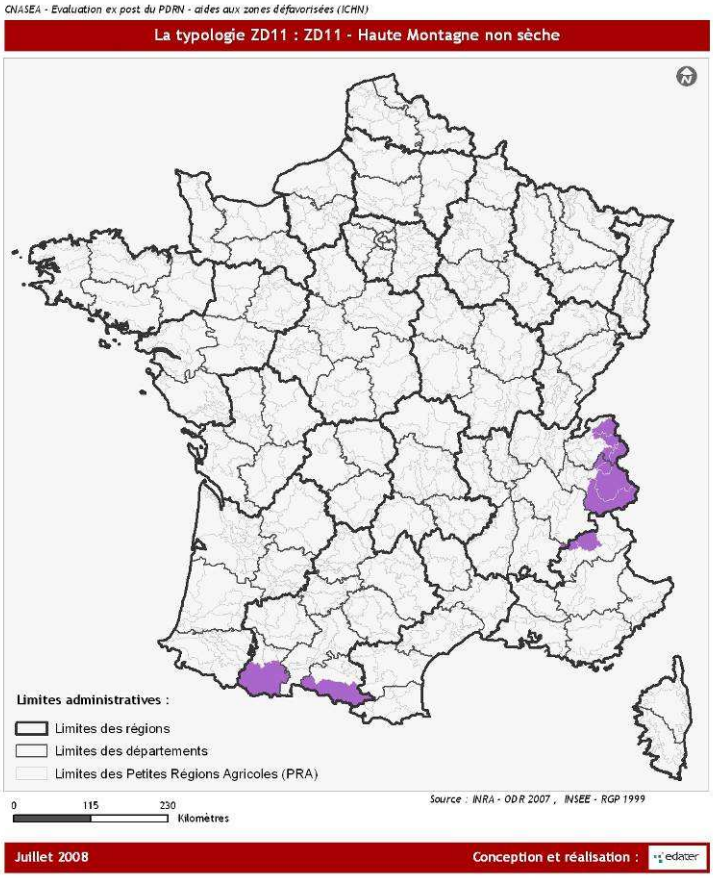
CNASEA - Evaluation ex post du PDRN - aides aux zones défavorisées (ICHN)
La typologie ZD11 : ZD11 - Haute Montagne non sèche
Limites administratives :
Limites des régions
Limites des départements
Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)
Source : INRA - ODR 2007 , INSEE - RGP 1999
0
115
230
Kilomètres
Juillet 2008
Conception et réalisation :
edater

Tableau 13 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de haute montagne non sèche

Indicateurs	Haute Montagne non sèche		France métropolitaine
	valeur absolue	valeur relative*	
Nombre de PRA	13	1,82%	**714**
Surface en km²	12 794	2,34%	**547 692**
Nombre d'habitants (RGP 1999)	326 068	0,56%	**58 517 456**
Nombre d'habitants (RGP 1990)	314 760	0.56%	**56 614 229**
Variation 1990/1999	4%		**3**
Nombre d'habitant au km²	25		**107**
Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	6 436	0,97%	**660 185**
Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	2 287	0,66%	**345 054**
Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA)	961	0,85%	**113 705**
Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)	137	-	**16 244**
Taux d'installation** annuel moyen entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	2,0%	-	**2,30%**
Taux d'installation** entre 2000-2006 (MSA /RA 2000)	14,9%	-	**17,22%**

**Poids de la zone ZD (%) par rapport aux données France métropolitaine*

**Nb d'installation entre 2000 et 2006 (MSA) / Nombre d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)*

2.3. Bilans de réalisation et caractéristiques des bénéficiaires dans les zones défavorisées

2.3.1. Bilans de réalisation des mesures PDRN dans les zones défavorisées

a) Répartition des bénéficiaires et budgets par les principaux dispositifs par type de zone

Tableau 14 - Répartition des Montants fiancés par les principaux dispositifs du PDRN par type de zone (ZD5*) entre 2000-2006

Type de zone (ZD5)	Dispositif	Nb de bénéficiaires	%	Montant financé total	%
Hors zones défavorisées	C.T.E MAE	20 649	21%	576 890 915	49%
	DJA	18 770	19%	220 011 095	19%
	C.T.E investissement	14 228	15%	103 357 987	9%
	MAE 2078	16 631	17%	101 249 488	9%
	C.A.D	9 651	10%	76 939 825	7%
	PHAE	5 733	6%	60 878 275	5%
	PMBE	1 873	2%	26 851 735	2%
	ICHN	280	0%	2 994 292	0%
	Pastoralisme	19	0%	2 411 088	0%
	Bâtiment d'élevage	38	0%	737 861	0%
	Mécanisation en montagne	3	0%	30 484	0%
	PI	738	1%	0	0%
	PAM	8 173	8%	0	0%
Total Hors zones défavorisées		**96 786**	**100%**	**1 172 353 045**	**100%**
Défavorisée simple	C.T.E MAE	15 998	14%	513 241 782	35%
	ICHN	45 205	39%	443 040 920	30%
	PHAE	14 878	13%	200 491 364	14%
	DJA	7 811	7%	117 839 861	8%
	C.T.E investissement	11 585	10%	98 578 003	7%
	MAE 2078	7 947	7%	51 271 189	3%
	C.A.D	4 043	4%	40 514 006	3%
	PMBE	1 132	1%	16 473 189	1%
	Bâtiment d'élevage	6	0%	73 723	0%
	Pastoralisme	2	0%	34 738	0%
	Mécanisation en montagne	1	0%	946	0%
	PI	938	1%	0	0%
	PAM	5 893	5%	0	0%
Total Défavorisée simple		**115 439**	**100%**	**1 481 559 720**	**100%**
Défavorisée Piémont	ICHN	15 633	43%	217 004 522	45%
	C.T.E MAE	3 800	11%	111 695 858	23%
	PHAE	7 028	19%	84 252 941	17%
	DJA	1 626	4%	26 115 465	5%
	C.T.E investissement	3 007	8%	24 156 203	5%
	MAE 2078	2 441	7%	11 060 343	2%

Type de zone (ZD5)	Dispositif	Nb de bénéficiaires	%	Montant financé total	%
	C.A.D	744	2%	7 298 122	2%
	PMBE	305	1%	3 892 766	1%
	Pastoralisme	10	0%	82 392	0%
	Bâtiment d'élevage	8	0%	79 366	0%
	Mécanisation en montagne	3	0%	9 936	0%
	PI	227	1%	0	0%
	PAM	1 331	4%	0	0%
Total Défavorisée Piémont		**36 163**	**100%**	**485 647 914**	**100%**
Montagne Simple	ICHN	70 535	44%	2 234 069 292	66%
	PHAE	35 649	22%	432 036 703	13%
	C.T.E MAE	10 906	7%	299 742 634	9%
	DJA	7 521	5%	184 656 050	5%
	C.T.E investissement	8 477	5%	84 424 385	2%
	Bâtiment d'élevage	4 971	3%	48 680 247	1%
	MAE 2078	10 699	7%	45 803 278	1%
	PMBE	1 279	1%	30 897 928	1%
	C.A.D	3 203	2%	27 236 165	1%
	Mécanisation en montagne	1 802	1%	9 006 125	0%
	Pastoralisme	176	0%	2 800 275	0%
	PI	1 214	1%	0	0%
	PAM	5 637	3%	0	0%
Total Montagne Simple		162 069	**100%**	**3 399 353 082**	**100%**
Haute Montagne	ICHN	4 862	36%	209 026 061	64%
	PHAE	3 156	24%	46 747 152	14%
	C.T.E MAE	813	6%	32 561 708	10%
	DJA	423	3%	11 217 136	3%
	MAE 2078	1 790	13%	8 321 127	3%
	C.T.E investissement	673	5%	5 153 269	2%
	Mécanisation en montagne	508	4%	4 387 560	1%
	Pastoralisme	238	2%	3 322 818	1%
	Bâtiment d'élevage	261	2%	2 642 824	1%
	C.A.D	314	2%	2 580 841	1%
	PMBE	85	1%	2 116 313	1%
	PI	64	0%	0	0%
	PAM	221	2%	0	0%
Total Haute Montagne		13 408	**100%**	**328 076 807**	**100%**
France métropolitaine	ICHN	136 515	32%	3 106 135 087	45%
	C.T.E MAE	52 166	12%	1 534 132 898	22%
	PHAE	66 444	16%	824 406 435	12%
	DJA	36 151	9%	559 839 607	8%
	C.T.E investissement	37 970	9%	315 669 847	5%
	MAE 2078	39 508	9%	217 705 425	3%
	C.A.D	17 955	4%	154 568 958	2%

Type de zone (ZD5)	Dispositif	Nb de bénéficiaires	%	Montant financé total	%
	PMBE	4 674	1%	80 231 931	1%
	Bâtiment d'élevage	5 284	1%	52 214 020	1%
	Mécanisation en montagne	2 317	1%	13 435 051	0%
	Pastoralisme	445	0%	8 651 310	0%
	PAM	21 255	5%	0	0%
	PI	3 181	1%	0	0%
Total - France métropolitaine		**423 865**	**100%**	**6 866 990 568**	**100%**

Source : CNASEA, produit par : ODR-INRA Toulouse, le: 3/07/2008

*le zonage ZD5 a été construit à la maille communale.

Tableau 15 - Répartition des Montants fiancés par les principaux dispositifs du PDRN par type de zone (ZD11*) entre 2000-2006

Type de zone (ZD11)	Dispositif	Nb de bénéficiaires	%	Montant financé total	%
Hors zones défavorisées	CTE MAE	21 493	19%	600 375 856	45%
	DJA	19 100	17%	229 470 931	17%
	CTE Investissement	14 751	13%	107 387 633	8%
	MAE 2078	17 610	16%	106 336 584	8%
	ICHN	10 259	9%	95 962 071	7%
	CAD	10 048	9%	81 302 060	6%
	PHAE	6 680	6%	70 608 768	5%
	PMBE	1 880	2%	27 343 126	2%
	Pastoralisme	22	0%	2 298 073	0%
	Bâtiment d'élevage	121	0%	1 614 568	0%
	Mécanisation en montagne	14	0%	72 128	0%
	PAM	8 453	8%	0	0%
	PI	799	1%	0	0%
Total Hors zones défavorisées		**111 230**	**100%**	**1 322 771 799**	**100%**
Zone défavorisée simple sèche	CTE MAE	223	22%	5 299 183	45%
	ICHN	257	26%	2 557 728	21%
	DJA	125	13%	1 800 467	15%
	CTE Investissement	200	20%	1 339 449	11%
	PHAE	35	4%	356 270	3%
	MAE 2078	67	7%	292 649	2%
	CAD	27	3%	243 554	2%
	PMBE	2	0%	15 872	0%
	PAM	62	6%	0	0%
	PI	2	0%	0	0%
Total Zone défavorisée simple sèche		**1 000**	**100%**	**11 905 174**	**100%**
Zone défavorisée	ICHN	27 428	42%	313 108 256	35%

Type de zone (ZD11)	Dispositif	Nb de bénéficiaires	%	Montant financé total	%
simple à prédominance élevage	CTE MAE	7 563	12%	261 774 707	29%
	PHAE	11 980	18%	169 260 536	19%
	DJA	3 575	5%	54 195 265	6%
	CTE Investissement	5 717	9%	48 484 027	5%
	MAE 2078	2 904	4%	19 703 530	2%
	CAD	1 589	2%	16 125 232	2%
	PMBE	749	1%	12 184 536	1%
	Bâtiment d'élevage	29	0%	309 646	0%
	Mécanisation en montagne	2	0%	2 689	0%
	PAM	3 291	5%	0	0%
	PI	650	1%	0	0%
Total Zone défavorisée simple à prédominance élevage		**65 477**	**100%**	**895 148 424**	**100%**
Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres	CTE MAE	7 450	17%	224 587 981	42%
	ICHN	15 627	35%	126 432 255	24%
	DJA	3 824	9%	56 275 581	11%
	CTE Investissement	5 180	12%	45 529 675	9%
	MAE 2078	4 536	10%	28 532 962	5%
	PHAE	2 669	6%	27 601 735	5%
	CAD	2 103	5%	20 628 984	4%
	PMBE	406	1%	5 121 352	1%
	Bâtiment d'élevage	5	0%	31 629	0%
	Pastoralisme	2	0%	7 825	0%
	Mécanisation en montagne	1	0%	7 000	0%
	PAM	2 323	5%	0	0%
	PI	250	1%	0	0%
Total Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres		**44 376**	**100%**	**534 756 979**	**100%**
Piémont laitier:	ICHN	527	33%	7 603 133	31%
	CTE MAE	156	10%	6 857 711	28%
	PHAE	366	23%	6 069 113	25%
	MAE 2078	242	15%	1 277 113	5%
	DJA	82	5%	1 258 877	5%
	CTE Investissement	108	7%	1 060 566	4%
	CAD	34	2%	292 218	1%
	PMBE	11	1%	126 855	1%
	Pastoralisme	4	0%	11 236	0%
	Mécanisation en montagne	1	0%	6 040	0%
	PAM	47	3%	0	0%
	PI	9	1%	0	0%
Total Piémont laitier:		**1 587**	**100%**	**24 562 860**	**100%**

Type de zone (ZD11)	Dispositif	Nb de bénéficiaires	%	Montant financé total	%
Piémont non laitier	ICHN	13 147	43%	228 864 056	51%
	CTE MAE	3 295	11%	92 131 629	20%
	PHAE	5 695	19%	64 490 238	14%
	DJA	1 400	5%	24 601 599	5%
	CTE Investissement	2 613	9%	21 402 527	5%
	MAE 2078	1 764	6%	6 547 066	1%
	CAD	606	2%	6 104 845	1%
	PMBE	284	1%	3 948 786	1%
	Bâtiment d'élevage	194	1%	1 796 253	0%
	Mécanisation en montagne	41	0%	235 018	0%
	Pastoralisme	6	0%	33 406	0%
	PAM	1 029	3%	0	0%
	PI	176	1%	0	0%
Total Piémont non laitier		**30 250**	**100%**	**450 155 424**	**100%**
Montagne sèche	ICHN	11 926	45%	383 734 547	65%
	CTE MAE	1 885	7%	64 700 963	11%
	PHAE	4 876	18%	64 416 793	11%
	DJA	1 471	6%	33 858 100	6%
	MAE 2078	2 435	9%	15 522 037	3%
	CTE Investissement	1 337	5%	12 095 580	2%
	Bâtiment d'élevage	704	3%	7 252 917	1%
	CAD	602	2%	5 347 805	1%
	PMBE	126	0%	2 732 699	0%
	Pastoralisme	53	0%	1 141 075	0%
	Mécanisation en montagne	213	1%	875 310	0%
	PAM	708	3%	0	0%
	PI	105	0%	0	0%
Total Montagne sèche		**26 441**	**100%**	**591 677 827**	**100%**
Montagne non sèche attractive	ICHN	13 149	41%	361 981 659	63%
	PHAE	6 959	22%	68 620 284	12%
	CTE MAE	2 318	7%	60 797 386	11%
	DJA	1 455	5%	34 860 496	6%
	CTE Investissement	1 595	5%	14 533 735	3%
	MAE 2078	2 842	9%	12 131 328	2%
	Bâtiment d'élevage	828	3%	8 088 582	1%
	CAD	681	2%	6 614 619	1%
	PMBE	240	1%	6 298 239	1%
	Mécanisation en montagne	537	2%	3 320 196	1%
	Pastoralisme	49	0%	906 692	0%
	PAM	1 161	4%	0	0%

Type de zone (ZD11)	Dispositif	Nb de bénéficiaires	%	Montant financé total	%
	PI	267	1%	0	0%
Total Montagne non sèche attractive		**32 081**	**100%**	**578 153 216**	**100%**
Montagne non sèche non attractive	ICHN	43 065	43%	1 363 123 591	65%
	PHAE	23 455	23%	300 544 039	14%
	CTE MAE	6 825	7%	184 091 759	9%
	DJA	4 588	5%	109 629 081	5%
	CTE Investissement	5 662	6%	57 344 086	3%
	Bâtiment d'élevage	3 102	3%	30 271 635	1%
	PMBE	867	1%	20 057 601	1%
	MAE 2078	5 282	5%	19 732 309	1%
	CAD	1 852	2%	14 559 317	1%
	Mécanisation en montagne	967	1%	4 575 448	0%
	Pastoralisme	66	0%	671 543	0%
	PAM	3 909	4%	0	0%
	PI	859	1%	0	0%
Total Montagne non sèche non attractive		**100 499**	**100%**	**2 104 600 410**	**100%**
Haute Montagne sèche	ICHN	2 020	39%	94 236 548	64%
	PHAE	1 279	24%	21 278 058	15%
	CTE MAE	415	8%	14 719 723	10%
	DJA	206	4%	5 474 272	4%
	CTE Investissement	353	7%	2 989 616	2%
	MAE 2078	392	7%	2 866 773	2%
	Pastoralisme	117	2%	1 806 138	1%
	CAD	162	3%	1 470 093	1%
	Bâtiment d'élevage	83	2%	804 683	1%
	PMBE	25	0%	599 755	0%
	Mécanisation en montagne	81	2%	395 897	0%
	PAM	84	2%	0	0%
	PI	22	0%	0	0%
Total Haute Montagne sèche		**5 239**	**100%**	**146 641 557**	**100%**
Haute Montagne non sèche:	ICHN	4 266	39%	147 522 926	65%
	PHAE	2 459	23%	31 160 601	14%
	CTE MAE	545	5%	18 796 000	8%
	DJA	325	3%	8 414 937	4%
	MAE 2078	1 453	13%	4 828 807	2%
	Mécanisation en montagne	461	4%	3 945 325	2%
	CTE Investissement	447	4%	3 502 953	2%
	Bâtiment d'élevage	220	2%	2 044 105	1%
	CAD	251	2%	1 880 231	1%
	PMBE	84	1%	1 803 108	1%

Type de zone (ZD11)	Dispositif	Nb de bénéficiaires	%	Montant financé total	%
	Pastoralisme	126	1%	1 775 322	1%
	PAM	188	2%	0	0%
	PI	42	0%	0	0%
Total Haute Montagne non sèche:		**10 867**	**100%**	**225 674 316**	**100%**
France métropolitaine	ICHN	141 671	**33%**	3 125 126 770	**45%**
	CTE MAE	52 168	**12%**	1 534 132 898	**22%**
	PHAE	66 453	**15%**	824 406 435	**12%**
	DJA	36 151	**8%**	559 839 607	**8%**
	CTE Investissement	37 963	**9%**	315 669 847	**5%**
	MAE 2078	39 527	**9%**	217 771 159	**3%**
	CAD	17 955	**4%**	154 568 958	**2%**
	PMBE	4 674	**1%**	80 231 931	**1%**
	Bâtiment d'élevage	5 286	**1%**	52 214 020	**1%**
	Mécanisation en montagne	2 318	**1%**	13 435 051	**0%**
	Pastoralisme	445	**0%**	8 651 310	**0%**
	PAM	21 255	**5%**	0	**0%**
	PI	3 181	**1%**	0	**0%**
Total France métropolitaine		**429 047**	**100%**	**6 886 047 985**	**100%**

Source : CNASEA, produit par : ODR-INRA Toulouse, le: 3/07/2008

NOTA : le décompte des bénéficiaires sur l'ensemble de la période génère des doublons - ainsi le nombre total de 141 671 bénéficiaires n'est que de 108 308 sans doublons

*le zonage ZD11 a été construit à partir des « PRA Département », ce qui explique quelques écarts dans les montants entre le tableau récapitulatif ZD5 et ZD11.

b) Cumul des MAE et ICHN

En 2001, le Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de l'agriculture (COM (2001) 162), fait le lien explicite entre système d'élevage extensif, objectifs environnementaux et instruments communautaires, comme les MAE ou les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) :

Priorités	Objectifs sectoriels/horizontaux (COM(98)42)	Instruments/mesures applicables	Cibles / *Indicateurs provisoires (sous réserve d'études plus approfondies)*	Calendrier
Systèmes d'élevage extensifs	*Encourager et soutenir des systèmes agricoles peu intensifs, en particulier dans les zones dotées d'un riche patrimoine naturel.* *Favoriser les bonnes pratiques agricoles en vue de réduire le risque de pollution et d'atteinte plus grave.*	Indemnités compensatoires (chapitre V du règlement 1257/1999). Mesures agroenvironnementales (chapitre VI du règlement 1259/1999). Développement des zones rurales (chapitre IX du règlement 1257/1999).	1. Accroissement/ stabilisation des pâturages extensifs. 2. Accroissement de la zone d'habitats couverte par des méthodes de gestion appropriées. ✓*Évolution (superficies, nombres) des différents systèmes d'élevage.* ✓Suppression de pâturages extensifs (superficies /région). ✓**Classement des superficies par type de gestion appropriée (cf. Annexe IV).**	Évaluation intermédiaire des plans de développement rural (2003)
	Promouvoir les méthodes agricoles qui favorisent la biodiversité en faisant d'elles, le cas échéant, une condition préalable au versement des aides directes.	Prime à l'extensification (règlement 1254/1999). **Paiements supplémentaires (règlements 1254/1999 et 1255/1999).**		

Source : Cartographie des Zones à haute valeur naturelle (Solagro)

Tableau 16 - Nombre et proportion des bénéficiaires ICHN, PHAE, CTE et CAD dans les différentes zones

2005	ZDS	Piémont	Montagne	Haute Montagne	Hors ZD	Total
Nb exploitations totales	118 053	26 070	80 651	5 852	336 510	567 136
Bénéficiaires ICHN	29 876	10 582	52 013	3 510	202	96 183
Bénéficiaires PHAE	12 199	5 812	30 166	2 774	4 799	55 750
Répartition bénéficiaires PHAE	22%	10%	54%	5%	9%	
Taux de pénétration dans la zone	10%	22%	37%	47%	1%	
Bénéficiaires CTE MAE	14 068	3 390	9 255	662	16 891	44 266
Répartition bénéficiaires CTE MAE	32%	8%	21%	1%	38%	
Taux de pénétration dans la zone	12%	13%	11%	11%	5%	
Bénéficiaires CAD	1 905	320	1 402	118	3 903	7 648
Répartition bénéficiaires CAD	25%	4%	18%	2%	51%	
Taux de pénétration dans la zone	2%	1%	2%	2%	1%	

Source : ODR sur base des données CNASEA (bilan année 2005)

Graphique 1 - Proportion de bénéficiaires ICHN, PHAE et CTE/CAD dans les zones défavorisées

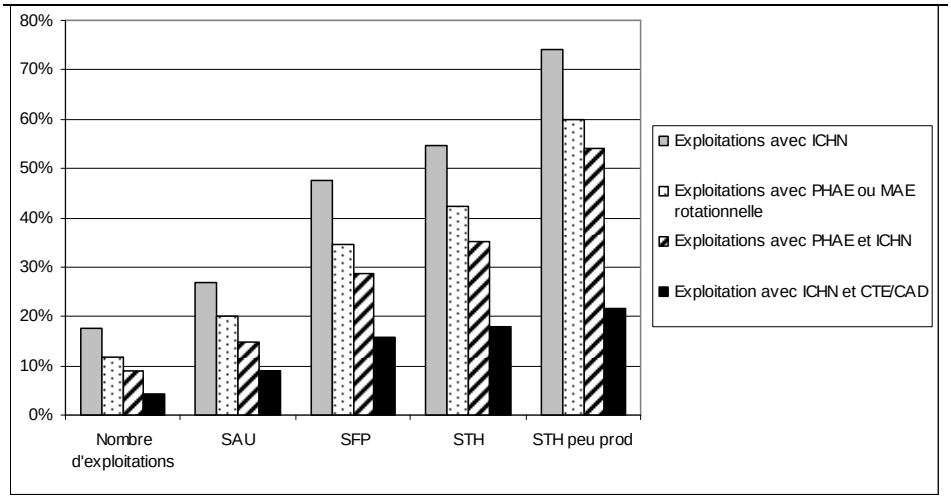

Source : ESE 2005 (SCEES)

Graphique 2 - Proportions des bénéficiaires ICHN, PHAE et CTE/CAD selon les types d'élevage

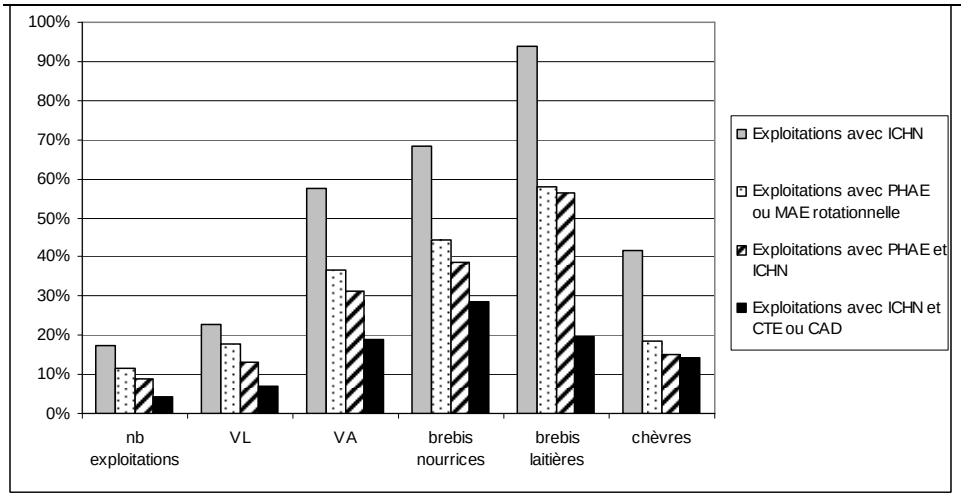

Source : ESE 2005 (SCEES)

Graphique 3 - Répartition des exploitations selon leur taux de chargement parmi les bénéficiaires ICHN, PHAE et CTE/CAD

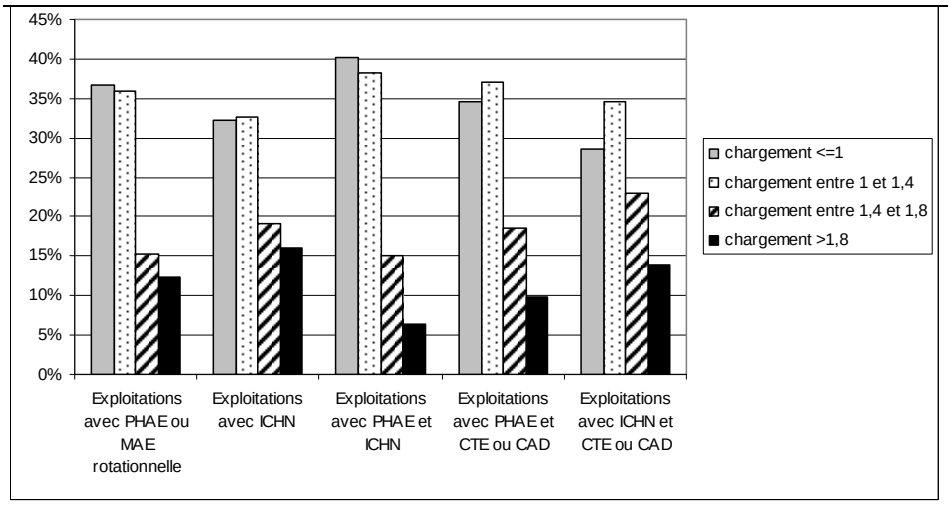

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 17 - Evolution du nombre de bénéficiaires MAE et ICHN suivant les aides

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bénéficiaires ICHN	109 816	105 347	101 301	99 401	97 231	93 101
Bénéficiaires PMSEE ou PHAE	72 239	66 929	57 680	56 980	56 222	57 398
Bénéficiaires ICHN avec PMSEE ou PHAE	60 263	55 819	47 167	44 564	44 471	45 465
Bénéficiaires CTE volet MAE	11 985	35 787	46 012	42 374	42 173	34 883
Bénéficiaires ICHN avec CTE volet MAE	4 477	14 356	18 390	16 779	17 070	14 573
Bénéficiaires CAD				131	7 648	17 346
Bénéficiaires ICHN avec CAD				44	2 252	4 769
Bénéficiaires ICHN avec CTE volet MAE et PMSEE ou PHAE	2 437	8 009	3 629	3 021	3 173	3 275

Source : ODR sur base des données CNASEA

2.3.2. Bilans annuels de la mesure ICHN

Tableau 18 - Bilans annuels de la mesure e (ICHN) du PDRN

Type de zone	Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'hectares bénéficiant d'indemnités compensatoires (en milliers)	Montant moyen des paiements (en euros)		Montant des dépenses publiques engagées (milliers d'euros)	
			par exploitation	par ha	Total	dont FEOGA
2006						
Zones de montagne	59 850	3 208	6 521	122	390 256	198 982
Autres zones défavorisées	46 621	2 014	2 326	54	108 419	54 963
Zones soumises à des handicaps spécifiques	1 687	95	2 830	50	4 774	2 497
Total	108 158	5 317	4 655	95	503 449	256 442
2005						
Zones de montagne	58 629	2 504	6 726	157	394 345	200 894
Autres zones défavorisées	43 039	1 866	2 512	58	108 114	54 648
Zones soumises à des handicaps spécifiques	1 932	85	2 602	59	5 027	2 513
Total	103 600	4 455	4 899	114	507 486	258 055
2004						
Zones de montagne	68 127	2 831	5 468	132	372 519	189 833
Autres zones défavorisées	42 656	1 860	2 308	53	98 468	49 399
Zones soumises à des handicaps spécifiques	1 894	83	2 329	53	4 412	2 206
Total	112 677	4 774	4 219	100	475 399	241 438
2003						
Zones de montagne	63 507	2 523	5 546	140	352 235	179 828
Autres zones défavorisées	45 122	1 960	2 122	49	95 763	47 974
Zones soumises à des handicaps spécifiques			0	0		
Total	108 629	4 483	4 124	100	447 998	227 802
2002						
Zones de montagne	61762	2453	5659	142	349501	177857
Autres zones défavorisées	46106	1942	2030	48	93597	46817
Zones soumises à des handicaps spécifiques	NP	NP	0	0	NP	NP
Total	107868	4395	4108	101	443098	224674
2001						
Zones de montagne	61 822	2 461	5 266	132	325 545	165 325
Autres zones défavorisées	50 473	1 943	1 835	48	92 622	46 549
Zones soumises à des handicaps spécifiques	NP	NP	0	0	NP	NP
Total	112295	4403	3724	95	418168	211875
2000						
Zones de montagne	62 271	2 156	4 622	134	287 828	108 000
Autres zones défavorisées	53 022	2 077	1 628	42	86 344	32 238
Zones soumises à des handicaps spécifiques	0	0	0	0	0	0
Total	115 293	4 233	3 245	88	374 172	140 238

Source MAP : Tableaux des indicateurs communs pour le suivi de la programmation du développement rural : « tabsuivi2000 », « tabsuivi2001 », « PDRN_RAP_EXECUTION2002_FR », « PDRN_RAP_EXECUT2003_FR »

Graphique 4 - Evolution des surfaces primées ICHN

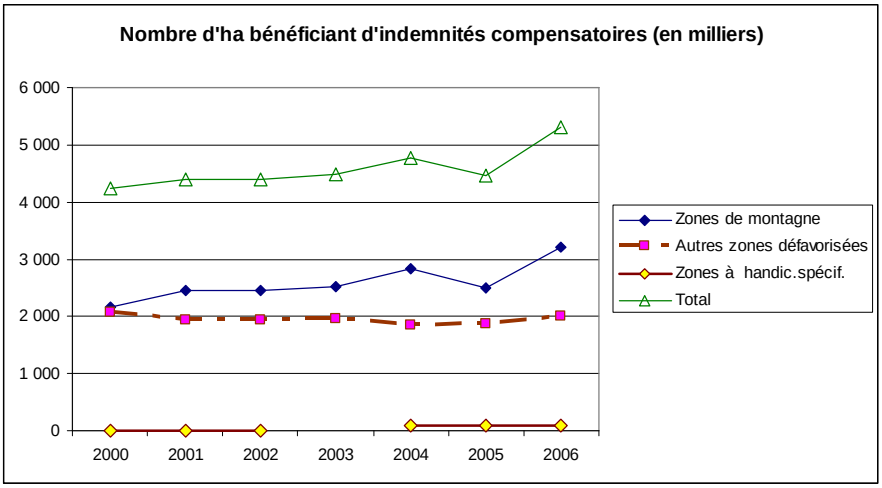

Source : ODR sur base des données CNASEA

Graphique 5 - Dépenses annuelles engagées ICHN

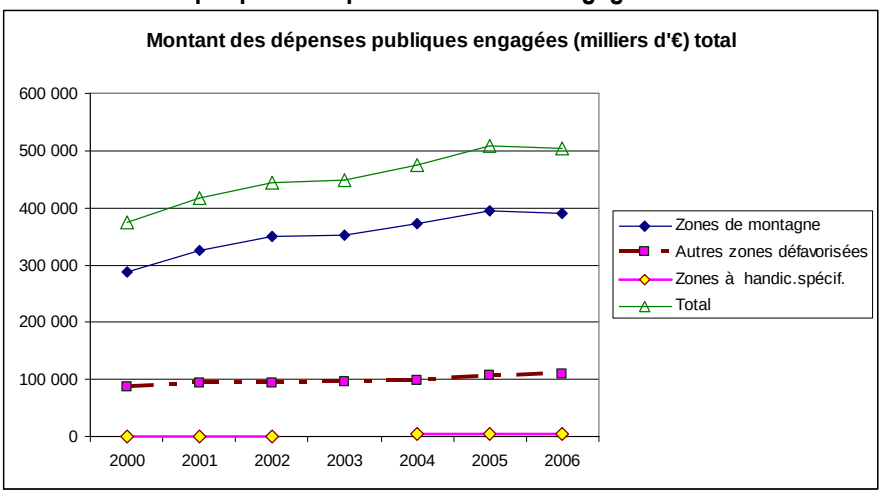

Source : ODR sur base des données CNASEA

Graphique 6 - Evolution du montant moyen par ha

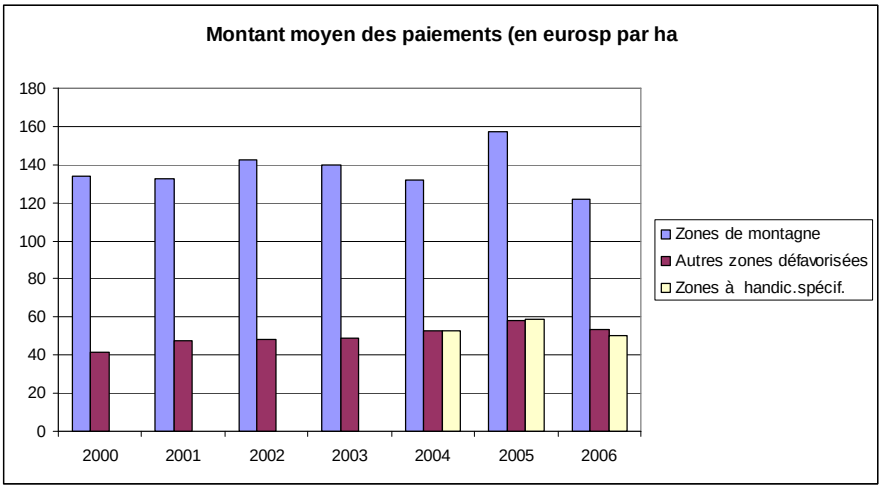

Source : ODR sur base des données CNASEA

Carte 11 - Montants payés au titre de l'ICHN sur la période 2000 – 2006, cumulés par commune

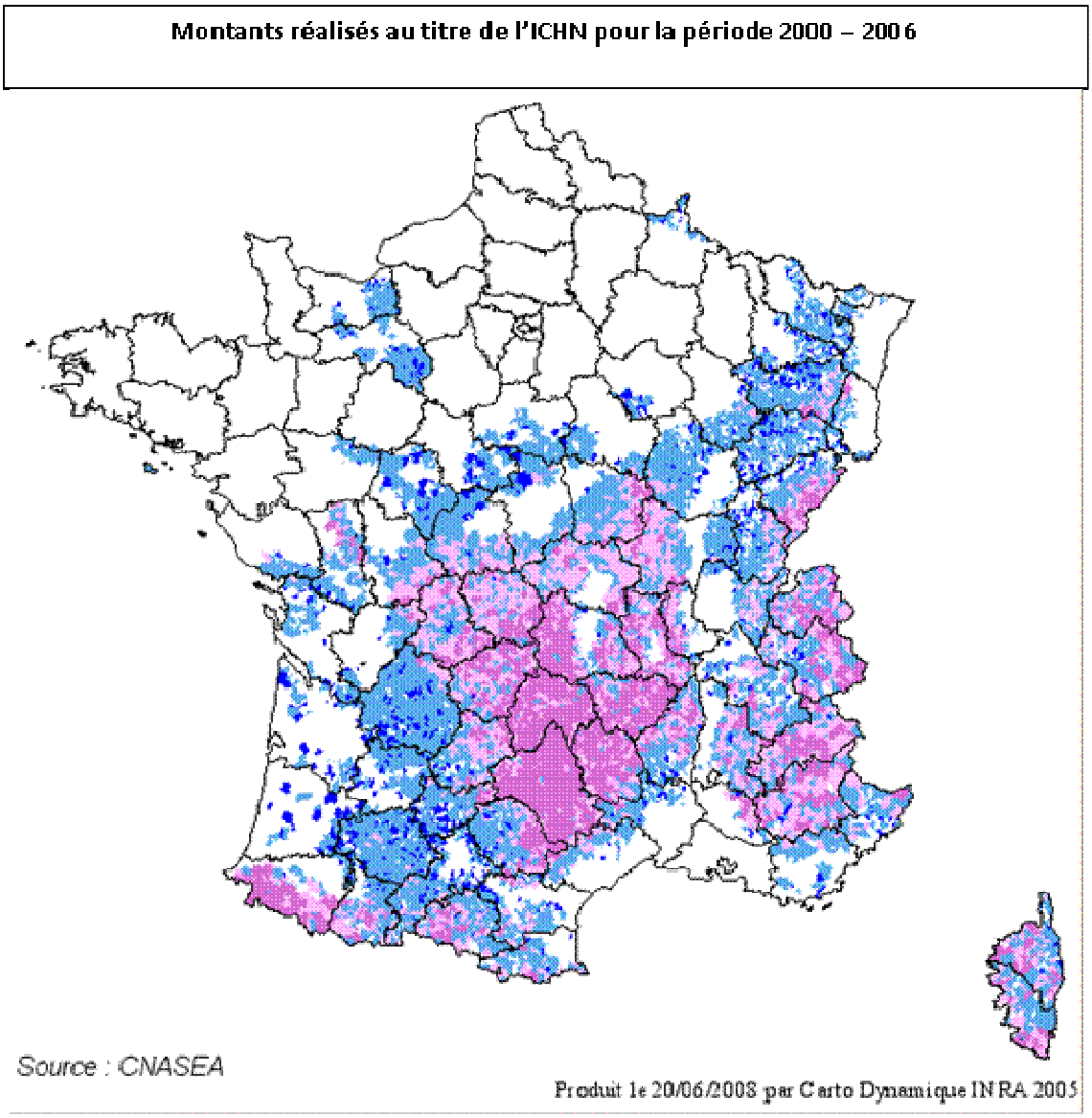
Montants réalisés au titre de l'ICHN pour la période 2000 – 2006
Source : CNASEA
Produit le 20/06/2008 par Carto Dynamique INRA 2005

Légende : cumul des montants financiers attribués aux exploitants à l'échelle de la commune, de 8 967€ (en bleu foncé) à 526 008€ (en rose foncé) :

Carte 12 - Taux de pénétration « estimé » de l'ICHN pour la période 2000-2006

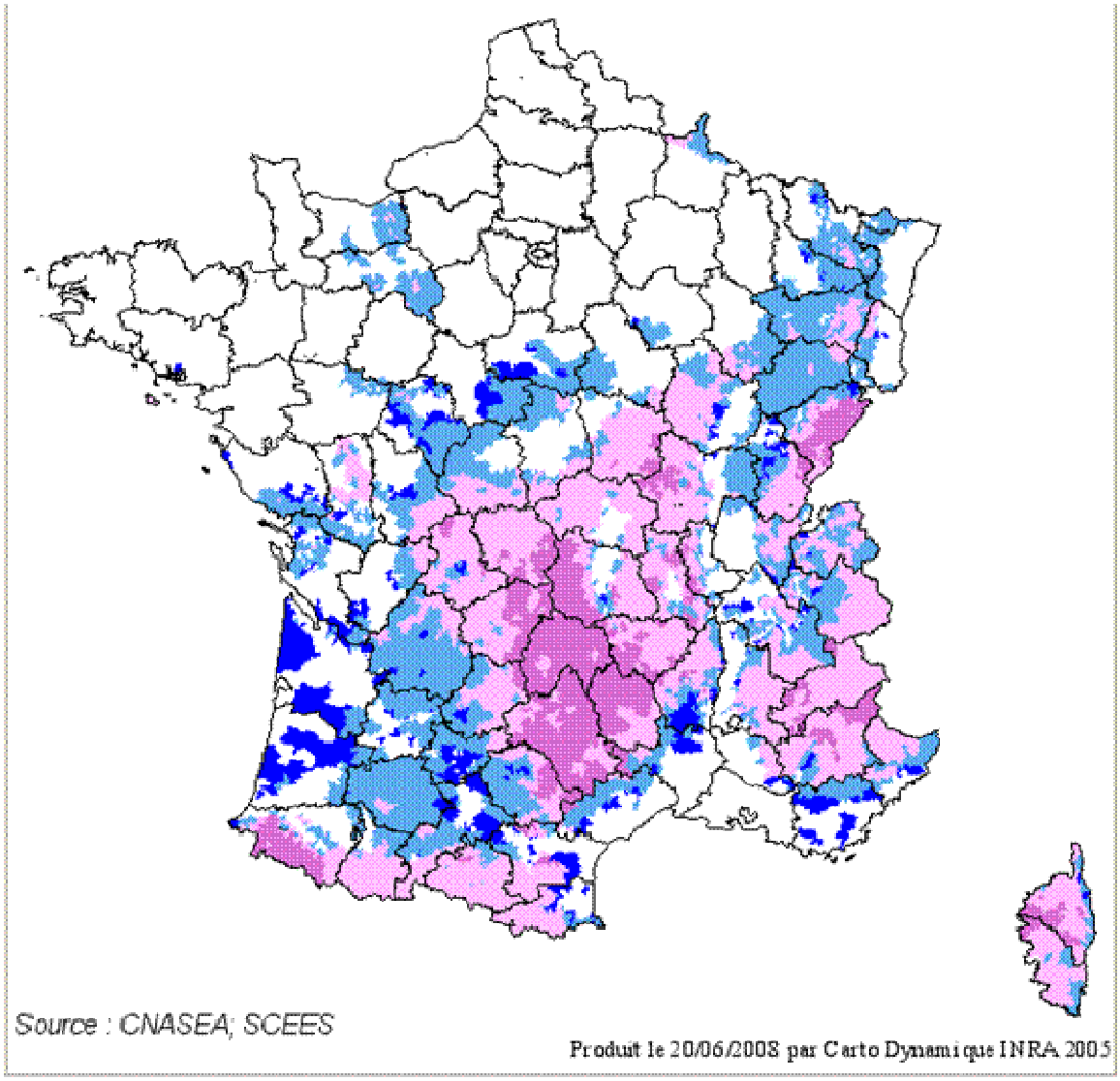

Légende : taux de pénétration approché (nombre d'exploitants bénéficiaires aidés rapportés au nombre d'exploitations existantes en 2000) par zones d'aires urbaines et rurales (Zonage 27) : moins de 9% (en bleu foncé) à plus de 88% (en rose foncé) :

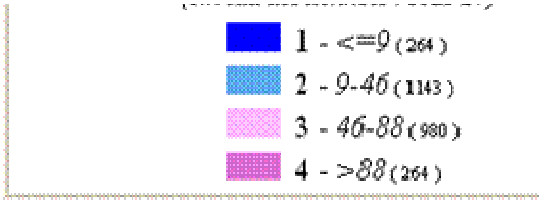

Carte 13 - Taux de pénétration « estimé » de l'ICHN dans les différentes PRA

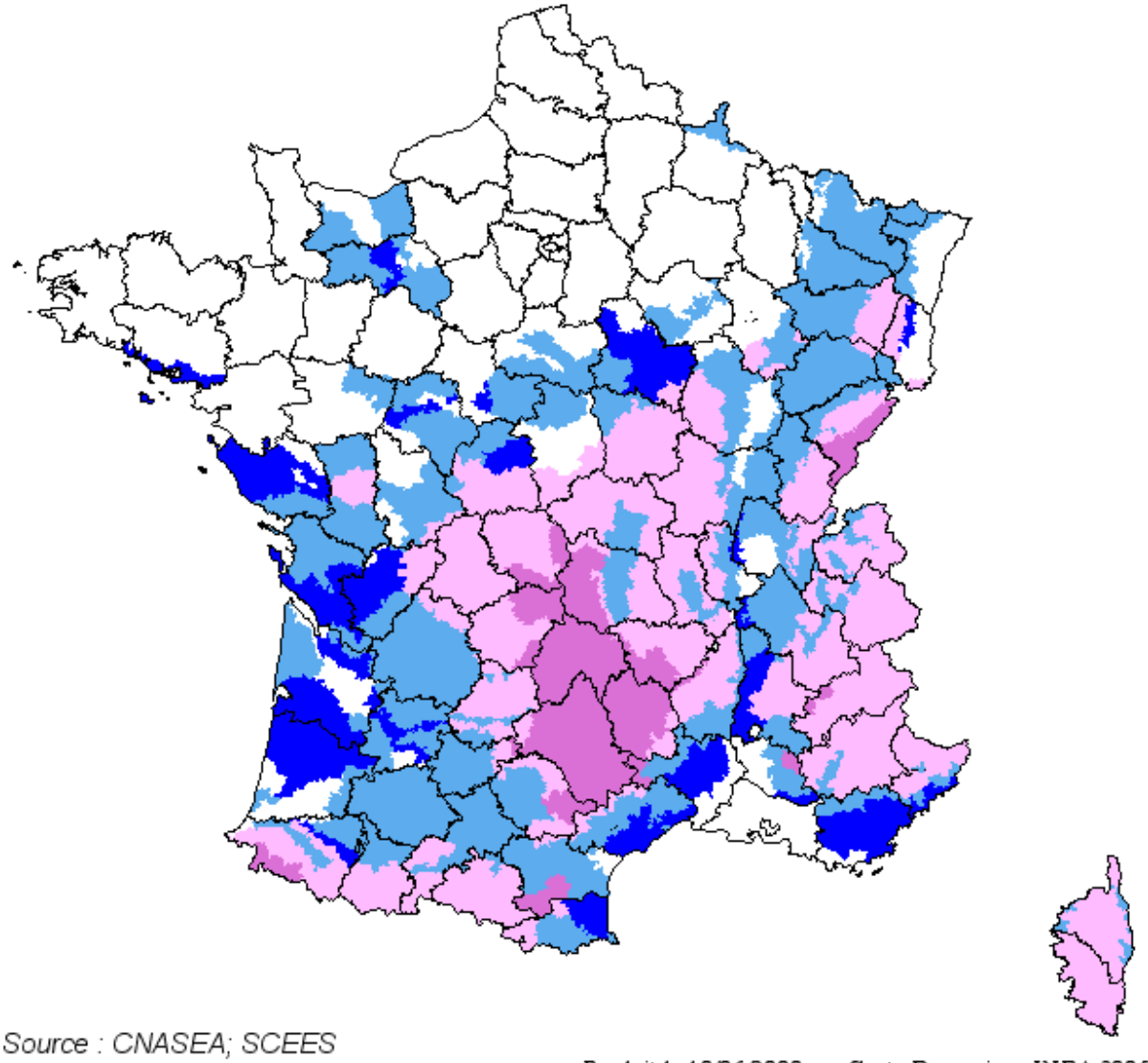

Source : CNASEA; SCEES

Produit le 19/06/2008 par Carto Dynamique INRA 2005

Légende : taux de pénétration approché (nombre d'exploitants bénéficiaires aidés rapportés au nombre d'exploitations existantes en 2000) par petite régions agricoles (PRA D) : moins de 3% (en bleu foncé) à plus de 86% (en rose foncé) :

- **1** - *<=3* (41)
- **2** - *3-40* (198)
- **3** - *40-86* (147)
- **4** - *>86* (43)

2.3.3. Caractéristiques des bénéficiaires ICHN

a) Les surfaces agricoles utilisées

Graphique 7 - Structure de la SAU des bénéficiaires ICHN

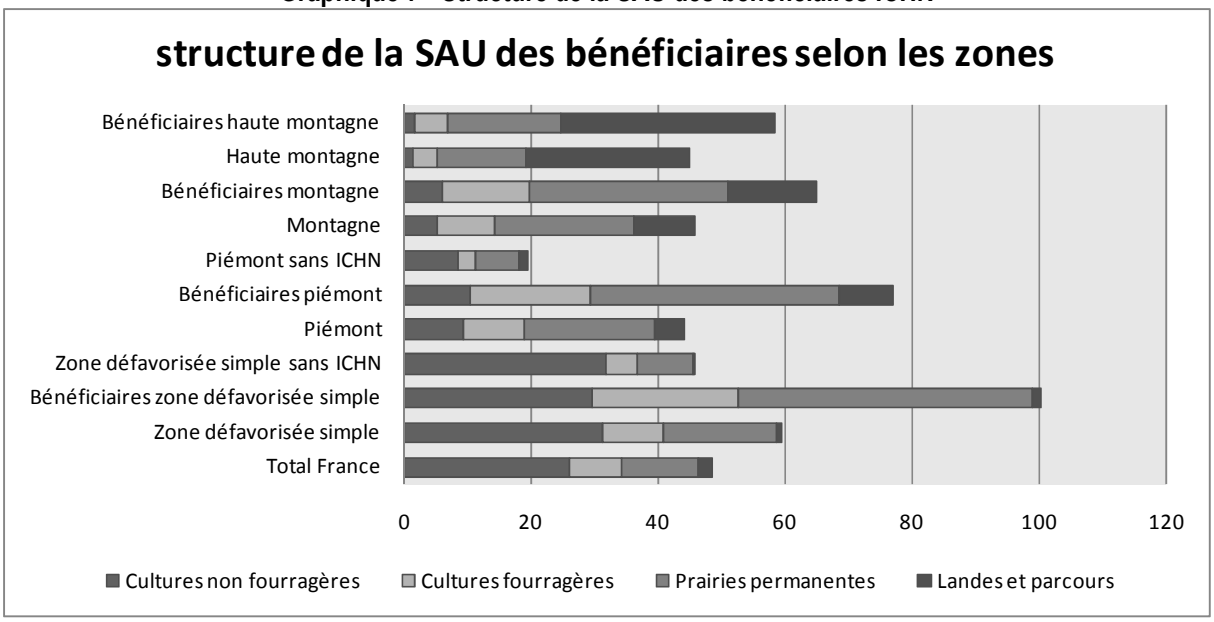

Source ESE 2005

Graphique 8 - Part des céréales et oléo-protéagineux (COP) dans la SAU des bénéficiaires ou non, dans les différentes zones défavorises

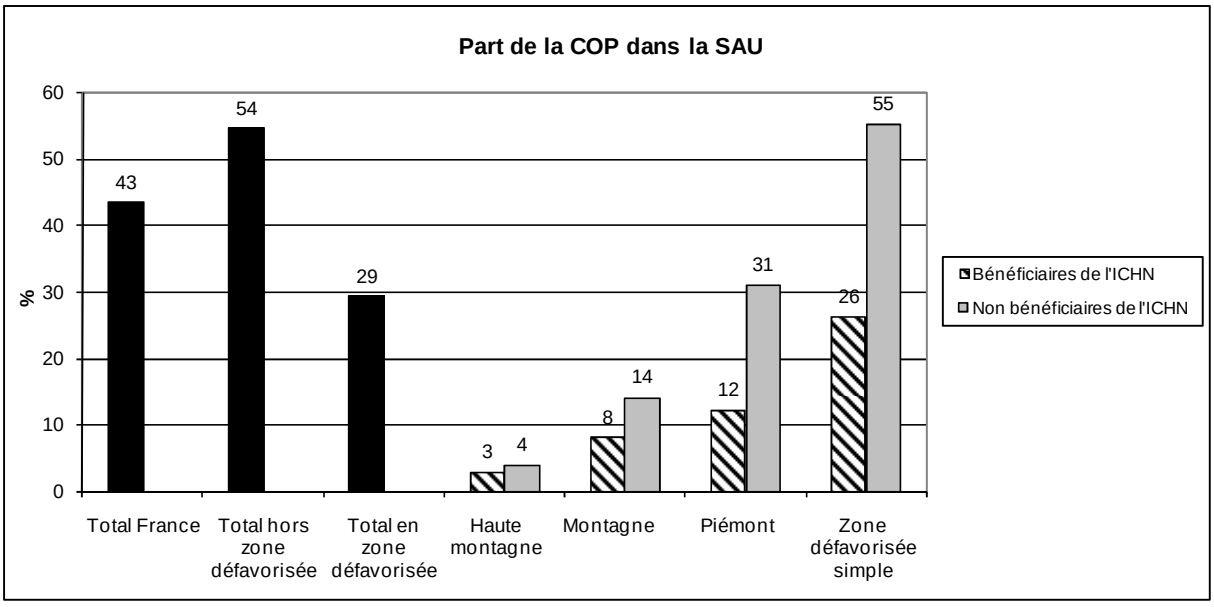

Source ESE 2005

b) Le cheptel des bénéficiaires

Tableau 19 - Répartition du cheptel dans les zones défavorisées

Ensemble des exploitations	Exploitations avec ICHN	Hors zone défavorisée	haute montagne	montagne	piémont	zone défavorisée simple

vaches laitieres	nb	3 883 837	889 839	2 507 412	28 535	639 599	107 490	600 802
	part de zone	100%	22,9%	64,6%	0,7%	16,5%	2,8%	15,5%
vaches nourrices	nb	4 148 412	2 382 186	1 379 627	32 116	924 564	391 568	1 420 536
	part de la zone	100%	57,4%	33,3%	0,8%	22,3%	9,4%	34,2%
brebis laitieres	nb	1 295 073	1 215 114	35 710	104 847	1 060 814	64 410	29 291
	part de la zone	100%	93,8%	2,8%	8,1%	81,9%	5,0%	2,3%
brebis nourrices	nb	4 797 738	3 277 946	947 616	295 401	1 294 479	541 435	1 718 807
	part de la zone	100%	68,3%	19,8%	6,2%	27,0%	11,3%	35,8%
chevres	nb	883 349	367 661	339 046	14 526	172 290	46 078	311 408
	part de la zone	100%	41,6%	38,4%	1,6%	19,5%	5,2%	35,3%

Source : ESE 2005

Graphique 9 - Répartition des UGB Bovins en France avec ICHN ou non

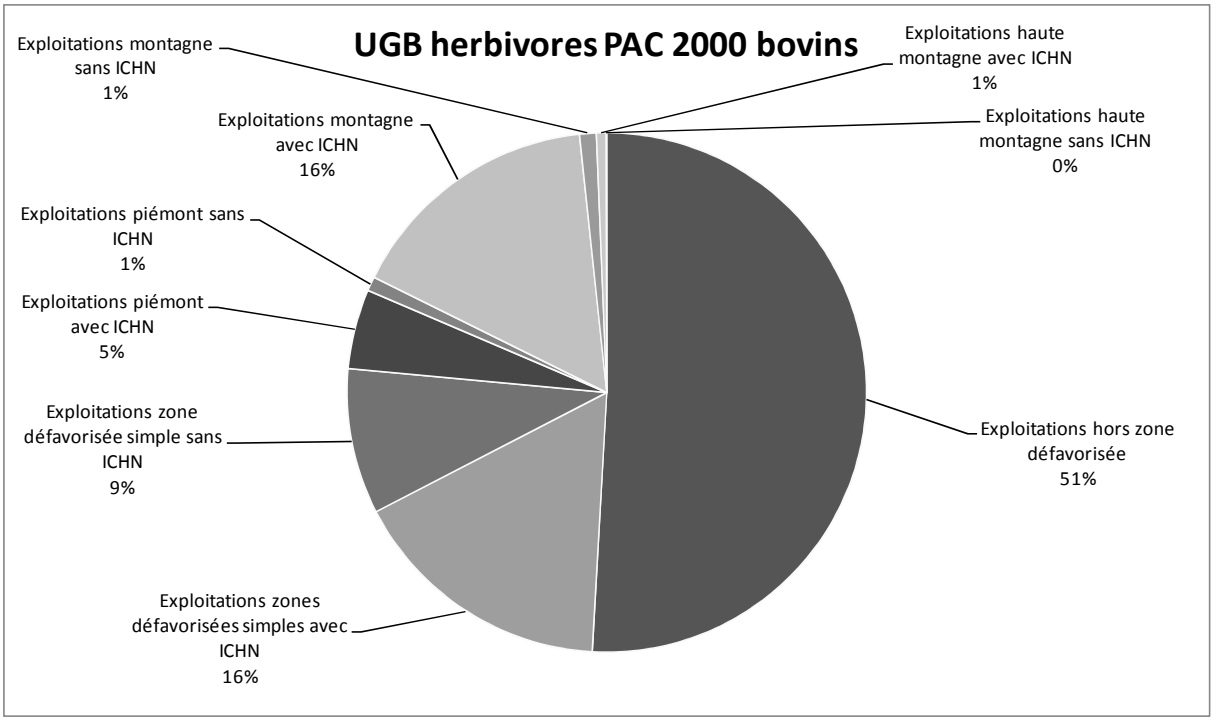
UGB herbivores PAC 2000 bovins
Exploitations montagne sans ICHN 1%
Exploitations haute montagne avec ICHN 1%
Exploitations montagne avec ICHN 16%
Exploitations haute montagne sans ICHN 0%
Exploitations piémont sans ICHN 1%
Exploitations piémont avec ICHN 5%
Exploitations zone défavorisée simple sans ICHN 9%
Exploitations hors zone défavorisée 51%
Exploitations zones défavorisées simples avec ICHN 16%

Source ESE 2005

Graphique 10 - Répartition des UGB ovins-caprins en France avec ICHN ou non

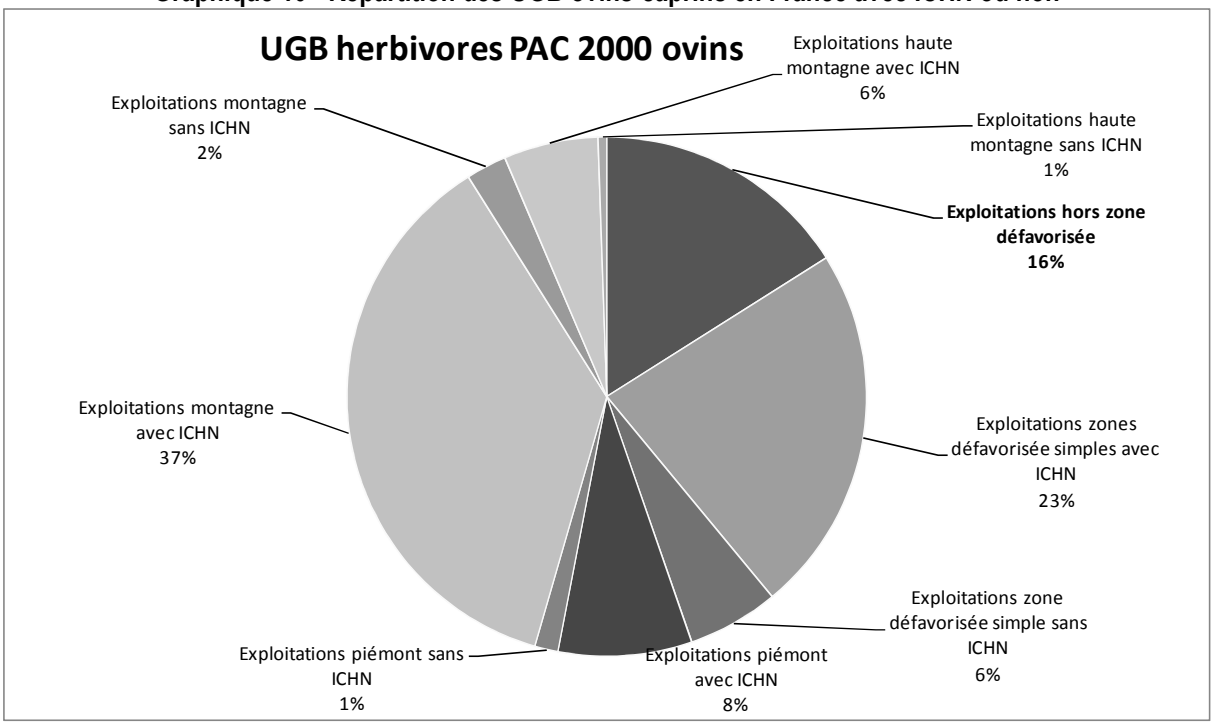
UGB herbivores PAC 2000 ovins
Exploitations haute montagne avec ICHN 6%
Exploitations haute montagne sans ICHN 1%
Exploitations hors zone défavorisée 16%
Exploitations zones défavorisée simples avec ICHN 23%
Exploitations zone défavorisée simple sans ICHN 6%
Exploitations piémont avec ICHN 8%
Exploitations piémont sans ICHN 1%
Exploitations montagne avec ICHN 37%
Exploitations montagne sans ICHN 2%

Source ESE 2005

Graphique 11 - Répartition des UGB caprins en France avec ICHN ou non

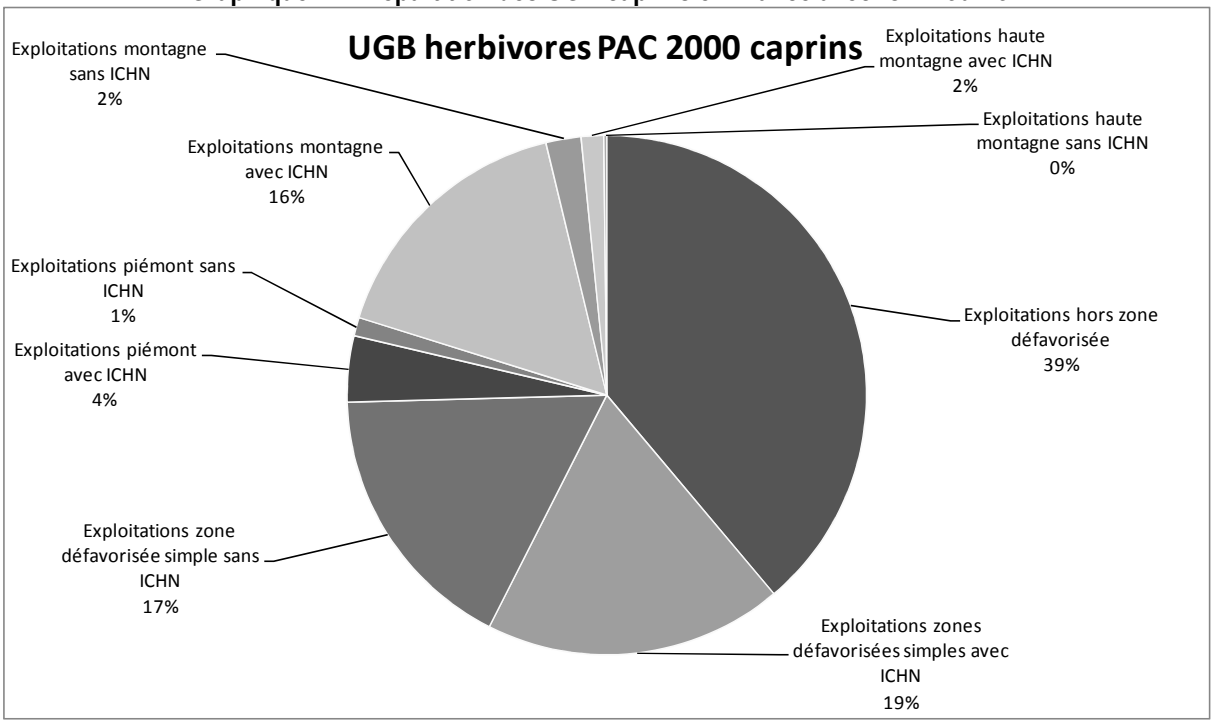
UGB herbivores PAC 2000 caprins
Exploitations haute montagne avec ICHN 2%
Exploitations haute montagne sans ICHN 0%
Exploitations hors zone défavorisée 39%
Exploitations zones défavorisées simples avec ICHN 19%
Exploitations zone défavorisée simple sans ICHN 17%
Exploitations piémont avec ICHN 4%
Exploitations piémont sans ICHN 1%
Exploitations montagne avec ICHN 16%
Exploitations montagne sans ICHN 2%

Source ESE 2005

c) Les actifs agricoles

Graphique 12 - Répartition des exploitants dans les différentes zones (ensemble des exploitations)

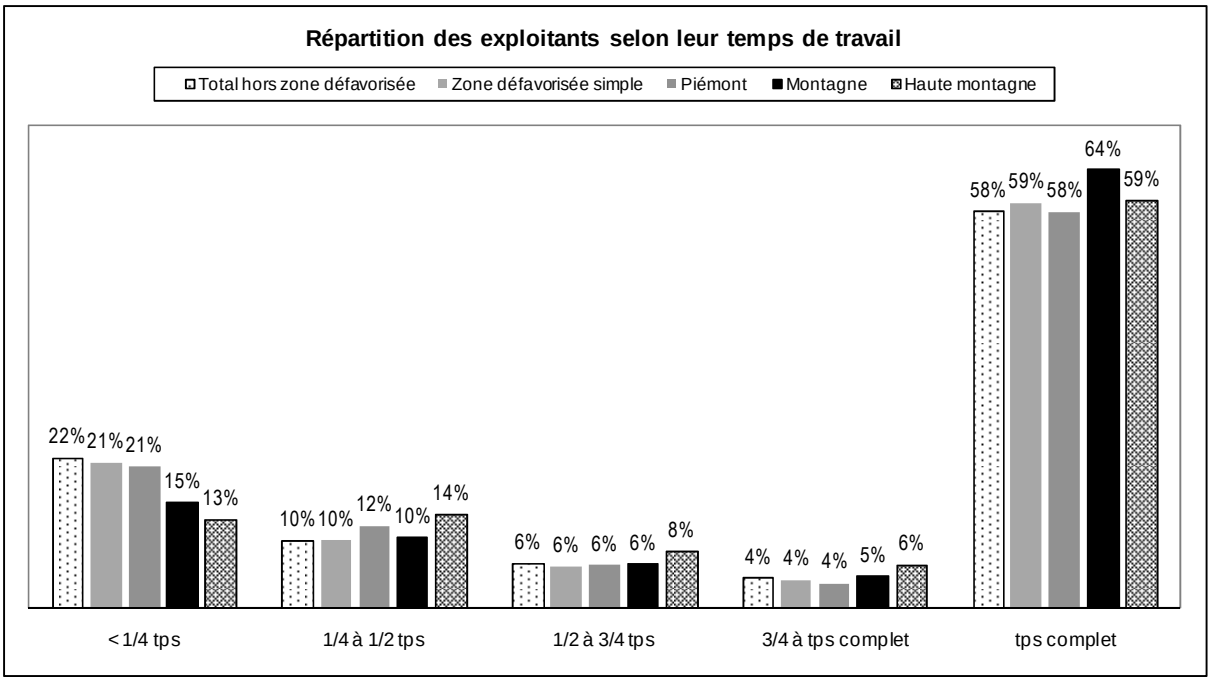

Source ESE 2005

Graphique 13 - Répartition des exploitants selon leur temps de travail, bénéficiaires ou non bénéficiaires ICHN

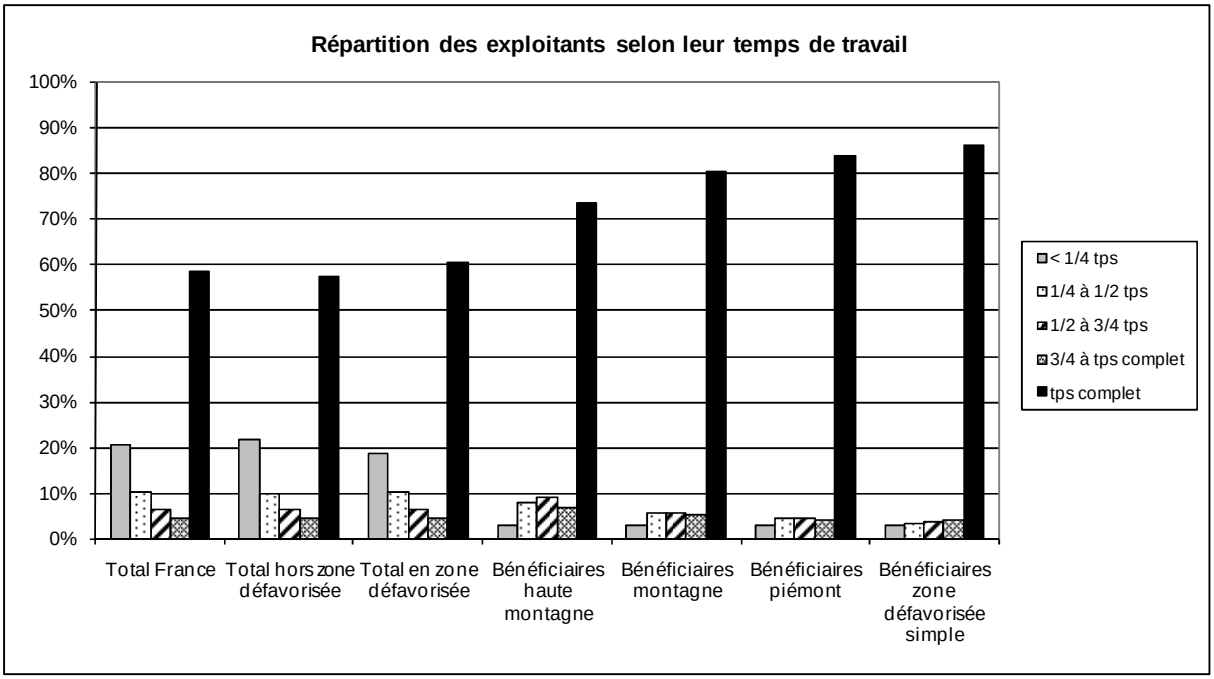

Source ESE 2005

Graphique 14 - Répartition des exploitants agricoles selon les classes d'âge dans les zones défavorisées (ensemble des exploitations)

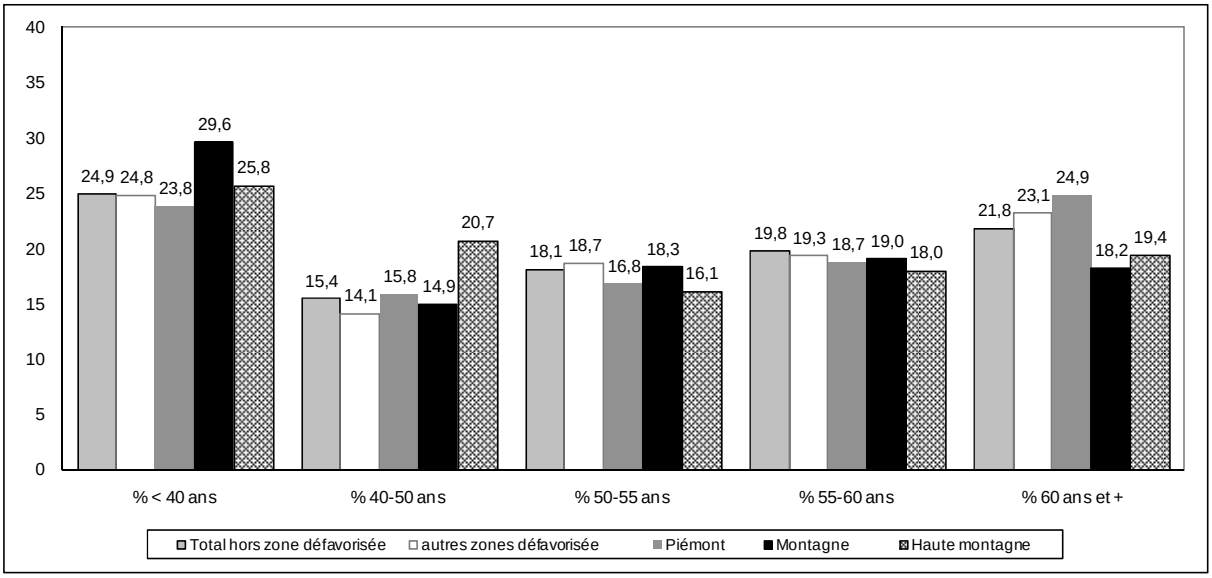

Source ESE 2005

Graphique 15 - Répartition des bénéficiaires ICHN selon leur âge

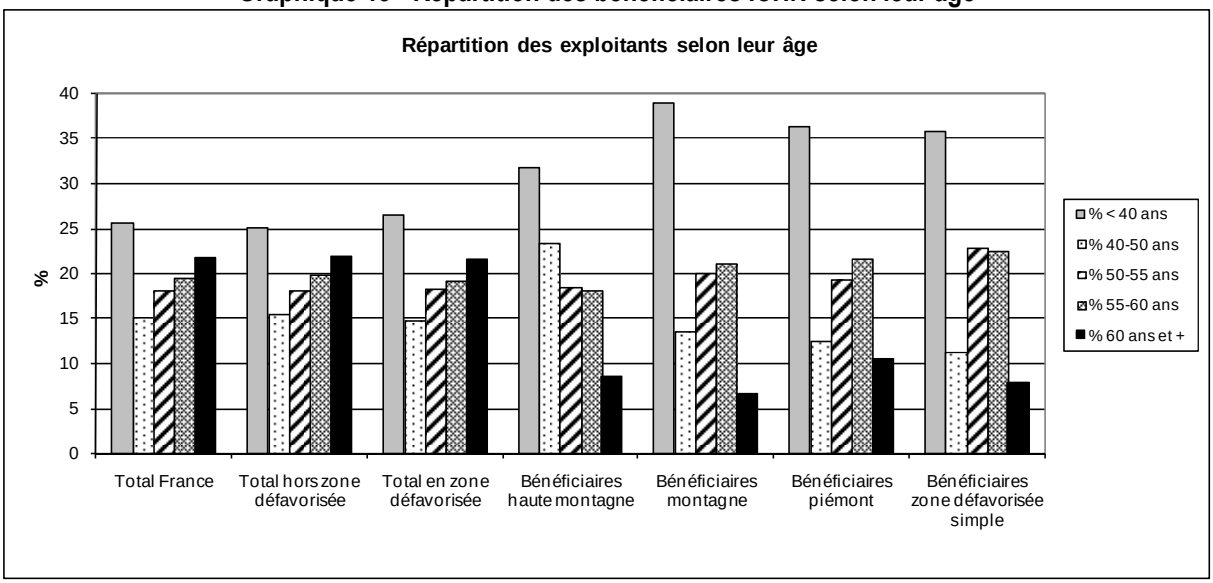

Source ESE 2005

Graphique 16 - Nombre d'UTA familiales par exploitation, bénéficiaires ICHN et non bénéficiaires

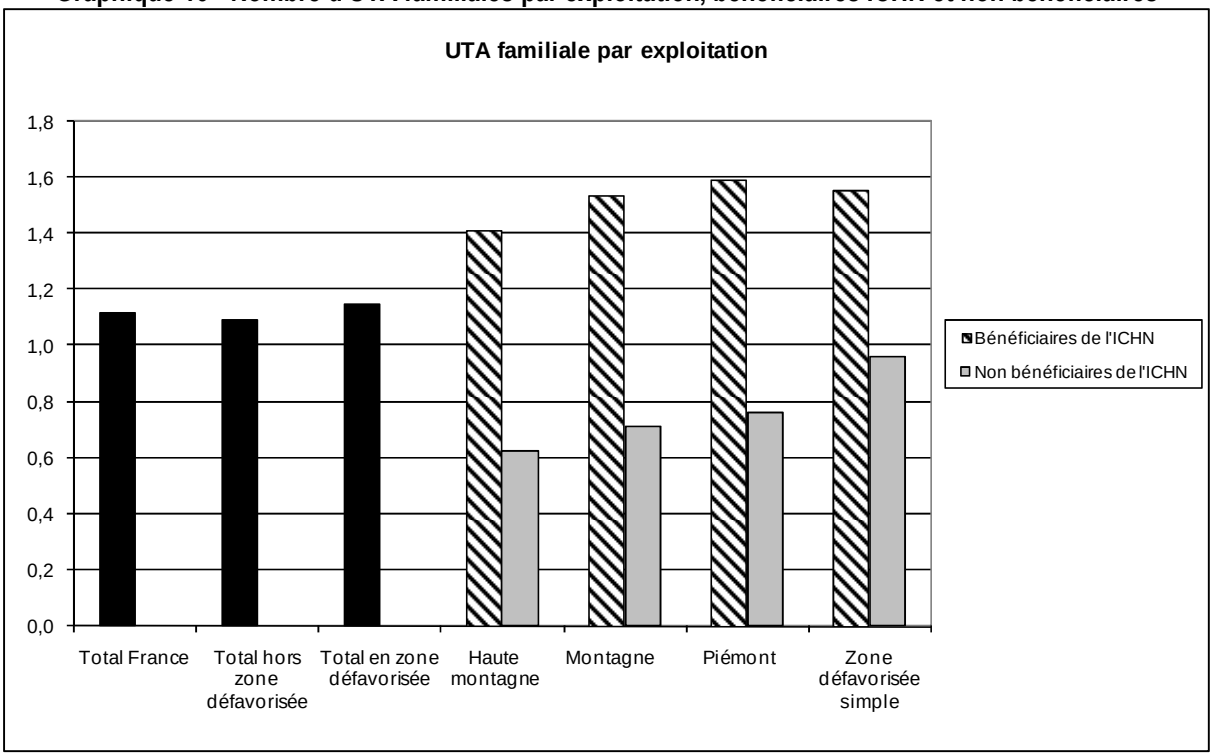

Source ESE 2005

Graphique 17 - Nombre de salariés permanents par rapport au nombre d'exploitants bénéficiaires et non bénéficiaires ICHN

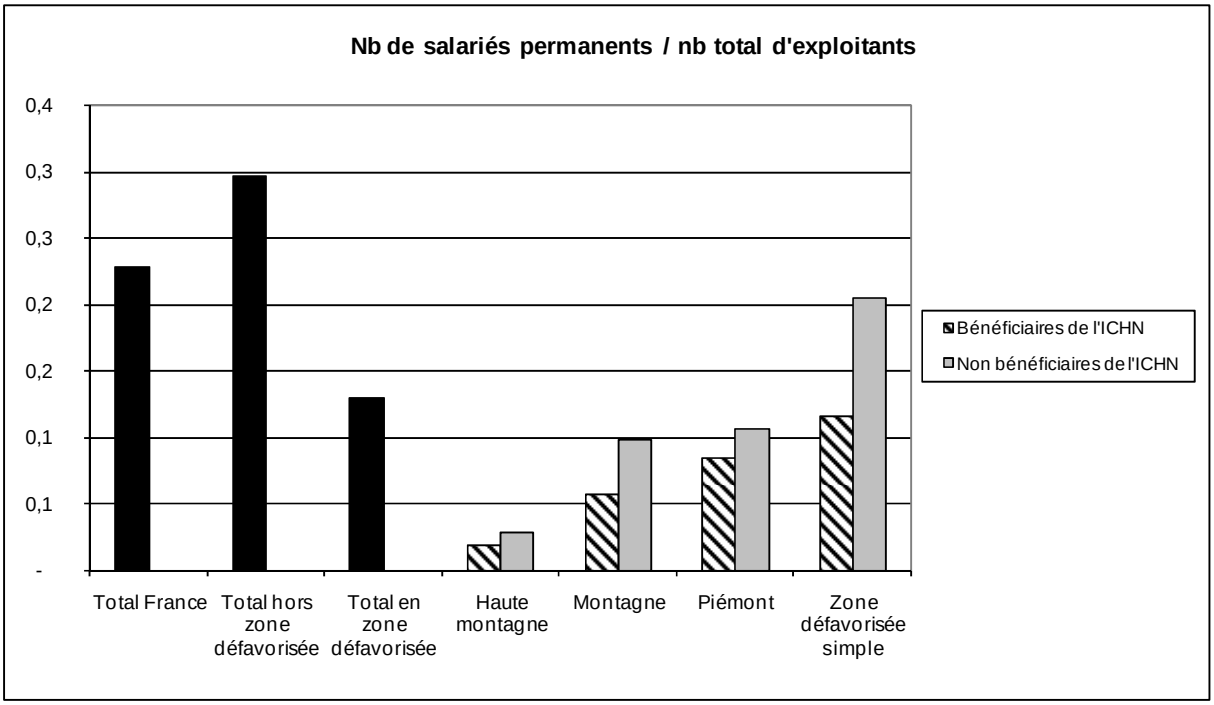

Source ESE 2005

d) Les ICHN végétales

Tableau 20 -Bénéficiaires des ICH végétales par type de zones défavorisées en 2005

Type de zone défavorisée	Nb de bénéficiaires	Part dans le Nb total de bénéficiaires
Zone défavorisée simple humide	73	1,1%
Piémont humide	577	8,7%
Piémont sec	1.126	16,9%
Montagne	289	4,3%
Montagne sèche	4.577	68,6%
Haute-montagne sèche	28	0,4%
Total	6.670	100,0%

Source données des paiements CNASEA - traitement IAM Montpellier

Tableau 21 - Montants primés par les ICHN végétales en 2005, par type de zones défavorisées

Type de zone défavorisée	Montant primé (euros)	Part dans le Montant total primé
Zone défavorisée simple humide	78.741	0,6%
Piémont humide	498.846	3,6%
Piémont sec	1.652.090	12,0%
Montagne	337.340	2,4%
Montagne sèche	11.178.773	81,1%
Haute-montagne sèche	42.149	0,3%
Total	13.787.939	100,0%

Source données des paiements CNASEA - traitement IAM Montpellier

Tableau 22 - Surfaces cultivées primées aux ICHN végétales en 2005, par type de zones défavorisées

Type de zone défavorisée	Surface cultivée primée (ha)	Part dans la Surface cultivée primée totale
Zone défavorisée simple humide	364	0,5%
Piémont humide	2.925	4,3%
Piémont sec	8.080	12,0%
Montagne	1.708	2,5%
Montagne sèche	54.169	80,3%
Haute-montagne sèche	206	0,3%
Total	67.451	100,0%

Source données des paiements CNASEA - traitement IAM Montpellier

Ces données comprennent les bénéficiaires des DOM et des zones en métropole avec des ICHN végétales (montagne et haute montagne sèche).

2.3.4. Les bénéficiaires des DOM des ICHN et autres mesures PDRN

a) L'agriculture en général dans les DOM

Tableau 23 - Part des exploitations professionnelles dans les DOM

	Exploitations nombre	SAU ha	UTA nombre
Exploitations Professionnelles			
Guadeloupe	1 860	18 350	4 380
Martinique	1 630	20 680	6 900
Guyane (littoral)	640	14 000	1 180
La Réunion	4 990	39 780	8 710
Dom	9 120	92 810	21 170
Métropole	346 500	25 345 000	751 000
Ensemble des exploitations			
Guadeloupe	9 490	35 530	8 550
Martinique	3 760	26 030	8 350
Guyane (littoral)	1 290	16 050	1 660
La Réunion	7 260	43 640	10 500
Dom	21 800	121250	29 060
Métropole	545 000	27 470 000	836 000
% professionnelles			
Guadeloupe	20%	52%	51%
Martinique	43%	79%	83%
Guyane (littoral)	50%	87%	71%
La Réunion	69%	91%	83%
Dom	42%	77%	73%
Métropole	64%	92%	90%

Source : ESE 2005

Tableau 24 - Répartition des bénéficiaires selon les OTEX

	OTEX	Ensemble des exploitations	Répartition par OTEX
Grandes cultures (cane surtout)	13+14	7733	35%
Maraîchage, horticulture	28+29	1368	6%
Fruits (banane surtout)	39	2521	12%
Bovins lait	41	168	1%
Bovins viande	42	3009	14%
Bovins mixtes, ovins et autres herbivores	43+44	528	2%
Porcins, volailles	50+72	780	4%
autres	autres	5682	26%
Total	Total	21789	100%

Source ESE 2005

b) La pénétration des mesures PDRN dans les différents DOM

Tableau 25 - Pénétration ICHN, DJA et préretraites dans les DOM

2000-2006	Exploitations (ESE 2005)	ICHN	taux ICHN	DJA	taux DJA	Préretraite	taux prétraite
Guadeloupe	9 490	214	2,3%	94	1,0%	7	0,1%
Martinique	3 760	883	23,5%	101	2,7%	6	0,2%
Guyane	1 290	237	18,4%	33	2,6%	0	0,0%
Réunion	7 260	4 903	67,5%	338	4,7%	534	7,4%
Ens. DOM	21 800	6 237	26,1%	566	2,4%	547	2,3%

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 26 - Pénétration des MAE dans les DOM

2000-2006	Exploitations (ESE 2005)	CAD	CTE	MAE 2078	PMSEE	TOTAL	%
Guadeloupe	9 490	73	89	2	0	164	1,7%
Martinique	3 760	199	26	159	0	384	10,2%
Guyane	1 290	2	59	0	13	74	5,7%
Réunion	7 260	326	154	64	22	566	7,8%
Ens. DOM	21 800	600	328	225	35	1188	5,0%

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 27 - Pénétration des aides à l'investissement dans les DOM

	Exploitations (ESE 2005)	BAT	PAM	PI	TOTAL	%
Guadeloupe	9 490	0	0	0	0	0,0%
Martinique	3 760	1	3	0	4	0,1%
Guyane	1 290	54	0	0	54	4,2%
Réunion	7 260	11	230	12	253	3,5%
Ens. DOM	21 800	66	233	12	311	1,3%

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 28 - Répartition globale des dépenses publiques du PDRN dans les DOM 2000-2006

	MAE	DJA-Préretraite	Investissement	ICHN	TOTAL	
Guadeloupe	2 751 546	2 779 225	290 981	438 968	6 260 721	8%
Martinique	3 537 994	3 246 153	53 517	2 794 346	9 632 009	10%
Guyane	1 605 712	826 167	912 855	683 699	4 028 433	4%
Réunion	5 938 725	27 732 849	774 651	33 309 246	67 755 471	78%
Ens. DOM	13 833 977	34 584 395	2 032 004	37 226 259	87 676 634	100%
	16%	39%	2%	42%	100%	

Source : ODR sur base des données CNASEA

c) Le bilan de réalisation des ICHN et caractéristiques des bénéficiaires dans les DOM

Tableau 29 - Taux de pénétration de l'ICHN dans les DOM

DOM	Ensemble des exploitations	Nombre UTA familiales	Nombre d'UTA	UTA / expl	SAU	SFP	SAU / exploitation
Ensemble des exploitations	21 789	19 264	28 707	1,32	121 253	40 950	5,6
Exploitations avec ICHN	19%	27%	25%	1,79	33%	18%	9,9
Exploitations sans ICHN	81%	73%	75%	1,21	67%	82%	4,6

Source ESE 2005

Tableau 30 - Nombre de bénéficiaires ICHN dans les DOM entre 2001 et 2006

ICHN	2001	2002	2003	2004	2005	2006
REUNION	2.891	3.774	3.977	3.511	3.402	3.264
MARTINIQUE	328	110	480	414	418	485
GUADELOUPE	138	83	76	16	83	59
GUYANE	64	77	102	92	151	150

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 31 - Nombre de bénéficiaires dans les DOM, dans les différentes zones défavorisées

2000-2006	ZDS	Piémont	Montagne	Haute montagne	TOTAL	
Guadeloupe	66	105	47	0	218	3%
Martinique	342	0	573	0	915	14%
Guyane	0	45	193	0	238	4%
Réunion	58	2.559	1.449	1.146	5.212	79%
Ens. DOM	466	2.709	2.262	1.146	6.583	100%
	7%	41%	34%	17%	100%	

Source : ODR sur base des données CNASEA

Graphique 18 - Répartition des bénéficiaires de l'ICHN selon les orientations agricoles dans les DOM

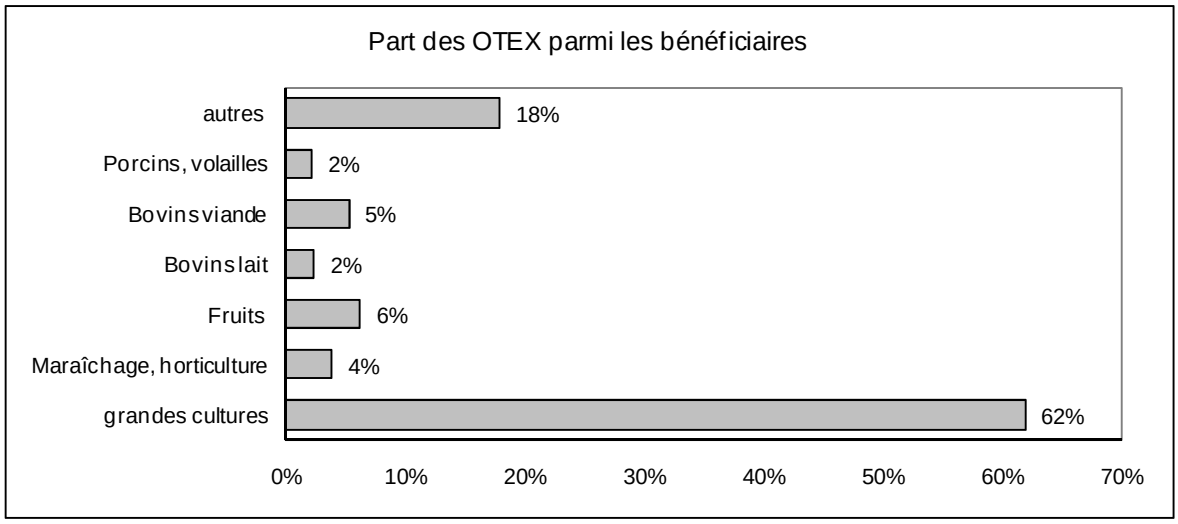

Source ESE 2005

Graphique 19 - Taux de pénétration de l'ICHN dans les différentes orientations agricoles dans les DOM

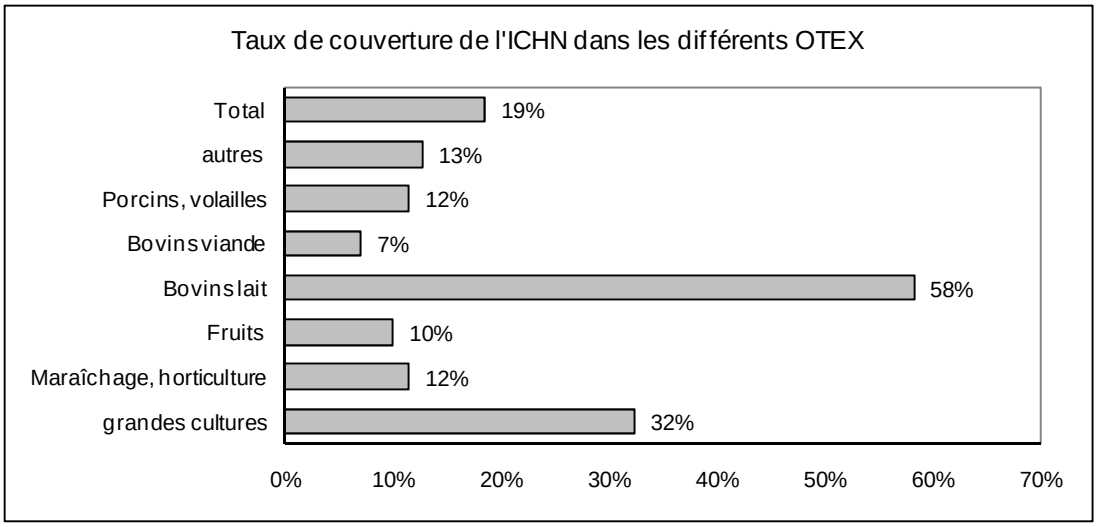

Source ESE 2005

Tableau 32 - Répartition des bénéficiaires selon les OTEX

	OTEX	Ensemble des exploitations	Ensemble exploitation avec ICHN	Pénétration des ICHN dans chaque OTEX	Répartition des bénéficiaires ICHN par OTEX
Grandes cultures (canne surtout)	13+14	7733	2507	32%	62%
Maraîchage, horticulture	28+29	1368	158	12%	4%
Fruits (banane surtout)	39	2521	254	10%	6%
Bovins lait	41	168	98	58%	2%
Bovins viande	42	3009	214	7%	5%
Bovins mixtes, ovins et autres herbivores	43+44	528	ns	ns	ns
Porcins, volailles	50+72	780	90	12%	2%
autres	autres	5682	727	13%	18%
Total	Total	21789	4050	19%	100%

Source ESE 2005

Tableau 33 - Montant moyen dans les différentes zones défavorisées des DOM

2000-2006	ZDS	Piémont	Montagne	Haute montagne	Toutes zones
Guadeloupe	2.001	2.195	1.625	0	2.014
Martinique	3.079	0	3.094	0	3.067
Guyane	0	4.404	2.507	0	2.865
Réunion	4.323	5.757	5.401	10.215	6.597
Ens. DOM	3.081	5.597	4.491	10.215	5.800

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 34 - Evolution du montant moyen des ICHN des DOM entre 2001 et 2006

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001-2006
Guadeloupe	655	907	928	1 252	1 086	1 570	965
Martinique	908	1 008	1 467	854	1 435	1 501	1 250
Guyane	1 269	825	1 197	964	934	1 247	1 075
Réunion	1 340	1 306	1 502	1 694	1 854	1 923	1 600
Ens. DOM	1 270	1 280	1 483	1 589	1 761	1 841	1 542

Source : ODR sur base des données CNASEA

Graphique 20 - Comparaison de la marge brute par UTA des bénéficiaires et non bénéficiaires de l'ICHN dans les DOM

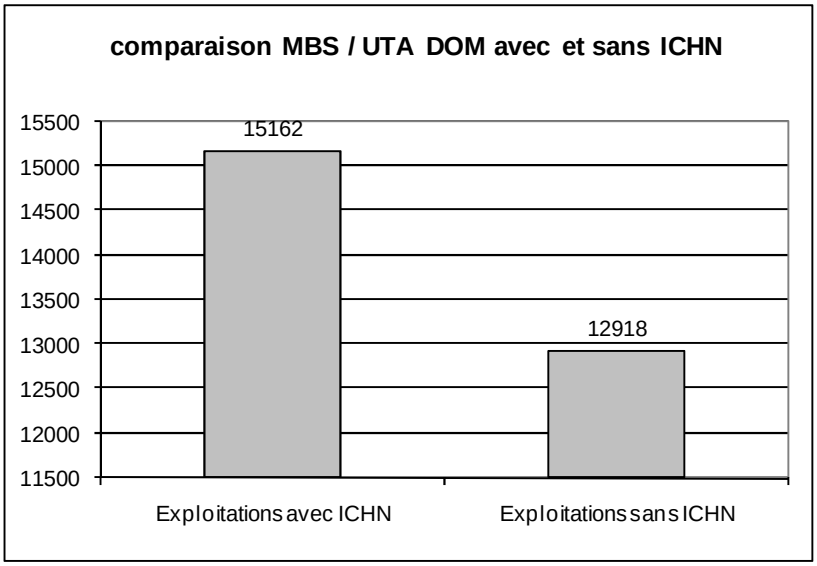

Source ESE 2005

Graphique 21 - Les statuts des bénéficiaires et non bénéficiaires de l'ICHN dans les DOM

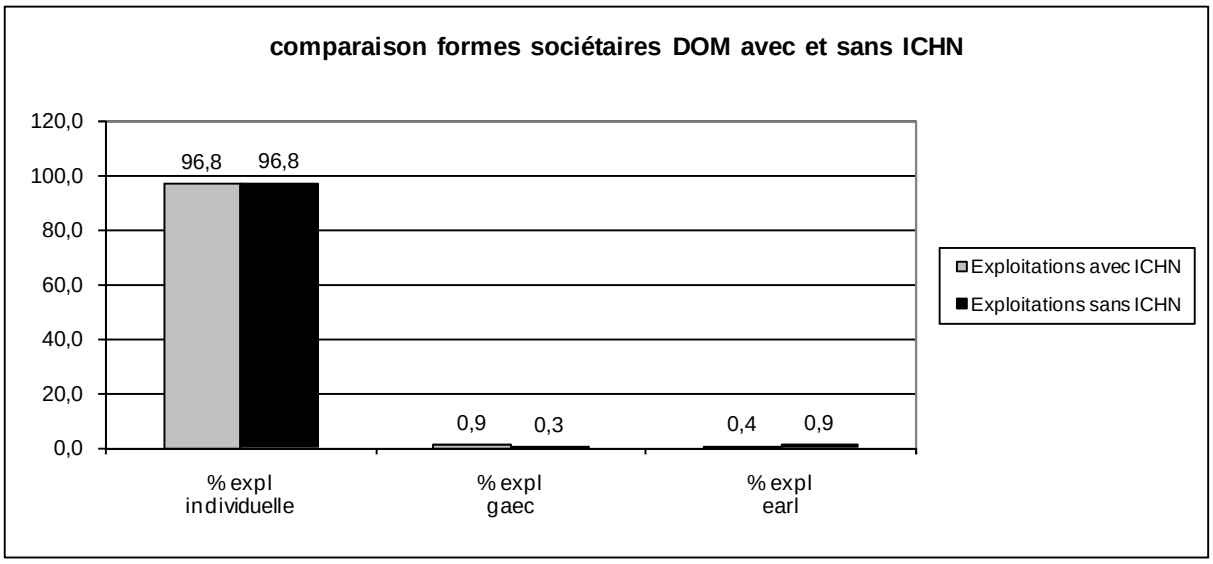

Source ESE 2005

2.3.5. Données sur l'aide au pastoralisme

Tableau 35 – Dossiers et montants réalisés entre 2000- et 2006 par le dispositif Pastoralisme

Types de zones (siège du Maître d'ouvrage)	**Nbre de bénéfi-ciaires**	**%**	**Nbre de dossiers**	**Montant total financé**	**%**	**FEOGA**	**Etat**	**Régions**
Zones défavorisées simples	2	0,4%	3	34 738	0,4%	27 519	7 219	0
Piémont	10	2%	10	82 392	1%	70 124	12 268	0
Montagne	176	40%	232	2 800 275	32%	1 895 009	718 174	183 972
Haute Montagne	238	53%	323	3 322 818	38%	2 402 821	170 315	703 643
Hors zones défavorisées	19	4%	41	2 411 088	28%	1 456 303	524 999	429 785
France métropolitaine	**445**	100%	**609**	**8 651 310**	100%	5 851 777	1 432 974	1 317 401
						67,6%	*16,6%*	*15,2%*

Source : CNASEA, produit par ODR-INRA Toulouse le 24 septembre 2008, traitements EDATER

Les dossiers sont mis en œuvre par des maîtres d'ouvrage collectifs, personnes morales publiques ou privées, non bénéficiaires d'un CTE pour le projet considéré.

Tableau 36 - Répartition des bénéficiaires du dispositif Pastoralime

Statut des bénéficiaires	**Nb de dossiers**	**Nb de bénéficiaires**
Commune	**194**	**158**
Groupement pastoral	**180**	**147**
Association foncière pastorale	**51**	**39**
Association	**74**	**27**
Syndicat	**38**	**24**
Autre société agricole	18	16
Groupement forestier	14	6
Parc national	6	3
autre collectivité territoriale	3	3
Autre (lycée, fondation)	3	2
Etablissement public	3	1
Autres (*)	25	17
Total	**609**	**445**

Source : CNASEA, produit par ODR-INRA Toulouse le 17 septembre 2008

(*) Groupement de production, coopératives, SCEA, SCOOP, Consulaire, EPIC, SICA, autres

2.4. Données relatives au volet Economie des exploitations agricoles

2.4.1. Evolution structurelle de l'agriculture dans les zones défavorisées

Les données mobilisées

1/ RGA 1979
- des données fournies en ZD5 (évaluation à mi-parcours)

1/ RGA 1988
- une reconstitution en ZD11 à partir des données fournies par PRA
- des données fournies en ZD5 (évaluation à mi-parcours)

2/ RA 2000
- une reconstitution en ZD11 à partir des données fournies par PRA
- des données fournies en ZD5 (évaluation à mi-parcours)

3/ Teruti
- des données fournies en ZD5 (de 1992 à 2004)
- une reconstitution en ZD11 à partir des données fournies par PRA (de 1993 à 2003)

4/ ESE 2005
- des données fournies en ZD5

Des définitions différentes pour les surfaces en herbe

- Teruti ZD 11 : prairies = toutes les surfaces toujours en herbe y compris les estives, hors les prairies temporaires
- Teruti ZD 5 : prairies = toutes les surfaces en herbes, permanentes ou temporaires, collectives, individuelles ou autres (propriété indéfinie utilisée sans baux écrits)
- RGA et RA : STH surfaces toujours en herbe, déclarées au niveau des exploitations, ne sont pas comptés les prairies cultivées, les estives ou alpages collectives ou encore des espaces herbagers utilisés sans baux écrits

La notion de SAU différente dans le RGA/ESE et Teruti

La SAU du RA ou de l'ESE correspond au déclaratif des exploitants agricoles, professionnelles ou non ; ne sont pas comptés des surfaces collectives et des surfaces dont l'usage agricole ne fait pas l'objet d'un bail écrit.

La SAU de Teruti est la somme de toutes les surfaces dont l'usage agricole est supposé (pas de bâti, culture, jachère, prairie, parcours).

La SAU de Teruti est supérieure notamment du fait des terres collectives (estives) et des parcours. Cela concerne donc surtout les surfaces toujours en herbe peu productives.

En outre, le RA compte les SAU des exploitations ayant leur siège dans la zone, qu'elles soient ou non dans la zone. Et à l'opposé, Teruti compte dans une zone toutes les surfaces que l'exploitation ait son siège ou non dans la zone. Cela a de l'importance pour les exploitations ayant des estives.

a) Ensemble France métropole

Tableau 37 - Evolution structurelle de l'agriculture - Ensemble France métropole

TOTAL France	RGA 79	RGA 88	RA 2000	ESE 2005	Teruti 92	Teruti 2000	Teruti 2004	
Prairies					13 655	12 891	12 738	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,72%*	*-0,30%*	
dont STH	11 462	10 214	8 313	8 131				milliers ha
Evolution annuelle		*-1,3%*	*-1,7%*	*-0,4%*				
Autres cultures					16 445	16 525	16 485	milliers ha
Evolution annuelle						*0,06%*	*-0,06%*	
SAU	29 497	28 596	27 856	27 592	30 100	29 416	29 223	milliers ha
Evolution annuelle		*-0,3%*	*-0,2%*	*-0,2%*		*-0,29%*	*-0,16%*	
Forêt-friche					17 156	17 582	17 600	milliers ha
Evolution annuelle						*0,31%*	*0,03%*	
Autres (artificialisées…)					7 664	7 920	8 095	milliers ha
Evolution annuelle						*0,41%*	*0,55%*	
UGB Herbivore	19 140	17 926	15 633	14 697	*UGB par ha de prairie*			milliers
Evolution annuelle		*-0,7%*	*-1,1%*	*-1,2%*	*1,26*	*1,21*	*1,15*	
Exploitations professionnelles		612	392	355				milliers
Evolution annuelle			*-3,6%*	*-2,0%*				
Ensemble exploitations	1 263	1 017	663	568	*ha SAU par exploitation*			milliers
Evolution annuelle		*-2,4%*	*-3,5%*	*-3,1%*	*28,1*	*42,0*	*48,6*	
UTA totales	1 873	1 446	958	855	*ha SAU par UTA*			milliers
Evolution annuelle		*-2,8%*	*-3,4%*	*-2,2%*	*19,8*	*29,1*	*32,3*	

Source : RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005 - Teruti 1992-2000-2004

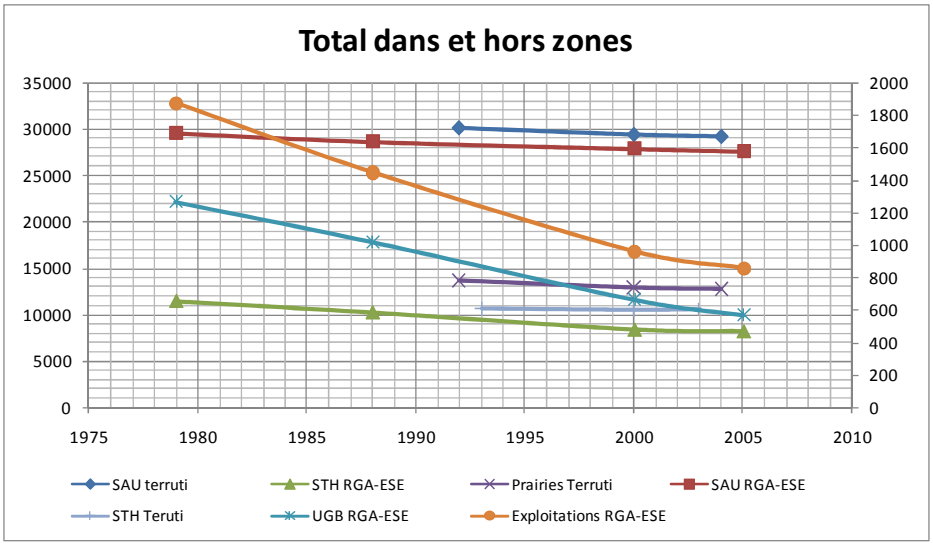

b) Hors zones défavorisées

Tableau 38 - Evolution structurelle de l'agriculture - Hors zones défavorisées

Hors zones défavorisées	RGA 79	RGA 88	RA 2000	ESE 2005	Teruti 92	Teruti 2000	Teruti 2004	
Prairies					5 067	4 722	4 571	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,88%*	*-0,81%*	
dont STH	4 512	3 701	2 635	2 502				milliers ha
Evolution annuelle		*-2,2%*	*-2,8%*	*-1,0%*				
Autres cultures					11 556	11 575	11 586	milliers ha
Evolution annuelle						*0,02%*	*0,02%*	
SAU	16 586	16 116	15 594	15 449	16 623	16 297	16 157	milliers ha
Evolution annuelle		*-0,3%*	*-0,3%*	*-0,2%*		*-0,25%*	*-0,22%*	
Forêt-friche					5 396	5 470	5 474	milliers ha
Evolution annuelle						*0,17%*	*0,02%*	
Autres (artificialisées…)					3 963	4 214	4 349	milliers ha
Evolution annuelle						*0,77%*	*0,79%*	
UGB Herbivore	10 662	9 489	7 760	7 205	*UGB par ha de prairie*			milliers
Evolution annuelle		*-1,3%*	*-1,7%*	*-1,5%*	*1,76*	*1,64*	*1,58*	
Exploitations professionnelles		374	232	212				milliers
Evolution annuelle			*-3,9%*	*-1,8%*				
Ensemble exploitations	740	599	385	337	*ha SAU par exploitation*			milliers
Evolution annuelle		*-2,3%*	*-3,6%*	*-2,6%*	*26,9*	*40,5*	*45,8*	
UTA totales	1 140	888	589	538	*ha SAU par UTA*			milliers
Evolution annuelle		*-2,7%*	*-3,4%*	*-1,8%*	*18,1*	*26,5*	*28,7*	

Source : RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005 - Teruti 1992-2000-2004

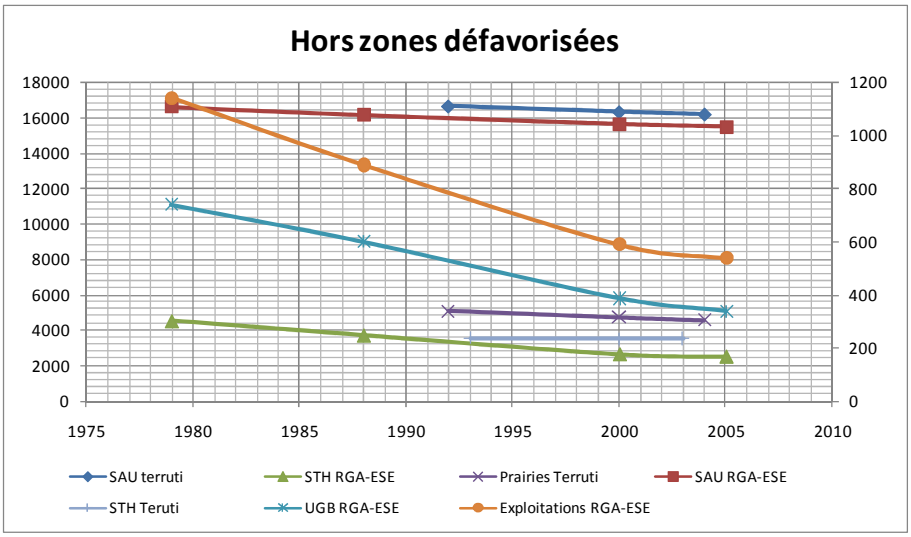

c) Ensemble des zones défavorisées

Tableau 39 - Evolution structurelle de l'agriculture - Ensemble zones défavorisées

TOTAL France	RGA 79	RGA 88	RA 2000	ESE 2005	Teruti 92	Teruti 2000	Teruti 2004	
Prairies					8 588	8 169	8 167	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,62%*	*-0,01%*	
dont STH	6 950	6 513	5 678	5 629				milliers ha
Evolution annuelle		*-0,7%*	*-1,1%*	*-0,2%*				
Autres cultures					11 760	12 112	12 126	milliers ha
Evolution annuelle						*0,37%*	*0,03%*	
SAU	12 911	12 480	12 262	12 143	13 477	13 119	13 066	milliers ha
Evolution annuelle		*-0,4%*	*-0,1%*	*-0,2%*		*-0,34%*	*-0,10%*	
Forêt-friche					4 889	4 950	4 899	milliers ha
Evolution annuelle						*0,16%*	*-0,26%*	
Autres (artificialisées…)					3 701	3 706	3 746	milliers ha
Evolution annuelle						*0,02%*	*0,27%*	
UGB Herbivore	8 478	8 437	7 873	7 492	*UGB par ha de prairie*			
Evolution annuelle		*-0,1%*	*-0,6%*	*-1,0%*	*0,96*	*0,96*	*0,92*	
Exploitations professionnelles		238	160	143				milliers
Evolution annuelle			*-3,2%*	*-2,3%*				
Ensemble exploitations	523	418	278	231	*ha SAU par exploitation*			
Evolution annuelle		*-2,5%*	*-3,3%*	*-3,7%*	*29,8*	*44,0*	*52,6*	
UTA totales	733	558	369	317	*ha SAU par UTA*			
Evolution annuelle		*-3,0%*	*-3,4%*	*-3,0%*	*22,4*	*33,2*	*38,3*	

Source : RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005 - Teruti 1992-2000-2004

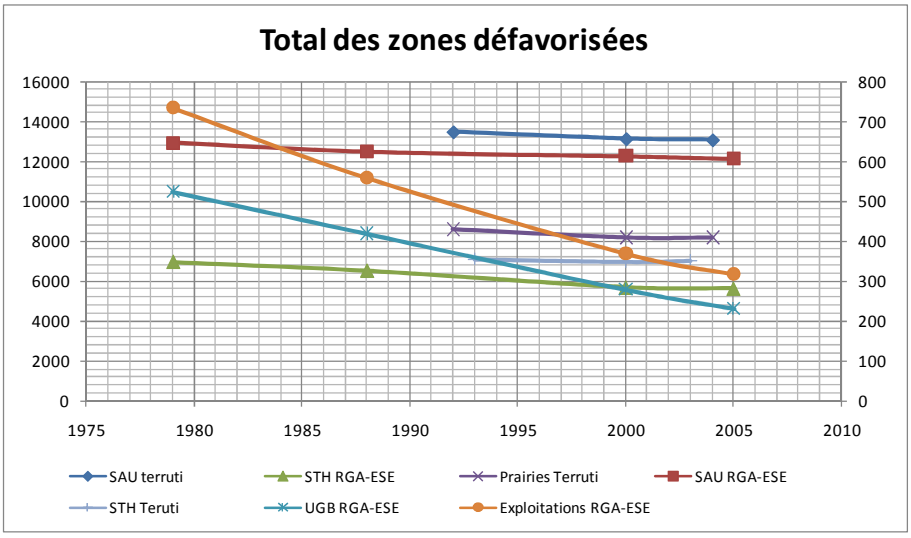

d) Zones défavorisées simples

Tableau 40 - Evolution structurelle de l'agriculture - zones défavorisées simples

Zones défavorisées simples	RGA 79	RGA 88	RA 2000	ESE 2005	Teruti 92	Teruti 2000	Teruti 2004	
Prairies					3 717	3 489	3 454	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,79%*	*-0,25%*	
dont STH	3 225	2 914	2 205	2 204				milliers ha
Evolution annuelle		*-1,1%*	*-2,3%*	*0,0%*				
Autres cultures					4 666	4 725	4 735	milliers ha
Evolution annuelle						*0,16%*	*0,05%*	
SAU	7 589	7 350	7 107	7 025	7 646	7 513	7 457	milliers ha
Evolution annuelle		*-0,4%*	*-0,3%*	*-0,2%*		*-0,22%*	*-0,19%*	
Forêt-friche					3 929	4 024	4 003	milliers ha
Evolution annuelle						*0,30%*	*-0,13%*	
Autres (artificialisées…)					1 469	1 543	1 589	milliers ha
Evolution annuelle						*0,62%*	*0,74%*	
UGB Herbivore	4 667	4 460	3 959	3 726	*UGB par ha de prairie*			
Evolution annuelle		*-0,5%*	*-1,0%*	*-1,2%*	*1,15*	*1,13*	*1,08*	
Exploitations professionnelles		132	84	74				milliers
Evolution annuelle			*-3,7%*	*-2,5%*				
Ensemble exploitations	269	218	144	118	*ha SAU par exploitation*			
Evolution annuelle		*-2,3%*	*-3,4%*	*-3,9%*	*33,7*	*49,4*	*59,5*	
UTA totales	397	298	194	167	*ha SAU par UTA*			
Evolution annuelle		*-3,1%*	*-3,5%*	*-3,0%*	*24,7*	*36,6*	*42,1*	

Source : RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005 - Teruti 1992-2000-2004

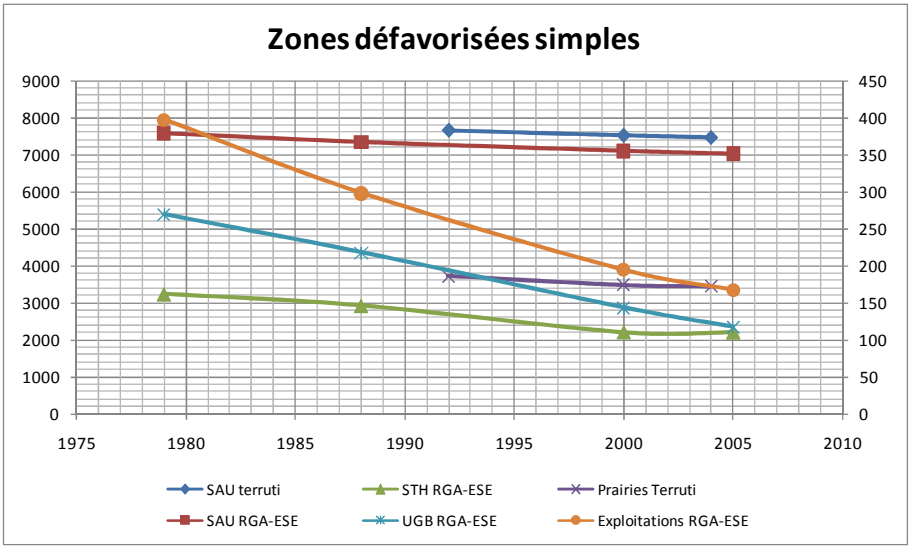

e) Zones de piémont

Tableau 41 - Evolution structurelle de l'agriculture - zones de piémont

TOTAL France	RGA 79	RGA 88	RA 2000	ESE 2005	Teruti 92	Teruti 2000	Teruti 2004	
Prairies					826	816	825	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,2%*	*0,3%*	
dont STH	737	700	624	655				milliers ha
Evolution annuelle		*-0,6%*	*-1,0%*	*1,0%*				
Autres cultures					1 104	1 116	1 118	milliers ha
Evolution annuelle						*0,14%*	*0,04%*	
SAU	1 220	1 160	1 135	1 153	1 156	1 129	1 125	milliers ha
Evolution annuelle		*-0,6%*	*-0,2%*	*0,3%*		*-0,29%*	*-0,09%*	
Forêt-friche					330	313	300	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,66%*	*-1,05%*	
Autres (artificialisées…)					281	296	297	milliers ha
Evolution annuelle						*0,65%*	*0,08%*	
UGB Herbivore	917	955	893	871	*UGB par ha de prairie*			
Evolution annuelle		*0,5%*	*-0,6%*	*-0,5%*	*1,13*	*1,09*	*1,06*	
Exploitations professionnelles		25	17	15				milliers
Evolution annuelle			*-3,2%*	*-2,4%*				
Ensemble exploitations	59	47	31	26	*ha SAU par exploitation*			
Evolution annuelle		*-2,5%*	*-3,4%*	*-3,5%*	*24,7*	*36,6*	*44,3*	
UTA totales	79	60	39	33	*ha SAU par UTA*			
Evolution annuelle		*-3,0%*	*-3,5%*	*-3,3%*	*19,3*	*29,1*	*34,9*	

Source : RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005 - Teruti 1992-2000-2004

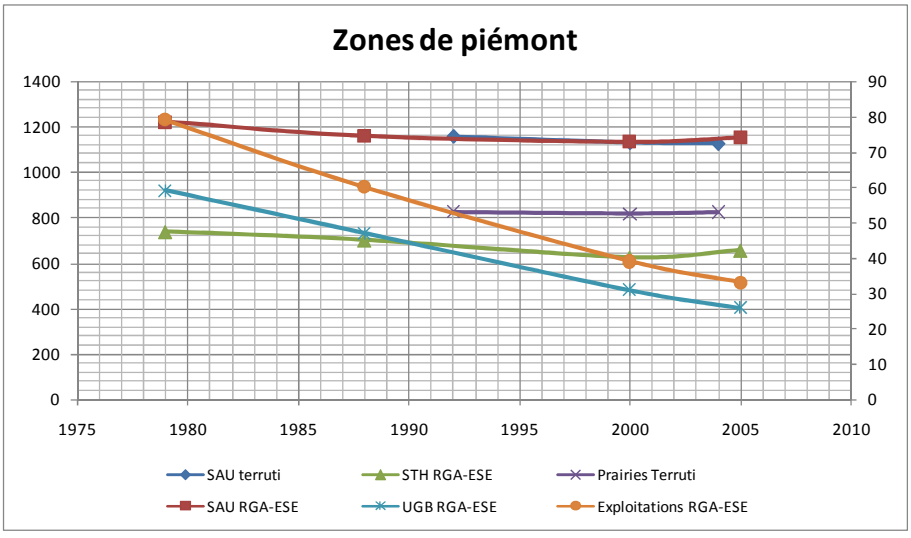

f) Zones de montagne

Tableau 42 - Evolution structurelle de l'agriculture - zones de montagne

TOTAL France	RGA 79	RGA 88	RA 2000	ESE 2005	Teruti 92	Teruti 2000	Teruti 2004	
Prairies					3 333	3 179	3 221	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,59%*	*0,33%*	
dont STH	2 769	2 675	2 595	2 538				milliers ha
Evolution annuelle		*-0,4%*	*-0,3%*	*-0,4%*				
Autres cultures					5 123	5 318	5 291	milliers ha
Evolution annuelle						*0,47%*	*-0,13%*	
SAU	3 844	3 711	3 734	3 702	3 943	3 778	3 801	milliers ha
Evolution annuelle		*-0,4%*	*0,1%*	*-0,2%*		*-0,53%*	*0,15%*	
Forêt-friche					610	599	580	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,23%*	*-0,80%*	
Autres (artificialisées…)					1 156	1 126	1 130	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,33%*	*0,09%*	
UGB Herbivore	2 716	2 840	2 842	2 730	*UGB par ha de prairie*			
Evolution annuelle		*0,5%*	*0,0%*	*-0,8%*	*0,85*	*0,89*	*0,85*	
Exploitations professionnelles		77	56	51				milliers
Evolution annuelle			*-2,6%*	*-1,9%*				
Ensemble exploitations	180	142	96	81	*ha SAU par exploitation*			
Evolution annuelle		*-2,6%*	*-3,2%*	*-3,3%*	*26,1*	*38,9*	*45,7*	
UTA totales	239	187	127	110	*ha SAU par UTA*			
Evolution annuelle		*-2,7%*	*-3,2%*	*-2,8%*	*19,8*	*29,4*	*33,7*	

Source : RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005 - Teruti 1992-2000-2004

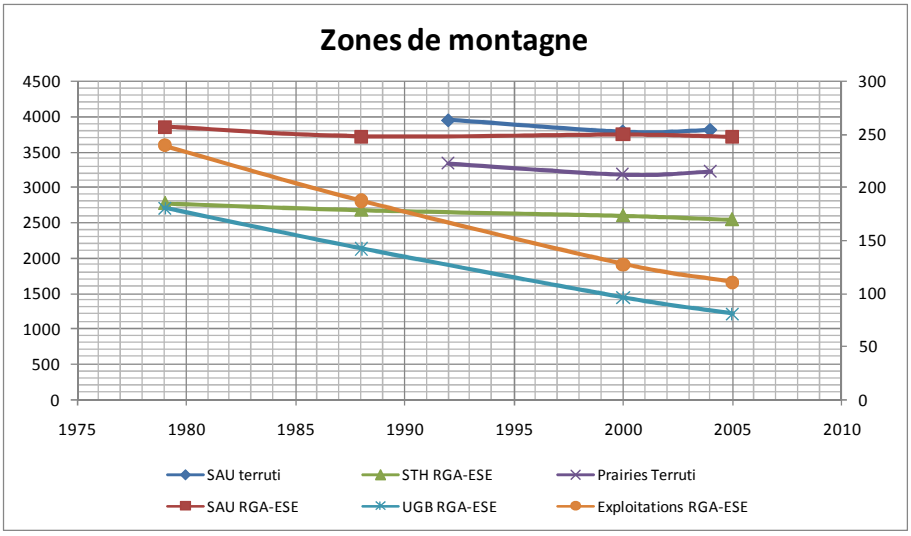

g) Zones de haute montagne

Tableau 43 - Evolution structurelle de l'agriculture - zones de haute montagne

TOTAL France	RGA 79	RGA 88	RA 2000	ESE 2005	Teruti 92	Teruti 2000	Teruti 2004	
Prairies					712	685	667	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,48%*	*-0,66%*	
dont STH	219	224	254	232				milliers ha
Evolution annuelle		*0,3%*	*1,1%*	*-1,8%*				
Autres cultures					867	953	982	milliers ha
Evolution annuelle						*1,19%*	*0,75%*	
SAU	258	259	286	263	732	699	683	milliers ha
Evolution annuelle		*0,0%*	*0,8%*	*-1,7%*		*-0,57%*	*-0,58%*	
Forêt-friche					20	14	16	milliers ha
Evolution annuelle						*-4,36%*	*3,39%*	
Autres (artificialisées…)					795	741	730	milliers ha
Evolution annuelle						*-0,88%*	*-0,37%*	
UGB Herbivore	178	182	179	165	*UGB par ha de prairie*			
Evolution annuelle		*0,2%*	*-0,1%*	*-1,6%*	*0,25*	*0,26*	*0,25*	
Exploitations professionnelles		4	4	3				milliers
Evolution annuelle			*-1,7%*	*-2,4%*				
Ensemble exploitations	15	11	7	6	*ha SAU par exploitation*			
Evolution annuelle		*-3,2%*	*-3,5%*	*-4,4%*	*22,7*	*38,6*	*44,6*	
UTA totales	18	13	9	7	*ha SAU par UTA*			
Evolution annuelle		*-3,4%*	*-3,3%*	*-3,9%*	*19,6*	*32,5*	*36,5*	

Source : RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005 - Teruti 1992-2000-2004

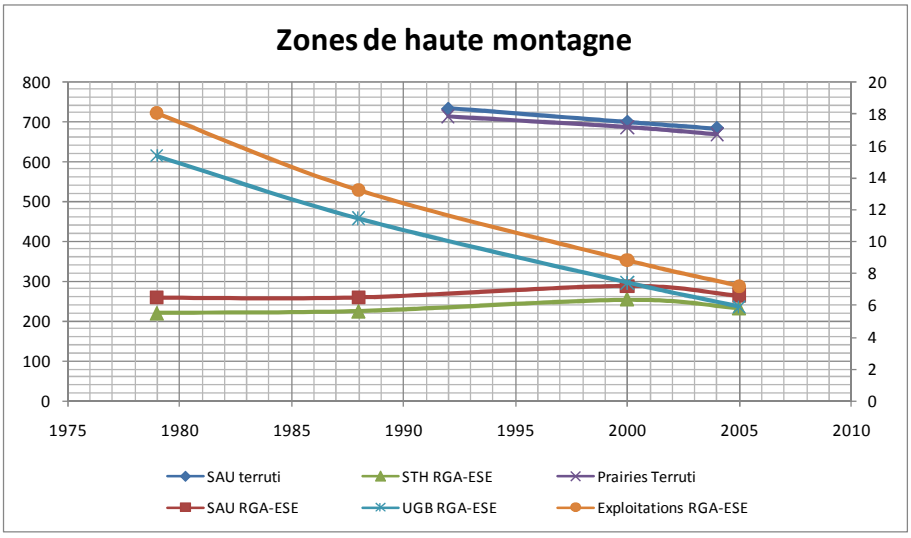

2.4.2. Evolution des surfaces des différentes zones défavorisées

a) Ensemble France métropole

Tableau 44 - Evolution des surfaces - Ensemble France métropole

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	10 647	10 466	10 535
Evolution annuelle		*-0,24%*	*0,22%*
Alpages-STH peu productives	1 867	1 850	1 851
Evolution annuelle		*-0,13%*	*0,01%*
Prairies permanentes	8 779	8 616	8 684
Evolution annuelle		*-0,27%*	*0,26%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	17 932	17 666	17 438
Evolution annuelle		*-0,21%*	*-0,43%*
Cultures permanentes	1 319	1 281	1 272
Evolution annuelle		*-0,42%*	*-0,23%*
Forêt-friche	19 077	19 154	19 160
Evolution annuelle		*0,06%*	*0,01%*
SAU	29 897	29 413	29 245
Evolution annuelle		*-0,23%*	*-0,19%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 45 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003

milliers d'hectares	forêt friches	prairies	culltures	autres	évolution
forêt friches		-330	-47	-68	445
prairies	330		361	227	-917
culltures	47	-361		241	73
autres	68	-227	-241		400

Source : Teruti 1993 -2003

Lecture en ligne : l'évolution donne le gain (en positif) ou la perte (en négatif) de la catégorie, provenant de transferts des catégories de surfaces en colonne.

b) Hors zones défavorisées

Tableau 46 - Evolution des surfaces - Hors zones défavorisées

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	3 569	3 511	3 543
Evolution annuelle		*-0,23%*	*0,30%*
Alpages-STH peu productives	186	197	206
Evolution annuelle		*0,82%*	*1,50%*
Prairies permanentes	3 383	3 314	3 337
Evolution annuelle		*-0,29%*	*0,23%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	12 199	12 014	11 888
Evolution annuelle		*-0,22%*	*-0,35%*
Cultures permanentes	943	927	920
Evolution annuelle		*-0,24%*	*-0,25%*
Forêt-friche	6 649	6 621	6 609
Evolution annuelle		*-0,06%*	*-0,06%*
SAU	16 711	16 452	16 351
Evolution annuelle		*-0,22%*	*-0,21%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 47 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003

milliers d'hectares	forêt friches	prairies	culltures	autres	évolution
forêt friches		-91	-42	55	79
prairies	91		262	142	-496
culltures	42	-262		189	31
autres	-55	-142	-189		387

Source : Teruti 1993 -2003

Lecture en ligne : l'évolution donne le gain (en positif) ou la perte (en négatif) de la catégorie, provenant de transferts des catégories de surfaces en colonne.

c) Ensemble des zones défavorisées

Tableau 48 - Evolution des surfaces - Ensemble des zones défavorisées

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	7 078	6 955	6 992
Evolution annuelle		*-0,25%*	*0,18%*
Alpages-STH peu productives	1 681	1 653	1 645
Evolution annuelle		*-0,23%*	*-0,18%*
Prairies permanentes	5 396	5 302	5 347
Evolution annuelle		*-0,25%*	*0,28%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	5 733	5 652	5 550
Evolution annuelle		*-0,20%*	*-0,61%*
Cultures permanentes	376	354	352
Evolution annuelle		*-0,86%*	*-0,19%*
Forêt-friche	12 428	12 533	12 551
Evolution annuelle		*0,12%*	*0,05%*
SAU	13 186	12 961	12 894
Evolution annuelle		*-0,25%*	*-0,17%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 49 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003

milliers d'hectares	forêt friches	prairies	culltures	autres	évolution
forêt friches		-238	-5	-123	366
prairies	238		99	84	-421
culltures	5	-99		52	42
autres	123	-84	-52		13

Source : Teruti 1993 -2003

Lecture en ligne : l'évolution donne le gain (en positif) ou la perte (en négatif) de la catégorie, provenant de transferts des catégories de surfaces en colonne.

d) Zones défavorisées simples

Tableau 50 - Evolution des surfaces - Zones défavorisées simples sèches

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	5	5	5
Evolution annuelle		*0,84%*	*-2,58%*
Alpages-STH peu productives	1	0	1
Evolution annuelle		*-14,52%*	*35,72%*
Prairies permanentes	4	5	4
Evolution annuelle		*2,13%*	*-4,80%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	17	16	16
Evolution annuelle		*-0,86%*	*0,00%*
Cultures permanentes	20	19	19
Evolution annuelle		*-0,73%*	*0,00%*
Forêt-friche	63	63	63
Evolution annuelle		*0,00%*	*0,00%*
SAU	42	40	40
Evolution annuelle		*-0,59%*	*-0,33%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 51 - Evolution des surfaces - Zones défavorisées simples à dominante élevage

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	2 098	2 053	2 058
Evolution annuelle		*-0,31%*	*0,08%*
Alpages-STH peu productives	62	68	64
Evolution annuelle		*1,33%*	*-2,00%*
Prairies permanentes	2 036	1 985	1 994
Evolution annuelle		*-0,36%*	*0,15%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	1 373	1 388	1 366
Evolution annuelle		*0,16%*	*-0,53%*
Cultures permanentes	24	24	26
Evolution annuelle		*0,00%*	*2,70%*
Forêt-friche	1 798	1 804	1 804
Evolution annuelle		*0,05%*	*0,00%*
SAU	3 495	3 465	3 450
Evolution annuelle		*-0,12%*	*-0,14%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 52 - Evolution des surfaces - Zones défavorisées simples à dominante grandes cultures

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	812	796	793
Evolution annuelle		*-0,28%*	*-0,13%*
Alpages-STH peu productives	46	54	55
Evolution annuelle		*2,32%*	*0,61%*
Prairies permanentes	766	742	738
Evolution annuelle		*-0,45%*	*-0,18%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	2 975	2 946	2 918
Evolution annuelle		*-0,14%*	*-0,32%*
Cultures permanentes	160	150	150
Evolution annuelle		*-0,92%*	*0,00%*
Forêt-friche	2 997	2 998	3 003
Evolution annuelle		*0,00%*	*0,06%*
SAU	3 947	3 892	3 861
Evolution annuelle		*-0,20%*	*-0,27%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 53 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003

milliers d'hectares	forêt friches	prairies	culltures	autres	évolution
forêt friches		-58	-5	-7	70
prairies	58		144	62	-263
culltures	5	-144		33	106
autres	7	-62	-33		88

Source : Teruti 1993 -2003

Lecture en ligne : l'évolution donne le gain (en positif) ou la perte (en négatif) de la catégorie, provenant de transferts des catégories de surfaces en colonne.

e) Zones de piémont

Tableau 54 - Evolution des surfaces - Zones de piémont laitier

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	38	36	37
Evolution annuelle		*-0,77%*	*0,92%*
Alpages-STH peu productives	2	3	2
Evolution annuelle		*5,96%*	*-12,64%*
Prairies permanentes	36	33	35
Evolution annuelle		*-1,24%*	*1,98%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	15	17	16
Evolution annuelle		*1,80%*	*-2,00%*
Cultures permanentes	0	0	0
Evolution annuelle			
Forêt-friche	68	69	69
Evolution annuelle		*0,21%*	*0,00%*
SAU	53	53	53
Evolution annuelle		*0,00%*	*0,00%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 55 - Evolution des surfaces - Zones de piémont non laitier

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	543	563	569
Evolution annuelle		*0,52%*	*0,35%*
Alpages-STH peu productives	85	82	81
Evolution annuelle		*-0,51%*	*-0,41%*
Prairies permanentes	458	481	488
Evolution annuelle		*0,70%*	*0,48%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	347	318	306
Evolution annuelle		*-1,24%*	*-1,27%*
Cultures permanentes	40	37	35
Evolution annuelle		*-1,11%*	*-1,84%*
Forêt-friche	898	892	893
Evolution annuelle		*-0,10%*	*0,04%*
SAU	930	918	910
Evolution annuelle		*-0,19%*	*-0,29%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 56 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003

milliers d'hectares	forêt friches	prairies	culltures	autres	évolution
forêt friches		-10	-5	1	14
prairies	10		-19	9	-1
culltures	5	19		6	-30
autres	-1	-9	-6		16

Source : Teruti 1993 -2003

Lecture en ligne : l'évolution donne le gain (en positif) ou la perte (en négatif) de la catégorie, provenant de transferts des catégories de surfaces en colonne.

f) Zones de montagne

Tableau 57 - Evolution des surfaces - Zones de montagne sèche

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	586	567	582
Evolution annuelle		*-0,47%*	*0,87%*
Alpages-STH peu productives	420	401	411
Evolution annuelle		*-0,66%*	*0,82%*
Prairies permanentes	166	166	171
Evolution annuelle		*0,00%*	*0,99%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	235	227	224
Evolution annuelle		*-0,49%*	*-0,44%*
Cultures permanentes	94	89	87
Evolution annuelle		*-0,78%*	*-0,75%*
Forêt-friche	2 256	2 277	2 269
Evolution annuelle		*0,13%*	*-0,12%*
SAU	915	883	893
Evolution annuelle		*-0,51%*	*0,38%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 58 - Evolution des surfaces - Zones de montagne non sèche attractive

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	503	501	506
Evolution annuelle		*-0,06%*	*0,33%*
Alpages-STH peu productives	130	119	121
Evolution annuelle		*-1,26%*	*0,56%*
Prairies permanentes	373	382	385
Evolution annuelle		*0,34%*	*0,26%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	162	145	138
Evolution annuelle		*-1,57%*	*-1,64%*
Cultures permanentes	8	7	7
Evolution annuelle		*-1,89%*	*0,00%*
Forêt-friche	1 056	1 065	1 064
Evolution annuelle		*0,12%*	*-0,03%*
SAU	673	653	651
Evolution annuelle		*-0,43%*	*-0,10%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 59 - Evolution des surfaces - Zones de montagne non sèche non attractive

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	1 837	1 814	1 835
Evolution annuelle		*-0,18%*	*0,38%*
Alpages-STH peu productives	406	428	430
Evolution annuelle		*0,76%*	*0,16%*
Prairies permanentes	1 431	1 386	1 405
Evolution annuelle		*-0,46%*	*0,45%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	548	538	510
Evolution annuelle		*-0,26%*	*-1,77%*
Cultures permanentes	25	25	25
Evolution annuelle		*0,00%*	*0,00%*
Forêt-friche	2 224	2 232	2 230
Evolution annuelle		*0,05%*	*-0,03%*
SAU	2 410	2 377	2 370
Evolution annuelle		*-0,20%*	*-0,10%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 60 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003

milliers d'hectares	forêt friches	prairies	culltures	autres	évolution
forêt friches		-111	7	-64	168
prairies	111		-26	26	-112
culltures	-7	26		12	-30
autres	64	-26	-12		-26

Source : Teruti 1993 -2003

Lecture en ligne : l'évolution donne le gain (en positif) ou la perte (en négatif) de la catégorie, provenant de transferts des catégories de surfaces en colonne.

g) Zones de haute montagne

Tableau 61 - Evolution des surfaces - Zones de haute montagne non sèche

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	345	331	340
Evolution annuelle		*-0,59%*	*0,90%*
Alpages-STH peu productives	254	245	242
Evolution annuelle		*-0,51%*	*-0,41%*
Prairies permanentes	90	86	91
Evolution annuelle		*-0,65%*	*1,90%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	21	19	19
Evolution annuelle		*-1,42%*	*0,00%*
Cultures permanentes	4	3	3
Evolution annuelle		*-4,03%*	*0,00%*
Forêt-friche	512	539	547
Evolution annuelle		*0,74%*	*0,49%*
SAU	369	353	355
Evolution annuelle		*-0,63%*	*0,19%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 62 - Evolution des surfaces - Zones de haute montagne sèche

milliers d'hectares	**1993**	**2000**	**2003**
STH	311	289	281
Evolution annuelle		*-1,04%*	*-0,93%*
Alpages-STH peu productives	275	253	238
Evolution annuelle		*-1,18%*	*-2,02%*
Prairies permanentes	36	36	36
Evolution annuelle		*0,00%*	*0,00%*
Terres arables (COP, prairies cultivées)	40	38	37
Evolution annuelle		*-0,73%*	*-0,89%*
Cultures permanentes	1	0	0
Evolution annuelle			
Forêt-friche	556	594	609
Evolution annuelle		*0,95%*	*0,83%*
SAU	352	327	311
Evolution annuelle		*-1,05%*	*-1,66%*

Source : Teruti 1993- 2000 -2003

Tableau 63 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003

milliers d'hectares	forêt friches	prairies	culltures	autres	évolution
forêt friches	-	-60	-2	-53	115
prairies	60	-	-1	-13	-45
culltures	2	1	-	1	-4
autres	53	13	-1	-	-65

Source : Teruti 1993 -2003

Lecture en ligne : l'évolution donne le gain (en positif) ou la perte (en négatif) de la catégorie, provenant de transferts des catégories de surfaces en colonne.

2.4.3. Evolution des actifs

Tableau 64 - Evolution des UTA familiales dans les différentes zones

Ensemble des exploitations	Année	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
UTA familiales	1 979	919 754	348 711	73 498	222 039	17 328
UTA familiales	1 988	711 277	261 029	55 561	174 411	12 660
UTA familiales	2 000	413 879	154 800	34 170	114 946	8 276
UTA familiales	2 005	367 472	130 703	29 113	98 816	6 774
Evolution annuelle moyenne entre1979 et1988		**-2,8%**	**-3,2%**	**-3,1%**	**-2,7%**	**-3,4%**
Evolution annuelle moyenne entre 1988 et2000		**-4,4%**	**-4,3%**	**-4,0%**	**-3,4%**	**-3,5%**
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2005		**-2,1%**	**-3,2%**	**-3,1%**	**-2,9%**	**-3,9%**
% UTA familiales sur UTA totales en 2005		68%	78%	88%	90%	94%

Source RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005

Tableau 65 - Evolution du nombre des GAEC

Variable	Année	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Effectif des GAEC	1 988	23 607	8 313	1 425	4 257	114
Effectif des GAEC	2 000	23 082	9 206	1 911	6 979	297
Effectif des GAEC	2005	22 940	9 539	2 171	8 086	383
Evolution annuelle moyenne entre 1988 et2000		**-0,2%**	**0,8%**	**2,5%**	**4,2%**	**8,3%**
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2005		**-0,1%**	**0,7%**	**2,6%**	**3,0%**	**5,2%**
Part des GAEC sur les expl. profess. en 1988		6%	6%	6%	6%	3%
Part des GAEC sur les expl. profess. en 1988		11%	13%	15%	16%	12%

Source RGA 1979-1988-2000 - ESE 2005

2.4.4. Données sur l'évaluation de l'impact économique du handicap

a) Comptes de résultats comparés entre OTEX et zones défavorisées

Les données utilisées sont issues du traitement du RICA pour l'année 2006 :

Charges variables	Aliments, produits vétérinaires, Semences, Engrais, Produits phytosanitaires, Produits pétroliers
Charges fixes	Réparations bâtiments et matériel, Coût foncier, Taxes hors foncier, Amortissements foncier et bâtiment, Amortissements matériel, Assurances, autres biens et services
Charges totales	charges variables + charges fixes
Produit (avant subvention)	production de l'exercice -achat d'animaux+indemnités d'assurance
Subventions	subventions d'exploitation : 1er pilier, 2ème pilier (MAE + ICHN)
EBE avec subvention	Excédent Brut d'Exploitation = Produit + subvention-charges totales

Les OTEX retenus correspondent à l'essentiel des exploitations présentes dans les zones défavorisées.

OTEX 41 : Bovins lait

OTEX 42 : Bovins élevage et viande

OTEX 44 : Ovins, caprins et autres herbivores

OTEX 60 + 71+81+ 82 : Polyculture, polyélevage

Tableau 66 - Répartition des OTEX dans les différentes zones défavorisées - RICA 2006

Répartition en 2006		OTEX 41	OTEX 42	OTEX 44	OTEX 60 - 71 - 81 -82	Autres OTEX	TOUT OTEX
Non défavoriséee	**sans ICHN**	**16%**	**3%**	**1%**	**18%**	61%	100%
Défavorisées simple	**sans ICHN**	**7%**	**1%**	**1%**	**11%**	37%	57%
	avec ICHN	**3%**	**18%**	**6%**	**11%**	6%	43%
	total	9%	19%	7%	22%	43%	100%
Piemont	sans ICHN	1%	3%	1%	0%	18%	22%
	avec ICHN	**15%**	**35%**	**10%**	**15%**	3%	78%
	total	16%	38%	10%	15%	21%	100%
Montagne	sans ICHN	0%	1%	0%	1%	10%	12%
	avec ICHN	**30%**	**24%**	**18%**	**7%**	10%	88%
	total	30%	25%	18%	7%	20%	100%
Haute montagne	sans ICHN	0%	0%	0%	ns	ns	3%
	avec ICHN	**7%**	**19%**	**69%**	**ns**	ns	97%
	total	7%	19%	69%	ns	ns	100%

Source : RICA 2006

Les catégories reprises dans la suite de l'analyse des résultats sont en caractères gras.

Les 4 catégories d'OTEX représentent de 60% à 96% des exploitations des différentes zones défavorisées.

Nota : l'inscription « ns » est indiquée dans les tableaux de résultats lorsque le nombre d'exploitations du RICA est insuffisant pour garantir une représentativité au résultat.

Tableau 67 - Compte de résultat des élevages bovins lait en 2006

Otex 41	HZ	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UGB	85	85	111	73	65	ns
SAU (ha)	66	85	100	82	69	ns
UGB / ha de SAU	1,3	1,0	1,1	0,9	0,9	0,9
Charges variables/UGB	444	473	411	415	478	ns
Charges variables	37 740	40 205	45 621	30 295	31 070	ns
Charges fixes / UGB	1 002	1 060	929	1 067	1 084	ns
Charges fixes	85 170	90 100	103 119	77 891	70 460	ns
Total charges / UGB	1 446	1 533	1 340	1 482	1 562	ns
Total charges	122 910	130 305	148 740	108 186	101 530	ns
Produit sans subv / UGB	1 402	1 421	1 349	1 369	1 391	ns
Produit sans subv./SAU (ha)	1 803	1 429	1 504	1 212	1 308	ns
Produit sans subvention	119 187	120 767	149 707	99 971	90 419	ns
Revenu sans subvention	-3 723	-9 538	967	-8 215	-11 111	ns
Subvention 1er pilier	24 103	23 596	26 710	15 962	11 911	ns
Produit avec 1er pilier	143 290	144 363	176 417	115 933	102 330	ns
revenu avant subvent. 2ème pilier	20 380	14 058	27 677	7 747	800	ns
Subvention 2e pilier hors ICHN	1 039	2 339	3 647	4 335	3 365	ns
Revenu avant subvention ICHN	21 419	16 397	31 324	12 082	4 165	ns
ICHN	0	0	2 038	3 263	8 077	ns
Produit avec subv/ UGB	1 698	1 726	1 641	1 692	1 750	ns
Produit avec subvention	144 329	146 702	182 102	123 531	113 772	ns
Revenu avec subvention	21 419	16 397	33 362	15 345	12 242	ns

Source : RICA 2006

Tableau 68 - Compte de résultat des élevages bovins élevage et viande en 2006

Otex 42	HZ	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Nombre UGB	110	ns	112	95	85	ns
SAU (ha)	68	ns	99	87	89	ns
UGB / ha de SAU	1,6	ns	1,1	1,1	1,0	ns
Charges variables/UGB	269	ns	244	257	268	ns
Charges variables	29 590	ns	27 328	24 415	22 780	ns
Charges fixes / UGB	571	ns	598	586	655	ns
Charges fixes	62 810	ns	66 976	55 670	55 675	ns
Total charges / UGB	840	ns	842	843	923	ns
Total charges	92 400	ns	94 304	80 085	78 455	ns
Produit sans subv / UGB	716	ns	669	639	628	ns
Produit sans subv./SAU (ha)	1 150	ns	757	694	602	ns
Produit sans subvention	78 726	ns	74 883	60 697	53 366	ns
Revenu sans subvention	-13 674	ns	-19 421	-19 388	-25 089	ns
Subvention 1er pilier	28 751	ns	31 285	27 780	26 401	ns
Produit avec 1er pilier	107 477	ns	106 168	88 477	79 767	ns
revenu avant subvent. 2ème pilier	15 077	ns	11 864	8 392	1 312	ns
Subvention 2e pilier hors ICHN	2 195	ns	4 422	4 203	4 632	ns
Revenu avant subvention ICHN	17 272	ns	16 286	12 595	5 944	ns
ICHN	0	ns	2 892	3 498	7 637	ns
Produit avec subv/ UGB	997	ns	1 013	1 012	1 083	ns
Produit avec subvention	109 672	ns	113 482	96 178	92 036	ns
Revenu avec subvention	17 272	0	19 178	16 093	13 581	ns

Source : RICA 2006

Tableau 69 - Compte de résultat des élevages ovins caprins et autres élevages en 2006

Otex 44	HZ	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UGB	75	ns	103	ns	65	92
SAU (ha)	58	ns	83	ns	81	83
UGB / ha de SAU	1,3	ns	1,2	ns	1,0	0,8
Charges variables/UGB	587	ns	283	ns	404	227
Charges variables	44 025	ns	29 149	ns	26 260	20 884
Charges fixes / UGB	1 293	ns	555	ns	811	475
Charges fixes	96 975	ns	57 165	ns	52 715	43 700
Total charges / UGB	1.880	ns	938	ns	1 215	702
Total charges	141 000	ns	86 314	ns	78 975	64 584
Produit sans subv / UGB	1 893	ns	650	sn	1013	406
Produit sans subv./SAU (ha)	2 459	ns	806	ns	816	450
Produit sans subvention	141 981	ns	66 930	ns	65 861	37 337
Revenu sans subvention	981	ns	-19 384	ns	-13 114	-27 247
Subvention 1er pilier	13 111	ns	21 390	ns	12 194	13 280
Produit avec 1er pilier	155 092	ns	88 320	ns	78 055	50 617
revenu avant subvent. 2ème pilier	14 092	ns	2 006	ns	-920	-13 967
Subvention 2e pilier hors ICHN	1 380	ns	3 648	ns	2 920	6 629
Revenu avant subvention ICHN	15 472	ns	5 654	ns	2 000	-7 338
ICHN	0	ns	3 138	ns	8 656	13 538
Produit avec subv/ UGB	2 086	ns	923	ns	1 379	769
Produit avec subvention	156 472	ns	95 106	ns	89 631	70 784
Revenu avec subvention	15 472	ns	8 792	ns	10 656	6 200

Source : RICA 2006

Tableau 70 - Compte de résultat des élevages avec polyculture en 2006

Otex 60-71-81-82	HZ	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UGB	111	76	98	ns	59	ns
SAU (ha)	88	102	119	ns	71	ns
UGB / ha de SAU	1,3	1,63	0,8	ns	0,8	ns
Charges variables/UGB	533	739	451	ns	426	ns
Charges variables	59 163	56 164	44 198	ns	25 134	ns
Charges fixes / UGB	942	1 435	938	ns	1 132	ns
Charges fixes	104 562	109 060	91 924	ns	66 788	ns
Total charges / UGB	1 475	2 174	1 389	ns	1 558	ns
Total charges	163 725	165 224	136 122	ns	91 922	ns
Produit sans subv /UGB	1 364	1 891	1 107	ns	1 360	ns
Produit sans subv./SAU (ha)	1 712	1 413	911	ns	1 131	ns
Produit sans subvention	151 392	143 690	108 500	ns	80 256	ns
Revenu sans subvention	-12 333	-21 534	-27 622	ns	-11 666	ns
Subvention 1er pilier	32 209	33 187	38 834	ns	17 721	ns
Produit avec 1er pilier	18 3601	176 877	147 334	ns	97 977	ns
Revenu avant subvent. 2ème pilier	19 876	11 653	11 212	ns	6 055	ns
Subvention 2e pilier hors ICHN	884	1 246	2 407	ns	1 458	ns
Revenu avant subvention ICHN	20 760	12 899	13 619	ns	7 513	ns
ICHN	0	0	2 627	ns	6 361	ns
Produit avec subv/ UGB	1 662	2 344	1 555	ns	1 793	
Produit avec subvention	184 485	178 123	152 368	ns	105 796	ns
Revenu avec subvention	20 760	12 899	16 246	ns	13 874	ns

Source : RICA 2006

Tableau 71 - Analyse comparative de la rentabilité entre les élevages bovins laitiers

Bovins lait otex 41 - moyenne 2000-2006	**Zones non défavorisées**	**Zones défavorisées**	
Surface moyenne (ha)	26,8	35,0	une plus grande surface agricole utile (plus de STH et moins de terres arables, en pratique plus de terres moins productives en fourrage)
Effectifs moyens (tête)	40,8	37,4	cheptel moindre
Produit en kg / tete	6 056	5 326	moindre productivité par vache
Produit en 100 kg	2 469	1 991	Moins de vaches, un peu moins productive : **-19% en produit (kg)**
Produit en kg / ha	9 220	5 700	**Une meilleure productivité à l'hectare de 62%**
Prix de vente au 100 kg	33,94	35,32	Meilleure valorisation du lait : **+4%**
Produit / tête (€)	2 055	1 881	Moindre productivité atténuée par la meilleure valorisation : **-8,5% par VL**
Produit en €uros	83 785	70 316	Cheptel plus petit et moins productif , malgré une meilleure valorisation : **-16%**
Coût de production	72 031	70 464	des coûts de production plus faibles mais pas en proportion de la moindre production : **la marge brute avant subvention est inférieure de -19,4**%
Marge brute avant subventions	60 520	48 762	
Subventions	9 278	12 536	La subvention globale est plus importante du fait du 2ème pilier, et corrige un peu le différentiel de marge brute : **la marge brute est inférieure de -12,5%**
Marge brute après subventions	69 189	60 511	
Coûts fixes	48 639	42 408	des coûts fixes plus faibles mais pas en proportion de la moindre production : **la marge nette est inférieure** de **-10,7**%
Marge nette (marge brute - coûts fixes)	21 213	18 938	

Source : D.Desbois, RICA/SCEES d'après le modèle coûts de production

Tableau 72 - Analyse comparative de coûts et résultats au kg des élevages bovins laitiers

Bovins lait otex 41 moyenne 2000-2006	Zones non défavorisées	Zones défavorisées	
Coûts variables	9,5	10,9	coûts variables supérieur au kg produit : 14 €/tonne
Coûts fixes	19,7	21,3	coûts fixes supérieur au kg produit : 16 €/tonne
Coûts de production	29,2	32,2	surcoût 30 €/tonne imputable au handicap

Source : D.Desbois, RICA/SCEES d'après le modèle coûts de production

b) Données des réseaux d'élevage

b1. Le réseau d'élevage ovin viande

Correspondance avec les zones défavorisées	
Zones fourragères intensives de l'Ouest	Bretagne et Pays de Loire, *pas de ZD (= référence)*
Zones herbagères centrale et de l'Est	ZD Simples herbagères pour l'essentiel et Piémonts
Zones pastorales SudOuest, Massif central	ZD sèches hors Sud-Est (hors Haute Montagne)
Zones des montagnes humides	Les ZD Montagnes non sèches (M. Central, Jura, Vosges)
Zones de Haute Montagne	ZD Hautes montagnes sèches et non sèches
Zones pastorales du Sud-Est	ZD sèches du Sud-Est hors Haute Montagne

Tableau 73 - Revenu par UTAF selon le type d'élevage ovin viande

Type d'élevage	Caractéristiques	Revenu disponible par UTAF
Elevages spécialisés	troupeau important (400 brebis), les charges opérationnelles sont consacrés à 60% à l'alimentation	15.430 €
Systèmes ovins-cultures	Dans les zones intermédiaires	20.000 €
Systèmes ovins-bovins viande	Dans les zones herbagères centrales et de l'Est ; en montagne (installation facilitée)	le revenu par UTAF est le plus faible (produit brut faible)
Système ovins-bovins lait	Dans les régions de montagne humide du massif central	le revenu est soutenu par l'atelier bovin lait ; baisse de revenu en montagne du à la fin de certains CTE (en 2005 et 2006)

Source : "Les systèmes ovins viande en France" - Réseaux d'élevage - avril 2008

Tableau 74 - Performances technico-économiques des élevages ovins viande dans les différentes zones d'élevage

Moyenne 2004-2006 des exploitations spécialisées	Agneaux/brebis	Prix moyen / agneau	Charges Opér. / brebis	Marge brute hors prime / brebis
Zones fourragères intensives de l'Ouest	1,35	92	61	50
Zones herbagères centrale et de l'Est	1,12	94	45	47
Zones pastorales SudOuest, Massif central	1,30	87	59	42
Zones des montagnes humides	1,23	88	58	40
Zones de Haute Montagne	0,95	79	41	29
Zones pastorales du Sud-Est	0,90	77	42	22

Source : "Les systèmes ovins viande en France" - Réseaux d'élevage - avril 2008

Tableau 75 - Résultats économiques des élevages ovins dans les différentes zones d'élevage

Moyenne 2004-2006 des exploitations spécialisées	Produit total/UTA	EBE/UTAF	Annuités	Revenu dispo/UTAF
Zones fourragères intensives de l'Ouest	73 553	26 380	10 740	17 340
Zones herbagères centrale et de l'Est	68 863	25 950	13 426	14 973
Zones pastorales SudOuest, Massif central + zones pastorales du Sud-Est	57 233	26180	11 100	19 577
Zones des montagnes humides	55 377	24 420	9 843	17 813
Zones de Haute Montagne	39 813	21 283	6 397	17 563

Source : "Les systèmes ovins viande en France" - Réseaux d'élevage - avril 2008

b3. Le réseau d'élevage bovin viande

Les aides PAC du 1er pilier (PMTAV, PSBM et PAB) sont passées de 9,5% du produit brut en 1992 à 27% en 2005.

Les aides PAC 2ème pilier (ICHN, PMSEE/PHAE, CTE/CAD) représentaient 1,5% du produit brut en 1992 (ICHN seule) et 7% en 2005.

En zones défavorisées, l'élevage bovin viande est surtout composée de naisseurs de maigre léger (sud) et maigre lourd (nord massif central).

Tableau 76 - Naisseurs de maigre léger (données 2006)

	UGB/ SFP	EBE/ UMO Fam	EBE/ produit	Annuité / EBE	Produit BV / produit	Résultat / UMOF
Ensemble	1,19	40 579	39%	40%	58%	23 961
Spécialisés Ouest et piémonts intensifs	1,23	41 068	41%	50%	75%	23 619
Spécialisés zones herbagères Centre et Est	1.05	38 315	40%	39%	72%	24 568
Spécialisés montagne	0,84	38 225	49%	27%	62%	24 497
Polyculture élevage	1,37	40 266	35%	45%	52%	21 417
Diversifiées hors sol	1,41	36 931	34%	45%	40%	22 167

Source : Réseau Charolais deux systèmes "herbagers" et "bovins viande - cultures" :

Tableau 77 - Naisseurs de maigre lourd (données 2006)

	UGB/ SFP	EBE/ UMO Fam	EBE/ produit	Annuité / EBE	Produit BV / produit	Résultat / UMOF
Ensemble	1,15	42 532	40%	42%	64%	23 961
Spécialisés Ouest et piémonts intensifs	1,24	36 560	37%	37%	74%	18 565
Spécialisés zones herbagères Centre et Est	1.15	42 125	41%	44%	68%	20 232
Spécialisés montagne	0,68	32 631	43%	34%	56%	14 828
Polyculture élevage	1,31	53 249	38%	41%	52%	25 548

Source : Réseau Charolais deux systèmes "herbagers" et "bovins viande - cultures" :

c) Comparaison des coûts d'investissement selon les zones

Tableau 78 - Coût du logement des animaux par UGB / tous projets toutes espèces

zones	nombre d'exploitations	coût du logement des animaux par UGB			
		Moyenne	Médiane	centile 75	centile 95
Non défavorisées	2 994	1 723	1 438	2 046	3 474
Défavorisées simples	2 082	1 904	1 756	2 344	3 482
Piémont	150	2 417	1 947	2 587	4 499
Montagne	1 199	2 432	2 211	2 940	4 695
Haute montagne	50	3 393	1 983	3 577	11 835
Total	**6 475**	**1 941**	**1 682**	**2 351**	**3 808**

Source : données CNASEA sur le PMBE 2005-2006

Tableau 79 - Coût du logement des animaux par UGB / construction neuve bovin lait

zones	nombre d'exploitations	coût du logement des animaux par UGB			
		Moyenne	Médiane	centile 75	centile 95
Non défavorisées	532	1 768	1 504	2 117	3 546
Défavorisées simples	119	1 948	1 830	2 493	3 859
Piémont	6	3 057	2 154	3 857	7 478
Montagne	96	3 196	3 019	3 922	6 051
Haute montagne	3	5 197	5 179	6 836	6 836
Total	**756**	**2 002**	**1 702**	**2 424**	**4 178**

Source : données CNASEA sur le PMBE 2005-2006

Tableau 80 - Coût du logement des animaux par UGB / construction neuve bovin viande

zones	nombre d'exploitations	coût du logement des animaux par UGB			
		Moyenne	Médiane	centile 75	centile 95
Non défavorisées	939	1 917	1 699	2 259	3 238
Défavorisées simples	1 150	2 050	1 895	2 447	3 402
Piémont	72	2 553	2 048	2 563	3 460
Montagne	540	2 613	2 431	2 960	4 264
Haute montagne	7	2 161	1 968	2 814	3 455
Total	**2 708**	**2 130**	**1 931**	**2 514**	**3 518**

Source : données CNASEA sur le PMBE 2005-2006

Tableau 81 - Coût du logement des animaux par UGB / construction neuve ovin viande

zones	nombre d'exploitations	coût du logement des animaux par UGB			
		Moyenne	Médiane	centile 75	centile 95
Non défavorisées	58	2 756	2 016	3 219	6 552
Défavorisées simples	74	2 089	1 536	2 540	4 665
Piémont	6	1 711	1 551	2 037	3 100
Montagne	70	2 170	1 870	2 438	3 601
Haute montagne	13	2 332	1 426	2 002	11 835
Total	**221**	**2 294**	**1 769**	**2 567**	**4 665**

Source : données CNASEA sur le PMBE 2005-2006

2.4.5. Evolution du revenu agricole dans les zones défavorisées

Nous utilisons ici le revenu courant avant impôt RCAI qui est calculé différemment que le revenu agricole utilisé en 2.4.4.a.

Alors que le revenu agricole était calculé à partir du produit agricole brut auquel les charges courantes, fixes et variables, ont été déduites. Le RCAI intègre des charges financières et exceptionnelles, ainsi que des aides hors Feoga, des produits exceptionnels ou des produits stockés.

Toutes les données sont issues du RICA sur une période allant de 1992 à 2006.

Graphique 22 - RCAI sans les aides (parmi les bénéficiaires ICHN)

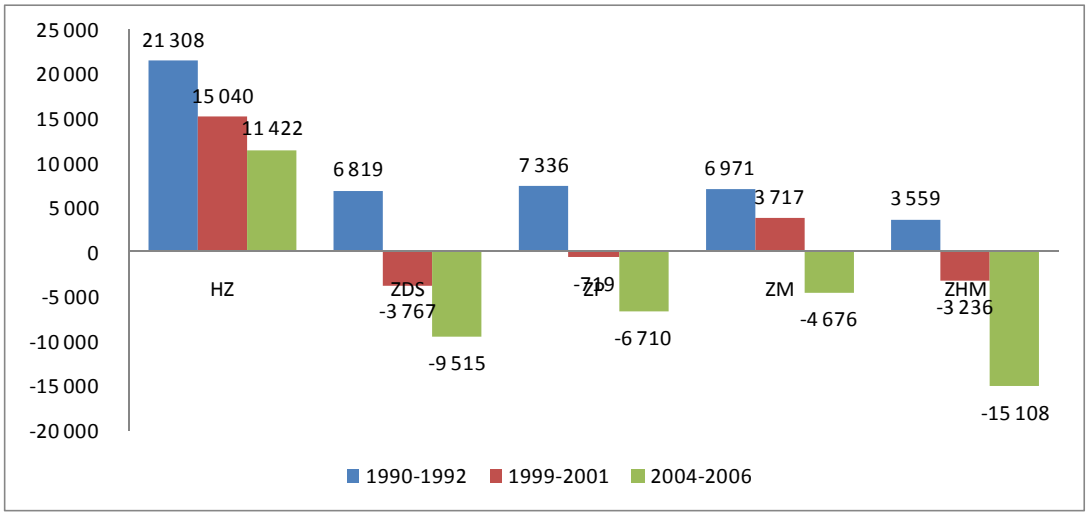

Graphique 23 - Montant moyen des aides du 1er pilier (parmi les bénéficiaires ICHN)

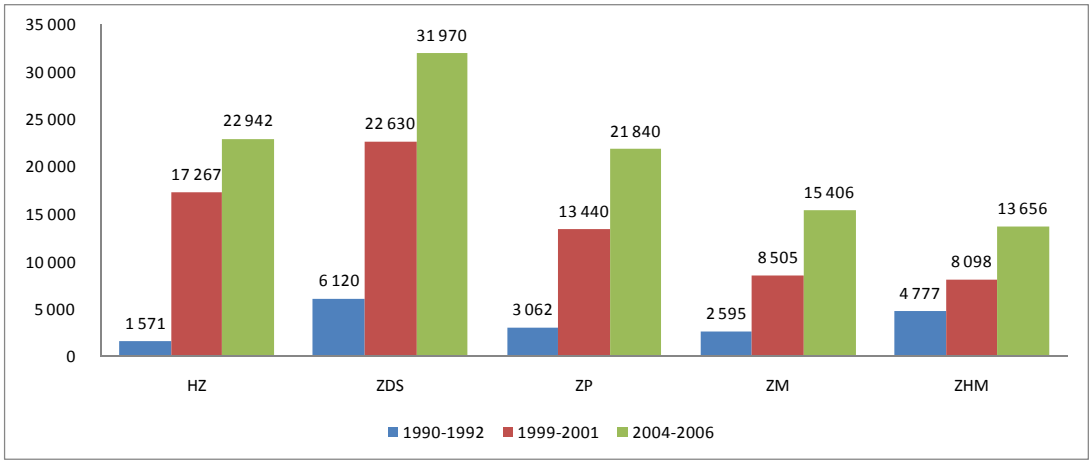

Source RICA

Graphique 24 - RCAI avec les aides du 1er pilier

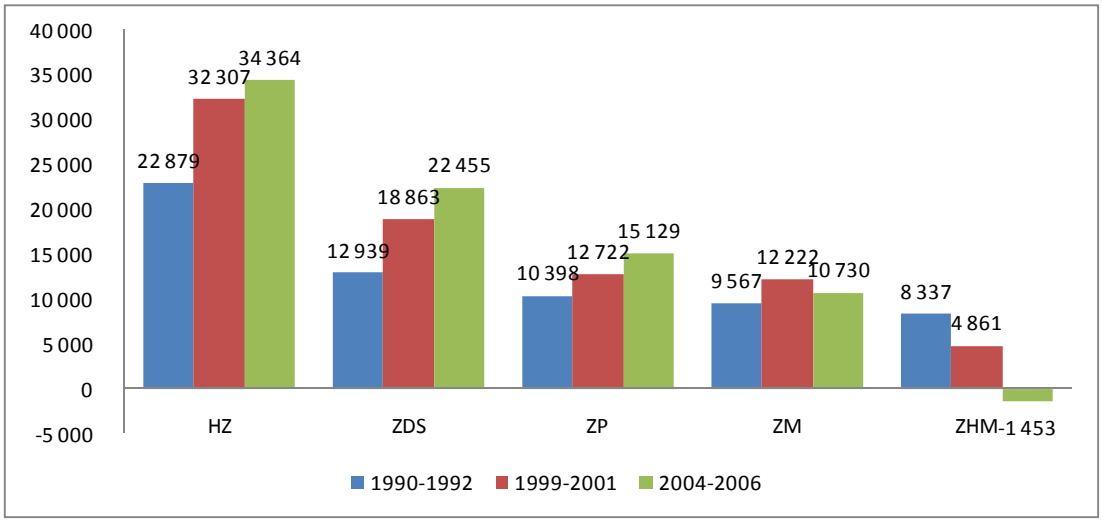

Graphique 25 - montant moyen des aides du 2ème pilier

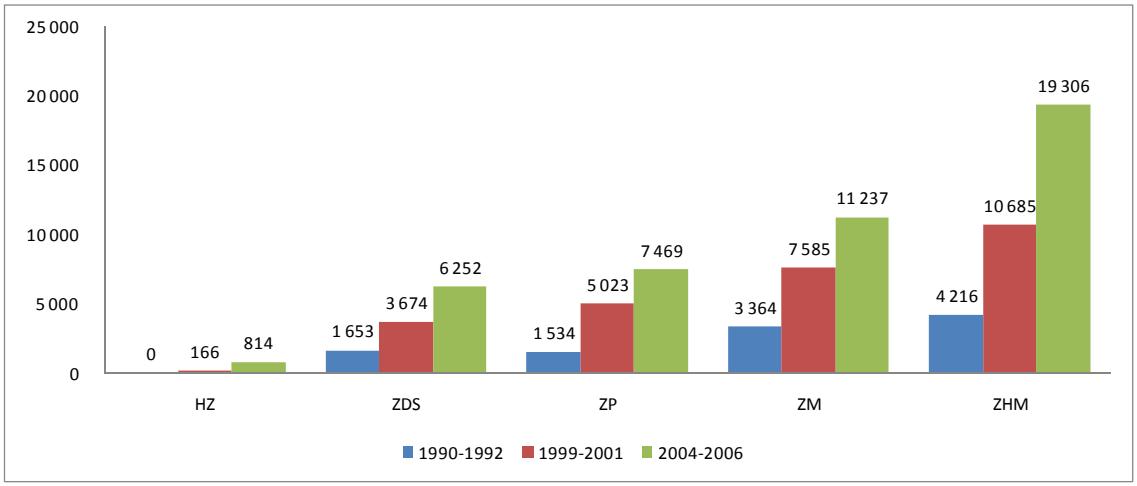

Graphique 26 - RCAI (avec ICHN et autres aides)

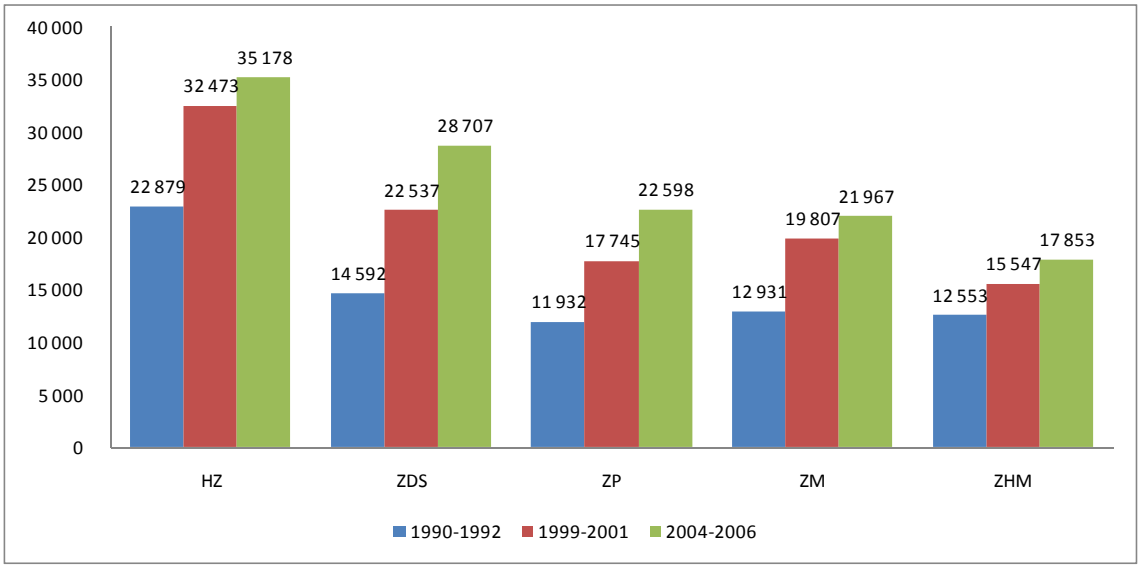

Graphique 27 - Evolution du RCAI sans ICHN

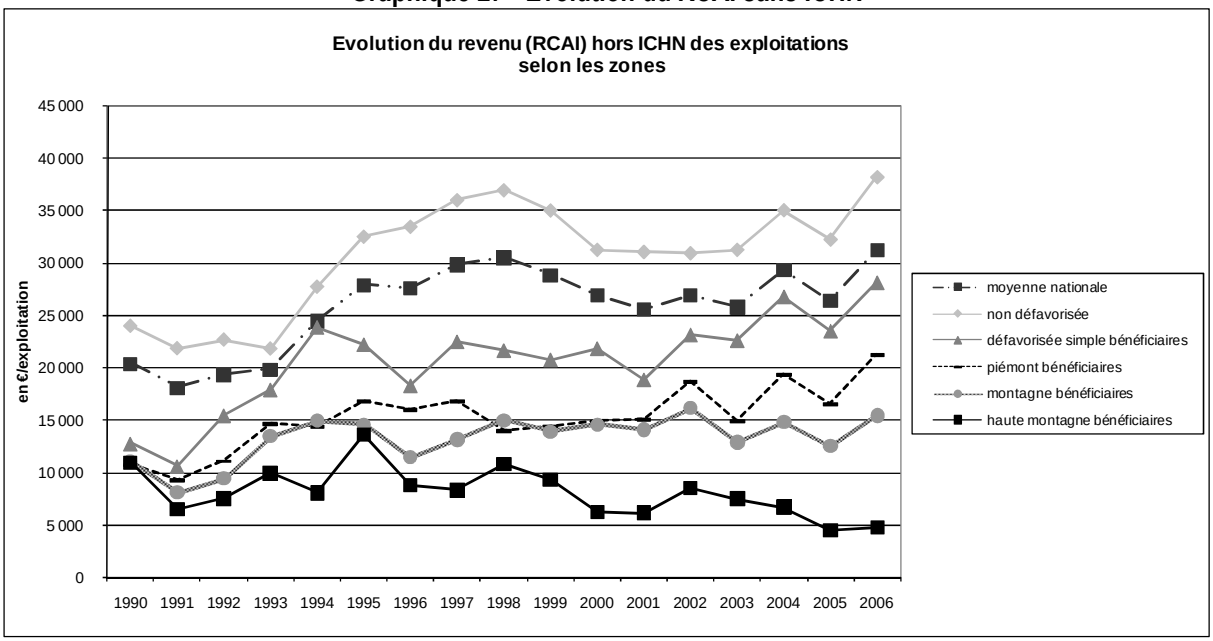

Source RICA

Graphique 28 - Evolution du montant ICHN par exploitation depuis 1990

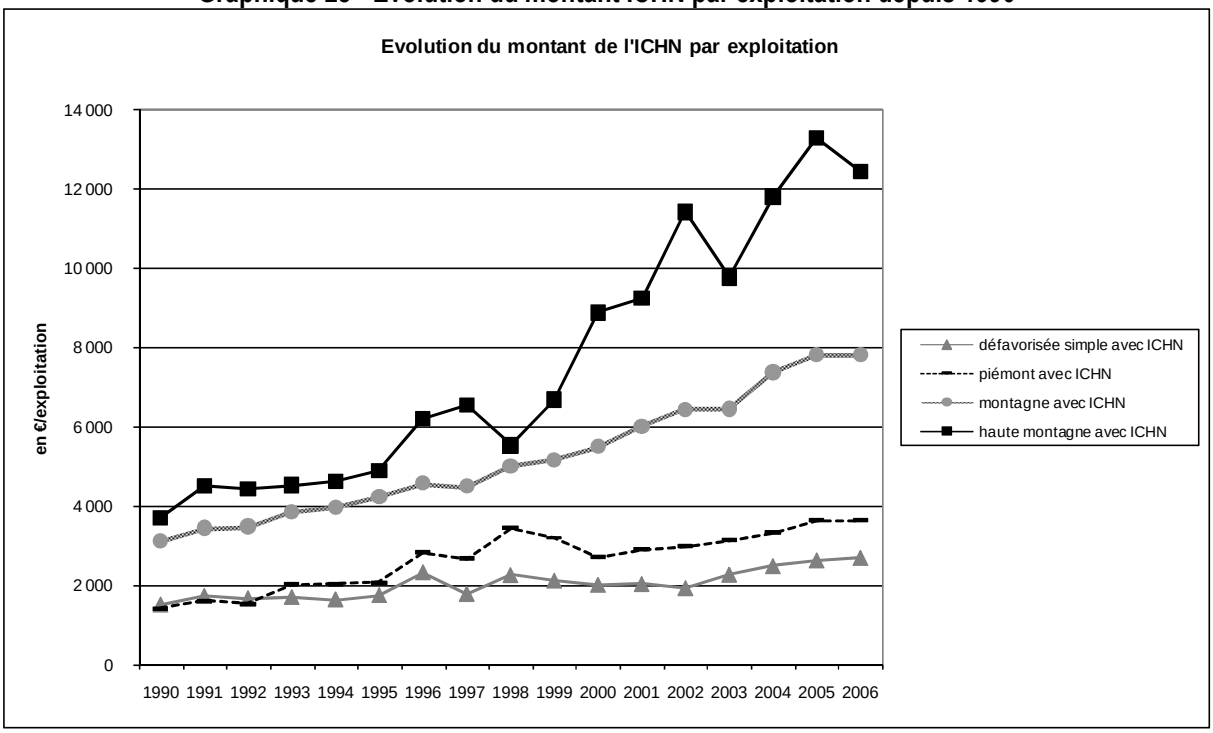

Source RICA

Graphique 29 - Evolution de la part ICHN dans le RCAI par exploitation depuis 1990

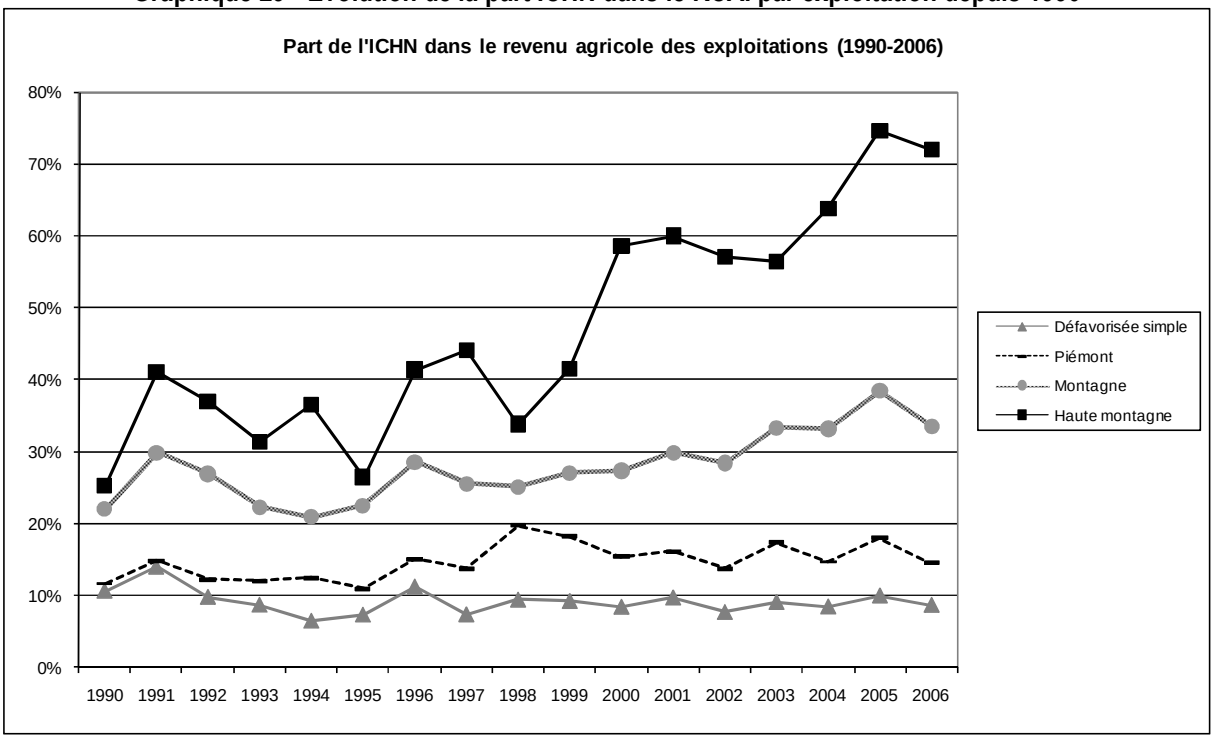

Source RICA

Graphique 30 - Evolution du RCAI des bénéficiaires (avec ICHN) depuis 1990

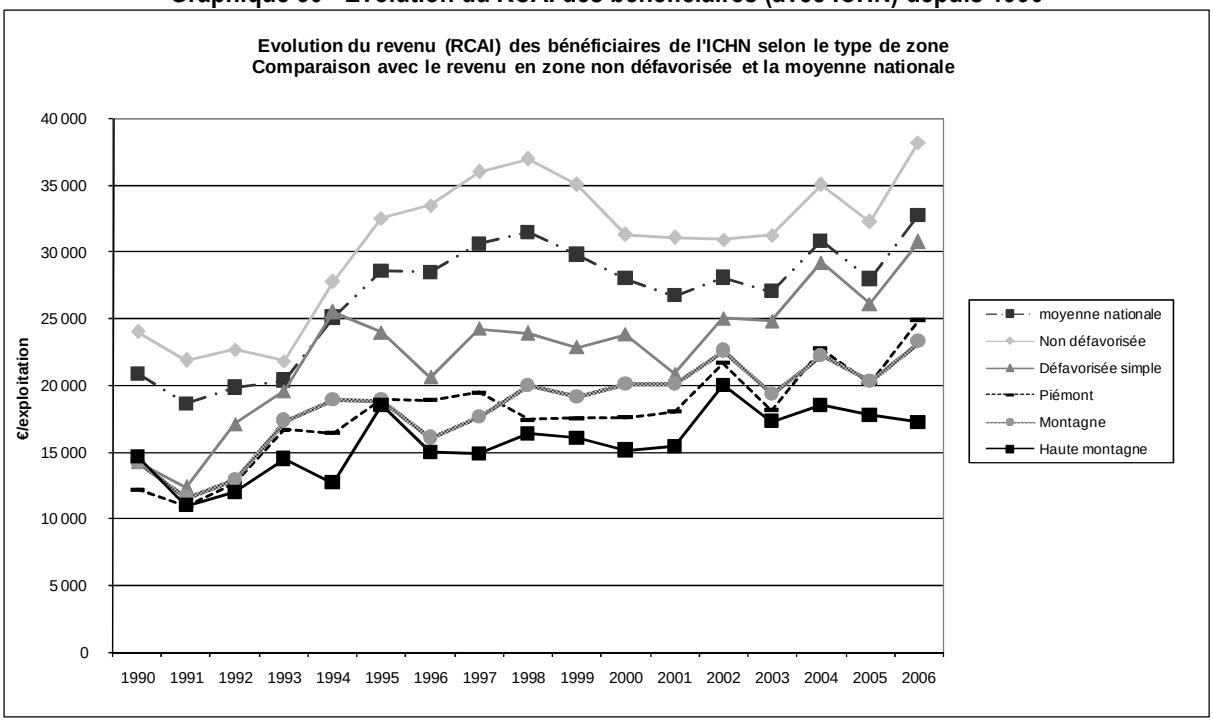

Source RICA

Graphique 31 - Compensation du différentiel de RCAI par l'ICHN depuis 1990

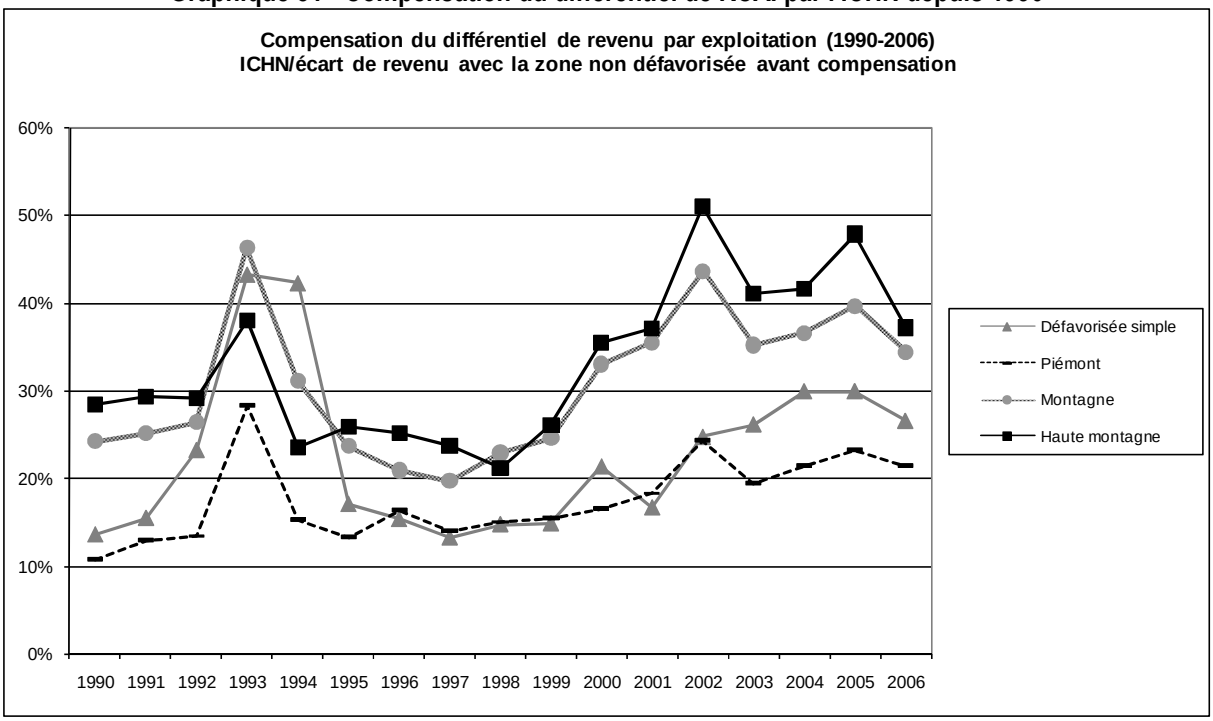

Source RICA

Evolution des autres subventions dans le RCAI des bénéficiaires

Graphique 32 - Evolution de la part du 1er pilier dans le revenu

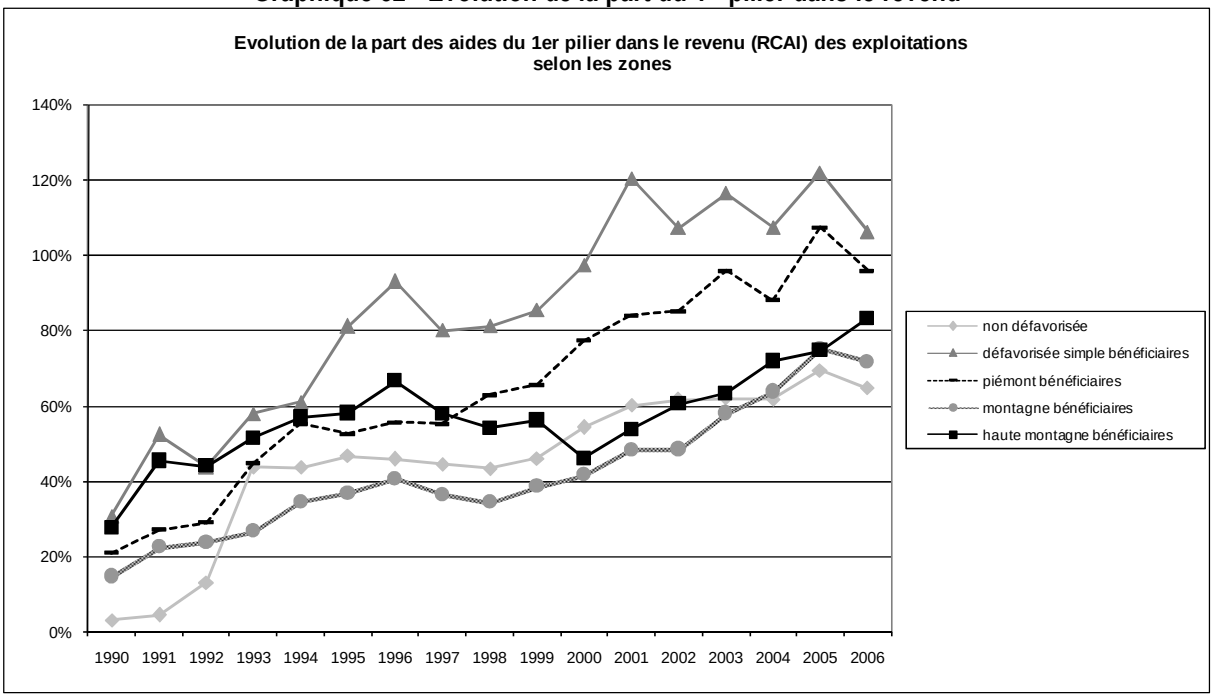

Source RICA

Graphique 33 - Evolution de la part du 2ème pilier dans le RCAI

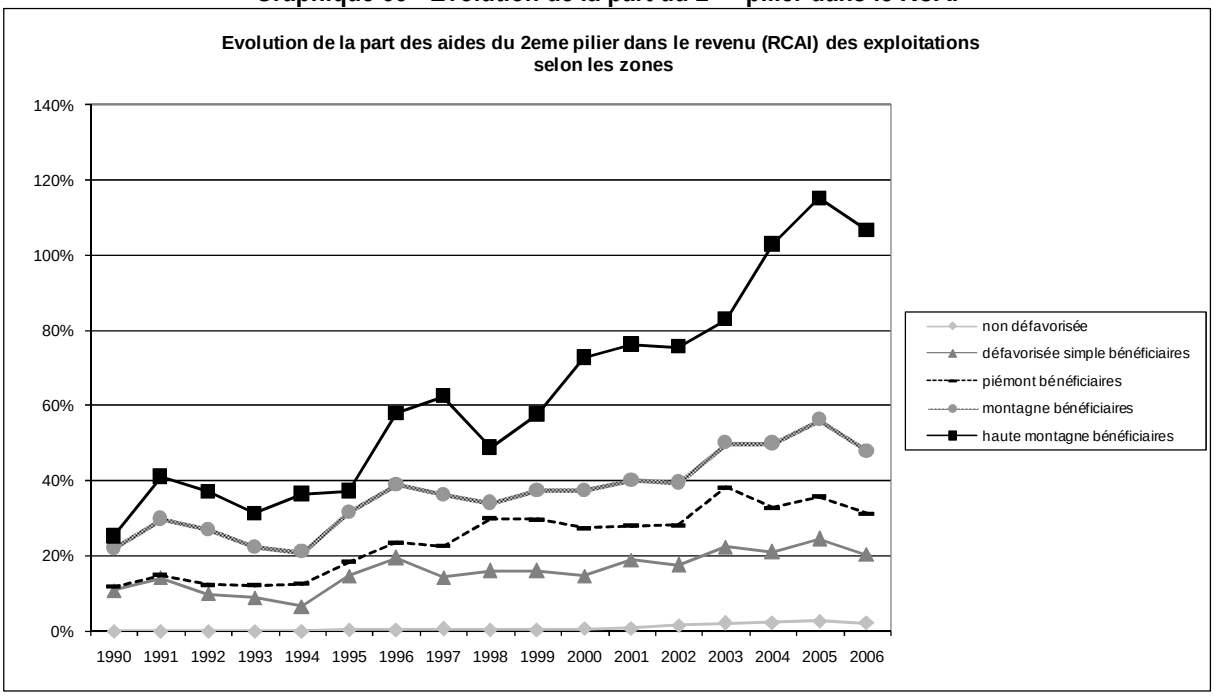

Source RICA

Une lecture des résultats non plus par exploitation mais par UTAF unité de travail familiale indique que les résultats peuvent être pondérés pour mieux prendre en compte la taille des exploitations, et en particulier la part que prend le conjoint ou les enfants dans la production. Cela tend de fait à réduire les écarts entre les zones (montagne / plaine).

Toutefois, cela reste marginal et surtout, les ICHN étant attribuées à l'exploitant, elles viennent compenser le revenu au niveau de l'exploitation et non pas au niveau de l'unité de travail, à l'exception notable des GAEC où les ICHN sont attribuées à concurrence de 3 associés.

Tableau 82 - RCAI après subvention par UTAF (2006)

2006	HZD	ZDS non ICHN	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
UTAF / exploitation	1,46	1,41	1,39	1,36	1,27	1,26
RCAI avec ICHN par exploitation	38 215	23 083	30 773	24 903	23 305	17 245
EBE par UTAF	26 257	16 355	22 141	18 338	18 338	13 677

Source RICA

2.4.6. Données sur l'évolution des filières d'élevage

Tableau 83 - Evolution du nombre d'exploitations ayant des bovins (en milliers)

au 1er janvier	1991	2000	2007	moyenne annuelle 2000/07
ayant des bovins	458	278	217	*-3,5%*
ayant des vaches	411	258	203	*-3,5%*
des vaches laitières	227	135	97	*-4,6%*
des vaches nourrices	297	161	130	*-3,0%*

Source : SCEES

Tableau 84 - Evolution du cheptel bovin (en milliers de têtes)

au 1er janvier	1991	2000	2007	moyenne annuelle 2001/07
Total bovins	21500	20281	18904	*-1,15%*
vaches laitières	5276	4195	3799	*-1,65%*
vaches nourrices	3693	4200	4077	*-0,50%*

Source : SCEES

Tableau 85 - Evolution du nombre d'exploitations ayant des ovins (en milliers)

au 1er janvier	1979	1989	2007	moyenne annuelle 1989/07
ayant des ovins	197.200	185.100	74.780	*-4,90%*
ayant des brebis allaitantes		153.900	68.149	*-4,40%*
des brebis laitières		7.320	5.364	*-1,70%*

Source : SCEES

Tableau 86 - Evolution du cheptel ovin (milliers têtes)

au 1er janvier	1980	1990	2006	moyenne annuelle 1990/06
Total ovins	12846	11071	8484	*-1,65%*
Brebis	9185	8476	6463	*-1,70%*
brebis allaitantes		7120	4857	*-2,35%*
brebis laitières		1356	1605	*1,05%*

Source : SCEES

Tableau 87 - Evolution des prix moyens annuels à la production entre 2000 et 2006

Lait	-9%
Gros bovins	12%
Veaux de boucherie	9%
Ovins	17%
IPAMPA	14%

Source : SCEES

2.5. Données relatives au volet Environnement

Graphique 34 : Evolution du chargement chez les bénéficiaires de l'ICHN par zone entre 2001 et 2006

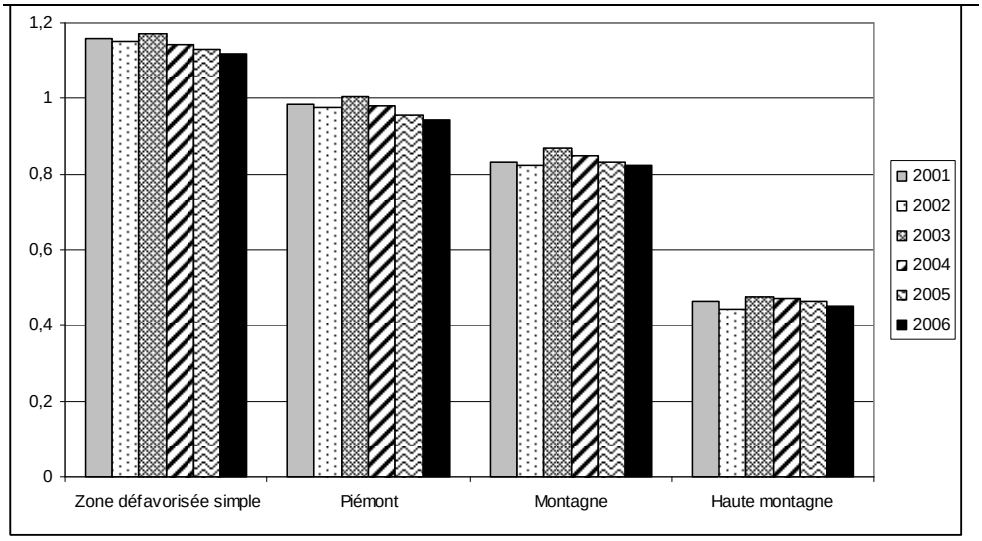

Source : ODR sur base des données CNASEA

Graphique 35 - Part de la STH bénéficiant de l'ICHN dans les différentes zones défavorisées

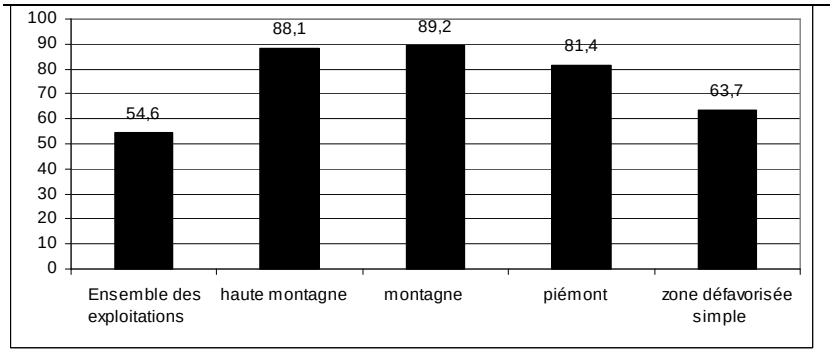

Source : ESE 2005 (SCEES)

Graphique 36 - Part des exploitations avec un chargement inférieur à 1,8 UGB / ha

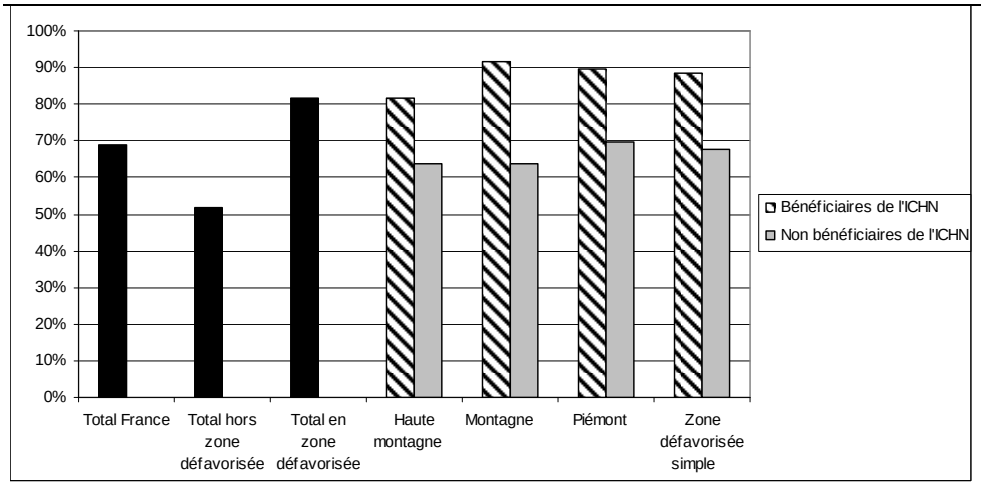

Source : ESE 2005 (SCEES)

On constate que pour l'OTEX bovins lait il y a une grande différence entre les zones

défavorisées où près de 80% des exploitations ont un chargement inférieur à 1,4 UGB par hectare contre moins de 25% hors zone défavorisée.

Pour l'OTEX bovins mixtes, ovins et autres herbivores les exploitations sont globalement plus chargées puisque près de 55% des exploitations ont un chargement supérieur à 1,8 UGB/ha hors zones défavorisées contre 30% en zones défavorisées.

C'est pour l'OTEX polyculture, polyélevage que les exploitations sont les plus chargées, y compris en zones défavorisées puisque plus de 65% des exploitations ont un chargement supérieur à 1,8 UGB/ha hors zone défavorisée et plus de 45% en zone défavorisée.

C'est en zone défavorisée et plus particulièrement chez les bénéficiaires de l'ICHN que le plus grand nombre d'exploitations a un chargement inférieur à 1,8 UGB/ha : plus de 80% des bénéficiaires de l'ICHN et 65% pour les non bénéficiaires.

Graphique 37 - Répartition des élevages en bovin lait, selon leur taux de chargement dans les zones défavorisées

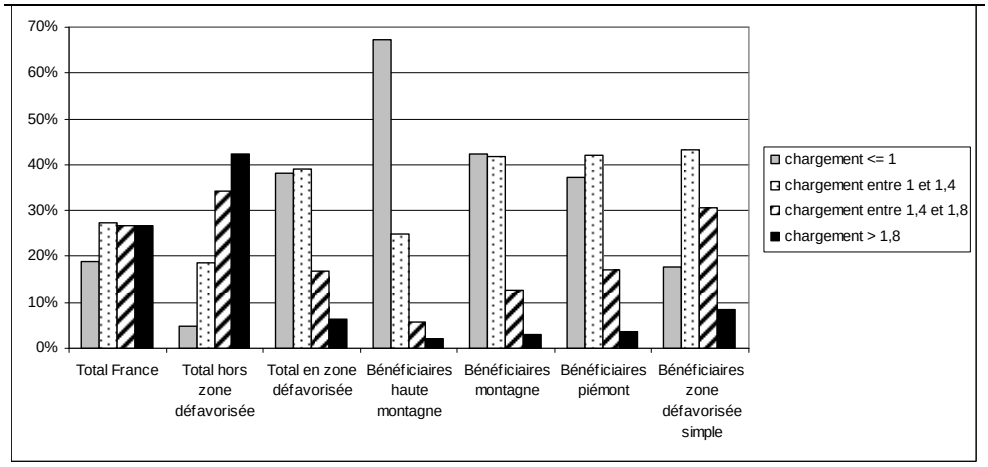

Source : ESE 2005 (SCEES)

Graphique 38 - Répartition des élevages en bovin viande, selon leur taux de chargement dans les zones défavorisées

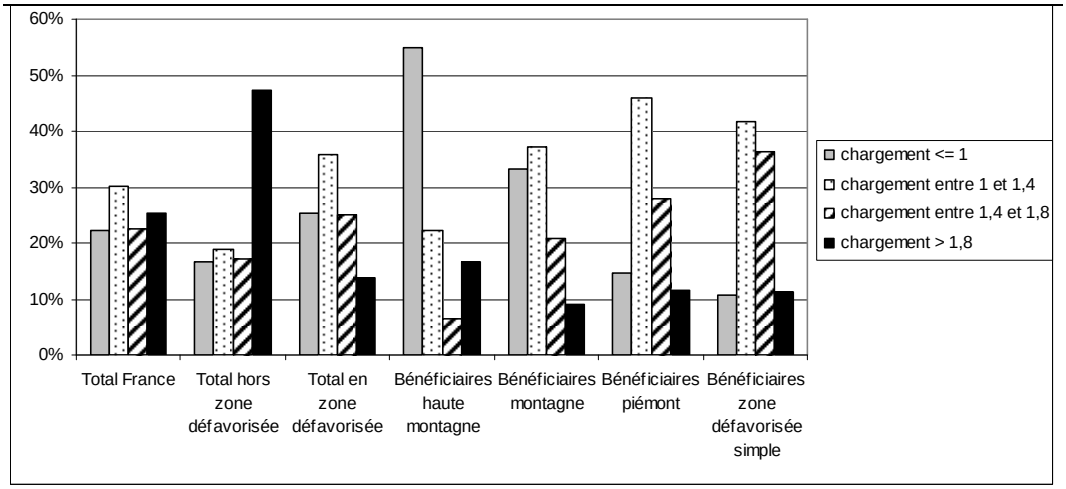

Source : ESE 2005 (SCEES)

Graphique 39 - Répartition des élevages en ovin, selon leur taux de chargement dans les zones défavorisées

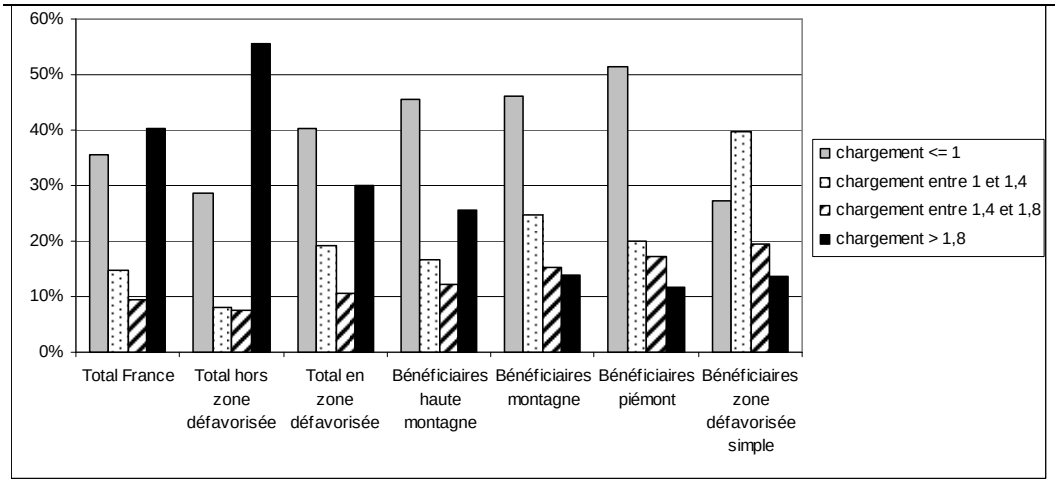

Source : ESE 2005 (SCEES)

Graphique 40 - Répartition des élevages mixtes selon leur taux de chargement dans les zones défavorisées

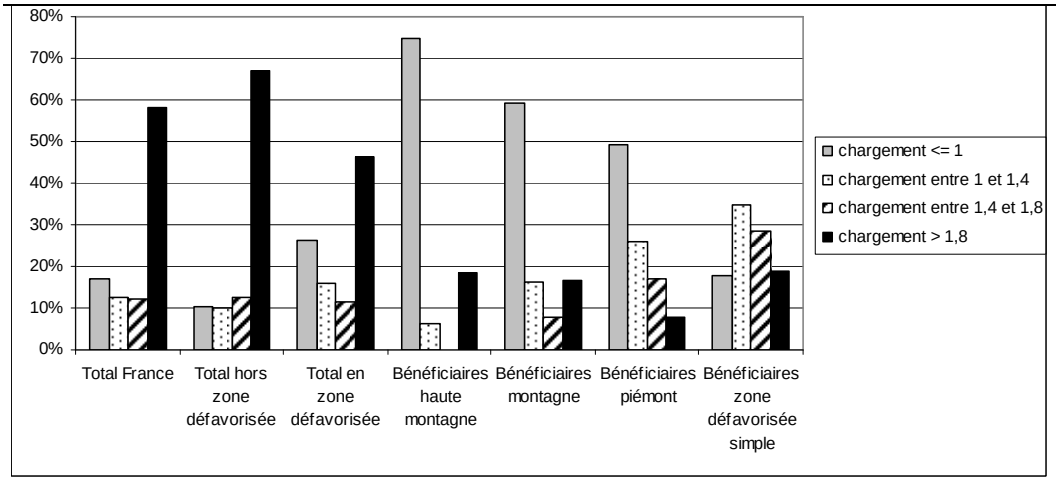

Source : ESE 2005 (SCEES)

Graphique 41 - Répartition des élevages bovins sans quota laitier en Haute montagne sèche selon leur taux de chargement

Histogramme de chargement des Exploitations EXCLUSIVEMENT BOVINES, SANS QUOTA LAITIER en HAUTE-MONTAGNE SÈCHE
Exploitations primées - ICHN animales 2005

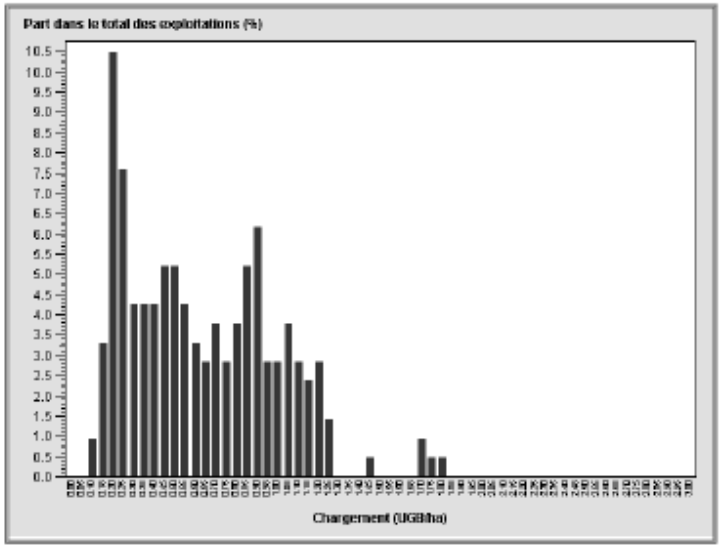

MAP/DGFAR - CNASEA
CIHEAM/IAM.Montpellier
Juillet 2006
Données CNASEA au 06/07/06
Exploitation non représentée si chargement > 3 UGB/ha (La Réunion)

2.6. Données relatives au volet Territoire et population

2.6.1. Analyse comparée de la situation des ZD et d'autres zones rurales en France en 2000

a) Méthodologie

Les données à l'échelle de la typologie simplifiée des zones défavorisées (4 types de ZD + hors zones) et leur comparaison avec les cantons ruraux hors zones défavorisées s'appuie notamment sur les données cantonales et les typologies issues de la base SEGESA[1], du RA 2000 et des données INSEE (Recensement de population). Il a donné lieu à plusieurs opérations successives :

Etape 1 : « Cantonalisation » des zonages haute montagne, montagne, piémont, zones défavorisées simples de plaine. Cette codification a été établie sur la base de la part dominante du canton au regard de ces zonages. Elle ne concerne que les cantons qui comportent au moins 10 exploitations (respect de la couverture du secret statistique et nécessité d'une certaine fiabilité des ratios)

Etape 2 : Etablissement d'une base de référence qui permette des comparaisons plus pertinentes que la moyenne nationale: les **1000 cantons de plus faible densité démographique situés hors zones agricoles défavorisées.**

Nota bene : les % indiqués dans les tableaux sont des moyennes de valeurs observées et non pas des valeurs moyennes.

*Dans cette acception, **1358 cantons ou groupes de cantons appartiennent aux zones défavorisées**, ils correspondent à un peu plus de 45% de l'espace national, 19% de la population, un peu moins de 43% des exploitations agricoles et 36% des actifs occupés dans l'agriculture. Les territoires des zones défavorisées simples représentent près de la moitié de cet ensemble.*

Tableau 88 - Poids relatif des quatre types de cantons défavorisés

	Hte Mont	Montagne	Piémont	ZDS plaine	Toutes Z défav	% France
Codes	2	5	8	9	Total	Total
Nombre de cantons ou groupes de cantons	70	523	132	633	1 358	45,8
Population (RP99) en milliers d'hab	394	3 935	995	5 725	11 049	18,9
Actifs occupés dans l'agriculture (RP99)	6 538	116 534	31358	186 042	340 472	35,9
Nombre d'exploitations (RA2000)	6 664	97 306	29 415	143 450	276 835	42,9

Source SEGESA – Juin 2008

1 Les cantons SEGESA (2965 pour l'ensemble du territoire) sont constitués dans certains cas de regroupements de cantons

b) Les spécificités agricoles et rurales des zones défavorisées en France au regard de la situation dans les autres zones rurales

Situation des 4 types de zone au regard de critères socio-économiques

Le premier champ d'investigation concerne les spécificités de l'agriculture de ces territoires et le gradient des situations que présentent les différents niveaux d'altitude. Il est à noter que seul de Recensement Agricole de 2000 permet une saisie suffisamment fine des données pour cet exercice et que cela constitue donc un point de départ pour la période évaluée.

En 2000, au démarrage du programme, la place de l'agriculture comme forme **d'occupation de l'espace** dans les zones agricoles défavorisées apparaît moins forte que dans des zones rurales classiques. Ceci se conçoit dans les zones de montagne où les terres non cultivables sont importantes, mais c'est aussi vrai pour les zones défavorisées simples, qui comportent plus de superficies boisées en raison de la faible qualité des sols. Les actifs agricoles y représentent une part encore importante de l'emploi (13 à 14%), sauf dans la haute montagne où l'économie touristique génère une activité tertiaire largement prédominante.

S'agissant des **caractéristiques de structure** et d'intensification, on constate que les exploitations sont systématiquement plus petites dans les zones défavorisées, en surface, comme en nombre d'UTA, notamment dans les zones de Piémont. Ce diagnostic est bien sur aggravé en terme de valeur de la production et de revenus sachant que par définition les systèmes de production sont moins intensifs dans les zones défavorisées. La MBS par ha observe ainsi un gradient très accusé de la haute montagne (332 UDE/ha) aux zones défavorisées simples (908 UDE) qui sont elles mêmes à 56% seulement du niveau atteint par les cantons de la zone de référence. La traduction en terme de MBS/UTA (critère proche du revenu) cumule ces deux faiblesses et confirme la situation défavorable des zones défavorisées en terme d'indicateurs économiques.

Tableau 89 - Structures agricoles comparées des zones défavorisées en 2000

	Zones défavorisées					Cantons de référence (cantons de faible densité hors ZD)
Données de structure	Haute Montagne	Montagne	Piémont	Zones déf simples	Total zones déf	
Part de SAU dans la superficie totale du canton % 2000	14,9	36,7	45,4	54,4	44,7	64,9
SAU moyenne des exploitations 2000	47,9	43,7	38,3	**54,6**	48,5	**55,5**
UTA pour 1000 ha de SAU 2000	34,9	**40,4**	**40,2**	32,2	36,3	**38,4**
MBS par UTA 2000 (UDE)	13921	19937	23414	36113	27505	46301
MBS par Ha SAU 2000	332	589	766	**908**	748	**1612**
UTA par exploitation 2000	1,15	1,29	1,25	**1,37**	1,32	**1,49**
% des chefs d'exploit(1) ayant 1 act princ. non agricole	33,8	22,5	23,6	**21,1**	22,5	**19,5**
% d'expl. pratiquant une prod° sous signe de Qualité hor	16,0	**24,1**	26,7	19,9	22,0	**23,0**
% d'expl. pratiquant vente directe produits agr trsfrmé	29,9	21,9	15,0	**14,7**	18,3	**12,5**

(1) ou 1ers coexploitants

Source SEGESA juin 08

Graphique 42 - Différentiel des résultats d'exploitation selon les zones défavorisées

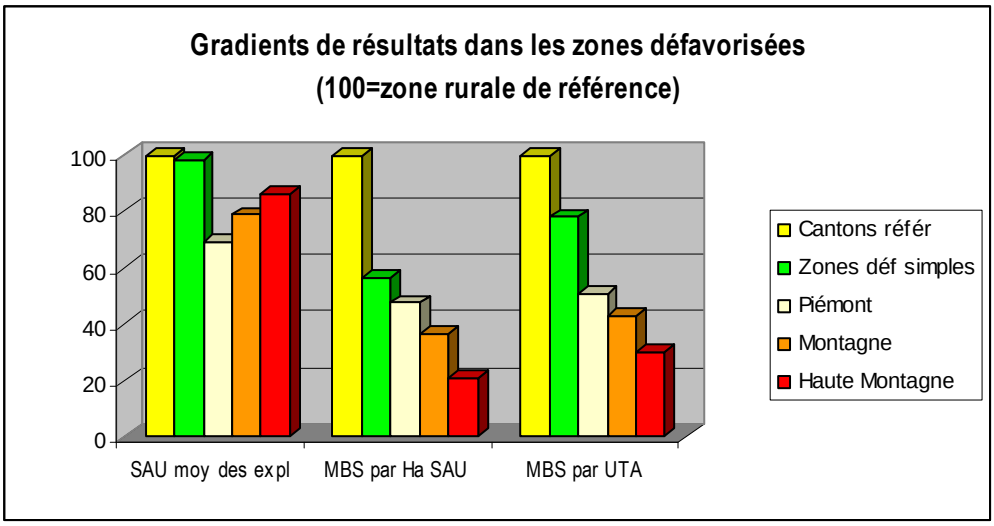

Par parenthèse, ce résultat conforte globalement la pertinence du zonage défavorisé simple (mais pas son périmètre précis) en dépit du fait qu'il ne répond plus aux critères initiaux des conditions de classement[2].

L'examen des **tendances d'évolution de la population et des superficies agricoles** fait également partie des éléments de diagnostic à souligner, d'autant que le soutien accordé aux exploitations vise plus à les infléchir qu'à les renverser. Dans les zones agricoles défavorisées, sauf en montagne, le recul de la population agricole familiale a été plus fort que dans la zone de référence, même si l'écart n'est pas considérable. La tendance est beaucoup moins nette pour l'évolution du nombre des exploitations, le processus de concentration affectant en réalité toute l'agriculture française.

L'évolution de la SAU est plus délicate à interpréter en raison d'une modification, introduite entre 1988 et 2000 dans le mode d'affectation des superficies d'alpages collectifs, qui donne le sentiment d'un accroissement des superficies cultivées en montagne. La comparaison des zones défavorisées simples avec les cantons de référence est plus significative, elle montre qu'effectivement l'espace agricole est en repli plus rapide dans la zone défavorisée. L'analyse faite au point « 3.1.1 – évolutions des surfaces agricoles » via la base TER UTI, plus fine en types d'occupation de l'espace suivis permet de préciser ce point.

Seul point véritablement positif, qui est sans aucun doute à imputer à la majoration substantielle du montant de la DJA, la dynamique d'installation est meilleure dans les zones défavorisées, en dépit des difficultés qui attendent les jeunes exploitants.

2 L'étude de la SEGESA de 2002 (Analyse et réflexion sur le zonage « zones agricoles défavorisées simples ») avait montré que la très grande majorité des cantons classés avaient vu leur situation sociodémographique et économique évoluer et que 10% seulement des cantons classés en zone défavorisée simple et piémont, répondaient aux critères démographiques et agricoles du classement d'origine.

Tableau 90 - Tendances comparées des évolutions agricoles dans les zones défavorisées (1988 2000)

	Haute Montagne	Montagne	Piémont	Zones déf simples	Total zones déf	Cantons de référ
Evolution de la population agricole fam. totale % 88-2000	-37,9	**-33,5**	-36,7	-36,4	-35,4	**-34,3**
Evolution du nb d'exploitations	-36,3	-32,0	**-34,1**	**-33,7**	-33,2	**-33,8**
Evolution de la SAU moyenne des expl. (%) 88-2000	77	24	18	29	29	**39**
Variation de la SAU % 88-2000	23,0	4,0	**-2,9**	-3,9	0,6	**-2,9**
Evolution du nb d'UTA pour une SAU donnée 88-2000 %	-38	-31	-33	**-32**	-32	**-32**
Dynamique d'installation 88-97 pour 100 exploitations 88	7,9	11,9	9,3	**9,8**	10,5	**9,7**

Source SEGESA

Les spécificités du milieu rural dans les zones agricoles défavorisées doivent également être mises en avant. Si on se réfère à l'esprit des textes communautaires, le milieu rural des zones agricoles défavorisées est en principe marqué par la faible densité démographique - ou la dépopulation-, et par le fait que le maintien de l'agriculture y est nécessaire pour soutenir un peuplement durable. En réalité, le découpage montagne (fondé sur les seules pente et altitude) échappe à cette contrainte, et l'évolution des économies rurales a largement rendu caduque cette dimension du zonage. Globalement les cantons défavorisés sont plus ruraux que la moyenne et cette caractéristique s'accroît avec l'altitude. Mais ceci n'exclue pas la présence de territoires montagnards, ni l'existence de secteurs franchement périurbains dans les zones de piémont et les zones défavorisées simples. Cette dernière observation souligne le fait que l'agriculture peut être en situation de fragilité dans certains espaces périurbains et pose la question de savoir si elle peut être défendue au nom des mêmes principes que dans les territoires ruraux isolés.

Tableau 91 - Le degré d'urbanisation des zones défavorisées en 1999 (ventilation des 1358 cantons de ZD)

Types de cantons (ZAU99)	Haute Montagne	Montagne	Piémont	Zones déf simples	Total Zones déf
1- à dominante pôles urbains	10	53	18	60	141
2 - à dominante périurbaine	2	75	32	135	244
4 - mixte urbains/ruraux	9	121	37	173	340
5 - exclusivement ruraux	49	274	45	265	633
Total	**70**	**523**	**132**	**633**	**1358**

Source : SEGESA Juin 2008

Graphique 43 - Degré d'urbanisation des différentes zones

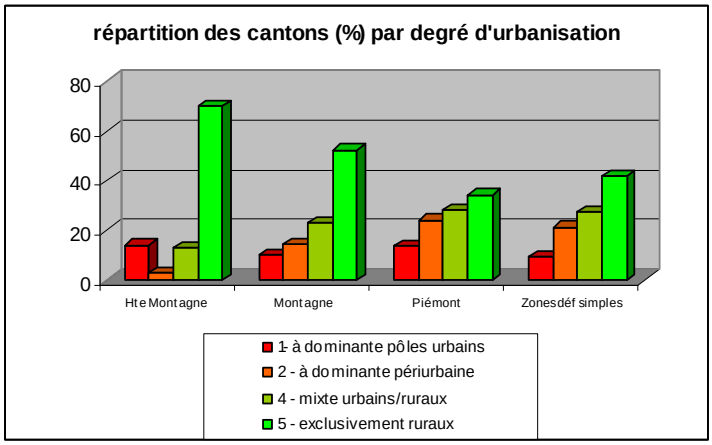

Les zones agricoles défavorisées sont moins densément peuplées que la zone rurale de référence retenue ; sont plus agricoles, plus vieillies et sans doute moins industrialisées. Elles sont aussi plus autonomes sur le plan de l'emploi, surtout la haute montagne, et en définitive moins touchées par le chômage (peut-être en raison de l'émigration des jeunes en recherche d'emploi).

Le revenu moyen des ménages imposables des zones défavorisées est plus faible. Au sein des zones défavorisées le niveau le meilleur est atteint en haute montagne où les activités touristiques offrent des possibilités d'avoir de meilleurs salaires ou des activités complémentaires, en dépit de la fragilité des emplois saisonniers.

Mais la principale spécificité s'observe à propos de la place des résidences secondaires dans l'habitat : elles sont 2 fois plus nombreuses (21%) dans les zones agricoles défavorisées que dans le rural traditionnel. Le gradient est également très fort entre la plaine et la montagne, avec 1% dans les zones défavorisées simples et 58% dans la haute montagne. C'est un élément qu'il faut prendre en compte dans l'appréciation du niveau de peuplement des zones défavorisées ; c'est aussi un indicateur du rôle de l'économie résidentielle dans ces territoires sachant que la présence des résidences secondaires est fortement corrélée à celle du tourisme marchand. Cette place des résidences secondaires se renforce dans toutes les zones défavorisées où elle est de toute évidence un facteur de tension sur le marché foncier.

Sauf dans la haute montagne, on constate que l'évolution entre 1990 et 1999 de la population et de l'emploi est moins favorable que dans les autres zones rurales, même si elle est en moyenne positive (nous avons vu ce qu'il en advient après 2000, dans le chapitre 3).

Tableau 92 - Les spécificités socio-économiques des zones défavorisées en 1999 et l'évolution 90-99

Critères	Haute Montagne	Montagne	Piémont	Zones déf simples	Total zones déf	Cantons de référ
Densité de population	25,4	47,4	**50,2**	48,4	**47,0**	**55,6**
% d'actifs agricoles	7,4	13,9	**11,9**	13,2	**13,1**	**12,3**
% des 75 ans et +	**9,7**	11,1	11,2	10,8	**10,9**	**9,0**
Autonomie d'emploi (%)	89	74	**67**	69	**72**	**67**
% ouvriers dans les actifs	25,0	28,8	29,5	**32,1**	**30,2**	**34,8**
Taux chômage	8,9	**11,0**	10,9	11,5	**11,1**	**11,1**
% rés secondaires	57,7	27,4	16,9	**13,3**	**21,4**	**11,4**
Revenu net imposable	**65,8**	61,6	64,2	64,5	**63,4**	**71,5**
Var de la population (%)	4,1	2,0	**2,8**	1,0	**+1,7**	**+3,1**
Var de l'emploi total (%)	5,6	**1,2**	1,1	-0,9	**+0,4**	**+1,3**
Var du nbre de rés. sec. (%)	12,8	4,2	-0,5	-0,8	**+1,8**	**-7,0**

Source SEGESA

Le positionnement des zones défavorisées dans les typologies SEGESA

Cadrage méthodologique

Dans le cadre des travaux de l'instance d'évaluation des politiques de développement rural et de la préparation du CIADT rural du 3 Septembre 2003, la SEGESA a élaboré deux typologies cantonales.

Ces deux typologies ont été réalisées selon une maille cantonale dans laquelle certains cantons ont été regroupés, elles portent en tout sur 2965 unités pour la typologie rurale et 2719 pour la typologie agricole. Elles font appel à la méthode classique des analyses multicritères avec sélection des critères les plus discriminants par l'analyse factorielle, standardisation des variables retenues et identification de groupes homogènes par la méthode des «nuées dynamiques». Elles ont mis en œuvre 20 et 24 critères, la classification a été réalisée à partir des coordonnées sur les 6 premiers axes de l'analyse factorielle qui totalisent dans les 2 cas environ 70 % de la variance globale. Le choix du nombre de groupes est fait à partir de plusieurs itérations. La dénomination des groupes exprime leur singularité mais ne rend pas compte de toutes leurs caractéristiques.

Pour des précisions sur la méthodologie et les résultats voir (Les dynamiques territoriales de l'agriculture et des espaces ruraux français, Jean-Claude Bontron, revue Ingénieries du CEMAGREF N°spécial 2006).

La typologie socio-économique des <u>zones rurales</u> identifie 8 groupes.

Tableau 93 – Typologie socioéconomique des zones rurales

Typologie socioéconomique des zones rurales (SEGESA)	Nb d'habitants	Nb d'exploitations	SAU totale
Cantons urbanisés	23 630 284	15 110	364 237
Périurbain de proximité	5 829 632	47 075	1 623 493
Petites villes rurales	7 630 071	82 659	3 224 866
Rural à attractivité touristique et résidentielle	2 334 387	54 292	1 431 147
Rural à économie touristique	217 152	3 542	139 354
Rural agricole vieilli et peu dense	2 182 226	111 309	5 282 196
Rural en transition	3 527 798	151 555	6 741 123
Rural en voie de périurbanisation	5 777 051	123 701	5 383 955
Rural ouvrier	4 047 405	56 446	3 244 678
ND	3 342 389	3 632	101 015
Total	**58 518 395**	**649 321**	**27 536 064**

Source SEGESA – INSEE RGP 1999 et SCEES RGA 2000

Cette typologie a porté sur les cantons comportant au moins une commune rurale et n'atteignant pas 500 habitants par km², soit environ 97% du territoire. Elle a mis en œuvre 24 indicateurs relatifs à l'état et à la dynamique de la démographie, des activités et de l'emploi, à la place de l'agriculture, au poids des divers groupes sociaux, au niveau de formation, au cadre de vie et aux revenus des ménages.

La typologie des dynamiques territoriales de <u>l'agriculture</u> identifie également 8 groupes.

Typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture (SEGESA)	Nb d'habitants	Nb d'exploitations	SAU totale
Cantons urbanisés	23 630 284	15 110	364 237
Agriculture d'exploitations moyennes en forte restructuration	8 705 471	182 067	9 153 752
Agriculture fragile de petites exploitations	9 722 727	181 248	6 477 308
Cantons de grandes exploitations productives	3 599 913	44 249	4 533 442
Cantons de petite agriculture pluriactive et à très faibles revenus	2 830 131	44 378	1 175 096
Exploitations intensives à main d'oeuvre salariée	2 035 350	48 321	1 340 867
Exploitations moyennes d'élevage à bonne dynamique d'installation	1 814 363	67 584	3 480 542
Petites exploitations spécialisées à productions de qualité, mais en repli	2 572 916	59 468	720 570
Zones de montagne à élevage extensif	264 851	3 264	189 235
ND	3 342 389	3 632	101 015
Total	**58 518 395**	**649 321**	**27 536 064**

Source SEGESA – INSEE RGP 1999 et SCEES RGA 2000

Rappelons que dans cette typologie des agricultures cantonales, 20 critères ont été utilisés illustrant :

- la place de l'agriculture dans le territoire et l'évolution de la SAU
- l'état des structures (taille en surface et actifs, formes sociétaires)
- l'intensité des systèmes de production
- la pratique d'activités complémentaires (vente directe, tourisme…)
- l'âge des exploitants et des dynamiques d'installation
- les résultats économiques (à partir de la MBS).

Carte 14 Typologie socio-économiques des cantons ruraux

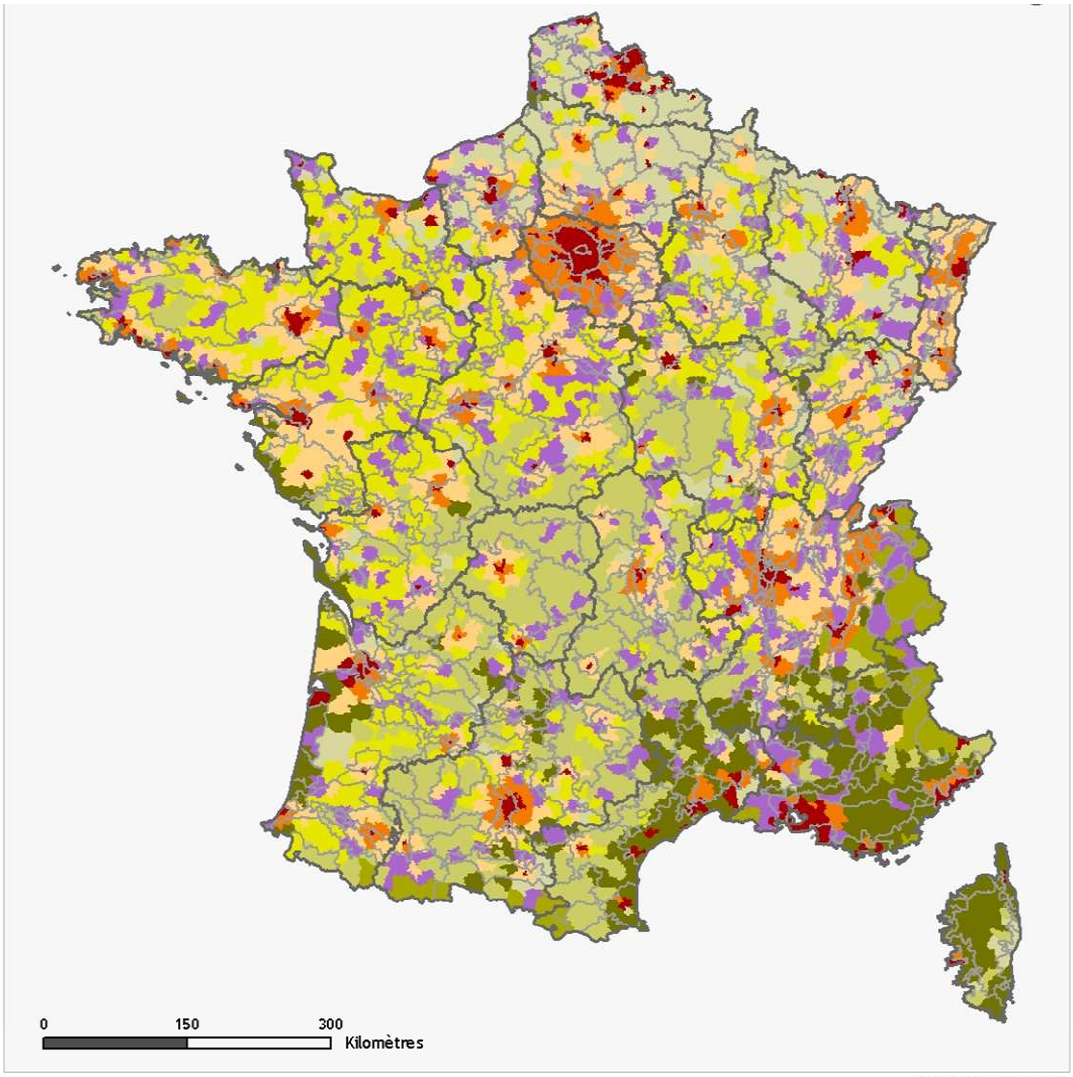

Carte 15 - Typologie des dynamiques territoriales des cantons ruraux

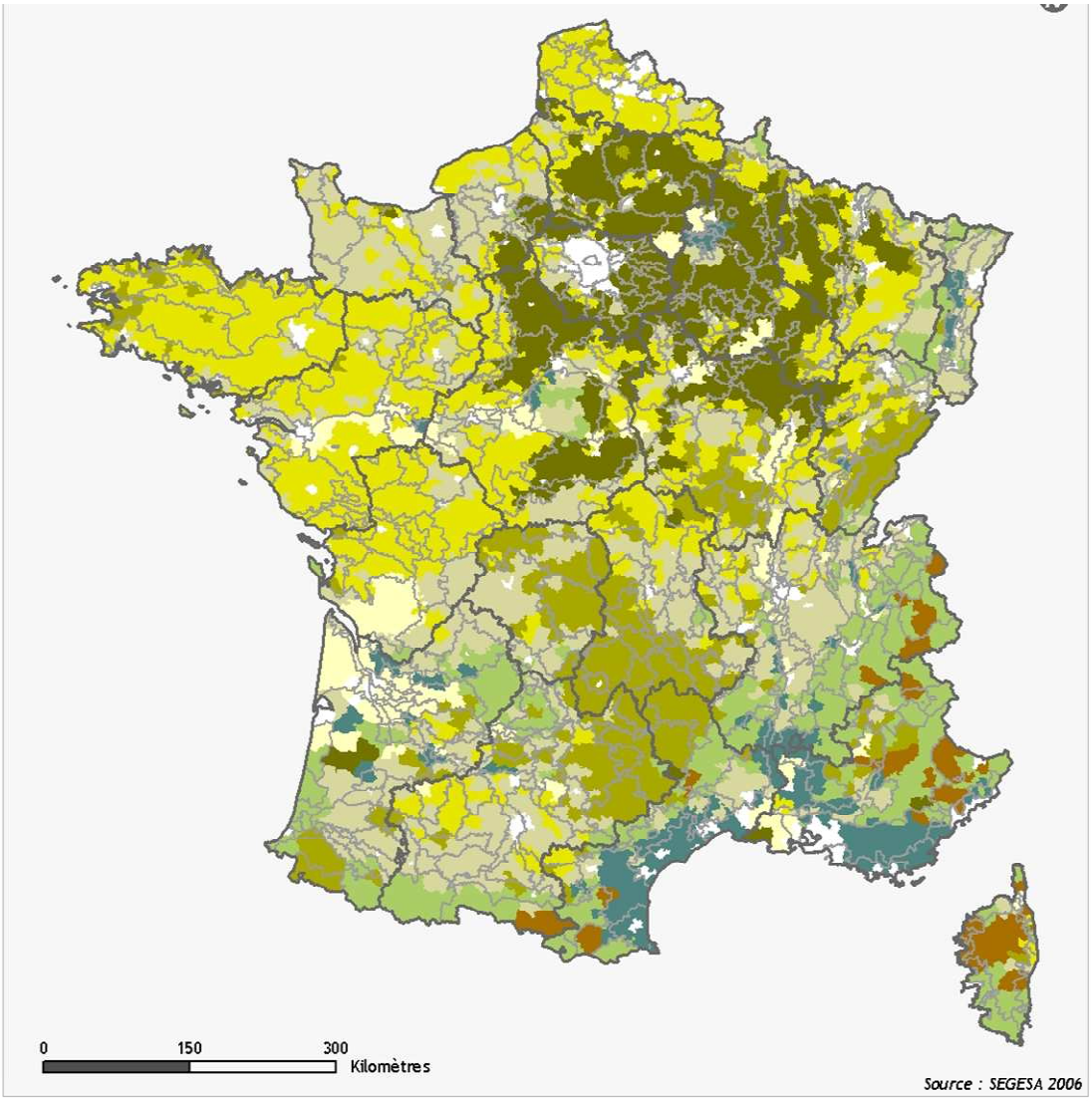

Typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture :

- Cantons de grandes exploitations productives
- Exploitations moyennes d'élevage à bonne dynamique d'installation
- Agriculture d'exploitations moyennes en forte restructuration
- Exploitations intensives à main d'oeuvre salariée
- Petites exploitations spécialisées à productions de qualité, mais en repli
- Zones de montagne à élevage extensif
- Agriculture fragile de petites exploitations
- Cantons de petite agriculture pluriactive et à très faibles revenus
- Cantons exclus de la typologie

Limites administratives :

- Limites des régions
- Limites des Petites Régions Agricoles (PRA)

Nous présentons ici un croisement de ces typologies avec le découpage des zones défavorisées.

La typologie socio-économique des cantons ruraux

Huit groupes ont été identifiés dont :

- deux concernent des cantons situés, au delà de la banlieue, en périphérie des agglomérations et qui relèvent des campagnes dites périurbaines,
- trois ont été qualifiés de « nouvelles campagnes » par la DIACT car ils témoignent, sur des bases parfois anciennes, de dynamiques de développement économique et/ou résidentiel qui peuvent leur apporter un nouvel équilibre,
- deux « fragiles » ont clairement des difficultés à maintenir leurs activités et leurs populations : le premier relevant d'une fragilité traditionnelle pour les espaces ruraux (vieillissement et faible densité), le second étant la conséquence de la crise rencontrée par les industries depuis maintenant plusieurs décennies.

La « corrélation » entre fragilité agricole et fragilité rurale apparaît beaucoup moins nette, et parfois un peu inverse.

On voit d'abord que les cantons les plus touchés par la périurbanisation sont moins présents dans les zones agricoles défavorisées. Mais plus de 250 d'entre eux sont cependant classés, aussi bien en montagne qu'en zonage simple alors que le maintien du peuplement rural n'y est plus le problème prioritaire.

Une très grande majorité (87%) des cantons ruraux agricoles les plus fragiles (ceux du groupe 3 dans lequel la situation démographique est la plus préoccupante) se trouve logiquement classée en montagne (la moyenne montagne généralement), en zone de piémont et dans les zones défavorisées simples. En revanche les secteurs ruraux fragilisés par la crise de leurs industries relèvent rarement des aides à l'agriculture défavorisée, en partie d'ailleurs parce que leurs exploitations peuvent être relativement performantes (dans l'Aisne ou la Somme par exemple).

Les zones de montagne (surtout de haute montagne) relèvent des groupes ou le développement est largement induit par une activité touristique fondée sur des investissements lourds, ou sur une économie résidentielle à base d'accueil de retraités et de vacanciers. Ici le rôle direct de l'agriculture dans le maintien du peuplement est singulièrement réduit, mais elle intervient fortement dans la gestion de l'espace et des paysages.

Tableau 94 - Répartition des 1358 cantons des zones défavorisées dans la typologie rurale

Typologie des cantons ruraux DATAR	Haute Montagne	Montagne	Piémont	Zones déf simples	Total Zones déf	% des types Fr
(6) Péri-urbain proche		31	5	26	62	25,9
(4) En voie de périurbanisation	2	72	29	102	205	39,8
(2) Economie touristique	33	4			37	92,5
(8) Touristique et résidentiel	11	97	16	29	153	62,4
(1) Rural en transition	1	41	10	160	212	39,7
(7) Rural ouvrier en crise		26	10	70	106	33,2
(3) Agricole, vieillis et peu denses	13	182	44	181	420	87,5
(5) Petites villes	10	70	18	65	163	46,2
Total	**70**	**523**	**132**	**633**	**1358**	**45,8**

Source : SEGESA

Ces constats militent à la fois pour un approfondissement de l'analyse des liens entre l'évolution de l'agriculture et les dynamiques rurales globales dans les espaces de faible densité, et pour le réexamen de l'argumentaire développé autour de la notion de zone agricole défavorisée simple et pour la justification des aides publiques apportées dans ce cadre.

La typologie des dynamiques territoriales de l'agriculture

Huit groupes bien différenciés par leurs caractéristiques du point de vue des structures et des dynamiques à l'œuvre (voir tableau page suivante), et présentant une assez bonne cohésion territoriale, ont été identifiés. Au total :

- deux groupes peuvent être considérés comme faisant preuve d'une bonne compétitivité, les n°3 (14,9% des cantons français de ce type, essentiellement orientés vers la grande agriculture pour la quasi-totalité classés en zone défavorisés simple) et n°6 (24,6% des cantons français à « exploitations intensives à main d'œuvre salariée ») ;
- deux obtiennent des résultats moyens mais sont en restructuration, les groupes 5 (exploitation moyenne en forte restructuration) et 8 (exploitations moyennes d'élevage à bonne dynamique d'installation) ;
- quatre sont particulièrement fragiles pour des raisons structurelles ou de démographie agricole.

Le tableau qui suit montre une bonne corrélation entre ces types (ils sont globalement dans l'ordre d'une fragilité croissante) et le classement en zone agricole défavorisée. Ainsi, 15% seulement des cantons de grandes exploitations productives (ce groupe atteint une productivité du travail élevée qui lui assure une MBS par UTA double de la moyenne nationale) se trouvent dans les zones défavorisées (ZAD simples), contre 92% des cantons du groupe « cantons de petite agriculture pluriactive et à très faibles revenus » qui sont répartis dans tous les types de zones défavorisées.

Tableau 95 - Répartition des 1358 cantons des zones défavorisées dans la typologie agricole

Typologie des agricultures cantonales	Haute Montagne	Montagne	Piémont	Zones déf simples	Total Zones déf	% des types Fr
(3) Cantons de grandes exploitations productives		2		45	47	14,9
(6) Exploitations intensives à main d'œuvre salariée		7	3	23	33	24,6
(2) Petites exploitations spécialisées à productions de qualité, mais en repli		16	5	20	41	28,9
(5) Agriculture d'exploitations moyennes en forte restructuration		19	8	203	230	31,8
(8) Exploitations moyennes d'élevage à bonne dynamique d'installation	4	181	24	67	276	89,3
(7) Agriculture fragile de petites exploitations	2	111	64	231	408	54,7
(1) cantons de petite agriculture pluriactive et à très faibles revenus	48	158	28	44	278	92,0
(4) zones de montagne à élevage extensif	16	29			45	93,8
Total	**70**	**523**	**132**	**633**	**1358**	**49,9**

Source : SEGESA

Il faut cependant noter que, dans les cantons d'exploitations moyennes consacrées à

l'élevage qui enregistrent une bonne dynamique d'installation, on trouve nombre de zones de montagne ce qui témoigne en partie de l'attractivité de la DJA majorée. La diversité des situations dans la zone défavorisée simple montre aussi la pertinence actuelle discutable du zonage, alors même que près de la moitié du groupe « agriculture fragile de petites exploitations » est hors du classement (en partie il est vrai dans des zones périurbaines).

2.6.2. Données sur l'installation

Tableau 96 – Dynamique d'installations aidées sur la période 2000-2006

INAT	Installations	% des installations	Montant DJA	% du Montant DJA	Montant investi	% Montant investi
Défavorisée simple	8 172	21,7	132 701 126	21,3	1 025 601 960	19,5
Défavorisée Piémont	1 685	4,5	28 934 946	4,6	175 247 977	3,3
Montagne Simple	7 794	20,7	202 427 043	32,5	774 663 106	14,8
Haute Montagne	443	1,2	12 461 527	2,0	40 530 935	0,8
sous-total	*18 094*	*48*	*376 524 642*	*60*	*2 016 043 978*	*38*
Autre	19 620	52,0	246 960 872	39,6	3 230 321 037	61,6
Ensemble	**37 714**	**100,0**	**623 485 514**	**100,0**	**5 246 365 015**	**100,0**

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 97 – Montants des aides aux JA sur la période 2000-2006

INAT	Montant moyen DJA	Montant moyen investi	Montant moyen financé	Montant moyen prêts_bonifiés
Défavorisée simple	16 239	128 280	126 564	84 408
Défavorisée Piémont	17 172	106 082	104 548	77 526
Montagne Simple	25 972	101 715	99 788	73 553
Haute Montagne	28 130	96 045	93 518	61 953
Autre	12 587	170 062	168 431	86 953
Ensemble	16 532	143 031	141 321	82 918

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 98 – Estimation du taux d'installation sur la période 2000-2006

INAT	Taux installations	Taux installations inf à 40 ans	Taux installations aidées inf à 40 ans
Défavorisée simple	7,6	19,4	56,7
Défavorisée Piémont	8,0	20,6	56,5
Montagne Simple	9,9	24,5	64,3
Haute Montagne	9,3	23,2	54,0
Autre	6,8	17,4	50,0
Ensemble	7,5	19,2	54,2

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 99 - Installation, nombre et taux en 2000 et 2006 dans les différentes zones (ZD11)

Type de zone (ZD11)	Nb d'exploitations agricoles (y compris celles sans SAU) en 2000 (RA2000)	Nb d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 (RA2000)	Nb d'installations entre 2000 et 2006 (MSA)	*Nb d'installation annuelle moyenne entre 2000 et 2006 (MSA)*	*Taux annuel d'installation global (+ et - de 40 ans)*
Haute Montagne non sèche	6 436	2 287	961	*137*	*2,13%*
Haute Montagne sèche	2 871	1 156	637	*91*	*3,17%*
Hte montagne	**9 307**	**3 443**	**1 598**	**228**	**2,45%**
Montagne non sèche non attractive	55 199	31 239	10 322	*1 475*	*2,67%*
Montagne non sèche attractive	20 822	9 853	3 661	*523*	*2,51%*
Montagne sèche	25 068	10 386	4 007	*572*	*2,28%*
Montagne	**101 089**	**51 478**	**17 990**	**2 570**	**2,54%**
Piémont non laitier	24 728	12 621	3 998	*571*	*2,31%*
Piémont laitier	1 064	344	197	*28*	*2,65%*
Piémont	**25 792**	**12 965**	**4 195**	**599**	**2,32%**
Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres	75 385	41 031	12 989	*1 856*	*2,46%*
Zone défavorisée simple à prédominance élevage	60 478	30 264	9 434	*1 348*	*2,23%*
Zone défavorisée simple sèche	2 377	1 363	371	*53*	*2,23%*
ZD Simple	**138 240**	**72 658**	**22 794**	**3 256**	**2,36%**
Hors zones défavorisées	**385 757**	**204 510**	**67 128**	**9 590**	**2,49%**
France métropolitaine	**660 185**	**345 054**	**113 705**	**16 244**	**2,46%**

Sources : MSA pour l'installation et RGA pour les données 2000

Nota : *L'utilisation de l'entité PRA comme échelle d'analyse fait perdre environ 5% d'exploitants, pour certaines variables, les résultats sont donc légèrement différents des précédents. Par ailleurs, ces données sont hors DOM.*

2.6.3. Evolution de la construction de locaux agricoles

Graphique 44 - Evolution de la construction de locaux agricoles (SHON m²) entre 1990 et 2004

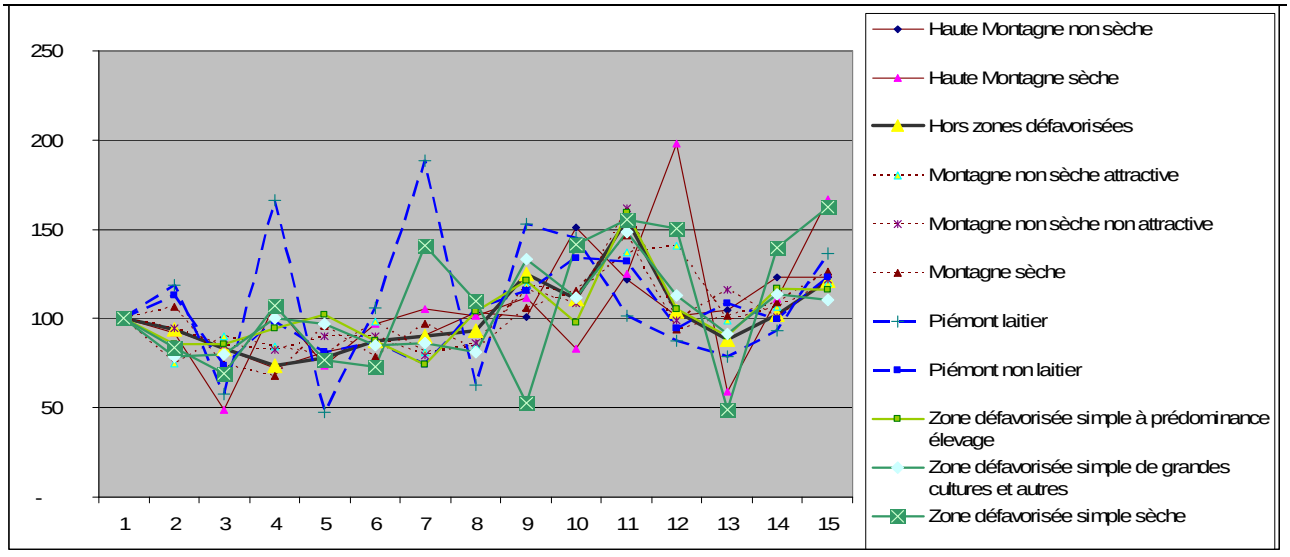

Source : SITADEL, Ministère du logement

2.6.4. Evolution des revenus fiscaux

Tableau 100 - Evolution des revenus nets imposables des foyers fiscaux

zonage ZD11	Moyenne des revenus 1999/2001	Moyenne des revenus 2003/2005	Evolution entre les 2 périodes
Haute Montagne non sèche	13 832	15 952	15,33%
Haute Montagne sèche	12 993	14 903	14,70%
Haute montagne	**13 532**	**15 571**	**15,07%**
Montagne non sèche attractive	15 237	17 496	14,82%
Montagne non sèche non attractive	13 908	15 689	12,80%
Montagne sèche	12 913	14 927	15,60%
Montagne	**14 012**	**15 956**	**13,87%**
Piémont laitier	12 891	14 628	13,47%
Piémont non laitier	12 803	14 757	15,27%
Piémont	**12 808**	**14 749**	**15,16%**
Zone défavorisée simple à prédominance élevage	13 193	14 890	12,86%
Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres	13 908	15 833	13,85%
Zone défavorisée simple sèche	9 889	11 902	20,36%
Zone défavorisée simple	**13 533**	**15 350**	**13,43%**
Total ZD	**13 665**	**15 546**	**13,77%**
Hors zones défavorisées	**15 734**	**17 408**	**10,64%**
Total	**15 248**	**16 972**	**11,31%**

Tableau 101 - Evolution du revenu (RCAI) des exploitants (en € et %)

	moyenne 1999/2001 des RCAI	moyenne 2003/2005 des RCAI	évolution entre les 2 périodes
Non bénef ICHN	NS	NS	NS
bénef ICHN	15 547	17 872	14,96%
ss-tot haute montagne	**20 272**	**17 675**	**-12,81%**
non benef ICHN	24 199	22 800	-5,78%
bénef ICHN	19 807	20 661	4,31%
sous-total montagne	**20 583**	**20 879**	**1,44%**
Non bénef ICHN	30 546	24 368	-20,23%
bénef ICHN	17 745	20 351	14,68%
ss-tot piémont	**19 666**	**21 181**	**7,71%**
Non bénef ICHN	23 649	22 780	-3,68%
bénef ICHN	22 537	26 735	18,63%
ss-tot défav simple	**23 203**	**24 524**	**5,70%**
Non bénef ICHN	32 473	32 867	1,22%
bénef ICHN	NS	NS	NS
ss-tot Zone non défav.	**32 426**	**34 855**	**7,49%**
Non bénef ICHN	NS	NS	NS
bénef ICHN	20 288	22 661	11,70%
Ensemble des exploitations	**28 181**	**28 609**	**1,52%**

Source : RICA

Tableau 102 - Evolution des revenus nets imposables des foyers fiscaux (en € et %)

	Revenus foyers fiscaux RFF		RCAI d'exploitants agricole		RFF	RCAI
ZD11	moy 1999/2001 des revenus (par foyers fiscaux en 2000)	moy 2003/05 des revenus (par foyers fiscaux en 2004)	moy 1999/2001 des RCAI	moy 2003/2005 des RCAI	évol entre les 2 périodes	évol entre les 2 périodes
Haute montagne	13 532	15 571	20 272	17 675	15,07%	-12,81%
Montagne	14 012	15 956	20 583	20 879	13,87%	1,44%
Piémont	12 808	14 749	19 666	21 181	15,16%	7,71%
Zone défavorisée simple	13 533	15 350	23 203	24 524	13,43%	5,70%
Hors zones défavorisées	15 734	17 408	32 426	34 855	10,64%	7,49%
Total	**15 248**	**16 972**	**28 181**	**28 609**	**11,31%**	**1,52%**

Source : INSEE

Graphique 45 - Evolution comparée des revenus fiscaux et des RCAI entre les périodes 1999/2001 et 2003/2005

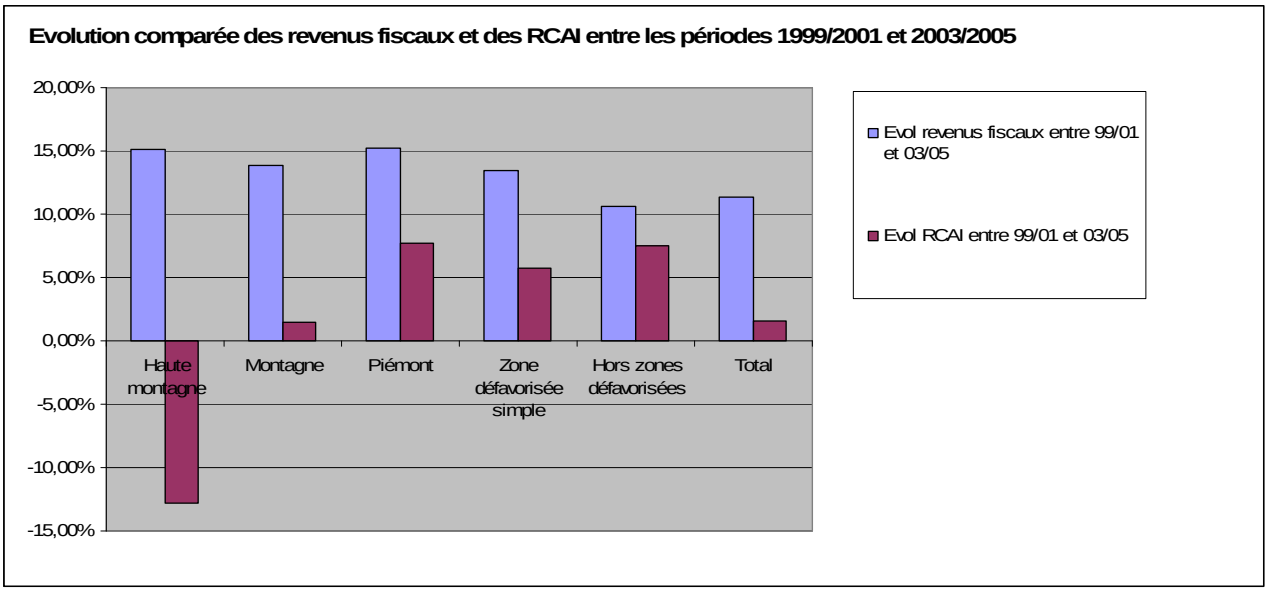

Source : RICA et INSEE

2.6.5. Evolution de l'emploi agricole

Tableau 103 - Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans les zones défavorisées

Toutes les exploitations agricoles	Année	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM	Total	ss tot ZD	part ZD
Effectif total	2 000	384 600	144 412	30 994	96 420	7 381	663 807	279 207	42,06%
Effectif total	2 005	336 510	118 053	26 070	80 651	5 852	567 136	230 626	40,67%
pertes totales		-48 090	-26 359	-4 924	-15 769	-1 529	-96 671	-48 581	50,25%
pertes annuelles		-9 618	-5 272	-985	-3 154	-306	-19 334	-9 716	50,25%
taux de perte 2000-2005		-12,50%	-18,25%	-15,89%	-16,35%	-20,72%	-14,56%	-17,40%	

Source RA 2000 et ESE 2005

Tableau 104 - Evolution du nombre du volume d'unités de travail agricole dans les zones défavorisées

UTA ensemble des expl°	Année	Hors ZD	ZDS	ZP	ZM	ZHM	Total	ss tot ZD	part ZD
UTA totales	2 000	588 784	194 458	38 741	126 629	8 769	957 381	368 597	38,50%
UTA totales	2 005	538 088	167 237	33 148	109 834	7 179	855 486	317 398	37,10%
pertes totales		-50 696	-27 221	-5 593	-16 795	-1 590	-101 895	-51 199	50,25%
pertes annuelles		-10 139	-5 444	-1 119	-3 359	-318	-20 379	-10 240	50,25%
taux de perte 2000-2005		-8,61%	-14,00%	-14,44%	-13,26%	-18,13%	-10,64%	-13,89%	

Source RA 2000 et ESE 2005

2.6.6. Pluriactivité des exploitants et de leurs conjoints

Tableau 105 - Activités principales des exploitants en 2005, bénéficiaires et non bénéficiaires ICHN

	nombre exploitants 2005	**non salarié agricole**	salarié agricole	employé technicien agricole	artisan commer-cant	prof liberale cadre	profession inter-mediaire	employé	ouvrier
ENSEMBLE.	**657 446**	**484 347**	**15 393**	**2 346**	**12 492**	**8 823**	**8 671**	**26 306**	**19 993**
non defavor		73,4	3,0	0,4	1,9	1,4	**1,4**	3,5	3,0
hte montagne		74,8	0,3	C	2,1	C	**1,7**	6,3	3,8
montagne		76,6	0,9	0,4	1,8	0,9	**1,0**	4,8	3,3
piemont		69,5	1,0	0,1	1,8	1,0	**1,8**	5,6	4,0
defavo simpl		73,3	2,0	0,4	1,9	1,6	**1,2**	4,3	2,7
ENSEMBLE.		**73,7**	**2,3**	**0,4**	**1,9**	**1,3**	**1,3**	**4,0**	**3,0**
Bénéf. d'ICHN	**122 930**	**115 508**	**629**	**191**	**590**	**250**	**324**	**1 758**	**1 496**
non defavor		93,0	0,0	0,0	C	C	**0,0**	0,0	C
hte montagne		90,7	0,2	C	0,5	C	***0,6***	4,1	1,5
montagne		92,9	0,6	0,2	0,4	0,2	**0,3**	1,7	1,9
piemont		94,5	0,2	0,0	0,8	0,3	**0,1**	0,9	0,4
defavo simpl		96,0	0,4	C	0,4	0,2	**0,2**	0,9	0,4
ENSEMBLE.		**94,0**	**0,5**	**0,2**	**0,5**	**0,2**	**0,3**	**1,4**	**1,2**

Source : SCEES, ESE 2005, principaux postes (ou nomenclature partielle, le total des % n'est pas égal à 100)

Tableau 106 - Activités principales des conjoints en 2005

	nombre exploitants 2005	**non salarié agricole**	salarié agricole	employé technicien agricole	artisan commer-cant	prof liberale cadre	profession inter-mediaire	employé	ouvrier
ENSEMBLE.	**390 695**	**79 025**	**14 227**	**898**	**10 447**	**16 354**	**34 013**	**96 224**	**16 387**
non defavor		19,9	4,6	0,2	2,5	4,5	8,8	23,6	4,3
hte montagne		22,4	1,3	0,0	4,9	3,1	7,3	29,3	2,0
montagne		23,9	1,5	0,2	3,2	3,4	8,3	26,1	5,1
piemont		19,3	1,6	0,1	2,7	3,8	7,0	26,2	5,1
defavo simpl		19,0	2,9	0,2	2,7	4,0	9,2	25,9	3,3
ENSEMBLE		20,2	3,6	0,2	2,7	4,2	8,7	24,6	4,2
Bénéf.d'ICHN	**66 504**	**19 146**	**1 236**	**189**	**1 600**	**2 200**	**5 893**	**19 425**	**3 359**
non defavor		23,4	3,4	0,0	6,1	2,4	6,1	31,2	3,9
hte montagne		27,3	1,8	0,0	4,7	3,0	7,2	29,3	2,5
montagne		29,9	1,2	0,3	2,5	3,4	8,4	28,2	5,8
piemont		26,3	2,1	0,2	1,8	2,9	8,9	30,9	6,0
defavo simpl		28,2	2,8	0,3	2,0	3,4	9,9	30,2	3,9
ENSEMBLE.		28,8	1,9	0,3	2,4	3,3	8,9	29,2	5,1

Source : SCEES, ESE 2005, principaux postes (ou nomenclature partielle, le total des % n'est pas égal à 100)

Tableau 107 - Activités secondaires des exploitants pluriactifs

	nombre exploitants 2005	**non salarié agricole**	salarié agricole	employé technicien agricole	artisan commer-cant	prof liberale cadre	profession inter-mediaire	employé	ouvrier
ENSEMBLE	**657 446**	**140 012**	**7 855**	**10 457**	**6 985**	**2 021**	**2 115**	**10 322**	**4 025**
non defavor		21,5	1,4	1,5	0,9	0,3	0,3	1,2	0,6
hte montagne		24,0	0,9	0,5	2,1	0,6	2,7	9,4	1,1
montagne		19,2	0,5	1,2	1,3	0,3	0,2	2,4	0,8
piemont		25,7	0,4	1,1	1,2	0,5	0,4	2,3	0,6
defavo simpl		21,0	1,3	2,3	1,2	0,2	0,4	1,5	0,5
ENSEMBLE.		21,3	1,2	1,6	1,1	0,3	0,3	1,6	0,6
Bénéf. d'ICHN	**122 930**	**6 378**	**845**	**1 755**	**1 355**	**207**	**399**	**3 100**	**905**
non defavor		7,5	3,7	1,4	C	C	0,0	C	C
hte montagne		8,8	1,1	0,8	2,5	0,5	3,3	12,4	1,4
montagne		6,2	0,6	1,3	1,2	0,2	0,1	2,6	0,9
piemont		4,7	0,4	1,0	0,9	C	0,2	2,5	0,5
defavo simpl		3,2	0,7	1,8	0,9	0,1	0,4	1,2	0,4
ENSEMBLE.		5,2	0,7	1,4	1,1	0,2	0,3	2,5	0,7

Source : SCEES, ESE 2005, principaux postes (ou nomenclature partielle, le total des % n'est pas égal à 100)

Graphique 46 - Evolution de la part des exploitations avec un chef pluriactif dans les zones défavorisées entre 1979 et 2000

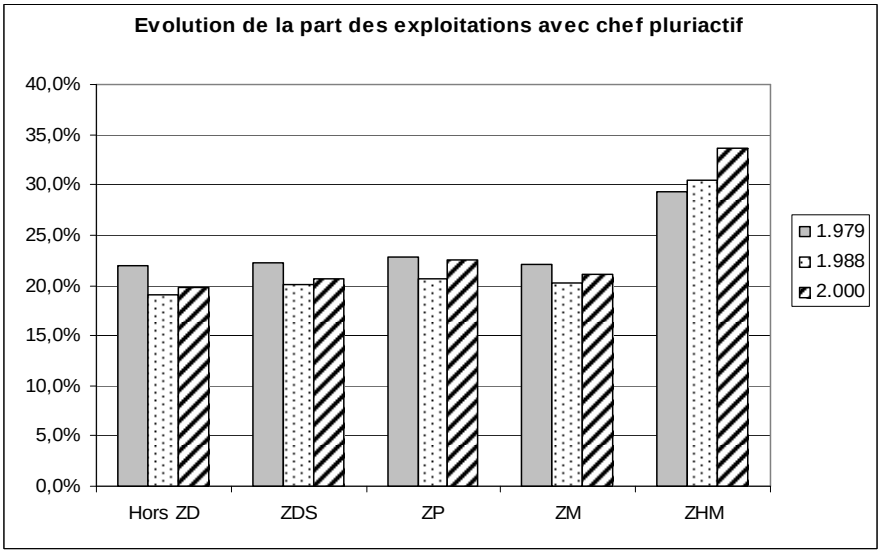

Source : RGA

2.6.7. Données sur les IA dans les zones défavorisées

Tableau 108 - Etablissements des IAA en zones défavorisées

2007	IAA Industries Agricoles et alimentaires				
zone	Nombre total d'établiss.	*en part du total (%)*	Dont < 10 salariés	*en part du total (%)*	Dont >= 10 salariés
Hors zones défavorisées	**44 498**	***64,56%***	**39 326**	***64,20%***	**5 172**
Zone défavorisée simple sèche	77	*0,11%*	70	*0,11%*	7
Zone défavorisée simple à prédominance élevage	4 915	*7,13%*	4 389	*7,17%*	526
Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres	5 248	*7,61%*	4 759	*7,77%*	489
ZD simple	**10 240**	***14,86%***	**9 218**	***15,05%***	**1 022**
Piémont laitier	74	*0,11%*	60	*0,10%*	14
Piémont non laitier	1 460	*2,12%*	1 319	*2,15%*	141
Piémont	**1 534**	***2,23%***	**1 379**	***2,25%***	**155**
Montagne sèche	2 091	*3,03%*	1 937	*3,16%*	154
Montagne non sèche attractive	1 832	*2,66%*	1 607	*2,62%*	225
Montagne non sèche non attractive	4 201	*6,10%*	3 720	*6,07%*	481
Montagne	**8 124**	***11,79%***	**7 264**	***11,86%***	**860**
Haute Montagne sèche	417	*0,61%*	400	*0,65%*	17
Haute Montagne non sèche	708	*1,03%*	651	*1,06%*	57
Haute montagne	**1 125**	***1,63%***	**1 051**	***1,72%***	**74**
Ets des autres communes en ZD	3 399	*4,93%*	3 018	*4,93%*	381
Total en Zone défavorisée	**24 422**	***35,44%***	**21 930**	***35,80%***	**2 492**
Total	***68 920***	***100,00%***	***61 256***	***100,00%***	***7 664***

Source : exploitation du fichier SIREN de l'INSEE, août 2008, EDATER, données France Métropolitaine

Graphique 47 - Part des établissements IAA en 2007

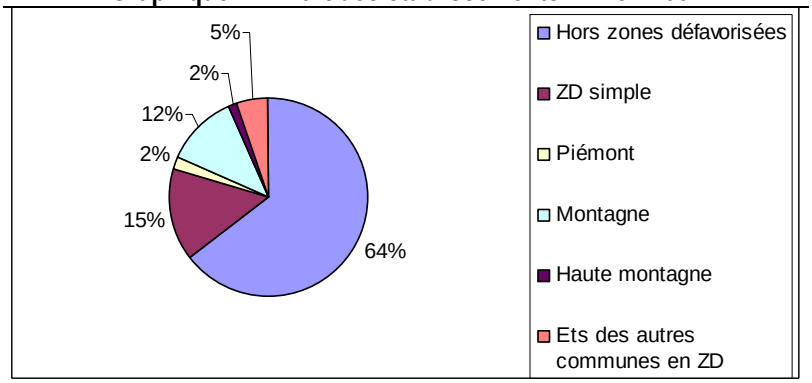

Source : exploitation du fichier SIREN de l'INSEE, août 2008, EDATER, données France Métropolitaine

Tableau 109 - Evolution des établissements de l'IAA en zones défavorisées entre 1995 et 2007

zone	Ets 1995	Ets 2000	Ets 2007	Evol. 1995-2000 / an	Evol 2000-2007 / an
Hors zones défavorisées	**51 970**	**49 396**	**44 498**	**-1,01%**	**-1,48%**
ZD simple	**11 855**	**11 246**	**10 240**	**-1,05%**	**-1,33%**
Piémont	**1 686**	**1 623**	**1 534**	**-0,76%**	**-0,80%**
Montagne	**8 858**	**8 568**	**8 124**	**-0,66%**	**-0,76%**
Haute montagne	**1 133**	**1 144**	**1 125**	**0,19%**	**-0,24%**
Ets des autres communes en ZD n'ayant pu être affectées à la typo	4 128	3 804	3 399	-1,62%	-1,60%
Total en Zone défavorisée	**27 660**	**26 385**	**24 422**	**-0,94%**	**-1,10%**
Total	**79 630**	**75 781**	**68 920**	**-0,99%**	**-1,35%**

Source : exploitation du fichier SIREN de l'INSEE, août 2008, EDATER, données France Métropolitaine

Tableau 110 - Etablissements des autres secteurs industriels en zones défavorisées en 2007

zone	Nombre total d'établissements	*en part du total (%)*	Dont < 10 salariés	*en part du total (%)*	Dont >= 10 salariés
Hors zones défavorisées	**1 954 817**	***63,05%***	**1 793 271**	***62,59%***	**161 546**
ZD simple	**346 564**	***11,18%***	**320 545**	***11,19%***	**26 019**
Piémont	**44 430**	***1,43%***	**41 658**	***1,45%***	**2 772**
Montagne	**286 382**	***9,24%***	**267 051**	***9,32%***	**19 331**
Haute montagne	**58 353**	***1,88%***	**55 847**	***1,95%***	**2 506**
Ets des autres communes en ZD	409 894	*13,22%*	386 586	*13,49%*	23 308
Total en Zone défavorisée	**1 145 623**	***36,95%***	**1 071 687**	***37,41%***	**73 936**
Total	***3 100 440***	***100,00%***	***2 864 958***	***100,00%***	***235 482***

Source : exploitation du fichier SIREN de l'INSEE, août 2008, EDATER, données France Métropolitaine

Graphique 48 - Part des exploitations avec des activités liées au tourisme

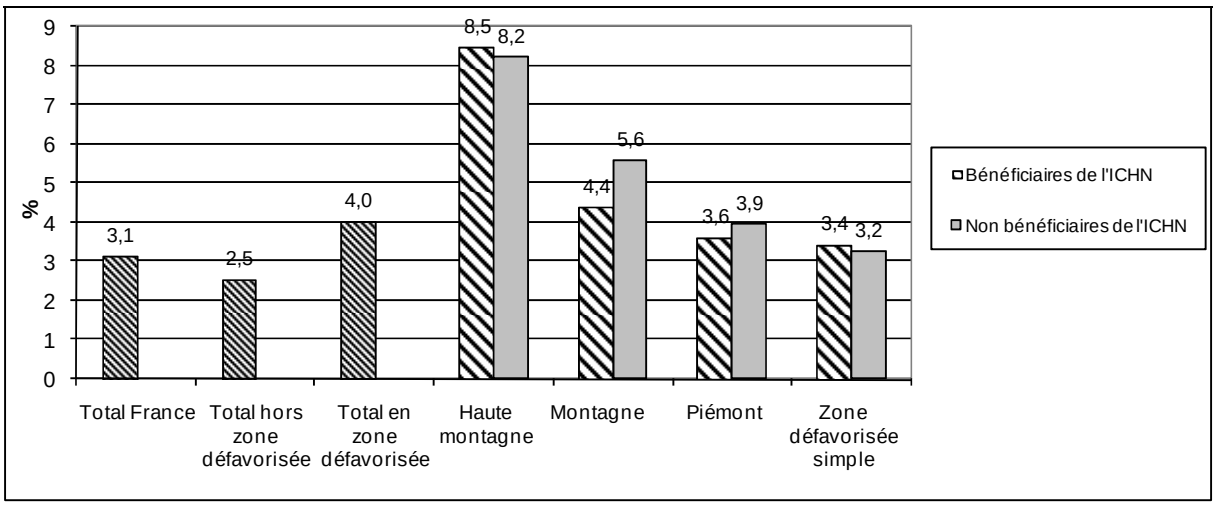

Source : ESE 2005

2.7. Données relatives à la mise en œuvre des dispositifs

a) Evolution du nombre de dossiers

Graphique 49 - Evolution du nombre d'exploitations bénéficiaires et du montant moyen par exploitation – indice 1999 = 100

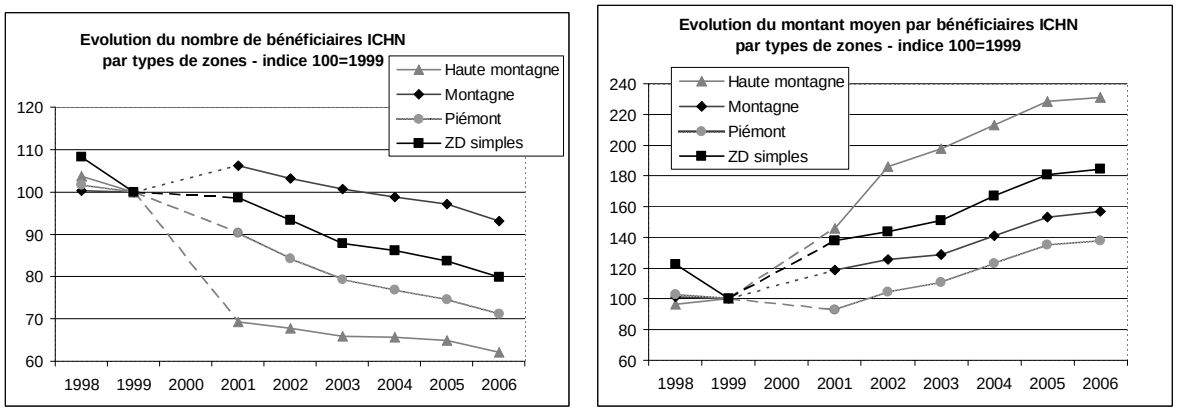

Source : MAP jusqu'à 2000 et ODR de 2001 à 2006, calcul par l'évaluateur.

Les tableaux ci-après reprennent les évolutions de quelques indicateurs clés de suivi par types de zones pour la période 2001 à 2003 (période de transition)[3] et 2001 à 2006 (ensemble de la période), suivi d'un tableau qui présente l'évolution du nombre de dossiers[4].

Tableau 111 - Evolutions 2001-2003 et 2001-2006 du montant moyen par dossier

Montant moyen par bénéficiaires/dossiers	Montant moyen par bénéficiaires					Montant moyen par dossiers
Type de zone (ZDEF 11)	2001	2003	évolution 2001-2003	2006	évolution 2001-2006	2001-2006
Haute Montagne non sèche	5.284	7.020	33%	8.299	57%	**7.142**
Haute Montagne sèche	7.734	9.411	22%	11.025	43%	**9.809**
Montagne non sèche attractive	4.671	5.153	10%	6.160	32%	**5.465**
Montagne non sèche non attractive	5.263	5.763	9%	6.755	28%	**6.066**
Montagne sèche	5.598	6.255	12%	7.814	40%	**6.763**
Piémont laitier	2.096	2.854	36%	3.333	59%	**2.900**
Piémont non laitier	3.005	3.428	14%	4.166	39%	**3.616**
Zone défavorisée simple à prédominance élevage	2.102	2.303	10%	2.721	29%	**2.421**
Zone défavorisée simple de grandes cultures et autres	1.514	1.724	14%	2.131	41%	**1.834**
Zone défavorisée simple sèche	1.859	2.124	14%	2.801	51%	**2.350**
Total	**3.891**	**4.411**	**13%**	**5.279**	**36%**	**4.646**

Source : ODR sur base des données CNASEA

3 Les données disponibles limitent les possibilités d'étudier finement les changements opérés entre 2000 et 2001, en particulier les bénéficiaires qui sont rentrés dans le système en 2001. Néanmoins, les dispositions de transition permettaient aux bénéficiaires, à surface fourragère constante, de toucher 2/3 en 2001 et 1/3 en 2002 de la prime perçue en 2000. L'analyse 2001 à 2003 permet donc de capter une part importante des effets de l'aide.

4 Le rythme de programmation ICHN ne peut être calculé par le nombre de bénéficiaires sans risquer des doubles comptes, c'est pourquoi les traitements sont basés sur les nb de dossiers.

Tableau 112 - Evolutions 2001-2003 et 2001-2006 des indicateurs de suivi

	Evolution 2001-2003					Evolution 2001-2006				
ZD11	Nombre dossiers	Bénéficiaires	Nombre femmes	Surface fourragère	UGB	Nombre dossiers	Bénéficiaires	Nombre femmes	Surface fourragère	UGB
ZD simple sèche	-11%	-11%	-26%	-9%	0%	-19%	-19%	-39%	-9%	-7%
ZD simple à prédominance élevage	-10%	-10%	-18%	-4%	0%	-18%	-18%	-31%	-3%	-4%
ZD simple de grandes cultures et autres	-13%	-13%	-20%	-5%	-5%	-21%	-21%	-33%	-5%	-9%
Piémont laitier	-9%	-9%	-25%	-1%	3%	-21%	-21%	-49%	-5%	-3%
Piémont non laitier	-11%	-11%	-18%	-3%	-1%	-21%	-21%	-35%	-2%	-6%
Montagne sèche	-3%	-3%	-5%	-1%	2%	-9%	-9%	-10%	2%	-5%
Montagne non sèche attractive	-7%	-7%	-12%	-3%	3%	-15%	-15%	-25%	-4%	-3%
Montagne non sèche non attractive	-6%	-6%	-12%	-1%	3%	-13%	-13%	-23%	-1%	-2%
Haute Montagne sèche	3%	3%	-1%	-7%	1%	-8%	-8%	-11%	-15%	-11%
Haute Montagne non sèche	-7%	-7%	-11%	-2%	0%	-12%	-12%	-20%	1%	-3%
Ensemble	**-8%**	**-8%**	**-14%**	**-2%**	**1%**	**-15%**	**-15%**	**-26%**	**-2%**	**-4%**

Source : ODR sur base des données CNASEA

Tableau 113 - Evolution du nombre de dossiers par types de zones et par OTEX

Types de zones	2001-2003	2001-2006	Commentaires d'évolution de dossiers par OTEX 2001-2003
Toutes ZD	-6,7%	+14,5%	Perte surtout marquées pour les OTEX grandes cultures (-12%) qu'herbivores (-7%). La progression du montant moyen par dossier est équilibrée par OTEX (+12,4%), de +12,2% pour les Herbivores à +15,4% pour les grandes cultures.
ZD Simple non sèche	-11%	-19%	Perte légèrement supérieure (-13%) pour les OTEX grandes cultures par rapport aux herbivores (-10%). Plus marquée dans les zones de grandes cultures y compris en termes de surfaces et d'rUGB.
ZD Simple sèche	-6%	-15%	Perte globale moins importante qu'en ZD simple non sèche, mais nettement supérieure pour les OTEX mixtes herbivores grandes cultures (-13%) par rapport aux OTEX grandes cultures, vignes verger (-4,6%). Pertes importances de surfaces fourragères (-9%)
Piémont	-14%	-23%	Perte essentiellement sur les grandes cultures (-20%) que sur les herbivores (-12%) - Légère intensification hors piémont laitier.
Piémont laitier	-10%	-17%	Pertes uniformes (en moyenne -10%). Progrès important du montant par dossier (+40%) car ils avaient été exclus dans un premier temps en 2001 et réintégrés en 2002. Légère intensification en piémont laitiier.
Montagne	-6%	-13%	Essentiellement lié à OTEX herbivore représentant 90%.
Montagne sèche	-2%	-8%	Pertes au niveau des herbivores (-4%) plus importantes que les autres OTEX. A souligner gain sur les OTEX vignes verger (+2%), bien que l'OTEX ne représente que 1% des bénéficiaires
Haute montagne	-7%	-11%	Pertes uniquement sur les herbivores qui représentent 99% des bénéficiaires
HM sèche	-0%	-8%	Les herbivores (43% des bénéficiaires) perdent -3%, tandis que les OTEX combinées gagnent +1,4%

Source : Sur base de données ODR - CNASEA – calcul évaluateurs sur base du nombre de dossiers

b) 3ha, 25 ha et 50 ha de SAU

Graphique 50 - Part des bénéficiaires ICHN dans le "public éligible" (>3ha et > 65 ans)

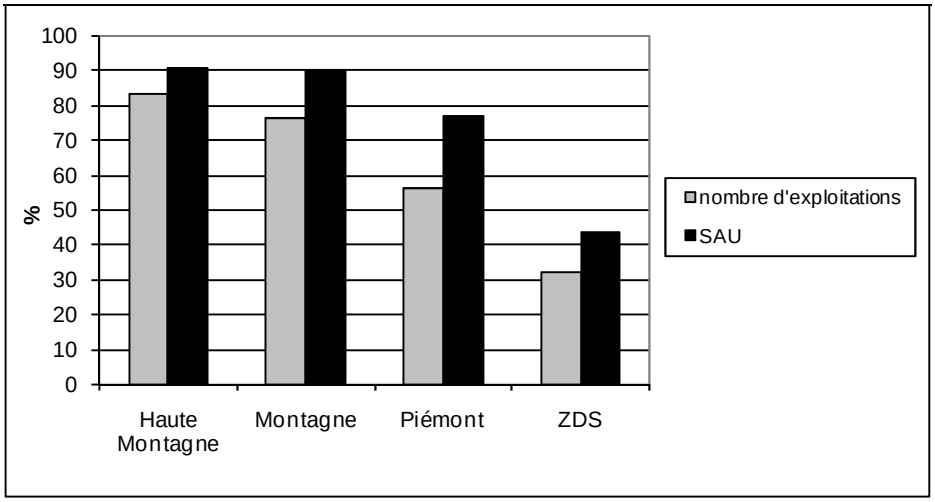

Source :ESE 2005

Les critères de surface (plus de 3 ha Sau) et d'âge de l'exploitant (moins de 65 ans) ne sont pas suffisants pour définir le public éligible. Il manque le critère de l'orientation agricole.

Ceci explique l'importance des non-bénéficiaires. L'écart entre la part des bénéficiaires et des non bénéficiaires s'expliquent d'une part par les exploitations de pluriactifs dont les revenus non agricoles sont trop importants et dont les exploitations sont de plus petites tailles, et d'autre part par les exploitations d'OTEX non éligibles qui ont également des SAU plus petites que les élevages herbivores.

Graphique 51 - Nombre des exploitations bénéficiaires ICHN hors GAEC par taille de SAU

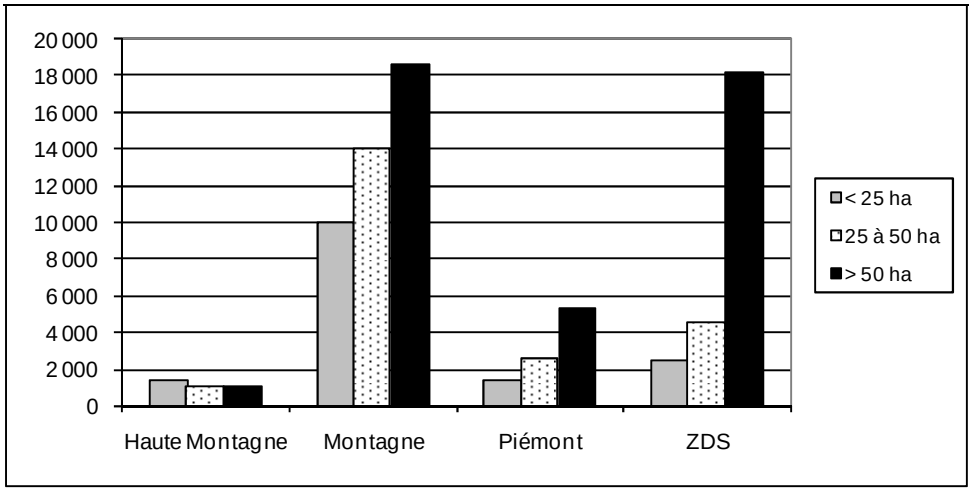

Source :ESE 2005

Graphique 52 - Nombre des GAEC bénéficiaires ICHN par taille de SAU

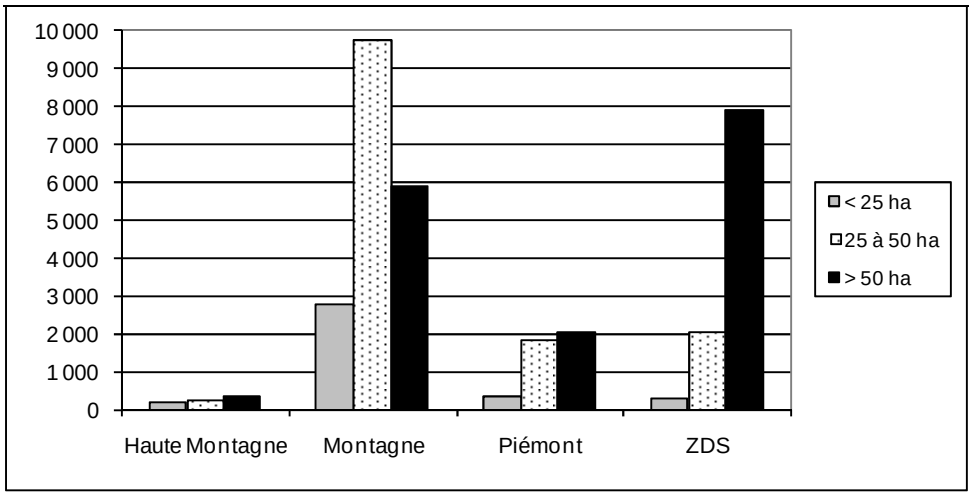

Source :ESE 2005

Graphique 53 - SAU des exploitations bénéficiaires ICHN selon leur taille

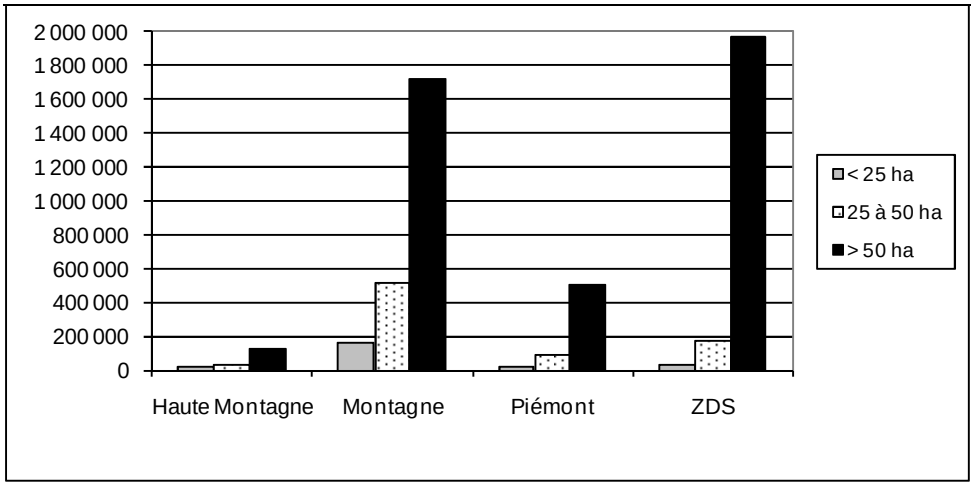

Source :ESE 2005

Graphique 54 - SAU totale des GAEC bénéficiaires ICHN selon leur taille

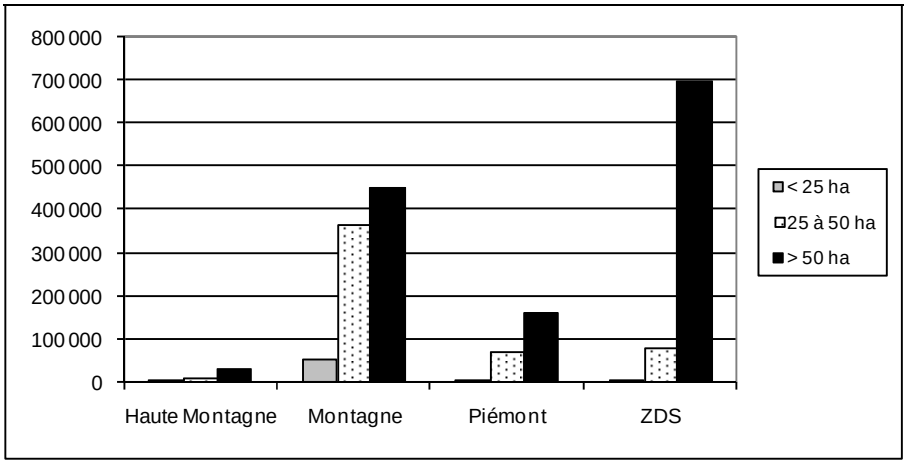

Source :ESE 2005

2.8. Liste des cartes, graphiques et tableaux

a) Les cartes

Section 2.2. Présentation synthétique des zones défavorisées

Carte 1 - Les PRA en zone défavorisée simple sèche 14
Carte 2 - Les PRA en zone défavorisée simple d'élevage 15
Carte 3 - Les PRA en zone défavorisée simple de grandes cultures 16
Carte 4 - Les PRA en zone de piémont laitier 17
Carte 5 - Les PRA en zone de piémont non laitier 18
Carte 6 - Les PRA en zone de montagne sèche 19
Carte 7 - Les PRA en zone de montagne non sèche attractive 20
Carte 8 - Les PRA en zone de montagne non sèche non attractive 21
Carte 9 - Les PRA en zone de haute montagne sèche 22
Carte 10 - Les PRA en zone de haute montagne non sèche 23

Section 2.3. Bilans de réalisation et caractéristiques des bénéficiaires dans les zones défavorisées

Carte 11 - Montants payés au titre de l'ICHN sur la période 2000 – 2006, cumulés par commune 35
Carte 12 - Taux de pénétration « estimé » de l'ICHN pour la période 2000-2006 36
Carte 13 - Taux de pénétration « estimé » de l'ICHN dans les différentes PRA 37

Section 2.6. Données relatives au volet Territoire et population

Carte 14 Typologie socio-économiques des cantons ruraux 97
Carte 15 - Typologie des dynamiques territoriales des cantons ruraux 98

b) Les tableaux

Section 1.3. Montants et modulation de l'aide

Tableau 1 - Normes nationales de chargement entre lesquelles les arrêtés préfectoraux annuels fixent les plages optimales de chargement 4
Tableau 2 - Normes nationales de chargement entre lesquelles les arrêtés préfectoraux annuels fixes les plages optimales de chargement. 4

Section 2.2 Présentation synthétique des zones défavorisées

Tableau 3 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA hors zones défavorisées 13
Tableau 4 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone défavorisée simple sèche 14
Tableau 5 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone défavorisée simple d'élevage 15
Tableau 6 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone défavorisée simple de grandes cultures 16
Tableau 7 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de piémont laitier 17
Tableau 8 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de piémont non laitier 18
Tableau 9 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de montagne sèche 19
Tableau 10 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de montagne non

sèche attractive 20
Tableau 11 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de montagne non sèche non attractive 21
Tableau 12 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de haute montagne sèche 22
Tableau 13 - Indicateurs généraux caractérisant les PRA en zone de haute montagne non sèche 23

Section 2.3.1 Bilans de réalisation des mesures PDRN dans les zones défavorisées

Tableau 14 - Répartition des Montants fiancés par les principaux dispositifs du PDRN par type de zone (ZD5*) entre 2000-2006 24
Tableau 15 - Répartition des Montants fiancés par les principaux dispositifs du PDRN par type de zone (ZD11*) entre 2000-2006 26
Tableau 16 - Nombre et proportion des bénéficiaires ICHN, PHAE, CTE et CAD dans les différentes zones 31
Tableau 17 - Evolution du nombre de bénéficiaires MAE et ICHN suivant les aides 32

Section 2.3.2 Bilans annuels de la mesure ICHN

Tableau 18 - Bilans annuels de la mesure e (ICHN) du PDRN 33

Section 2.3.3 Caractéristiques des bénéficiaires ICHN

Tableau 19 - Répartition du cheptel dans les zones défavorisées 38
Tableau 20 -Bénéficiaires des ICH végétales par type de zones défavorisées en 2005 44
Tableau 21 - Montants primés par les ICHN végétales en 2005, par type de zones défavorisées 44
Tableau 22 - Surfaces cultivées primées aux ICHN végétales en 2005, par type de zones défavorisées 44

Section 2.3.4 Les bénéficiaires des DOM des ICHN et autres mesures PDRN

Tableau 23 - Part des exploitations professionnelles dans les DOM 45
Tableau 24 - Répartition des bénéficiaires selon les OTEX 45
Tableau 25 - Pénétration ICHN, DJA et préretraites dans les DOM 46
Tableau 26 - Pénétration des MAE dans les DOM 46
Tableau 27 - Pénétration des aides à l'investissement dans les DOM 46
Tableau 28 - Répartition globale des dépenses publiques du PDRN dans les DOM 2000-2006 46
Tableau 29 - Taux de pénétration de l'ICHN dans les DOM 47
Tableau 30 - Nombre de bénéficiaires ICHN dans les DOM entre 2001 et 2006 47
Tableau 31 - Nombre de bénéficiaires dans les DOM, dans les différentes zones défavorisées 47
Tableau 32 - Répartition des bénéficiaires selon les OTEX 48
Tableau 33 - Montant moyen dans les différentes zones défavorisées des DOM 48
Tableau 34 - Evolution du montant moyen des ICHN des DOM entre 2001 et 2006 48

Section 2.3.5 Données sur l'aide au pastoralisme

Tableau 35 – Dossiers et montants réalisés entre 2000- et 2006 par le dispositif Pastoralisme 50
Tableau 36 - Répartition des bénéficiaires du dispositif Pastoralime 50

Section 2.4.1. Evolution structurelle de l'agriculture dans les zones défavorisées

Tableau 37 - Evolution structurelle de l'agriculture - Ensemble France métropole 52
Tableau 38 - Evolution structurelle de l'agriculture - Hors zones défavorisées 53
Tableau 39 - Evolution structurelle de l'agriculture - Ensemble zones défavorisées 54
Tableau 40 - Evolution structurelle de l'agriculture - zones défavorisées simples 55
Tableau 41 - Evolution structurelle de l'agriculture - zones de piémont 56
Tableau 42 - Evolution structurelle de l'agriculture - zones de montagne 57
Tableau 43 - Evolution structurelle de l'agriculture - zones de haute montagne 58

Section 2.4.2 Evolution des surfaces des différentes zones défavorisées

Tableau 44 - Evolution des surfaces - Ensemble France métropole 59
Tableau 45 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003 59
Tableau 46 - Evolution des surfaces - Hors zones défavorisées 60
Tableau 47 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003 60
Tableau 48 - Evolution des surfaces - Ensemble des zones défavorisées 61
Tableau 49 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003 61
Tableau 50 - Evolution des surfaces - Zones défavorisées simples sèches 62
Tableau 51 - Evolution des surfaces - Zones défavorisées simples à dominante élevage 62
Tableau 52 - Evolution des surfaces - Zones défavorisées simples à dominante grandes cultures 63
Tableau 53 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003 63
Tableau 54 - Evolution des surfaces - Zones de piémont laitier 64
Tableau 55 - Evolution des surfaces - Zones de piémont non laitier 64
Tableau 56 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003 65
Tableau 57 - Evolution des surfaces - Zones de montagne sèche 65
Tableau 58 - Evolution des surfaces - Zones de montagne non sèche attractive 66
Tableau 59 - Evolution des surfaces - Zones de montagne non sèche non attractive 66
Tableau 60 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003 67
Tableau 61 - Evolution des surfaces - Zones de haute montagne non sèche 67
Tableau 62 - Evolution des surfaces - Zones de haute montagne sèche 68
Tableau 63 - Transfert entre types de surfaces de 1993 à 2003 68

Section 2.4.3 Evolution des actifs

Tableau 64 - Evolution des UTA familiales dans les différentes zones 69
Tableau 65 - Evolution du nombre des GAEC 69

Section 2.4.4 Données sur l'évaluation de l'impact économique du handicap

Tableau 66 - Répartition des OTEX dans les différentes zones défavorisées - RICA 2006 70
Tableau 67 - Compte de résultat des élevages bovins lait en 2006 71
Tableau 68 - Compte de résultat des élevages bovins élevage et viande en 2006 72
Tableau 69 - Compte de résultat des élevages ovins caprins et autres élevages en 2006 73
Tableau 70 - Compte de résultat des élevages avec polyculture en 2006 74
Tableau 71 - Analyse comparative de la rentabilité entre les élevages bovins laitiers 75
Tableau 72 - Analyse comparative de coûts et résultats au kg des élevages bovins laitiers 75
Tableau 73 - Revenu par UTAF selon le type d'élevage ovin viande 76

Tableau 74 - Performances technico-économiques des élevages ovins viande dans les différentes zones d'élevage 76
Tableau 75 - Résultats économiques des élevages ovins dans les différentes zones d'élevage 77
Tableau 76 - Naisseurs de maigre léger (données 2006) 77
Tableau 77 - Naisseurs de maigre lourd (données 2006) 77
Tableau 78 - Coût du logement des animaux par UGB / tous projets toutes espèces 78
Tableau 79 - Coût du logement des animaux par UGB / construction neuve bovin lait 78
Tableau 80 - Coût du logement des animaux par UGB / construction neuve bovin viande 78
Tableau 81 - Coût du logement des animaux par UGB / construction neuve ovin viande 78

Section 2.4.5 Evolution du revenu agricole dans les zones défavorisées

Tableau 82 - RCAI après subvention par UTAF (2006) 84

Section 2.4.6 Données sur l'évolution des filières d'élevage

Tableau 83 - Evolution du nombre d'exploitations ayant des bovins (en milliers) 85
Tableau 84 - Evolution du cheptel bovin (en milliers de têtes) 85
Tableau 85 - Evolution du nombre d'exploitations ayant des ovins (en milliers) 85
Tableau 86 - Evolution du cheptel ovin (milliers têtes) 85
Tableau 87 - Evolution des prix moyens annuels à la production entre 2000 et 2006 85

Section 2.6.1 Analyse comparée de la situation des ZD et d'autres zones rurales en France en 2000

Tableau 88 - Poids relatif des quatre types de cantons défavorisés 90
Tableau 89 - Structures agricoles comparées des zones défavorisées en 2000 91
Tableau 90 - Tendances comparées des évolutions agricoles dans les zones défavorisées (1988 2000) 93
Tableau 91 - Le degré d'urbanisation des zones défavorisées en 1999 (ventilation des 1358 cantons de ZD) 93
Tableau 92 - Les spécificités socio-économiques des zones défavorisées en 1999 et l'évolution 90-99 94
Tableau 93 – Typologie socioéconomique des zones rurales 95
Tableau 94 - Répartition des 1358 cantons des zones défavorisées dans la typologie rurale 99
Tableau 95 - Répartition des 1358 cantons des zones défavorisées dans la typologie agricole 100

Section 2.6.2 Données sur l'installation

Tableau 96 – Dynamique d'installations aidées sur la période 2000-2006 101
Tableau 97 – Montants des aides aux JA sur la période 2000-2006 101
Tableau 98 – Estimation du taux d'installation sur la période 2000-2006 101
Tableau 99 - Installation, nombre et taux en 2000 et 2006 dans les différentes zones (ZD11) 102

Section 2.6.4 Evolution des revenus fiscaux

Tableau 100 - Evolution des revenus nets imposables des foyers fiscaux 103
Tableau 101 - Evolution du revenu (RCAI) des exploitants (en € et %) 104
Tableau 102 - Evolution des revenus nets imposables des foyers fiscaux (en € et %) 104

Section 2.6.5 Evolution de l'emploi agricole

Tableau 103 - Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans les zones défavorisées 105
Tableau 104 - Evolution du nombre du volume d'unités de travail agricole dans les zones défavorisées 105

Section 2.6.6 Pluriactivité des exploitants et de leurs conjoints

Tableau 105 - Activités principales des exploitants en 2005, bénéficiaires et non bénéficiaires ICHN 106
Tableau 106 - Activités principales des conjoints en 2005 106
Tableau 107 - Activités secondaires des exploitants pluriactifs 107

Section 2.6.7 Données sur les IA dans les zones défavorisées

Tableau 108 - Etablissements des IAA en zones défavorisées 108
Tableau 109 - Evolution des établissements de l'IAA en zones défavorisées entre 1995 et 2007 109
Tableau 110 - Etablissements des autres secteurs industriels en zones défavorisées en 2007 109

Section 2.7 Données relatives à la mise en œuvre des dispositifs

Tableau 111 - Evolutions 2001-2003 et 2001-2006 du montant moyen par dossier 110
Tableau 112 - Evolutions 2001-2003 et 2001-2006 des indicateurs de suivi 111
Tableau 113 - Evolution du nombre de dossiers par types de zones et par OTEX 111

c) Les graphiques

Section 2.3.1 Bilans de réalisation des mesures PDRN dans les zones défavorisées

Graphique 1 - Proportion de bénéficiaires ICHN, PHAE et CTE/CAD dans les zones défavorisées 31
Graphique 2 - Proportions des bénéficiaires ICHN, PHAE et CTE/CAD selon les types d'élevage 32
Graphique 3 - Répartition des exploitations selon leur taux de chargement parmi les bénéficiaires ICHN, PHAE et CTE/CAD 32

Section 2.3.2 Bilans annuels de la mesure ICHN

Graphique 4 - Evolution des surfaces primées ICHN 34
Graphique 5 - Dépenses annuelles engagées ICHN 34
Graphique 6 - Evolution du montant moyen par ha 34

Section 2.3.3 Caractéristiques des bénéficiaires ICHN

Graphique 7 - Structure de la SAU des bénéficiaires ICHN 38
Graphique 8 - Part des céréales et oléo-protéagineux (COP) dans la SAU des bénéficiaires ou non, dans les différentes zones défavorises 38
Graphique 9 - Répartition des UGB Bovins en France avec ICHN ou non 39
Graphique 10 - Répartition des UGB ovins-caprins en France avec ICHN ou non 40
Graphique 11 - Répartition des UGB caprins en France avec ICHN ou non 40
Graphique 12 - Répartition des exploitants dans les différentes zones (ensemble des exploitations) 41
Graphique 13 - Répartition des exploitants selon leur temps de travail, bénéficiaires ou

non bénéficiaires ICHN 41
Graphique 14 - Répartition des exploitants agricoles selon les classes d'âge dans les zones défavorisées (ensemble des exploitations) 42
Graphique 15 - Répartition des bénéficiaires ICHN selon leur âge 42
Graphique 16 - Nombre d'UTA familiales par exploitation, bénéficiaires ICHN et non bénéficiaires 43
Graphique 17 - Nombre de salariés permanents par rapport au nombre d'exploitants bénéficiaires et non bénéficiaires ICHN 43

Section 2.3.4 Les bénéficiaires des DOM des ICHN et autres mesures PDRN

Graphique 18 - Répartition des bénéficiaires de l'ICHN selon les orientations agricoles dans les DOM 47
Graphique 19 - Taux de pénétration de l'ICHN dans les différentes orientations agricoles dans les DOM 48
Graphique 20 - Comparaison de la marge brute par UTA des bénéficiaires et non bénéficiaires de l'ICHN dans les DOM 49
Graphique 21 - Les statuts des bénéficiaires et non bénéficiaires de l'ICHN dans les DOM 49

Section 2.4.5 Evolution du revenu agricole dans les zones défavorisées

Graphique 22 - RCAI sans les aides (parmi les bénéficiaires ICHN) 79
Graphique 23 - Montant moyen des aides du 1er pilier (parmi les bénéficiaires ICHN) 79
Graphique 24 - RCAI avec les aides du 1er pilier 80
Graphique 25 - montant moyen des aides du 2ème pilier 80
Graphique 26 - RCAI (avec ICHN et autres aides) 80
Graphique 27 - Evolution du RCAI sans ICHN 81
Graphique 28 - Evolution du montant ICHN par exploitation depuis 1990 81
Graphique 29 - Evolution de la part ICHN dans le RCAI par exploitation depuis 1990 82
Graphique 30 - Evolution du RCAI des bénéficiaires (avec ICHN) depuis 1990 82
Graphique 31 - Compensation du différentiel de RCAI par l'ICHN depuis 1990 83
Graphique 32 - Evolution de la part du 1er pilier dans le revenu 83
Graphique 33 - Evolution de la part du 2ème pilier dans le RCAI 84

Section 2.4.6 Données sur l'évolution des filières d'élevage

Graphique 34 : Evolution du chargement chez les bénéficiaires de l'ICHN par zone entre 2001 et 2006 86
Graphique 35 - Part de la STH bénéficiant de l'ICHN dans les différentes zones défavorisées 86
Graphique 36 - Part des exploitations avec un chargement inférieur à 1,8 UGB / ha 86
Graphique 37 - Répartition des élevages en bovin lait, selon leur taux de chargement dans les zones défavorisées 87
Graphique 38 - Répartition des élevages en bovin viande, selon leur taux de chargement dans les zones défavorisées 87
Graphique 39 - Répartition des élevages en ovin, selon leur taux de chargement dans les zones défavorisées 88
Graphique 40 - Répartition des élevages mixtes selon leur taux de chargement dans les zones défavorisées 88
Graphique 41 - Répartition des élevages bovins sans quota laitier en Haute montagne

sèche selon leur taux de chargement 89

Section 2.6.1 Analyse comparée de la situation des ZD et d'autres zones rurales en France en 2000

Graphique 42 - Différentiel des résultats d'exploitation selon les zones défavorisées 92
Graphique 43 - Degré d'urbanisation des différentes zones 93

Section 2.6.3 Evolution de la construction

Graphique 44 - Evolution de la construction de locaux agricoles (SHON m²) entre 1990 et 2004 102

Section 2.6.4 Evolution des revenus fiscaux

Graphique 45 - Evolution comparée des revenus fiscaux et des RCAI entre les périodes 1999/2001 et 2003/2005 105

Section 2.6.6 Pluriactivité des exploitants et de leurs conjoints

Graphique 46 - Evolution de la part des exploitations avec un chef pluriactif dans les zones défavorisées entre 1979 et 2000 107

Section 2.6.7 Données sur les IA dans les zones défavorisées

Graphique 47 - Part des établissements IAA en 2007 108
Graphique 48 - Part des exploitations avec des activités liées au tourisme 109

Section 2.7 Données relatives à la mise en œuvre des dispositifs

Graphique 49 - Evolution du nombre d'exploitations bénéficiaires et du montant moyen par exploitation – indice 1999 = 100 110
Graphique 50 - Part des bénéficiaires ICHN dans le "public éligible" (>3ha et > 65 ans) 112
Graphique 51 - Nombre des exploitations bénéficiaires ICHN hors GAEC par taille de SAU 112
Graphique 52 - Nombre des GAEC bénéficiaires ICHN par taille de SAU 113
Graphique 53 - SAU des exploitations bénéficiaires ICHN selon leur taille 113
Graphique 54 - SAU totale des GAEC bénéficiaires ICHN selon leur taille 113

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

C N A S E A

Evaluation ex post du Plan de Développement Rural National

Marché CNASEA n°21-07

Aides aux zones défavorisées

Annexes 2

Décembre 2008

Rapport final définitif

POLLEN Conseil

ADE

Réseau CASE

53 rue de Fives, 59650 Villeneuve d'Ascq
16 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris
Tél. 01 53 36 10 06 - bureau@pollen-conseil.fr

edater

Table des matières

1. Outils et méthode 2
1.1. Panel des zones d'étude 2
1.2. Guides d'entretiens et questionnaires utilisés 5
1.3. Questionnaire de l'enquête auprès des bénéficiaires ICHN 9
2. Fiches de présentation des zones d'enquête 18
2.1. Alpes-de-Haute-Provence –Montagne de Haute-Provence 18
2.2. Aude –Pays de Sault 24
2.3. Calvados –Pays d'Auge 29
2.4. Corrèze –Haut-Limousin 34
2.5. Corrèze –Plateau de Millevaches 39
2.6. Cote d'Or – PRA- Plateau Langrois 46
2.7. Haute Saône – PRA- Région des plateaux 50
2.8. Indre – PRA- Boischaut Sud 54
2.9. Jura – PRA Montagne du Jura 58
2.10. Jura – PRA Plateau inférieur du Jura 63
2.11. Martinique 68
2.12. Pyrénées Atlantiques - Pays basque 73
2.13. Savoie –Maurienne 78
2.14. Tarn –Pays plaine de l'albigeois et du castrais 84
2.15. Var –Coteaux de Provence 90
3. Comptes-rendus des auditions sur les ICHN dans le Marais Poitevin et en Corse 95

1. Outils et méthode

1.1. Panel des zones d'étude

Tableau 1 - Les 15 zones étudiées

Nom PRA	*Zone déf. dominante*	*Département*	*Zone géographique*	*OTEX dominants*	*Critères de choix et remarques*
Plateau Langrois	ZD simple	Côte d'Or	Plaine	Grandes cultures	Handicap en discussion
Plaine Albigeois et Castrais	ZD simple	Tarn	Plaine	Polyculture et Ovin	Compétition cultures / prairie
Pays d'Auge	ZD simple	Calvados	Plaine	Bovin - Gdes cultures	Plaine humide compétition cultures /prairie
Boischaut Sud	ZD simple	Indre	Plaine	Ovin	Etudiée à la mi-parcours
Rég. des plateaux	ZD simple	Haute Saône	Plaine	Bovin lait	Entièrement ZD et extensif
Coteaux de Provence	ZD simple sèche	Var (sec)	Plaine	Ovin	Risques naturels (incendie) – climat sec – pastoralisme
Plateau inférieur du Jura	Piémont laitier	Jura	Massif du Jura	Bovin lait	Enjeu AOC
Haut Limousin	Piémont	Corrèze	Massif Central	Bovin viande	Zone de piémont importante (PNR)
Montagne du Jura	Montagne	Jura	Massif du Jura	Bovin lait	Enjeu AOC. (PNR)
Plateau de Millevaches	Montagne	Corrèze	Massif Central	Bovin viande	Syst. viande interm. entre Cantal et Hte Vienne (PNR)
Pays de Sault	Montagne (sèche)	Aude	Massif des Pyrénées	Bovin viande Ovin viande	Transition entre deux zones
Coteaux du Pays Basque	Montagne	Pyrénées atlantiques	Massif des Pyrénées	Ovin lait	Zone qui bouge, Pastoralisme
Montagne de Hte Provence	Hte Montagne (sèche)	Alpes de Hte Provence	Alpes du Sud	Ovin viande	Pastoralisme, pluriactivité (PNR)
Maurienne	Hte Montagne	Savoie	Alpes du Nord	Bovin lait + Ovin	Agriculture en déclin. Parc National
Martinique	DOM	Martinique	Montagne	Canne à sucre, Banane, Bovin viande	DOM – zones de piémont et montagne - ICHN végétales majoritaires

Tableau 2 - Montants et nombre de dossiers sur la période 2000-2006 pour les 15 PRA étudiées

Nom de la PRA départementale	N°PRA	Nombre dossiers	Bénéficiaires	Montant total
Boischaut sud	36436	8 308	1 574	18 617 646
Coteaux de Provence	83468	254	53	1 496 275
Coteaux du pays Basque	64139	14 374	2 750	66 407 791
Haut Limousin	19432	8 508	1 647	28 231 983
Maurienne	73229	1 481	291	11 091 048
Montagne de Martinique		ND	ND	ND
Montagne Hte.Provence	04460	3 799	733	37 229 498
Montagne du Jura	39449	569	111	3 620 763
Pays d'Auge	14353	3 049	694	4 839 465
Pays de Sault	11472	1 474	294	10 968 245
Plaine Albigeois et Castrais	81153	3 133	637	5 571 755
Plateau inférieur du Jura	39212	1 678	304	8 746 982
Plateau Langrois	21311	1 894	338	4 378 916
Plateau de Millevaches	19430	4 729	893	34 689 633
Région des plateaux	70007	2 408	491	4 518 166
Total		**24 214**	**10 810**	**240 408 164**

Source : Base ODR – Données CNASEA – Traitements EDATER Juin 2008

(ND : les données pour les DOM ne sont pas disponibles dans ODR)

Carte 1 - Les zones à handicap naturel réparties en 4 classes

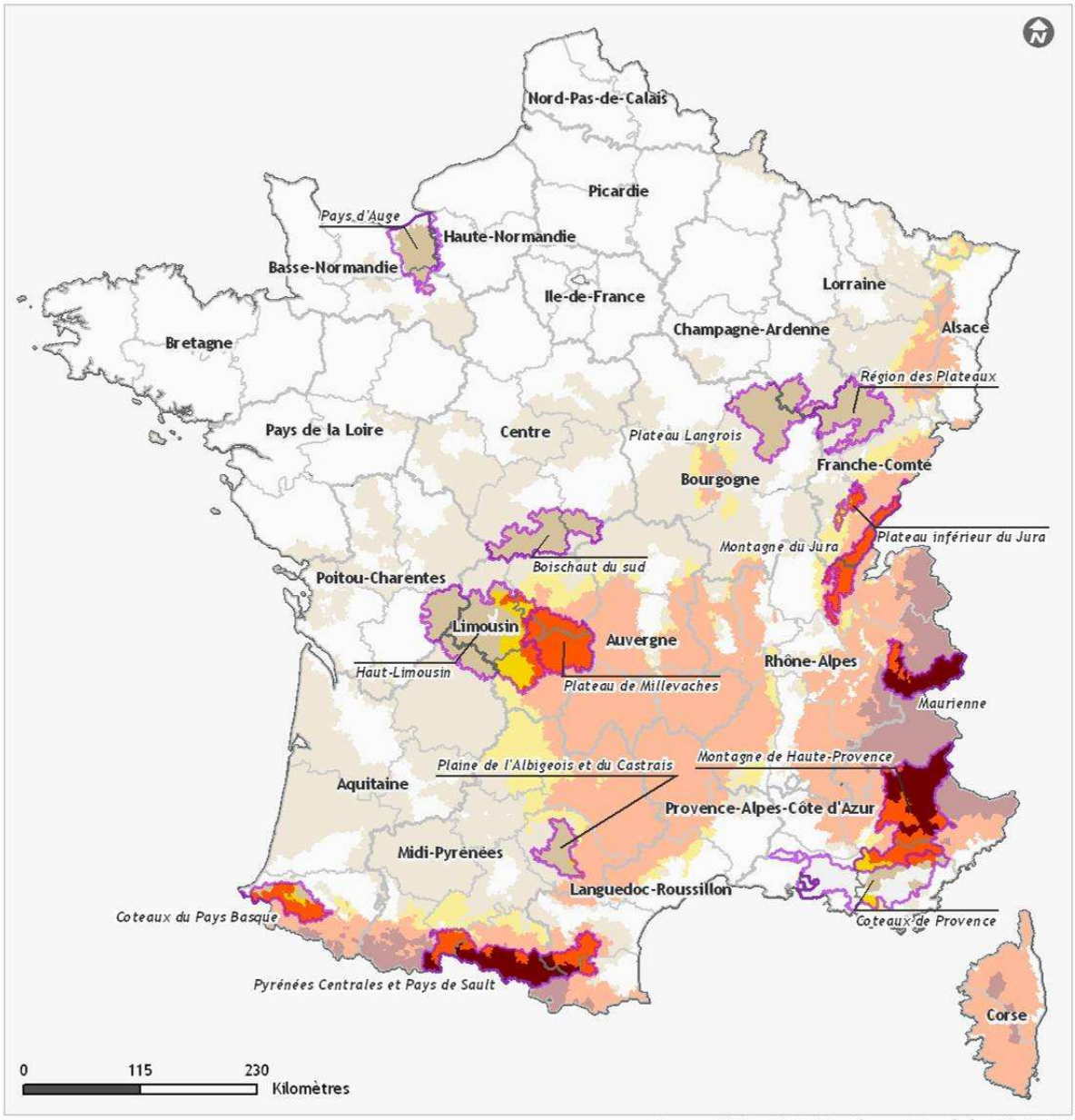

Source : INRA - ODR 2007 , Observatoire de la DIACT 2007

Limites administratives :

- Limites des régions
- Limites des départements
- Limites des Petites Régions Agricoles enquêtées (PRA)

Classification des zones à handicap naturel :

- Plaine
- Haute Montagne
- Montagne
- Piémont
- **Défavorisée simple**

1.2. Guides d'entretiens et questionnaires utilisés

1.2.1. Guide d'entretien pour les acteurs

Le guide sert de trame à l'entretien. Les acteurs à lesquels les différents thèmes ont été abordés, sont précisés dans la cartouche au niveau de chaque thème.

Thème 1 : Règle de gestion et modalités de mise en œuvre

Thème 1a : effets des modifications dans les règles

			DDAF						

Quels effets avez-vous perçus de ces modifications :

Sur la répartition des bénéficiaires ?

Sur la concentration de l'aide au niveau des exploitations ou des territoires ?

Sur la gestion de l'aide et sur la gestion de la transition entre les 2 programmations ?

Thème 1b : évolutions de contexte qui nécessiteraient des adaptations des règles

DRAF			**DDAF**	**ChAGr**					

Avez-vous perçu certaines évolutions marquantes du contexte qui justifierait d'adapter ou de revoir certains critères d'éligibilité ou la modulation de l'aide ?

Et en particulier en regard de l'évolution des autres aides ?

Avez-vous rencontré des situations problématiques questionnant les critères d'éligibilité ou de modulation de l'aide ?

En particulier, les règles excluent-elles des agriculteurs répondant pourtant spécifiquement aux objectifs d'occupation de l'espace et de limitation de la déprise ?

A l'inverse, des agriculteurs bénéficient-ils de l'ICHN alors qu'ils ne répondent pas à l'objectif d'occupation de l'espace, de limitation de la déprise et de respect de l'environnement ?

Thème 1c : le cas des pluriactifs

			DDAF	**ChAGr**	**CG**				

Des dispositions particulières ont été prises pour permettre l'accès aux ICHN par les pluriactifs.

Quels sont les effets spécifiques des ICHN sur ce public particulier ?

Quelle est la réalité de la pluriactivité aujourd'hui sur votre territoire et les critères d'éligibilité actuels sont-ils en adéquation avec cette réalité?

Thème 1d : la majoration des 25 premiers ha

			DDAF	**ChAGr**					

Les majorations successives des 25 premiers ha sont destinées à soutenir les petites exploitations.

Quels sont les effets des ICHN sur les plus petites exploitations aujourd'hui ?

L'évolution des ICHN est-elle en adéquation avec l'évolution des seuils de viabilité des petites exploitations ?

Thème 2 : Cohérence de l'ICHN avec les autres aides à l'agriculture des zones défavorisées

DRAF	**CR**		**DDAF**		**CG**				**EPCI**

Quelle politique de développement rural (aux différents niveaux de point de vue) pour les zones défavorisées étudiées ?

Quels enjeux, quels dispositifs spécifiques mis en oeuvre, quels objectifs et quels résultats ? (pour les principaux dispositifs)

Quelles pratiques remarquables dans la concertation des acteurs ?

Au cours de la période 2000-2006, différents dispositifs ont évolué ? Ces dispositifs et leur évolution ont-ils eu un impact significatif sur les ICHN, ont-ils renforcé les effets des ICHN ou au contraire les ont-ils contrecarré ?

Quelle cohérence globale des dispositifs de soutien liés aux zones défavorisées ?

Exemples : passage PMSEE en PHAE, réforme 1er pilier de la PAC (découplage et conditionnalité), intervention croissante des collectivités locales dans le financement du 2^{ième} pilier, etc.

Quelle notoriété relative des différents dispositifs mobilisés, et quels effets propres attendus des grandes mesures du PDR pour les zones défavorisées étudiées ?

Thème 3 : Zonages et territoire

Thème 3a : définitions modulations et plages de chargement selon les zones

			DDAF						

De quelle manière les possibilités de modulation ont-elles été utilisées, dans quelle logique et pour quels effets attendus ? (en remontant dans l'historique des décisions)

Dans un cadre national défini, le niveau départemental avait différentes possibilités de modulations en fonction de ses enjeux territoriaux propres (définition de sous zones, de critères d'éligibilité additionnels, de plages optimales de chargement et une modulation de l'aide différenciée, etc.).

Thème 3b : modifications éventuelles des définitions du zonage

DRAF			**DDAF**	**ChAGr**	**CG**		**OPE**		**EPCI**

De votre point de vue, le zonage pose-t-il des difficultés, des inégalités ou des inéquités ?

(ex. entre élevages en zones et hors zones, le cas des exploitations dont le siège est hors zone, les cas d'élevages non-éligibles en zones qui devraient en bénéficier…).

Quels critères seraient-ils intéressants de prendre pour définir le handicap des différentes zones défavorisées, pour les zones qui vous concernent ?

Dans sa réforme, la CE souhaite une redéfinition des zones sur base exclusive de critères physiques de handicaps.

Pensez-vous que les personnes concernées sont prêtes à affiner le zonage ?

Thème 4 : Effets sur le revenu

			DDAF	**ChAGr**	**CG**	**CER**			**EPCI**

Peut-on estimer la perte de revenu supposée et réelle, induite par le handicap (selon type de zone, filière et type d'exploitation) ?

Y a-t-il d'autres facteurs pouvant agir sur le revenu des ménages agricoles ?

ex. performance commerciale de la filière, importance de la pluriactivité

Thème 5 : Effets sur les structures

			DDAF	ChAGr	CG	CER	OPE	GrPR	

Les indemnités compensatoires ont-elles contribué à assurer la pérennité de l'utilisation des terres agricoles ? de tout type de parcelles ?

La stratégie d'utilisation des terres agricoles diffère-t-elle selon le type de zone, le type d'activité et comment ?

Lorsqu'il y a constat de déprise ou de reprise, peut-on en expliquer le lien avec le dispositif ICHN ? D'autres facteurs entrent-ils en jeu ?

Commentaire autour des chiffres de déprise ou de reprise de terres abandonnées et localisation

En quoi l'ICHN peut-il agir (sur le long terme) sur les structures d'exploitation dans le(s) système(s) de production principal(aux) de(s) la zone(s)?

Utilisation des terres, investissement, orientation d'élevage, installation des jeunes encouragée…

Comment la structure moyenne des exploitations a tendance à évoluer (surface et cheptel) ?

Y a-t-il d'autres facteurs ou mécanismes importants qui interviennent dans l'évolution structurelle des structures d'exploitation dans le(s) zone(s) défavorisées?

le 1er pilier de la PAC n'est-il pas également ou plus déterminant ?

Thème 6 : Effets sur les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

		DIREN	DDAF	ChAgr	CG		OPE	GrPr	EPCI

De votre point de vue, pensez-vous que la définition du plafond et du seuil minimal de chargement, (et plages optimales de chargement), est adaptée aux contraintes environnementales et techniques de la zone (et du système d'élevage dominant) ?

Eléments montrant une évolution des pratiques agricoles depuis la définition des plages optimales de chargement ?

Identification d'effets négatifs du système des plages qui seraient en contradiction avec d'autres dispositifs (ex. PHAE, autres MAE…)

Des améliorations sont-elles souhaitables pour mieux limiter les effets négatifs sur l'environnement du système d'élevage dominant de la zone ?

Quels points positifs et quels points négatifs à mettre à l'actif de l'élevage bénéficiaire en matière de pollution (selon les types de zones et filières) ?

Thème 7 : Effets sur l'environnement et l'espace rural

DRAF	CR	DIREN	DDAF	ChAgr	CG		OPE		EPCI

Y a-t-il une pollution d'origine animale (ou végétale pour ZD spécifiques) sur les ZD de votre département ?

Est-ce un ressenti ou est-ce avéré à travers un diagnostic ?

Analyse de la problématique des zones vulnérables et de leur récente extension

Entre 2000 et 2006, quelle politique a été mise en œuvre concernant les zones défavorisées visant à l'amélioration des pratiques d'élevage (MAE, CTE/CAD, investissements environnementaux, expérimentations/formation…) ?

Des changements sont-ils notables ? Quel lien/synergie avec les ICHN ?

Quel impact constaté de l'ICHN sur l'ouverture des espaces, et plus largement, le paysage (entretien des terres difficiles) ?

Thème 8 : Effets sur l'emploi

			DDAF	**ChAGr**					**EPCI**

Quelles ont été les dynamiques économiques de(s) la zone(s) ? Quel rôle joue directement ou indirectement l'agriculture dans cette dynamique ?

En quoi le maintien de l'agriculture permet-il de maintenir, développer des emplois ? (emplois agricoles, emplois en amont et aval, emplois en pluriactivité complémentaire…)

Thème 9 : Effets sur le marché

DRAF	**CR**		**DDAF**	**ChAGr**	**CG**	**CER**	**OPE**	**GrPR**	

Pouvez-vous définir les atouts et les faiblesses de la filière principale des zones à l'étude, du positionnement des produits de la zone ?

Existe-t-il une politique particulière de développement de la transformation et commercialisation des produits des zones à l'étude ?

Quelle réalité concrète de cette dynamique locale ?

Thème 10 : Effets sur la population et le territoire

			DDAF		**CG**				**EPCI**

Sur les zones d'étude, recueil des indicateurs d'évolution de la population, des actifs, des activités économiques par grand secteur

En quoi, à leur avis, l'aide au maintien de l'élevage dans les zones à l'étude a permis de maintenir / développer les territoires ?

Y a-t-il des liens de causalité directs (ex. tourisme à la ferme, pluriactivité…) ?

1.3. Questionnaire de l'enquête auprès des bénéficiaires ICHN

Structure d'exploitation

Caractéristiques

Q1. Quelle est votre principale activité d'élevage

☐Bovin viande ☐Bovin lait ☐Bovin mixte ☐Ovin / caprin

☐ autre, préciser…….

Nombre UGB cheptel principal : [____] (et autre cheptel le cas échéant) *:* [____]

Q2. Quelle est votre SAU totale (en ha) : [____]

[____] Prairies permanentes
[____] Prairies temporaires
[____] Autres cultures fourragères
[____] Cultures non fourragères
[____] Landes
[____] Parcours en Forêt
[____] Estives individuelles ☐OUI ☐NON
[____] Estives collectives ☐OUI ☐NON

Q3. Statut de l'exploitation ? ☐ Individuel ☐ GAEC ☐ EARL ☐ Autre ……

Q4. Situation familiale de l'exploitant : conjoint ☐OUI ☐NON

Q5. Nombre d'UTA totales [____]

[____] conjoint
[____] salariés
[____] saisonniers

Q6. Année d'installation (de la personne) : [____] ☐ avec / ☐ sans DJA

Etes-vous toujours JA ? ☐OUI ☐NON

Evolution

Q7. Quelle est l'évolution de l'exploitation depuis 1998 :

Noter les surfaces, le calcul du pourcentage n'est pas évident « en live »…

GLOBALEMENT	☐Croissance	☐Stabilité	☐Déclin		
SAU	☐<-30%	☐-30%/-10%	☐-10%/+10%	☐+10% /+30%	☐>+30%
Prairies permanentes	☐<-30%	☐-30%/-10%	☐-10%/+10%	☐+10% /+30%	☐>+30%
Prairies temporaires	☐<-30%	☐-30%/-10%	☐-10%/+10%	☐+10% /+30%	☐>+30%
Cheptel principal	☐<-30%	☐-30%/-10%	☐-10%/+10%	☐+10% /+30%	☐>+30%
Cheptel secondaire	☐<-30%	☐-30%/-10%	☐-10%/+10%	☐+10% /+30%	☐>+30%

Utilisation des parcours, landes et estives : ☐Croissance ☐Stabilité ☐Déclin

Investissements significatifs : ☐ bâtiment d'élevage ☐ équipement d'élevage ☐ matériel de culture ☐ autre …….

Commentaires……

Qualification des handicaps

Q8. Comment définir le(s) principal(aux) handicap(s) pour votre exploitation ?

Choisissez en maximum 3 parmi les plus proches de votre réalité et classez les de 1 à 3 (1 = le handicap le plus fort) et commentez.

[__] Période de végétation courte (climat, altitude)
[__] Entretien/cultures difficile (pentes fortes)
[__] Difficulté d'accès des terres / éloignement
[__] Faible potentialité des terres
[__] Affleurement de la roche, empierrement des parcelles
[__] Rendement moindre des cultures
[__] Mauvaise situation hydraulique des terres (sec ou humide)
[__] Géométrie du parcellaires (morcellement, parcelles non rectilignes)
[__] Difficulté pour commercialiser les produits (ex : hors des circuits de collecte)
[__] Bâtiments, matériels plus coûteux ou spécifique
[__] Coûts des intrants / difficulté d'accès aux sources d'approvisionnement
[__] Faible possibilité d'utilisation alternative des terres (que l'élevage extensif)
[__] Problème environnemental spécifique, précisez……
[__] Coût du foncier (zones touristiques ou périurbaines)
[__] Autres, précisez ……..
Commentaires……

Q9. Des solutions ont-elles été apportées pour limiter les effets de ces handicaps ?
☐OUI ☐NON
Commentaires……

Application de l'ICHN au niveau de l'exploitation

Q10. Bénéficiez-vous de l'ICHN depuis votre installation ? ☐OUI ☐NON
Si NON, quand êtes-vous devenu éligible [_____]
Quel motif……

Q11. L'ICHN a-t-elle été interrompue depuis cette date ? ☐OUI ☐NON
Si OUI, pendant combien de temps [_____]
Quel motif……

Q12. Avez-vous perçu des changements dans la gestion de l'aide et dans les montants depuis 1999 ? ☐OUI ☐NON Lesquels ?

(1) le dispositif est passé d'une prime à l'animal en 2000 à une prime à l'hectare avec une période transitoire entre 2001 et 2003,
(2) de nouvelles cultures sont primables depuis 2001,
(3) il y a eu introduction des BPAH en plages de chargement en 2001,
(4) il y a eu revalorisation forte des aides entre 2002 et 2005, en particulier sur les 25 1ers Ha
(5) simplification administrative

Ces changements vous ont-ils incité à modifier ?

☐OUI ☐NON L'orientation de votre production,
☐OUI ☐NON La structure de votre exploitation,

☐OUI ☐NON Vos pratiques
Commentaires……

Q13. Connaissez-vous les conditions d'éligibilité de l'ICHN ? ☐OUI ☐NON
A votre connaissance, ces critères sont-ils les critères d'éligibilité ?

☐ Moins de 65 ans
☐ Résidence principale en ZD
☐ Siège et 80% SAU en ZD
☐ Minimum 3 ha
☐ Minimum 3 UGB
☐ Agriculteur à titre principal ou pluriactif sous condition de revenu
☐ Les plages de chargement optimales de votre zone
☐ Autre ?……..
Commentaires……

Q14. Certaines dispositions des ICHN sont-elles contraignantes pour vous ? ☐OUI ☐NON
Quelle disposition en particulier *(plusieurs réponses possibles)*

☐ Résidence principale dans la zone
☐ Respect des plages optimales de chargement
☐ Respect BPAH
☐ Poursuite de l'activité agricole pendant 5 ans
☐ Obligation d'entretien de l'espace difficile
☐ Charge administrative
☐ Limite dans la pluriactivité
☐ Cultures primables

Q15. Vous ont-elles dissuadé de mener de nouveaux projets ? ☐OUI ☐NON
Commentaires……

Q16. En particulier, les seuils de chargement (minimums et maximum) sont-ils contraignants pour vous ? ☐OUI ☐NON
Pourquoi ?...……

Q17. Ces seuils vous paraissent-ils pertinents pour le respect de l'environnement ?
☐OUI ☐NON
Pourquoi ? *(Lutte contre l'enfrichement, surpâturage…)*……..….
……

Jugement de l'enquêteur sur la connaissance du dispositif, de ses modalités et des engagements : ☐ *0* ☐ *1* ☐ *2* ☐ *3* ☐ *Parfaite*

Pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Q18. Quel est le chargement moyen de l'exploitation : [___]

Q19. Quelle est la surface considérée comme « difficile » ? [___] ha

Quel type et quelles pratiques ? en ha

[___] ha prairies temporaires

[___] ha fauche

[___] ha fauche + pâture nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

[___] ha pâture sans fauche nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

entretien mécanique complémentaire ☐OUI ☐NON

[___] ha prairies permanentes

[___] ha fauche

[___] ha fauche + pâture nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

[___] ha pâture sans fauche nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

entretien mécanique complémentaire ☐OUI ☐NON

[___] ha landes

nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

entretien mécanique complémentaire ☐OUI ☐NON

[___] ha autre

Q20. Quelle est la surface considérée comme « aisée » ? [___] ha

Quel type et quelles pratiques ? en ha

[___] ha prairies temporaires

[___] ha fauche

[___] ha fauche + pâture nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

[___] ha pâture sans fauche nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

entretien mécanique complémentaire ☐OUI ☐NON

[___] ha prairies permanentes

[___] ha fauche

[___] ha fauche + pâture nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

[___] ha pâture sans fauche nb d'animaux [___] durée en jours par an [___]

entretien mécanique complémentaire ☐OUI ☐NON

[___] ha cultures

Commentaires……

Q21. Pratiquez-vous un entretien mécanique complémentaire des pâtures ? ☐OUI ☐NON

Sur quels types de parcelles ……

Q22. Pratiquez-vous l'estive ? ☐OUI ☐NON

Le nombre d'animaux [___] durée [___] (en jours par an)

Q23. Avez-vous modifié ces pratiques au cours des dernières années ? ☐OUI ☐NON

Y a-t-il un lien avec ICHN ? ☐OUI ☐NON

Q24. Gestion et de valorisation des effluents d'élevage (fumier, lisier):

Avez-vous un plan d'épandage ? ……..☐OUI ☐NON

Connaissez-vous la surface d'épandage ?.....☐OUI ☐NON

Si OUI : [___] HA est-elle suffisante pour votre production d'effluents ? ☐OUI ☐NON
Tenez-vous un cahier de fertilisation ?..... .☐OUI ☐NON
Pratiquez-vous la litière accumulée ?.....☐OUI ☐NON
Votre fumière est-elle couverte ? ……...☐OUI ☐NON
Quelle est votre capacité de stockage des lisiers ? ☐<2 ☐2 à 4 ☐4 à 6 ☐>6 mois
Quelle est votre capacité de stockage des fumiers ? ☐<2 ☐2 à 4 ☐4 à 6 ☐>6 mois
Les eaux vertes et blanches sont-elles gérées séparément du lisier ? ☐OUI ☐NON
Pratiquez vous l'analyse des sols et des effluents ? ☐OUI ☐NON

Q25. Avez-vous contractualisé sur l'exploitation entre 2000 et 2006 ?
☐OUI ☐NON si OUI, lequel ?
☐ PHAE
☐ CTE
☐ CAD
☐ Autre MAE, précisez ……
☐ Contrat Natura 2000
☐ Convention avec un PNR ou un Pays ? précisez ……
☐ Contrat rural ou territorial avec l'Agence de l'Eau ?

Q26. Vendez-vous vos produits sous signe de qualité, avec un cahier des charges ?
☐OUI ☐NON si OUI, lequel ?
☐ AOC/IGP, précisez ……
☐ Agriculture Biologique
☐ Label, précisez ……
☐ Autre, précisez ……

Q27. Y a-t-il des contradictions entre ces différents « contrats », leurs cahiers des charges et l'ICHN ? ☐OUI ☐NON

Si OUI, lesquelles ?.....

Emploi

Q28. Y a-t-il eu sur l'exploitation une augmentation de l'emploi entre 2000 et 2006 ?
☐OUI ☐NON Si OUI, quel motif ?
☐ Augmentation de la taille ☐ Hausse de la production
☐ Diversification sur l'exploitation, précisez ……
☐ Autre, précisez……

Q29. Au contraire, l'emploi a-t-il globalement diminué ? ☐OUI ☐NON Si OUI, quel motif ?
☐ Diminution de la taille ☐ Diminution de la production,
☐ Investissements visant à des gains de productivité ☐ Seuil de viabilité atteint
☐ Nécessité de revenus alternatifs (pluri-activité)
☐ Autre, précisez :……

Q30. Utilisez-vous une aide ou des services extérieurs dans votre exploitation ?
☐OUI ☐NON Si OUI, lequel ?

☐ Groupement d'employeur
☐ Service de remplacement ?
☐ Autre appui externe

Q31. Avez-vous développé une activité de diversification au niveau de l'exploitation ?
☐OUI ☐NON Si OUI, ☐ Avant 2000 ☐ entre 2000-2006
☐ Hébergement touristique
☐ Restauration à la ferme
☐ Ferme pédagogique
☐ Vente directe
☐ Transformation
☐ Autres, précisez……..…..

Q32. Au niveau de votre ménage, avez-vous des activités extérieures à l'exploitation générant des revenus complémentaires ?
a) Vous : ☐OUI ☐NON Si OUI, précisez: quelle activité ? ……
☐ Temps plein ☐ temps partiel
Commentaires…….
b) Votre conjoint : ☐OUI ☐NON Si OUI, précisez:
quelle activité ? …….
☐ Temps plein ☐ temps partiel
Commentaires…….

Q33. Est-il facile localement, de trouver ou développer une activité complémentaire (salariée ou non) ? ☐OUI ☐NON
Commentaires…….

Q34. Y a-t-il un système d'échanges de travaux non monétarisés au sein du territoire ?
☐OUI ☐NON Si OUI, lequel ?
☐ Maçonnerie ☐ Travaux agricoles
☐ Autre…….

Liens avec le territoire

Q35. Avez-vous participé à un projet global de développement (économique, social, culturel, d'environnement, …) ou d'aménagement impliquant d'autres acteurs sur le territoire (élus locaux, autres professionnels, …) en lien ou non avec l'activité agricole ?
☐OUI ☐NON Si OUI, lequel ?
☐ Projet de Parc naturel régional
☐ Projet de pays
☐ Groupe d'action local LEADER
☐ Contrat global inter-sectoriel avec la Région ou le Département
☐ Autre, précisez ……

Q36. Participez-vous au fonctionnement d'instances locales de participation des acteurs ?
☐OUI ☐NON Si OUI, lequel ?
☐ Membre d'un conseil de développement

☐ Membre d'une association locale
☐ Membre d'une commission de travail
☐ Autre, précisez : ……

Q37. En quoi selon vous, votre activité agricole permet-elle de maintenir la vie du territoire ?
Plusieurs réponses possibles

☐ Occupation de l'espace et maintien de paysages ouverts et diversifiés
☐ Maintien de milieux naturels diversifiés
☐ Maintien d'une vie locale (école, vie publique …)
☐ Emploi agricole
☐ Emploi non agricole
☐ Activité touristique
☐ Cadre de vie attractif
☐ Image du territoire
☐ Autre
précisez ……
Commentaires …:……

Revenu

Q38. Considérez vous que l'ICHN constitue un complément de revenu déterminant ?
☐OUI ☐NON
Commentaires :……

Q39. Approximativement, que représente actuellement la part de l'ICHN en %
[___] % du revenu agricole
[___] % du revenu global du foyer
[___] % du total des aides reçues dans le cadre de l'exploitation

Cohérence de l'ICHN avec les autres aides à l'agriculture des zones défavorisées

Q40. De quelles autres aides publiques votre exploitation a-t-elle bénéficié pendant la période ?

Type d'aide	Importance financière *(1 pour la plus importante)*		Contraintes pour en bénéficier *(1 pour la plus contraignante)*	
	Classement	Nbre Années	Classement	Nbre Années
ICHN				
Aides du 1er pilier				
PHAE				
Autres aides agroenvironnementales (MAE…)				
Aides à l'investissement (bâtiments, matériel)				
Aide à l'installation (DJA, prêts)				

Autres aides (CG, PNR, Pays, CR, Agence de l'eau, Prog Leader...)				

Commentaires :……

Zonages et territoire

Q41. Connaissez-vous des exploitations dans votre entourage qui ne bénéficient pas de l'ICHN et qui pourtant le pourraient, selon vous ?

☐OUI ☐NON

En connaissez-vous les raisons ?

☐ Localisation habitation,
☐ Localisation du siège exploitation,
☐ Non éligibilité de certains animaux (porcs, volailles),
☐ Trop contraignante au dire de l'exploitant,
☐ Autres …….

Commentaires :……

Q42. Selon vous est-ce justifiable ?

Commentaires :……

Q43. Globalement, l'ICHN vous paraît-elle une aide équitable ? ☐OUI ☐NON ☐ NSP

Commentaires :……

Q44. A votre avis, le dispositif de l'ICHN sur votre territoire pourrait-il être amélioré ?

☐OUI ☐NON ☐NSP

Si oui pourquoi et comment:……..
Par rapport au montant :……
Par rapport à l'éligibilité :……
Par rapport aux critères d'application :……

Q45. Parmi les critères suivants, quels sont les 3 critères les plus importants pour définir le handicap dans votre zone ?

(Classer de 1 à 3, 1 étant le critère le plus important)

[__] Type de sol
[__] Climatique
[__] Altitude
[__] Pente
[__] Eloignement et dispersion des parcelles de l'exploitation
[__] Eloignement géographique
[__] Rendement agricole
[__] Critère social, précisez…….
[__] Entretien du paysage, précisez……
[__] Avoir une bonne pratique agricole, précisez……
[__] autres, précisez……

Commentaires :……..

Conclusions et élargissement

Q46. Globalement, quelles seraient les conséquences sur le revenu de votre ménage, s'il n'y avait plus d'ICHN ?

Commentaires :……

Q47. Une suppression de l'ICHN influerait-elle vos décisions à moyen terme ? ☐OUI ☐NON

Q48. Quelle influence pourrait-elle avoir pour l'obtention d'un prêt ?

☐ Report de demande
☐ Diminution du montant de la demande
☐ Non accord de l'organisme de crédit
☐ Autres……

Q49. Quelle influence pourrait-elle avoir dans vos projets d'achat de terres dans la zone ?

☐ Report
☐ Annulation
☐ Autre :……

Q50. Quel serait l'impact sur la taille de votre cheptel ?

☐ Limitation
☐ Augmentation
☐ Stabilité,

Q51. Quel serait l'impact sur la surface de votre exploitation ?

☐ Limitation
☐ Augmentation
☐ Stabilité,

Q52. Selon vous, localement, la taille de l'exploitation devrait-elle être différente (Cheptel, SAU) pour être viable ? ☐OUI ☐NON

Commentaires :……

Q53. Pourrait-elle influencer les décisions d'installation pour les jeunes ? ☐OUI ☐NON

Q54. Selon vous, la suppression de l'ICHN peut-elle avoir une influence sur les pratiques (élevage plus intensif, plus extensif, …) ? ☐OUI ☐NON

Commentaires :……

Q55. Selon vous, la suppression de l'ICHN peut-elle entraîner l'abandon de l'entretien des terres difficiles ? OUI - NON

Q56. Si vous deviez donner un argument sur l'intérêt de l''ICHN ?

Commentaires :……

2. Fiches de présentation des zones d'enquête

2.1. Alpes-de-Haute-Provence –Montagne de Haute-Provence

2.1.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes enq.	OTEX
Haute montagne sèche	Alpes de Haute Provence	Montagne de Haute Provence	Alpes du Sud	Thorame haute, Thorame basse, Tartonne, Lambruisse, Moriez	Ovins

Source : Acer campestre

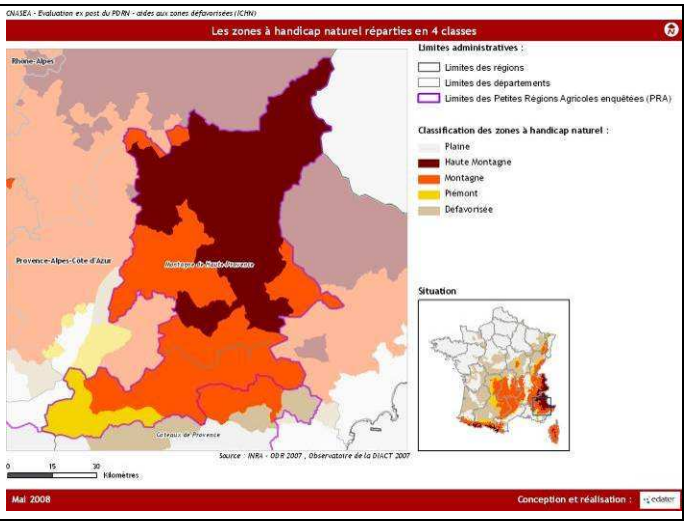

0. Contexte et handicaps	L'élevage extensif ovin joue un rôle primordial dans l'agriculture diversifiée des Alpes-de-Haute-Provence. Un agriculteur bas alpin sur trois est éleveur de mouton à temps complet et en tire le plus souvent son revenu. Il y a également des caprins, des bovins et des équidés pour ce qui concerne l'élevage, ainsi que des cultures fourragères et des vergers (fruits, olives), des plantes à parfum et des cultures maraîchères. La population agricole représente 6% de la population totale (contre 3,6 à l'échelle nationale) et 9,4% des actifs. Les ovins valorisent les pâturages peu productifs (landes, parcours) qu'ils sont les seuls à pouvoir pâturer. Ils sont la plupart du temps en grands troupeaux, de races rustiques locales. Cette activité participe fortement à l'entretien de l'espace, à la prévention contre l'embroussaillement et les incendies mais aussi au maintien d'une population rurale dans les zones difficiles. Les exploitations ovines s'agrandissent et on assiste à une déprise pastorale d'environ 1% par an, avec une avancée de la forêt. La présence d'une production ovine importante à proximité du premier pôle français de consommation a permis l'émergence d'un secteur aval puissant, notamment avec l'abattoir de Sisteron.

2.1.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

<table>
<tr><td>1. Règles de gestion
1a effets des modifications</td><td>Depuis le changement des règles, il y a plus de commercialisation de foin et les élevages équins se développent.
L'introduction de l'ICHN végétale a amené beaucoup de bénéficiaires supplémentaires dans le département : sur 1200 bénéficiaires ICHN, 2/3 sont en ICHN animale ou mixte et 1/3 sont en ICHN végétale pure.</td></tr>
<tr><td>1b évolution du contexte et adaptation des règles.</td><td>Le système d'écrêtement pose un certain nombre de problèmes : inégalités entre anciens éleveurs et nouveaux demandeurs, critères de revenus pour les pluriactifs, problème en cas d'année avec des revenus particulièrement élevés (une moyenne sur plusieurs années serait plus adaptée)
Le fait que l'ICHN végétale soit comptée avant l'ICHN animale alors qu'elle est moins rémunérée pose également des problèmes. Les agriculteurs ont intérêt à ne pas remplir l'ICHN végétale si elle risque de leur faire perdre une partie de l'ICHN animale.
Il n'y a pas d'agriculteurs qui bénéficie de l'ICHN sans répondre à l'objectif car tous participent à l'entretien de l'espace, même ceux qui ne sont pas agriculteurs à proprement parler. Mais il y a des disparités.</td></tr>
<tr><td>1c Pluriactifs</td><td>Il y a des pluriactifs en montagne (ski, chasse-neige…). Le changement de règle a favorisé les demandes de pluriactifs, en leur permettant de s'installer plus facilement.
Dans cette zone où l'élevage est difficile (rendements faibles), il est important que l'ICHN ne se limite pas aux agriculteurs à titre principal et soit étendue aux pluriactifs.</td></tr>
<tr><td>1d petites exploitations</td><td>La majoration des 25 premiers hectares et le seuil maximum de 50 ha ne sont pas adaptés au contexte local, les agriculteurs professionnels ont des surfaces beaucoup plus importantes du fait de l'extensivité des systèmes.</td></tr>
<tr><td>2. Cohérence de l'ICHN</td><td>Plusieurs dispositifs participent à la politique de développent rural, notamment le Parc National du Mercantour et les Parc Régionaux du Verdon et du Luberon. Il y a également des programmes Leader et des Pôles d'Excellence Rurale. Mais les initiatives ne sont pas à la mesure des surfaces en jeu, peut-être à cause d'un manque de leader dans le département.
Concernant les agriculteurs, ils ont du mal à passer d'aides de type ICHN à des aides de type MAE qui demandent un engagement supplémentaire et une logique de contractualisation à 5 ans.
Les planchers de l'ICHN (0,05 UGB/ha) et de la PHAE (0,1 GB/ha) sont différents.</td></tr>
<tr><td>3. Zonage</td><td>La plage de chargement optimum pour une des zones est de 0,2 à 0,7 UGB/ha. La personne de la DDAF ne connaissait pas l'existence des sous zones.
<table>
<tr><th rowspan="3">LIBELLES</th><th rowspan="3">Montant de base par ha</th><th colspan="15">PLAGES</th></tr>
<tr><th colspan="3">1</th><th colspan="3">2</th><th colspan="3">3</th><th colspan="3">4</th><th colspan="3">5</th></tr>
<tr><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th></tr>
<tr><td>HMS</td><td>223,00 €</td><td>0,05</td><td>0,19</td><td>90</td><td>0,2</td><td>0,7</td><td>100</td><td>0,71</td><td>1,8</td><td>90</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>HMS 05</td><td>223,00 €</td><td>0,1</td><td>0,29</td><td>90</td><td>0,3</td><td>1,4</td><td>100</td><td>1,41</td><td>1,8</td><td>90</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>HMS 06</td><td>223,00 €</td><td>0,05</td><td>0,14</td><td>60</td><td>0,15</td><td>0,29</td><td>80</td><td>0,3</td><td>0,59</td><td>100</td><td>0,6</td><td>0,74</td><td>80</td><td>0,75</td><td>1,8</td><td>60</td></tr>
</table>
Comme pour tout zonage, il y a des effets de bordures. Certaines zones nécessiteraient des zonages infra communaux (communes avec une partie en plaine irriguée et une partie en plateau).
Les critères de zonage (handicaps) sont pertinents mais leur hiérarchisation et</td></tr>
</table>

	pondération pose question. Peut-être faudrait-il y ajouter un critère de sécheresse. Le handicap n'est pas remis en cause en zone de montagne mais le piémont et surtout les ZDS sont sujets à controverses.
4. Effets revenus	La perte de revenue induite par le handicap est difficile à chiffrer. La Chambre d'Agriculture estime qu'elle est supérieure à 30% (rendement, durée d'hivernage, coût des bâtiments et du matériel, transhumance donc un seul agnelage par an…) L'ICHN constitue une part très importante du revenu des agriculteurs (la moitié du revenu en bovin et la quasi-totalité du revenu en ovin). La plupart du temps, l'ensemble des primes constitue la totalité du revenu.
5. Effets structures	L'ICHN joue un rôle global : elle participe à la pérennisation des exploitations et facilite les installations. Elle joue donc plus sur la viabilité des exploitations que sur leur structure. La tendance est à des projets d'installation plus petits, les troupeaux se réduisent (plafonnement des aides), les élevages équins se développent. Les systèmes seraient peut-être plus extensifs sans l'ICHN, mais ils ne peuvent de toute façon pas être plus intensifs, la surface moyenne par exploitation augmenterait sans doute. D'autres aides influencent également les choix des agriculteurs, comme la prime brebis qui est encore couplée à 50% ou les aides céréalières. Certaines aides du deuxième pilier comme l'aide pour l'agriculture biologique, joue également un rôle sur la structure des exploitations.
6. Effets pratiques	La plage optimale de chargement est de 0,2 à 0,7 UGB/ha. Elle correspond aux pratiques et est assez adaptée (le CERPAM a participé à la définition des plages de chargement). Cependant, le chargement réel dépend de la nature des surfaces et de la conduite des troupeaux. En effet, 1 ha de parcours est comptabilisé comme 1 ha de luzerne, donc l'intérêt environnemental de ces plages est limité. De plus, ces valeurs annuelles moyennes n'empêchent pas le sous pâturage ni le surpâturage localisés avec des conséquences néfastes sur la qualité des milieux naturels. En outre, certains ne déclarent pas toute la SAU pour correspondre au chargement optimal. Il n'y a pas de pollution particulière due à l'élevage, sauf très ponctuellement. En revanche, l'utilisation de phytosanitaires sur le lavandin pose des problèmes. Il n'y a pas de zone vulnérable.
7. Effets environnement	Il y a eu environ 420 CTE sur 1500 exploitants, en majorité de type herbager avec les mesures 19 et 20 (40 à 50% des éleveurs ovins ont contractualisés un CTE herbager). Ces CTE sont venus conforter des systèmes plus que modifier des pratiques. Il y a eu des CTE-DFCI qui peuvent poser problème pour l'ICHN lorsque les surfaces basses à pâturer ne sont pas en zone défavorisée. La PHAE est complémentaire, elle fixe des objectifs environnementaux plus clairs mais demande un engagement sur 5 ans (pose problème si le foncier n'est pas sécurisé). Des opérations foncières sont mises en place pour tenter de pérenniser les baux. Le PNR participe à la réflexion sur l'adaptation des pratiques à la présence du loup. Il y a peu de pollution d'origine animale du fait de l'extensivité de l'élevage (même si peu d'investissements sont réalisés pour le stockage des effluents). L'ICHN combinée à la PHAE et aux autres MAE contribue à l'ouverture des espaces et au paysage.

8. Effets emplois	La montagne de Haute Provence est une zone rurale avec peu d'activités économiques. L'agriculture est donc prépondérante dans cette zone défavorisée (surtout dans la zone sèche).
9. Effets marché	Les Alpes-de-Haute-Provence font partie des 10 premiers départements en nombre de brebis et d'éleveurs spécialisés. La filière est renforcée par la présence d'un abattoir (Sisteron), d'une organisation professionnelle commerciale qui fait partie des leaders (Société Coopérative Agricole de l'Agneau de Haute Provence (SOCAHP)) et d'un bassin de consommation très important (PACA). A cela se rajoute le Label Rouge IGP « Agneau de Sisteron » qui dynamise la filière. On peut également noter le fort potentiel touristique (agritourisme) de la région. Cependant, les systèmes sont encore peu productifs, il y a un retard au niveau des investissements, le foncier n'est pas sécurisé, les éleveurs sont fortement dépendants des primes et la présence du loup n'améliore pas leur situation. La situation pourrait être améliorée avec une plus forte adhésion aux OP et une meilleure valorisation du produit. Le Parc Naturel Régional du Verdon essaie d'encourager les éleveurs à mettre en place des circuits courts et à privilégier la vente directe.
10. Effets population et territoire	L'ICHN permet de maintenir la vie sur le territoire.

2.1.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS D'ENQUETE
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations des bénéficiaires interrogés sont orientées ovins ce qui correspond bien à l'OTEX dominant de la PRA.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Les principaux handicaps des exploitations cités par les bénéficiaires sont la courte période de végétation (hivers longs) (7/8), la mauvaise situation hydraulique (terrains secs) (6/8) et la faible potentialité des terres (5/8). La présence du loup et le faible prix de vente des agneaux ont également été cités.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les changements de la gestion de l'aide durant la période n'ont pas entraîné de modification des pratiques agricoles chez les agriculteurs enquêtés. Les éleveurs rencontrés ne considèrent pas l'ICHN comme contraignante. La plupart d'entre eux répondraient de toutes façons aux exigences de l'aide (pas rentable de charger moins et impossible de charger plus) sauf un qui dépasse le seuil de chargement et cherche des terres (baux oraux actuellement) et un autre qui a perdu l'ICHN suite à un mauvais calcul de chargement.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	La moitié (4/8) des exploitants enquêtés pratique l'entretien complémentaire des pâtures. Tous pratiquent l'estive et certains pâturent également chez eux des landes ou des parcours. Ils sont nombreux à être dérangés par le loup et à devoir modifier leurs pratiques en conséquences (gardiennage, clôtures…) Seulement 2 d'entre-eux ont un plan d'épandage et tous pratiquent la litière accumulée et le stockage au champ des effluents. L'ensemble des bénéficiaires interrogés touche également la PHAE (un d'entre eux a dû arrêter lorsqu'il a eu 60 ans), un d'entre eux a contractualisé une MAE (pâturage) et un autre un CTE.

	Seulement 2 des 8 éleveurs rencontrés commercialisent leurs agneaux sous l'appellation « Agneau de Sisteron » et un autre précise que la SOCAHP marche mal. Des incohérences sont relevées entre les plages de chargement préconisées par l'ICHN et celles préconisées par la PHAE et les CTE ainsi que sur les terrains pris en compte.
EMPLOI	Sur la période concernée, l'emploi a augmenté dans 2 des exploitations enquêtées (augmentation de la production et embauche suite à un divorce) et a diminué pour 1 (départ à la retraite du père). Aucun éleveur n'a mis en place d'activité de diversification. D'autre part, aucun éleveur ne fait appel à une aide extérieure ou à un service de remplacement. 5/8 échangent encore des services avec leurs collègues (surtout du matériel) mais la majorité trouve que ces échanges se font de moins en moins. Un seul des agriculteurs rencontré est pluriactif dans une station de ski. La plupart des conjoints (5/7) ne travaille pas à l'extérieur. Ceux qui sont proches d'une station de ski estiment qu'il est facile d'y trouver un emploi. En revanche, ceux qui sont isolés précisent qu'il est difficile de trouver une activité et que créer une activité de diversification nécessite un investissement très lourd.
TERRITOIRE	Aucun des agriculteurs interrogé n'a participé à des projets de développement néanmoins leur participation au sein d'instances agricoles locales est assez importante (4/8). Au regard des agriculteurs interrogés, la principale contribution de l'activité agricole sur le territoire est l'occupation et le maintien des espaces ouverts ainsi que le maintien d'une vie locale et la contribution à l'activité touristique de la région.
COHERENCE	L'ICHN est souvent l'aide la plus importante financièrement (5/7) mais c'est parfois la PHAE (1/7) ou les aides du premier pilier (1/7). En terme de contraintes à respecter, la PHAE est souvent citée comme l'aide la plus exigeante (5/6).
REVENU	Tous les agriculteurs enquêtés, considère l'ICHN déterminante pour leur revenu (elle représente en moyenne 45% du revenu agricole). La vente des agneaux permet d'assumer les charges tandis que les aides constituent le revenu des exploitants.
ZONAGE	La majorité des agriculteurs (5/7) trouvent l'aide équitable mais certains d'entre eux considèrent qu'elle est distribuée trop largement (éleveurs d'ânes non professionnels, estivants qui sont sur la côte pendant l'année, zones avec peu de handicaps) et regrettent cette dilution. Un zonage plus précis (à l'échelle de l'exploitation au lieu de la commune) est souhaité par un des agriculteurs interrogés. Le plafond à 50 ha a été cité comme positif à plusieurs reprises (empêche la course à l'agrandissement).
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Les bénéficiaires interrogés imaginent presque tous (7/8) abandonner leurs exploitations s'il n'y avait pas d'ICHN. Ils abandonneraient dans un premier temps l'entretien des terres les plus difficiles. L'ICHN leur permet à la fois de renouveler le matériel et donc de se moderniser, de s'organiser pour faire face au loup (berger), de compenser la mauvaise valorisation des agneaux. Il est rappelé que le débroussaillage par le

	pâturage des brebis coûte moins cher que s'il était fait à la main. Enfin, l'ICHN permet, en pérennisant les exploitations, d'éviter la désertification des villages de montagne.
Observation générale de l'évaluateur	Une zone dominée par l'élevage ovin avec un nombre de bénéficiaires élevé. La présence du loup perçue comme un handicap naturel au même titre que la pente ou l'altitude. Les changements de règles ont impliqué un développement des équins selon nous sans conséquence pour l'élevage ovin pour l'instant notamment sur la disponibilité du foncier. Bonne dynamique de la filière ovine (Agneau de Sisteron) et du développement rural en général. Elevage très extensif du fait de la sécheresse. L'ICHN joue plus sur la viabilité des exploitations que sur leur structure Une possibilité de pluriactivité réduite et localisée autour de quelques stations de ski Problème de prise en compte des surfaces pour le calcul du taux de chargement : 1ha de parcours = 1ha de luzerne

2.2. Aude –Pays de Sault

2.2.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes d'enq.	OTEX dom.
70% montagne et 30% haute montagne (17% montagne, 52 montagne sèche, 31 %haute montagne)	Aude	Pays de Sault	Massif de Tabe	Saint Just et le Bézu, Saint Julia de Bec, Roquefort de Sault, Bouisse, Aunat	Bovins viande Ovins

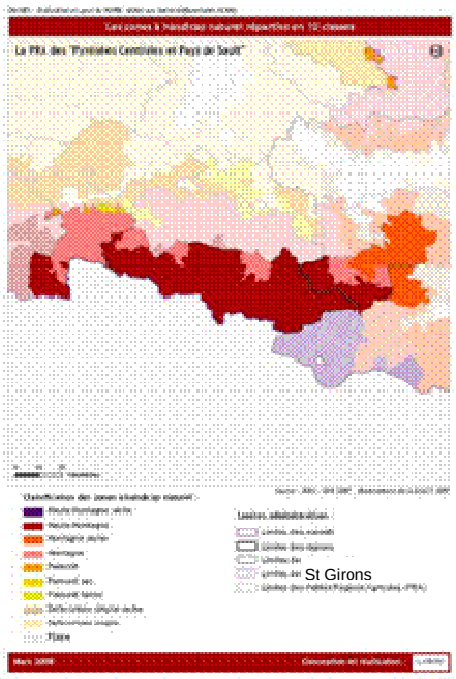

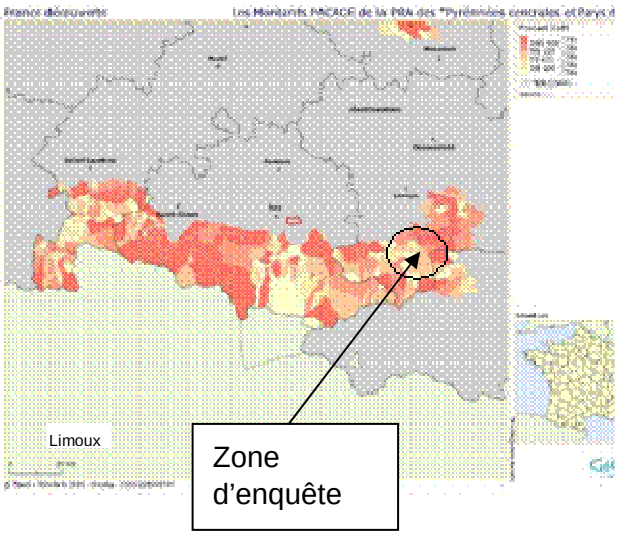

0. Contexte et handicaps	La PRAD du pays de Sault est une zone montagneuse avec un déficit hydrique important. Les exploitations agricoles sont peu nombreuses et souvent isolées. La région souffre par ailleurs de difficultés économiques (crise dans le bassin d'emploi de Limoux) qui ne facilite pas la pluri-activité et freine la dynamique d'installation. Les exploitations pratiquent un élevage extensif orienté vers une production bovin et ovin viande, la production de lait est marginale. La filière ovine connaît d'importantes difficultés et certaines zones agricoles sont abandonnées. Ce phénomène diminue l'attractivité du territoire qui souffre déjà d'une situation économique difficile. Face à ces difficultés, des actions de valorisation ont été développées (produits sous labels et SOQ), parfois avec l'aide du Conseil Général (Marque Pays Cathare). Certaines le sont au travers de filières courtes, avec des résultats positifs. Parallèlement à cette diversification, une spécialisation des exploitations

	est observée La période de sécheresse semble s'allonger significativement depuis plusieurs années. Les éleveurs peinent à nourrir les animaux avec leurs superficies en herbe actuelles. L'iCHN est à la fois considérée comme un complément de revenu déterminant, compensant les handicaps de la zone (filière élevage, notamment ovine) et une reconnaissance des difficultés rencontrées ainsi qu'un frein à l'érosion de l'installation. Les critères de zonages font l'objet de remarques des exploitants comme des acteurs interviewés (infra communal ou à l'exploitation ainsi que les seuils minima).

2.2.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Pas d'avis exprimé
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	Le fait de devoir résider dans une exploitation dont le siège doit être classé dans la zone défavorisée limite le nombre d'agriculteurs éligibles dans les zones où les communes sont proches ce qui peut aboutir à des litiges. Le plancher du taux de chargement semble difficile à respecter dans les élevages extensifs.
1c Pluriactifs	La pluriactivité du chef d'exploitation est assez développée pour les viticulteurs mais moins pour les éleveurs. Elle s'observe principalement à proximité des zones urbaines. Le conjoint de l'exploitant travaille de plus en plus à l'extérieur et complète le revenu agricole.
1d petites exploitations	La majoration des 25 premiers hectares soutient les petites exploitations mais pourrait être étendue à 50 hectares. L'ICHN s'adapte à l'évolution de la situation mais pas assez vite selon les exploitants. Il demeure un décalage entre les revenus et l'augmentation des coûts pour les petites exploitations qui de ce fait deviennent rapidement non viables.
2. Cohérence de l'ICHN	L'aide ICHN est en cohérence avec le reste des autres aides et demeure une aide économique importante pour les éleveurs. Elle compense le surcoût des handicaps naturels des zones concernées surtout pour les élevages ovins. La PHAE est une aide plus contraignante que l'ICHN et possède un impact plus fort sur l'ouverture des paysages.
3. Zonage	Dans le département, les modulations du taux chargement ont été utilisées pour atténuer les effets de seuils. Le zonage constitue un axe de progrès attendu : - le changement climatique ces dernières années se traduit sur la région par une diminution des précipitations dans les zones sèches. Ce handicap est de plus en plus problématique. Ce phénomène semble s'étendre à d'autres territoires jusque là moins concernés et justifierait selon les acteurs que le zonage soit révisé. - cette révision du zonage pourrait également davantage prendre en compte les handicaps naturels propres à chaque exploitation voire certaines zones

	(certains territoires situés côté mer en zone sèche ont été classés alors que des territoires à l'intérieur des terres sont classés non secs). - ces ajustements pourraient contribuer à améliorer l'installation des jeunes agriculteurs.
4. Effets revenus	La zone apparaît comme difficile économiquement. L'usure du matériel représente un surcoût de l'ordre de 10 à 20 centimes/Kg de viande suivant les zones. L'ICHN apparaît ici déterminante dans la viabilité des exploitations est joue son rôle de compensation du handicap. L'isolement de certaines exploitations aboutit aussi à des surcoûts d'approvisionnement. Ainsi, de plus en plus d'exploitants essayent de diversifier leurs sources de revenus - mise en place des filières courtes (transformation et commercialisation) et valorisent leurs produits par des démarches qualités : « patate du pays de Sault », « agneau du pays Cathare ». Ces récentes démarches engendrent une meilleure valeur ajoutée mais sont aussi perçues comme un coût supplémentaire. - diversification des revenus au travers d'activités touristiques et équines. - complément de revenu via le salaire du conjoint qui travaille à l'extérieur (Limoux, ...).
5. Effets structures	Sur le département, la tendance générale est la diminution du nombre d'exploitations et des exploitants. Les installations sont peu nombreuses hormis dans la montagne noire et l'apparition d'éleveurs néo ruraux. Les exploitations ont tendance à se spécialiser. L'ICHN permet aux exploitations de se maintenir sur le territoire et encourage les installations : les zones non éligibles à l'ICHN et possédant des handicaps naturels sont abandonnées, les espaces se ferment (région de Malpère) Dans les zones défavorisées, la stratégie d'utilisation des terres est associée à leur potentiel agronomique. L'ICHN soutient les éleveurs des zones sèches où la productivité des terres est faible. L'élevage est le seul moyen de valoriser ces terres agricoles.
6. Effets pratiques	L'élevage extensif est pratiqué sur la majorité du territoire. Les plages de chargements imposés par l'ICHN tiennent compte des réalités tout en protégeant l'environnement. Les zones vulnérables du département sont pour l'essentiel situées dans la région céréalière du département et non dans la zone sèche. Les mesures agro-environnementales associées à l'ICHN semblent se compléter les unes par rapport aux autres et paraissent avoir amorcé une évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement dans un contexte où le prix des intrants (fertilisants) augmente.
7. Effets environnement	Les éleveurs de ces zones garantissent l'entretien des terres les plus difficiles et contribuent à l'ouverture des paysages du territoire tout en protégeant de la flore qui s'y développe. Le couple d'aide ICHN-PHAE renforce cet impact constaté. Le département a signé de nombreux CTE qui viennent s'ajouter aux effets attendus de l'ICHN en matière d'environnement.
8. Effets emplois	L'Aude est un département rural. Pour les acteurs interviewés, son économie repose sur l'agriculture et sa dynamique locale est dépendante des actifs

	agricoles. Mais ceux-ci sont de moins en moins nombreux. Les ICHN contribuent pour une part importante dans le revenu agricole des éleveurs des zones défavorisées (9400€ selon les données de l'ODR). Sa suppression entraînerait la disparition des exploitations agricoles sur ces territoires dont l'équilibre économique fragile repose essentiellement sur l'agriculture.
9. Effets marché	Les éleveurs souhaitent sécuriser le marché pour sécuriser leurs revenus plutôt que de se développer avec des résultats mitigés. Le positionnement du département sur le marché est bon pour la filière bovine viande mais plus tendu pour la filière ovine. Le conseil général participe à certaines actions de valorisation des produits (marque pays Cathare, ...).
10. Effets population et territoire	Le département de l'Aude souffre de la diminution de la population agricole. La nouvelle génération reprend peu les exploitations de leurs parents. De ce fait, on constate un abandon progressif des terres agricoles. Ce phénomène diminue l'attractivité de son territoire.

2.2.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	Les 11 exploitations enquêtées sont tournées vers une production extensive avec l'utilisation des landes, des estives et des parcours. Pour la majorité d'entre elles, leur activité principale est l'élevage bovin viande, 2 possèdent un élevage d'ovins, une exploitation possède un élevage secondaire équin. Tous ont un statut d'exploitation d'individuel. Ces exploitations sont stables globalement.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	La zone d'étude cumule différents types de difficultés : ▪ 7/11 évoquent de faibles potentialités des terres et l'affleurement de la roche ▪ 7/11 l'entretien des cultures difficiles en raison des pentes ▪ 6/11 la période de végétation courte L'isolement du territoire renforce les difficultés de commercialisation Si les solutions semblent difficiles à mettre en œuvre différentes initiatives sont citées : achat de tracteur chenille pour les pentes, mise en place d'une AFP pour estive, aménagement parcellaire avec autres agriculteurs... Le changement climatique est vécu comme un facteur d'accentuation de ces difficultés.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Le plancher bas est vécu comme une difficulté par certains exploitants (pour un agriculteur l'ICHN a été interrompue car le plancher n'avait pas été atteint). 4 des 11 exploitants trouvent les seuils contraignants et inadaptés.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	10 des 11 exploitants pratiquent l'estive et l'entretien mécanique des pâtures. Ils déclarent participer à la lutte contre les risques d'incendies en raison de leurs activités. 8 sur 11 ont contractualisé une PHAE, les autres un CTE/CAD. A l'opposé, peu connaissent leur surface d'épandage et utilisent un cahier de fertilisation (l'analyse de sols ou d'effluents est peu développée) La moitié des exploitants vend sous signe de qualité « rosée des Pyrénées »

	(veau élevé avec sa mère).
EMPLOI	Contrairement à l'information communiquée par les acteurs précédemment, peu d'exploitations interrogées disent mobiliser des revenus complémentaires. Il est selon eux difficile de trouver une activité complémentaire (le chômage est très élevé dans le bassin de Limoux) La pratique des travaux non monétarisés comme celle de l'appel aux services extérieurs sont peu développées.
TERRITOIRE	Les activités agricoles sont semble-t-il bien intégrées dans les projets de territoires (charte de pays avec une action de développement des estives, marque production du pays Cathare, programme LEADER ...) L'enquête révèle une grande participation des exploitants aux instances locales notamment associations et commissions de travail L'impact de l'activité agricole est pour les exploitants comme favorable pour l'occupation des espaces, l'image du territoire et le maintien de milieux naturels diversifiés
REVENU	Le facteur « revenu » est déterminant pour tous les exploitants : « sans ICHN, l'élevage ovin viande ne survivrait pas en zone défavorisée »
ZONAGE	Compte tenu de la situation géographique (pente, relief, climat, faible rendement des terres, pédologie...) le classement en zonage défavorisé est indispensable pour maintenir une agriculture sur le territoire. La révision des plages de chargement est majoritairement demandée par les exploitants.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	L'expression globale des exploitants va à l'inquiétude et une demande de reconnaissance des difficultés rencontrées aujourd'hui (en comparaison de la situation des céréaliers de la plaine du département) et du risque de non pérennisation de certaines exploitations ou leur reprise. Le maintien de l'ICHN permettra de compenser les difficultés d'exploitations, de maintenir l'activité agricole et par effet induit la vie locale.

2.3. Calvados –Pays d'Auge

2.3.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes enq.	OTEX dom.
ZD Simple(à prédominance d'élevage : Type 3 dans notre typologie Z11 des PRAD).	Calvados	Pays d'Auge	Plaine	Heuland, Englesqueville en Auge, Bonneville sur Touques, St Hymer, Clarbec, Saint Julien sur Calonne	Bovin Lait Bovin viande

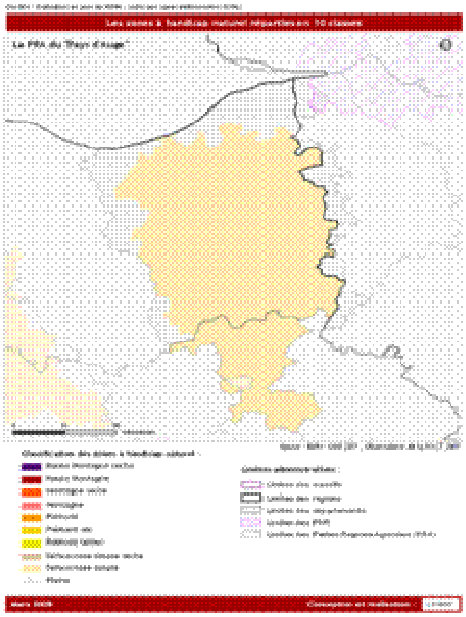

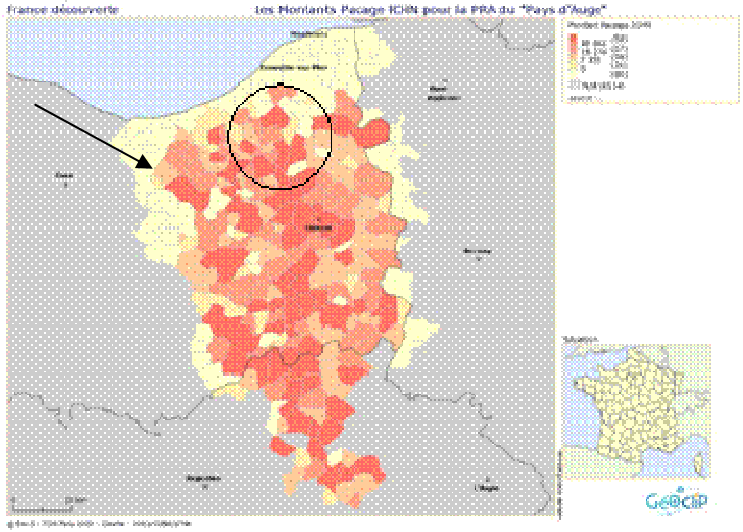

0. Contexte et handicaps	Le Pays d'Auge est une petite région géographique très typée. Le relief accidenté est composé de pentes et des versants souvent abrupts. Les plateaux sont séparés par des vallées et de nombreux vallons. La place des surfaces en herbe est forte dans la majorité des communes. La région est humide, les fonds notamment sont gorgés d'eau. La basse vallée de la Touques subit des débordements. 7 AOC, sont présentes sur la région apportant une forte identité et une image de production de qualité au territoire qui voit son tourisme commencer à se développer. La population agricole en régression vit dans un habitat diffus, la population globale de la Petite région agricole est en augmentation sur la période 1990-1999 (+0,13% par an). Sept AOC, sont présentes sur la région apportant une forte identité et une image de production de qualité au territoire qui voit son tourisme commencer à se développer. La transformation est organisée sur le secteur au travers d'abattoirs et de grosses IAA (industries laitières et cidricoles).

	Au regard de la politique en faveur des zones défavorisées, le territoire du pays d'Auge se rattache clairement aux zones défavorisées simples de plaine (avec ici une orientation dominante d'élevage). Ce classement est légitimé du fait des handicaps topographiques et pédologiques, parfois aggravés en raison des risques d'inondation ou de la pression péri-urbaine qui peut s'exercer. L'ICHN et les mécanismes de soutien associés (majoration) semble jouer un rôle bénéfique (maintien des exploitations d'élevage dans certaines zones, limitation des agrandissement d'exploitations (même si le phénomène est clairement présent sur longue période). S'il existe une certaine homogénéité du territoire liée au système d'exploitation dominant (autour de l'élevage), des inégalités sont exprimées par les acteurs et bénéficiaires : communes et parcelles non éligibles alors que handicapées, cas particulier des équidés, déplacement de la production laitière (en contradiction avec la tradition locale et l'image associée) en raison de la non éligibilité du système, ... Les effets directs ou indirects des aides sont cependant positifs selon les acteurs et bénéficiaires : revenu, environnement, maintien ou installations d'agriculteurs et indirectement (qualité du paysage) tourisme et activités bénéficiant de SOQ, mais ne semble pas empêcher quantitativement la réalisation des tendances de fond (agrandissement d'exploitation ou diminution globale du nombre d'exploitation).

2.3.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Selon les témoignages recueillis, il y a eu peu effets significatifs des modifications des règles. Au plan local, la prise en compte des équidés a augmenté le nombre d'exploitants éligibles à L'ICHN dans le pays d'Auge.
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	Selon la connaissance des acteurs, moins de 50% des exploitants professionnels recensés perçoivent l'ICHN. Concernant les critères propres au zonage, l'exclusion des deux cantons du littoral est perçue comme « injustifiée », surtout pour celui de Honfleur où la pression sur l'environnement est encore plus forte avec la nécessité à maintenir des surfaces en herbe. Certains critères d'éligibilité sont jugés inadaptés. Les conditions de revenu pour les pluriactifs semblent trop contraignantes. L'obligation du paiement des cotisations MSA semble accentuer les difficultés des agriculteurs ayant des problèmes financiers. A l'inverse une proportion d'éleveurs équins ne paye pas volontairement leurs cotisations MSA.
1c Pluriactifs	Différents types de pluriactivité se sont développés en Pays d'Auge. A la pluriactivité traditionnelle s'ajoutent la pluriactivité courante du monde du cheval et celle du tourisme qui demeure assez limitée.
1d Petites exploitations	La stratégie actuelle est l'augmentation des surfaces des exploitations qui a conduit à l'exclusion de certains exploitants. Depuis une vingtaine d'années la disparition d'une partie de nombreuses petites exploitations tenues jusque-là par des retraités ou préretraités s'est traduite par un agrandissement des exploitations professionnelles restantes (confirmé par les statistiques: 45ha en 79, 74ha en 2000). L'objectif est l'augmentation des exploitations pour assurer un meilleur revenu. De ce fait la très grande majorité des exploitations du secteur est bien au delà de 25 ha. La majoration des 25 premiers hectares n'a donc semble-t-il pas d'effets.

2. Cohérence de l'ICHN	Outre l'ICHN, le pays d'Auge bénéficie de plusieurs dispositifs en faveur de son développement rural. La mise en place d'un programme LEADER axé sur les nouveaux savoir-faire et des nouvelles technologies ainsi que la présence d'un Pôle d'Excellence Rural agro-alimentaire « lait-viande-pomme » renforce la cohérence des mesures mises en œuvre. Les paysages typiques du pays Auge bocageux sont caractérisés par des espaces ouverts et variés de prairies complantées de pommiers où la présence d'animaux d'élevage conforte son attractivité et donne à la région une dynamique locale certaine.
3. Zonage	Les plancher et plafond actuels de chargement vont de 0,35 à 2, avec une plage optimale de 0,9 à 1,39. Ces critères n'ont pas changé depuis la fixation des paiements à l'ha (2001). Le plancher actuel est jugé trop bas et conviendrait, selon les acteurs, d'être révisé en 2009 en tenant compte de la moyenne observée sur le secteur afin que l'ICHN suive l'évolution des pratiques.
4. Effets revenus	Il est difficile de mesurer le « surcoût » du handicap. L'ICHN parait contre balancer ces charges supplémentaires qui représentent environ 15%. Les mesures complètent le revenu des exploitations des zones défavorisées moins diversifiées (en maraîchage et fruits rouges) des secteurs qui se situent hors zones défavorisées et sont plus éloignées des zones touristiques.
5. Effets structures	L'agrandissement des exploitations est une tendance forte dans les structures agricoles. La spécialisation de la production permet des gains de productivité grâce aux économies réalisées sur les bâtiments d'élevage (données du CER). Mais il est aussi important de souligner que l'exclusion des bovins lait de l'ICHN dans les zones défavorisées simples a favorisé la migration du lait du pays d'Auge situé à l'est vers l'ouest du département : 1 million de litres de lait ont ainsi été perdus chaque année dans une région dont la tradition et l'image repose sur les produits laitiers de qualité AOC.
6. Effets pratiques	L'élevage extensif des bovins viande est encouragé par le dispositif ICHN ce qui permet l'entretien des prairies malgré un chargement faible. Mais un chargement trop faible comme 0.35 n'est pas en adéquation avec la viabilité économique de l'exploitation. Le fumier des élevages est valorisé pour la production de blé productif en paille.
7. Effets environnement	Les zones vulnérables du Calvados sont situées à l'ouest du département. Ainsi dans le pays d'Auge, elles concernent très peu de communes. Sur la Touques, les teneurs sont inférieures à l'objectif de 12 mg/l de NO3 en moyenne annuelle. Ces faibles pollutions des eaux par les nitrates semblent attribuables à l'élevage extensif beaucoup plus présent dans le pays d'Auge que sur le reste du Calvados. Il existe des l'élevages ovins peu nombreux et uniquement dans la zone défavorisée du pays d'Auge qui auraient disparu probablement sans l'aide ICHN alors qu'ils contribuent à l'entretien de certaines prairies.
8. Effets emplois	Le nombre d'installations ne cesse de diminuer depuis 1998. Les transmissions des exploitations en place paraissent difficiles en l'absence d'ICHN. Le classement de l'exploitation en zone défavorisée entraînant la

	majoration de la DJA (1,5 fois la DJA à la plaine) demeure incitatif pour l'établissement des jeunes agriculteurs. Les actifs agricoles du département représentent aujourd'hui 4.5% de la population active du département soit 1% de plus que la moyenne nationale. Les emplois salariés sont concentrés dans quelques secteurs : polyculture, maraîchage, arboriculture, les haras, les cultures spécialisées (horticulture, pépinière*).*
9. Effets marché	Les produits de la zone sont bien valorisés dans le cadre d'une politique de qualité (AOC), du développement de circuits courts en direction des touristes, de la mise en place d'une boutique en ligne « madeinpaysdauge ». La filière bovin viande est pour sa part en forte progression et vient compléter celles des produits laitiers traditionnels.
10. Effets population et territoire	Deux types d'effets sont exprimés : d'une part, les agriculteurs sont reconnus comme des acteurs essentiels dans la prévention des risques des inondations et des glissements de terrain qui seraient sans leurs activités beaucoup plus fréquents. L'agriculture seule n'assure plus véritablement son rôle dans le peuplement diffus de la campagne dans la mesure ou de nombreux bâtiments de fermes dispersés sont occupés par des résidents secondaires (peu présents dans la vie locale) ou des nouveaux arrivants mais qui ont conservé leur emploi dans les zones urbaines.

2.3.3. Eléments clefs de l'enquête auprès de bénéficiaires d'aide ICHN

THEMATIQUES	**RESULTATS D'ENQUETE** (synthèse)
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations des 6 bénéficiaires interrogés (dont 2 en GAEC) sont orientées bovin viande et lait (70 à 260 UGB, 110 à 215 ha de SAU dont 60 à 150 de prairies permanentes) ce qui correspond bien aux OTEX dominants de la PRA objet de l'étude de cas.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Le principal handicap des exploitations cité par les bénéficiaires est la faible « potentialité » des terres dans un contexte général de pression foncière.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les changements de la gestion de l'aide durant la période n'ont pas entraîné de modification des pratiques agricoles chez les agriculteurs enquêtés. Ce constat vient confirmer le dire d'acteurs. L'entretien du paysage est l'élément considéré comme contraignant de l'ICHN (frein à d'éventuelles extensions ou réorganisations du parcellaire, ...). En ce sens, et selon le témoignage des exploitants la mesure permet de protéger l'environnement, notamment le surpâturage.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Tous les exploitants enquêtés pratiquent l'entretien complémentaire des pâtures. La gestion des effluents est rigoureuse et la majorité possède un plan d'épandage et connaissent la surface d'épandage. La totalité des agriculteurs de l'enquête tient un cahier de fertilisation. Tous les bénéficiaires interrogés ont contractualisé une MAE, deux la PHAE et quatre un CTE ou CAD. La production est réalisée sous des signes officiels de qualité dont le cahier des charges est en cohérence avec les contraintes de l'ICHN.
EMPLOI	Sur la période concernée, l'emploi a augmenté au sein de 4 des 6 exploitations enquêtées. La mise en place d'une activité de diversification, la mise aux

	normes ou à l'installation d'un enfant sont à l'origine de l'accroissement du temps de travail dans les structures. D'autre part, l'appel à un service extérieur de remplacement est très fréquent tout comme l'entraide entre exploitants agricoles reste présente. La pluriactivité des agriculteurs interrogés est très limitée. Aucun des conjoints ne travaille à l'extérieur. La charge de travail sur l'exploitation parait être le facteur d'explication.
TERRITOIRE	Peu d'agriculteurs ont participé à des projets de territoire néanmoins leur participation au sein d'instances locales est très forte. La principale contribution de l'activité agricole sur le territoire perçue par les exploitants, l'occupation et le maintien des espaces ouverts ainsi que l'image du territoire dans une région où le tourisme se développe.
COHERENCE	Les aides du premier pilier sont beaucoup plus importantes que l'ICHN et la PHAE est considérée comme plus contraignante que l'ICHN.
REVENU	Pour les 6 exploitants, l'ICHN constitue un complément de revenu déterminant et représente 13.5% du revenu agricole en moyenne (ce qui corrobore les 15% évoqués lors des entretiens avec les acteurs).
ZONAGE	Pour les exploitants interrogés, plusieurs améliorations sont évoquées : - le zonage devraient être plus précis pour tenir compte des handicaps spécifiques auxquels doit faire face l'exploitation (présence de haie, pentes….) ; - la commune de localisation de l'habitation ne constitue pas un critère équitable et ne prend pas en compte la réalité des handicaps des parcelles d'exploitation.
CONCLUSION	Les bénéficiaires interrogés s'accordent tous à dire que l'ICHN évite l'abandon des terres difficiles et de ce fait la surexploitation des terres les plus productives dans les zones défavorisées. La contribution de l'ICHN est de protéger et valoriser les paysages. Cet environnement préservé rend cette zone défavorisée attractive.

2.4. Corrèze –Haut-Limousin

2.4.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes enq.	OTEX dom.
Piémont	Corrèze	Haut-Limousin	Massif central	Vigeois, Condat-sur-Ganaveix, Saint-Ybard,	Elevage herbivore ?

Source : Acer campestre

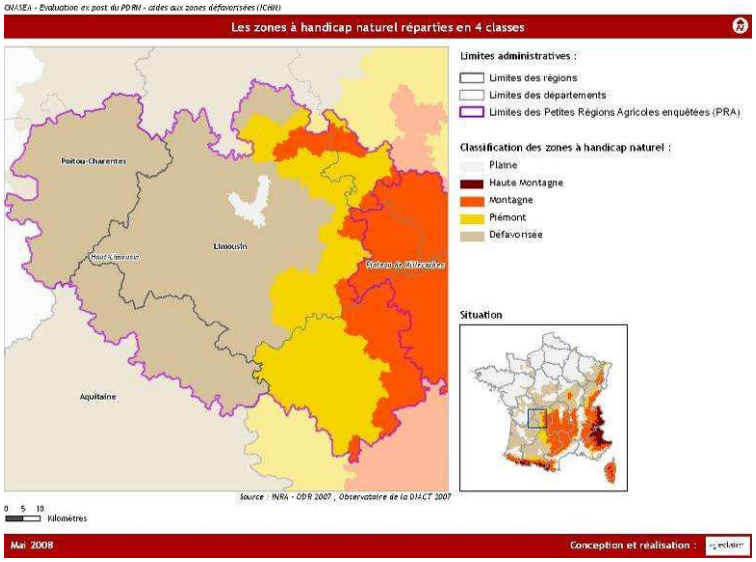

0. Contexte et handicaps	Le Haut-Limousin est une région agricole située sur le plateau corrézien, bloc massif dont l'altitude varie entre 400 et 500 mètres d'altitude. L'élevage d'herbivore est largement majoritaire. Après l'élevage ovin, l'élevage bovin est également très présent, orienté principalement vers la production de veaux de lait sous la mère et de broutards. Les produits sont fréquemment valorisés sous Label Rouge ou Indication Géographique Protégée. La race limousine est majoritaire et participe à l'image du territoire et à son identité. L'activité agricole est très importante, avec une population agricole représentant encore 10% de la population active.

2.4.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Il n'y a pas eu effets significatifs des modifications des règles. La transition n'a pas suscité trop de remarques de la part des agriculteurs, d'autant plus qu'elle a été accompagnée d'une revalorisation des montants de l'ICHN. Certains exploitants ont cependant été lésés par l'écrêtement.
1b évolution du contexte et adaptation des	L'ensemble du département est classé en zone défavorisée. Certains critères d'éligibilité des bénéficiaires sont jugés sévères. Les conditions de revenu pour les pluriactifs (maximum ½ SMIC de revenu complémentaire)

<table>
<tr><td>règles.</td><td>semblent trop contraignantes. L'exclusion des éleveurs d'équidés alors qu'ils participent à l'entretien des prairies peut paraître injuste, tout comme celle des éleveurs laitiers, même s'ils sont minoritaires.</td></tr>
<tr><td>1c Pluriactifs</td><td>Les critères d'éligibilité posent problème. En effet, le seuil maximal de revenu complémentaire n'est que d'1/2 SMIC en zone de piémont, ce qui peut être pénalisant. Un agriculteur qui prendrait un mi-temps parce qu'il a du mal à vivre uniquement de son activité agricole, pourrait au final perdre de l'argent. Les critères d'éligibilité pourraient être les mêmes qu'en zone de montagne (2 SMIC) tout en conservant des montants d'indemnisation inférieurs.
Il y au moins 20% de pluriactifs parmi les demandeurs de l'ICHN en Corrèze. Presque un tiers d'entre eux ne sont pas éligibles du fait de leur deuxième activité. D'autres ne font pas la demande car ils savent qu'ils n'y auront pas droit.</td></tr>
<tr><td>1d petites exploitations</td><td>Le seuil de 25 ha était pertinent au moment de la création de l'aide, il y a 15 ans. Les surfaces moyennes ont triplé depuis, 25 ha ne correspondent donc plus au seuil de viabilité. Selon la Chambre d'Agriculture, ce seuil mériterait d'être réétudié au regard de l'ancienneté de la règle et l'évolution des surfaces.</td></tr>
<tr><td>2. Cohérence de l'ICHN</td><td>Il n'y a pas de dispositif spécifique aux zones défavorisées mais l'ICHN est cohérente avec les autres politiques de développement agricole. La Chambre d'Agriculture et le Conseil Régional mènent des politiques en faveur de la diversification (production fermière, agritourisme) et de l'augmentation de la valeur ajoutée (signes officiels de qualité, vente directe, marché de pays) afin d'augmenter les revenus des agriculteurs et d'éviter un agrandissement excessif des exploitations. Ils promeuvent également des pratiques respectueuses de l'environnement (« programme herbe », dispositif Natura 2000 et MAET). Les objectifs sont donc convergents.
Le passage du calcul de l'ICHN à l'hectare est cohérent avec la logique de découplage des aides agricoles.</td></tr>
<tr><td>3. Zonage</td><td>L'ensemble du territoire de la Corrèze est en zone défavorisée.
La DDAF a fait le choix de la simplification et précise ne pas avoir apporté de modulation particulière dans la mise en oeuvre de l'ICHN.
<table>
<tr><th rowspan="3">LIBELLES</th><th rowspan="3">Montant de base par ha</th><th colspan="9">PLAGES</th></tr>
<tr><th colspan="3">1</th><th colspan="3">2</th><th colspan="3">3</th></tr>
<tr><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th></tr>
<tr><td>P</td><td>55 €</td><td>0,4</td><td>0,4</td><td>90</td><td>0,4</td><td>1,8</td><td>100</td><td>1,8</td><td>2</td><td>90</td></tr>
<tr><td>P SEC</td><td>89 €</td><td>0,4</td><td>0,4</td><td>90</td><td>0,4</td><td>1,8</td><td>100</td><td>1,8</td><td>2</td><td>90</td></tr>
<tr><td>P LAITIER</td><td>89 €</td><td>0,1</td><td>0,4</td><td>90</td><td>0,5</td><td>1,2</td><td>100</td><td>1,2</td><td>2,3</td><td>90</td></tr>
</table>
Les plancher et plafond actuels de chargement vont de 0,4 à 2 UGB/ha pour une des zones (comme au niveau national), avec une plage optimale entre 0,40 et 1,8 UGB/ha. Le chargement optimum a été défini de manière à exclure le moins de gens possible. Il n'y a pas de toute façon de pratique hors norme sur le territoire donc pas de raison d'exclure certains agriculteurs.
Il y a toujours des problèmes dus aux effets de bordure.
Certains proposent de modifier le zonage pour avoir une aide qui se rapprocherait plus du caractère géographique de la zone (altitude/pente) et pas des critères socio-économiques.
D'autres estiment que la valeur des DPU pourrait entrer en compte dans le calcul de l'ICHN pour compenser pour les élevages extensifs basés sur l'herbe. Tout en précisant que les autres agriculteurs ont quand même besoin de l'ICHN et</td></tr>
</table>

	remplissent les objectifs. Le zonage est difficile à modifier, chacun défendant son intérêt. Il y a une crainte quant à la réduction des zones défavorisées hors montagne.
4. Effets revenus	La perte de revenu due aux handicaps est difficile à estimer, le système d'exploitation dans son ensemble étant organisé en fonction du handicap naturel. Mais le handicap est bien réel (centre de la France, coût du transport pour l'approvisionnement et la mise en marché, tissu économique lâche - emploi du conjoint, études des enfants difficiles…) La performance de la filière (valeur ajoutée grâce aux signes de qualité) et la pluriactivité jouent évidemment sur les revenus.
5. Effets structures	Les exploitations s'agrandissent comme dans le reste de la France (40-45 ha /exploitation en moyenne contre 19 ha il y a 30 ans). Il n'y a globalement pas de déprise et plutôt une tendance au défrichement malgré une concurrence forte entre agriculture et sylviculture. L'ICHN participe à la pérennité des exploitations (complément de revenu nécessaire) et à l'installation de nouveaux agriculteurs (ceux-ci se renseignent sur les montants de l'ICHN avant de s'installer). Les aides du premier pilier (DPU, PMTVA et PAB) ont plus d'effet sur les structures que l'ICHN. Le fait que la PMTVA ne soit pas entièrement découplée est très structurant pour la filière bovins allaitants. Au niveau de l'utilisation et de l'entretien des terres agricoles, les DPU et la PHAE ont plus d'effet que l'ICHN sur les pratiques à l'échelle de la parcelle.
6. Effets pratiques	Les plages de chargements paraissent adaptées au respect de l'environnement. De toutes façons, les exploitants sont plus contraints par les faibles potentialités agronomiques (sol, climat…) que par les règles de l'ICHN. La PHAE et les DPU imposent par ailleurs des contraintes sur la fertilisation et sur l'entretien des prairies. Il n'y a pas de pollution particulière en Corrèze (pas de classement en zone vulnérable). Les prairies sont très importantes (STH / SAU = 72 %) et jouent un rôle de piège à nitrates et de régulateur hydraulique. Il y a très peu d'utilisation de pesticides (seulement 1% de la SAU en maïs).
7. Effets environnement	Pas de pollution particulière d'origine animale. Les PMPOA ont permis des mises aux normes des bâtiments d'élevage. Des efforts sont faits pour améliorer les conditions d'abreuvements des animaux aux champs et éviter ainsi des pollutions et l'érosion des berges. On ne note pas de changement majeur dans les pratiques d'élevage (muselières retirées pour respecter le bien être animal). Il y a eu quelques signatures de CTE et CAD et peu de conversion en agriculture biologique. L'ICHN participe à son niveau à l'ouverture des espaces, avec des mesures plus proches du terrain et plus exigeantes comme la PHAE ou les MAE.
8. Effets emplois	Malgré une diminution de la population agricole (agrandissement des exploitations), le secteur agricole reste fondamental pour l'économie locale avec 10 % de la population active et 5 920 exploitations (complémentaire avec la filière bois). La diversification des productions permet le maintien ou la création d'emploi agricole. Selon la Chambre d'Agriculture, il y a un problème de disponibilité de main d'œuvre agricole, en partie dû au fait que ce travail n'est pas valorisant.

9. Effets marché	La race Limousine possède de bonnes qualités zootechniques et sanitaires et bénéficie d'une bonne image de marque, valorisée par les signes officiels de qualité (Labels Rouges et IGP). Les veaux de lait sous la mère sont bien valorisés. La commercialisation des broutards est très dépendante de l'Italie qui constitue le principal débouché (problème en cas de fièvre catarrhale par exemple). Il n'y a pas d'engraissement, la finition ne peut pas se faire sur place et il y a donc peu de valeur ajoutée pour le territoire. Une politique existe pour maintenir et moderniser les abattoirs. La commercialisation pourrait être améliorée par une restructuration des coopératives (filière mal organisée).
10. Effets population et territoire	L'ICHN permet de maintenir les exploitations et d'installer des jeunes qui viennent dynamiser la vie locale avec femmes et enfants. L'élevage participe à l'essor de l'économie locale mais aussi à l'ouverture du paysage et à l'image du territoire en général. Ceci n'est pas sans influence sur la qualité du cadre de vie et la fréquentation touristique de la zone.

2.4.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS D'ENQUETE
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations des bénéficiaires interrogés sont orientées bovin viande (un diversifié en ovins, un en poulet label et un dont l'activité principale est la cuniculture), ce qui correspond à l'OTEX dominant dans la PRA
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Les principaux handicaps des exploitations cités par les bénéficiaires sont la difficulté d'entretien des terres à cause des pentes (6/8) et l'impossibilité d'utilisation alternative des terres (5/3) du fait de leur faible potentialité (3/8).
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les changements de la gestion de l'aide durant la période n'ont souvent pas été perçus et n'ont pas entraîné de modification des pratiques agricoles chez les agriculteurs enquêtés. L'ICHN n'est pas considérée comme contraignante par les exploitants, contrairement à la PHAE et aux DPU, sauf dans certains cas pour la pluriactivité. Les exploitants sont satisfaits par le choix des seuils de chargement.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	La majorité des exploitants enquêtés (6/8) pratique l'entretien complémentaire des prairies permanentes. La plupart des agriculteurs enquêtés (5/8) a un plan d'épandage et tient un cahier de fertilisation. La majorité des exploitants enquêtés (6/8) a contractualisé la PHAE. Deux agriculteurs ont signé un CTE et un a signé un CAD. La moitié des producteurs interrogés commercialise ses animaux sous signes officiels de qualité et ne déplore pas de contradiction entre les cahiers des charges imposés par ces filières et les exigences de l'ICHN.
EMPLOI	L'emploi n'a pas augmenté sur la période concernée au sein des exploitations enquêtées, sauf pour l'une d'entre elles qui s'est agrandi en installant deux personnes de la famille. L'emploi n'a pas non plus diminué. Les agriculteurs ne font pas appel à des services extérieurs pour leurs activités d'élevage sauf l'un d'entre eux pour l'épandage et ne se font pas remplacer. Seulement un des agriculteurs interrogés a mis en place une activité de

	diversification à travers la vente directe de ses produits. Cela s'explique probablement par le fait que la viande est difficile à conditionner pour la vente au détail. La plupart des agriculteurs enquêtés ne sont pas pluriactifs (sauf un qui fait des travaux agricoles à l'extérieur et qui est maire de sa commune). La plupart des conjoints (5/7) travaille hors de l'exploitation et leurs revenus semblent être importants pour l'équilibre financier du ménage, même si l'emploi n'est pas très développé sur la zone (sauf ceux à proximité de l'autoroute, qui facilite la mobilité).
TERRITOIRE	Peu d'agriculteurs (3/8) ont participé à des projets de développement néanmoins leur participation au sein d'instances locales est très forte (7/8). Au regard des agriculteurs interrogés, l'activité agricole contribue surtout à la vie du territoire à travers l'occupation et le maintien des espaces ouverts et diversifiés (7/8 et 6/8), le maintien de la vie en milieu rural (8/8), l'emploi agricole (8/8) qui joue un rôle important dans l'économie locale.
COHERENCE	Les aides du premier pilier et notamment la PMTVA sont beaucoup plus importantes que l'ICHN. La PHAE et les DPU sont considérés comme plus contraignants que l'ICHN.
REVENU	Seulement 3 agriculteurs enquêtés sur 8 estiment que l'ICHN constitue un complément de revenu déterminant (les montants en zone de piémont ne sont pas très élevés). Elle représente un peu plus de 10% du revenu agricole en moyenne.
ZONAGE	Les exploitants rencontrés souhaiteraient un zonage qui prennent mieux en compte les handicaps (le calcul d'une moyenne pour l'altitude est critiqué) et une revalorisation des montants en piémont par rapport à la montagne. Ils craignent par ailleurs une révision du zonage en piémont.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Les bénéficiaires interrogés estiment qu'une suppression de l'ICHN entraînerait certes une perte de revenus mais que ce sont surtout les autres aides qui structurent leur exploitation. L'ICHN influence moins les pratiques que les autres aides mais participe à un équilibre global. L'ICHN participe à l'entretien des terres difficiles mais les autres aides l'exigent également. L'ICHN est avant tout perçue comme un complément de revenu, puis comme un moyen d'entretenir les terres difficiles.

Observation générale de l'évaluateur	Filière bovin viande largement majoritaire, beaucoup de bénéficiaires ICHN. Filière pas rentable pour tous les agriculteurs. Les « plus gros » s'en sortent avec ou sans ICHN tandis que les « petits » comptent essentiellement sur les primes. Les aides du premier pilier sont plus conséquentes que l'ICHN. Dispositif pas toujours connu dans le détail par les bénéficiaires ni par les acteurs du monde agricole. ICHN vu comme un acte politique pour soutenir les éleveurs de montagne et de la filière française de bovin viande et reconnaître leur travail et leur utilité pour le territoire. Peu d'impact sur les pratiques agricoles et sur les structures des exploitations, mais favorise sans doute l'installation. Filière agricole importante car peu d'autres activités sur le territoire (diagonale du vide).

2.5. Corrèze –Plateau de Millevaches

2.5.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes enq.	OTEX dom.
Montagne	Corrèze	Plateau de Millevaches	Massif central	Saint Angel, Saint Exupéry les Roches, Valièrgues, Ussel	Bovins lait, Bovins viande

Source : Acer campestre

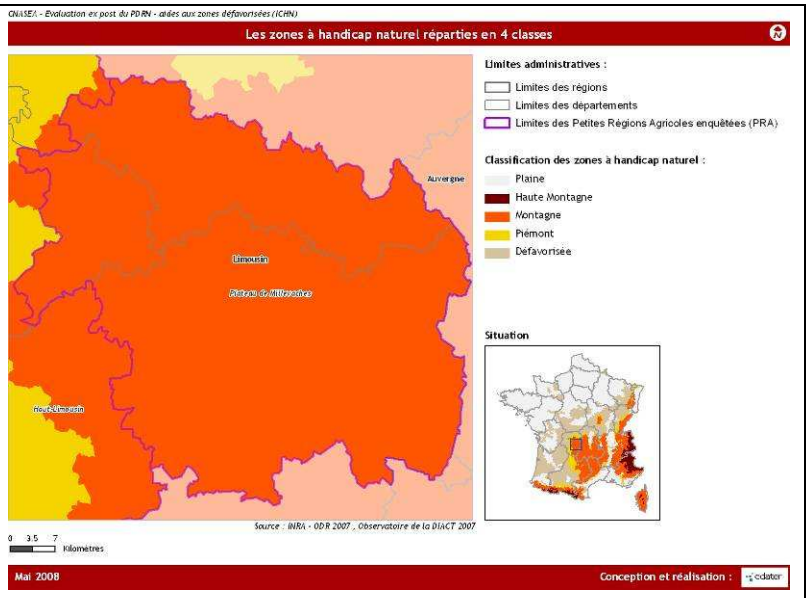

0. Contexte et handicaps	Le Plateau de Millevaches est situé aux contreforts du Massif central avec une altitude moyenne de 800 mètres. C'est une zone de hautes terres présentant des sommets arrondis où les vallées s'enfoncent peu et sont souvent occupées par des tourbières. Il y règne un climat de moyenne montagne se caractérisant (en moyenne) par 115 jours de gel, de la neige et des températures avoisinant 0° (en janvier) pour la période hivernale. Le total des précipitations est toujours supérieur à 1200 mm durant l'année. L'élevage ovin et bovin y est très présents, le plateau de Millevaches est le berceau de la race ovine limousine. Cette région présente une faible densité de population. Les activités touristiques s'y développent, notamment grâce à la création du Parc Naturel régional du plateau de Millevaches.

2.5.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Il n'y a pas eu effets significatifs des modifications des règles. La transition n'a pas suscité trop de remarques de la part des agriculteurs, d'autant plus qu'elle a été accompagnée d'une revalorisation des montants de l'ICHN. Certains exploitants ont cependant été lésés par l'écrêtement

1b évolution du contexte et adaptation des règles.	L'ensemble du département est classé en zone défavorisée.
1c Pluriactifs	
1d petites exploitations	Le seuil de 25 ha était pertinent au moment de la création de l'aide, il y a 15 ans. Les surfaces moyennes ont triplé depuis, 25 ha ne correspondent donc plus au seuil de viabilité. Selon la Chambre d'agriculture, ce seuil mériterait d'être réétudié au regard de l'ancienneté de la règle et l'évolution des surfaces. Sur le Plateau de Millevaches, l'élevage est très extensif. Une exploitation de 50 ha n'est pas forcément viable étant donnée le faible potentiel fourrager de certains terrains.
2. Cohérence de l'ICHN	Il n'y a pas de dispositif spécifique aux zones défavorisées mais l'ICHN est cohérente avec les autres politiques de développement agricole. La Chambre d'agriculture et le Conseil régional mènent des politique en faveur de la diversification (production fermière, agritourisme) et de l'augmentation de la valeur ajoutée (signes officiels de qualité, vente directe, marché de pays) afin d'augmenter les revenus des agriculteurs et d'éviter un agrandissement excessif des exploitations. Ils promeuvent également des pratiques respectueuses de l'environnement (« programme herbe », dispositif Natura 2000 et MAET). Les objectifs sont donc convergents. Le passage du calcul de l'ICHN à l'hectare est cohérent avec la logique de découplage des aides agricoles Le PNR Plateau de Millevaches est relativement dynamique sur le volet agricole. Ils s'intéressent à la fois à l'aspect environnemental et à l'aspect de développement agricole où l'agriculture peut intervenir dans l'entretien et la gestion des milieux remarquables (landes et tourbières). Le Parc met donc en place des plans de gestion, des MAET (en partenariat avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional) avec les agriculteurs. Il a également soutenu les agriculteurs dans leur démarche de CTE et CAD. L'ICHN est peu prise en compte par le Parc mais reste cohérente avec la politique agricole locale. Il y a une incohérence entre ICHN et MAE au niveau des déclarations de surfaces. Les agriculteurs ont intérêt à engager le plus de landes entretenues possibles en MAE mais ils n'engagent pas tout en ICHN pour ne pas passer en dessous du seuil minimum de chargement et ne sont donc pas incités à entretenir la totalité de la surface. Il y a beaucoup de discussions sur le mode de calcul de surface de lande (1ha = 0,5 ha ?). Il y a une contradiction entre les deux aides alors qu'elles visent toutes les deux à entretenir les milieux ouverts par le pâturage, ce n'est pas toujours cohérent pour une exploitation. Le découplage des aides pour l'élevage ovin pose des problèmes. Les ovins permettent de maintenir les milieux ouverts mais les aides ne soutiennent pas vraiment cette orientation. Il est difficile aujourd'hui de s'installer en ovin. Les bovins valorisent bien les milieux difficiles mais les brebis ont toute leur place dans les systèmes agricoles. Surtout la race ovine du limousin qui fait l'objet aujourd'hui d'une politique de valorisation.
3. Zonage	L'ensemble du territoire de la Corrèze est en zone défavorisée (piémont et montagne). Il y a toujours des problèmes dus aux effets de bordure. Il y a deux sous zones en « montagne ». LIBELLES | Montant de base par | PLAGES

	<table><tr><th></th><th>ha</th><th colspan="3">1</th><th colspan="3">2</th><th colspan="3">3</th></tr><tr><th></th><th></th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th></tr><tr><td>M</td><td>136 €</td><td>0,3</td><td>0,4</td><td>90</td><td>0,4</td><td>1,8</td><td>100</td><td>1,8</td><td>2</td><td>90</td></tr><tr><td>M CANTAL</td><td>134,33 €</td><td>0,4</td><td>0,8</td><td>90</td><td>0,8</td><td>1,7</td><td>100</td><td>1,7</td><td>2,3</td><td>90</td></tr></table> Le zonage pourrait être affiné au niveau des Haut Plateaux, où la situation est plus difficile (conditions climatiques, éloignement) mais il est difficile à modifier (historique). Les agriculteurs y ont plus de surface et peu de chargement, ils ne sont pas avantagés par le plafond à 50 ha. La DDAF a fait le choix de la simplification et n'a pas apporté de modulation particulière dans la mise en oeuvre de l'ICHN Les plancher et plafond actuels de chargement vont de 0,3 à 2 UGB/ha pour une des zones (comme au niveau national), avec une plage optimale entre 0,40 et 1,8 UGB/ha. Le chargement optimum a été défini de manière à exclure le moins de gens possible. Il n'y a pas de toute façon de pratique hors norme sur le territoire donc pas de raison d'exclure certains agriculteurs. Certains proposent de modifier le zonage pour avoir une aide qui se rapprocherait plus du caractère géographique de la zone (altitude/pente) et pas des critères socio-économiques. D'autres estiment que la valeur des DPU pourrait entrer en compte dans le calcul de l'ICHN pour compenser les élevages extensifs basés sur l'herbe. Tout en précisant que les autres agriculteurs ont quand même besoin de l'ICHN et remplissent les objectifs. La faible densité d'exploitations sur le territoire pourrait également être un critère de handicap. En effet, les filières agricoles ont besoin d'une certaine densité d'exploitations pour pouvoir constituer des pôles d'approvisionnement en matières premières et en matériel et des pôles de transformation des produits.
4. Effets revenus	La perte de revenu due aux handicaps est difficile à estimer, le système d'exploitation dans son ensemble étant organisé en fonction du handicap naturel. Mais le handicap est bien réel (centre de la France, coût du transport pour l'approvisionnement et la mise en marché, tissu économique lâche - emploi du conjoint, études des enfants difficiles…) La performance de la filière (valeur ajoutée grâce aux signes de qualité) et la pluriactivité jouent évidemment sur les revenus. L'élevage bovin apporte peu de valeur ajoutée sur le territoire. Des projets de circuits courts s'organisent, de développement d'atelier de découpe. Mais n'y a pas d'autre alternative à l'élevage (herbe), pas de production possible de céréales. L'engraissement ne concerne que quelques agriculteurs sur le plateau. L'élevage ovin est une alternative. La production de brebis limousine a baissé de 50% ces dernières années. Cette production est soutenue par des signes de qualité « agneaux de Millevaches », IGP « agneaux du Limousin », Labels Rouges.
5. Effets structures	Les exploitations s'agrandissent comme dans le reste de la France (40-45 ha /exploitation en moyenne contre 19 ha il y a 30 ans). Il n'y a globalement pas de déprise et plutôt une tendance au défrichement malgré une concurrence forte entre agriculture et sylviculture. L'ICHN participe à la pérennité des exploitations (complément de revenu nécessaire) et à l'installation de nouveaux agriculteurs (ceux-ci se renseignent sur les montants de l'ICHN avant de s'installer). Les aides du premier pilier (DPU, PMTVA et PAB) ont plus d'effet sur les

	structures que l'ICHN. Le fait que la PMTVA ne soit pas entièrement découplée est très structurant pour la filière bovins allaitants. Au niveau de l'utilisation et de l'entretien des terres agricoles, les DPU et la PHAE ont plus d'effet que l'ICHN sur les pratiques à l'échelle de la parcelle. Il y a beaucoup de systèmes tout à l'herbe sur la zone du plateau de Millevaches du fait des contraintes pédoclimatiques plus que de l'ICHN.
6. Effets pratiques	Les plages de chargements paraissent adaptées au respect de l'environnement. De toutes façons, les exploitants sont plus contraints par les faibles potentialités agronomiques (sol, climat…) que par les règles de l'ICHN. La PHAE et les DPU imposent par ailleurs des contraintes sur la fertilisation et sur l'entretien des prairies. Le seuil minimal de chargement pose des difficultés pour les agriculteurs dans les zones les moins productives. Ils sont en effet incités à ne pas déclarer certaines surfaces pour ne pas passer en dessous du seuil et risquer de perdre l'aide. Ils n'utilisent donc plus ces surfaces, ce qui a un impact négatif pour leur entretien. L'idée d'imposer un minimum parait intéressante pour l'entretien des milieux mais les landes constituent un cas particulier. De plus, c'est un chargement annuel par exploitation, difficile à contrôler et qui pour une même valeur peut recouvrir des pratiques aboutissant à un bon comme à un mauvais entretien des prairies. Le maximum de chargement 1,8 UGB/ha n'est jamais pratiqué sur les Hauts Plateaux. Les éleveurs sont plus contraints par l'environnement, le handicap, que par l'ICHN. Le pâturage par les brebis valorise mieux les landes et les tourbières que les vaches, il y a moins de refus. La race ovine Limousine valorise bien les tourbières et la race bovine sur le plateau aussi, elle est plus rustique (environnement). La PRA du Plateau de Millevaches n'est pas une zone polluée car l'élevage y est extensif. Le seul problème provient du piétinement et de l'érosion des berges à l'abreuvement. Des MAE se mettent en place pour financer les points d'abreuvement.
7. Effets environnement	Pas de pollution particulière d'origine animale. Les PMPOA ont permis des mises aux normes des bâtiments d'élevage. Des efforts sont faits pour améliorer les conditions d'abreuvements des animaux aux champs et éviter ainsi des pollutions et l'érosion des berges. On ne note pas de changement majeur dans les pratiques d'élevage (muselières retirées pour respecter le bien être animal). Il y a eu quelques signatures de CTE et CAD et peu de conversion en agriculture biologique. L'ICHN participe à son niveau à l'ouverture des espaces, avec des mesures plus proches du terrain et plus exigeantes comme la PHAE ou les MAE. Des MAE et des contrats Natura 2000 sont mis en place avec les éleveurs, notamment en partenariat avec le PNR du Plateau de Millevaches.
8. Effets emplois	Malgré une diminution de la population agricole (agrandissement des exploitations), le secteur agricole reste fondamental pour l'économie locale avec 10 % de la population active départementale et 5 920 exploitations (complémentaire avec la filière bois). La diversification des productions permet le maintien ou la création d'emploi agricole. Selon la Chambre d'Agriculture, il y a un problème de disponibilité de main d'œuvre agricole, en partie dû au fait que ce travail n'est pas valorisant. La filière agricole en amont et en aval de la production est peu développée sur

	le plateau (peu de fournisseurs, de coopératives…)
9. Effets marché	La race Limousine possède de bonnes qualités zootechniques et sanitaires et bénéficie d'une bonne image de marque, valorisée par les signes officiels de qualité (Labels Rouges et IGP). Les veaux de lait sous la mère sont bien valorisés. La commercialisation des broutards est très dépendante de l'Italie qui constitue le principal débouché (problème en cas de fièvre catarrhale par exemple). Il n'y a pas d'engraissement, la finition ne peut pas se faire sur place et il y a donc peu de valeur ajoutée pour le territoire. La filière bovine est également pénalisée par la dépendance des agriculteurs du plateau pour l'achat de leurs matières premières (litières…). L'ouverture d'un Marché au cadran à Ussel a amélioré les conditions de commercialisation. Une politique existe pour maintenir et moderniser les abattoirs. La commercialisation pourrait être améliorée par une restructuration des coopératives (filière mal organisée). La filière ovine bénéficie du soutien de l'UPRA Limousine Race ovine de montagne et des partenariats avec le PNR pour valoriser la gestion des espaces naturels et gérer ainsi les landes et tourbières. Il existe également un label « Agneaux du pays d'Oc ». En revanche, cette filière est peu soutenue par les aides agricoles ce qui entraîne des disparitions des exploitations d'ovins et une installation difficile pour cette production. Les différents acteurs du Plateau de Millevaches souhaitent encourager la diversification des exploitations et développer les circuits courts sur le territoire.
10. Effets population et territoire	L'ICHN permet de maintenir les exploitations et d'installer des jeunes qui viennent dynamiser la vie locale avec femmes et enfants. L'élevage participe à l'essor de l'économie locale mais aussi à l'ouverture du paysage et à l'image du territoire en général. Ceci n'est pas sans influence sur la qualité du cadre de vie et la fréquentation touristique de la zone. La densité de population est déjà faible sur le plateau et le serait encore plus sans agriculteurs. Sans ICHN, on peut imaginer un développement de la forêt et une fermeture du paysage.

2.5.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS D'ENQUETE
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations des bénéficiaires interrogés sont orientées bovin viande et mixte, ce qui correspond aux orientations dominantes de la PRA (hormis l'OTEX ovins)
QUALIFICATION DES HANDICAPS	De nombreux handicaps ont été cités par les bénéficiaires avec toujours la courte période de végétation (8/8) et fréquemment l'empierrement des parcelles (5/8), les moindres rendements (4/8), la pente (4/8) et la géométrie du parcellaire (4/8).
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les changements de la gestion de l'aide durant la période n'ont souvent pas été perçus (7/8) et n'ont jamais entraîné de modification des pratiques agricoles chez les agriculteurs enquêtés. Les plages de chargement sont rarement considérées comme contraignantes (1/8). Ce résultat est à relativiser car nous n'avons pas eu d'enquête dans les

	zones les moins productives du plateau (où le seuil minimum pourrait poser problème).
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Tous les exploitants enquêtés pratiquent l'entretien complémentaire des pâtures. Ils possèdent tous un plan d'épandage et connaissent presque tous la surface d'épandage. La totalité des agriculteurs de l'enquête tient un cahier de fertilisation. L'ensemble des bénéficiaires interrogé a contractualisé une MAE, notamment la PHAE pour une majorité d'entre eux (7/8) les autres ont mis en place un CTE (2/8) ou un CAD (1/8). Le respect des conditions pour obtenir la PHAE entraîne un respect des conditions pour l'ICHN. La production est parfois réalisée sous des signes officiels de qualité (5/8) dont le cahier des charges n'est pas en contradiction avec les contraintes de l'ICHN. 5 exploitants sur les 8 interrogés jugent les seuils de chargements pertinents pour le respect de l'environnement. La plupart d'entre eux estime que les conditions pédoclimatiques conditionnent le chargement avant tout. Ils insistent également sur le fait que la conduite du troupeau et la gestion du fourrage peuvent avoir un impact différent sur l'environnement avec une même valeur annuelle moyenne de chargement.
EMPLOI	Sur la période concernée, l'emploi n'a ni augmenté ni régressé dans la plupart des exploitations enquêtées (seules 2 exploitations se sont agrandies avec l'installation d'une deuxième personne). Les exploitants ne font appel à des services extérieurs que pour des travaux bien particuliers comme l'épandage (3/8). Seulement une des personnes interrogées pratique une activité de diversification (aire naturelle de camping) et une autre a une double activité suite à la perte d'emploi de son mari. La moitié des conjoints ont une activité à plein temps en dehors de l'exploitation. Les points de vue divergent concernant la facilité pour trouver un emploi.
TERRITOIRE	Aucun agriculteur ne participe à des projets de développement mais certains d'entre eux participent au fonctionnement des instances locales (5/8) (conseil municipal, associations). Les agriculteurs interrogée considèrent qu'ils jouent un rôle déterminant dans l'entretien des milieux naturels diversifiés et le maintien des espaces ouverts (8/8) mais aussi à l'emploi et à la vie économique locale (6/8).
COHERENCE	L'ICHN vient largement après les aides du premier pilier (PMTVA, PAB et DPU) en terme de revenu et avant la PHAE. La PHAE est considérée beaucoup plus contraignante que l'ICHN.
REVENU	L'ICHN constitue pour la plupart des agriculteurs enquêtés (6/8) un complément de revenu déterminant et représente selon les agriculteurs 16% du revenu agricole en moyenne.
ZONAGE	Le zonage ne semble pas poser de problème particulier même si certains estiment que la zone montagne recouvre des réalités diverses.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Les bénéficiaires estiment que l'ICHN est une aide censée, équitable et nécessaire *« L'ICHN n'est pas volée, j'aimerais mieux ne pas l'avoir et avoir du terrain facile. Ce qu'on touche on le brûle en gasoil ou en temps de travail* ». Ils apprécieraient une revalorisation des montants pour les parties les plus hautes

	du Plateau. L'ICHN semble indispensable à l'équilibre économique des exploitations visitées et à l'installation des jeunes. Certains estiment que sa suppression entraînerait une intensification tandis que d'autres pencheraient vers une extensification. Tous pensent que l'ICHN participe à l'entretien des terres difficiles, en combinaison avec les autres aides. L'ICHN permet de compenser les handicaps et de conserver la diversité des exploitations agricoles de montagne.

Observation générale de l'évaluateur	Zone difficile car peu d'alternatives envisageables en terme de système d'exploitations. Agriculture familiale extensive et relativement traditionnelle. L'ICHN participe à la survie des exploitations (broutards mal valorisés, problème fièvre catarrhale) mais n'influence ni les pratiques agricoles, ni les structures de exploitations (qui sont adaptées au contexte pédoclimatique plus qu'à l'ICHN). Pour les éleveurs bovins, l'ICHN est moins structurante que les aides du premier pilier (encore couplées pour les bovins viandes, PMTVA, PAB…). Les éleveurs ovins sont moins soutenus par le 1er pilier, ce qui rend l'installation en ovin difficile. Seuil minimum de chargement trop haut lorsque les terres sont très peu productives (landes, tourbières…). Activité agricole utile pour gérer les espaces naturels remarquables (convention PNR).

2.6. Cote d'Or – PRA- Plateau Langrois

2.6.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes d'enq.	OTEX dom.
Plaine – Zone défavorisée simple à prédominance grandes cultures	Côte d'Or	Plateau Langrois	-	Vaux-Saules, Bligny-le-Sec, Champagny	Grandes Cultures

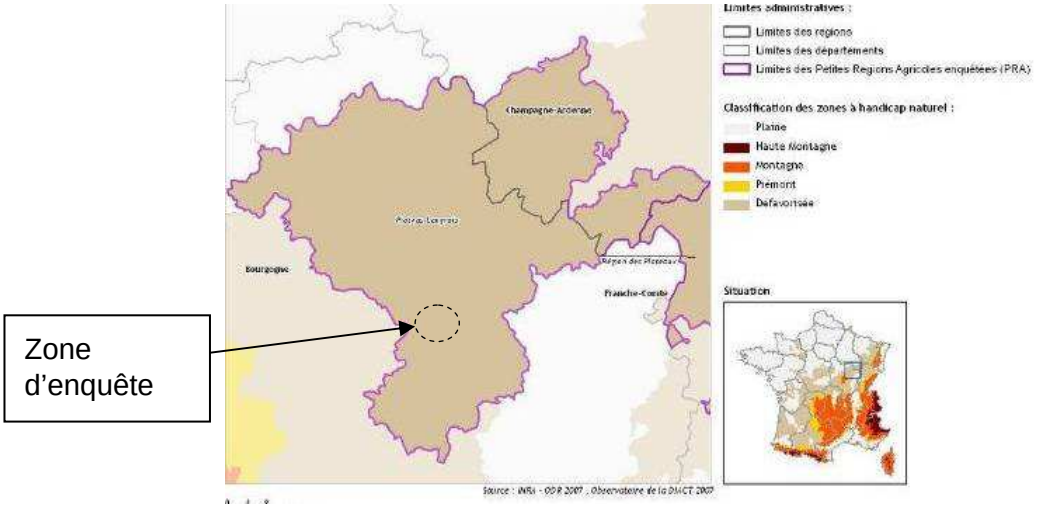

0. Contexte et handicaps	La PRAPlateau Langrois s'étend au nord ouest de Dijon. Le plateau Langrois a des particularités géologiques. Il se situe sur le pli entre le bassin parisien, le massif central et le jura. Les terres argilo-calcaire sont donc superficielles (peu de terres, rapidement la roche). qui induit des problèmes de réserve en eau (sol séchant) et des empierrements importants. Il y a beaucoup de pentes et les rendements sont faibles (45/60 quintaux/ha contre 90 en plaine). Les prairies sont concentrées dans les nombreuses vallées. Il y a aussi de grandes différences de climat avec la plaine dijonnaise. Beaucoup d'exploitants ici se situent à environ 500-600m d'altitude. Le prix des terres reste néanmoins élevé. La densité de population est faible 10-15hab/ km². Le département se caractérise par une grande diversité de production, sans réelle spécialisation. Il y a de la culture de céréales et de la polyculture/élevage (lait et viande). Le secteur ovin et porcin est également présent. Le secteur laitier affronte les problématiques internationales. La production est faible.

2.6.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Les modifications n'ont pas eu un impact particulier. Il y a néanmoins eu un changement de perception de l'ICHN passant d'une aide « animale », vers une aide « végétale ».
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	Les règles de gestion paraissent aux acteurs en adéquation avec le contexte et ne nécessitent pas d'adaptation particulière. Les principales exclusions se situent au niveau des laitiers purs, dont certains contournent l'exclusion en se diversifiant (ex : achats de chevaux).
1c Pluriactifs	Elle permet de maintenir la production agricole, l'élevage notamment, en permettant la diversification. Il s'agit souvent d'exploitation où les activités sont très complémentaires (tourisme à la ferme…).
1d petites exploitations	L'ICHN permet de maintenir des petites exploitations qui auraient sinon disparues.
2. Cohérence de l'ICHN	L'ICHN ne représente que 2 ou 3% des autres aides de soutien à l'agriculture. Il n'y a pas une politique particulière pour les zones défavorisées mais l'intérêt de les maintenir a bien été souligné par les acteurs rencontrés dans la mesure où le classement en zone défavorisée permet une majoration de la DJA et des prêts bonifiés pour tous les agriculteurs. Il y a eu une très forte mobilisation sur les CTE, notamment sur un CTE spécial pour la filière ovine ainsi que sur les PMBE (80/100 dossiers/an). Le CR s'est également investi sur un soutien complémentaire aux bâtiments d'élevage.
3. Zonage	Les plages optimales ont été définies en concertation avec la profession agricole et il n'a pas été utilisé la possibilité de sous zones ou d'une modulation particulière. Le zonage ne pose de problème particulier, il correspond bien à la zone d'élevage. Le zonage n'est néanmoins pas connu par le CG, qui travaille par pays. Le zonage pourrait être affiné en prenant mieux en compte le potentiel agronomique des terres au-delà de l'élevage (éligibilité des céréales qui font face à des handicaps).
4. Effets revenus	L'ICHN représente souvent moins de 5% du revenu et des autres aides. Les aides du 1er et du 2ème pilier représentent environ 60-65% du revenu. Néanmoins, les soutiens aux zones défavorisées jouent sur les décisions et sur les projets de modernisation ou d'investissements par leur caractère stable. Elle reste déterminante pour la filière ovine.
5. Effets structures	Le premier effet réside dans l'utilisation des terres et le maintien de l'herbe. Les systèmes se spécialisant, il est facile de se tourner vers les céréales sur le plateau calcaire. Le soutien permet également de limiter l'agrandissement des exploitations et l'abandon de terres difficiles. D'autres facteurs entrent néanmoins en compte tels que le manque de repreneurs, le contexte des marchés, l'évolution du 1er pilier. Les soutiens pour le maintien de l'élevage participent à l'équilibre des productions, limitant la tendance à la spécialisation en céréales. L'élevage laitier s'érode (en 25 ans, de 2300 à 350 exploitations). La production ovine traditionnelle est également menacée mais l'effective brebis est surtout dépendante de la prime brebis. En bovins viande, les activités

	d'engraissement ont progressivement diminué au profit du bovin maigre à l'export (Italie) en raison des coûts de mise aux normes. Il n'y a actuellement pas de déprise réelle sur le territoire, mais le risque reste fort. Il est difficile d'installer des jeunes. Mais le fait d'être classé en zone défavorisée a un impact plus fort (DJA majorée, taux des prêts bonifiés) que l'ICHN en elle-même.
6. Effets pratiques	Le taux de chargement (entre 0.6 et 1.4) est adapté aux enjeux et aux pratiques de la zone. Personne n'est au dessus de 170Kg d'azote / ha. L'ICHN reste importante car beaucoup d'exploitations mixtes ne sont pas éligibles à la PHAE car elles ont des taux de spécialisation inférieurs à 50%. Une bonne partie du territoire est en zone vulnérable, le maintien de l'herbe est donc recommandé pour maîtriser la pollution.
7. Effets environnement	Le taux de contractualisation des CTE et MAE a été très élevé durant la période mais leur éventuel impact environnemental, reste difficile à estimer. Il y a néanmoins le maintien d'un bon équilibre agronomique des sols. Mais le lien avec l'ICHN n'est pas pertinent. Sur l'ouverture des paysages et l'entretien des terres difficiles le soutien a limité le développement des friches. La réduction de l'élevage menacerait les éléments de structures (haies) en vue de faire des céréales sur les meilleures terres, en augmentant le risque d'abandon des terres non labourables (friches).
8. Effets emplois	Une diminution de l'élevage induirait une baisse de l'économie de tout le territoire. Ce n'est pas tant l'emploi agricole qui serait directement touché (possibilité de reconversion et peu de salariés), mais l'emploi non agricole de l'ensemble de la filière. Le maintien de ces emplois est essentiel dans les territoires faiblement peuplés.
9. Effets marché	Il n'y a pas de production spécialisée sur le territoire de la zone défavorisée. L'élevage est important et permet d'approvisionner et de maintenir de nombreux abattoirs locaux de petites tailles. La suppression du soutien aurait un impact en particulier sur la production d'ovins et donc sur sa filière.
10. Effets population et territoire	Le soutien aux ZD a un impact sur l'entretien des paysages et sur le tissu social, économique et rural. Il permet le maintien de l'élevage et de toute sa filière ainsi que l'ancrage d'une population agricole et non agricole (conjoints, enfants) en milieu rural. Dans des communes très faiblement peuplées (ex : Pays de Seine et Tille avec des communes de moins de 4-5hab/km²) l'agriculture reste le dernier rempart.

2.6.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations enquêtées ont diverses orientations : bovins viande (2), bovins lait (1), mixte (3), ovins-caprins (3). Elles ont de 38 à 220 UGB sur de grandes surfaces comprises entre 138 à 420ha, généralement sous forme sociétaire (3 GAEC et 3 EARL). Toutes ont bénéficié d'une DJA avec une installation essentiellement dans les années 80 et 90.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Un climat plus difficile en raison de l'altitude, une faible potentialité des terres, l'affleurement des roches, prairies sèchantes conduisant à des rendements moindres.
APPLICATION ICHN	Peu de perception des changements d'ICHN depuis 1999, excepté la

EXPLOITATION	modification des montants (3/8) et la modification de l'assiette de calcul (2/8). L'ICHN est perçue comme peu contraignante.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Les seuils de chargement correspondent aux pratiques et n'appraissent pas contraignants pour les exploitations rencontrées. Aucun n'a modifié ses pratiques au cours des dernières années.
EMPLOI	L'emploi est stable dans la majorité des exploitations. Trois exploitations développent des activités de diversification (volailles, ventes directes, accueil à la ferme). Dans 5 cas sur 8, le conjoint exerce une activité extérieure salariée (institutrice, secrétaire, hôpitaux, etc.) généralement à temps plein. Des systèmes d'échanges de travaux non monétarisés sont présents sur le territoire.
TERRITOIRE	Parmi les agriculteurs rencontrés, peu ont participé à des projets de développement, mais la moitié des personnes interrogées participent à des instances locales (président de pays, conseiller municipal, OPE, …). L'impact de l'activité agricole est, pour les exploitants, favorable pour l'occupation des espaces, le maintien des paysages et de milieux diversifiés, le maintien de la vie locale et de l'emploi agricole.
REVENU	Sur 8 exploitants interrogés, 7 estiment que l'ICHN constitue pour eux un complément de revenu déterminant, principalement au regard des niveaux de revenus très faibles. L'ICHN représente 4 à 10% du revenu agricole. L'ICHN est surtout une aide stable permettant de compenser la volatilité des prix. Seuls un tiers des personnes rencontrées bénéficient d'une PHAE (degré de spécialisation) et une seule personne a contractualisé un CAD. Le 1er pilier constitue l'essentiel des aides.
ZONAGE	Le zonage ne semble pas poser de problèmes particuliers. Plusieurs interlocuteurs souhaiteraient une revalorisation de l'aide en vue de mieux compenser l'handicap qui est réel dans la zone, ainsi que de l'étendre aux cultures céréalières qui font également face à des rendements faibles en raison du handicap.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Sur ce territoire, le système d'aide permet le maintien des activités d'élevage. En particulier, il reste vital pour le maintien d'une filière ovine. Au-delà de l'ICHN, certains agriculteurs soulignent également l'importance d'un classement en zone défavorisées en vue de bénéficier d'un soutien renforcé en termes d'installation et d'investissement (taux prêts bonifiés, montant DJA, etc.)

2.7. Haute Saône – PRA- Région des plateaux

2.7.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes d'enq.	OTEX dom.
Zone défavorisée simple à prédominance élevage	Haute Saône	Régions des plateaux	Plaine	Arbecey, Augicourt, Lambrey, Gevigney	Bovins lait (Herbivores – grandes cultures)

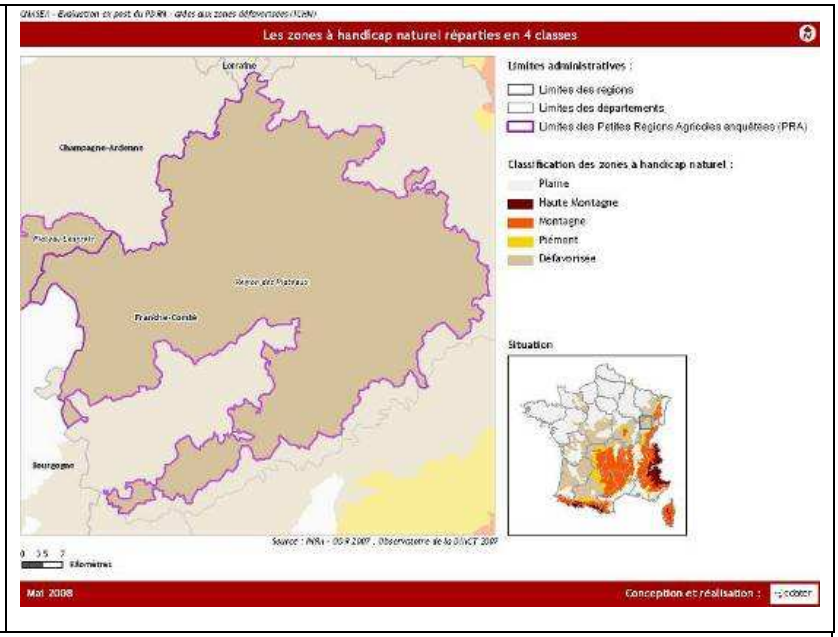

0. Contexte et handicaps	Comme le reste de la Franche-Comté, zone historiquement laitière avec une forte dominante en herbe. Une culture régionale forte et unanime sur la production laitière en herbe avec peu d'ensilage. Les principaux handicaps de la zones sont liées aux types de sols : terre rouge peu productive, en fond, zones très humides et inondables (sols hydromorphes), ou dès que l'on quitte ces fonds, une épaisseur de terre fine et l'affleurement de roches. Un morcellement des parcelles restant parfois difficile. Une distribution assez inégale des handicaps dans la zone. Le handicap est vécu très différemment d'une exploitation à l'autre, mais peu d'exploitations n'ont aucune parcelle difficile, même dans les zones de grandes cultures. Le sentiment général est d'être dans une zone intermédiaire globalement peu aidée, alors qu'elle connaît des difficultés importantes, contrastant avec les zones de montagne bénéficiant d'un soutien massif et d'une identité valorisable (AOC, ICHN, tourisme, PNR, autres politiques de Massifs, etc.) ou des autres zones de plaine compétitives. Zone démographiquement et socio-économiquement difficile ayant connu un fort déclin. .

2.7.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Pas d'effet significatif constaté suite à la modification des règles. En 2001, la stratégie a été de garantir la continuité du dispositif sans remise en cause. Les POC ont été déterminées sur base des pratiques existantes. L'enquête confirme ce constat.
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	L'exclusion des laitiers en ZDS reste pour beaucoup d'acteurs difficile à comprendre au regard des objectifs des ICHN et de l'évolution du contexte. Les ICHN n'ont pas pu contribuer à enrayer le déclin de la profession dans la zone étudiée. Au vu du contexte porteur pour les céréales, certaines parcelles sont actuellement converties. En cas d'évolution, le caractère accessible et simple de l'aide devrait pouvoir être maintenu.
1c Pluriactifs	La pluriactivité du chef d'exploitation est peu développée et ne correspond plus aux structures locales d'élevage et aux types d'élevage. Historiquement, il y a eu une génération de pluriactifs, ouvrier chez Peugeot à Vesoul. En ZDS, le seuil est de ½ SMIC, exclut de fait une réelle pluriactivité, d'autant que le reste des dispositions de soutien professionnel restent dissuasives pour la pluriactivité. Par contre, la pluriactivité du ménage se développe de plus en plus.
1d petites exploitations	En 10 ans, en ZDS, la taille moyenne d'une exploitation a augmenté de 35% en passant à 120ha, uniquement pour maintenir un revenu constant. 2/3 des installations se font sous forme sociétaire.
2. Cohérence de l'ICHN	Le second pilier est vu comme la compensation partielle des distorsions introduite par le 1er pilier, mais ne parvenant pas à les compenser complètement. Au sein de la ZDS, en additionnant les aides couplées et découplées, la PHAE et l'ICHN, les montants d'aides perçus par ha dans les cantons sud ouest (céréaliers) sont entre 320 et 350€/ha, dans le nord et l'est (herbager) entre 224€ et 290€. Selon certains acteurs, les esprits commencent à être mures pour un rééquilibrage des DPU entre herbe et céréales. La succession des modifications des aides environnementales (CTE, CAD, PHAE I et II) a été perçue comme un manque de vision et de logiques durables. Les dynamiques ont été brisées et les professionnels se méfient d'y entrer. Les MAE territorialisées deviennent de la « microchirurgie ». Le zonage des ZDS est propre à l'Etat, et ne correspond à une politique territorialisées spécifiques.
3. Zonage	Le principe de continuité a été privilégié dans la définition départementale des sous-zones, des montants et des POC. Des soutiens spécifiques du CG à certaines communes, abandonnés en début de période, ont été repris dans l'ICHN. Le type et niveau de handicap est hétérogène au sein de la ZDS, en particulier entre le nord herbager et le sud céréalier. Si une redéfinition du zonage devait avoir lieu, un critère pourrait être la part significative de surfaces en herbe ou les cartographies des sols (humide, épaisseur, qualité du sol)
4. Effets revenus	Si l'ICHN n'est pas déterminante pour la survie de l'exploitation à court terme, elle constitue ce plus qui permet de poursuivre les investissements, et donc la survie de la structure à terme. Le montant moyen de l'ICHN en ZDS est passé de 1590€ en 2001 à 2133€ en 2007, soit +35%.

5. Effets structures	Dynamiques d'installation relativement faible, 2/3 sous forme sociétaire. Une tendance forte à la spécialisation pour rationaliser le travail et les investissements. Les activités de diversification sont faiblement développées. Un problème spécifique de renouvellement de génération dans le lait. Déprise presque inexistante, sans qu'il y ait de lien direct avec l'ICHN. Les terres, mêmes peu productives, sont prisées pour leurs droits et quotas laitiers. Pression croissante actuellement sur les surfaces en herbe qui pourraient être converties en céréales.
6. Effets pratiques	L'ICHN est peu contraignante et vise plutôt le maintien de pratiques que l'évolution des pratiques.
7. Effets environnement	Pas de problème de pollution avéré, les zones vulnérables se situent plutôt dans les zones de culture. Les leviers financiers sont difficilement mobilisables et instables. La mise aux normes n'est plus la priorité car les budgets ont vite été épuisés par un nombre limité de grosses exploitations. L'Agence de l'eau s'est retirée du dispositif PMPOA.
8. Effets emplois	Les filières agricoles et sylvicoles sont dominantes (double de la moyenne nationale). Tissu de PME familiales reste présent, ancré localement, mais fragile. Mais globalement, l'aval des filières d'élevage reste peu développé. L'élevage génère davantage de main-d'oeuvre que les céréales.
9. Effets marché	Positionnement marché excessivement faible du département. La Haute-Saône est un département de production, mais peu de valorisation économique sur le département ou de dynamiques locales : pas ou peu d'AOC (AOC Gruyère depuis 2007), en 5 ans le lait traité au niveau départemental est passé de 75% à 50%, les rares coopératives laitières sont reprises par de grands groupes, les 2 seuls abattoirs ne seront plus aux normes en 2010 et seront fermés (ne traitent plus que 10% de la production locale) et la filière est verrouillée par les marchands (maigre pour l'Italie). Par contre, au niveau des céréales, les filières sont relativement bien organisées et dynamique du pôle rural.
10. Effets population et territoire	Le département connaît une situation socio-économique difficile et en régression, éloigné de tout, une faible densité de population et un manque d'attractivité. Certains cantons n'ont pratiquement aucune entreprise et même les emplois dans l'agro-alimentaire restent limités. Dans ce contexte, le maintien de l'activité agricole et les effets induits sur les petites PME familiales, bien que limité, restent la seule activité ancrée sur le territoire. Elle permet de plus d'assurer l'occupation de l'espace et le maintien des paysages.

2.7.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations enquêtées sont majoritairement orientées bovins viande ou bovins mixtes auxquelles s'ajoutent 2 exploitations orientées ovins. Deux types d'exploitations : l'exploitation traditionnelle individuelle de 40 à 60 UGB sur une SAU de 45 à 115 ha installée sans DJA ou 2 GAEC de 200 UGB sur 210 à 450 ha avec 4 à 6 UTA qui constituent les 2 seules installations avec DJA.

QUALIFICATION DES HANDICAPS	La mauvaise situation hydraulique des terres est citée unanimement comme le premier handicap à l'origine des faibles rendements et de difficultés d'utilisation alternative des terres : zones très humides et inondables, dont certaines difficilement mécanisables, et sur le dessus affleurement des roches, séchant.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Aucune interruption de l'ICHN. Pas de perception des changements d'ICHN depuis 1999, excepté l'introduction des seuils de chargement (4/7). L'ICHN est perçue comme peu contraignante, excepté éventuellement pour le chargement.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Les plages de chargements correspondent aux pratiques, mais les exploitants restent attentifs à ne pas dépasser les seuils maximums, en particulier pour la PHAE. Il n'y a pas eu de modification de pratiques liée à l'ICHN. La plupart (5/7) des exploitants enquêtés pratiques l'entretien complémentaire des prairies permanentes, difficilement mécanisable dans les zones les plus humides. La plupart (4/7) a un plan d'épandage. La majorité (6/7) a contractualisé la PHAE, et 1 agriculteur a signé un CAD. Depuis, l'un des exploitant s'est retiré de la PHAE II car trop contraignante pour peu de revenu, décision (environ 9.000€) amortie après seulement 4 mois en augmentant les céréales. Il envisage de se retirer également de l'ICHN.
EMPLOI	L'emploi est en croissance dans 3 exploitations sur 7, et stable pour le reste des exploitations. Il y a peu de recours à des aides extérieures. Absence de toute activité de diversification. Un seul exploitant bénéficie de revenus complémentaires avec un peu de travail forestier. Le potentiel local d'emploi est très faible.
TERRITOIRE	L'implication dans des instances ou projets locaux est très limitée : un adjoint au maire et une tentative (avortée) de mise en place d'un circuit de promenade nature. L'impact de l'activité agricole est, pour les exploitants, favorable pour l'occupation des espaces, le maintien ds paysages et de milieux diversifiés ainsi que sur l'image du territoire.
REVENU	L'ICHN seule n'est généralement pas vitale à court terme, mais bien l'ensemble des aides. L'ICHN constitue néanmoins pour beaucoup ce complément de revenu indispensable dans la poursuite des investissements nécessaires au maintien de la compétitivité de l'exploitation, et donc de sa survie à terme.
ZONAGE	Sur le caractère équitable de l'aide, les avis sont partagés. Beaucoup relèvent des inéquités au sein de la ZDS et soulignent que l'écart avec les agriculteurs qui peuvent faire beaucoup de céréales reste important et la récente hausse des prix maintient la pression.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Une inquiétude s'exprime quant à l'évolution des aides, vues comme de plus en plus contraignantes et limitées. Certains soulignent que le système d'aide (limite de chargement et quota) force l'achat de terres afin d'accroître la production et de maintenir le revenu, accélérant ainsi la perte d'emploi dans les autres exploitations dans la région.

2.8. Indre – PRA- Boischaut Sud

2.8.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes d'enq.	OTEX dom.
Plaine – Zone défavorisée simple à prédominance élevage	Indre	Boischaut Sud	-	Cluis, Mouhers	ovins

Zone d'enquête

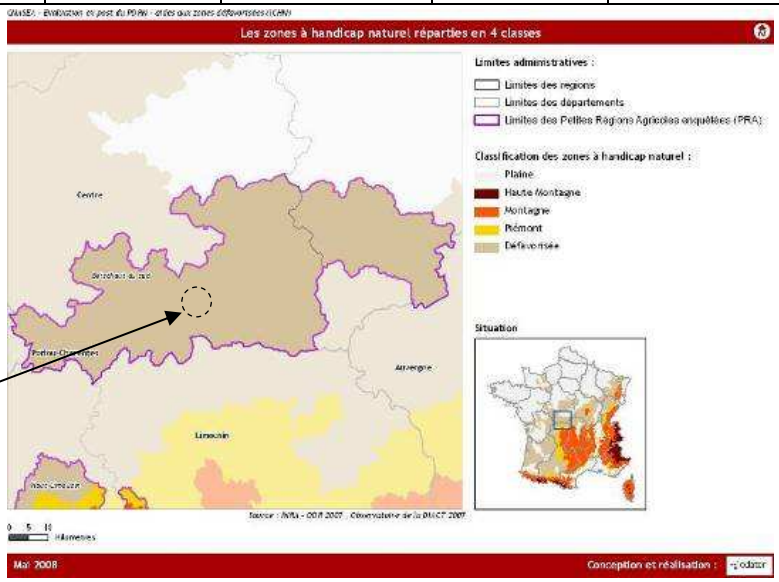

0. Contexte et handicaps	Le PRA Boischaut Sud s'étend au sud de Châteauroux et du département au pied du massif central avec de ses escarpements. Le Boischaut sud a toujours refusé le remembrement. Aujourd'hui, le bocage fait la spécificité du territoire mais aussi son handicap pour les agriculteurs. Les terres ont un faible potentiel avec d'une part une mauvaise situation hydraulique car elles sont imperméables (drainage obligatoire) ou sèches sur la roche avec avec des parties accidentées (empierrement et pentes). Le morcellement est important (beaucoup de clôture, de haies) rendant l'entretien et l'accès difficile. Vers le sud de la zone c'est la fin du massif central, les terres sont vouées à l'élevage. Au nord de la PRA, les cultures gagnent du terrain au détriment des surfaces en herbe. La zone et faiblement peuplée et sa situation socio-économique est difficile.

	L'aval de la filière agroalimentaire et peu développée.

2.8.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Sans avis.
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	Les crises ont montré crise FCO (avec obligation de vacciner avant l'export) la nécessité d'une plus grande souplesse dans le calcul du chargement (ex : lissage) Le plafonnement à 50ha est contesté et apparaît restrictif dans la mesure où il n'est pas lié aux UTA (ex : EARL de 2 personnes par rapport à un pluriactif).
1c Pluriactifs	Il y a peu de pluriactivité sur le territoire qui n'est pas dans les traditions, excepté en élevage équin. Beaucoup ne sont pas éligibles sur base des critères de revenus. Ce critère de revenu est par ailleurs complexe à vérifier (avis d'imposition).
1d petites exploitations	Dans l'Indre, il y a très peu de petites exploitations.
2. Cohérence de l'ICHN	Au-delà des ICHN seules ciblées sur certains types d'élevage, plusieurs acteurs soulignent l'importance du classement en zone défavorisée pour les majorations des DJA et la bonification des intérêts accordée à tous les agriculteurs de la zone. Les agriculteurs Il existe différentes aides régionales, départementales ou locales (Pays) complémentaires, mais nons spécifiques aux zones défavorisées : compléments régional aux bâtiments et matériels d'élevage, soutien au CUMA, aides à la rénovation d'anciennes granges, actions collectives de taillage de haies, conservation de bocages, etc.
3. Zonage	Les possibilités de modulation n'ont pas été utilisées. Le zonage ne pose pas de problème.
4. Effets revenus	L'ICHN représente en moyenne 2 à 5% du revenu, et jusqu'à 20% pour les nouveaux installés. Pour les ovins l'ICHN. Plus l'élevage est extensif, plus l'ICHN a de l'importance dans le revenu.Les aides constituent l'essentiel, voire la totalité du revenu. L'ICHN est un revenu complémentaire qui ne compense pas réellement les handicaps et les charges d'entretien des parcelles, notamment des haies, mais elle joue un rôle important dans le maintien d'un certain pouvoir d'achat et de capacité d'investissements en matériel.
5. Effets structures	La majoration des taux liée au classement en zone défavorisée a un impact important sur les investissements et l'installation des jeunes. La tendance est à l'agrandissement des exploitations et le manque de main d'œuvre est important. Le maintien de l'élevage, entre autre par les aides, est donc important. Même si son montant est réduit, l'ICHN permet limiter le phénomène de retournement de prairies. La zone était traditionnellement ovine, mais la filière souffre depuis plus de 15 ans et n'a plus de réel avenir dans la région, alors qu'elle valorise au mieux les terres les plus pauvres. Le bovin maigre caractérisant la majorité des exploitations bénéficiaires rencontre également d'importante difficulté depuis

	2007.
6. Effets pratiques	Le chargement est ici naturellement faible, autour de 1,2 -1,4 UGB/ha donc la plage (large) définie de 0,35 à 1,8 correspond bien aux caractéristiques locales. L'aide a participé au maintien et à l'entretient des paysages et les éléments de structures (haies, etc.)
7. Effets environnement	Le maillage parcellaire lié à l'élevage permet de maintenir un paysage caractéristique du territoire, de haies et de bocage. En l'absence d'entretien des prairies, risquerait de conduire à la fermeture des paysages et menacerait de disparition certaines espèces dont l'habitat combine les étangs et les prairies. Il existait les CTE/CAD pour l'entretien des haies (1 à 2 semaines par an pour les broyer, besoin de fuel, de main d'œuvre parfois, …), mais ces aides ont disparues actuellement.
8. Effets emplois	L'élevage mobilise significativement plus d'emploi à l'ha que les cultures, et des emplois locaux ancrés sur le territoire. L'élevage fait vivre la filière avale (abattoir, négociants, les transporteurs…) L'impact sur l'emploi ne se limite pas aux emplois agricoles, mais également non agricole grâce au maintien des bocages avec des activités touristique et la redécouverte d'un attrait résidentiel.
9. Effets marché	Les filières avales en agroalimentaires sont relativement peu développées, dans la mesure où l'élevage est centré essentiellement sur la vente d'animaux maigres destinés à l'exportation (Italie). Néanmoins, plusieurs abattoirs sont encore actifs dans la région, dont celui de La Châtre récemment rénové (4 à 5000 t/an) Il pourrait exister des débouchés pour les agriculteurs (développement de l'agrotourisme, de filière courte, de produit de qualité, de l'engraissement…), mais ne correspondant pas au schéma culturel du territoire, ils sont très peu développés. La filière non OGM est par contre bien développée.
10. Effets population et territoire	S'il y a déprise agricole, il n'y a plus de déprise du milieu rural dans la zone à l'étude. Depuis le début des années 2000, il y a un renouveau en milieu rural avec la reprise des logements vacants et le recul des périphéries des agglomérations, l'arrivée d'étrangers et les résidences secondaires des urbains. Si ce n'est pas l'élevage qui permet le maintien de la population en milieu rural, il y contribue néanmoins par le maintien de paysages de bocages qui joue un rôle prépondérant sur l'attractivité résidentiel et touristique du territoire.

2.8.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	L'essentiel des exploitations rencontrées sont des exploitations individuelles ou des EARL en bovin viande ou mixte (7) et 2 exploitations orientées ovins. Leur taille est très variable de 11 à 115 UGB de 26 à 350 ha de SAU pour 1 à 2 UTA. La part de surfaces fourragères représente de 14 à 87%. Excepté 2 exploitations (formation et âge), l'installation avait été soutenue par une DJA.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Les terres ont un faible potentiel, même en prairie dû à leur mauvaise situation hydraulique (humide au niveau du bocage, sèches sur la roche),

	de petits parcellaires morcellés et un entretien difficile (pentes, empierrement, haies)..
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Peu de perception des changements d'ICHN depuis 1999. L'ICHN est perçue comme peu contraignante.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Les seuils de chargement correspondent aux pratiques et ne sont pas réellement contraignants. Aucun n'a modifié ses pratiques au cours des dernières années. L'ICHN est associée à la PHAE dans 1cas sur 3 et PHAE et seul 1 agriculteur à contractualisé un CAD.
EMPLOI	La croissance de l'emploi dans une exploitation rencontrée sur 2 est essentiellement liée à son évolution (installation, passage en GAEC). Il y a peu de recours à des services externes. Aucune n'a d'activité complémentaire ou de diversification. Il n'est pas facile de trouver de l'emploi localement. Dans 3 cas sur 9, le conjoint exerce une activité extérieure salariée à temps plein. Des systèmes d'échanges de travaux non monétarisés sont présents sur le territoire.
TERRITOIRE	L'implication des exploitants enquêtés dans des instances ou projets locaux est limitée. Deux agriculteurs rencontrés sont impliqués dans des instances agricoles (chambre d'agriculture et association d'éleveurs). L'impact de l'activité agricole est, pour les exploitants, favorable à l'emploi agricole, au maintien de milieux diversifiés, à l'occupation des espaces, et à l'image du territoire.
REVENU	Sur 9 exploitants interrogés, 6 estiment que l'ICHN constitue pour eux un complément de revenu déterminant dans la mesure où les niveaux de revenus sont faibles dans la zone. L'ICHN représente 3 à 10% du revenu agricole, et jusqu'à 15% pour l'éleveur ovin rencontré. Seuls un tiers des personnes rencontrées bénéficient d'une PHAE et une seule personne a contractualisé un CAD. Le 1er pilier constitue l'essentiel des aides.
ZONAGE	Le zonage ne semble pas poser de problèmes particuliers.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Dans un contexte de rendements et de revenus faibles, l'ICHN reste une aide importante pour beaucoup et nécessaire pour l'entretien de l'espace (prairies, parcelles, haies, bocages, etc.). L'élevage ovin, qui concoure à l'entretien des parcelles les plus difficiles, reste menacé. Il y a également un aspect plus symbolique de reconnaissance légitime du travail réalisé pour le territoire dans la perception qu'en ont les personnes interrogées.

2.9. Jura – PRA Montagne du Jura

2.9.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes d'enq.	OTEX dom.
Montagne non sèche non attractive	Jura	Montagne du Jura (2ième Plateau)	Montagne	Longchaumois, Saint-Claude, Les Rousses	Bovin lait (herbivores)

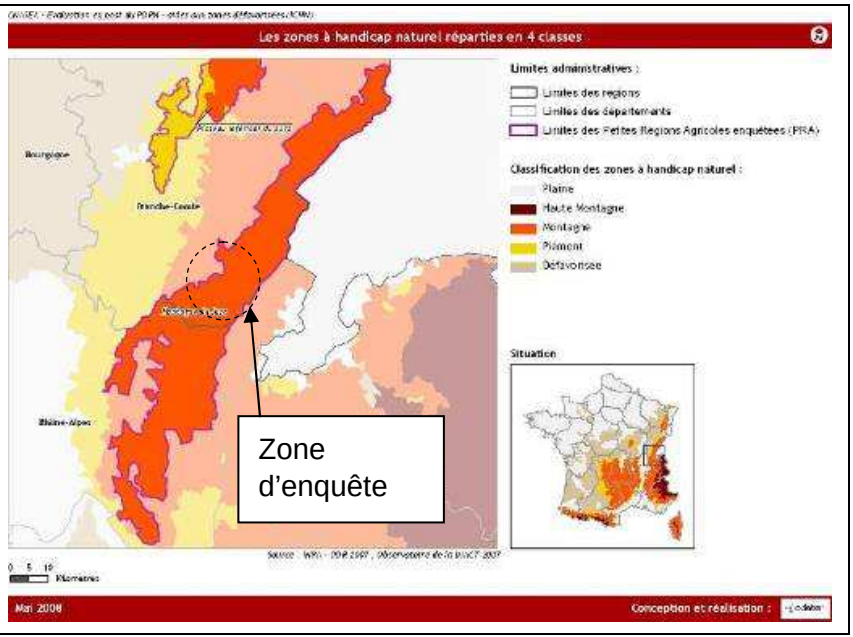

0. Contexte et handicaps	La PRA Montagne du Jura située sur le haut du Jura (900 à 1200 m environ), à la frontière avec la Suisse. La zone est historiquement laitière avec une forte dominante herbagère. Peu de lait standard, mais tourné vers les signes de qualité (AOC, etc.) à forte valorisation. Les producteurs acceptent des conditions strictes d'exploitations plus extensives. Les principaux handicaps y sont l'altitude et les conditions climatiques qui donnent de faibles potentialités aux terres (pelouses sèches) et des coûts en bâtiment très important (5 à 6000€ par vache avec son foin). Bien que moins isolée qu'il y a 40 ans, les conditions d'exploitations restent difficiles..

2.9.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Pas d'effet majeur constaté par les acteurs entre les 2 périodes, bien que l'impact des changements n'ait pas été étudié de manière détaillée a posteriori par les acteurs rencontrés.
1b évolution du	Effet « frontière » sur certains cas, mais les modalités demeurent globalement

contexte et adaptation des règles.	adaptées en regard de la relative simplicité du dispositif d'aide. Critère de résidence et de siège : zone définie sur l'adresse postale, problématique dans certains cas ; Pour maintenir le soutien de la PAC, il est nécessaire de lui donner une plus grande transparence et montrer l'utilité des soutiens accordés. L'ICHN ne devrait plus être vue en montagne comme une subvention pour handicaps, mais davantage comme rétribution pour services rendus à la collectivité (comme en Suisse, où aucun subside n'apparaît dans la compta des exploitations, mais un poste de « production de biens publics »). Avec le découplage, l'ensemble des aides revient en subventions dont les spécificités ne sont pas toujours lisibles, bien qu'elles constituent souvent la totalité du revenu de l'agriculteur.
1c Pluriactifs	La pluriactivité est très peu développée, et en particulier en élevage. Peu de cas avéré, excepté dans de très petites exploitations (hobby). Le modèle du « moniteur des ski » n'est plus représentative. Il y a néanmoins quelques cas d'installation progressive en dehors du traditionnel bovin lait (agro-tourisme, diversification) en gardant une activité principale à coté. Il faut éviter d'évoluer vers la prise en compte du revenu fiscal du ménage car la « poly-activité » du ménage, en extension, reste une question de survie des exploitations en montagne. Un dispositif particulier de soutien à la pluriactivité existe au niveau départemental, mais a très rarement été sollicité.
1d petites exploitations	Les majorations successives des aides ont pu être perçues, en particulier par les exploitations de taille réduites en montagne. Un point essentiel de la pérennité des petites structures réside dans la stabilité des dispositifs de soutien. Les autres dispositifs hors ICHN ont souvent manqué de stabilité (CTE, etc.).
2. Cohérence de l'ICHN	Les aides majorées à l'installation et aux bâtiments combinées aux ICHN – PHAE et AOC sont étroitement liées et forment un ensemble cohérent pour les zones considérées. Couplés à un investissement du CR sur l'installation, la dynamique d'installation la plus forte s'observe sur les premiers plateaux en zones de montagne. Elle reste néanmoins très difficile en altitude sur le haut Jura (aux environs de 1000m) où les conditions d'exploitations sont particulièrement difficiles. La cohérence du 1er et 2ième pilier est réelle et permet de soutenir l'élevage. Aujourd'hui, les esprits sont mûrs pour rediscuter d'un rééquilibrage entre les céréales et l'herbe au travers des DPU. Le CG a mis l'accent en 2000-2006 sur les bâtiments en vue de faire sortir les exploitations des villages et en assurer l'intégration paysagère en synergie avec les PMPOA et PMBE.
3. Zonage	Modulations limitée. Taux minimum de chargement est de 0,6, excepté pour quelques communes d'altitude « montagne 2 » dont la POC est de 0,4 à 0,8 UGB/ha. Le zonage peut poser problème : L'altitude seule n'apparaît pas un critère suffisant pour définir le handicap. Il est plus aisé d'être sur un plateau à 700m qu'entre 2 plateaux (déclivité) ou qu'à 1000m avec des pentes fortes et des pelouses sèches. Une plus grande modulation des aides en fonction de critères de handicap complémentaires.

4. Effets revenus	Les quotas laitiers AOC sont déterminants dans le revenu des agriculteurs. La volonté au niveau départemental a été de faire remonter ces quotas de la plaine vers la montagne. L'AOC donne un supplément en moyenne de 20 à 50€ la tonne de lait par rapport aux circuits traditionnels. Au regard des annuaires statistiques, l'ICHN représente en zone de montagne 141€/ha sur un revenu moyen de 278€/ha. DPU- ICHN-PHAE-AOC sont vus comme un tout indissociable et vital en montagne. Sans quoi il faudrait tendre au million de litres/famille pour être viable, impossible en zone de montagne.
5. Effets structures	En Montagne, les ICHN ne réussissent pas à limiter la déprise qui est réelle et visible. L'emprise de la forêt s'accroît rapidement. De nombreux alpage étaient tenus pas des Suisses qui se sont retirés. Le plafond des 50ha ne permet pas de réduire la déprise car techniquement insuffisant. L'ICHN, en particulier en montagne, n'incite pas toujours à la reprise de terres car le seuil minimum des POC reste élevé, dissuadant la déclaration de terres. Les facteurs de déprise et de reprise sont davantage liés aux droits sur les terres et les références en lait. Les quotas laitiers contribuent également à maintenir des systèmes en herbe, menacés d'abandon à la levée des quotas laitiers après 2015. Dynamique forte d'installation sur le massif, mais inégalement répartie. On assiste à une réduction du nombre d'agriculteurs dans les parties hautes du Jura et d'un repli sur les meilleures terres. Le Jura étant établi en escalier, avec des plateaux étagés, les dynamiques d'installation sont très fortes sur les plateaux inférieurs (à 700 m sur des terrains plats bien arrosés) qui bénéficient de la même prime ICHN « montagne » et des autres avantages liés à ces zones sans avoir des handicaps marqués comme à 1000m sur des pelouses très sèches. Le phénomène de concentration n'a pas été aussi rapide que dans l'ouest de la France. La dynamique des produits de qualité, AOC et le maillage du Jura par des coopératives (200 unités de transformation sur le Jura) y contribuent en grande partie, difficile d'isoler un effet propre des ICHN.
6. Effets pratiques	L'ICHN n'est pas perçue comme une aide à vocation environnementale. Les ICHN et l'introduction des POC n'ont pas eu un réel effet sur les pratiques ou le chargement. La POC est calculée sur une moyenne par exploitation, sans contrainte réelle sur la répartition des bêtes sur les parcelles. ♦ Le seuil minimum de chargement (POC) de 0,6 (0,4 pour quelques communes) n'apparaît pas adapté aux pelouses sèches d'altitude, et peut être même contreproductif (non déclaration de certaines surfaces ou renoncement à la reprise des terres les plus difficiles). La base du calcul est très mal comprises par les agriculteurs qui se sentent doublement pénalisés pour leurs pelouses sèches très peu productives, alors qu'ils concourent à l'objectif de limiter la déprise et ont un handicap supplémentaire. Les AOC du Jura ont des contraintes environnementales et de pratiques fortes qui vont au-delà des ICHN ou PHAE, et apparaissent donc comme plus efficace.
7. Effets environnement	Il n'y a pas réellement de zones vulnérables à enjeux. Avec l'appui du CR, une priorité forte a été donnée à la mise aux normes et à la modernisation des bâtiments d'élevage. La préoccupation est orientée vers de maintien de restauration de la biodiversité et de maintien de paysages ouverts, auxquels le maintien de l'agriculture extensive participe directement. L'ICHN ne permet pas de rouvrir des paysages, mais agit à limiter les déprises.

	Point de vue des politiques MAE-CTE/CAD, les différents changements de caps ont donné le sentiment aux professionnels d'absence de vision et de logique durables et suscite donc une méfiance croissante en vue d'y adhérer. Actuellement, les nouvelles MAE territorialisées ont très difficile à se lancer car elles sont complexes et limitées à des espaces remarquables.
8. Effets emplois	L'emploi salarié dans les exploitations des zones à l'étude est quasi inexistant. La dynamique des groupements et des AOC qui sont déterminantes en aval pour le Jura : maillage de 170 coopératives dans le Jura, collecte de lait limité à 25km autour des fromageries.
9. Effets marché	Les AOC sont la force des zones à l'étude. La filière Comté est cadencée par les producteurs et les coopératives détenues par les agriculteurs. Il y a peu de transformation de viande localement. Un pôle de recherche agro-alimentaire à Poligny permet la formation localement.
10. Effets population et territoire	L'élevage est la richesse du Jura et est essentiel dans le développement de l'attractivité, de l'identité et du tourisme sur le territoire, notamment par le maintien de paysages ouverts et diversifiés. Comme toute activité économique, si un maillon de la filière disparaît, elle entraîne toute une chaîne de disparitions progressive. Le maintien de pâturage ouvert est essentiel pour les activités touristiques et la déprise actuelle en altitude préoccupe le PNR. Les taux d'occupation des gîtes ruraux sont en baisse.

2.9.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations de l'enquêtes se composent de 5 exploitations bovins lait (18 à 90 UGB, 30 à 220ha de SAU), 2 exploitations bovins viande (80 et 100 UGB sur 70 et 172 ha), 1 exploitation ovins (6UGB sur 16ha), installation entre 1974 et 2000, essentiellement individuel (1 GAEC et 1 EARL/8). Les exploitations sont globalement stable ou en croissance au cours des 10 dernières années.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Les principaux handicaps sont une période de végétation courte (climat et altitude), le coût des bâtiments d'élevage, l'entretien difficile (pentes), la faible potentialité des terres (peu d'alternatives, empierrement, séchant en été). Plusieurs exploitants pointent également en handicap les quotas AOC laitiers qui limitent le litrage et ne permet pas de collectes alternatives.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les exploitants rencontrés n'ont pas réellement perçus de changements de l'ICHN depuis 1999, excepté la revalorisation de l'aide (6/8). Ceux-ci n'ont pas incité à des changements de structures ou de pratiques. L'ICHN est perçue comme peu contraignante. La limitation des quotas AOC et les engagements environnementaux qui y sont associés sont plus contraignants.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Dans certaine partie du territoire, la déprise est visible en quelques années. Le seuil minimum de la POC (0,6) apparaît élevé à l'altitude de 1000 m, avec un risque de surpâturage dans les années sèches. De plus, ce taux chargement peut être dissuasif pour reprendre les terres les plus difficiles, éloignées et sans point d'eau. Les AOC du Jura imposent des normes environnementales très élevées.
EMPLOI	Emploi stable dans toutes les exploitations. Deux exploitations avaient développés des activités de diversification dans l'hébergement touristique

	avant 2000. Dans 6 cas sur 8, le conjoint exerce une activité extérieure salariée (infirmière, fromagerie, usine, etc.).
TERRITOIRE	Excepté dans des instances liées aux fromageries, il n'y a pas d'implication des exploitants rencontrés dans des instances ou projets locaux. L'impact de l'activité agricole est pour les exploitants favorables pour l'occupation des espaces et le maintien de milieux diversifiés et d'un cadre de vie attractif.
REVENU	Tous les exploitants rencontrés estiment que l'ICHN constitue pour eux un complément de revenu déterminant et essentiel pour la survie de l'exploitation en montagne. Avec la PHAE, elle représente l'aide la plus importante, entre 10 et 45% du revenu. Le revenu reste globalement constitué des aides qui sont vues comme toutes indispensables à la survie des exploitations. Les AOC permettent un complément de revenu nécessaire et une stabilité du prix de vente.
ZONAGE	Les exploitants rencontrés souhaiteraient une meilleure prise en compte du handicap. En effet, le soutien est perçu comme déséquilibré dans la mesure où une prime uniforme et des quotas laitiers supérieurs sont octroyés aux agriculteurs situés à 700m sur le plateau (terrain plat, bien arrosé et contrainte climatiques moindres), qu'à 1000 m sur des pentes où les conditions et le niveau d'handicap ne sont pas les mêmes.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	La déprise et l'abandon des terres en pentes est visible aujourd'hui et ces parcelles ne sont plus en adéquation avec le matériel actuel. Les communes n'investissent plus dans ces parcelles et le bois progresse très vite en montagne. Les aides permettent de maintenir en partie des systèmes compatibles aux exigences environnementales Pour la zone d'étude, à cette altitude, l'ICHN semble indispensable à l'équilibre économique des exploitations visitées, à leur capacité minimale d'investissement et à l'installation des jeunes. Les charges étant fixes et les salaires au minimum, une réduction significative de l'aide ou sa suppression remettrait immanquablement en cause la viabilité et la reprise de la grande majorité des exploitations de cette zone, même en relevant les quotas AOC. Seules de grosses exploitations resteraient sur les meilleures terres avec des conditions d'exploitation problématique au niveau environnementale, l'abandon des terres difficiles et le risque de détruire la filière AOC et les petites coopératives fromagères tout en accélérant le phénomène de déprise actuelle.

2.10. Jura – PRA Plateau inférieur du Jura

2.10.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes d'enq.	OTEX dom.
Piémont laitier (et montagne non sèche et non attractive)	Jura	Plateau inférieur du Jura	Jura	Fays-en-Montagne, Le Fied, Picarreau, La Marre	Bovin Lait

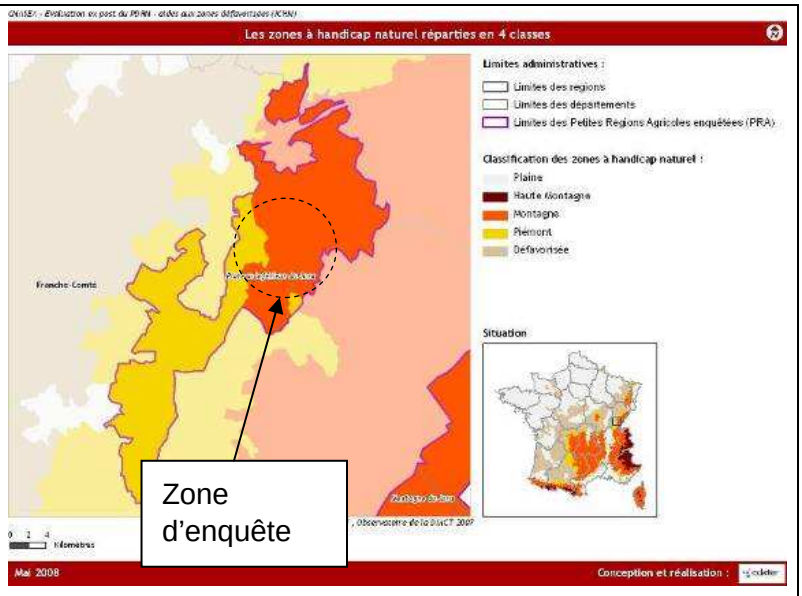

0. Contexte et handicaps	La PRA Plateau inférieur du Jura se situe au dessus de Lons-le-Saunier et s'étend vers le nord à cheval entre piémont laitier et zone de montagne. La zone d'enquête s'est plus spécifiquement centrée sur la partie piémont laitier de la PRA. La zone est historiquement laitière avec une forte dominante herbagère. Peu de lait standard, mais tourné vers les signes de qualité (AOC, etc.) à forte valorisation. Les producteurs acceptent des conditions strictes d'exploitations plus extensives avec peu d'ensilage. Le handicap est surtout lié au type de sol avec un empierrement très important et des terres peu productives et parcelles de tailles réduites ainsi que de fortes pentes.

2.10.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion	Pas d'effet majeur constaté par les acteurs entre les 2 périodes, bien que l'impact des changements n'ait pas été étudié de manière détaillée a posteriori

1a effets des modifications	par les acteurs rencontrés.
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	Effet « frontière » sur certains cas, mais les modalités demeurent globalement adaptées en regard de la relative simplicité du dispositif d'aide. Critère de résidence et de siège : zone définie sur l'adresse postale, problématique dans certains cas ; Hors zones d'études, l'exclusion des laitiers pures en ZDS et piémont non laitiers peut être problématiques dans certains cas car elle peut pousser les agriculteurs aux changements (souvent irréversibles) : prairies retournées et abandon du lait réduisant le maillage laitier au sein de certains territoires. Pour maintenir le soutien de la PAC, il est nécessaire de lui donner une plus grande transparence et montrer l'utilité des soutiens accordés. Avec le découplage, l'ensemble des aides reviennent en subventions dont les spécificités de chacune d'elle ne sont pas toujours lisibles, bien qu'elles constituent souvent la totalité du revenu de l'agriculteur.
1c Pluriactifs	La pluriactivité dans les zones à l'étude est très peu développée, en particulier en élevage. Peu de cas avéré, excepté dans de très petites exploitations (hobby). Un dispositif particulier de soutien à la pluriactivité existe au niveau départemental, mais il est très rarement demandé. Certains s'étant lancés dans une diversification se sont vus exclure des ICHN sur base des conditions de revenus, surtout hors montagne.
1d petites exploitations	Les majorations successives des aides ont pu être perçues, en particulier par les exploitations de taille réduites, sans qu'un lien à la disposition particulière de majoration des 25 premiers ha ne puisse être établit. Un point essentiel de pérennité des petites structures réside dans la stabilité des dispositifs de soutien. Au cours de la période, les autres dispositifs hors ICHN ont souvent manqué de cette stabilité (CTE, etc.).
2. Cohérence de l'ICHN	Les aides majorées à l'installation et aux bâtiments combinées aux ICHN – PHAE et AOC sont étroitement liées et forment un ensemble cohérent pour les zones considérées. Couplés à un investissement du CR sur l'installation, la dynamique d'installation la plus forte s'observe sur les premiers plateaux en zones de montagne. Elle reste néanmoins plus difficile en altitude ou dans les zones difficiles en marges des zones de montagnes (piémont, dénivelés entre plateaux, enclavés). La PHAE II devient dissuasive pour certains agriculteurs qui peuvent s'en dégager. La cohérence du 1er et 2ième pilier est réelle et permet de soutenir l'élevage. Aujourd'hui, les esprits sont mûrs pour rediscuter d'un rééquilibrage entre les céréales et l'herbe au travers des DPU. Le CG a mis l'accent en 2000-2006 pour faire sortir les exploitations des villages et en assurer l'intégration paysagère en synergie avec les PMPOA et PMBE.
3. Zonage	Les modulations sont très limitées. Le taux de chargement optimal est compris entre 0,6 et 1,4. Le classement de 4 communes en piémont « 2 » est lié à leur forte déclivité et la proximité de la montagne. Le zonage peut poser problème. L'altitude seule n'apparaît pas un critère suffisant pour définir le handicap. Il est plus aisé d'être sur un plateau à 700m

	qu'un peu plus bas en piémont sur les pentes entre 2 plateaux ou sur des sols empierrés. Certaines exploitations situées entre la plaine et le plateau inférieur ne sont pas éligibles en raison de l'effet de lissage de la commune alors qu'elles connaissent des handicaps sévères (sur la cassure). La superposition des différents zonages existants (AFR, ICHN, DCE, etc.) les rend illisibles et ne permet pas de politiques spécifiques. Les critères (densité) excluent l'agriculture périurbaine des ZDS alors qu'elle rencontre des problèmes spécifiques (mêmes handicaps avec une pression foncière).
4. Effets revenus	Les quotas laitiers AOC sont déterminants sur le revenu des agriculteurs. La volonté au niveau départemental a été de faire remonter ces quotas de la plaine vers la montagne. L'AOC du Jura permettent de payer un supplément de 20 à 50€ la tonne de lait en plus des circuits traditionnels. Au regard des annuaires statistiques, en piémont, l'ICHN représente 58€/ha pour un revenu moyen de 224 à 241€/ha, comparé à la zone de montagne où l'ICHN représente 141€/ha sur un revenu moyen de 278€/ha.
5. Effets structures	Déprise et reprise sont davantage liées aux droits sur les terres et les références en lait. Les quotas laitiers contribuent également à maintenir des systèmes en herbe, menacés d'abandons à la levée des quotas laitiers après 2015. La dynamique d'installation reste importante, mais inégalement répartie. Sur les plateaux du nord (zone montagne), l'élevage s'y concentre car en relativement plats avec des dynamique de fruitières et de bonnes terres et bien arrosées. Mais les parties inférieures peuvent connaître des situations de handicap plus fortes (sol et dénivelé) avec des niveaux de soutien moindres. La PRA « petite montagne » (hors PRA étudié, piémont +/-400m), connaît une forte déprise (70% de forêt) car aride et séchant en été, très enclavée, au relief accidenté et une capacité de production laitière faible (1000l/ha). Le phénomène de concentration n'a pas été aussi rapide que dans l'ouest de la France. La dynamique des produits de qualité, AOC et le maillage du Jura par des coopératives (200 unités de transformation sur le Jura) y contribuent en grande partie, difficile d'isolé un effet propre des ICHN.
6. Effets pratiques	L'ICHN n'est pas perçue comme une aide à vocation environnementale. Les ICHN et l'introduction des POC n'ont pas eu un réel effet sur les pratiques ou le chargement. La POC est calculée sur une moyenne par exploitation, sans contrainte réelle sur la répartition des bêtes sur les parcelles. Les AOC du Jura ont des contraintes environnementales et de pratiques fortes qui vont au-delà des ICHN ou PHAE, et apparaissent donc comme plus efficace sur les pratiques.
7. Effets environnement	Il n'y a pas réellement de zones vulnérables à enjeux. Avec l'appui du CR, une priorité forte a été donnée à la mise aux normes et à la modernisation des bâtiments d'élevage. L'ICHN ne permet pas de rouvrir des paysages, mais agit à limiter les déprises. Point de vue des politiques MAE-CTE/CAD, les différents changements de caps ont donné le sentiment aux professionnels d'absence de vision et de logique durables et suscite donc une méfiance croissante en vue d'y adhérer. Actuellement, les nouvelles MAE territorialisées ont très difficile à se lancer car elles sont complexes et limitées à des espaces remarquables.
8. Effets emplois	L'emploi salarié dans les exploitations des zones à l'étude est quasi inexistant. La dynamique des groupements et des AOC qui sont déterminantes en aval

	pour le Jura : maillage de 170 coopératives dans le Jura, collecte de lait limité à 25km autour des fromageries.
9. Effets marché	Les AOC sont la force des zones à l'étude. La filière Comté est cadencée par les producteurs et les coopératives détenues par les agriculteurs. Il y a peu de transformation de viande localement. Un pôle de recherche agro-alimentaire à Poligny permet la formation localement.
10. Effets population et territoire	L'élevage (lait et viande) est la richesse du Jura et est essentiel dans le développement de l'attractivité, de l'identité et du tourisme sur le territoire, notamment par le maintien de paysages ouverts et diversifiés. Comme toute activité économique, si un maillon de la filière disparaît, elle entraîne toute une chaîne de disparitions progressive.

2.10.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations sont orientées bovin lait, de 66 à 150 UGB sur 85 à 233 ha de SAU, avec une part de surfaces fourragères supérieure à 85%. Toutes les exploitations sont sous formes sociétaires, soit en GAEC, soit en EARL. La plupart des exploitations sont en croissance (5/7) ou stables (2/7).
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Les principaux handicaps sont l'affleurement des roches et le très fort empierrement des parcelles conduisant à des sols asséchants, et donc de faibles potentialités des terres, des rendements moindres et de petits parcellaires entourés de murets et de haies. En vue de limiter ces effets, l'achat de broyeuse de cailloux en CUMA.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les exploitants interrogés n'ont pas perçus de changements d'ICHN depuis 1999, excepté la revalorisation (4/8) et l'introduction de plages de chargement (1/8) qui n'ont pas incité à des changements. L'ICHN est perçue comme une aide peu contraignante. ♦ L'ICHN n'apparaît pas toujours comme une aide équitable au sein de la zone (ex : « *les plateaux en montagne [100m plus haut] ont moins de handicaps (pas de pierre), mais nettement plus d'aide* », « *Au sein des ZD, il y a des zones qui mériteraient plus que d'autres d'être soutenues* »)
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Les plages optimales de chargement correspondent aux pratiques. Le seuil minimum de la POC (0,6) reste pour certains élevé au vu du type de sol ce qui apparaît contreproductif dans la mesure où elle n'incite pas à reprendre les terres en jachère ou en début de déprise et pousse à l'abandon de certaines terres difficiles. Le calcul annuel du chargement est apparu figé et manquant de souplesse en termes de transition d'une année à l'autre.
EMPLOI	L'emploi en croissance dans 3 exploitations sur 7 suite à l'accroissement de la taille de l'exploitation. Il y a peu de recours à des aides extérieures. Aucune exploitation n'a développé d'activité de diversification. Il n'est pas facile de trouver de l'emploi localement. Seuls 2 exploitations ont un conjoint travaillant à l'extérieur.
TERRITOIRE	Excepté dans des instances agricoles (fromagerie, CUMA), il n'y a pas d'implication des exploitants rencontrés dans des instances ou projets locaux. L'impact de l'activité agricole est, pour les exploitants, favorable à l'occupation des espaces, le maintien d'une vie locale et le maintien de

	milieux diversifiés.
REVENU	Sur 7 exploitants interrogés, 5 estiment que l'ICHN constitue un complément de revenu déterminant. Elle représente entre 5 et 20% du revenu. Le revenu reste globalement constitué des aides. L'accroissement des charges est perçu comme plus rapide que l'évolution des aides et des prix de vente.
ZONAGE	Les exploitants rencontrés souhaiteraient une modulation plus fine et une meilleure prise en compte des situations de handicaps de chaque exploitation au-delà du critère d'altitude (ex : critère de qualité de sols). Les plateaux situés 100 m plus haut ont des situations de handicaps moindre (absence de pierres, terrains plats plus humides) en percevant 2 à 3 fois plus d'aides. Certaines zones situées en dessous du piémont situées entre deux plateaux connaissent des situations de déprise importante.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Les bénéficiaires rencontrés estiment qu'une suppression de l'ICHN aurait d'abord un impact sur leur capacité d'investissement et sur l'installation de JA, ne modifiant peu les systèmes de production à court terme, mais menaçant la viabilité des exploitations à moyen ou long termes. Afin de compenser les pertes de revenus, l'agrandissement de la taille des exploitations dont la maîtrise technique le permet s'accélérerait pour les droits attachés aux terres reprises, mais la production se concentrerait et s'intensifierait sur les meilleures terres, en délaissant les terres les plus difficiles.

2.11. Martinique

2.11.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes d'enq.	OTEX dom.
Montagne Piémont	Martinique				Banane Canne à sucre Bovin viande

Canne à sucre (piémont)

Banane (montagne)

Elevage bovin viande (piémont)

0. Contexte et handicaps	La SAU représente 28000 ha, le quart de la surface de l'île. Elle est diminution constante (2,5% par an !) en lutte difficile avec une urbanisation Le nombre d'exploitations est en très forte diminution (-50% entre 2000 et 2005 !). La banane, première production de l'île (58% de la production, 28% de la SAU) est en baisse depuis plusieurs années. En revanche, la canne à sucre, culture traditionnelle et deuxième production de l'île, bénéficie d'une reprise basée sur une bonne valorisation du Rhum agricole en AOC. L'élevage, essentiellement bovin viande, représente 12% de la production agricole et 35% de la surface agricole. Les pâtures sont le plus souvent des terres non mécanisables ou les plus sèches, qui ne peuvent de fait être exploitées en banane ou en canne. Les handicaps naturels sont multiples et peuvent se combiner : altitude (qui induit une nébulosité et une pluviométrie élevées), vent (sur la côte aux vents), pente (pas nécessairement en altitude), sécheresse (très importante dans le sud de l'île notamment), accès difficile de certaines terres, enrochement rendant difficilement la mécanisation (Sud de l'île notamment). La définition des zones de handicap, montagne et piémont, a été faîte sur le critère d'altitude, les limites étant spécifiques et adaptées à la Martinique (300m pour la montagne), bien plus basses qu'en métropole. L'extension de l'éligibilité des ICHN à la production de canne à sucre et la production de banane a permis de toucher un nombre beaucoup plus important d'agriculteurs. Les ICHN ont représenté en 2006 environ 0,5 M€ alors que les aides agricoles ont atteint environ 130 M€.

2.11.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Plus que le passage du système d'indemnité calculée à l'UGB au système de calcul à la surface, c'est la mise en place du taux de chargement maximal qui a posé problème pour les éleveurs dans la mesure où de nombreux éleveurs n'avaient pas des surfaces à déclarer, et ce malgré un taux maximal plus élevé. Le seuil maximum est considéré comme injustifié et a fait l'objet et d'étude sur la période pour obtenir un élargissement (relatif) dans la nouvelle programmation. D'une part le calcul des UGB doit être adapté (décote d'au moins 80%, du fait des gabarits des animaux) et d'autre part, le rendement fourrager à l'hectare (en pâture comme en fauche) est nettement supérieur avec une biodégradation des effluents plus rapides et toute l'année. Le problème est aussi pour les éleveurs. Notons que l'utilisation usuelle de terres pour lesquels les éleveurs ne peuvent obtenir de baux (écrits), ce qui augmente ipso facto leur taux de chargement. Pour les bénéficiaires producteurs de bananes ou de cannes, la question ne se pose évidemment pas. Notons que la mise en place durant le PDRN de la déclaration des surfaces sur la base cadastrale qui a facilité la procédure. Par ailleurs, l'enregistrement systématique des animaux a été initié dans la période et quasiment achevé en bovin. Les organisations professionnelles sont également très mobilisées pour informer et aider leurs adhérents dans leur démarche. Tout ceci, a conduit à une meilleure couverture de l'ICHN en fin de PDRN.
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	La particularité locale est l'extension d'ICHN à la banane, la cane à sucre, l'horticulture et récemment à toutes les autres cultures Deux problèmes majeurs pour la Martinique où la proportion de bénéficiaires est très faible : des agriculteurs peuvent ne pas être à jour de leur cotisations et, à l'inverse, des grandes exploitations en société ont majoritairement des sociétaires non agricoles. En production de banane, le taux de couverture ICHN ne serait que de 50% en nombre d'adhérent. Beaucoup moins en surface, les plus grands domaines étant non éligibles. En canne (sucre et Rhum), la proportion de planteurs éligibles est encore plus faible, à peine 60 sur un total de 270, le nombre des plus petits étant très élevés.
1c Pluriactifs	La pluriactivité existe mais en élevage, il est traditionnel d'avoir quelques animaux, sans que cela constitue une activité professionnelle, voire même, déclarée. Le critère de taille minimale de 3 UGB élimine de nombreux éleveurs non professionnels. Les plus petits professionnels ont souvent une activité complémentaire (et leur conjoint également) pour compléter un revenu agricole trop faible, qu'ICHN complète mais modestement. Le critère d'un ½ SMIC en zone de piémont pose alors un problème.
1d petites exploitations	En dehors des plantations (bananes, cane), les exploitations sont très petites. La question des objectifs quant à la déprise et occupation de l'espace n'a véritablement de sens que pour la banane en zone non mécanisable et l'élevage en zone pentue (également non mécanisable) ou sèche.

2. Cohérence de l'ICHN	Les autres aides sont surtout 1er pilier (DPU, Primes élevage, aides filières banane et cane) : ICHN est ainsi très marginale en Cane ou Banane ; en revanche, ICHN malgré sont faible montant (petite indemnité par hectare et taille des exploitations très petites) est jugée non négligeable pour la survie des élevages pour lesquelles les aides du 1er pilier sont beaucoup plus limitées. En investissement, les aides (Docup) ont mauvaises réputation (délais très longs, complexité) surtout mobilisés par les plus grandes exploitations. Comme toute la Martinique est quasiment en zone défavorisée, il n'y a pas une politique spécifique pour les zones. Les collectivités se sont surtout mobilisées sur l'installation (qui en butte au gros problème de la pression foncière) et les aides aux filières (banane, canne mais aussi élevage via le soutien à l'abattoir).
3. Zonage	Le zonage actuel est jugé aberrant par tous les acteurs, personne ne sachant ni pourquoi et ni comment il a été conçu. Les deux critères les plus pertinents seraient la pente qui limite la mécanisation et puis l'accès à l'eau d'irrigation pour les terres les plus exposées à la sécheresse, deux critères qui ne sont pas liées à l'altitude.
4. Effets revenus	L'ICHN est considérée comme une aide marginale sauf pour les éleveurs dont le revenu agricole est réputé à juste titre comme faible voire très faible. Les MAE (CTE-CAD en élevage, MAE en banane ou canne) ont un effet beaucoup plus déterminant avec des montants allant jusqu'à 900 €/ha contre un maximum de 172 €/ha pour l'ICHN !
5. Effets structures	L'enjeu du maintien de l'agriculture est crucial. L'ICHN joue un rôle en particulier dans le maintien de l'élevage sur des terres marginales qui seraient condamnées à la friche. Des MAE ont été mises en place avec des aides complémentaires du Conseil Général qui avaient cet objectif. La STH représente 10.000 ha sur un total de 28000 ha de SAU.
6. Effets pratiques	L'effet sur les pratiques est jugé comme non nul. Ce qui est évoqué est l'inadaptation du taux de chargement maximal et de son mode de calcul.
7. Effets environnement	L'effet sur l'environnement souligné par les acteurs institutionnels et professionnel est le maintien d'espace ouvert par l'élevage, l'enjeu de lutter contre la friche/lande en particulier dans la zone Sud de l'île. Il est rappelé que l'élevage bovin est le système de production agricole le moins polluant. Le secteur de la banane s'est engagé dans une démarche qui a débuté avec le PDRN pour produire la banane la plus propre du point de vue environnemental, qui s'apparente à la "culture intégrée". Pour la culture de la canne, les efforts qualitatifs pour la production en AOC ont été accompagnés par la mise en place de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement avec des MAE en vue de réduire l'érosion et l'utilisation des intrants (surtout la question des engrais, car il y a beaucoup moins de problèmes phytosanitaires que pour les autres cultures).
8. Effets emplois	L'effet de l'ICHN est marginal. L'emploi est surtout concentré dans la production de la banane.
9. Effets marché	L'effet de l'ICHN est marginal, si ce n'est que le dispositif d'aide est un des éléments du système public de soutien à l'élevage qui vise à professionnaliser des éleveurs dans un contexte de diminution du cheptel.

10. Effets population et territoire	ICHN permet de maintenir les éleveurs professionnels pour lesquels ICHN est souvent déterminant dans le revenu et qui valorise les terres les plus ingrates de la Martinique, les terres où l'on en peut faire ni cane, ni banane. Dans le Sud (plus sec), s'il n'y avait pas ICHN, l'élevage déjà très peu rentable serait largement menacé et des terres seraient abandonnées à la friche. Pour les productions végétales, la question du maintien est posé (et par conséquent la celle de l'emploi direct et indirect), mais l'ICHN joue un rôle très marginal en comparaison des autres aides agricoles et agroalimentaires.

2.11.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	Eleveurs ; petites à moyennes exploitations, professionnelles sans autre production Bananes: moyennes à grosses exploitations, employant du personnel, sans autre production Cannes à sucre : une petite et une très grande produisant également de la banane
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Le handicap est multiforme et important pour les élevages, sur les terres (toujours en herbe) ne peuvent être exploitées pour la banane et encore moins la canne. Il serait sans doute d'y établir des cultures vivrières. Un élevage a une prairie cultivée pour la fauche. Des périodes de sécheresse nécessitent de complémenter l'alimentation des élevages du Sud, ce qui pèse fortement sur le résultat (et la trésorerie). Les planteurs de banane sont confrontés à un problème de pente qui les conduit à "remodeler" pour avoir un minimum de mécanisation (portage des régimes a minima). Le petit planteur de cane est confronté à un problème de pente qui interdit la récolte mécanique, contrainte majeure des petits producteurs. Le plus grand planteur dont les terres sont planes et non irrigables sont en canne.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	2 sur 8 ont une interruption d'ICHN sur la période pour charges sociales impayées. 1 autre n'a pu en bénéficier qu'après l'arrêt de son activité salariée à l'extérieur.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Les contraintes ne concernent l'élevage. Le taux de chargement est relativement faible pour les 3 éleveurs qui sont professionnels et peuvent déclarer les surfaces à leur disposition. Mais il est signalé que le mode de calcul du taux n'est pas adapté. Les aménagements en bâtiments sont très limités et les animaux en pâture presque tout le temps. On ne peut parler de gestion des effluents (ni de pollution). Sans rapport avec ICHN, mais par contre dans le cadre des MAE, les planteurs de bananes et canne ont développé des pratiques pour limiter les intrants (effet très net au niveau de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les plantations de banane).
EMPLOI	L'impact du maintien de l'agriculture sur l'emploi est très important pour la banane et très limité pour l'élevage.
TERRITOIRE	La question de l'aménagement du territoire est fondamentale mais est très compliquée du fait de la pression foncière.

	Le maintien des -(grandes) plantations de canne et banane est directement confronté à l'urbanisation, les terres les plus planes étant très convoitées; l'ICHN n'est à l'évidence pas l'outil adapté pour rendre l'agriculture. Pour l'élevage, la question posée est différent selon la proximité urbaine. Les terres les plus éloignées sont menacées de retour à la friche : le dispositif ICHN a un effet sensible. Pour les élevages à proximité urbaine, la survie des exploitations passe par la mise en place de zone agricole protégée (1 éleveur enquêté est dans ce cas, encore rare).
REVENU	L'impact de l'ICHN du point de vue même des bénéficiaires correspond à ce que les différents acteurs déclarent. L'effet le plus sensible, déterminant, concerne les éleveurs dont le revenu agricole est plus que limite (la passion et l'emploi salarié à l'extérieur du conjoint sont nécessaires). Pour les petits producteurs de cane ou de banane : toute aide est bonne à prendre Pour les plus gros, les ICHN sont faibles et marginales, noyées dans le reste des aides publiques.
ZONAGE	La définition du zonage est largement mise en question, compte tenu de la complexité du territoire. Mais selon que l'on est éleveur ou planteur de banane ou de canne, la définition du handicap est assez différente.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	L'ICHN qui est la seule aide qui reconnaît les difficultés d'exploiter des terres difficiles, est très important pour le maintien de l'élevage professionnel.

Commentaires	Le maintien de l'agriculture en général est fortement mis en question compte tenu des handicaps naturels, de l'insularité et de l'ultra-périphérie, d'autant que la pression foncière fausse largement la donne (gros problème pour obtenir des terres pour s'agrandir ou s'installer). Les aides relevant du 1er pilier certainement beaucoup plus déterminant que ne peut l'être l'ICHN. Il demeure des inégalités de conditions de production dans les différentes spéculations, que l'ICHN peut compenser au moins partiellement. Le maintien de l'élevage qui est cantonné sur les terres les plus difficiles, est peu rentable aussi l'ICHN, même avec un montant faible, a un effet déterminant, et vise à entretenir l'espace et le paysage. Les cultures de banane sur les terres les plus en pente, les plus éloignées, les plus en altitude (nébulosité) voire celles exposées au vent, ont indéniablement un handicap qui pénalise mais le montant d'ICHN est alors bien faible pour le compenser. La culture de la canne sur des parcelles où la récolte ne peut être mécanisée présente un handicap réel (pénibilité et coût de la coupe manuelle) qui la pénalise. Le montant de l'ICHN là aussi n'est pas adapté.

2.12. Pyrénées Atlantiques - Pays basque

2.12.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes enq.	OTEX dom.
Montagne Piémont	Pyrénées atlantiques	Côteaux du pays basque	Pyrénées		Ovin lait - Bovin viande

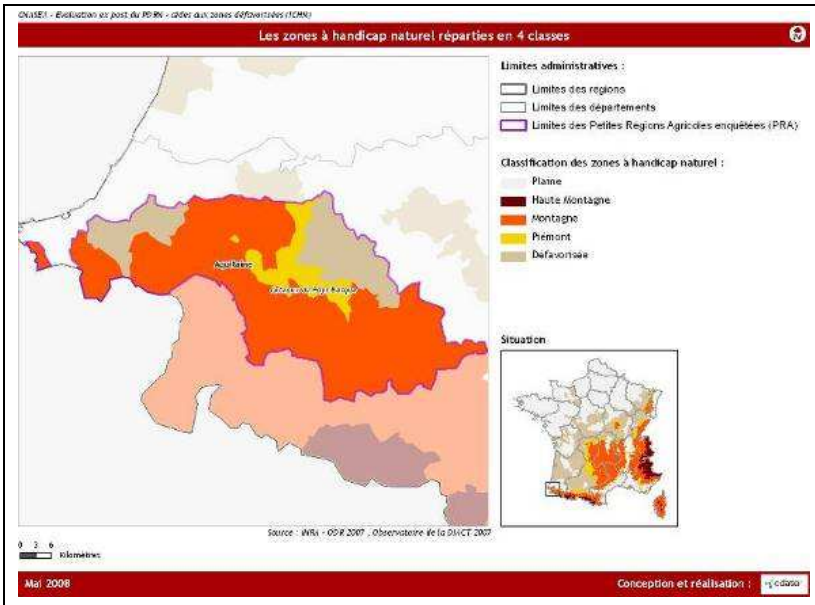

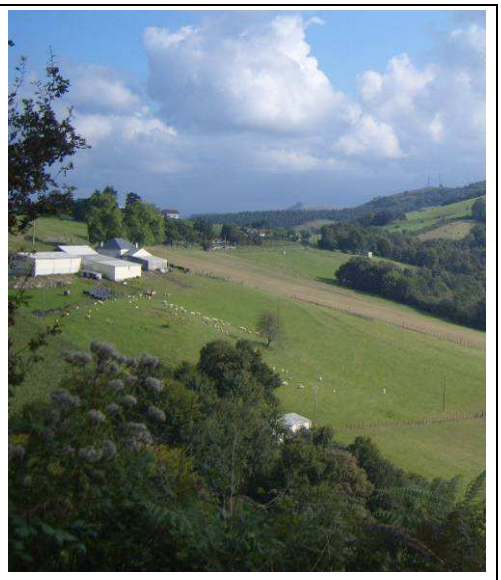

2.12.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	La modification des règles a été indolore, quasi imperceptible
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	Très peu de cas d'exclusion : des pluriactifs avec un revenu non agricole trop élevé (ZDS et piémont) et très rarement le taux de chargement
1c Pluriactifs	La pluriactivité des exploitants n'est pas autant développée au Pays basque que dans les montagnes où la En revanche la proximité urbaine et une activité économique (industrielle notamment amis aussi résidentielle) plus dans l'arrière-pays permet aux conjoints de trouver aisément un emploi salarié à l'extérieur. L'attachement à la propriété familiale incite également de nombreux actifs salariés de garder une activité agricole secondaire (élevage extensif), type d'exploitation éventuellement professionnelle d'ailleurs, qui est critiqué par les professionnels car cela bloque des terres qui seraient plus utilement (et efficacement en terme d'entretien de l'espace) par une installation ou un agrandissement.
1d petites exploitations	La taille moyenne est plutôt vers 30 ha avec une tendance à augmenter. La majoration des moins de 25ha ne semble pas si pertinente car l'élevage herbager sur une surface trop petite est considéré comme peu viable ou incitatif à une intensification voire du hors-sol, ce qui est critiquée par les professionnels car porteur de risques en matière de pollution mais aussi peu compatible avec la production d'un formage AOC de qualité. Le plafond de 50 ha pose un problème soulevé par les professionnels pour la prise en compte des estives mais surtout pour le cas des exploitations avec 2 UTAF qui ne sont pas en GAEC.
2. Cohérence de l'ICHN	La concertation est remarquable avec une mobilisation très forte du Département, de la Région et des EPCI (PNR, Intercommunalités) pour l'agriculture (surtout l'élevage et l'agropastoralisme) de montagne, tant au niveau des exploitations (installation, investissement) qu'au niveau des filières. Le Département en particulier a une politique volontariste depuis 1993 au niveau de l'aménagement foncier, et depuis 2001 au niveau des filières (notamment un programme collectif de signes officiels de qualité), de l'amélioration des bâtiments d'élevage (en partenariat avec la Région, l'OFIVAL puis l'Etat dans le cadre de PMBE), de l'aide à la mécanisation en montagne. La Région avec son programme AREA, Agriculture respectueuse de l'environnement a pu introduire un volet environnement dans les projets d'amélioration de l'élevage. Cette dynamique générale a particulièrement bénéficié au Pays basque, notamment la zone de montagne notamment pour qui les taux d'aide étaient plus avantageux. Les aides à l'investissement en direction des organisations collectives (coopératives, cuma) sont conséquents. Un programme d'aide au pastoralisme dans le cadre d'une convention interrégional de massif (FEDER) et un programme pastoral départemental (Etat, FEOGA, Région) a permis d'aider sur la période 2000-2006, 311 projets d'investissements pastoraux (accès, cabanes…) et 110 projets d'aménagement de cabanes fromagères et points d'eau. Les responsables professionnels sont toutefois insatisfaits de la politique de massif qui ne reconnaît pas à sa juste place l'agriculture ni l'agropastoralisme.
3a. Taux de chargement	La plage ne pose pas de problème, sauf pour les élevages laitiers (ovins) qui se sont intensifiés sur une surface fourragère en propre réduite. Dans la zone de montagne, l'agrandissement des exploitations n'est pas toujours aisé et les

	surfaces mécanisables pouvant permettre une plus grande production fourragères sont limités ; aussi, l'augmentation du cheptel passe par une augmentation des achats de fourrages extérieurs. La question est plus largement posée pour la PHAE dont le taux de chargement est plus restrictif, car l'exploitation viable tourne avec un taux de chargement supérieur à 1,5 surtout s'il n'y a pas d'estives ou de landes. Certains acteurs professionnels ou bénéficiaires évoquent le fait le taux de chargement minimum serait sans doute trop faible (sauf dans le cas où l'élevage utilise des parcours ou des estives) car des élevages amateurs très extensifs sont indemnisés (chevaux, ovins viande) alors que la motivation est surtout de conserver les terres sans pour autant les entretenir réellement. Ce fait est signalé surtout en zone de montagne, où le revenu non agricole peut aller jusqu'à 2,5 SMIC, ce qui permet aisément à un actif non agricole de maintenir une activité marginale agricole et d'être aidé pour cela alors qu'aux alentours des éleveurs professionnels sont à le recherche de terres pour s'agrandir.
3b. Zonage	Les acteurs sont tous d'accord pour une révision du système pour mieux prendre en compte les handicaps sur une zone plus large que maintenant mais en excluant (ou différenciant dans le degré de difficulté) des bénéficiaires actuels dans les différentes zones. Cela a fait l'objet de réflexion et d'étude au niveau syndical professionnel. Les critères physiques et climatiques semblent suffisants pour définir le handicap : pentes, type de sol, altitude, sècheresse (coteaux), éloignement et isolement. Il est évoqué le fait que les surfaces déclarées sont dorénavant cadastrées informatiquement ; il faudrait au dire des techniciens et responsables syndicaux établir un système de notation graduée au niveau des exploitations qui doit être inconstatable grâce aux SIG actuels. En revanche, souligne les services de l'Etat, pour qu'une telle réforme puisse se faire, elle doit être menée de "façon magistrale sans trop ouvrir les débats" en particulier au niveau des élus à l'échelon communal "qui risquent de stériliser le processus".
4. Effets revenus	Les exploitations sont contraintes en surface, formatées pour 1 UTA à temps plein. Les ménages tiennent, soit en doublant la surface par la mise en commun des deux exploitations familiales (configuration rencontrée 2 fois sur 8 enquêtes…), soit par la possibilité de trouver un emploi salarié ou une activité à l'extérieur. Selon les professionnels, la moyenne des revenus agricoles est faible, et si (en montagne et haute montagne), il n'y avait pas d'ICHN, la moitié arrêterait;
5. Effets structures	L'élevage est relativement petit mais en contrepartie, la production herbagère est de qualité, l'accès aux estives est aisé, les produits sont bien valorisés (marché local important, tourisme). Dans les Pyrénées Atlantiques, pour 230 départ, il y a 123 installations aidées avec seulement 20% d'hors cadre familial. Ce taux d'installation est particulièrement fort en montagne, sauf dans quelques vallées enclavées ou lorsqu'il n'y a pas de collecte de lait. Les professionnels soulignent la tendance à l'agrandissement (cheptel et surface) des élevages pour être viable. La pression foncière rend difficile cette structuration tout particulièrement dans les secteurs qui sont attractifs tout autant pour les retraités, les salariés urbains, les touristes et les jeunes qui veulent s'installer. Avec toutes les aides à l'investissement (avec des taux d'aide très attractifs), les élevages ont pu se mettre à niveau sur a période 2000-2007.
6. Effets pratiques	Plus qu'ICHN, les acteurs comme les bénéficiaires, et tout particulièrement les responsables professionnels, ont perçu l'effet de la PHAE 1 qui a été fortement

	contractualisé et a permis d'introduire la notion de l'agriculture durable au sein des filières. Le programme AREA a amplifié le phénomène en introduisant systématiquement un volet environnement dans les projets de modernisation des élevages.
7. Effets environnement	Le maintien des exploitations dans les vallées et le pastoralisme ont des effets bénéfiques pour l'environnement (entretien du paysage, biodiversité). La question des prédateurs (l'ours) est soulevée par les responsables professionnels qui soulignent la contradiction entre le maintien d'une agriculture (montagne peuplée) et la protection des prédateurs (montagne sauvage). Cela concerne plus le Béarn que le Pays basque.
8. Effets emplois	Le maintien d'une densité d'élevage avec l'amont et l'aval a un impact sur l'emploi agricole et non agricole évident, et attendu par tous les acteurs.
9. Effets marché	La meilleure valorisation est en lait de brebis en formage AOC ; à l'inverser le lait de vache a été mal valorisé sur la période. La période a été favorable à l'élevage de bovin viande (naisseur) jusqu'en 2007, la tendance s'inversant alors.
10. Effets population et territoire	Dans le pays basques, les acteurs considère que les ICHN permettent de maintenir l'élevage avec une densité et un dynamisme remarquables. Le fait est que le Pays basque se caractérise par un dynamisme au niveau des filières, mais aussi au niveau des populations avec une forte identité culturelle et une tradition d'entraide. L'attachement à l'exploitation familiale et au pays est très fort. La contrepartie est une pression foncière qui limite les possibilités d'agrandissement des élevages.

2.12.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	La taille d'exploitation moyenne est de 23 ha, un peu plus de la moitié en STH et le reste en prairies cultivées et maïs ensilage. Un seul élevage pratique l'estive (en collectif). L'effectif va de 0,25 à 1,5 UTA mais pour l'essentiel est un élevage occupant à temps plein le seul exploitant (homme ou femme). Des élevages sont en ovin lait, bovin viande et ovin viande (l'exploitant pluriactif).
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Le handicap systématiquement cité est la pente. Puis sont cités la période de végétation raccourcie (altitude), l'éloignement des parcelles, des terres subissant des périodes de sécheresse. La pression foncière est citée par la moitié des enquêtés.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les ICHN sont perçues depuis leur installation sans interruption. Les modifications de début de programmation n'ont eu aucun incidence. Ils ne connaissent pas d'exploitants sans ICHN dans la zone d'éligibilité.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	La contrainte de chargement ne les a pas affectés. Beaucoup évoque que les élevages laitiers peuvent être intensifiés vers un système quasi hors-sol avec un risque pour l'environnement (engrais et effluents). Les récentes modernisations des bâtiments d'élevage ont permis de résoudre des problèmes de gestion d'effluents (surtout en laitier), d'autant que la Région et le Département ont mis en place des aides à l'investissement pour l'élevage dès 1999. La moitié des bénéficiaires rencontrés ont contractualisé une MAE (PHAE ou CTE ou CAD pour l'estive). La cause de la non contractualisation ou de la non-reconduction est la contrainte du taux de chargement : 1 UGB / ha étant une limite trop basse pour le pays basque qui bénéficie d'un climat propice à la production herbagère sur une longue période de l'année.

EMPLOI	Les exploitations sont formatées pour être mono-emploi. En revanche l'entraide intra familiale et avec les voisins est souhaité, et même déclaré comme nécessaire au maintien des élevages. Certains évoquent le système de remplacement (maladie, congés) et aussi le recours aux travaux agricoles à façon (CUMA, voisins).
TERRITOIRE	Le rôle de l'élevage dans le maintien de la vie économique et sociale dans le territoire est souligné par les bénéficiaires qui en ont conscience et considèrent l'ICHN comme la reconnaissance de ce rôle. La pratique de l'estive au pays basque peut être fait au niveau de l'exploitation qui peut posséder des surfaces en herbes proches pour la pâture d'été, mais aussi au niveau d'estive collective. Les terres les plus faciles d'accès et relativement mécanisables (prairies cultivés ou permanentes) sont privilégiées pour la fauche (en 1 ou plusieurs fois) éventuellement suivi d'une pâture. La récolte des fougères (pour la litière en hiver) est en voie d'extinction, les fougeraies étant remplacées progressivement par la forêt. La dynamique des filières aval est forte avec une valorisation des produits (notamment AOC lait de brebis et label pour l'agneau), mais aussi des possibilités
REVENU	3 sur 8 ont des revenus complémentaires (2 salariés + 1 gîte), 2 vendent des formages à la ferme ; tous les conjoints travaillent à l'extérieur (dont 1 exploitant agricole). La part des ICHN n'est pas négligeable dans le revenu agricole (entre 20 et 35%) ; elles représentent entre 35 et 50% du total des aides (peu de DPU).
ZONAGE	La critique du zonage au niveau des communes est très nette. Chacun connaît des exploitants bénéficiaires ayant des handicaps modérés (éventuellement eux-mêmes) et des exploitants de communes non éligibles voisines ayant des handicaps similaires. L'équité serait possible à leurs yeux si l'on définissait l'éligibilité à la parcelle (ou à l'exploitation), ce qui leur apparaît très justifié car l'ICHN est lié à la surface, à la terre.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Les ICHN mais aussi les autres aides (investissement, installation et MAE) sont importantes pour conforter le revenu agricole, sachant qu'une source de revenu complémentaire est nécessaire, les tailles d'exploitation (surfaces et cheptel) étant contraintes (peu de terres disponibles). Les deux tendances lourdes d'évolution contre lesquels l'ICHN permet de lutter. Une intensification des élevages laitiers qui conduit à l'abandon des terres les plus difficilement exploitables et dont la production herbagère est faible (élevages laitiers plus "hors-sol" avec des races moins rustiques mais moins typés, non compatibles avec les orientations locales de la production AOC). Et en même temps, le développement de la pluriactivité avec le développement d'élevage extensif (bovin ou ovin viande ou élevage de chevaux) sur les terres familiales, entretenus a minima.

Commentaires	Le maintien de l'élevage est le garant d'un entretien du paysage et du maintien d'une organisation sociale et d'un patrimoine culturel forts. L'ICHN est un outil de base (reconnaissance du handicap et du rôle d'entretien de l'espace) d'une politique plus globale et concertée du maintien des agriculteurs et des filières de valorisation dans le pays basque (montagne et piémont inclus). En ce sens, l'ICHN est perçu comme une prime à l'herbe, une aide qui favorise le système d'élevage valorisant la production herbagère.

2.13. Savoie –Maurienne

2.13.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes enq.	OTEX dom.
Haute montagne	Savoie	Maurienne	Alpes du Nord	Termignon, Lanslebourg-Montcenis, Lanslevillard	Ovins, Bovins lait

Source : Acer campestre

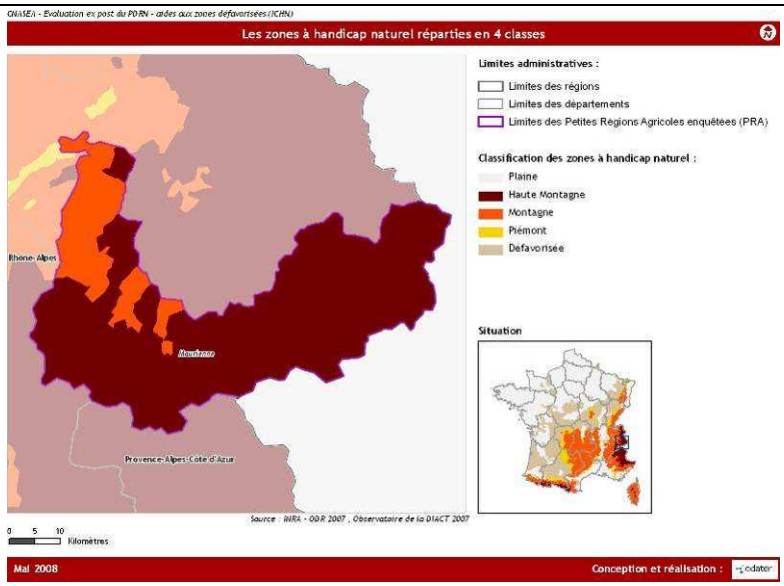

0. Contexte et handicaps	La Maurienne est une zone de montagne et haute montagne, avec des contraintes pédoclimatiques très fortes (hivers longs et rigoureux, fortes pentes). L'élevage laitier est majoritaire et les agriculteurs valorisent leur production sous signe de qualité (notamment AOC Beaufort) au sein de filières bien organisées. Les systèmes tout à l'herbe sont très fréquents (95% de la SAU de la Savoie est en STH) et sont parfois même exigés par le cahier des charges des appellations. L'agriculture y joue un rôle primordial tant d'un point de vue économique que paysager et culturel. Elle permet l'entretien de l'espace au sein des exploitations mais aussi dans les alpages. Elle participe véritablement à l'identité de la Maurienne.

2.13.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	Ces changements sont venus en réponse à une demande des zones de montagne comme la Savoie et ont été reçus de manière favorable par la profession agricole. L'agriculture est homogène en Savoie et la modification des règles de gestion a permis un léger redéploiement vers les plus extensifs. Globalement, tous les agriculteurs ont vu leur aide augmenter.
1b évolution du contexte et adaptation des	Il y a une forte concurrence sur le foncier et les zones les plus plates se sont souvent urbanisées. La qualification des handicaps par zones serait donc à revoir.

<table>
<tr><td>règles.</td><td>Les éleveurs voient leurs charges augmenter (diminution de l'aide familiale, augmentation des coûts des bâtiments et du matériel de montagne, augmentation du coût des céréales encore plus marqué qu'ailleurs) et la suppression des quotas laitiers pourrait venir fragiliser l'équilibre des filières fromagères AOC.
Par rapport à l'évolution des autres aides, le passage à l'hectare est cohérent. L'ICHN est cohérente avec la PHAE 2 et les MAE mais c'est une aide ancienne et stable qui reste relativement indépendante des autres.
Quelques double-actifs sont pénalisés par calcul du taux de chargement. En effet, il faut tenir compte des UGB de l'année et des surfaces de l'année précédente donc les personnes salariées l'année précédente ne peuvent pas toucher l'ICHN.
Le calcul du chargement pose également problème lorsqu'il y a rupture de possession à un moment de l'année (animaux mis en pension l'hiver ou en estive l'été).
Les éleveurs de chevaux sont pénalisés car ils doivent posséder au moins trois reproducteurs pour toucher l'ICHN alors qu'ils répondent aux objectifs d'occupation de l'espace et d'entretien des prairies.
Dans cette zone de montagne et de haute montagne, tous les bénéficiaires remplissent les objectifs de l'ICHN, c'est plus discutable en plaine.</td></tr>
<tr><td>1c Pluriactifs</td><td>La pluriactivité est très courante en Maurienne. L'activité saisonnière comme moniteurs de ski est très complémentaire (les vaches restent longtemps à l'intérieur) et permet un équilibre financier des exploitations.
Les plafonds de revenus écartent certains agriculteurs (qui travaillent deux fois plus), des critères sur les rentes de capital sembleraient plus justes que sur les revenus d'activité.</td></tr>
<tr><td>1d petites exploitations</td><td>En Savoie, l'unité de référence est de 36 ha, le seuil de 25 ha est bas mais correspond encore à une réalité (à convertir avec les équivalences pour les alpages).
L'ICHN pèse fortement sur les petites exploitations, c'est l'aide la plus importante.</td></tr>
<tr><td>2. Cohérence de l'ICHN</td><td>Il y a une forte implication du Conseil Général de Savoie dans le développement rural (aide à la mécanisation, à l'investissement dans les bâtiments, Fond Départemental de Gestion de l'Espace naturel…)
Les contractualisations en CTE, CAD et MAE ont été conséquentes, surtout pour les mesures herbagères (soutenues par le Parc de la Vanoise et les AOC comme celle du Beaufort). Ces mesures sont complémentaires de l'ICHN et demandent un engagement supplémentaire de la part des agriculteurs.
Certains agriculteurs regrettent que ces politiques soient gérées de manière séparée, ce qui alourdit les démarches administratives (déclarations, contrôles…)
La problématique majeure concerne le foncier, des schémas d'aménagement tentent des protéger les zones agricoles contre l'urbanisation.</td></tr>
<tr><td>3. Zonage</td><td>Pour être éligible, les agriculteurs doivent maintenir le chargement en zone de montagne entre un minimum de 0,1 et un maximum de 2 UGB/ha pour une des zones, avec un taux maximal d'aide pour un chargement entre 0,3 et 1,4 UGB/ha.
La DDAF n'a pas mentionné de modulation particulière en Maurienne, en plus des variations entre montagne et haute montagne. Il y a pourtant 5 sous zones « Haute montagne » dans le département.
<table>
<tr><td rowspan="3">LIBELLES</td><td rowspan="3">Montant de base par ha</td><td colspan="18">PLAGES</td></tr>
<tr><td colspan="3">1</td><td colspan="3">2</td><td colspan="3">3</td><td colspan="3">4</td><td colspan="3">5</td><td colspan="3">6</td></tr>
<tr><td>Min</td><td>Max</td><td>%</td><td>Min</td><td>Max</td><td>%</td><td>Min</td><td>Max</td><td>%</td><td>Min</td><td>Max</td><td>%</td><td>Min</td><td>Max</td><td>%</td><td>Min</td><td>Max</td><td>%</td></tr>
<tr><td>HM</td><td>221 €</td><td>0,1</td><td>0,1</td><td>75</td><td>0,2</td><td>0,2</td><td>90</td><td>0,3</td><td>1</td><td>100</td><td>1</td><td>1,4</td><td>80</td><td>1,4</td><td>1,9</td><td>60</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>HM S 05</td><td>223 €</td><td>0,1</td><td>0,3</td><td>90</td><td>0,3</td><td>1,4</td><td>100</td><td>1,4</td><td>1,8</td><td>90</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>HM 05</td><td>221 €</td><td>0,2</td><td>0,3</td><td>90</td><td>0,3</td><td>1,4</td><td>100</td><td>1,4</td><td>1,9</td><td>90</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table></td></tr>
</table>

	<table><tr><td>HM 74</td><td>202 €</td><td>0,1</td><td>0,3</td><td>75</td><td>0,3</td><td>0,6</td><td>90</td><td>0,6</td><td>1,4</td><td>100</td><td>1,4</td><td>2,3</td><td>90</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>HM 38</td><td>221 €</td><td>0,2</td><td>0,3</td><td>90</td><td>0,3</td><td>1,4</td><td>100</td><td>1,4</td><td>1,9</td><td>90</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Le zonage à partir de moyennes communales est parfois considéré comme injuste (surtout si les parties les moins pentues sont devenues constructibles). Certains préféreraient un zonage à l'exploitation ou à la parcelle mais ils conçoivent que malgré les progrès cartographiques et informatiques, ce zonage alourdirait les procédures. Globalement, la refonte du zonage n'est pas voulue par la profession qui craint des restrictions importantes, surtout en ZDS. La profession réfléchit par ailleurs à une « ICHN Loup » avec des modulations complémentaires pour prendre en compte ponctuellement ce handicap.
4. Effets revenus	La perte de revenu est difficile à estimer, notamment du fait de la plus-value due à l'AOC. Les rendements sont moindres mais les agriculteurs se sont adaptés. Ils ont réussi aujourd'hui à faire de leur handicap un atout, grâce à des produits de qualité identifiés. La chambre d'agriculture a fait un calcul qui estime la perte de revenu en haute montagne de 40% par rapport à la plaine. Les signes de qualité (90% des productions du département) et plus particulièrement la performance de la filière Beaufort influencent fortement les revenus des agriculteurs. Il en est de même pour la pluriactivité (près de 45% de pluriactifs en Savoie) et le tourisme qui participent à l'équilibre de la filière en permettant un tissu de petites coopératives laitières en vente directe.
5. Effets structures	Comme ailleurs, la tendance est à la diminution du nombre d'exploitations et à leur agrandissement. L'ICHN fait partie des systèmes d'exploitation. Elle n'oriente pas forcément la stratégie ni les structures en Maurienne où il n'y a pas d'alternative pour l'utilisation des terres mais elle permet le maintien des exploitations. Sans elle, il n'y aurait plus d'agriculture savoyarde. Le nombre d'installations se maintien. Les terrains les plus difficiles sont abandonnés mais ils le seraient encore plus sans ICHN. Les exploitations dans leur ensemble dépendent de l'ICHN. Le premier pilier n'est pas déterminant dans cette zone où il y a peu de DPU. L'élevage ovin viande est en difficulté, malgré les aides. Les produits ne sont pas bien valorisés et le loup pose des problèmes.
6. Effets pratiques	Il n'y a globalement pas de pollution et très peu d'utilisation d'intrants. L'agriculture peut paraître très extensive car le taux de chargement annuel moyen est faible mais en fait les terres sont utilisées par les animaux sur un temps très court. Les calculs sont par ailleurs parfois très flous car tous les alpages ne sont pas déclarés pour ne pas tomber en dessous du seuil minimum de chargement. Les surfaces épandables sont limitées du fait de la pente, ce qui peut poser des problèmes ponctuels de concentration de matière organique. Tous les agriculteurs ne font pas forcément le lien entre les BPAH et l'ICHN.
7. Effets environnement	L'ICHN et la PHAE permettent d'entretenir un paysage ouvert et de maintenir une certaine extensivité. Les effets de l'agriculture sur la biodiversité sont sujets à discussion mais semblent globalement positifs. Beaucoup d'exploitations professionnelles ont signé des CTE et des CAD. Il y a eu une prise de conscience des agriculteurs vis-à-vis de l'environnement. Il y a également beaucoup de zones Natura 2000 et on peut noter la présence du Parc National de la Vanoise. Les cahiers des charges des AOC incitent également à des pratiques respectueuses de l'environnement (systèmes tout à l'herbe, productivité limitée…). Les systèmes d'exploitations sont restés relativement traditionnels.

	Sans influencer directement les pratiques, l'ICHN permet la poursuite de l'activité agricole, notamment dans les endroits les plus difficiles.
8. Effets emplois	Même si le nombre d'exploitants agricoles est limité, cette agriculture « collective » crée beaucoup d'emplois indirects à travers les groupements pastoraux, les coopératives (transformation et commercialisation) et participe même à l'emploi dans les services grâce à l'image du territoire qu'elle façonne et qui est indispensable au tourisme local.
9. Effets marché	La valorisation des productions sous signe de qualité et leur identité forte permet une importante valeur ajoutée grâce à leur positionnement haut de gamme voir très haut de gamme. Le caractère collectif de la filière et en particulier les nombreuses coopératives en gestion directe sont aussi un atout pour la filière, tout comme le développement des circuits courts. La race tarentaise participe également à la valorisation des produits et du territoire. La concentration au niveau des distributeurs est en revanche une faiblesse. La dérégulation des quotas pourrait aussi avoir des conséquences négatives sur cette filière dont les débouchés restent limités.
10. Effets population et territoire	Sans ICHN, l'agriculture de montagne dans son ensemble serait remise en question. Elle constitue parfois 100% du revenu des agriculteurs. Or cette activité participe au maintien des espaces ouverts, à l'occupation du territoire et au dynamisme local. Elle façonne l'image du territoire à travers les produits et le paysage et sert d' « affiche » pour le tourisme, lui-même indispensable à la vie du territoire.

2.13.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS D'ENQUETE
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations des bénéficiaires interrogés sont majoritairement orientées bovin lait et parfois ovins viande et lait ce qui correspond bien aux OTEX dominants de la PRA.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Les principaux handicaps des exploitations cités par les bénéficiaires de cette zone de haute montagne sont la courte durée de la période de végétation (7/8) et les fortes pentes (6/8). L'éloignement des parcelles semble également poser des difficultés (4/8).
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les changements de la gestion de l'aide ont été perçus par quelques agriculteurs (4/8), notamment leur revalorisation. Ils n'ont pas entraîné de modification dans les exploitations, en revanche, un des agriculteurs a en partie renoncé à sa double activité pour ne pas perdre l'ICHN. La majeure partie des agriculteurs rencontrés ne trouve pas l'ICHN contraignante. L'un d'entre eux déplore cependant les changements de mode de calcul du chargement qui lui ont fait perdre l'ICHN une année à quelques jours près (ses animaux partent en pension). Un autre est contraint par les plafonds de revenu complémentaire pour les doubles actifs. Les seuils de chargements correspondent aux pratiques en cours ne sont pas une contrainte.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	La moitié des exploitants enquêtés pratiquent l'entretien complémentaire des pâtures. Tous pratiquent la montée en estives. Des fumières communales servent au stockage collectif des effluents des exploitants. 5 exploitants sur les 8 rencontrés ont un plan d'épandage et 6 tiennent un cahier de fertilisation. La majorité des bénéficiaires interrogés a contractualisé une MAE, notamment la PHAE (6/8) ainsi que des MAE « prairie de fauche en altitude » (3/8), parfois en partenariat avec le Parc National de la Vanoise. Certains ont mis en place un

	CTE (3/8). Pour 4 des 8 producteurs interrogés, la production est réalisée sous l'appellation Beaufort (AOC), dont le cahier des charges est exigent mais cohérent avec les objectifs de l'ICHN.
EMPLOI	Sur la période concernée, l'emploi est globalement stable au sein de la plupart des exploitations enquêtées. L'augmentation de la production et la diversification en tourisme a permis l'augmentation de l'emploi dans une des exploitations tandis que la diminution du cheptel a entraîné la diminution de l'emploi dans une autre exploitation. La majorité des exploitants ne fait pas appel à des services extérieurs, hormis les CUMA, y compris pour les services de remplacement. La pluriactivité des agriculteurs rencontrés est quasi systématique. Ils sont tous moniteur de ski, perche man ou commerçant saisonnier, parfois à temps plein sauf l'un d'entre eux qui diversifie son activité en tenant un refuge l'été. Cette pluriactivité fait partie du « modèle » savoyard. Tous les conjoints travaillent également et les personnes interrogées estiment qu'il n'est pas difficile de trouver un emploi, surtout en saison grâce au tourisme.
TERRITOIRE	Les agriculteurs rencontrés font parfois (5/8) partie du Groupement d'Etude et de Développement Agricole dont la mission est de permettre le développement agricole local à travers l'aide aux agriculteurs (installation, formation, information, suivi technique), l'accompagnement des projets collectifs agricoles concernant la qualité et la valorisation des productions, la gestion de l'espace, les conditions de travail, d'un groupement pastoral ou de l'UPRA Tarentaise. Au regard des agriculteurs interrogés, la principale contribution de l'activité agricole sur le territoire est l'occupation du territoire et le maintien des paysages ouverts ainsi que l'activité touristique et l'image du territoire à travers leur produit. La limitation du risque d'avalanche a également été mentionnée.
COHERENCE	L'ICHN est l'aide la plus importantes financièrement (elle représente en moyenne 72% du montant total des aides). La PHAE et les autres MAE ainsi que les aides du premier pilier viennent ensuite. La majorité des agriculteurs considèrent la PHAE plus contraignante que l'ICHN.
REVENU	L'ICHN constitue un complément de revenu déterminant pour tous les agriculteurs interrogés et représente en moyenne 46% du revenu agricole.
ZONAGE	La revalorisation de l'ICHN est souhaitée par plusieurs agriculteurs et l'un d'entre eux propose un système de contrat simplifié « agriculteur de montagne » pour soutenir leur rôle sur le territoire qui regrouperait toutes les aides, serait pour une durée de 5 ans minimum et serait renouvelable. Certains agriculteurs regrettent que les exploitations de moins de 3 UGB ne soient pas éligibles alors qu'elles participent à l'entretien de l'espace.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Les bénéficiaires interrogés auraient probablement des stratégies différentes en cas de suppression de l'ICHN. Une grande partie d'entre eux (4/8) se verrait contrainte d'arrêter leur activité alors que d'autres envisageraient d'agrandir leur exploitation malgré l'important investissement que cela demanderait pour les bâtiments d'élevage et la pression sur le foncier. L'ICHN est un complément de revenu qui motive les agriculteurs pour la poursuite de leur activité et qui reconnaît leur rôle d'entretien du territoire dans des conditions difficiles.

Commentaires	De nombreux bénéficiaires et un élevage bovin lait et ovin dominant. Handicaps très disparates dans une même commune (terres plus plates et accessibles en fond de vallée). Les critères de handicaps naturels ne semblent pas toujours bien adaptés. Forte pluriactivité qui permet l'équilibre financier des agriculteurs : peut-être avoir des critères d'éligibilité sur les rentes de capital plutôt que sur les revenus d'activité. Réflexion locale de la profession agricole sur une « ICHN Loup » Forte production sous signe de qualité (AOC Beaufort), filière performante L'agriculture façonne l'image du territoire à travers les produits et le paysage et sert d' « affiche » pour le tourisme, lui-même indispensable à la vie du territoire L'ICHN, en plus d'être un élément de revenu indispensable aux agriculteurs, est perçue comme une reconnaissance de leur rôle d'entretien du territoire dans des conditions difficiles

2.14. Tarn –Pays plaine de l'albigeois et du castrais

2.14.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes enq.	OTEX dom.
ZD Simple (95%) et Z défavorisée de Piemont (5%)	Tarn	Pays plaine de l'Albigeois et Castrais	Plaine	Montpinier, Castres, Saint Jean de Vals.	Ovin viande, Bovin Ovin lait dans est du département

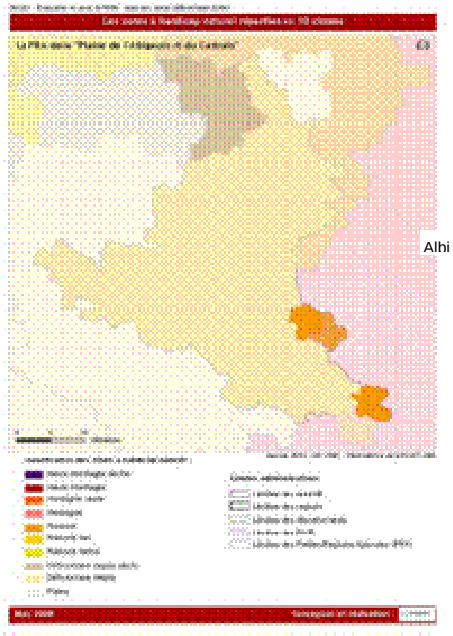

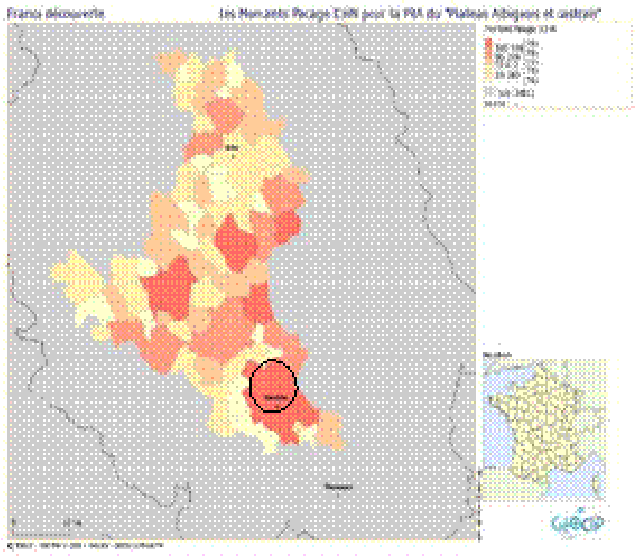

Contexte et synthèse	La PRA du castrais et de l'albigeois est située au centre du Département du Tarn. Les massifs montagneux de la montagne noire au sud et des monts de Lacaune à l'ouest encadrent cette région où l'élevage occupe une partie importante du territoire. La situation hydrique limitante explique les faibles rendements des terres agricoles rencontrés dans cette zone. Une tendance générale à l'augmentation des superficies agricoles du département est observée durant la période (40 hectares en 2000, 47 hectares en 2005-*source Agreste*) qui s'observe aussi dans les exploitations orientées vers l'élevage. Malgré un certain dynamisme observé dans certaines parties de la PRAD, le nombre d'installations orientées vers l'élevage régresse ; la production de lait est en diminution sur tout de département. Dans la période plus récente, les exploitations situées à proximité de la ville de Castres souffrent d'une forte pression foncière qui empêche l'achat des terres en fermage et freine les projets de développement mais permettent la

	pluriactivité dans certaines exploitations. Des interventions sont mises en œuvre par le Conseil Général (ateliers de transformation). Pour les acteurs, les plafonds de chargement sont parfois jugés trop élevés et peuvent générer du surpâturage (ceci est perçu différemment par les exploitants interrogés qui jugent que l'ICHN contribuent à la préservation des paysage et de l'environnement). Les filières de SOQ (y compris projet de marque Parc) bien développées permettent une meilleur valorisation de la production (sauf dans le vin qui éprouve des difficultés). L'aire d'influence de Toulouse est bénéfique sur ce point.

2.14.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

1. Règles de gestion 1a effets des modifications	l'évolution du nombre d'exploitants éligibles n'a pas de lien avec les changements. Les nouvelles règles (2005) ont permis aux éleveurs équidés d'être éligibles, avec certains effets pervers ou effets d'aubaine mal vécus par certains autres exploitants. Les centres équestres trouvent des astuces pour être éligibles.
1b évolution du contexte et adaptation des règles.	Le critère de l'âge (65ans) élimine des agriculteurs potentiellement éligibles. Une incompréhension est ressentie vis-à-vis Des problèmes de compréhension et acceptation de l'exclusion en plaine des exploitants en bovins lait purs.
1c Pluriactifs	7% des exploitations du département sont concernées par la pluriactivité. La pluriactivité est un facteur important du maintien de l'agriculture: l'industrie textile et industrie du granite offrent des emplois aux agriculteurs dans la région. Aujourd'hui beaucoup d'agriculteurs qui étaient pluriactifs partent à la retraite. Dans les zones défavorisées simples ou piémont, le seuil de 0.5 et 1.5 SMIC empêche certaines installations
1d petites exploitations	Dans une exploitation agricole de 25 hectares, la pluriactivité est obligatoire pour atteindre un revenu viable. Le seuil de viabilité est d'environ 40 hectares.
2. Cohérence de l'ICHN	♦ Sentiment « d'empilement » des mesures vraiment cohérentes notamment en zone de montagne. ♦ La politique de développement rural en ce qui concerne le handicap naturel se raisonne en matière d'accès au foncier. ♦ L'exemple d'ateliers de transformation financés par le conseil général contribue à la politique de cohérence de soutien dans ces zones défavorisées. ♦ Sentiment d'incohérence pour certains agriculteurs qui ne comprennent pas pourquoi des éleveurs qui produisent du fromage Roquefort et qui dégagent de bons revenus du fait de la valeur ajoutée aient le droit à l'ICHN .
3. Zonage	L'intégralité du département est classée en zone défavorisée. Il existe quelques incohérences entre le partage de zones dues à des chemins communaux. L'indemnité passe de 84 € avant le chemin situé en zone piémont

	à 135€ après le chemin où la zone est considérée en montagne. Pour y pallier ces injustices décriées par les agriculteurs, il faudrait maintenir les aides en pourcentage des parcelles situées en montagne et pourcentage de parcelles situées en piémont. Une approche par coût serait souhaitable. Ce serait alors difficile à mettre en œuvre, mais apporterait une certaine crédibilité. Le zonage est considéré comme un acquis par la profession agricole, surtout dans la zone de montagne.
4. Effets revenus	La notion de « surcoût» du à un handicap en particulier serait préférable à la notion de «perte »de revenu mais ce surcoût est difficile à estimer. Cette perte est estimée supérieure à 1300€ jusqu'à 2500€ en montagne. L'ICHN est déterminante dans le revenu des zones de montagne. D'autres facteurs influent sur la compétitivité. Elle est associée à la présence des CUMA. Ces dernières lissent le handicap grâce à la mise en commun du matériel agricole coûteux pour les terres difficiles, tout comme la présence d'abattoirs, d'ateliers de transformations, de filières déjà mises en place, ou l'écoulement de la production par la vente directe.
5. Effets structures	Dans tout le département c'est un agrandissement des exploitations qui est observé; mais cette tendance diffère suivant les zones. La vocation du territoire change peu avec le temps pour plusieurs raisons : * Le foncier reste cher * Les filières dynamiques et la valeur ajoutée de certaines filières maintiennent la vocation initiale du territoire bien plus que ce l'ICHN. Il existe des côtes d'alerte de déprises comme à MURAT. On observe néanmoins que la production équine compense un peu cette déprise. Des innovations marginales essayent de percer au milieu des filières classiques, elles peuvent maintenir les structures des exploitations des zones défavorisées. Dans les zones défavorisées simples, le premier pilier de la PAC est au moins égal sinon supérieur à l'ICHN dans les zones défavorisées. Il devient une variable d'équilibre. Alors que dans les zones de montagne, les petites d'exploitations peu viables disparaissent. L'ICHN pèse alors beaucoup mais ne permet pas de projet de transmission de l'exploitation.
6. Effets pratiques	L'ICHN a permis la réhabilitation des zones humides du département. Les minimums des plages de chargement imposés devraient être revus à la baisse car le surpâturage n'est pas évité dans certaines zones. La surface enherbée par un entretien mécanique protège l'environnement même si concernant les parcelles les plus difficiles et/ou éloignées, les agriculteurs s'en occupent le moins possible. Des modifications des pratiques agricoles sont observables dans le département avec des signes avant coureurs de déprises. En montagne (Est du département) on observe une diminution drastique de la production laitière pour la production de viande uniquement. On constate également la conversion de terres mises toutes mises en prairie.
7. Effets environnement	Les problèmes de pollution azotée se situent dans la zone céréalière au Sud ouest du département (ZDS). Les mises aux normes dans ces régions n'ont pas toujours été financièrement possibles pour certaines exploitations qui ont arrêté l'élevage.

	Les acteurs ont remarqué une bonne synergie entre les mesures agro-environnementales PHAE CTE et CAD avec l'ICHN
8. Effets emplois	L'élevage de part son astreinte génère davantage de main d'œuvre (souvent familiale) que les cultures céréalières.
9. Effets marché	Il est observé une certaine organisation des filières pour la transformation et la commercialisation des produits Des filons de vente directe et la valorisation des produits agricoles par diverses démarches de qualité (pays, label, AOC) sont présents sur le secteur. Néanmoins quelques difficultés d'écoulement de la production pour la viticulture Un projet de marque d'élaboration avec le Parc Naturel du Hauts Languedoc est en cours.
10. Effets population et territoire	Il manque des services dans certains secteurs isolés. L'ICHN ne permet pas à elle seule de d'encourager les installations des jeunes agriculteurs pour lesquels ces services sont déterminants. La décroissance de l'activité agricole dans les zones avec mixité agriculture/forêt entraîne l'apparition de friches qui deviennent rapidement inexploitables. Ce phénomène diminue considérablement l'attractivité du territoire. Le développement du tourisme vert s'observe dans tout le sud ouest du à la proximité de ces zones de l'agglomération toulousaine.

2.14.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS
STRUCTURE EXPLOITATION	3 des 6 agriculteurs interviewés ont vu leur exploitation décliner sur la période 2000-2006. La plupart ont réalisé des investissements dans les bâtiments d'élevages pour la rénovation ou la construction. Les OTEX des bénéficiaires enquêtés se répartissent entre l'élevage bovin viande pour majorité, l'élevage ovin et l'élevage bovin lait.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Les handicaps majoritairement cités par les exploitants consultés sont la faible potentialité des terres et les conditions climatiques limitantes. Plus précisément, c'est association de la faible quantité des précipitations associées au vent asséchant qui limite la production de leur exploitation. Pour pallier cette mauvaise situation hydraulique, des cultures adaptées ont été mis en place. Les exploitants situés près de la zone urbaine subissent une pression foncière qui les pousse à avoir leur terre en fermage, les terres étant inabordable La moitié des bénéficiaires cite le manque d'alternative autres que l'élevage sur leurs terres. La présence de pierriers dans les parcelles a conduit un exploitant à abandonner les cultures pour l'élevage d'une race rustique.
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Le dispositif semble être contraignant pour certains agriculteurs interrogés qui veillent à toujours à rester éligibles Plus précisément, l'ICHN amène une réflexion sur les projets d'intensification de la production. Les exploitants calculent le nombre d'animaux supplémentaires qu'il faudrait pour compenser

	le manque à gagner dans le cas cette intensification ne les rendraient plus éligibles. Il est mentionné durant l'enquête utilité recevoir un avertissement par courrier du versement du montant de l'ICHN pour la gestion de l'exploitation.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	Les agriculteurs interrogés considèrent que les conditions d'éligibilité notamment, le taux de chargement préservent l'environnement du surpâturage comme de l'enfrichement. Du point de vue des exploitants enquêtés, l'ICHN limite l'intensification des élevages dans la région, (certains ne vont pas au-delà des planchers du fait de l'ICHN.) Tous les exploitants consultés ont mis en place sur leur exploitation une MAE durant la période d'évaluation. La plus fréquente est la PHAE suivi du CTE.
EMPLOI	La charge de travail a augmenté sur certaines exploitations de l'enquête mais elle n'a pas généré d'emploi. Des activités de diversification orientée vers l'agritourisme et la vente directe se sont développées dans la majorité des exploitations de l'enquête. Seul un agriculteur de l'étude est pluriactif sur les 6 questionnés. Le système d'échange de travaux non monétarisé est important entre agriculteurs mais aurait tendance à se perdre.
TERRITOIRE	Les agriculteurs de l'enquête soulignent l'importance de leur activité agricole dans le maintien de l'ouverture des paysages qui contribue à son attractivité ainsi que leur contribution dans la vie locale. Les actions des exploitants se traduisent sur le territoire par leur participation dans les instances locales et surtout dans des projets globaux de développement (projet de pays et PNR)
REVENU	Les aides du premier pilier sont plus déterminantes que l'ICHN au regard des agriculteurs questionnés. La part de l'ICHN dans le revenu des bénéficiaires est en moyenne de l'ordre de 8% et atteint 11% du montant des aides attribuées. L'importance de l'ICHN pour la trésorerie est plusieurs fois mentionnée.
COHERENCE	Les exploitants consultés mentionnent la lourdeur administrative des aides du premier pilier (DPU) suivie de celle occasionnée pour la mise en place des MAE beaucoup plus contraignantes que L'ICHN en général.
ZONAGE	Les bénéficiaires considèrent qu'il serait judicieux de laisser la possibilité de continuer de travailler aux exploitants de plus de 65 qui contribuent au maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées. L'ICHN n'est pas considérée comme une aide équitable. Le zonage actuel ne prend pas assez en compte les handicaps chaque exploitation de la zone défavorisée du point de vue des agriculteurs interrogés.
CONCLUSION	La suppression de l'ICHN dans la plaine de l'albigeois et du castrais entraînerait certaines difficultés au sein des exploitations enquêtées (problèmes de trésorerie et limitation des investissements, voire pérennité de l'exploitation). L'ICHN contribue au maintien de la l'agriculture de certains territoires isolés ou en difficulté avec les emplois agricoles qui y sont associées. Les agriculteurs de l'étude soulignent l'intérêt la contribution de l'ICHN dans la préservation de l'environnement : Le dispositif maintien l'entretien des

	terres difficiles pour un équilibre et une diversification des paysages. Dans les zones de plaine, l'ICHN encourage une production environnementale cohérente notamment pour conserver et améliorer fertilité des sols. L'ICHN encourage les activités d'élevage dans l'entretien et la gestion des parcelles trop pentues qui ne doivent pas être mécanisées aux yeux de certains exploitants consultés, dans la mesure où de nombreux accidents de travail mortels ont lieu sur des terrains (retournement de tracteurs) .

2.15. Var –Coteaux de Provence

2.15.1. Contexte, caractéristiques de la PRA et handicaps

Type de ZD	Département	Nom PRA	Massif	Communes enq.	OTEX dom.
ZD Simple sèche	Var	Coteaux de Provence	Plaine	Correns, Villecroze, Cotignac, Vidauban, Sillans-la-Cascade, Barjols	Viticulture

Source : Acer campestre

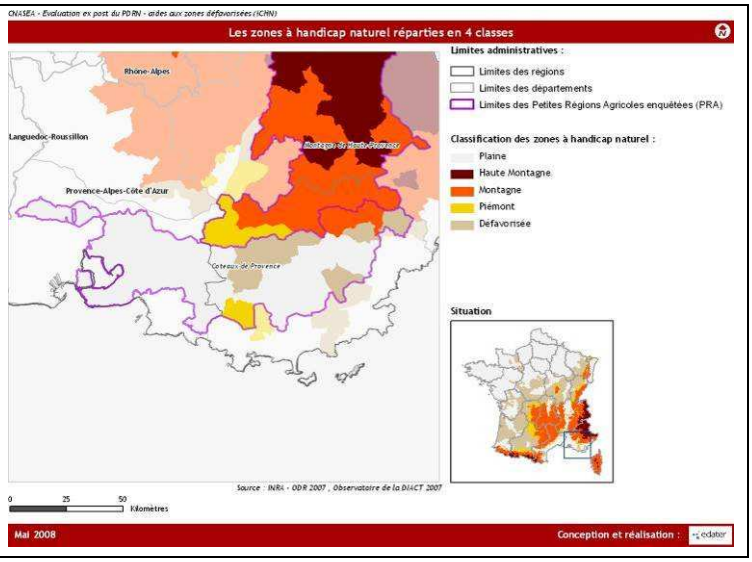

0. Contexte et handicaps	L'agriculture du Var est avant tout orientée vers la viticulture et l'horticulture mais l'élevage y joue un rôle important en terme d'occupation de l'espace (seulement 1,8% du chiffre d'affaire agricole mais 39% de la SAU). L'élevage, principalement ovin, est très extensif (climat méditerranéen sec). Il permet l'entretien de parcours de maquis et de forêt et participe ainsi à la lutte contre les incendies. Différent types d'exploitations coexistent, avec des systèmes sédentaires ou transhumant. La filière ovine est peu organisée, notamment en terme de commercialisation.

2.15.2. Eléments clés du rendu des enquêtes acteurs

Règles de gestion 1a effets des modifications	Aucun bouleversement n'a été signalé suite au changement des règles de gestion. L'introduction des productions végétales concerne peu d'agriculteurs (>10 exploitations) mais consomme beaucoup de crédits. Ceci impose une décote sur l'ICHN des éleveurs (qui sont plus défavorisés que les producteurs de végétaux) à travers le coefficient stabilisateur qui permet de ne pas dépasser l'enveloppe départementale globale.

<table>
<tr><td></td><td>Les éleveurs ont tendance à se regrouper en zone défavorisée pour toucher l'ICHN.</td></tr>
<tr><td>1b évolution du contexte et adaptation des règles.</td><td>Les critères de surface ne sont pas toujours adaptés à la situation locale. En effet, beaucoup d'éleveurs ovins sont nomades (estives) ou pratiquent le pâturage sur culture, certains n'ont que des baux verbaux, ce qui pose des problèmes pour déclarer des surfaces pour toucher l'ICHN. De plus, la pression foncière est forte ce qui rend les baux stables difficiles à trouver.
Différentes stratégies sont utilisées pour contourner certains critères d'éligibilité. Certains agriculteurs s'arrangent pour que le siège social de leur exploitation soit en zone défavorisée (boite aux lettres). Selon la DDAF, le plus important devrait être la localisation de la SAU et on pourrait simplifier les critères d'éligibilité en supprimant les conditions sur la localisation du siège social et de la résidence. Certains agriculteurs travaillent en commun mais ne se mettent pas en GAEC pour ne pas dépasser le plafond des 3 ICHN.
L'écrêtement défavorise certains agriculteurs.</td></tr>
<tr><td>1c Pluriactifs</td><td>Il y a très peu d'éleveurs pluriactifs sur la zone.</td></tr>
<tr><td>1d petites exploitations</td><td>L'ICHN permet aux petites exploitations de faire face à leurs charges et de se développer.
Les seuils ne sont pas adaptés au contexte local. En effet, 25 ha ne suffisent souvent pas pour qu'une exploitation soit viable. De même, le plafond de 50 ha est trop bas dans cette région où l'élevage est très extensif. Des petites structures avec de petits cheptels occupent souvent une surface de parcours importante (du fait de la faible potentialité fourragère des terres).</td></tr>
<tr><td>2. Cohérence de l'ICHN</td><td>Il n'y a pas de politique de développement rural spécifique aux zones défavorisées (ni de la part du département ni de la DDAF). Seul le PNR du Verdon intervient dans ce domaine.
La pression urbaine s'intensifie et la déprise agricole s'amorce.
La prime ovine participe également à l'équilibre des exploitations mais l'ICHN reste nécessaire pour maintenir l'élevage.</td></tr>
<tr><td>3. Zonage</td><td>Les plancher et plafond actuels de chargement vont de 0,05 à 1,7 UGB/ha pour une des zones, avec une plage optimale de 0,07 à 1,4 UGB/ha (plus extensif que la moyenne nationale) avec deux sous zones en « ZDS sèche » qui n'ont néanmoins pas été citées par la DDAF.
<table>
<tr><th rowspan="2">Dpt</th><th rowspan="2">LIBELLES</th><th rowspan="2">Montant de base par ha</th><th colspan="9">PLAGES</th></tr>
<tr><th colspan="3">1</th><th colspan="3">2</th><th colspan="3">3</th></tr>
<tr><th></th><th></th><th></th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th><th>Min</th><th>Max</th><th>%</th></tr>
<tr><td>083</td><td>ZDS sèche</td><td>80,00 €</td><td>0,05</td><td>0,06</td><td>90</td><td>0,07</td><td>1,4</td><td>100</td><td>1,41</td><td>1,7</td><td>90</td></tr>
<tr><td></td><td>ZDS sèche</td><td>80,00 €</td><td>0,05</td><td>0,19</td><td>90</td><td>0,2</td><td>0,7</td><td>100</td><td>0,71</td><td>2</td><td>90</td></tr>
</table>
Le sous pâturage n'a pas d'intérêt (économique) et le surpâturage non plus (santé des animaux) et ne sont pas pratiqués. Les zonages « plaine » et « ZDS » sont sujets à controverses. Certains acteurs considèrent que le zonage devrait être plus fin (infracommunal) et les critères plus objectifs (moins politiques). Mais il y a une crainte de réduction des zones bénéficiaires.</td></tr>
<tr><td>4. Effets revenus</td><td>La perte de revenu due aux handicaps est difficile à estimer.
D'autres facteurs comme l'organisation de la filière ou la production sous signe de qualité pourraient influencer le revenu agricole mais ne sont pas développés dans le Var.</td></tr>
</table>

5. Effets structures	La PHAE et la conditionnalité des aides ont eu un impact plus bénéfique que l'ICHN sur l'utilisation et la valorisation des terres agricoles et à vocation naturelle (parcours). L'ICHN a quant à elle un effet important sur l'économie des exploitations. En zone défavorisée simple, la stratégie d'utilisation des terres est particulière : les systèmes herbaciers utilisent les terres de plaine pour la transhumance inverse. Ces terres sont donc pâturées en hiver. Les constats sur la déprise sont controversés. Certains estiment que la pression foncière entraîne une urbanisation des meilleures terres et donc une utilisation agricole des terres les moins productives tandis que d'autres constatent une déprise sur ces terres. L'ICHN semble tout de même limiter la déprise. L'ICHN ne joue pas sur l'orientation des productions car il n'y a pas d'alternative à l'élevage ovin sur la zone. Avant 2000, la structure (effectif du cheptel) dépendait de l'ICHN, puis il y a eu une forte augmentation de la taille des troupeaux. Aujourd'hui, les exploitations sont stables (280 brebis par exploitation en moyenne, 400 pour les professionnels) et de plus en plus sédentaires. L'ICHN est aujourd'hui un élément constitutif du revenu des éleveurs et permet de maintenir cette activité. Elle favorise également l'installation des jeunes, lorsqu'ils arrivent à trouver les surfaces nécessaires. Les DPU, la prime ovine couplée à 50%, la PHAE 2 interviennent également dans la structure des exploitations et sont pris compte dans la stratégie des éleveurs.
6. Effets pratiques	Le plancher de chargement est très bas car certaines zones sont très peu productives. Le plafond n'est jamais atteint, il n'y a pas de surpâturage. Le chargement moyen est de 0,6 UGB/ha. (La déclaration des DPU peut poser problème car les agriculteurs ont intérêt à tout déclarer pour les DPU et risquent de passer en dessous du seuil minimal de chargement pour l'ICHN.) L'élevage ovin est bénéfique pour l'environnement. Il n'entraîne pas de pollution, permet d'entretenir le paysage, de favoriser la biodiversité et de lutter efficacement contre les incendies.
7. Effets environnement	Peu de pollution d'origine animale (quelques rares élevages caprins hors sol et fromageries). Beaucoup de CTE-DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) et de PHAE, qui, combinés aux DPU, participent activement à l'entretien des espaces agricoles et non agricoles (sous-bois, ripisylves, collines, parcours) et à la lutte contre les incendies, notamment dans les zones reculées.
8. Effets emplois	L'élevage est minoritaire mais reste important pour l'économie, surtout au nord du Var. L'ICHN incite à avoir des surfaces et à les entretenir. Elle participe donc au maintien des emplois (éleveurs mais aussi bergers, main d'oeuvre pour la fromagerie…) et du tissu rural.
9. Effets marché	La filière ovin viande n'est pas organisée *(« on ne peut pas parler de filière »*), il n'y a pas d'abattoir et la majorité de la production est vendue au négoce. Ceci est accentué par l'existence d'un marché parallèle pour les maghrébins.
10. Effets population et territoire	L'ICHN permet le maintien de l'activité plus que son développement. Elle évite ainsi l'abandon des territoires les moins productifs. Globalement l'ICHN atteint ses objectifs, à l'exception du soutien aux productions végétales, qui dans le Var sont déjà bien valorisées.

2.15.3. Eléments clefs des enquête bénéficiaires

THEMATIQUES	RESULTATS D'ENQUETE
STRUCTURE EXPLOITATION	Les exploitations des bénéficiaires interrogés sont orientées ovins-caprins (et diversification en vignes, volailles…). Les OTEX dominants de la PRA sont la viticulture et l'horticulture mais l'ICHN concerne principalement l'élevage ovin dans cette zone.
QUALIFICATION DES HANDICAPS	Les principaux handicaps des exploitations cités par les bénéficiaires sont la mauvaise situation hydraulique (sécheresse) (7/8) et plus généralement la faible potentialité des terres (5/8).
APPLICATION ICHN EXPLOITATION	Les changements de la gestion de l'aide durant la période n'ont pas entraîné de modification des pratiques agricoles chez les agriculteurs enquêtés. La majorité des éleveurs interrogés ne trouvent pas l'ICHN contraignante. Quelques-uns sont malgré tout gênés par le seuil minimum de chargement (1/8), la nécessité de poursuivre l'activité agricole pendant 5 ans (2/8) et la charge administrative (1/8). Ils n'ont cependant pas renoncé à leurs projets.
PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES ENVIRONNMENT	La majorité des exploitants enquêtés (6/8) pratique l'entretien mécanique complémentaire des pâtures. 5 éleveurs sur les 8 rencontrés pratiquent l'estive et participent donc à l'entretien de l'espace hors de leur exploitation. La plupart des éleveurs n'ont pas de plan d'épandage ni de fertilisation. Ceci est sans doute dû à l'élevage ovin extensif qui produit peu d'effluents (pas de lisiers) et qui nécessite souvent peu d'intrants. Les éleveurs précisent que la gestion du pâturage à la parcelle a plus d'influence sur l'environnement que le chargement annuel moyen par exploitation. La majorité des éleveurs rencontrés bénéficie également de la PHAE (6/8) et quelques-uns ont contractualisé des CTE (2/8) puis des CAD (3/8). Une minorité des éleveurs rencontrés produit en agriculture biologique (2/8) et un autre en production fermière (sans que ce soit en contradiction avec l'ICHN)
EMPLOI	Sur la période concernée, l'emploi a augmenté dans quelques-unes des exploitations enquêtées (3/8), suite à une augmentation de la production (1/8), à un changement d'orientation (1/8) ou une moindre disponibilité du chef d'exploitation (naissance d'un enfant) (1/8). La moitié des éleveurs rencontrés (4/8) font appel à un service de remplacement (l'entraide entre agriculteurs est aussi une pratique courante). Les éleveurs rencontrés ne sont pas pluriactifs mais ont très souvent développé une activité complémentaire sur l'exploitation (vente directe, transformation, hébergement à la ferme) (5/8). Les éleveurs estiment que développer des activités d'agritourisme nécessite du temps et beaucoup d'investissements.
TERRITOIRE	Certains agriculteurs sont impliqués à la fois dans des projets de développement de la transformation (atelier de découpe) (1/8) ou du tourisme (1/8) et dans des instances locales. La majorité (6/8) s'engage moins dans la vie du territoire. Au regard des agriculteurs interrogés, la principale contribution de l'activité agricole sur le territoire est l'occupation et le maintien des espaces ouverts, avec un rôle important dans la lutte contre les incendies.

COHERENCE	Les aides du premier pilier et la PHAE sont également importantes en terme de revenu (l'ICHN représente cependant souvent au moins la moitié des aides agricoles). Les aides du 1er pilier (conditionnalité des DPU, PBC) et la PHAE sont souvent considérées comme plus contraignantes que l'ICHN (6/8).
REVENU	La majorité des éleveurs enquêtés estime que l'ICHN est un complément de revenu déterminant.
ZONAGE	Les agriculteurs n'approuvent pas systématiquement le zonage en ZDS et estiment que les handicaps dus à la sécheresse sont sous évalués. Certains (1/8) réclament également une meilleure prise en compte des élevages caprins.
CONCLUSION ET ELARGISSEMENT	Les bénéficiaires estiment que l'ICHN participe au maintien de l'agriculture paysanne. L'un d'entre eux insiste sur l'importance de la reconnaissance du métier et de sa pénibilité à travers cette aide. Il est rappelé qu'outre l'aspect socio-économique, dans cette région, l'élevage joue un rôle primordial dans la lutte contre les incendies.

Commentaire	Une zone avec peu de bénéficiaires car peu d'éleveurs. Gros enjeux élevage ovin en lien avec la lutte contre l'incendie. Pâturage très extensif sur des milieux difficiles (caillouteux, en sous-bois, peu productifs) avec un fort risque de déprise agricole. Grosse pression foncière et précarité du foncier et problématique des éleveurs transhumants. Un plancher de chargement parfois trop élevé en raison de la faible productivité des milieux. Une filière ovine inexistante. L'ICHN est un complément de revenu, en général c'est la prime la moins élevée. Elle permet une reconnaissance de la pénibilité du métier d'agriculteur dans cette zone en particulier. L'attrait touristique de la région a permis le développement d'activité de diversification. Un handicap sécheresse qui semble ne pas être assez pris en compte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques économique, européenne et internationale

Service des stratégies agricoles et industrielles

Sous-direction de l'évaluation, de la prospective, des études et de l'orientation

Bureau de l'évaluation et des programmes d'études

Ghislaine URBANO

3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

EVALUATION DU PDRN 2000-2006

THEME « ZONES DEFAVORISEES »

Audition Marais poitevin

Vendredi 25 avril 2008

Participaient :

Sous la présidence de Robert Mondot, Président du Comité d'évaluation des aides aux zones défavorisées

Responsables régionaux invités

Francis Berland	Ch Agriculture Vendée
Patrice Boulay	DDAF Charente Maritime Adjoint au Directeur
Philippe Deguenin	DRDAF Pays de la Loire
Hubert Ferry-Wilcsek	DIREN Poitou-Charentes
Dominique Giret	Parc du Marais Poitevin
Thierry Groult	DDAF vendée
Jean-Pierre Guéret	LPO Marais Poitevin
Michel Guillou	SGAR Poitou-Charentes
Sébastien Mériau	Ch Agriculture Charente Maritime
Gilbert Miossec	Forum des Marais Atlantiques
Jean-Jacques Samzun	DRAF –SREAFE Poitou-Charentes
Patrick Steyaert	INRA St Laurent de la Prée
Frédéric Tournade	Cnasea Poitou-Charentes

Membres du comité d'évaluation « Aides aux zones défavorisées »

Ghislaine Urbano	MAP-DGPEI-BEPE secrétariat du comité
Max Barbier	MAP-DGFAR-BDTM
Jean-François Baschet	MAP-DGPEI-BEPE
Aline Cattan	MEEDDAT-DNP
Marc Dimanche	SUAMME Languedoc-Roussillon
Laurent Mary	MAP-DGFAR-MER
François Mer	MAP-DGFAR-BATA
Christian Tourne	Cnasea Corse-Paca

Cabinets d'étude chargés d'évaluation

Hugues Juricic	POLLEN Conseil - Evaluateur Zones défavorisées
Cécile Diamantis	AND International - Evaluateur MAE

CADRE DE L'AUDITION

Robert Mondot rappelle que cette audition est conduite dans le cadre de l'évaluation ex post du PDRN 2000-2006 et plus précisément l'évaluation des aides aux zones défavorisées. Les situations locales sont abordées de deux façons. Les situations « classiques » sont plutôt étudiées lors d'études de cas réalisées dans des petites régions représentatives. Par contre, les situations particulières telles que le Marais poitevin et la Corse font l'objet d'auditions de responsables locaux.

PRESENTATION DE LA ZONE ET DES ENJEUX

Situé dans un territoire qui s'étend de Niort à la mer, le marais a été mis en valeur dès le Moyen Age par des endiguements successifs. Il est constitué de marais mouillés (dont la Venise verte), de marais desséchés et de marais intermédiaires.

Les marais sont découpés/organisés en 250 casiers hydrauliques. Les éleveurs n'ont pas la maîtrise de la gestion de l'eau qui relève de 38 syndicats de marais, lesquels sont généralement gérés par les céréaliers.

Cette contrainte de la gestion de l'eau se traduit, au-delà des contraintes de gestion, par des rendements relativement faibles du fait de la brièveté de la période utile de production.

L'évolution économique des productions a amené le monde agricole local à se détourner de l'élevage traditionnel et opter pour de la céréaliculture sur les terrains qui, après drainage et gypsage, présentent des potentialités agronomiques très élevées. Dans le même sens, une diminution des actifs de 3-4% par an depuis une vingtaine d'années a permis la création d'exploitations intensives d'assez grande taille. Cette nouvelle orientation a totalement transformé le paysage et le fonctionnement hydraulique de la région, au détriment de l'équilibre écologique global.

Deux inspections commanditées par les ministères de l'environnement et de l'agriculture ont clairement exposé les enjeux et les risques, mais aussi les mesures à prendre pour stabiliser la situation.

Une contrainte réglementaire

La France a été condamnée par la Cour de Justice Européenne en 1999 pour mauvaise application de la directive relative à la conservation des oiseaux sauvages : désignation insuffisante en surface de Natura 2000, protection juridique et gestion insuffisantes des habitats des oiseaux (drainages, retournement de prairies). Cette condamnation est accompagnée d'un risque d'astreinte (qui pourrait atteindre 150 000 €/jour).

Suite au Plan gouvernemental pour le Marais Poitevin qui prévoit notamment la restauration de 10 000 ha de prairies, la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur 60 000 ha, l'objectif de reconquête du label de PNR, le pré-contentieux a été levé.

Le Marais aujourd'hui

Actuellement il reste environ 30 000ha de marais mouillés et l'objectif est d'atteindre 42 000ha. Les communaux qui jouent un rôle important pour la faune ne subsistent plus que sur 18 communes.

Suite à la conjugaison de la pression de la contrainte réglementaire, des systèmes d'aides (ICHN et MAE) mis en œuvre, les prairies ont été stabilisées jusqu'en 2006. Mais depuis, on assiste à une nouvelle dégradation avec l'érosion du système d'élevage, notamment en raison des problèmes de bâtiment, des contraintes de travail,…et l'évolution de la mise en œuvre des MAE et de l'ICHN. De plus, la dégradation s'amplifie compte tenu du prix des céréales (le prix du blé dur a été multiplié par 3 en un an). Aussi, la tentation de retourner les prairies est-elle très forte. Par ailleurs, les systèmes les plus extensifs sont pénalisés par l'absence d'un contrat agro-environnemental « fort ».

A ce contexte objectivement difficile s'ajoute un ensemble de relations souvent tendues entre groupes, où la propagation de rumeurs supplante parfois la négociation.

LE SYSTEME D'AIDES 2000-2006

Le marais poitevin est globalement classé en zone défavorisée simple. Cependant, les territoires présentant un enjeu environnemental particulièrement fort (marais desséchés et mouillés) sont traités comme zone défavorisée à handicap spécifique, permettant d'y attribuer des aides renforcées

- **Le dispositif**

Sur la période 2000-20006 : les exploitants du Marais Poitevin ont eu la possibilité de souscrire des MAE généralistes comme la PHAE et les EAE (engagements agroenvironnementaux). Ces derniers ont été faits dans le cadre de divers dispositifs qui se sont succédés : CTE (de 2000 à 2002), CAD (de 2003 à 2006), EAE (pour reconduire les contrats arrivant à échéance entre février 2002 et décembre 203), selon 3 niveaux de mesures (Pour les CTE : Niveau 1 : 152 €/ha/an ; Niveau 2 : 228 € ; Niveau 3 : 304€). Les mesures souscrites ont surtout été les mesures de maintien et de gestion extensive des prairies permanentes.

L'ICHN de base est de 49 €/ha. A partir de 2003, une majoration de 60€/ha pour les marais desséchés et de 121€/ha pour les marais mouillés.

Toutes les MAE étaient cumulables avec l'ICHN de base et, à partir de 2003, avec la majoration de l'ICHN spécifique au Marais Poitevin.

- **Les lacunes**

*Les aides aux prairies ont été réfléchies en termes de génie écologique, alors qu'elles devraient également être pensées en termes économiques, en vue d'une plus grande viabilité économique des systèmes d'élevage.

*Le dispositif ICHN est sans doute sous-optimal. Il conviendrait d'en faire le bilan et d'analyser son articulation avec d'autres dispositifs (et notamment les MAE).

*La mise en place des aides du 2nd pilier s'avère plus complexe que celle du 1er pilier, pour un montant nettement moindre.

*L'aide aux JA, modulée en zone défavorisée, va de façon indifférenciée, aux céréaliers, aux éleveurs extensifs ou intensifs.

*Sur la période 2000-2006, les handicaps n'ont pas été réellement compensés et deux dispositions se sont montrées peu adaptées à la situation du marais poitevin :

- le plafond de 50 ha : or, la plupart des éleveurs ont de 50 à 100 ha.
- la localisation du siège de l'exploitation et au moins 80% de la SAU en zone défavorisée : ces conditions élaborées pour les zones de montagne sont inadaptées au Marais Poitevin.

*Les contraintes appliquées aux céréaliers pour bénéficier des aides du 1er pilier, sont beaucoup moins élevées, aussi bien techniquement qu'administrativement (un dossier pour l'ensemble du premier pilier, jusqu'à huit pour le deuxième pilier)

Quoi qu'il en soit, le dispositif a globalement permis de stabiliser la situation sur la période 2000-2006

LES MESURES REGLEMENTAIRES

Le drainage est soumis à autorisation ou à déclaration. Le Marais mouillé est un site classé et 2 à 3000 ha sont classés par un arrêté de biotope.

Malgré cela, de nombreux drainages ont été réalisés où ils n'auraient pas du l'être, soit que la pression réglementaire ait été trop faible, soit que les agriculteurs se soient passés d'autorisation.

L'obligation de résultats, qu'elle soit communautaire ou qu'elle résulte du SAGE est globalisée et non individualisée. Elle est donc largement virtuelle. De plus, elle s'exprime uniquement en termes de conservation et ne permet pas de dialoguer avec le monde agricole dans une perspective d'évolution vers un nouvel équilibre satisfaisant au regard des enjeux communs.

Il est donc souhaité que ce cadre réglementaire soit plutôt repris dans un arrêté de biotope (ou équivalent) que dispersé dans des dispositifs émiettés et/ou peu adaptés (de type « conditionnalité »)

LES EVOLUTIONS DEPUIS 2007

A partir de 2007 : avec le nouveau RDR, les MAE sont mises en œuvre dans le cadre d'un projet territorial élaboré par l'Etat au niveau national, avec une mesure de base Mesure Prairie Humide (MPH) à 150 € et 2 mesures à niveaux de contrainte supérieure à 226 € et 279 €. Le cumul de la majoration ICHN Marais Poitevin avec les MAE autres que la MPH a été autorisé en 2007, mais supprimé à partir de 2008.

Dans le même temps, l'évolution du prix des céréales est ce que l'on sait.

Dans ces conditions, l'incitation financière n'est plus suffisante et le marais repart dans une extension des mises en culture, c'est-à-dire exactement en sens inverse de ce que souhaitent la Commission européenne et le gouvernement français

QUELQUES PISTES

L'enjeu majeur, au regard de la contrainte bruxelloise, n'est pas de gérer la prairie, mais d'avoir de la prairie. A l'inverse, l'enjeu de la biodiversité amène à insister plus sur la qualité des prairies (habitats) que sur leur surface stricte. Dans ces conditions, on doit imaginer un système d'aide qui joue sur les deux objectifs, ce qui revient à trouver un équilibre au sein du 2ème pilier entre :

- Les ICHN qui visent à compenser les handicaps spécifiques. Le système de majoration s'avère être le plus intéressant.
- les MAE qui visent une bonne gestion des prairies et relèvent du génie agro-écologique. Celles-ci devraient répondre aux attentes locales comme pour les OLAE, pour lesquelles il existait 6 cahiers des charges élaborés au niveau local. De plus, le dispositif d'animation territorial mis en place avec les OLAE permettait aussi d'entraîner les agriculteurs dans un diagnostic, de réaliser des formations aux enjeux. L'animation permettait la rencontre des exploitants et des autres acteurs du territoire (LPO, Parc,…). Le dispositif de la PHAE par contre, de par son caractère standard se révèle mal adapté, et amène à exclure des aides des exploitations pourtant « stratégiques » au regard de la conservation des habitats. Son maintien devrait donc s'accompagner d'une possibilité de modulation plus forte et localisée.

Par ailleurs, le niveau global d'aides du 2ème pilier doit être suffisant pour contrebalancer l'impact des aides du 1er pilier. Cela revient à instaurer un système couplé : maintien des prairies / amélioration de leur gestion à hauteur de 450 €/ha/an.

Une demande est par ailleurs exprimée par les acteurs locaux de ne pas utiliser les dispositifs d'aides en les détournant de leurs objectifs d'origine. En effet, la dimension écologique n'est pas vraiment intégrée par une majorité d'agriculteurs. Il convient donc non seulement de pouvoir monter des opérations d'animation locale (des crédits pour cela depuis 2007) mais aussi de pouvoir délivrer dans ce cadre un discours clair et crédible.

Il faut également avoir conscience que, dans le contexte du marais poitevin et en l'absence d'une réglementation draconienne, des contraintes contractuelles trop élevées agissent comme un repoussoir. Il y a donc un réel problème d'optimisation du dispositif d'aide.

Enfin, on s'aperçoit aujourd'hui que les systèmes d'élevage eux-mêmes ont changé pour se simplifier. Le problème pour eux n'est donc plus simplement une question de maintien du cheptel, mais le maintien d'un savoir-faire valorisant le système local de prairies.

En conclusion, le dispositif actuel pousse les agriculteurs à la suppression des prairies, puisqu'ils n'ont pas de visibilité à moyen terme et que leur intérêt économique ne correspond pas à la « demande sociale ». Il semble donc urgent de redonner une cohérence globale au système d'aide, de réglementation (renforcement et homogénéisation de l'autorisation de drainage), d'actions telles que la re-création de casiers hydrauliques pour les prairies et d'actions ponctuelles hors agriculture (conservatoire des espaces littoraux, CREN…).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques économique, européenne et internationale

Service des stratégies agricoles et industrielles

Sous-direction de l'évaluation, de la prospective, des études et de l'orientation

Bureau de l'évaluation et des programmes d'études

Ghislaine URBANO

3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

EVALUATION DU PDRN 2000-2006

THEME « ZONES DEFAVORISEES »

Audition de responsables locaux de Corse
Vendredi 25 avril 2008

Participaient :

Sous la présidence de Robert Mondot, Président du Comité d'évaluation des aides aux zones défavorisées

Responsables régionaux invités

Roger Tauzin	DDAF Haute Corse (2B)
Patrice Fayolle	DDAF Haute Corse (2B)
Jean-Paul Leonetti	CTC –DAEC

Membres du comité d'évaluation « Aides aux zones défavorisées »

Ghislaine Urbano	MAP-DGPEI-BEPE secrétariat du comité
Gilles Bazin	AgroParisTech
Jean-François Baschet	MAP-DGPEI-BEPE
Emmanuel Chantry	MAP-Scees
Marc Dimanche	SUAMME Languedoc-Roussillon
Michel Ehrhart	MAP-DGFAR-MER
Pierre-Julien Eymard	MAP-DGFAR-BATA
Nicole Gaillot-Bonnart	MEEDDAT-D4E
Laurent Mary	MAP-DGFAR-MER
François Mer	MAP-DGFAR-BATA
Christian Tourne	Cnasea Corse-Paca

Cabinet d'étude

Hugues Juricic	POLLEN Conseil - Evaluateur Zones défavorisées

Cadre de l'audition

Robert Mondot rappelle que cette audition est conduite dans le cadre de l'évaluation ex post du PDRN 2000-2006 et plus précisément l'évaluation des aides aux zones défavorisées. Les situations locales sont abordées de deux façons. Les situations types sont étudiées lors d'études de cas réalisées dans des petites régions représentatives. Par contre, les situations particulières telles que la Corse et le Marais poitevin font l'objet d'auditions de responsables locaux.
L'objectif est de tirer des leçons de cette politique d'aides aux zones défavorisées, d'examiner si les mesures prises sont adaptées ou non.

- **Présentation de la situation en Corse** par Michel Ehrhart

Deux évènements sont intervenus pendant la période 2000-2006 du PDRN :

- le passage, en 2001, de l'UGB à l'ha pour le calcul de l'ICHN
- la modification du zonage en 2004, avec l'introduction de 22 communes classées en zone affectée de handicaps spécifiques. Ce nouveau zonage a induit des demandes d'indemnités pour les surfaces fourragères de type landes, parcours et prairies permanentes et pour les cultures de châtaigniers, noisetiers, et oliviers.

La situation des deux départements corses est assez différente, la Haute Corse regroupant les deux tiers des éleveurs corses et la totalité de la zone affectée de handicaps spécifiques.

La gestion du deuxième pilier, en particulier pour ce qui concerne les ICHN est encore dans une période transitoire puisque la gestion et le paiement par l'ODARC dans le cadre du PDRC sera vraiment effective à partir de 2008.

Les ICHN en Corse représentent à elles seules la moitié du deuxième pilier. Il faut également se souvenir que deux dispositifs se sont largement superposés durant la période 2000-2006 en Corse :

- le PDRN comme partout en France
- un DOCUP intervenant sur un spectre très large du fait du classement de l'île en objectif 1 phasing out.

- **Les particularités de la gestion des ICHN**

Le zonage

La Corse est maintenant classée pour la presque totalité de son territoire en zone défavorisée. Une grande partie du territoire corse est classé en « zone de montagne », dont quelques communes en « haute montagne ». Les 22 communes de la plaine orientale sont classées en « zone affectée de handicaps spécifiques ». Seules 5 communes à dominante urbaine (Ajaccio, Bastia, Calvi, Ile Rousse, St Florent) sont aujourd'hui hors des zones défavorisées.

Le non classement des 5 communes n'a pas soulevé de problème.

La question des parcours

Il s'agit d'une question cruciale à laquelle la réponse actuelle n'est pas satisfaisante. Le maintien de la situation actuelle pénalisera inévitablement le développement d'une agriculture professionnelle au bénéfice d'effets d'aubaine.

Les problèmes concernent principalement :

- **la définition des parcours éligibles aux ICHN et des surfaces admissibles aux DPU**
- **la définition d'un « hectare agricole »**. Les positions sont différentes en Haute Corse et en Corse du Sud : la Haute Corse utilise, pour les parcours, une pondération de 0,5 alors que la Corse du Sud utilise un coefficient de 0,4 avec la volonté d'aller vers 0,2. Pour la Haute Corse, les coefficients ont un effet pervers. La diminution des coefficients risque d'entraîner une gestion de plus en plus extensive des surfaces, lesquelles seront de plus en plus mal entretenues.

- **la définition de ce qu'est un parcours « correctement » pâturé**. En effet, un taux de chargement unique est proposé quelque soit le type d'élevage, et le calcul du chargement favorise l'élevage bovin.
- **la distorsion entre les modalités définies pour les DPU et pour les ICHN** : 1 ha de parcours donne droit à 1 DPU, alors que la surface retenue pour les ICHN est de 5 000 m^2, soit la moitié.

Sur la valeur des parcours : la Haute Corse considère que les coefficients de pondération sont un faux problème.

Il faudrait définir par PRA, par type de zone, ce qu'est un parcours admissible aux ICHN, en utilisant un référentiel photographique, en définissant les conditions d'entretien (en les précisant et en les homogénéisant). Ce travail serait à faire par espèce animale (bovins, ovins, caprins, porcins).

La transhumance n'existe plus. La question est de valoriser les surfaces correspondantes.

La filière ovine

Elle est globalement en difficulté.

Il existe 2 types d'élevage ovin : un en plaine (zone affectée de handicaps spécifiques), sur un foncier à peu près maîtrisé, avec parfois peu d'espace disponible, et l'autre en montagne.

Le problème de formation des éleveurs est également souligné.

Articulation ICHN / PHAE, MAE / aménagement foncier

Il y a indépendance entre ICHN et PHAE. Ce choix a été réaffirmé dans le PDRC. La PHAE 2 est ciblée sur les prairies. Son objectif est de permettre la production d'un fourrage de qualité qui est aujourd'hui produit en quantité insuffisante.

Les MAET sont appliquées sur les parcours. Elles sont ciblées sur la prévention des incendies, lesquels sont favorisés par l'augmentation du cheptel bovin. Elles visent un objectif de 700 éleveurs sur un total de 1500.

Un travail est réalisé avec les agents de pastoralisme pour les MAET et la PHAE. En termes de conseil, le travail est partagé entre les agents du pastoralisme (OEC) sur le thème du pastoralisme et les agents des chambres d'agriculture sur le thème de l'eau.

Il est à noter qu'il n'existe pas de service pastoral dans les chambres d'agriculture de Corse. Les conseillers en pastoralisme relèvent de l'OEC.

La complémentarité des dispositifs ICHN avec les MAE et la PHAE devrait permettre d'accompagner l'évolution nécessaire des pratiques.

Articulation ICHN/mesure j (amélioration des terres) : il existe une opération de mise en valeur agricole, y compris pour le pastoralisme, mais pas d'opération collective (absence d'AFP).

La question du foncier reste cruciale : notamment, il n'existe pas de clôture.

- **<u>Les autres aides aux zones défavorisées : DJA, prêts bonifiés, bâtiments d'élevage</u>**

La DJA est modulée différemment selon que l'on est en montagne ou en plaine. Par contre, la part apportée par la Région (DRJA) n'est pas modulée dans le cadre du DOCUP d'objectif 1, puis du PDRC.

- **Bilan et perspectives**

Le maintien d'un élevage extensif majoritaire, avec ses spécificités, est un principe accepté par l'ensemble des partenaires administratifs et professionnels.

Mais l'évolution du système global d'aides a induit des dérives dans l'évolution des systèmes de production :

- l'élevage bovin a vu ses effectifs s'accroître de façon considérable (impact du couplage ICHN-PMTVA qui sur-subventionne ce type d'élevage)
- la transhumance, lorsqu'elle existe encore, est moins bien contrôlée aujourd'hui que par le passé.
- Par précaution, certains éleveurs possèdent davantage d'animaux que de droits à prime (ex : 140 animaux pour 50 droits). Cette augmentation entraîne des déséquilibres sur l'exploitation avec de problèmes d'alimentation.
- Le passage de l'UGB à l'ha de terre agricole pour les ICHN n'a pas produit les effets escomptés. Ainsi il est facile d'atteindre les 50 ha grâce aux parcours alors que l'entretien des terrains n'est pas garanti.
- par contre, on assiste à une baisse des cheptels ovin et caprin (y compris laitier), de 6 à 8 % en un an et à une baisse de la production, baisse accentuée les années de sécheresse. On aboutit ainsi à la situation paradoxale de devoir importer du lait pour satisfaire les capacités de production des laiteries.

Toutefois, les responsables de Haute Corse sont plus nuancés dans leur analyse ; d'une part, l'élevage bovin y est mieux maîtrisé, d'autre part, la concurrence bovins/ovins est moins forte et la production bovine est davantage valorisée.

Pour l'avenir, la CTC souhaite réorienter les ICHN vers une aide modulée en fonction des systèmes de production, en particulier en faveur des élevages d'ovins, de caprins et de porcins. De plus il est nécessaire d'encadrer davantage l'élevage bovin, de le faire décroître car celui-ci est relativement improductif et cause des désordres et accidents.

Les responsables locaux souhaitent également utiliser les outils du PDRC (en particulier les ICHN) pour maîtriser et développer :

- une filière porcine professionnelle, et en améliorer le rendement. Le travail est à conduire en parallèle avec une démarche qualité.
- une filière châtaigne, qui nécessiterait cependant une aide renforcée au-delà des ICHN.

Une autre harmonisation prévue est celle de la PHAE et des MAET. Il est prévu qu'elles soient proposées en complémentarité par les 12 agents de développement de l'OEC

La question de l'harmonisation de la définition des ICHN entre les 2 départements reste posée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

C N A S E A

Evaluation ex post du Plan de Développement Rural National

Marché CNASEA n° 21-07

Aides aux zones défavorisées

Rapport d'évaluation

Synthèse du rapport final
Décembre 2008

POLLEN Conseil

Réseau CASE

53 rue de Fives, 59650 Villeneuve d'Ascq
16 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris
Tél. 01 53 36 10 06 - bureau@pollen-conseil.fr

ADE

edater

Table des matières

Introduction 2

1. Cadre général 2
   - 1.1. Méthodologie et réalisation des travaux d'évaluation 2
   - 1.2. Définition et bref historique des zones défavorisées 3
   - 1.3. Evolution structurelle de l'agriculture dans les zones défavorisées 4

2. Le dispositif d'aide au maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées 6
   - 2.1. De multiples aides sont mises en œuvre 6
   - 2.2. Les objectifs et la logique d'action 7
   - 2.3. Bilan des réalisations 7
   - 2.4. Mise en œuvre 9

3. Analyse de l'impact des aides 11
   - 3.1. Impact économique du handicap et compensation des aides sur le revenu 11
   - 3.2. Impacts sur l'environnement 12
   - 3.3. Impacts sur le territoire et la population 13

4. Réponses aux questions évaluatives 14
   - 4.1. Questions relatives aux effets sur les structures agricoles 14
   - 4.2. Questions relatives aux effets sur le revenu 14
   - 4.3. Questions relatives aux effets sur l'environnement 15
   - 4.4. Questions relatives aux effets sur les territoires 15
   - 4.5. Question sur les conditions d'efficacité de l'aide 16
   - 4.6. Question sur la cohérence entre les dispositifs d'aide 18

5. Recommandations 19

Introduction

Le présent document constitue la synthèse du rapport final de l'évaluation ex-post du PDRN Plan de développement rural national, pour la partie "aides aux zones défavorisées".

Elle concerne en particulier la mesure du PDRN mettant en œuvre les indemnités compensatrices du handicap naturel (ICHN), mais aussi les autres aides qui peuvent concourir au soutien de l'agriculture dans les zones défavorisées.

L'évaluation des autres mesures du PDRN est traitée par ailleurs dans trois autres lots, "Forêt", "Mesures agri-environnementales" et "Actions sur les structures".

Le travail d'évaluation de synthèse intègre, dans sa logique propre, les analyses, conclusions et recommandations produites au niveau de chaque lot.

1. Cadre général

1.1. Méthodologie et réalisation des travaux d'évaluation

1.1.1. Présentation générale de la démarche

La collecte des données quantitatives et qualitatives, et leurs traitements, se sont déroulés de mars à juin 2008. Ils ont été guidés par l'analyse préalable du questionnement évaluatif, ce qui a conduit les évaluateurs à appréhender l'ensemble des aides concourant au maintien de l'agriculture, et pas seulement la mesure e du PDRN (les ICHN), en distinguant autant que possible les différents types de zones défavorisées.

Il a été procédé à une enquête auprès d'un panel de 15 zones d'étude qui a permis de rencontrer à la fois des acteurs territoriaux et des bénéficiaires des ICHN. En parallèle, ont été menés des traitements des différentes données statistiques disponibles tant sur les réalisations du PDRN que sur l'agriculture et les territoires couverts par les zones défavorisées.

Le questionnement évaluatif a également orienté l'analyse dans les trois dimensions, économie des exploitations, environnement et territoire, qui correspondent aux trois grands objectifs de la politique d'aide aux zones défavorisées. Sur la base de ces trois thématiques, il a été organisé trois groupes focus en juin 2008 pour approfondir les premières analyses.

L'évaluation a été pilotée par un comité de pilotage d'évaluation spécifique à ce lot qui était présidé par Monsieur Robert Mondot.

1.1.2. La collecte et le traitement des données statistiques

La collecte et le traitement des données statistiques ont occupé une large part des travaux d'évaluation. Plusieurs types de bases de données ont été mobilisés :

- Données financières de synthèse du MAP ;
- Données réunies dans l'ODR concernant les paiements des différentes mesures du PDRN (données du CNSEA et des offices) ;
- Recensement général agricole RGA 1979, 1988 et 2000 ;
- Enquête sur les structures des exploitations ESE 2005 ;
- Réseau d'information comptable agricole RICA ;
- Base de données TERUTI de 1992 à 2004 ;
- Données de la MSA 2000-2006 ;
- Bases de données socio-économiques non spécifiquement agricoles : recensement de population 2000 et mises à jour 2007, fichiers des établissements IAA (SIREN-INSEE), foyers fiscaux et revenus (DGI-INSEE)…

1.1.3. L'enquête dans un échantillon de zones défavorisées

Le choix des 15 zones d'étude a visé à refléter la diversité des enjeux au niveau des territoires. Une attention particulière a été portée aux zones défavorisées simples et aux zones sèches par rapport aux zones de

montagne qui avaient fait l'objet d'une certaine priorité lors des précédentes évaluations et dont la situation paraît mieux connue.

Chaque zone a fait l'objet en moyenne d'une quinzaine d'entretiens dont la moitié auprès d'acteurs régionaux ou locaux et l'autre moitié auprès d'exploitants de la zone (118 pour l'ensemble des 15 zones).

Ces enquêtes ont confirmé la diversité des réalités de terrain dans les différents territoires et ont conduit à définir un zonage spécifique pour traiter certains points d'analyse.

1.1.4. Une typologie spécifique des zones défavorisées pour l'évaluation du PDRN

Afin de pouvoir comparer des données statistiques de sources différentes avec une perspective historique, l'échelle de la petite région agricole (PRA) a été préférée aux échelles communales ou cantonales. Par ailleurs, afin d'affiner certaines analyses, un croisement « type de zone défavorisée/nature des activités agricoles » a été réalisé. Ce zonage *ad hoc* permet de distinguer :

- les zones sèches,
- les piémonts laitiers et non laitiers,
- les zones défavorisées simples non sèches, majoritairement vers l'élevage et celles qui sont plus vers les grandes cultures,
- les zones de montagne non sèches attractives (flux migratoire positif) et celles non attractives (flux migratoire négatif).

Ce découpage a été utilisé conjointement aux zonages officiels des zones défavorisées et à d'autres partitions, définies par des auteurs travaillant principalement dans le domaine de l'aménagement du territoire.

1.2. Définition et bref historique des zones défavorisées

Carte 1 - Les zones défavorisées en 5 classes

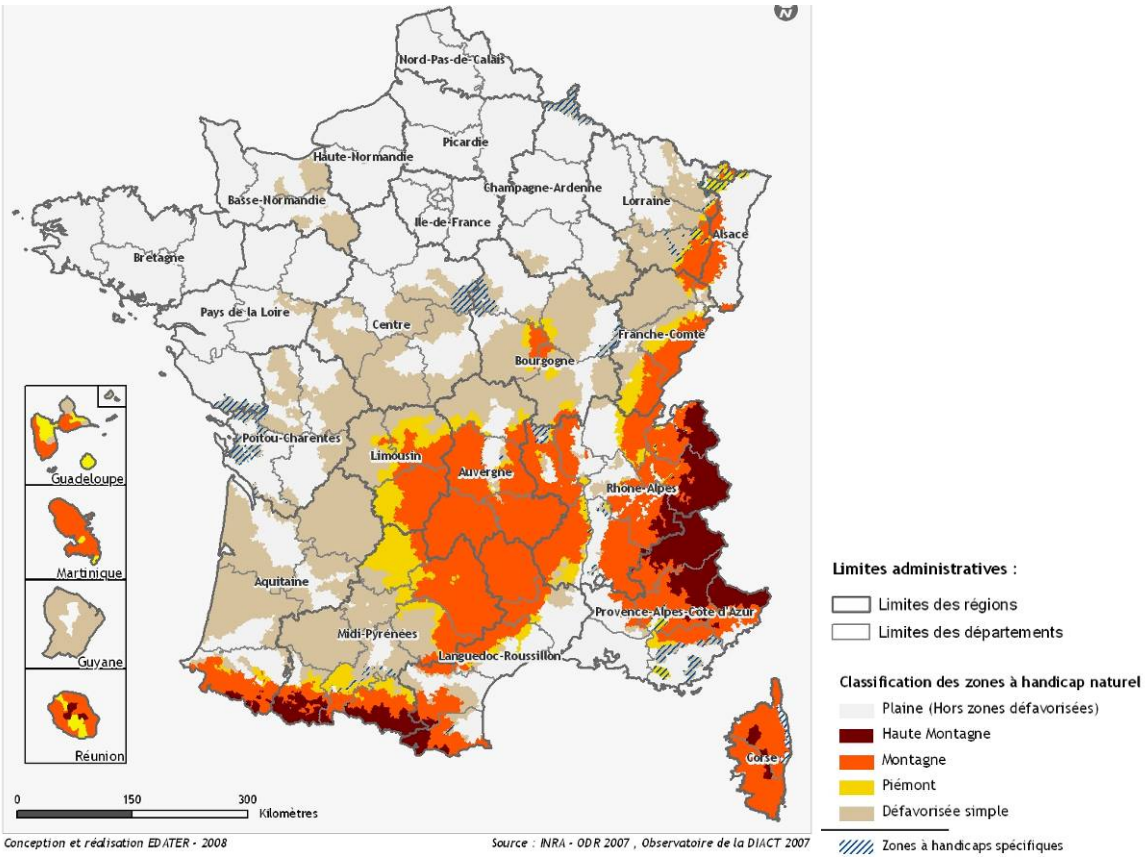

L'aide française à l'agriculture aux zones défavorisées est une mesure historique attachée initialement à la politique d'aménagement de la montagne.

La définition des zones défavorisées a changé de nature avec son européanisation. Aux critères simples de handicap montagnard (pente et altitude), ont été ajoutés des critères à caractère socioéconomique. Le

classement des zones défavorisées a peu évolué depuis les principaux arrêtés de classement pris entre 1974 et 1982. On a pu cependant constater une complexification progressive du zonage (piémont, haute montagne, zones sèches, partition des zones dans la gestion départementale) et un flux régulier mais faible de nouveaux classements. Par contre, la notion de handicap spécifique n'a été utilisée que de façon marginale.

Les zones défavorisées représentent 53% du territoire, dont 23,15% en zone de montagne, 28,1 % en autres zones défavorisées et 18,4 % en zones à handicaps spécifiques, soit un total de 29 millions d'hectares.

Tableau 1 - Les zones défavorisées en quelques chiffres

	TOTAL national	TOTAL ZD	ZDS	Piémont	Monta-gne	Haute monta-gne	
Nombre d'exploitations *(3)*	567 236 *100%*	232 570 *41%*	119 120 *21%*	28 360 *5%*	79 410 *14%*	5 670 *1%*	*professionnelles et autres*
Bénéficiaires ICHN *(1)*	108 308 *100%*	108 310 *100%*	35 740 *33%*	12 460 *11,5%*	56 320 *52%*	3 790 *3,5%*	*cumul sans doublon*
Budget ICHN *(1)*	3 110 *100%*	3 110 *100%*	430 *14%*	220 *7%*	2 240 *72%*	220 *7%*	*millions euros (FEADER)*
Budget autres PDRN *(1)*	3 764 *100%*	2 600 *69%*	1 050 *28%*	260 *7%*	1 170 *31%*	110 *3%*	*millions euros (FEADER)*
SAU *(2)*	28 083 *100%*	12 640 *45%*	7 020 *25%*	1 120 *4%*	3 930 *14%*	560 *2%*	*milliers ha*
Prairies (STH + prairies cultivées) *(2)*	12 738 *100%*	8 150 *64%*	3 440 *27%*	760 *6%*	3 180 *25%*	640 *5%*	*milliers ha*
Cheptel bovin *(3)*	13 164 *100%*	6 320 *48%*	3 290 *25%*	790 *6%*	2 240 *17%*	130 *1%*	*milliers UGB (alim. grossière)*
Cheptel ovin *(3)*	1 080 *100%*	910 *84%*	310 *29%*	110 *10%*	420 *39%*	60 *6%*	*milliers UGB (alim. grossière)*
Cheptel caprin *(3)*	179 *100%*	110 *61%*	63 *35%*	9 *5%*	34 *19%*	4 *2%*	*milliers UGB (alim. grossière)*
Cheptel herbivore *(3)*	14 697 *100%*	7 500 *51%*	3 670 *25%*	880 *6%*	2 790 *19%*	150 *1%*	*milliers UGB*
Actifs agricoles salariés ou non *(3)*	855 *100%*	320 *37%*	170 *20%*	30 *4%*	110 *13%*	10 *1%*	*milliers UTA*
Population totale (4)	57 498 *100%*	12 650 *22%*	6 320 *11%*	860 *1,5%*	5 170 *9%*	150 *1%*	*milliers habitants*

Source : (1) Bilans CNASEA 2000-2006 (ODR) ; (2)Teruti 2004 ; (3) ESE 2005 ; (4) RGP 1999

1.3. Evolution structurelle de l'agriculture dans les zones défavorisées

1.3.1. Evolution des surfaces agricoles

La déprise agricole se ralentit au niveau national durant la période de programmation. Ce ralentissement concerne surtout les zones défavorisées. La situation est plus favorable aux zones de montagne mais défavorable à la haute montagne.

Tableau 2 - Récapitulatif de l'évolution de la SAU totale dans les zones défavorisées

Ensemble des surfaces des territoires	Hors ZD	ZD Total	ZDS	ZP	ZM	ZHM
Evolution annuelle moyenne entre 1992-2000	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,5%	-0,3%
Evolution annuelle moyenne entre 2000 2004	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	+0,2%	-0,6%
Evolution globale en hectares entre 1992/2004	-466.000	-411.000	-189.000	-31.000	-142.000	-49.000
SAU en 2004 (milliers d'hectares)	16.157	13.066	7.457	1.125	3.801	683

Source: Teruti 1992, 2000 et 2004

Graphique 1 - Répartition des surfaces

Zones défavorisées

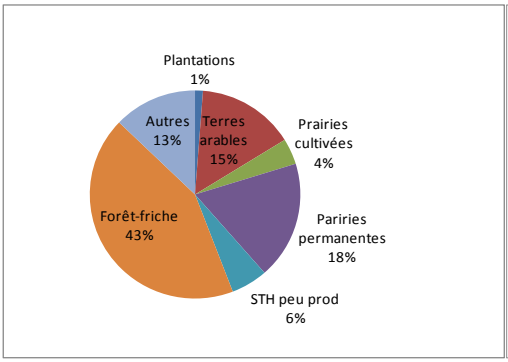

Hors zones défavorisées

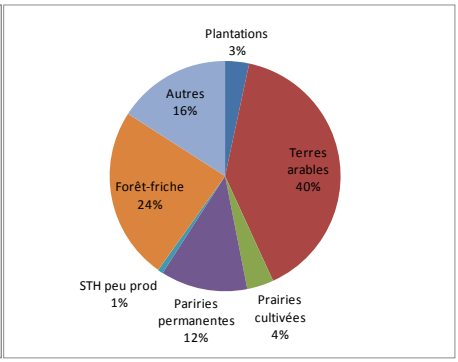

Source Teruti 2003

Alors que les surfaces cultivées ont diminué au niveau de l'ensemble des zones défavorisées (exception de la haute montagne), la surface en herbe totale a été maintenue, les prairies temporaires ayant augmenté et les autres surfaces moins diminué.

Tableau 3 - Evolution annuelle moyenne de la SAU et des surfaces en herbes - Ensemble des zones défavorisées

Zones défavorisées	Evolution 92-2000	Evolution 2000-04	Ecarts 92-2004	Surfaces 2004
COP, jachères, plantations	*+0,2%*	*-0,3%*	*+10 000 ha*	*4 899 000 ha*
Prairies temporaires (1)	*-2,6%*	*-1,1%*	*-331 000 ha*	*1 163 000 ha*
Prairies permanentes (2)	*-0,3%*	*+0,3%*	*-43 000 ha*	*5 363 000 ha*
STH peu productives (3)	*-0,2%*	*-0,2%*	*-47 000 ha*	*1 642 000 ha*
TOTAL Surfaces en herbe (1+2+3)	*-0,6%*	*0,0%*	*-423 000 ha*	*8 167 000 ha*

Source Teruti 1992-2000-2004

Tableau 4 - Récapitulatif de l'évolution moyenne annuelle des surfaces composant la SAU dans les zones défavorisées entre 2000 et 2004

Evolution	Hors ZD	ZD total	ZDS	ZP	ZM	ZHM
COP, jachères, plantations	+0,0%	-0,3%	-0,1%	-1,1%	-0,8%	+3,4%
Prairies temporaires (1)	-4,3%	-1,1%	-1,5%	-0,1%	-1,1%	-0,4%
Prairies permanentes (2)	+0,2%	+0,3%	+0,5%	+0,6%	+0,5%	+1,4%
STH peu productives (3)	+1,5%	-0,2%	-0,7%	-0,8%	+0,5%	-1,2%
TOTAL Surfaces en herbe (1+2+3)	-0,8%	0,0%	+0,3%	+0,3%	+0,3%	-0,7%
Total Surfaces en herbe en 2004 (milliers hectares)	4.571	8.167	3.454	825	3.321	667

Source: Teruti 2000 et 2004

Les différents types de zones défavorisées n'ont pas eu la même évolution :

- les zones défavorisées simples ont la plus grande diminution de prairies temporaires,
- les zones de piémont ont mieux maintenu leurs surfaces de prairies cultivées,
- les zones de montagne ont surtout augmenté leurs surfaces toujours en herbe les moins productives,
- en haute montagne, en revanche, la surface en herbe a diminué et tout particulièrement les surfaces les moins productives.

1.3.2. Evolution des exploitations agricoles

a) Le nombre d'exploitations agricoles diminue

La tendance lourde, structurelle, est la **baisse du nombre des exploitations agricoles dans toutes les zones**, qui est bien plus importante que la déprise agricole. Mais, fait nouveau depuis 2000, la baisse apparaît plus forte en zones défavorisées, et en particulier en haute montagne. Cette baisse plus importante du nombre d'exploitations concerne surtout les exploitations non professionnelles en montagne et surtout haute montagne, dont la proportion dans l'ensemble des exploitations diminue et se rapproche de la moyenne de la plaine.

b) *La SAU moyenne par exploitation augmente dans toutes les zones.*

En parallèle à la baisse tendancielle du nombre d'exploitations, l'augmentation tendancielle de la SAU moyenne par exploitation est également structurelle et concerne l'ensemble du territoire national.

Les zones de piémont et de montagne ont une évolution très similaire aux territoires hors zones défavorisées. Les zones défavorisées simples se singularisent avec une SAU moyenne des exploitations beaucoup plus importante qui s'explique par les deux orientations dominantes « grandes cultures » et « élevage herbivore ».

c) *Le nombre des actifs agricoles diminue malgré l'augmentation des structures collectives (GAEC)*

Globalement l'évolution du nombre des actifs agricoles suit l'évolution du nombre des exploitations.

Plus faible qu'hors zones défavorisées, le nombre d'UTA (équivalent temps plein) par exploitation augmente depuis 2000 dans toutes les zones alors qu'il diminuait avant.

Les exploitations sont essentiellement familiales, mais l'on peut noter une augmentation très forte des GAEC dans les zones défavorisées, notamment en montagne et haute montagne.

d) *L'installation des jeunes agriculteurs est insuffisante pour remplacer les départs, avec une situation plus favorable en montagne.*

Les taux d'installation des moins de 40 ans sont légèrement plus favorables en zones défavorisées (le piémont et la montagne ont les meilleurs taux de renouvellement). La haute montagne se caractérise par une contre performance, à rapprocher de la perte en nombre d'exploitations et à la déprise qui caractérise cette zone.

Le dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) joue un rôle améliorateur avec des bonifications substantielles pour ceux qui s'installent en zones de montagne et haute montagne. Ainsi le taux d'installation aidée y est deux fois supérieur qu'ailleurs.

e) *Evolution des cheptels herbivores*

Le cheptel des herbivores diminue moins dans l'ensemble des zones défavorisées qu'hors zones, et cela depuis de nombreuses années. En montagne et surtout en haute montagne, le cheptel qui s'était maintenu dans les années 90, a subi une baisse dans la dernière période.

La tendance à l'**extensification de l'élevage herbivore** se constate dans et hors zones défavorisées mais pas au même niveau de chargement. Très globalement le cheptel herbivore rapporté à l'ensemble de la surface en prairie, indique un taux de chargement inférieur à 1 UGB par hectare sur l'ensemble des zones défavorisées, contre près de 1,6 UGB hors zones défavorisées.

La tendance à l'**augmentation de la taille moyenne des cheptels**, par exploitation ou par unité de travail, est également générale. L'échelonnement de la taille des troupeaux qui diminue avec l'altitude est conservé.

2. Le dispositif d'aide au maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées

2.1. De multiples aides sont mises en œuvre

Le soutien spécifique ou renforcé de l'agriculture dans les zones défavorisées mobilise de multiples aides:

- la mesure clé des ICHN Indemnités compensatrices du handicap naturel (mesure e du PDRN),
- les mesures structurelles, ciblées ou modulées en fonction des zones défavorisées : aides à l'investissement et à l'installation (mesures a, b) et l'aide au pastoralisme (mesure j),
- les mesures agro-environnementales : les MAE et la PHAE en particulier (mesures f),
- les aides du 1er pilier différentes selon les types d'élevage (et, parfois, comme certaines primes ovines, spécifiques aux zones de montagne),
- des aides aux filières hors dispositif communautaire (collectivités territoriales et offices d'élevage),
- en ce qui concerne les DOM, un dispositif particulier le POSEI et des aides structurelles majorées (obj1).

2.2. Les objectifs et la logique d'action

Concernant les ICHN, le RDR stipule :

« Un soutien est accordé aux régions défavorisées [zones soumises à handicaps naturels] afin de contribuer aux objectifs suivants :

- *assurer l'exploitation continue des superficies agricoles de manière à contribuer au maintien d'une communauté agricole viable ;*
- *préserver l'espace naturel ;*
- *maintenir et promouvoir des modes d'exploitation durables, qui tiennent compte en particulier des exigences environnementales. »*

Le graphique ci-dessous présente une synthèse des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du PDRN et des principaux objectifs attendus dans les zones défavorisées.

Graphique 2 – Logique d'action des différentes mesures du PDRN concernant les zones défavorisées

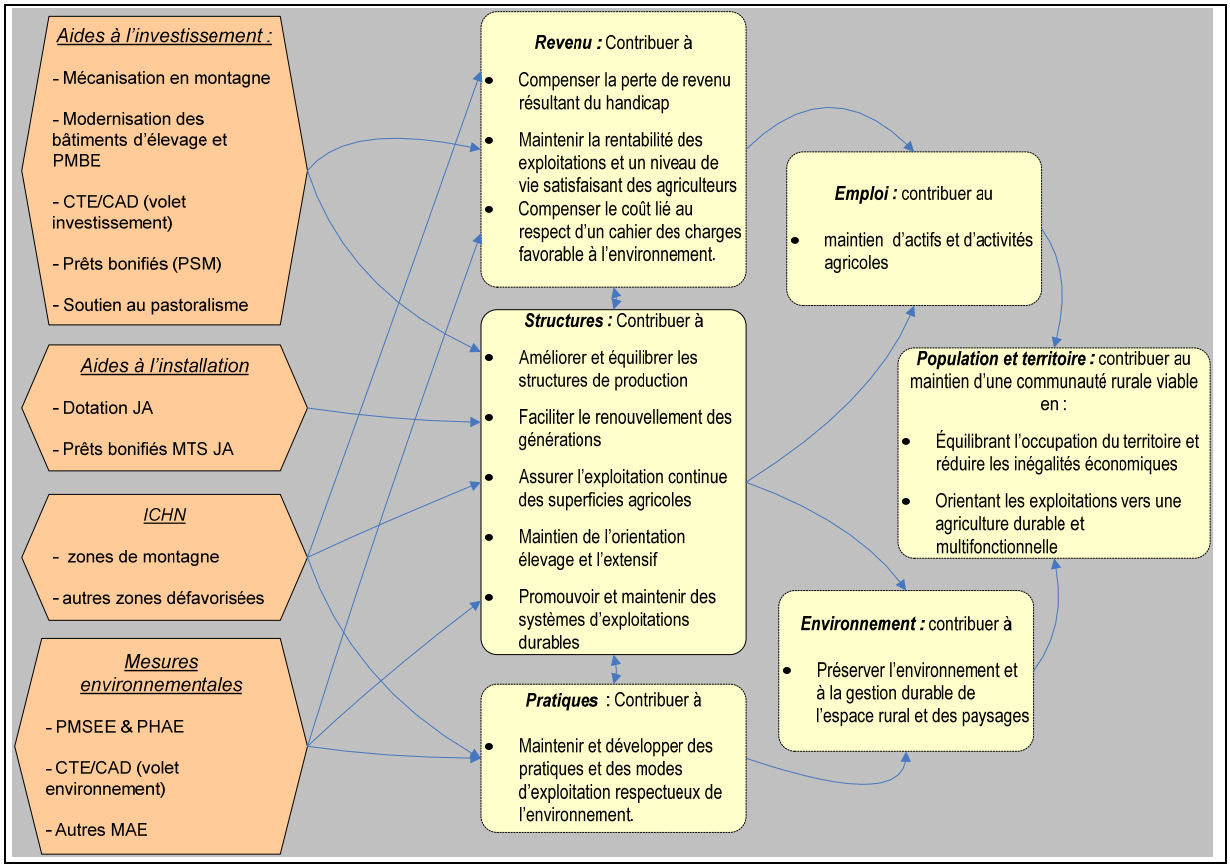
Aides à l'investissement :
- Mécanisation en montagne
- Modernisation des bâtiments d'élevage et PMBE
- CTE/CAD (volet investissement)
- Prêts bonifiés (PSM)
- Soutien au pastoralisme
Aides à l'installation
- Dotation JA
- Prêts bonifiés MTS JA
ICHN
- zones de montagne
- autres zones défavorisées
Mesures environnementales
- PMSEE & PHAE
- CTE/CAD (volet environnement)
- Autres MAE
Revenu : Contribuer à
Compenser la perte de revenu résultant du handicap
Maintenir la rentabilité des exploitations et un niveau de vie satisfaisant des agriculteurs
Compenser le coût lié au respect d'un cahier des charges favorable à l'environnement.
Structures : Contribuer à
Améliorer et équilibrer les structures de production
Faciliter le renouvellement des générations
Assurer l'exploitation continue des superficies agricoles
Maintien de l'orientation élevage et l'extensif
Promouvoir et maintenir des systèmes d'exploitations durables
Pratiques : Contribuer à
Maintenir et développer des pratiques et des modes d'exploitation respectueux de l'environnement.
Emploi : contribuer au
maintien d'actifs et d'activités agricoles
Population et territoire : contribuer au maintien d'une communauté rurale viable en :
Équilibrant l'occupation du territoire et réduire les inégalités économiques
Orientant les exploitations vers une agriculture durable et multifonctionnelle
Environnement : contribuer à
Préserver l'environnement et à la gestion durable de l'espace rural et des paysages

Le principe d'action spécifique des ICHN est la compensation d'un handicap naturel permanent lié à la zone afin de permettre aux exploitations de s'adapter à ce milieu, de se maintenir et d'assurer une exploitation continue des superficies agricoles.

La finalité est avant tout économique par la compensation du handicap. Mais le dispositif s'inscrit aussi dans les autres objectifs du RDR de préservation de l'environnement et de développement des territoires.

2.3. Bilan des réalisations

2.3.1. Le PDRN a été en grande partie mobilisé dans les zones défavorisées

Si les ICHN constituent une part importante du budget du PDRN (39%), c'est l'ensemble du PDRN qui se trouve fortement mobilisé en faveur de l'agriculture des zones défavorisées (74% des dépenses) et en premier lieu de la montagne/haute-montagne (55% des dépenses).

Les 11 premières mesures reprises dans le tableau ci-dessous couvrent environ 65% des dépenses publiques du PDRN dont 83% en zones défavorisées.

Tableau 5 – Dépenses publiques totales des principales interventions du PDRN 2000-2006

(en milliers d'€)	Hors zone défavorisée		Montagne - Haute montagne		Autres zones défavorisées		Total
Dispositif	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
ICHN *(mesure e)*	2.994	0%	2.443.095	79%	660.045	21%	3.106.135
C.T.E MAE *(mesure a)*	576.891	38%	332.304	22%	624.938	41%	1.534.133
PMSEE *(mesure f)*	40 222	7%	*313 933*	*58%*	*189 442*	*35%*	541 264
PHAE *(mesure f)*	60.878	7%	478.784	58%	284.744	35%	824.406
DJA *(mesure b)*	220.011	39%	195.873	35%	143.955	26%	559.840
C.T.E investissement *(mesure a)*	103.358	33%	89.578	28%	122.734	39%	315.670
MAE 2078 *(mesure f)*	101.249	47%	54.124	25%	62.332	29%	217.705
C.A.D *(mesure f)*	76.940	50%	29.817	19%	47.812	31%	154.569
PMBE *(mesure a)*	26.852	33%	33.014	41%	20.366	25%	80.232
Bâtiment d'élevage *(mesure a) (**)*	738	1%	51.323	98%	153	0%	52.214
Mécanisation en montagne *(mesure a) (**)*	30	0%	13.394	100%	11	0%	13.435
Pastoralisme *((mesure j)*	2.411	28%	6.123	71%	117	1%	8.651
Total	1.212.574	16%	4.041.362	55%	2.156.649	29%	7.410.586
PAM/PI (équivalent subvention)(*) (mesure a)	*99.869*	*34%*	*192.309*			*66%*	*292.178*
MTS JA (équivalent subvention)(*) (mesure b)	*157.427*	*40%*	*239.170*			*60%*	*396.597*
*Total avec PAM/PI et MTS JA***	*1.469.870*	*18%*	*6.126.117*			*82%*	*8.099.361*
Budget initial total du PDRN							10.682.498

Source : CNASEA, produit par ODR-INRA Toulouse (07/2008)

(*) Estimation équivalent subvention sur base de calculs MAP. Pour le MTS JA, estimation basée sur les dossiers examinés favorablement en CDOA

(**) Le fait que quelques bénéficiaires de mesures spécifiques se trouvent en dehors de leur zone d'éligibilité (ex. ICHN, bâtiments d'élevage, mécanisation en montagne) est dû au classement de l'exploitation selon le siège et non selon ses bâtiments

2.3.2. Les bénéficiaires

La caractérisation des bénéficiaires montre la forte couverture des mesures dans les zones défavorisées (surtout en montagne). Les bénéficiaires des ICHN qui bénéficient largement des autres mesures du PDRN gèrent l'essentiel de l'élevage herbivore national (seul l'élevage bovin laitier est moins présent).

Tableau 6 – Nombre de bénéficiaires du PDRN 2000-2006

(nombre d'exploitations bénéficiaires)	Hors zone défavorisée		Montagne Hte montagne		Autres zones défavorisées		Total
Dispositif	nb	%	nb	%	nb	%	nb
ICHN *(mesure e)*	280	0%	75.397	55%	60.838	45%	136.515
C.T.E MAE *(mesure f)*	20.649	40%	11.719	22%	19.798	38%	52.166
PHAE *(mesure f)*	5.733	9%	38.805	58%	21.906	33%	66.444
DJA (mesure b)	18.770	52%	7.944	22%	9.437	26%	36.151
C.T.E investissement *(mesure a)*	14.228	37%	9.150	24%	14.592	38%	37.970
MAE 2078 *(mesure f)*	16.631	42%	12.489	32%	10.388	26%	39.508
C.A.D *(mesure f)*	9.651	54%	3.517	20%	4.787	27%	17.955
PMBE *(mesure a)*	1.873	40%	1.364	29%	1.437	31%	4.674
Bâtiment d'élevage en montagne *(mes.a)*	38	1%	5.232	99%	14	0%	5.284
Mécanisation en montagne *(mesure a)*	3	0%	2.310	100%	4	0%	2.317
Pastoralisme *(mesure j)*	19	4%	414	93%	12	3%	445
PAM *(mesure a)*	8.173	38%	5.858	28%	7.224	34%	21.255
PI *(mesure a)*	738	23%	1.278	40%	1.165	37%	3.181
MTS-JA *(mesure b)*	nd	-	nd	-	nd	-	41.012
Ensemble des exploitations bénéficiaires ou non (*)	336.510	59%	86.503	15%	144.123	25%	567.136

Source : CNASEA, produit par ODR-INRA Toulouse (07/2008) - (*) ESE 2005

(**) Le fait que quelques bénéficiaires de mesures spécifiques se trouvent en dehors de leur zone d'éligibilité (ex. ICHN, bâtiments d'élevage, mécanisation en montagne) est dû au classement de l'exploitation selon le siège et non selon ses bâtiments

2.3.3. Réalisation du PDRN et des ICHN en particulier dans les DOM

Un zoom sur les DOM montre un portrait inverse à la situation métropolitaine : faible couverture (sauf pour la Réunion) et faible part de l'élevage dans l'agriculture aidée.

Tableau 7 - Pénétration ICHN, DJA et préretraites dans les DOM (ensemble des exploitations)

2000-2006	ICHN	DJA	prétraite	MAE	Investissement
Guadeloupe	2,3%	1,0%	0,1%	1,7%	0,0%
Martinique	23,5%	2,7%	0,2%	10,2%	0,1%
Guyane	18,4%	2,6%	0,0%	5,7%	4,2%
Réunion	67,5%	4,7%	7,4%	7,8%	3,5%
Ens. DOM	26,1%	2,4%	2,3%	5,0%	1,3%

Source : ODR sur base des données CNASEA

Le nombre de bénéficiaires des ICHN est de 6.583 sur l'ensemble des DOM, dont 79% à la Réunion.

2.4. Mise en œuvre

2.4.1. Les multiples interventions en zones défavorisées

Les différentes mesures concourant au maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées *(voir la liste ci-dessus en 2.1)* sont pilotées au niveau national et mises en œuvre au niveau départemental, comme c'est la règle dans le PDRN. La réalité est cependant plus complexe, une dose de déconcentration souvent importante, voire de décentralisation, pouvant être constatée sur plusieurs dispositifs (installation, investissement, CTE-CAD).

2.4.2. Mise en œuvre de la mesure ICHN

Les conditions générales et spécifiques d'attribution des ICHN ainsi que les montants de références sont fixés au niveau national. Les départements peuvent adapter et moduler certains éléments de l'aide en fonction d'enjeux ou d'objectifs locaux.

Des modifications substantielles ont été apportées en début de programme à la mesure ICHN (passage à un paiement par ha, conditions de BPAH et de chargement, et dispositifs de lissage interannuel).

Elles ont ainsi perturbé l'évolution tendancielle qui voulait que le nombre de bénéficiaires évolue comme le nombre d'exploitants recensés. Deux tendances opposées ont pu être constatées :

- la stabilisation du nombre de bénéficiaires en régions de montagne, ce qui traduit en fait l'arrivée de nouveaux bénéficiaires en zones de montagne sèche
- la baisse plus importante du nombre de bénéficiaires dans les zones de piémont, due au départ d'exploitations en polyculture élevage, et surtout à l'écart temporaire (2001) des élevages en bovin laitier.

Dès 2003, la tendance traditionnelle a été retrouvée, sauf en haute montagne qui voit s'accélérer la baisse du nombre de ses bénéficiaires.

a) L'évolution des exploitations de taille réduite

Le soutien aux exploitations de taille réduite est une caractéristique centrale des ICHN. Le plafonnement à 50ha de surfaces éligibles (la surface fourragère en général) y concourt principalement, renforcé par la majoration de 10% des 25 premiers ha.

L'évolution du nombre de dossiers selon la classe de taille montre un glissement dans toutes les zones, vers les grandes tailles. Ainsi les exploitants bénéficiaires déclarant une surface fourragère de moins de 50ha sont devenus minoritaires dans les zones défavorisées simples et en piémont.

Cette évolution traduit sans doute la fin de la tendance montagnarde à la surreprésentation des exploitations non-professionnelles.

b) Une mesure simple mais néanmoins plusieurs critères spécifiques d'éligibilité

A l'exception des zones de montagnes sèches et des DOM, où des cultures végétales sont éligibles, seuls les

élevages herbivores sont éligibles. En zones défavorisées simples et piémont non laitier, les élevages bovins laitiers sont écartés.

Au-delà de ces critères d'éligibilité liés à la production, plusieurs critères écartent à la marge certains exploitants.

Une particularité de la mesure est de limiter l'éligibilité des pluriactifs sur le critère de l'importance du revenu non agricole, la règle étant différente selon que l'exploitant est ou non en zone de montagne/haute montagne ou non. Les pluriactifs ayant des exploitations "non professionnelles" sont également rendus inéligibles par un critère de taille minimale de surface ou de cheptel. Il y a là une certaine complexité mais aussi une discrimination des pluriactifs notamment en zone de piémont et zones défavorisées simples.

L'autre grande originalité du dispositif est d'avoir défini le système de plage optimale de chargement animal (UGB par hectare) qui permet de rendre inéligible les modes d'élevage trop intensifs (taux de chargement maximal) ou trop extensifs (taux de chargement minimal). La définition des plages ainsi que les modalités de calcul du taux de chargement sont ajustées au niveau départemental, à l'échelon de sous-zones si nécessaire.

En début de programmation, les sociétés ont été reconnues comme éligibles, dans la mesure où le sociétaire principal répond aux critères d'éligibilité. Plusieurs bénéficiaires peuvent être pris en compte dans les GAEC. Cette adaptation a permis d'accompagner la très remarquable augmentation du nombre des GAEC dans les zones défavorisées de montagne.

Le critère des types de production éligibles est également spécifique au dispositif. Dès l'origine le dispositif est ciblé sur l'élevage bovin et ovin. Durant la programmation, les autres espèces herbivores ont été rendues éligibles, à l'exception de l'élevage bovin laitier qui est resté inéligible dans les zones défavorisées simples et zones de piémont (sauf les piémonts dits "laitiers").

Le dispositif est ouvert également aux productions végétales, mais de façon restrictive : quelques cultures en zones de montagne sèche, quelques cultures en zones défavorisées simples de Corse et surtout des cultures "industrielles" dans les DOM.

2.4.3. Problématique liée au zonage

Les zones à handicap naturel originel, montagne et haute montagne, ont été définies à partir des critères physiques simples : l'altitude auquel il a été naturel d'adjoindre le climat (sec ou non). L'extension aux zones de piémont et zones défavorisées simples a introduit des critères socio-économiques qui sont plus des résultantes de handicaps naturels : moindre revenu, déprise rurale, exode rural.

Le handicap naturel demeure a priori la cause des difficultés à produire ou à vendre, générant des surcoûts ou un manque à gagner qu'il s'agit alors de compenser. Par extension, les zones à handicap spécifique sont des zones pour lesquelles le handicap n'est pas naturel mais lié à une contrainte environnementale qui induit des pratiques agroenvironnementales qu'il s'agit d'indemniser. La France a très peu développé ce dernier type de zone.

Il apparaît que dans toutes les zones défavorisées, des critères objectifs du handicap naturel peuvent aisément être dégagés, critères à paramétrer selon les territoires et les zones : climat (altitude, vent, pluviométrie, sécheresse), type de sol (argile, rocailleux, acide), pente et relief, éloignement des parcelles, isolement et accessibilité de l'exploitation… En zones défavorisées simples, il faut toutefois distinguer celles où l'élevage est prédominant et pour lesquels le handicap naturel peut être décrit avec des critères physiques et celles où les grandes cultures dominent et où le handicap naturel est moins flagrant.

Le handicap peut être défini au niveau d'un territoire (système actuel) ou au niveau des exploitations. La définition de l'éligibilité au niveau d'un territoire crée un certain nombre d'iniquités, relativement marginales, à la frontière entre deux zones mais aussi au sein du territoire qui est rarement homogène dans le handicap (toutes les parcelles ne sont pas en pente, ou mal exposées etc.). Les bénéficiaires rencontrés en enquête seraient partisans d'une définition du handicap au niveau des exploitations, voire des parcelles. Ce principe serait d'autant plus acceptable que, depuis l'adoption du calcul des indemnités à la surface fourragère, il s'agit pour les bénéficiaires éleveurs d'indemniser la difficulté à produire des fourrages sur les terres difficiles, que l'exploitant maintient en exploitation grâce aux ICHN, entretenant ainsi l'espace.

3. Analyse de l'impact des aides

3.1. Impact économique du handicap et compensation des aides sur le revenu

Nous raisonnerons dans ce chapitre dans le cadre de l'élevage herbivore qui concerne l'essentiel de l'agriculture soutenue dans les zones défavorisées.

3.1.1. Appréciation de l'impact économique du handicap au niveau des exploitations

L'exercice s'est révélé délicat dans la mesure où il est souvent difficile de différencier le poids relatif du handicap et du choix de systèmes de production dans le résultat économique et les caractéristiques des exploitations. Si l'effet du handicap naturel peut statistiquement être mesuré toutes OTEX confondues, il n'en reste pas moins que les différents types de productions ne sont pas impactés de façon égale.

a) Le handicap induit des systèmes de production contraints dans leur taille et leur performance technique

Un effet direct du handicap conduit les élevages à être moins intensifs et moins productifs (un cheptel souvent plus petit, au rendement animal plus faible, sur une surface en proportion plus grande mais au rendement végétal plus faible).

b) Le handicap génère des écarts de charges d'exploitation (par OTEX)

b1. Les charges variables par OTEX

Les charges variables sont directement liées à l'intensification des élevages.

Les systèmes laitiers sont donc les premiers impactés par le handicap par les charges opérationnelles les plus élevées (en particulier pour ce qui concerne l'alimentation).

Ainsi dans les élevages de montagne, qui sont moins intensifs, les charges indiquent un surcoût très net. Il est chiffré à 30 € la tonne produite (soit environ 3 centimes le litre de lait).

b2. Les charges fixes

Un surcoût dû au handicap apparaît de façon nette dans le coût du bâtiment d'élevage (surcoût évalué sur la base des investissements réalisés dans le cadre du PMBE à près de 36% en montagne). Le coût des équipements (dont la salle de traite) s'accroît aussi fortement avec le handicap.

Les systèmes les plus impactés sont à la fois les plus intensifs (production laitière) et les plus extensifs, seuls à même de valoriser les surfaces marginales (élevage ovin).

Tableau 8 - Charges fixes par UGB

	HZD	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Otex 41 - bovin lait	1 002	929	1 067	1 084	ns
Otex 42 - bovin viande	571	598	586	655	ns
Otex 44 - ovin- caprin	1 293	555	ns	811	475
Otex 60-71-81-82 - polyculture élevage	942	938	ns	1 132	ns

Source : RICA 2006

c) Il résulte un revenu agricole, charges déduites, plus faible

Tableau 9 - Revenu d'exploitation hors aides du 2ème pilier

	HZD	ZDS ICHN	ZP ICHN	ZM ICHN	ZHM ICHN
Otex 41 - bovin lait	20 400	27 700	7 800	800	ns
Otex 42 - bovin viande	15 100	11 900	8 400	1 300	ns
Otex 44 -ovin-caprin	14 100	2 000	0	-1 000	-14 100
Otex 60-71-81-82 -polyculture élevage	19 900	11 200	ns	6 100	ns

Source : RICA 2006

Le revenu, charges déduites, est plus faible dans les zones défavorisées, toutes otex confondues.

En 2006, la situation en bovin viande est relativement plus favorable qu'en bovin lait et surtout en ovin.

d) Les aides agri-environnementales contribuent à l'amélioration du revenu

Les mesures agri-environnementales, dont la PHAE mais aussi les CTE et CAD, ont une incidence nette dans le compte d'exploitation des élevages des zones défavorisées, tout particulièrement dans les zones de montagne et haute montagne.

Ces aides ne comblent que très partiellement le différentiel de revenu, et ce n'est d'ailleurs pas leur objectif. Elles visent à indemniser des surcoûts dus à des contraintes et des pratiques agro-environnementales. Toutefois, selon l'enquête auprès des bénéficiaires et des acteurs, elles ont été peu incitatives de nouvelles pratiques mais plutôt la reconnaissance financière du moindre rendement de l'élevage extensif, concourant ainsi à son maintien dans les zones défavorisées.

e) La compensation du handicap par les ICHN

Tableau 10 - ICHN et écart de revenu des bénéficiaires par OTEX en 2006

Ecart de revenu avant ICHN	Référence Hors ZD	ZDS	Piémont	Montagne	Hte montagne
Otex 41 - bovin lait	21 500	ns	-9 300	-17 300	ns
Otex 42 - bovin viande	17 200	- 1 000	-4 700	- 11 300	ns
Otex 44 - ovin- caprin	15 500	- 9 800	ns	-13 500	-22 800
Otex 60-71-81-82 - polyculture élevage	20 700	- 7 100	ns	-13 200	ns

Montant moyen des ICHN	ZDS	Piémont	Montagne	Hte montagne
Otex 41 - bovin lait	ns	3 300	8 100	ns
Otex 42 - bovin viande	2 900	3 500	7 600	ns
Otex 44 - ovin- caprin	3 100	ns	8 700	13 500
Otex 60-71-81-82 - polyculture élevage	2 600	ns	6 400	ns

Prime / écart de revenu	ZDS	Piémont	Montagne	Hte montagne
Otex 41 - bovin lait	ns	35%	47%	ns
Otex 42 - bovin viande	290%	74%	67%	ns
Otex 44 - ovin- caprin	32%	ns	64%	59%
Otex 60-71-81-82 - polyculture élevage	37%	ns	48%	ns

Source : RICA 2006

Les ICHN, grâce à la revalorisation des montants en début de période, ont pu compenser en partie le moindre revenu agricole dû à la moindre productivité générée par le handicap. Par la modulation du montant de l'indemnité selon la zone, le différentiel de revenu est considérablement réduit.

Toutefois, depuis 2000, alors qu'en zone défavorisée simple et piémont le revenu agricole (incluant l'ICHN) a été amélioré (en moyenne +5000 €), le revenu est resté globalement stable en montagne et légèrement dégradé en haute montagne, et cela malgré la nette revalorisation du montant de l'ICHN les premières années du PDRN. Le revenu de l'élevage ovin plus faible quelle que soit la zone est également problématique.

f) Le revenu complémentaire extra agricole

La recherche d'une activité extérieure non agricole apparaît nettement comme une des clés du maintien des exploitations agricoles. Cela est très net en montagne et surtout haute montagne (78% des conjoints y ont une activité non agricole), précisément là où les revenus des exploitations sont les plus faibles.

3.2. Impacts sur l'environnement

3.2.1. Entretien de l'espace rural et des paysages

Les zones défavorisées ont été crées en premier lieu pour entretenir les espaces, et lutter contre la déprise. Un objectif environnemental a été introduit lors du RDR en 1999.

Ainsi, le rôle de l'ICHN et des aides associées dans le maintien des types d'exploitations adaptées aux régions les plus extensives apparaît peu contestable, et ce d'autant plus qu'on observe les évolutions sur une longue période (*voir ci-dessus l'évolution des surfaces et du nombre d'exploitations*). Néanmoins, le maintien des exploitations est une condition préalable mais non suffisante à la préservation de l'environnement, et l'on a vu que l'utilisation de l'outil « indemnités compensatoires » pour faire évoluer la gestion environnementale de territoires spécifiques n'a pas été un succès.

3.2.2. Développement des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Les pratiques de l'élevage herbivore extensif sont reconnues pour leurs effets bénéfiques sur l'environnement à travers l'impact positif direct des surfaces herbagères.

Les bénéficiaires de l'ICHN entretiennent 55% de la STH totale en France, de façon plus extensive avec des taux de chargement plus faibles.

Tableau 11 - La STH en zone défavorisée et chez les bénéficiaires de l'ICHN

	STH (ha)	% STH totale
Hors Zone Défavorisée	2 466 000	30%
En Zone Défavorisée	5 665 000	70%
Total	8 131 000	100%
Bénéficiaires ICHN	4 442 000	55%

Source : enquête structure 2005 (SCEES)

Toutefois, le critère du taux de chargement annuel moyen d'une exploitation en tant que critère environnemental, garant des bonnes pratiques agricoles, est discutable. Alors que la définition des plages de chargement départementales a visé plus à permettre aux bénéficiaires des ICHN de rester éligibles qu'à les contraindre, le fait de calculer un taux annuel moyen n'interdit pas des systèmes d'élevages avec des pointes élevées de chargement ponctuelles, et des pratiques problématiques pour l'environnement en matière de fertilisation ou de gestion des effluents.

A cet égard, ce ne sont pas les ICHN qui ont pu influer pour l'adoption des meilleures pratiques agricoles pour l'environnement mais bien les MAE et la PHAE.

Les ICHN ont plutôt un « effet socle » puisqu'ils permettent avant tout aux éleveurs de se maintenir, de pouvoir entretenir les surfaces en herbe et de contractualiser, le cas échéant, d'autres dispositifs comme les MAE, qui ont des effets plus directs sur l'environnement.

3.3. Impacts sur le territoire et la population

L'élargissement de l'analyse à l'observation de l'évolution des territoires eux-mêmes est un exercice délicat dont les résultats doivent être lus avec prudence. Quelques points clefs sont à retenir :

- la situation au sein des zones défavorisées est très hétérogène (nous avons défini une typologie en 11 classes, mais il serait possible de détailler plus encore les situations) ;
- schématiquement quatre types de facteurs jouent un rôle important dans l'évolution des zones défavorisées : les facteurs naturels (relief, climat, sol, ...), les facteurs humains (culturels et historiques), les politiques et interventions (agricoles ou non), l'existence et la qualité de l'armature urbaine et du bassin d'emploi de proximité ;
- la dynamique de développement agricole des zones défavorisées ne suit pas celle du développement des territoires plutôt lié aux facteurs exogènes (bassin d'emploi, étalement urbain, tourisme...).

3.3.1. Le développement socio-économique des territoires

Au plan démographique, après un ralentissement de la croissance entre 1975 et 1999, les zones rurales défavorisées comme celles hors zones ont progressé plus fortement après 1999. Toutefois, les écarts de développement entre territoires ruraux ont été considérables au sein des zone défavorisées, qui regroupent des territoires encore en déprise (en particulier des zones de montagne mais aussi de piémont et défavorisées simples au Nord du Massif Central) et les petites régions agricoles parmi les plus dynamiques au niveau national (Jura, Alpes du Nord et Alpes du Sud, Littoral méditerranéen, extrêmes Ouest et Est des Pyrénées).

3.3.2. Le développement de l'emploi dans les territoires

Comme dans le reste des zones rurales, l'emploi dans les zones défavorisées est composé :

- de l'emploi agricole dans les exploitations, emplois directs, salariés et non salariés surtout, soit environ 320 000 emplois UTA pour 230 000 exploitations, et enregistre une baisse annuelle supérieure à celle

observée hors zone défavorisée ;

- des emplois non agricoles composés en partie d'emplois indirects situés en amont et aval de l'agriculture, et des autres emplois ruraux, qui correspondent aux autres activités économiques locales (économie résidentielle, tourisme, industrie).

Ainsi, l'effet sur l'emploi des aides à l'agriculture est à chercher surtout dans l'emploi indirect éventuellement généré par l'activité agricole (filière amont ou aval, services à l'agriculture) mais surtout dans les emplois et la dynamique démographique rendus possibles du fait du maintien de l'agriculture et de l'occupation de l'espace (paysages, présence d'activité dans les territoires, vie sociale,...).

3.3.3. Une approche territoriale des systèmes de production des zones défavorisées

La valorisation de la production agricole passe par les filières en aval (coopératives, entreprises, ...).

En tendance, la diminution des IAA des zones défavorisées (en nombre d'établissements) est moins forte qu'ailleurs en France, sans que l'on puisse en montrer la cause.

Parallèlement, la valorisation de la production locale passe par une valorisation des produits liés à leur qualité ou au lien avec le terroir. Si la montagne tire assez bien son épingle du jeu du fait de ses AOP et dans une moindre mesure de ses IGP, les autres zones défavorisées ne se démarquent pas significativement des régions non classées.

4. Réponses aux questions évaluatives

(Les références des questions communautaires ou nationales sont données entre parenthèse)

4.1. Questions relatives aux effets sur les structures agricoles

a) Question relative à la pérennité de l'utilisation des terres agricoles (V.2)

La déprise agricole se ralentit au niveau national. Ce ralentissement concerne surtout les zones défavorisées.

Le dispositif des ICHN a joué un rôle dans le maintien des surfaces en herbe, notamment en zone de montagne, où les ICHN constituent une part déterminante du revenu agricole (plus de 40%). Cependant, en dépit d'une aide encore plus importante, la baisse des surfaces exploitées s'est accélérée en haute montagne

b) Question relative au maintien de l'activité et des systèmes de production (Q.2.1)

A la légère déprise au niveau de la surface agricole utilisée correspond une forte baisse du nombre des exploitations de l'ordre de 3 à 4,5%. Cette diminution particulièrement importante ces dernières années dans les zones de montagne et haute montagne est surtout imputable à la très forte baisse du nombre des exploitations non professionnelles. Fort logiquement cette évolution s'accompagne d'un agrandissement de la SAU moyenne, similaire d'ailleurs dans les toutes les zones.

Les ICHN mais aussi les autres aides du 2ème pilier (PHAE, aides à l'investissement) ont un effet direct pour limiter la perte en exploitations en améliorant les revenus des éleveurs. Pour de nombreux éleveurs de montagne, éleveurs ovins et éleveurs de haute montagne en particulier, les ICHN constituent une part essentiel du revenu.

Le dispositif d'aide à l'installation joue également un rôle non négligeable pour renouveler le tissu agricole, tout particulièrement en montagne et haute montagne où l'aide est fortement bonifiée.

4.2. Questions relatives aux effets sur le revenu

a) Question relative à la compensation du handicap naturel (V.1)

Le handicap dans les zones défavorisées conduit à un écart marqué du revenu agricole (en ne comptant pas les aides du 2ème pilier) entre les exploitations hors zone et celles des zones défavorisées.

Plusieurs mesures du PDRN compensent cet écart, au premier rang desquelles l'ICHN (différemment selon le type de zone défavorisée et son handicap). L'impact des MAE est par ailleurs non négligeable même si les aides visent à compenser non pas le handicap mais l'exploitation extensive des surfaces en herbe. Les aides à l'installation jouent également un rôle.

En dépit des aides, les écarts de revenu demeurent toutefois importants et le revenu a même baissé en zone de haute montagne, et cela malgré la forte revalorisation des indemnités les premières années du PDRN.

b) Question relative à la situation des produits agricoles de base (T.4)

Le dispositif de soutien de l'agriculture des zones défavorisées ne vise pas directement à améliorer la situation des produits mais celle des producteurs.

Toutefois, le développement de productions avec des signes officiels de qualité (AOC) et la transformation et la vente à la ferme peuvent avoir un effet pour une meilleure valorisation des produits agricoles. Cet effet reste géographiquement limité et dépend plus du dynamisme des acteurs locaux et du contexte socioéconomique local (tourisme, image culturelle…) que du dispositif de compensation de handicap. Il est toutefois vital pour une filière de valorisation d'un produit lié au terroir, que la production locale puisse être maintenue (exemple de la production du fromage de brebis AOC Roquefort).

4.3. Questions relatives aux effets sur l'environnement

a) Questions relatives à la contribution à la protection de l'environnement (V.4 et T.5)

L'agriculture soutenue dans les zones défavorisées est essentiellement constituée d'élevage herbivore extensif dont l'impact positif sur l'environnement est reconnu. Ce sont surtout les effets positifs directs du maintien des surfaces herbagères sur l'environnement des surfaces herbagères qui sont mis en avant.

Bien que le dispositif des ICHN n'ait pas pour objectif premier la préservation de l'environnement, le rôle de l'ICHN dans le maintien de l'élevage herbivore, et par là, de la surface en herbe est favorable à l'entretien de l'espace rural et des paysages. La définition de plages optimales de chargement vise à contrôler les pratiques risquées pour l'environnement.

Néanmoins, les contreparties environnementales des ICHN sont beaucoup plus faibles que celles des MAE et de la PHAE, plus contraignante au niveau du taux de chargement et de l'utilisation des engrais. La perception de ce décalage semble croissante chez les agriculteurs bénéficiaires.

Le développement de l'agriculture biologique n'est pas particulièrement favorisé par les dispositifs de soutien.

Pour ce qui est des productions végétales qui peuvent être éligibles aux ICHN dans les zones de montagne et haute montagne sèche (et par extension en Corse et dans les DOM), il n'y a pas de conditions d'éligibilité à portée environnementale.

b) Question relative aux bonnes pratiques agricoles et plages de chargement (Q.1.3)

La mise en œuvre des plages de chargement n'a pas eu d'incidence sur l'évolution des systèmes de production. Le chargement des élevages bénéficiaires a peu évolué même s'il baisse légèrement chaque année. La part des exploitations hors plage optimale est de toute façon faible, sauf en zone défavorisée simple où le plafond est parfois limitant et où la question de l'intérêt des ICHN peut se poser. Le plancher du taux de chargement peut également poser un problème dans les zones sèches.

La combinaison des mesures de soutien en revanche a été très certainement favorable au développement de bonnes pratiques du point de vue environnemental, en particulier la PHAE et les CTE dont les taux de pénétration ont été remarquables dans les zones défavorisées. Soulignons que près des 2/3 des bénéficiaires des ICHN ont contractualisé un dispositif PHAE ou CTE.

c) Question relative à la préservation de l'espace naturel (Q.2.3)

Le maintien des surfaces agricoles extensives en général, et de prairies plus spécifiquement, sont l'apport principal pour ne pas dire essentiel des ICHN au niveau environnemental.

Le maintien de l'entretien des terres semble être plus un problème de disponibilité de main d'œuvre que de taille d'exploitation. L'analyse a montré une baisse de la main d'œuvre disponible, particulièrement en haute montagne, qui peut être dommageable pour l'entretien des terres, en particulier les moins productives.

4.4. Questions relatives aux effets sur les territoires

a) Questions relatives au maintien du revenu de la communauté rurale (T.3 et V.3)

La hausse du revenu moyen des ménages entre 1999 et 2005 est difficilement imputable à l'agriculture, mais plutôt à l'arrivée importante de nouveaux résidents dans les territoires et à la réussite de certains projets de développement, principalement touristiques.

Le dispositif de soutien à l'agriculture (et en premier lieu les ICHN) a certainement contribué au maintien du revenu global mais très modestement.

Le montant des aides agricoles est un constituant très important du revenu agricole. Les ICHN correspondent à

environ 20% du revenu agricole global des zones défavorisées, mais en montagne et surtout haute montagne, il constitue une part beaucoup plus importante, quasiment 100% pour l'élevage ovin.

Il faut souligner l'importance de la pluriactivité : pour près de la moitié des cas dans les zones défavorisées (et près de 3 cas sur 4 en haute montagne), le revenu familial est composé du revenu agricole complété d'un revenu non agricole.

b) Question relative à la population rurale (T.1)

Après un ralentissement de la croissance de la population entre 1975 et 1999, la démographie des zones rurales défavorisées progresse plus fortement après 1999, comme ailleurs mais à un rythme moindre.

La dynamique est particulièrement importante en haute montagne et en piémont. Les zones qui sont le plus en retrait de cette dynamique sont certaines parties des zones défavorisées simples.

Il est difficile de voir un lien direct entre les dispositifs de soutien agricole et la croissance démographique, car d'autres facteurs jouent fortement. En particulier, notons le phénomène d'étalement urbain en piémont et zone défavorisée simple sèche qui a pu affecter l'agriculture par la pression foncière qu'il engendre.

c) Question relative à l'emploi (T.2)

Le programme (ensemble des aides ICHN, DJA, aides à l'investissement…) parce qu'il contribue au maintien de l'activité agricole a un effet direct sur l'emploi agricole et indirect sur les emplois liés à l'agriculture, mais agit plus pour la préservation de l'emploi que pour la création, dans une tendance générale structurelle à la diminution des emplois liés à l'agriculture. Cet effet propre, difficilement quantifiable, est inégal dans les différentes zones défavorisées, selon la dynamique spécifique de maintien du nombre des actifs agricoles et du développement d'activités de valorisation des produits ou de diversification (ex. agrotourisme).

d) Questions relatives à la viabilité globale des territoires (Q.2.2 et Q.4.3)

L'effet du dispositif ICHN sur la communauté rurale, son développement, sa viabilité, sa vitalité globale, est très indirect. Des facteurs exogènes jouent un rôle déterminant.

Là où les systèmes de production sont difficiles à maintenir car contraints et lourdement handicapés (zones de haute montagne et zones sèches en général), le dispositif d'aide (en particulier les ICHN) apparaît insuffisant pour maintenir l'agriculture (qui consiste essentiellement en de l'élevage herbivore et quelques cultures bien typées en montagne sèche).

A l'inverse, l'hypothèse d'un espace rural occupé et géré comme facteur d'attractivité est confirmée.

4.5. Question sur les conditions d'efficacité de l'aide

a) Question relative aux impacts des modifications des règles de gestion des ICHN (Q.1.1)

La transition a été radicale dans le concept puisqu'il ne s'agissait plus d'indemniser des élevages mais l'exploitation de surfaces fourragères présentant un handicap. Elle a toutefois été largement amortie par le dispositif de transition mis en place et régulièrement adapté aux difficultés rencontrées. La revalorisation de l'indemnité dans les premières années de programmation a rendue la réforme peu perceptible pour les agriculteurs.

Il demeure que la montagne semble avoir bénéficié du changement plus que les autres zones, le nombre de bénéficiaires ayant diminué seulement de 2% sur la période, contre 15% ailleurs. La perte est très sensible en haute montagne (30%) et est surtout liée à la chute importante du nombre d'exploitations.

b) Question relative à l'efficacité de la mise en œuvre (T.6)

La mesure ICHN se veut être un dispositif stable et assez simple, contraint financièrement. Dans cette optique, les critères d'éligibilité et modulations de l'aide sont assez précis pour un réel ciblage.

L'efficacité maximale du soutien à l'agriculture est obtenue par la mobilisation de plusieurs aides ainsi que par une stratégie territoriale.

c) Question relative à l'adaptation au contexte actuel (Q.2.4)

Reprenons les différents critères d'éligibilité :

- **Conditions d'âge et de retraite** : elles facilitent les reprises des exploitations et les dynamiques de renouvellement de générations, conditions de survie de l'agriculture dans certaines zones.
- **Lieu de résidence et de siège de l'exploitation** : ce critère a pu poser problème pour les exploitations en

bordure des zones, sans que cela soit chiffrable. La question du maintien de ce critère doit être posée pour les zones humides où les sièges d'exploitation sont souvent hors zone (parfois par la force des choses).

- **Les critères de surfaces minimales et d'UGB** : ces critères excluent les actifs pluriactifs pour lesquels l'activité agricole est secondaire. Le critère de surface est redondant avec le critère d'UGB sauf en ICHN végétale en zone sèche et dans les DOM.
- **Règles relatives à l'activité principale :** l'encadrement des pluriactifs bénéficiaires de l'aide apparaît aujourd'hui comme une restriction peu utile et peu compatible avec l'objectif d'un maximum de surfaces agricoles, et ce d'autant plus que plusieurs autres aides de la PAC, parmi les plus importantes, ne comportent pas de restriction d'accès de ce type.
- **Le respect des bonnes pratiques agricoles et le chargement** : le respect de la plage de taux de chargement est supposé prouver le respect des BPAH. Des réserves peuvent être émises *(voir en 4.3.b)* mais ce critère a le très grand atout d'être simple.
- **Productions éligibles** : hors des DOM et des montagnes sèches où des cultures sont éligibles (cela ne concerne au final qu'environ 5% des bénéficiaires), les surfaces éligibles correspondent aux élevages herbivores et les surfaces fourragères. Durant le PDRN, l'éligibilité a été ouverte à presque toutes les espèces herbivores (et pâturant).
- **Elevage bovin lait** : lors de l'extension des zones défavorisées aux zones défavorisées simples et piémont, les élevages bovins laitiers ont été exclus. Sur la période considérée, il a pu apparaître que cette exclusion ne se justifiait pas toujours, et l'élevage bovin laitier a rapidement à nouveau été éligible dans certaines parties du piémont.

d) Question relative au soutien ciblé des petites exploitations (Q.3.1)

La majoration d'aide pour les 25 premiers hectares

La finalité de la majoration des 25 premiers hectares n'est pas simplement de favoriser les exploitations de petite taille mais aussi d'introduire une progressivité pour prendre en compte l'effet taille dans l'impact du handicap (très net au niveau des charges de structures). On ne peut pas conclure sur l'effet propre de la mesure sur le maintien d'exploitations, la diminution du nombre des petites exploitations étant une tendance lourde.

La suppression de cette majoration sera un peu pénalisante pour les structures les plus petites. Mais il ne paraît y avoir de demande ni pour, ni contre une telle solution.

La pluriactivité

Le critère qui limite le plus la pluriactivité est le critère du revenu. Il est différent selon que l'on est en zones de montagne/haute montagne ou non. C'est là où réside le point le plus délicat, car la distinction, est très discriminante pour les pluriactifs des zones de piémont et défavorisées simples. La problématique concerne un nombre d'exploitants non négligeable (environ 15%) mais est marginale en termes de surface et donc de budget ICHN.

Alors que l'activité non agricole du conjoint est très fréquente et sans doute nécessaire, l'activité agricole comme activité seconde de l'exploitant est en forte diminution, tout particulièrement en montagne et haute montagne.

e) Question relative à la pertinence et aux effets de la segmentation (Q.5.1)

La segmentation telle qu'elle a été réalisée reflète globalement une progressivité du handicap mais avec de nombreux contre-exemples locaux.

On voit bien se distinguer les zones sèches qui présentent un handicap climatique, handicap qui s'aggrave avec l'altitude et le relief. Se distinguent aussi très nettement la haute montagne, et la montagne en général. Les performances économiques des exploitations ainsi que l'orientation des systèmes de production fortement homogène traduisent des choix agronomiques contraints par le handicap. Dans ces situations, les ICHN (ainsi que les autres aides à l'installation ou à l'investissement) jouent pleinement leur rôle de compensation et d'aide au maintien.

La situation est par contre plus floue pour les zones défavorisées simples, en particulier pour les parties de celles-ci orientées vers les OTEX grandes cultures ou lait.

Par ailleurs, il peut y avoir une certaine injustice dans le fait de définir une zone au niveau d'un territoire (à l'origine à l'échelon cantonal) qui peut présenter des hétérogénéités dans le handicap ainsi que des exclusions litigieuses en bordure des zones. La définition du handicap au niveau de la parcelle serait plus équitable, cette conception de l'ICHN liée à la parcelle est devenue une évidence pour beaucoup dans la mesure où l'ICHN

calculée à la surface devient une sorte de DPU compensateur.

f) *Question relative à la distorsion de concurrence dans les zones défavorisées spécifiques (Q.5.2)*

Nous n'avons pas d'éléments probants pour répondre à cette question.

On distingue bien qu'il y a un différentiel de revenu selon les orientations d'élevage ainsi que selon les zones. Le dispositif des ICHN (mais aussi les autres mesures) compense le handicap mais pas l'effet filière.

Dans ce sens, le dispositif est neutre vis-à-vis des filières, à l'exception des zones défavorisées simples et le piémont non laitier, où précisément l'ICHN vient conforter le bovin viande en concurrence avec le bovin lait, alors que pendant la période l'aide du 1er pilier a été plus avantageuse au bovin viande. C'est une distorsion mais qui a été voulue du fait de la surproduction laitière passée.

Une autre distorsion existe entre les zones de piémont et la montagne. Outre le fait qu'à la frontière des zones, des exploitations présentent des handicaps identiques mais ne bénéficient pas du même montant d'ICHN, les pluriactifs sont moins facilement éligibles en piémont et les aides à l'installation sont très différenciées.

g) *Question relative au cas des DOM (Q.3.2)*

Le dispositif ICHN a été adapté à la spécificité de l'agriculture Domienne. Les ICHN végétales sont dominantes et seulement 20% des bénéficiaires sont des éleveurs. Cette adaptation pourrait encore être affinée au niveau du zonage pour mieux coller à la complexité de la géographie des îles.

Le faible taux de couverture des ICHN comme des autres mesures du PDRN pose problème aux Antilles-Guyane, sachant que la difficulté provient en grande partie de la forte proportion de (très) petites exploitations. Cela explique également pourquoi les montants des indemnités sont particulièrement faibles puisqu'ils sont au prorata des surfaces.

Ce montant faible interroge sur l'efficacité du dispositif, notamment pour les productions de canne et surtout de banane, car l'ICHN n'y représente qu'une très petite part du produit agricole. Mais cette aide, même d'un très faible montant (moins de 1000 euros par an), est précieuse pour les nombreux petits éleveurs et cultivateurs qui exploitent des terres qui sans eux seraient en friche. On est bien dans l'objectif premier des ICHN mais on doit poser la question d'un renforcement du sur-subventionnement des premiers hectares pour les DOM.

h) *h) Question relative aux territoires en marge avec des problèmes spécifiques (Q.3.3)*

Périurbain

Nous n'avons pas d'information spécifique concernant les zones périurbaines.

Les dispositifs ICHN ou autres mesures du PDRN y semblent cependant peu adaptés, surtout pour résoudre les questions liées au foncier.

ICHN végétales

En dehors des DOM, les ICHN végétales ne concernent que les zones de montagne sèche. Le nombre de bénéficiaires est très réduit.

Si cette ouverture des ICHN aux cultures est justifiée pour maintenir une l'agriculture et un entretien de l'espace, l'extension des aides végétales à d'autres zones est d'autant plus envisageable que les ICHN sont dorénavant attachées à la surface exploitée et non plus au cheptel. Néanmoins une telle décision transformerait encore un peu plus les ICHN en « DPU compensateurs du handicap ».

Exclusion des élevages bovin lait

L'inéligibilité des élevages en bovin lait aux ICHN en zones défavorisées simples et dans une partie du piémont n'apparaît plus justifiée aux vues des situations constatées durant la période.

Les évolutions récentes peuvent relativiser ce jugement.

4.6. Question sur la cohérence entre les dispositifs d'aide

a) *Question relative à la cohérence avec les évolutions des autres dispositifs (Q.1.2 et Q.4.2)*

Nous n'avons pas relevé d'incohérence particulière entre les dispositifs qui concourent au maintien de l'agriculture, mais au contraire une synergie.

Les interactions entre les dispositifs avec les ICHN agissant comme une aide "socle" et les autres mesures du

PDRN renforcent l'impact individuel de chacune des aides sur les exploitations.

b) *Question relative à la cohérence avec le 1er pilier de la PAC (T.7)*

Les aides examinées ici (les ICHN et les autres mesures du PDRN modulées ou ciblées sur les zones défavorisées) viennent assez largement en compensation d'une sous attribution des aides du premier pilier dans les zones défavorisées (à l'exception de l'élevage bovin des zones défavorisées simples). Elles compensent donc surtout "le handicap des aides du premier pilier".

L'évolution du premier pilier montre que ses modalités d'attribution peuvent permettre un impact fort sur la gestion de l'environnement par l'agriculture. Cela pourrait permettre de moins mettre les ICHN à contribution dans ce domaine et de les recentrer sur leur mission première : la compensation de handicaps physiques les plus objectifs.

c) *Questions relatives à la mise en perspective historique d'une politique stable (Q.4.1, Q.4.4 et Q.5.3)*

Les ICHN, et les dispositifs associés, ont incontestablement atteint leur objectif de limiter la déprise agricole dans les différentes zones concernée. Mais cette limitation n'est que relative.

Dans une perspective à long terme, la nécessité du dispositif pour maintenir les élevages en montagne et haute montagne ne fait aucun doute. La revalorisation des montants est même parfaitement justifiée. Compte tenu du faible revenu des élevages de haute montagne, notamment en ovin, et dans le contexte de la réforme de la PAC et de l'OMC, peu favorables à l'élevage herbivore, on doit cependant s'interroger jusqu'à quelle limite aller dans la revalorisation qui serait nécessaire pour réaliser une véritable compensation de handicap.

A contrario, dans les zones défavorisées simples ou le piémont, la faible part que prend les ICHN dans la constitution du revenu (autour de 10%, et cela sur le long terme) interroge sur leur efficacité.

Il demeure néanmoins que l'abandon du dispositif visant à compenser le handicap, même dans la perspective d'une définition d'un DPU de référence régional et non plus national conduirait à une déprise agricole de grande ampleur, tout particulièrement en haute montagne et dans les zones sèches. Cette déprise qui concernerait surtout les surfaces en herbe les moins productives, s'accompagnerait d'une baisse globale de l'activité agricole dommageable pour de nombreux territoires.

5. Recommandations

a) *Pour une mise en cohérence des dispositifs d'aide dans une approche globale du développement agricole et rural*

Le maintien de l'agriculture ne dépend pas seulement d'un dispositif comme les ICHN qui est général même si quelques modulations et ajustements peuvent être faits à l'échelon départemental. Les autres aides comme les mesures agri-environnementales, les aides à l'investissement, à l'installation ainsi que les aides plus structurantes au niveau territorial (aides à la mise en marché et commercialisation, au pastoralisme, aux groupements pour la mécanisation, le remplacement, …) sont également nécessaires. Il apparaît que ces différents dispositifs mobilisent de nombreux acteurs et que les dynamiques territoriales favorables au maintien de l'agriculture sont le fruit d'une bonne concertation entre tous les acteurs (Services de l'Etat, Région, Département, Intercommunalités, Organisations professionnelles agricoles,…), à un échelon souvent infra départemental (exemples du Pays Basque, de la Maurienne, du Haut Jura,…). S'il est souhaitable d'avoir des politiques interrégionales telles que des politiques de massif (montagne), l'échelon infra-départemental (bassin d'emploi ? petite région agricole ?) est sans doute aussi le niveau de la concertation et de la mobilisation.

b) *Pour une distinction plus nette entre objectifs du maintien de l'agriculture dans les zones à handicap naturel et la réponse aux enjeux agro-environnementaux*

Les enjeux agro-environnementaux du maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées sont partagés. Les ICHN ne peuvent à eux-seuls y faire face. La logique d'action des ICHN est économique et vise à compenser le handicap. L'objectif environnemental introduit dans les ICHN dans le PDRN est repris par l'éco-conditionnalité des aides publiques et européennes en particulier (évolution de la PAC).

Demander plus, signifierait que l'on demande alors aux ICHN d'être une MAE, c'est-à-dire de compenser un surcoût dû à des pratiques agro-environnementales non habituelles.

Ainsi, en distinguant mieux les objectifs entre ICHN et MAE, on peut alors parler plus clairement de l'efficacité

des MAE quant à l'adoption de nouvelles pratiques et la préservation de l'environnement.

Une distinction plus nette des objectifs respectifs de l'ICHN et des MAE conduirait dans certains cas à préférer une MAE à l'ICHN, lorsqu'il s'agit de compenser un surcoût dû à des pratiques agro-environnementales, comme dans le cas des zones défavorisées à handicap spécifique ou des zones défavorisées simples à orientation grandes cultures où l'enjeu est avant tout le maintien des prairies pour préserver la biodiversité.

c) *La question du zonage*

Le constat est l'inégalité engendrée par la définition du zonage sur une base territoriale.

La proposition est de passer à un système de définition du handicap au niveau de l'exploitation. Un tel système semble envisageable car les ICHN sont dorénavant calculées à la surface, et les déclarations de surface se font au niveau cadastral informatisé. Cela rendrait éligible des zones en difficulté aujourd'hui exclues et résoudrait le problème des franges de zone.

Deux inconvénients majeurs à un tel changement sont à souligner : la perte de lisibilité des territoires appartenant à une zone à handicap particulière et la complexité de la mise en place du système.

d) *Des critères d'éligibilité des ICHN en question*

Revenu non agricole plafonné et pluriactivité

Le constat est la discrimination engendrée par le plafonnement du revenu non agricole à ½ SMIC pour les exploitants à titre secondaire (revenu agricole inférieur au revenu non agricole) dans les zones de piémont et défavorisées simples, vis-à-vis des pluriactifs. La discrimination est moins nette en zones de montagnes et haute montagne où le plafonnement de revenu non agricole est à 2 SMIC. Nous proposons d'abandonner ce critère de revenu agricole minimum, dans toutes les zones, tout en conservant un seuil de chargement minimal (éviter les pratiques trop extensives) et les seuils minimaux de surface ou de cheptel.

La reconnaissance des sociétaires non agricoles

La reconnaissance des sociétés est dorénavant acquise. Il demeure un facteur de discrimination par le fait de considérer comme non agricole des sociétés dont l'actionnariat ne serait pas majoritairement des exploitants agricoles. En regard des objectifs du PDRN, nous ne trouvons pas de justification à maintenir un tel critère.

Lieu d'exploitation ou de résidence principale

Si l'on abandonne le principe du zonage territorial pour une définition du handicap à la parcelle ou à l'exploitation, ce critère n'a plus lieu d'être.

Dans le cas du maintien du système de zonage territorial, un assouplissement peut être envisagé pour éviter quelques phénomènes aberrants (surtout pour les zones à handicaps spécifiques).

Plafonnement de 50 ha dans le cas d'exploitations avec plusieurs UTA

Les associés de GAEC sont dorénavant éligibles (à quelques réserves près quant à leur passé d'exploitant individuel ou de jeunes installés) ce qui se traduit concrètement par un plafonnement au prorata du nombre des associés.

La question se pose alors au sujet des autres formes sociétaires. Nous proposons, pour éliminer toute discrimination quant aux systèmes juridiques ou organisationnels des exploitations, d'indemniser les exploitations avec un plafonnement calculé sur la base de 50 ha multiplié par le nombre d'UTA (éventuellement au-delà de 1 UTA, et éventuellement plafonné à 2 ou 3 UTA).

Elevage laitier

Dès lors qu'est maintenu le garde-fou du plafonnement du taux de chargement qui permet d'éviter de soutenir les modes d'élevage trop intensifs, l'inéligibilité de l'élevage en bovin lait dans les zones défavorisées simples et de piémont non laitier ne se justifie plus dans le contexte actuel où celui n'est plus autant favorisé par le marché et les aides comme par le passé et ne fait plus l'objet d'excédents structurels.

Extension des ICHN végétales : statu quo

Dès lors que les ICHN visent à maintenir une activité agricole en compensant le handicap lié à la terre (calcul des ICHN à la surface), on peut envisager d'étendre les ICHN à toutes les cultures. Il s'agirait alors, explicitement de compléter le système des DPU par l'introduction d'une compensation du handicap. Cela ne peut s'envisager que dans le cadre de la réforme de la PAC et de l'avenir des DPU.

Cas des DOM

Le cas des DOM est spécifique notamment du fait de l'extension des ICHN à quasiment toutes les productions agricoles. Il est vrai que le handicap est (très) important dans ces régions.

Il importe de pouvoir compenser le handicap mais en prenant comme référence non pas un système de production hors DOM (c'est le rôle de POSEI), mais une référence sur le territoire et utiliser les ICHN pour aider au maintien de l'agriculture sur les terres les plus difficiles menacées de déprise. Cela implique de revisiter le système de zonage : le système préconisé de définition du handicap à la parcelle serait particulièrement adapté. Il s'agit également d'introduire un système de (très forte) majoration des premiers hectares.

e) Soutien de l'élevage herbivore à amplifier compte tenu des menaces

Dans les conclusions des travaux de Prospective agriculture 2013 menés par l'INRA, l'élevage herbivore est identifié comme particulièrement menacé, quel que soit le scénario.

L'avenir des zones défavorisées où l'élevage prédomine est incertain. Déjà ressentie pour la filière ovine, et pressentie pour la filière bovine (remise en question des quotas laitiers, chute des prix de la viande), la question du maintien de l'élevage dans les zones défavorisées est posée plus que jamais. Nous atteignons également la limite du dispositif des ICHN, dans la filière ovine et en haute montagne, où il n'a pu endiguer totalement les effets de déprise. On ne peut que souligner le besoin de revaloriser les ICHN (ou de moduler d'autres aides) de façon à maintenir un niveau de revenu suffisant pour ces filières.

f) Pour un observatoire des zones défavorisées

Compte tenu des difficultés à réunir les données lors de la présente évaluation mais aussi et surtout, de la grande disparité des situations, du fait également de l'ampleur budgétaire des dispositifs et de l'importance des zones défavorisées (surfaces concernées, nombre d'exploitations, part dans l'élevage,…), il nous paraît indispensable de créer un observatoire permanent des politiques agricoles en faveur des zones défavorisées. Cet observatoire aurait entre autre pour mission de réunir les informations relatives aux dispositifs mis en œuvre dans les zones défavorisées (PDRN, collectivités territoriales). Il aurait aussi un rôle d'aide à la gestion pour le PDRH et pour les collectivités.